BIBLIOTHECA

172. **BEAUMARCHAIS** (Pierre-Augustin Caron de). — **(AFFAIRE KORNMANN — FACTUMS DE ET CONTRE BEAUMARCHAIS).** Paris, 1787-1788. 13 pièces en un volume in-8°, reliure de l'époque, basane marbrée, dos orné, tranches marbrées. **400 F**

Recueil de **13 mémoires** publiés par Beaumarchais, Lenoir, Bergasse, dans l'affaire qui opposait les époux Kormann.

1. « Mémoire sur une question d'adultère, de séduction et de diffamation.
2. Mémoire présenté au Roi par M. Lenoir, conseiller d'Etat », Paris, 1787. 32 pages.
3. « Observations du sieur Kormann en réponse au mémoire de M. Lenoir ». S. l., (1787). 44 pages.
4. « Mémoire de Pierre Caron de Beaumarchais » Paris, Clouzier-Bordeaux, Pallandre 1787, 49 pages, etc... 13 rapports.

Importante réunion de pièces qui font apparaître l'intervention brutale de Beaumarchais dans cette affaire, intervention bien différente de celle qui avait fait sa réputation dans l'affaire Goëzmann. Il devait toutefois gagner ce procès devant le Parlement, alors que l'opinion publique ne le soutenait plus.

MÉMOIRE SUR UNE QUESTION D'ADULTÈRE, de séduction et de diffamation, pour le Sieur Korman; contre la Dame Korman, son épouse; le Sieur Daudet de Jossan; le Sieur Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais; et M. Le Noir, conseiller d'Etat et ancien Lieutenant général de Police. P., 1787, 112 pp. — Suivi de : Pièces justificatives. (XLVII) pp. — Plaidoyer pour le Sieur Daudet de Jossan, ancien syndic royal de Strasbourg, accusé, appelant contre le Sieur Guillaume Kormann, accusateur, intimé. P., Beaudouin, 1789, 88 pp. — Troisième mémoire ou dernier exposé des faits qui ont rapport à Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais; dans le procès du Sieur Kormann contre sa femme. 81 pp. — Pièces justificatives. 18 pp. — Plaidoyer prononcé / à la Tournelle-Criminelle, / le jeudi 19 mars 1789, / par le Sieur Bergasse, / dans la cause du Sieur Kormann. / 58 pp. 1 vol. pet. in-4, d.-chag., dos orné

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/mmoiresurunequ00korm

MÉMOIRE
SUR UNE QUESTION
D'ADULTERE, DE SÉDUCTION
ET DE DIFFAMATION,

POUR le Sieur KORNMAN;

CONTRE la Dame KORNMAN, ſon Epouſe;

LE Sieur DAUDET DE JOSSAN;

LE Sieur PIERRE-AUGUSTIN CARON DE BEAUMARCHAIS;

ET M. LE NOIR, Conſeiller d'Etat, & ancien Lieutenant-Général de Police.

A la ſuite duquel ſont les PIÉCES JUSTIFICATIVES, & autres qui ont été imprimées juſqu'à ce jour.

Université d'Ottawa
BIBLIOTHÈQUES
LIBRARIES
University of Ottawa

1787.

BIBLIOTHECA
Ottaviensis

CLP

KJV
131
.K65
A537
1787

AVANT-PROPOS.

CE Mémoire paroît dans une forme inuſitée. Il n'eſt revêtu de la ſignature d'aucun Avocat, quoiqu'un Tribunal ſoit ſaiſi de la Conteſtation qui en eſt l'objet.

Quand on l'aura lu, on verra qu'il n'étoit pas poſſible en effet qu'un Avocat ſe permît de l'autoriſer de ſa ſignature, non pas que, dans tous ſes détails, il ne ſoit de la plus exacte vérité, non pas encore qu'il ne ſoit écrit d'une manière auſſi modérée que pouvoit le permettre la nature des faits qu'il contient.

Mais, en y développant un ſyſtême de perſécution auſſi compliqué dans ſes moyens que terrible dans ſes effets, je me ſuis vu contraint d'y caractériſer avec force des abus d'Autorité d'une eſpéce juſqu'à préſent inouie ; & malheureuſement l'auteur de ces abus eſt un homme occupant de grandes places dans le Gouvernement & la Magiſtrature, & diſpoſant, encore aujourd'hui, d'un crédit redoutable.

Je ne pouvois donc recourir à une ſignature légale, ſans compromettre peut-être d'une manière cruelle, celui qui auroit eu la générosité ou l'imprudence de me l'accorder. Or il m'a paru que je

devois diriger contre moi ſeul toutes les haines que j'éveille, & que je ſerois coupable de lâcheté, ſi, dans la lice effrayante qui s'ouvre à mes regards, j'eſſayois de faire partager à d'autres les dangers que je puis courir.

Cependant ce Mémoire n'eſt pas un Libelle; je l'avoue, je le ſigne & j'en réponds. Perſonne ne reſpecte les Loix plus que moi; mais, quand le Crédit les rend impuiſſantes, quand il impoſe ſilence aux hommes chargés de les invoquer en faveur de l'innocence qui les implore, il faut que l'innocence abandonnée ſe mette à côté des Loix & parle au nom de la Nature.

ERRATA.

Page 1ere au 4me vers de Claudian, au lieu de *pœná*, liſez *pœna*.

MÉMOIRE

ERRATA.

CE MÉMOIRE ayant été imprimé loin des yeux de l'Auteur, il s'y eſt gliſſé pluſieurs fautes, dont quelques-unes peuvent être facilement apperçues par le Lecteur; mais, il en eſt qu'on a cru devoir noter ici.

Dans le corps du Mémoire;

Pages

2 *lig.* 18, n'auroit, *liſez* n'auroient.
10 *lig.* 27, deveuus, *liſez* devenus.
38 antépénultiéme ligne de la Note, après le mot *combattre*, mettez un point interrogant.
48 *lig.* 11, après le mot *certes*, mettez une virgule.
75 *lig.* 34 réſulte comme elles, *liſez* elle.
78 *lig.* antépénultiéme, après *qui l'environnent*, mettez un point ſimple.
79 *lig.* 30, *autour d'elle*, mettez un point ſimple.
81 *lig.* 19, bienvaillance, *liſez* bienveillance.
96 *lig.* 16, après *commettre*, deux points.
99 *lig.* 26, ſouſtrayiant, *liſez* ſouſtrayant.
101 *lig.* 28, miſes enſemble, *liſez* réunies.
102 *lig.* 21 & 22, tu ne connoîtra, *liſez* connoîtras.
107 *lig.* 9, tojours, *liſez* toujours.

Dans les Piéces Juſtificatives.

Pages

iv *lig.* 7, de la lettre du 10 Juillet : livrezanne, *liſez* livrezaune.
v *lig.* 1^re^, de la lettre du 20 Juillet : je n'a, *liſez* je n'ai.
vij *lig.* 7 de la lettre du 27 Juillet : tu eras, *liſez* tu feras.
ibid. à la Note : M. l'Abbé Georget, *liſez* Georgel.
xxvj *lig.* 7, que vous occupez : mettez un point interrogant.
xxxiv *lig.* 4, toutes entières, *liſez* toute entière.
xxxvj *lig.* 24, après défendre, mettez un point interrogant.
ibid. lig. 28, de toutes eſpéces, *liſez* de toute eſpéce.
xxxvij *lig.* 2, de la Note; eur nom, *liſez* leur nom.
xlij *lig.* 1^re^; différente, *liſez* différentes. Même *lig.*, & mêmes, *liſez* même.
xlvj *lig.* 1^re^, aux pieds de Votre Majeſté, mettez une virgule.
ibid. lig. 11 & 12, après participation, mettez point & virgule.

MÉMOIRE

POUR le Sieur KORNMAN;

CONTRE la Dame KORNMAN, *son Epouse;*

Le Sieur DAUDET DE JOSSAN;

Le Sieur PIERRE-AUGUSTIN CARON DE BEAUMARCHAIS;

ET M. LE NOIR, *Conseiller d'Etat, & ancien Lieutenant-Général de Police.*

Sæpè mihi dubiam traxit sententia mentem,
Curarent Superi terras, an nullus inesset
Rector & incerto fluerent mortalia cursu:
Abstulit hunc tandem Rufini pœnâ tumultum
Absolvitque Deos; jam non ad culmina rerum
Injustos crevisse queror, tolluntur in altum
Ut lapsu graviore ruant.

CLAUDIAN.

CETTE CAUSE intéresse à la fois la Législation & les Mœurs. On va voir, en parcourant le récit de mes longues infortunes, combien, dans une société dépravée, & où toutes les institutions qui protégent les mœurs sont impuissantes ou méprisées, le vice a de facilités pour demeurer impuni; le crime, de moyens pour se soustraire à sa condamnation; l'intrigue, de détours pour éviter l'action des loix; la mauvaise foi, de ressources pour échapper à leur censure. On s'étonnera de ce que peut l'opinion, quand des hommes sans morale en disposent, quand il est de leur intérêt d'en

diriger les coups contre une tête innocente. On frémira des dangers que court l'homme de bien presque toujours isolé, lorsque les méchans s'assemblent pour travailler à sa ruine; sur-tout on remarquera combien l'autorité arbitraire, & dont aucune loi positive ne modère les mouvemens, peut devenir désastreuse, toutes les fois que, par un concours de circonstances funestes, l'exercice en est confié à des mains corrompues.

J'attaque une femme coupable, mais plus à plaindre encore que coupable. Cette femme est la mere de mes enfans, & telle est ma triste situation, que je ne peux, sans manquer à mes enfans, garder plus long-temps le silence sur les fautes de celle qui leur donna le jour.

J'attaque l'homme pervers qui, en traçant à mon épouse une route criminelle, est devenu le premier auteur de ses égaremens. Sans lui, elle seroit encore l'exemple des épouses & des mères, & les vertus qui me la firent chérir autrefois, n'auroit jamais cessé d'être son partage.

Je dénonce à l'opinion publique un homme remarquable par la célébrité malheureuse qui accompagne son nom, fameux tantôt par des aventures éclatantes, tantôt par des anecdotes honteuses, & qui, toute sa vie, s'est occupé de publier avec orgueil, le peu de bien qu'il a fait, & de se vanter avec audace de tout le mal qu'il aime à faire.

Je dénonce à la censure des loix un Magistrat revêtu des dignités des plus imposantes, dans les mains duquel l'autorité n'a été, du moins à mon égard, qu'un instrument d'oppression & de vengeance, & dont l'influence fatale a consommé pour jamais ma ruine.

Mes Adversaires sont puissans, & ma perte est jurée; mais il ne s'agit plus de vivre pour moi. Échappé aux coups d'un assassin, après un enchaînement de persécutions dont les annales de la méchanceté humaine n'offrent peut-être aucun exemple; n'ayant devant les yeux que le tombeau, où dans peu mes chagrins prolongés me feront descendre, je n'ai plus d'ennemis à craindre. Il n'est pas au pouvoir des hommes de me rendre ce que j'ai perdu, &

je ſuis trop infortuné, pour que leur haine puiſſe encore ajouter à mes malheurs.

Cependant, quels que ſoient les maux que j'ai ſoufferts, & ceux qui me ſont préparés, mon langage ſera par-tout le langage de la modération. Quand on n'a plus de jouiſſances à eſperer ſur la terre, on eſt ſans paſſion, & les mouvemens d'une ame impétueuſe ne conviennent pas à l'homme qui n'a que des devoirs à remplir.

Je commence.

F A I T S.

Je me ſuis marié dans le courant de l'année 1774. Mon épouſe étoit orpheline, au moment où je l'ai connue. Averti par l'expérience des autres, & convaincu par mes propres réflexions, que toute union qui n'a pas pour baſe l'eſtime & la confiance mutuelle, n'entraîne que trop ſouvent après elle des conſequences malheureuſes, j'ai mis entre la promeſſe de mon mariage & ſa célébration un intervalle de quinze mois. J'ai voulu que, dans cet eſpace de temps, la dame Kornman s'occupât de ſe procurer ſur le caractère, l'eſprit & l'humeur de l'homme qui lui étoit deſtiné, toutes les connoiſſances dont elle avoit beſoin pour ſe déterminer avec prudence.

Libre juſqu'au dernier moment d'admettre ou de rejetter cet homme, dépendant abſolument d'elle ſeule dans cette circonſtance importante de ſa vie, la dame Kornman ne s'eſt décidée que de ſon plein gré, & je n'ai pas à me reprocher d'avoir employé, pour obtenir ſa main, l'influence d'une volonté étrangère.

J'étois riche; &, comme ce n'étoit pas des motifs de convenance & d'intérêt qui avoient déterminé mon mariage, comme j'avois véritablement choiſi celle à laquelle j'avois uni mon ſort, on juge bien que je regardai comme le premier de mes devoirs de travailler à la rendre heureuſe. La dame Kornman en a fait plus d'une fois l'aveu, & je crois qu'elle me doit encore la juſtice de dire que, juſqu'à l'époque fatale de nos diviſions, attentif à l'environner de tout

ce qui pouvoit lui faire chérir le nœud qu'elle avoit formé, j'ai mis à satisfaire ses moindres desirs un empressement dont peu d'hommes, dans le système actuel de nos mœurs, eussent été capables.

J'avois mon domicile ordinaire à Strasbourg, où j'occupois une place dans la Magistrature; un de mes oncles résidoit à Paris, à la tête d'une maison de banque, fameuse depuis plus d'un siécle; quelque temps après mon mariage, il m'écrivit pour m'engager à faire avec mon épouse, un voyage dans la Capitale. Je cédai sans peine à ses sollicitations. Mon épouse fut accueillie par lui, & par les personnes qui composoient sa société, de manière à lui faire souhaiter que son retour en province ne fut pas prochain. Des circonstances particulières secondèrent ses intentions, & j'habite encore la Capitale, quoique je n'aye jamais eu l'intention bien décidée d'y fixer mon séjour.

A peu près domicilié à Paris, j'ai vu les six premières années de mon mariage s'y écouler pour moi, de la manière la plus douce & la plus heureuse; dans le cours de ces six années, la dame Kornman a mis au monde deux enfans qu'elle a nourris, & auprès desquels je me plais à dire qu'elle a rempli assez long-temps les devoirs que lui imposoit sa qualité de mère, avec l'assiduité la plus touchante & la moins démentie.

Ainsi notre union étoit intime (1). D'après le système de conduite que je m'étois fait, j'avais l'imprudence de croire qu'aucun événement dans la suite ne pourroit l'altérer. Il faut que je dise un mot de ce système.

Il m'avoit toujours paru qu'il ne peut exister d'intimité durable entre la force qui commande, & la foiblesse qui obéit; qu'une confiance absolue ne subsiste pas long-temps à côté de l'autorité qu'on se voit sans cesse obligé de respecter ou de craindre; qu'en un mot, nous sommes tellement nés pour la liberté, que la meilleure manière peut-

(1) Ceci est prouvé par les dépositions des dixiéme & onziéme témoins de l'Information, dont il sera parlé dans le cours de ce Mémoire.

être de nous rendre coupables, c'est de nous placer constamment vis-à-vis d'une loi impérieuse qui nous défend de le devenir.

D'après cette idée, ne voulant rien attendre du devoir, rien obtenir de cette espéce d'autorité que la loi accorde aux époux dans leur famille, prévoyant jusqu'aux égaremens dans lesquels des circonstances malheureuses peuvent entraîner une femme imprudente, cherchant même au milieu de ces égaremens, à conserver à la mienne des vertus qui me la rendissent toujours chère, je lui avois souvent dit que si, au milieu de la dépravation universelle des mœurs, il étoit possible que, subjugée par une passion fatale, ou séduite par la force de l'exemple, elle fût foible quelques instans, je ne lui demandois autre chose sinon qu'elle respectât l'opinion; que, déplorant en secret ses erreurs, je n'eusse pas à rougir de leur publicité; & qu'ayant sans cesse devant les yeux ses enfans, elle se conduisît de manière à mériter leur estime, & à en recueillir les fruits, lorsque dans l'âge de la vieillesse & de l'abandon, leur attachement lui seroit devenu nécessaire.

En même-temps & pour lui donner une preuve de la confiance sans bornes dont je la croyois digne, & pour écarter absolument d'elle ces funestes idées de dépendance qui, en éveillant dans le cœur des femmes le désir inquiet de se soustraire à la gêne qui les importune, les dispose à la dissimulation, à l'indifférence, à la haine, & me paroît être ainsi la première cause de leurs désordres, j'avois porté la delicatesse jusqu'à la laisser maîtresse absolue de sa dépense, & de celle de ses enfans. Ma caisse devoit lui fournir sur ses simples reçus tout l'argent qu'elle demanderoit, & moi je m'étois interdit la faculté d'exiger d'elle aucun compte (1).

Avec une telle morale & des procédés si nobles, il me

(1) Ceci est prouvé par les dépositions des deuxiéme, dixiéme, onziéme & douziéme témoins, & par l'Interrogatoire de la dame Kornman, qui a précédé l'Information.

ſemble que je devois eſpérer un avenir au moins tranquille. On va voir combien j'ai été trompé dans mon attente.

Parmi les perſonnes qui fréquentoient ma maiſon, je comptois M. le Baron de Spon, premier Préſident de Colmar. Dans le courant de l'année 1779, M. le Baron de Spon me préſenta le ſieur Daudet de Joſſan, qu'il me dit être l'homme de confiance de M. le Prince de Montbarrey. Par la protection de ce Miniſtre, le ſieur Daudet venoit d'être nommé Syndic-Adjoint de la Ville de Straſbourg; en cette qualité & en l'abſence de M. Gérard, Syndic en titre, & alors Miniſtre Plénipotentiaire auprès des États-Unis, le ſieur Daudet étoit à la tête de notre Magiſtrature. Il étoit donc tout naturel qu'il s'établît des relations entre le ſieur Daudet & moi, & je le reçus dans ma maiſon comme un homme qui, par ſa place, méritoit des égards.

Je ne tardai pas à m'appercevoir que ce ſieur Daudet pouvoit bien n'être qu'un intrigant. A peine admis chez moi, il me fit une propoſition d'argent aſſez indiſcrette, & dont je crois inutile de rendre compte ici; je fis part de la propoſition à M. le premier Préſident de Colmar, & je le priai de me dire ce que je devois penſer de l'homme qu'il m'avoit préſenté.

M. le premier Préſident ne diſſimula pas que le ſieur Daudet étoit un perſonnage très-dangereux, parvenu par toutes ſortes de voies à ſurprendre la bienveillance de madame la Princeſſe de Montbarrey & de ſa fille, & à obtenir ainſi un grand crédit auprès de M. le Prince de Montbarrey; qu'il me convenoit de me défier de lui, d'autant plus qu'aucun principe d'honnêteté publique & particulière ne l'arrêtoit dans l'exécution de ſes deſſeins, & que je ferois ſagement de veiller avec la plus ſcrupuleuſe attention ſur ſa conduite.

Je fis part de cette découverte à mon épouſe; je n'ai pas beſoin de dire que je l'invitai en même-temps à ne pas accorder beaucoup de confiance à un homme qui certainement chercheroit à mettre à profit ſon inexpérience,

& ne négligeroit aucun moyen pour l'entraîner dans des démarches fatales à notre commun repos.

La dame Kornman me répondit que je pouvois être tranquille ſur le ſieur Daudet; qu'il lui déplaiſoit trop pour obtenir jamais quelque empire ſur ſon eſprit; qu'elle avoit une averſion naturelle pour la couleur de ſes cheveux; qu'une femme ne ſçavoit pas ſurmonter une répugnance de cette eſpéce; que cependant, puiſqu'il lui avoit été préſenté, elle continueroit à le recevoir, mais que ce ſeroit avec tant de réſerve & une politeſſe ſi ſévère, qu'il perdroit bien vîte tout eſpoir d'obtenir aucune préférence auprès d'elle.

D'après une aſſurance ſi poſitive, je ne cherchai point à éloigner le ſieur Daudet de chez moi; il y vint comme auparavant; je lui rendis même quelques ſervices, en conſidération de la protection très-publique dont M. le Prince de Montbarrey daignoit l'honorer.

J'aurois dû mieux juger le ſieur Daudet & me faire une idée plus réfléchie de ſon adreſſe & de ſes reſſources, ſes viſites ne furent pas long-temps infructueuſes; je m'en apperçus au changement très-remarquable qui s'opéra dans le caractère de la dame Kornman. Elle eut beſoin de diſſimuler, & ſa confiance en moi s'éteignit. Ses enfans ceſſèrent d'être la première & la plus douce de ſes occupations; ſes maximes de conduite changèrent abſolument, & ſon ton pour toutes les perſonnes qui la ſervoient ou qui l'approchoient ne fut plus le même.

Comme je lui étois ſincèrement attaché, on ſe doute bien que la révolution qui ſe fit en elle, dut m'affecter vivement. De quelque modération, de quelque philoſophie qu'on ſoit doué, on ne voit pas ſe briſer ſans regret la plus chère & la plus puiſſante de ſes habitudes; &, ſi la femme à laquelle on a confié ſa deſtinée obéit à une erreur qui doit lui être funeſte, & dont les conſéquences pour elle ne peuvent être que honteuſes, il eſt difficile que l'inquiétude qui ſe mêle alors au chagrin, ne lui donne une

activité cruelle, & ne le prolonge d'une manière fatale pour celui qui l'éprouve.

Insensiblement ma santé s'altéra; la nécessité de la rétablir me contraignit de partir pour les eaux de Spa. Avant mon départ, livré à des pressentimens sinistres, je conjurai, de la manière la plus pressante, la dame Kornman d'ouvrir les yeux sur l'abyme qui se creusoit sous ses pas. Par la considération de ce qu'elle se devoit à elle-même, & surtout de ce qu'elle devoit à ses enfans; je la suppliai de ne pas se livrer d'avantage à un homme sans morale, & dont la séduction me paroissoit d'autant plus dangereuse, que je n'entrevoyois déjà que trop que, chez lui, elle avoit moins pour cause une passion véritable, que le besoin de tirer parti pour sa fortune de la malheureuse complice de ses égaremens.

Mes remontrances furent inutiles; de retour des eaux de Spa, j'apprends qu'en mon absence la dame Kornman a tenu la conduite la moins mesurée; que le sieur Daudet lui a fréquemment assigné des rendez-vous (1) chez lui, & qu'il s'y est passé des scènes d'une espéce assez étrange, pour que le voisinage en ait été scandalisé. L'intérêt du sieur Daudet, comme de tous les hommes de son caractère, étoit en effet de rendre la dame Kornman coupable avec éclat, de donner une grande publicité à ses démarches, afin d'intéresser son amour-propre à les soutenir, & de lui devenir ainsi d'autant plus nécessaire, qu'après des fautes trop remarquées, il y auroit plus de honte pour elle à revenir sur ses pas.

Cependant le sieur Daudet se rendit à Strasbourg pour y remplir les fonctions de Syndic-Adjoint de M. Gérard.

La dame Kornman qui ne pouvoit plus se séparer de lui, desira faire un voyage à Bâle, dans le dessein, disoit-elle, d'y voir sa famille, & me pria de l'y conduire avec ses enfans. Strasbourg est sur la route de Bâle. Je n'eus donc pas de peine à deviner le vrai motif de sa demande. J'y con-

(1) Ceci est prouvé par les dépositions des neuviéme, douziéme & vingtiéme témoins.

ſentis néanmoins, dans l'eſpoir que, vivant parmi les ſiens, rappellée à des mœurs ſimples, & n'ayant ſous les yeux que des ſpectacles de paix & de bonheur domeſtique, elle feroit quelques réflexions ſur elle-même & ſentiroit peut-être la néceſſité de renoncer à une liaiſon dont il me ſembloit qu'elle devoit déjà connoître tous le danger; j'exigeai ſeulement d'elle, pendant le ſéjour qu'elle feroit à Straſbourg, qu'elle s'y conduisît de manière à ſe ménager l'eſtime des perſonnes qu'elle ſeroit dans le cas de fréquenter.

Nous partîmes. Dans la route, livré à ces réflexions ſérieuſes, mais paiſibles & douces qu'inſpirent l'aſpect de la campagne & la conſidération de la vie ſimple qu'on y mène; je m'entretenois ſouvent avec la dame Kornman du bonheur qu'on goûte à exiſter au ſein des jouiſſances tranquilles que la Nature a prodiguées ſur la terre, pour la félicité de l'homme, toujours inquiet & mécontent; je lui faiſois remarquer avec quelle rapidité les évenemens dont la vie ſe compoſe, ſe ſuccédent & s'écoulent; comme l'âge des infirmités arrive promptement; comme tous les faux plaiſirs qui nous ont occupés paſſent & s'effacent; comme il importe pour les derniers jours de notre exiſtence, ſi fugitive & ſi courte, de ſe ménager une conſcience ſans remords; combien, à meſure que les habitudes qui nous attachent au monde ſe reſſerrent ou s'éteignent, il eſt doux d'avancer ſans inquiétude, vers le terme où toutes les illuſions ceſſent, où la vérité ſeule demeure avec le ſouvenir conſolant du bien qu'on a fait.

Ces converſations, attachantes par leur objet, arrachoient ſouvent à la dame Kornman des aveux mêlés de larmes de repentir. J'oſai quelques inſtans eſpérer qu'elle feroit enfin un retour ſérieux ſur elle-même. Malheureuſement, aux approches de Straſbourg, l'homme dangereux paroît (1). En un inſtant ſes bonnes réſolutions ſont oubliées; elle ne voit plus que lui, & la fatale paſſion qui l'égare, reprend tout ſon empire. A Strasbourg, toutes les régles de la décence

(1) Ceci eſt prouvé par la dépoſition du douziéme témoin.

ſont enfreintes, aucune bienſéance n'eſt reſpectée; elle affiche, de la manière la moins équivoque, l'attachement qui la déshonore. Je crois devoir, en conſéquence, lui faire quelques obſervations; elle ne me répond qu'avec le ton de l'aigreur & de l'inſulte; je ſens alors qu'il eſt prudent d'abréger ſon ſéjour à Strasbourg, & je la conduis à Bâle au milieu des ſiens.

Je ne reſtai pas à Bâle. Perſuadé que, quelle qu'y pût être ma manière d'agir, il ſeroit difficile que je n'euſſe pas l'air d'exercer auprès d'elle une cenſure importune, & qu'ainſi bleſſant involontairement ſon amour-propre, je ne l'empêchaſſe de mettre à profit, pour ſa raiſon, le ſéjour qu'elle devoit y faire, je me déterminai à m'éloigner. M. le Comte de Maurepas m'avoit prié de m'occuper d'une entrepriſe à laquelle lui & M. le Prince de Montbarrey s'intéreſſoient beaucoup; je fis un voyage de pluſieurs ſemaines, pour examiner la poſſibilité & les avantages de cette entrepriſe (1). Je revins enſuite.

Je n'eus pas beſoin, en arrivant, de faire de grandes informations ſur la conduite de la dame Kornman. A peine fus-je deſcendu dans l'Auberge où elle logeoit, qu'on m'apprit que le ſieur Daudet y étoit venu pluſieurs fois de Straſbourg; qu'il y avoit paſſé des nuits avec elle, & qu'il s'y étoit comporté avec tant d'indécence & de ſcandale, qu'il avoit excité l'indignation, non-ſeulement des perſonnes qui ſéjournoient dans l'Auberge, mais de la Ville entière, où mon épouſe & lui étoient deveuus le ſujet ordinaire de la plupart des converſations (2).

Il m'étoit donc démontré que, pour le moment au moins, aucune conſidération n'arrêteroit la dame Kornman, & je n'attendis plus ſon retour à ſes devoirs que du temps, qui améne ordinairement après lui le dégoût des liaiſons que le libertinage a formées.

(1) Le Canal de Bourgogne, propoſé par M. le Comte de Brancion, & exécuté depuis par les Etats de Bourgogne.

(2) Ceci eſt prouvé par les dépoſitions des premier, troiſiéme, cinquiéme, douziéme & vingt-ſeptiéme témoins.

Je la ramenai à Paris. Au mois de Décembre 1780, M. le Prince Montbarrey quitta le Miniſtère. A cette époque, je lui rendis un ſervice conſidérable, un ſervice qui pouvoit compromettre une grande partie de ma fortune, & que peu de gens, dans les circonſtances difficiles où il ſe trouvoit, lui euſſent rendu d'une manière auſſi déſintéreſſée, auſſi délicate &, qu'il me ſoit permis de le dire, auſſi noble que moi. Il faut que le Public ſçache que M. le Prince de Montbarrey eſt devenu, depuis, un de mes plus ardens perſécuteurs. Plus j'ai été généreux avec lui, & plus il a oublié qu'il devoit être reconnoiſſant. Lorſque je me ſuis vu contraint d'élever la voix, quand j'ai été forcé de demander juſtice avec éclat, je l'ai rencontré par-tout oppoſant ſon crédit à mes réclamations. Il eſt au-deſſous de moi de dire ce que j'ai fait pour lui, & la ſeule vengeance que je veuille tirer ici de ſes procédés, c'eſt, en traçant une partie des conſéquences funeſtes qu'ils ont eues, de l'accabler de mon ſilence, & de lui laiſſer des remords.

La retraite du Prince de Montbarrey fut fatale au ſieur Daudet. Il perdit ſa place de Syndic à Strasbourg, avec les appointemens qui y étoient attachés, & fut à-peu-près réduit, pour toute reſſource, à la bourſe de la dame Kornman.

Juſqu'alors, je n'avois eu ſur le ſieur Daudet d'autres renſeignemens que ceux que m'avoit donnés M. le Baron de Spon. L'idée que je m'étois formée de ſa manière d'être avoit été enſuite le réſultat de mon expérience. Le hazard, à cette époque, fit tomber dans mes mains un volume d'un ouvrage périodique aſſez connu, intitulé : *Mémoires Secrets*. Je trouvai dans ce volume un article où le ſieur Daudet eſt peint des plus noires couleurs, & où, en rendant compte de quelques anecdotes de ſa vie, on laiſſe entrevoir de quelles actions au beſoin il peut devenir capable (1).

---

(1) 18 Octobre 1779. » Un ſieur Daudet de Joſſau, connu dans la Litté-

Dans un voyage que je fis exprès à Versailles, je crus devoir prendre, auprès de plusieurs personnes respectables & bien instruites, des informations précises sur la vérité de l'article que j'avois lu; non-seulement on me confirma tout ce que j'y avois trouvé; mais on y ajouta des détails propres à m'inspirer les plus vives allarmes.

De retour chez moi, je communiquai à la dame Kornman les notions que je venois de me procurer; d'après ces notions je lui observai qu'ayant des enfans, je ne devois me considérer que comme le dépositaire de ma fortune & de la sienne; que l'une & l'autre seroient bientôt dissipées, s'il falloit les prodiguer au gré d'un personnage sans mœurs, & qui jusqu'à ce moment n'avoit vécu que d'intrigues; qu'en conséquence il ne m'étoit pas possible de lui laisser, comme auparavant, la libre disposition de ma caisse; que, sans vouloir encore mettre des bornes à sa dépense particulière, j'entendois veiller par moi-même sur tout ce qui concernoit la dépense commune de ma maison; &, en même-temps, pour lui prouver que c'étoit la seule nécessité des circonstances, & non pas le desir de me venger, qui me forçoit d'agir ainsi, j'acquittai sans différer un compte se montant à la somme de dix mille livres, pour des arrangemens de diamans qu'elle avoit fait faire à mon insçu.

---

rature par quelques opuscules, sur-tout par des critiques sur le Sallon, très-ingénieuses, s'imaginant que ce n'étoit pas le meilleur parti à tirer de son esprit, & que cette faculté nous étoit spécialement accordée par la Nature, pour faire des dupes, s'est jetté dans les intrigues de toute espéce. Il a escroqué tant qu'il a pu; abymé de dettes, mis en prison, châtié par la Police, il ne s'est rebuté de rien: il est sorti de la sphère des courtisannes, dans laquelle il s'étoit concentré d'abord; il s'est faufilé chez les grands, chez le Prince Louis, chez la baronne de Neukergue, chez le Duc de Chartres, chez le Duc d'Aiguillon ».

» Chassé de ces divers endroits, il s'est relevé de nouveau, & tout récemment a gagné la confiance du Prince de Montbarrey. Comme il est Allemand, & parle la langue de cette nation, il lui a servi d'agent pour négocier, à l'occasion des difficultés élevées sur le mariage projetté du Prince de Nassau avec la fille de ce Ministre; &, pour récompense, celui-ci vient de le faire nommer Syndic de la ville de Strasbourg, par adjonction avec M. Gérard, en ayant l'exercice. Cette place, la plus belle après celle de Prêteur, l'a mis à la tête du Corps municipal de cette ville, composé de la plus haute noblesse; on ne sait pas comment elle souffrira d'être présidée par un polisson de cette espéce, petit-fils de Mlle le Couvreur, ci-devant Abbé, & Précepteur du fils de M. de Lucé, ancien Intendant de la Province, &c. &c. «

On ſe doute bien que ce nouvel ordre de choſes ne plut pas au ſieur Daudet. Je n'ai nulle envie de lui créer ici des crimes imaginaires. Mais je ſuis perſuadé que, dès cet inſtant, il s'occupa de mettre à exécution un projet qui n'étoit peut-être encore que confuſément éclos dans ſa tête. Ma ſanté étoit viſiblement altérée. Si je ſuccombois à mes peines, il pouvoit épouſer la dame Kornman, & tenir ainſi toute ma fortune à ſa diſpoſition ; il lui convenoit donc de m'environner dans mon intérieur, de circonſtances aſſez cruelles & aſſez prolongées, pour que je ne puſſe pas long-temps y réſiſter.

D'après cette idée, il détermina la dame Kornman à mettre avec moi plus d'audace dans ſa conduite ; à me fatiguer par des querelles domeſtiques ſans ceſſe renaiſſantes ; à troubler, par des diſcuſſions de toute eſpéce, la paix dont au moins j'avois joui juſqu'alors. Lui-même affecta des airs de maître à ma table, ſous les yeux de mes gens, & en préſence des perſonnes qui étoient dans l'habitude de fréquenter ma maiſon.

J'avois fait preuve de patience. Enfin elle m'échappa. Un jour que le ſieur Daudet s'étoit conduit avec plus d'impudence qu'à l'ordinaire, j'eus avec lui, en préſence de la dame Kornman, une explication très-énergique. Après un préambule, où je lui laiſſai entrevoir tout le mépris qu'il m'inſpiroit, je lui déclarai que ſi je n'écoutois que mon reſſentiment, je le ferois ſur-le-champ jetter par mes fenêtres ; mais que je croyois devoir encore quelque reſpect à mon épouſe ; que, pour ménager ſa réputation déjà trop compromiſe, je voulois bien ne pas rompre avec lui d'une manière éclatante ; qu'en conſéquence j'entendois qu'il ne vînt chez moi que lorſque je l'y inviterois ; très-décidé à ne pas rendre ces invitations fréquentes, à ne plus ſouffrir qu'elles dégénéraſſent en converſations particulières avec la dame Kornman, & réſolu de les ſupprimer abſolument, dès que la bienſéance me le permettroit (1).

(1) Ceci eſt prouvé par les dépoſitions des neuviéme, dixiéme, onziéme, douziéme, vingtiéme & vingt-ſeptiéme témoins.

Cet acte de fermeté en imposa pour quelque temps aux deux coupables. Le sieur Daudet en particulier consentit à se soumettre à la loi que je lui prescrivois, & l'un & l'autre me promirent une conduite plus réservée pour l'avenir. Ces promesses, arrachées par la crainte, n'eurent aucune exécution. Malgré des ordres sévères donnés à mes domestiques, le sieur Daudet, comme auparavant, vint chez la dame Kornman tous les jours, & à toutes les heures du jour. La dame Kornman, d'un autre côté, ne garda plus aucun ménagement avec moi. Une guerre ouverte me fut déclarée. Elle m'insultoit à ma table, en présence de mes gens, & par-tout où l'occasion de le faire avec éclat lui étoit offerte (1).

Il étoit temps de prendre un parti. Je ne pouvois me résoudre encore à m'écarter des principes de douceur & de modération que je m'étois faits. Le parti auquel je m'arrêtai, fut conforme à ces principes. La dame Kornman avoit à Bâle un frère aîné, qui pouvoit avoir quelqu'empire sur son esprit ; je me déterminai à écrire à ce frère ; &, lui faisant part de ma situation, je le pressai de se rendre auprès de moi. Il y vint, &, pendant sept semaines de séjour, il fit tout ce que son amitié, pour sa sœur, pouvoit lui suggérer, afin de l'engager à rompre une habitude qui ne pouvoit lui préparer, pour l'avenir, que des jours malheureux. Tous ses efforts, toutes ses remontrances furent vaines, & il eut la douleur de partir sans avoir rien obtenu.

Après son départ, la dame Kornman affecta, dans sa manière d'agir, une liberté encore plus effrénée qu'auparavant. Les choses en vinrent au point que ceux de mes gens qui m'étoient attachés, & devant lesquels on avoit tenu assez souvent des propos qui annonçoient combien mon existence, avec les projets qu'on avoit formés, devenoit importune, commencèrent à trembler pour mes jours (2). Quelques-uns de mes amis, qui connoissoient le

(1) Ceci est prouvé par les dépositions des neuviéme & douziéme témoins.

(2) Ceci est prouvé par les dépositions des deuxiéme & douziéme témoins.

ſieur Daudet, étoient depuis long-temps alarmés. Enfin l'un d'eux, le ſieur d'Ervillé, Intendant des Armées du Roi, & Chef des Bureaux de la Guerre, jugeant mieux que moi les dangers dont j'étois environné, prit ſur lui d'en inſtruire M. Le Noir, alors Lieutenant de Police.

D'après le compte que lui rendit le ſieur d'Ervillé, ce Magiſtrat me fit prier de paſſer chez lui; j'y allai, & je lui fis un expoſé ſimple, mais aſſez détaillé, de ma poſition. Rien ne le ſurprit dans mon récit. Il ne me diſſimula pas qu'il connoiſſoit le ſieur Daudet, comme un homme capable de tous les crimes; &, en raiſonnant avec moi ſur le parti qu'il me convenoit de prendre, il me conſeilla de demander une Lettre-de-Cachet, & de faire arrêter ſur-le-champ la dame Kornman, afin de la ſouſtraire, le plus tôt poſſible, à ſon dangereux empire. Je réſiſtai. Dans une Légiſlation auſſi imparfaite que la nôtre, il y a ſans doute un petit nombre de circonſtances où une Lettre-de-Cachet peut devenir néceſſaire; mais, comme on uſe de ce moyen plus ſouvent d'une manière nuiſible qu'avantageuſe, comme il n'eſt trop ordinairement dans les mains qui l'employent, qu'un inſtrument de vengeance, comme il n'eſt jamais accompagné d'aucune de ces formalités ſagement preſcrites par la loi, pour concilier le reſpect que l'autorité doit à la liberté de l'homme, avec la néceſſité où elle eſt quelquefois de s'aſſurer d'un accuſé, ou de s'emparer d'un coupable, il m'en coûtoit d'y recourir. J'avouai ma répugnance à M. Le Noir, & je l'invitai à chercher avec moi une manière plus douce d'arracher la dame Kornman à ſon ſéducteur.

Alors M. Le Noir, avant que de prendre aucun parti, me propoſa de faire ſuivre la dame Kornman, par ce qu'on appelle un train de police. J'y conſentis; & le Sr. Surbois, Inſpecteur de police, fut chargé de cette commiſſion.

Il réſulta, des lumières qu'on parvint à ſe procurer par cette voie, que la dame Kornman voyoit tous les jours le ſieur Daudet; que, lorſqu'elle ne pouvoit le recevoir chez elle, il lui aſſignoit des rendez-vous, ſoit au bois

de Boulogne, ſoit au bois de Vincennes, ſoit chez lui; & qu'elle étoit dans l'uſage de mettre des ſignaux à ſa fenêtre pour indiquer la marche de ſa journée à un domeſtique que j'avois été obligé de chaſſer, parce que, par des propos imprudens, il avoit donné lieu de croire qu'il en vouloit à ma vie (1).

On m'apprit encore qu'une partie des diamans de la dame Kornman avoit été portée au Mont-de Piété par une dame Goujon, à laquelle le ſieur Daudet avoit perſuadé que cette partie de diamans appartenoit à la jeune princeſſe de Naſſau qui avoit beſoin d'argent, & qui vouloit s'en procurer à l'inſçu de ſes parens.

Enfin on découvrit que le ſieur Daudet étoit abſent, & qu'il avoit employé l'argent qu'il avoit retiré du Mont-de-Piété, à faire un voyage en Hollande, entrepris à la ſollicitation du prince de Naſſau-Siégen qui avoit eſpéré trouver en lui des reſſources pour obtenir du Stathouder le paiement de quelques anciennes créances qu'il prétendoit lui être dues par la maiſon d'Orange.

Parmi toutes ces découvertes, je ne fus preſque frappé que d'une choſe, de l'abſence du ſieur Daudet. Il me parut que cette abſence étoit une circonſtance favorable que je pouvois mettre à profit, pour faire un dernier effort ſur l'eſprit de la dame Kornman. J'en parlai de cette manière à M. Le Noir, & je me flattai que, ſecondé par lui, je réuſſirois mieux auprès d'elle que je ne l'avois fait juſqu'alors.

Malheureuſement, tandis que je me livrois à cet eſpoir, on fut informé qu'il exiſtoit une correſpondance entre le ſieur Daudet & la dame Kornman, & l'on parvint à ſurprendre quelques lettres de cette correſpondance, écrites par le ſieur Daudet. Dans ces lettres où régne un affreux cyniſme, où le ton du libertinage le plus groſſier ſe fait remarquer ſeul, où l'on chercheroit en vain, parmi des

(1) Ceci eſt prouvé par l'Interrogatoire de la dame Kornman, les lettres du ſieur Daudet, les dépoſitions des huitiéme, neuviéme, douziéme & vingtiéme témoins.

expreſſions

expressions obscènes, ce langage toujours si intéressant des passions qu'on est tenté de pardonner encore, même lorsqu'elles ne méditent que des attentats, on lisoit, après quelques observations criminelles sur la foiblesse de ma santé, que le *jour des vengeances* n'étoit pas éloigné, que le sieur Daudet reviendroit dans peu délivrer la dame Kornman de son *tyran*, & qu'à son retour, il frapperoit *les grands coups*. (1)

Il n'y avoit pas de temps à perdre. M. Le Noir me déclara que différer davantage à faire arrêter la dame Kornman, c'étoit tout-à-la-fois, & compromettre ma sûreté, & l'exposer elle-même à devenir la complice d'un crime; je voyois de la même manière que lui, mais une lettre de cachet me paroissoit toujours un moyen trop rigoureux. Enfin, sur ses observations réitérées, je sentis la nécessité d'y recourir, & je me rendis chez M. Amelot avec une lettre de sa part, & la correspondance qu'on venoit d'intercepter.

M. Amelot me tint le même langage que M. Le Noir. Je lui dis que je désirois de voir M. de Maurepas; il me répondit que cela ne m'étoit pas possible, parce que ce Ministre étoit alors tourmenté par la goutte, mais qu'il l'instruiroit de tout ce qui se passoit, & que d'ailleurs, dans cette circonstance, il ne faisoit rien que d'accord avec lui.

M. Amelot me demanda en même temps où je voulois que la dame Kornman fût placée; je déclarai que le lieu m'étoit indifférent, pourvû qu'il fût décent, & qu'on pût couper toutes les relations qui existoient entr'elle & le sieur Daudet; je priai seulement qu'on ne lui donnât pas pour demeure un couvent, parce qu'elle étoit Protestante, & que, quoique Protestant moi-même, peut-être ses proches en prendroient occasion de dire que je cherchois à lui faire changer de Religion. M. Amelot approuva mon observation, & me quitta en m'assurant que M. Le Noir m'indiqueroit une maison convenable.

(1) Ceci est prouvé par les lettres du sieur Daudet, & notamment par les huitiéme, neuviéme, dixiéme & douziéme témoins.

Le lendemain, je me rendis à la Police. M. Le Noir me remit la lettre de cachet ; je l'avoue, quand j'eus cette fatale lettre dans les mains, un tremblement universel me saisit ; je ne pouvois me défendre de voir dans celle qui en étoit l'objet, la femme que j'avois long-temps aimée, que j'aimois toujours, celle qui, pendant six années de paix & de bonheur, avoit rempli avec l'assiduité la plus touchante, ses devoirs d'épouse & de mère. Des larmes involontaires couloient de mes yeux ; si je n'avois eu qu'un crime à punir, certainement je l'eusse pardonné ; mais malheureusement on m'épouvantoit ; on me parloit d'un crime à empêcher ; pouvois-je être indulgent encore sans devenir coupable moi-même ? Et d'ailleurs, de quoi s'agissoit-il dans les circonstances où je me trouvois ? D'user simplement d'une sévérité momentannée pour interrompre une séduction dont tous les progrès avoient été jusqu'alors marqués par des fautes, & sembloient devoir désormais n'être marqués que par des attentats.

Cette dernière considération me rendit un peu de fermeté ; je remis à l'Inspecteur Surbois, la lettre de cachet à exécuter. En même-temps, espérant que la détention de la dame Kornman ne dureroit pas, & voulant, quand il en seroit temps, qu'elle pût reparoître dans le monde, avec toute l'intégrité de sa réputation, je m'arrangeai de manière à ce que, dans ma propre maison, nul, à l'exception d'une seule personne qu'il m'étoit indispensable de mettre dans le secret, ne pût être instruit de ce qui alloit se passer. Je crois inutile de rendre compte ici de toute les précautions que je pris pour arriver à mon but. Il suffit qu'on sçache que je réussis assez bien pour que, le lendemain de l'exécution de la lettre de cachet, ayant annoncé, & chez moi & parmi mes connoissances, que la dame Kornman étoit allée passer quelques jours à la campagne, & que, delà, son dessein étoit de faire un voyage dans sa famille, il ne vînt, ni dans l'esprit de mes gens, ni dans celui de mes amis, de soupçonner la vérité d'un événement dont je voulois effacer toutes les traces.

La dame Kornman fut conduite, en vertu de l'ordre du Roi, chez les dames Douai, à la Nouvelle-France. Il avoit été convenu que j'y payerois ſon entretien, à raiſon de deux mille écus par année; d'ailleurs, j'avois recommandé aux dames Douai d'avoir pour elle tous les égards poſſibles; de ne lui rien refuſer de tout ce qui pouvoit rendre ſa ſituation douce; &, moi-même, j'avois ſoin de lui envoyer, en vins recherchés, en liqueurs & autres choſes de ce genre, tout ce qu'elle étoit accoutumée à trouver dans ma maiſon, lorſqu'elle n'avoit qu'à déſirer pour obtenir (1).

Le lendemain du jour où la dame Kornman fut arrivée chez les dames Douai, le Commiſſaire Vanglenne s'y tranſporta, & lui fit ſubir un interrogatoire en deux ſéances. Dans la ſeconde ſéance, elle ne parla pas avec autant de vérité que dans la première, & il y a tout lieu de croire qu'entre l'une & l'autre, on lui fit parvenir quelques conſeils dans ſa Retraite. Quoi qu'il en ſoit néanmoins, l'Interrogatoire conſtate, de la manière la plus poſitive, ſes liaiſons habituelles & ſa correſpondance avec le ſieur Daudet. On avoit trouvé dans cette correſpondance qu'elle étoit enceinte, & que le ſieur Daudet étoit l'auteur de ſa groſſeſſe. Dans ſes réponſes, elle avoue avec la plus grande franchiſe, tout ce que la correſpondance n'indiquoit déjà que d'une manière trop claire. Il faut dire, tout de ſuite ici, que cet aveu, la dame Kornman l'a fait depuis l'Interrogatoire à différentes perſonnes qui l'ont conſigné dans leurs dépoſitions, lorſque je me ſuis vu contraint de faire informer contr'elle.

Dans les premiers momens de ſa détention, la dame Kornman parut vouloir revenir ſérieuſement de ſes erreurs; elle m'écrivit une lettre, où, reconnoiſſant toutes ſes fautes, elle me ſupplioit au nom de ſes enfans de les oublier, & finiſſoit par m'inviter à aller la voir. Je montrai la lettre

(1) Ceci eſt prouvé par les dépoſitions des quatriéme, ſixiéme, ſeptiéme, huitiéme, quatorziéme & quinziéme témoins.

à M. Le Noir, & nous-nous rendîmes enſemble auprès d'elle.

Quand je la vis, ſon malheur préſent m'occupa tout entier; laiſſant là le paſſé dont je cherchois à ne plus me reſſouvenir, je m'affligeai vivement de ce que, par de continuelles imprudences, par une conduite indécente avec trop d'éclat, par ſa confiance ſans réſerve dans l'homme dangereux qui l'avoit perdue, elle m'avoit réduit à la néceſſité cruelle de conſentir à ce que l'Autorité s'interpoſât entr'elle & moi, pour interrompre le cours de ſes déſordres. Je lui dis que j'étois perſuadé qu'elle me connoiſſoit aſſez pour être convaincue que, dans ce qui venoit d'arriver, je n'avois été conduit par aucun motif de haine ou de vengeance; que me venger d'elle étoit au-deſſus de mes forces; que la haïr n'étoit point en mon pouvoir; que l'aimer, la plaindre & ſouhaiter qu'elle revînt à ſes devoirs étoit tout ce que je ſçavois faire après des outrages multipliés & une modération trop long-temps méconnue. J'ajoutai qu'elle étoit libre à l'inſtant, ſi elle vouloit ſe rendre dans ſa famille, & quitter, pour quelques mois, le théâtre de ſes erreurs.

Il me ſembla que la dame Kornman m'écoutoit avec intérêt, & qu'elle alloit conſentir à ce qu'il me paroiſſoit prudent d'exiger d'elle. Il faut tout remarquer ici; c'étoit la troiſiéme fois que M. Le Noir voyoit la dame Kornman; j'étois trop préoccupé pour faire attention à autre choſe qu'à l'infortunée que j'avois devant les yeux. A peine lui eus-je fait la propoſition dont je viens de parler, à peine lui eus-je expliqué la néceſſité où elle ſe trouvoit de l'accepter, que M. Le Noir nous quitta. Reſté ſeul auprès d'elle, je revins à ma propoſition, & je fus étrangement ſurpris de voir qu'après avoir paru l'admettre, elle la rejettoit avec opiniâtreté. Elle me déclara qu'elle ne pouvoit conſentir à quitter Paris, & qu'elle aimoit mieux demeurer au lieu de ſa détention, que de retourner parmi les ſiens. D'ailleurs je ne trouvai plus dans les diſcours qu'elle me tint, l'expreſſion du repentir & de

la douleur. Qui avoit pu la porter ainſi à changer ſi ſoudainement de langage? Si je m'étois fait accompagner à cette conférence par mon ennemi ſecret, ſans doute, un ſigne, un coup-d'œil de cet ennemi auroit pu déconcerter tous mes efforts; mais j'étois avec M. Le Noir; je n'avois rien fait que par ſon conſeil, & tout me diſoit que ma confiance en lui devoit être ſans bornes. Je ne veux pas anticiper ici ſur les événemens. Trop ſage ou trop crédule, je ne ſoupçonnai autre choſe alors, ſinon que la préſence de M. Le Noir en avoit d'abord aſſez impoſé à la dame Kornman, pour qu'elle ſe montrât prête à faire tout ce que je pouvois exiger d'elle, & que ſa retraite enſuite l'avoit malheureuſement rendue à ſes diſpoſitions ordinaires. Dans cette idée, je retournai à M. Le Noir; &, ſur le récit que je lui fis de la manière dont notre conférence s'étoit terminée, il fut convenu entre nous que, juſqu'à ce que la dame Kornman eût accepté ma propoſition, elle demeureroit dans le lieu où il l'avoit fait conduire.

Qu'on me pardonne les détails dans leſquels je viens d'entrer. On verra, dans peu, qu'ils ne ſont pas inutiles.

Cependant le ſieur Daudet étoit de retour de Hollande. Son premier ſoin, comme on l'imagine, fut de mettre tout en œuvre pour faire révoquer l'ordre qui avoit privé la dame Kornman de ſa liberté; entr'autres moyens qu'il employa, il écrivit à un jeune frère de la dame Kornman, qui venoit d'achever ſes études à l'Univerſité de Gottingue, (1), & lui perſuadant que lui ſeul pouvoit ſouſtraire ſa ſœur à la tyrannie dont elle étoit, diſoit-il, la victime, il eut aſſez de crédit pour l'engager à ſe rendre à Paris. Le jeune-homme, en arrivant, vint me trouver. Ne ſoupçonnant en aucune manière ſa liaiſon avec le ſieur Daudet, je le logeai chez moi. Puis je lui appris, ou plutôt je crus lui apprendre la malheureuſe aventure de ſa ſœur, & per-

(1) Ceci eſt prouvé, dans le recueil des Piéces Juſtificatives, par une lettre du ſieur Daudet, du 10 Août 1784.

ſuadé qu'il pourroit lui ouvrir les yeux ſur les dangers de toute eſpéce dont elle étoit environnée, j'obtins pour lui de M. Le Noir la permiſſion de la voir, toutes les fois qu'il le jugeroit à propos. Je me déterminai enſuite à faire un ſecond voyage aux eaux de Spa, dévoré de chagrins & cherchant quelque diverſion à mes peines.

Avant mon départ, j'invitai mon beau-frère & le ſieur Frédéric Kornman, mon frère, à ne rien négliger pour engager la dame Kornman à quitter la Capitale. Je leur déclarai que je ratifierois tout ce qu'ils feroient en mon abſence, ne leur demandant autre choſe que de ſe conduire de manière à ménager la réputation de la dame Kornman, & à éviter toute démarche qui pourroit la compromettre.

Je revins au bout de quinze jours; je trouvai les choſes abſolument dans l'état où je les avois laiſſées. Seulement je remarquai beaucoup d'embarras dans la contenance de mon beau-frère; &, d'après quelques propos qu'il me tint, je conjecturai qu'il étoit du parti du ſieur Daudet.

Cette conjecture devint bientôt une vérité. On m'apprit que le jeune-homme, en mon abſence, s'étoit chargé de faire remettre à M. Amelot une lettre de ſa ſœur, où elle me peignoit des couleurs les plus noires. J'eus, ſur ce point, avec lui une explication très-vive. Forcé de convenir de ſa faute, il s'excuſa, en m'aſſurant qu'il n'avoit pris la lettre que pour contenter la dame Kornman, mais que ſon intention n'étoit pas de la faire parvenir au Miniſtre.

Une telle manière de s'excuſer ne pouvoit me plaire; j'obſervai au jeune-homme que, dans tous les cas, ſa conduite me paroiſſoit infiniment odieuſe, puiſque, s'il ne remettoit pas la lettre, il trompoit ſa ſœur; puiſque, s'il la remettoit, foulant aux pieds les premières loix de l'honneur & de l'hoſpitalité, il me trompoit, moi qui l'avois accueili avec autant d'intérêt que de franchiſe. Je finis par lui faire une leçon ſévère ſur les dangers qu'il couroit, en ſe montrant dans le monde avec un caractère de diſſimulation ſi prématuré.

Le jeune-homme confus ſe hâta de quitter Paris. Avant

ſon départ, oubliant ſa faute, je l'adreſſai avec des lettres de recommandation aux divers correſpondans que j'avois dans les lieux où il devoit paſſer, pour ſe rendre dans ſa famille. Ce dernier procédé auroit dû le rendre ou plus reconnoiſſant, ou plus juſte. Il n'y répondit qu'en répandant, & dans ſa famille & chez mes correſpondans, les calomnies les plus affreuſes ſur mon compte.

Le beau-père de la dame Kornman, induit en erreur par ces calomnies, m'écrivit une lettre menaçante. Je répliquai par une lettre également ferme & modérée, dans laquelle j'obſervai entr'autres choſes qu'il me paroiſſoit bien extraordinaire qu'on osât ſe permettre de juger un homme d'un âge mûr & réputé par-tout honnête & raiſonnable, ſur la dépoſition d'un jeune étourdi de mauvaiſe foi. Je terminai ma lettre, en invitant ce beau-père ſi crédule, ainſi que l'oncle & le frère aîné de la dame Kornman à ſe rendre à Paris, pour s'occuper avec moi des moyens de rappeller à elle-même cette femme dejà trop coupable, & l'empêcher de s'égarer davantage. Le beau-père, mieux inſtruit, changea de ton; il me répondit par une lettre pleine d'excuſes, mais dans laquelle il exprimoit le regret qu'il avoit de ce que ſes affaires & ſa ſanté ne lui permettoient pas de ſe rendre à mon invitation. L'oncle & le frère en firent autant.

Ici paroît ſur la ſcène un acteur d'une réputation effrayante, & qui juſqu'alors n'avoit jugé à propos de jouer dans cette affaire qu'un rôle ſecret. Cet acteur eſt le ſieur de Beaumarchais. M. Le Noir m'avoit donné, pour me diriger dans les démarches que j'aurois à faire relativement à mon épouſe, Me Turpin, Avocat aux Conſeils. Le ſieur de Beaumarchais, inſtruit de cette circonſtance, écrit à Me Turpin dans le ſtyle le plus preſſant & le plus impérieux, qu'il prend la dame Kornman ſous ſa protection; qu'il vient d'être informé qu'on s'eſt permis de l'arrêter en vertu d'un ordre du Roi, & de la placer dans un lieu de ſûreté; *que cet ordre lui déplaît*, & que, ſi je ne veux pas ſouſcrire les conditions qu'il voudra bien m'impoſer en faveur de la dame

Kornman, il emploiera sa plume & son crédit pour me perdre (1).

Sans doute on n'aura pas de peine à croire qu'un tel procédé de la part du sieur de Beaumarchais dut exciter en moi plus que de la surprise. Je n'avois jamais vu le sieur de Beaumarchais; je ne le connoissois que comme le Public le connoît: &, d'après l'opinion redoutable qui l'environne, on pense bien qu'il m'avoit toujours paru que j'avois quelque chose de mieux à faire que de me ménager des relations avec lui.

A peine ai-je lu sa lettre, que je vole vers M. Le Noir, & que, plein de l'étonnement qu'elle me cause, je lui demande quel est donc le caractère public du sieur de Beaumarchais; comment, ne devant compte qu'à la loi de ma conduite, n'ayant rien fait que je ne puisse soumettre à la censure la plus sévère, ne parlant qu'au nom des mœurs & de la sûreté domestique outragées & violées en ma personne, il est possible que je rencontre sur ma route un homme assez audacieux, pour me menacer de sa plume, comme d'un poignard qu'il faut que je redoute, & de son crédit, comme d'une puissance devant laquelle je dois me taire.

M. Le Noir me paroît interdit. Il m'avoue, avec une sorte de mystère, qu'il regarde le sieur de Beaumarchais comme un scélérat; mais comme un scélérat d'une espéce d'autant plus dangereuse, qu'avec de l'esprit & l'art d'amuser & de séduire, il a trouvé le moyen de se faire par-tout des créatures, d'arranger au besoin des conjurations contre quiconque a le malheur de lui déplaire, & de se rendre ainsi redoutable à tous les hommes en place. Il ne me dissimule pas qu'il le craint. Il ajoute que le sieur de Beaumarchais est lié avec deux Magistrats du Parlement, qui ont la plus grande influence dans leur compagnie, & qu'il a déjà déterminés à protéger efficacement la dame Kornman. D'après cela, il me conjure d'oublier son insolence, & me

(1) Ceci est prouvé par la déposition du trente-uniéme témoin.

promet de s'occuper de mes intérêts avec Me Turpin, de manière à ce que je ferai satisfait de tout ce qu'il fera pour moi.

La dame Kornman, comme on l'a vu, avoit avoué dans son interrogatoire qu'elle étoit enceinte d'un enfant dont je n'étois pas le père (1). M. Le Noir se prévalant habilement de cette circonstance, termine son entretien par me dire qu'il est d'autant plus essentiel de ne donner aucun éclat à mon affaire, que cet enfant peut entrer dans ma famille; & qu'au moyen des précautions qu'il prendra, & de l'arrangement qu'il médite, il sera facile de le faire disparoître; qu'il en a fait disparoître ainsi plus de deux-cents: & que, pour celui-ci, il est d'accord, sur la manière dont il doit se conduire, avec M. de Maurepas.

M. Le Noir avoit si bien l'air de me parler avec franchise, que je consentis sans peine à tout ce qu'il me demanda; mais, si je voulois bien dissimuler mon ressentiment contre le sieur de Beaumarchais, il y avoit un homme en présence duquel je ne pouvois rester dans l'inaction : cet homme étoit le sieur Daudet. J'étois instruit qu'il continuoit à manœuvrer contre moi avec une activité funeste. J'allai trouver M. de Maurepas (2), & je lui exposai que, pour me garantir des effets de cette activité, il m'étoit impossible de ne pas l'attaquer dans les Tribunaux, & comme escroc, & comme séducteur; que je sentois bien que je ne pouvois le faire sans compromettre dans ma Procédure la mère de mes enfans; que, dans une circonstance si délicate, je demandois qu'au moins, si j'étois réduit à me taire, on mît le sieur Daudet, contre lequel la voix publique s'élevoit depuis trop long-temps, hors d'état de me nuire davantage. M. de Maurepas trouva mes réflexions justes; il m'assura qu'il donneroit incessamment des ordres pour le faire arrêter; que M. de Vergennes, avec lequel il en avoit conféré, pen-

(1) Ceci est prouvé par l'Interrogatoire de la dame Korman, les Lettres du sieur Daudet & les Dépositions des huitiéme, douziéme & quinziéme témoins.

(2) Je lui avois écrit auparavant une lettre, qu'on trouvera dans les Piéces Justificatives.

ſoit, comme lui, qu'il étoit important de s'en aſſurer, & qu'il alloit en parler à M. Le Noir. Celui-ci ne fut pas de l'avis de M. de Vergennes. Il dit à M. de Maurepas que j'étois dans les termes d'un arrangement avec mon épouſe; que de tels ordres pouvoient nuire à cet arrangement; que le ſieur Daudet étoit en effet un homme dont la réputation ſembloit devoir juſtifier juſqu'aux abus de l'Autorité; mais qu'ici on ne paroîtroit avoir ſévi contre lui, qu'à l'occaſion de la dame de Kornman; qu'une ſévérité de ce genre en pareil cas n'étoit plus dans nos mœurs; que, s'il falloit arrêter tous les hommes qui dans Paris vivent avec les femmes des autres, on ſeroit bientôt contraint de s'aſſurer des trois quarts de la ville; qu'on pouvoit d'ailleurs s'en rapporter à ſa prudence; & que, dans peu, il auroit tout arrangé à ma plus grande ſatisfaction. Ces obſervations, & ſur-tout la promeſſe qui les terminoit, rendirent M. de Maurepas plus indulgent, & le ſieur Daudet conſerva ſa liberté.

Cependant le temps s'écouloit, & rien ne me paroiſſoit ſe diſpoſer pour un traité de paix avec la dame Kornman. Je crus en deviner la cauſe, en apprenant qu'elle avoit dans ſa Retraite des relations conſtantes avec le ſieur Daudet, & par lui avec le ſieur de Baumarchais (1). Je m'en plaignis avec quelque amertume à M. Le Noir; & certain que, tant que toute communication avec ces deux perſonnes ne lui ſeroit pas interdite, il ſeroit impoſſible de l'engager à faire ce que le devoir & la raiſon exigeoient d'elle, j'annonçai que, puiſqu'elle ne vouloit pas ſe rendre dans ſa famille de ſon plein gré, j'allois ſolliciter un ordre pour l'y faire tranſporter. M. Le Noir n'approuva pas ce parti, & prétextant toujours l'enfant dont elle étoit enceinte, il me perſuada qu'il ne pouvoit en diſpoſer, ſi l'on avoit recours à des voies rigoureuſes; qu'en pareille circonſtance le conſentement d'une mère étoit toujours néceſſaire, & qu'ici ce n'étoit pas en uſant de ſévérité qu'on pouvoit l'obteuir.

(1) Ceci eſt prouvé par les Dépoſitions des ſixiéme, douziéme, quinziéme, vingt-ſeptiéme & vingt-neuviéme témoins.

Dans ces entrefaites, M. de Maurepas tombe malade, & meurt. Ici la ſcène change abſolument; un nouvel ordre de choſes ſe prépare, & l'on va voir les événemens ſe preſſer avec une rapidité cruelle, & ſe ſuccéder tous entr'eux pour ma ruine.

Toujours inquiet de la manière dont la dame Kornman exiſtoit au lieu de ſa détention, inſtruit qu'elle y menoit une vie ſcandaleuſe, commençant à ſoupçonner que les motifs avec leſquels on avoit empêché juſques-là mes réclamations, pouvoient bien n'être que des prétextes imaginés pour endormir ma prudence, je ne ceſſois d'inſiſter pour qu'elle me fût remiſe, & qu'on me permît de la conduire parmi les ſiens. Tandis que je m'épuiſois en inſtances inutiles, une de ces femmes que les mœurs publiques ont proſcrites, mais qui, pour avoir renoncé à la principale vertu de leur ſexe, n'en conſervent pas moins quelquefois dans tout le reſte, une manière de penſer délicate & ſévère; une femme bien connue par ſon intimité avec M. Le Noir, me fait avertir que c'eſt en vain que je compte ſur l'équité de ce Magiſtrat; qu'il aime la dame Kornman; que c'eſt lui qui la retient à Paris, & que je ſerai certainement la victime de ma credulité, ſi je continue à mettre en lui toute ma confiance.

De tous les hommes en place, celui qui ſembloit me marquer le plus d'intérêt, étoit M. Le Noir, & cependant je me ſentis diſpoſé à croire à l'avis qui m'étoit donné. En repaſſant dans mon eſprit tous les détails de ſa conduite, ſes délais, ſes prétextes; l'art avec lequel il avoit éludé mes inſtances, & rendu vaines mes réclamations auprès des Miniſtres, en rappellant à côté de toutes ces choſes ce qui s'étoit paſſé à la conférence que j'avois eue en ſa préſence avec la dame Kornman, il ne me parut pas hors de vraiſemblance qu'il l'a protégât en ſecret contre moi, & ſi l'on ne me trompoit pas, ſi mes propres conjectures étoient fondées, il étoit bien difficile que je me fiſſe illuſion ſur le motif déterminant d'une protection ſi honteuſe.

On ſent bien qu'alors je dus être plus empreſſé que jamais à réclamer la dame Kornman ; j'adreſſai un Mémoire aux Miniſtres où je demandai avec plus d'inſtance qu'auparavant, la permiſſion de la conduire dans ſa famille. M. Amelot & M. Le Noir eurent le courage de me répondre que l'intention du Roi étoit que ma femme demeurât chez les dames Douai pour accoucher, & que les Miniſtres ne ſouffriroient pas qu'elle fût deplacée. Sans doute on penſe que je ne crus pas un inſtant qu'il importoit beaucoup au Roi & aux Miniſtres, que ma femme accouchât dans une maiſon plutôt que dans une autre, à Paris plutôt qu'à Bâle ; mais, pour le moment, il fallut ſe taire, & attendre que d'autres circonſtances me permiſſent de renouveller mes réclamations avec plus de ſuccès.

Cependant, M. de Maurepas étant mort, la dame Kornman preſqu'aſſurée de l'impunité, & voulant par une ſeule démarche ſe procurer, avec la liberté, les moyens d'abuſer de ſa fortune, imagine de ſe pourvoir au Châtelet contre moi, & d'y demander ſa ſéparation de corps & de bien.

Dans la Requête qu'elle fait rédiger à cet effet, elle n'articule d'autre fait poſitif que celui de ſa détention. Tout le reſte n'eſt qu'un tiſſu de calomnies vagues, démenties, ſoit par elle même dans l'Interrogatoire qu'elle avoit ſubi au moment où elle avoit été arrêtée, ſoit par la correſpondance interceptée du ſieur Daudet.

Mais il y a deux choſes remarquables dans cette Piéce. La première, l'intention qu'annonce la dame Kornman de ſe pouvoir à Bâle pour faire caſſer ſon mariage, & prononcer ſon divorce avec moi. Le mariage de la dame Kornman avoit été contracté à Bâle, & ratifié à Straſbourg. Par cette ratification, & en épouſant un étranger, elle avoit renoncé à ſon droit de citoyenne de Bâle, & ne devoit plus reconnoître que les loix du Royaume, qui n'admettent pas le divorce ; mais le ſieur Daudet & le ſieur de Beaumarchais avoient eſpéré de faire taire les loix du Royaume, & de ſe prévaloir de celles de Bâle pour parvenir au

divorce. Alors le ſieur Daudet ſeroit devenu le maître de la perſonne de la dame Kornman & de ſa fortune.

La ſeconde choſe à remarquer, c'eſt l'intention bien manifeſtée de ſapper les fondemens de mon crédit & de renverſer, s'il étoit poſſible, la maiſon de Banque qu'après la mort de mon oncle je régiſſois à Paris avec mon frère. Il y avoit déjà quelque temps que les ſieurs de Beaumarchais & Daudet manœuvroient, dans ce deſſein, contre moi, ſoit par eux-mêmes, ſoit par leurs émiſſaires. Par-tout ils affectoient de répandre ſur ma poſition, les bruits les plus faux. J'en avois écrit à M. Amelot & à M. Le Noir qui, tous les deux, avoient travaillé à me raſſurer. Dans la Requête on affectoit d'accréditer ces bruits ; &, en concluant entr'autres choſes à ce qu'il fût fait un inventaire général de tous mes effets, ſous prétexte d'aſſurer la dot de la dame Kornman, on donnoit l'alarme à toutes les perſonnes, à tous les Banquiers avec leſquels mon frère & moi nous étions en relation.

Qu'on me diſe ce que je devois penſer d'une mère qui ne craignoit pas de détruire ainſi la fortune de ſes enfans, & qui, en annonçant qu'elle alloit rompre ſans retour les liens qui nous uniſſoient, les repouſſoit de ſon ſein, & les ſacrifioit ſans pudeur à la fatale ambition d'une homme dont le caractère immoral & les inclinations vicieuſes ne lui étoient que trop connus.

Dans une telle circonſtance, j'aurois dû ſans doute renoncer aux principes de modération qui m'avoient dirigé juſqualors, je ne le fis pas ; & l'eſpoir, ſi ſouvent trompé de ramener la dame Kornman à ſes devoirs, me ſéduiſit encore. Si je la pourſuivois au Châtelet, je compris que je me verrois dans le cas de rendre ſon déshonneur public, en imprimant des Mémoires remplis de faits trop véritables ; je pris donc le parti de décliner la Juriſdiction de ce Tribunal ; mon vrai domicile étoit Straſbourg, &, de plus, comme on l'a vu, j'étois Magiſtrat de cette Ville. Ce n'étoit donc qu'à Straſbourg que réſidoient mes Juges naturels. Je me décidai à les réclamer auprès de M. le Lieu-

tenant-Civil; &, dans un entretien particulier que j'eus avec ce Magiſtrat, je lui expoſai les motifs qui me déterminoient à cette réclamation.

En même-temps, j'écrivis à la dame Kornman, une Lettre où j'eſſayai de lui ouvrir les yeux ſur l'imprudence & les dangers de ſa démarche. Cette Lettre annonçait avec beaucoup de détails, ce qu'on me contraindroit de faire, ſi je me voyois enfin forcé de rompre le ſilence. J'y employois les raiſons les plus puiſſantes, les plus propres à faire impreſſion ſur une ame égarée. J'étois ſans doute trop outragé pour m'exprimer d'une manière froide & tranquille; mais, à travers l'énergie douloureuſe de mes expreſſions, il étoit facile de voir que je ne voulois que le repos, que le bonheur de celle qui me les arrachoit.

« Il ne peut exiſter, lui diſais-je, en terminant cette Lettre cruelle, il ne peut exiſter que dans ma négligence à me défendre, un moyen de vous ſouſtraire à la condamnation ignominieuſe qui vous attend; mais on vous en a bien groſſièrement impoſé, ſi l'on vous a perſuadé qu'accablé par ma ſituation, je balancerois entre une mère coupable & des enfans malheureux, & que je laiſſerois égorger impunément ceux-ci, aux pieds de la femme dénaturée qui leur donna le jour ».

» Réfléchiſſez donc bien ſérieuſement ſur les dangers de toute eſpéce dont vous êtes environnée; je ne vous dirai pas que vous êtes épouſe & mère; il y a long-tems que vous n'êtes ni l'une ni l'autre ».

» Votre cœur empoiſonné par une paſſion vile comme celui qui en eſt l'objet, ne connoît plus les ſentimens honnêtes, & ce ſeroit bien en vain que j'eſſayerois de vous rappeller à des devoirs dont le joug vous paroît ſi inſupportable, que vous ne cherchez pas même à en déguiſer l'oubli. Mais ſongez que les années d'illuſion qui coulent maintenant pour vous, ne dureront pas toujours. Songez qu'il n'y a d'habitudes, de relations ſolides dans la Société, que celles qui ſont déterminées par les premières & les plus ſaintes affections de la Nature; que, détachée de votre famille, & de tout

ce que vous deviez aimer, devenue même pour votre séducteur, un importun fardeau, ne trouvant plus d'asyle chez les gens honnêtes, parce que vous-vous en serez volontairement séparée par un crime, quand vous réussiriez aujourd'hui dans vos démarches, vous n'en serez pas moins réduite quelque jour à verser des larmes sur vos succès ».

» Sortez donc du délire profond dans lequel on vous tient plongée. Je ne vous dis pas de sentir qui vous êtes, mais de calculer ce que pouvez devenir, & que du moins la voix de l'intérêt soit assez puissante pour opérer en vous un changement, que je n'attends plus ni des impressions de la pitié, ni des mouvemens de la Nature ».

Quels que fussent mes soupçons contre M. Le Noir, je me vis contraint, par la nécessité des circonstances où je me trouvois, de recourir à lui pour faire parvenir ma lettre à la dame Kornman; il me promit de la lui remettre, & je sais qu'il ne le fit pas; j'aime à croire que, si la dame Kornman l'avoit lue, elle n'eût pas résisté à la force de mes raisons. Au milieu des ses égaremens, rien jusqu'alors n'avoit annoncé en elle une ame absolument corrompue, & il me sembloit qu'un instant de réflexion sérieuse sur les circonstances dont elle étoit environnée, & sur l'avenir qu'elle se préparoit, pouvoit suffire encore pour la rappeller à ses devoirs.

J'abrége. Enfin, le 29 Décembre 1781, c'est-à-dire, six semaines après que M. Amelot & M. Le Noir m'ont positivement refusé la permission de retirer la dame Kornman de la maison où elle étoit détenue, je me rends sur la fin de la journée à l'Hôtel de la Police, pour faire part à M. Le Noir de quelques inquiétudes nouvelles qui m'ont été données. Arrivé dans son sallon, j'y remarque un homme qui m'examine avec une sorte de curiosité insultante : son air d'impudence me frappe, & je ne sais pourquoi je conjecture que c'est le sieur de Beaumarchais. M. Le Noir, étant sorti plusieurs fois pour accompagner diverses personnes qui avoient affaire à lui, jette les yeux sur moi, & , comme on le pense, n'a pas de peine à me reconnoître. Au bout

d'un quart-d'heure, se trouvant seul, il sort de son cabinet, &, me regardant sans rien dire, il rentre en prenant par la main le sieur de Beaumarchais (car je ne m'étois pas trompé); celui-ci entraîne après lui un autre homme habillé de noir. En ce moment, j'ai des pressentimens sinistres; environ une demi-heure après, je vois sortir le sieur de Beaumarchais avec un air de triomphe; il passe devant moi; &, me toisant insolemment de la tête aux pieds, il disparoît toujours suivi de l'homme qui l'avoit accompagné.

J'entre aussi-tôt pour demander à M. Le Noir quelque assurance sur le sort de mon épouse.

M. Le Noir se compose, pour me recevoir, une figure qui exprime la douleur & l'intérêt. Il léve les yeux & les mains au ciel, & m'apprend avec une sensibilité étudiée, qu'il vient de remettre, *bien malgré lui*, au sieur de Beaumarchais un ordre du Roi pour retirer la dame Kornman de la maison des dames Douai, & que le sieur de Beaumarchais va la conduire chez un Chirurgien des harras de Monseigneur Comte d'Artois, pour la faire accoucher (1).

A cette étonnante nouvelle, je n'ai pas d'expression pour peindre la révolution qui se fit en moi. Je ne sais ce que je dus paroître à M. LeNoir; mais il me sembla qu'une physionomie de fer saisissoit à la fois tous les muscles de mon visage, & les arrangeoit entr'eux pour une immobilité funeste. Revenu de mon cruel saisissement, j'observe à M. Le Noir, au milieu des mouvemens de l'indignation la plus violente, qu'on ne croira jamais que le Roi, protecteur des mœurs & de la paix domestique, ait pu, contre les premières maximes de cette morale éternelle, de laquelle découlent toutes les loix des Nations, priver un époux de son épouse, applanir la route du crime à une mère égarée, disposer, en faveur d'un homme qu'il m'a dépeint lui-même comme le plus artificieux des scélérats, de la propriété la plus

(1) Ceci est prouvé par les Dépositions des quatriéme, sixiéme, septiéme, quatorziéme, seiziéme & vingt-neuviéme témoins, & la Déposition du sieur de Beaumarchais lui-même.

plus inviolable & la plus ſacrée; j'ajoute qu'il me faut ſur le champ une ſatisfaction proportionnée à l'injure que je viens de recevoir; qu'un tel abus d'Autorité crie vengeance; que, dans les pays livrés au plus exécrable deſpotiſme, on ne ſe le permettroit pas impunément, que le Prince, dont on ne craint pas de compromettre ainſi le nom auguſte, eſt encore plus outragé que moi, & que, quoi que l'on faſſe, on ne m'empêchera pas de porter juſqu'aux pieds du Trône, mes juſtes réclamations.

M. Le Noir, un peu déconcerté, change de figure; il oſe babultier que je lui manque de reſpect; qu'au reſte, c'eſt M. Amelot qui l'a forcé d'exécuter cet ordre; que la Reine elle-même l'a ſollicité, que depuis la mort de M. de Maurepas, le prince de Montbarrey, le prince de Naſſau, beaucoup d'autres perſonnes puiſſantes, tout le monde enfin s'eſt déclaré contre moi.

La rage & le déſeſpoir dans le cœur, je regarde le Magiſtrat; « Si je n'avois étouffé, lui dis-je, les premiers mouvemens de ma colère, au récit d'une ſi effrayante injuſtice, je me ſerois livré à des actes de violence, même contre vous; je ne me retiens encore qu'en conſidération du caractère dont vous êtes revêtu; mais quoi que vous faſſiez, vous ne me ferez jamais croire que la Reine ait pu autoriſer tant d'atrocité, tant de perfidie; non, ce que vous m'apprenez eſt impoſſible; ſi d'ailleurs on a pu ſurprendre ſa religion à force de calomnies, eſt-ce à un Magiſtrat tel que vous, qu'il appartient de devenir l'exécuteur d'un ordre évidemment injuſte? N'avez-vous pas une conſcience? Et, quand la vérité tonne ſur elle, eſclave paſſif du pouvoir, demeurez-vous ſans émotion? Ne connoiſſez-vous que le ſilence? Je reſpecte plus que perſonne la mémoire de M. de Maurepas; mais je ne penſe pas que toute juſtice, toute pudeur ſoient éteintes en France avec lui, & que (ſous le régne d'un Prince équitable, d'un Prince qui, en montant ſur le Trône a vangé les mœurs publiques par de hautes diſgraces, s'eſt fait un devoir de les aſſurer par de grande

exemples) on puisse impunément violer les premières & les plus saintes loix de la Nature ».

M. Le Noir, encore plus déconcerté, revient à sa première physionomie; il me plaint, il s'attendrit sur mon sort, &, ne pouvant, dit-il, rien faire pour moi, il me conseille d'aller voir M. Amelot, qui seul dans la circonstance déplorable où je me trouve, peut me servir avec succès.

Il faut le dire; la conduite de M. Le Noir devoit me paroître d'autant plus étrange, que les Dames Douai lui avoient plus d'une fois porté des plaintes contre la dame Kornman, qui, dans le lieu même de sa détention, se livroit à des intrigues condamnables (1). M. Le Noir ne pouvoit donc ignorer à quels désordres il alloit livrer la dame Kornman, en lui donnant pour gardien de sa personne & de ses mœurs un homme tel que le sieur de Beaumarchais; &, attendû les liaisons qui existoient entre le sieur de Beaumarchais & le sieur Daudet, en la mettant de nouveau sous la main de son séducteur.

Forcé néanmoins de suivre le conseil de M. Le Noir, ou plutôt n'espérant plus rien de lui, j'allai à Versailles pour voir M. Amelot. On me répondit qu'il étoit malade; je lui écrivis une longue lettre, dans laquelle, me plaignant amèrement de l'injure qui venoit de m'être faite, & développant avec énergie mes justes ressentimens, je laissois entrevoir qu'il étoit possible encore de me retenir dans les bornes de la modération dont j'avois fait profession jusqu'alors. « Lisez, Monseigneur, disois-je en finissant, lisez ma lettre avec tout l'intérêt que ma situation doit vous inspirer, songez que je suis rassasié d'outrages, que je parle le langage de la plainte & de la douleur, que je couvre d'une main mes plaies, & que de l'autre je repousse des adversaires acharnés à ma perte. Jugez-moi par mes démarches, comme j'ai appris par votre bienfaisance à vous

(1) Les dames Douai, dans leur déposition, attestent ce fait, & déclarent qu'elles ont remis à M. Le Noir des lettres de la dame Kornman, qui le prouvent de la manière la plus incontestable.

juger, & daignez vous ressouvenir que l'homme qui vous sollicite aujourd'ui, ne voulut pas réclamer auprès de vous toute la justice qui lui étoit due; qu'il ne vous demanda qu'une grace, celle de le placer dans une position où il pût pardonner sans honte, & oublier sans foiblesse ».

Le Ministre ne jugea pas à propos de me répondre.

Mécontent de ce silence, je m'en plaignis à M. Le Noir qui, voulant encore affecter un peu d'intérêt pour moi, me dit que, tout considéré, M. Amelot, ne faisant rien par lui-même dans son Département, il seroit bon que je m'adressasse au sieur Robinet, son premier Commis de confiance.

Je vais donc trouver le sieur Robinet; celui-ci est très-surpris de ce que je lui suis renvoyé. Il m'apprend que M. Le Noir traite mon affaire directement avec M. Amelot. Il ne me cache pas que cette affaire a pris, depuis la mort de M. de Maurepas, une tournure singulière, & telle qu'il n'ose se permettre aucune réflexion sur ce qui se passe. Le sieur Robinet, après cette petite confidence, me conseille de retourner à M. Le Noir.

J'y retourne en effet. Sentant aisément que de toute part je suis joué, j'ai, avec lui, une conférence très-vive. On avoit besoin de m'appaiser; on me répond, comme on le peut, par beaucoup de mensonges; & je connois M. Le Noir tout entier.

Pendant que ces choses se passoient, la dame Kornman s'occupoit de poursuivre, au Châtelet, sa séparation de corps & de biens. J'ai dit que j'avois décliné la jurisdiction de ce Tribunal. Le Magistrat de Strasbourg étoit intervenu dans mon affaire; &, réclamant les priviléges de son Corps, il avoit demandé au Conseil que je lui fusse renvoyé. Cette diversion avoit un peu déconceté les mesures du sieur de Beaumarchais. Pour la rendre inutile, il avoit employé toutes les ressources de son esprit auprès des hommes en place, qui pouvoient influer sur la décision que j'attendois. Dans un Mémoire, moitié sérieux, moitié plaisant, il avoit essayé d'affoiblir l'intérêt que je devois

naturellement inſpirer. C'étoit encore le temps de la réputation du ſieur de Beaumarchais ; & ce Mémoire, répandu clandeſtinement parmi ſes nombreux affidés, pouvoit me faire un tort irréparable.

Je le ſentis ; par le conſeil de quelques hommes éclairés, je préſentai directement une Requête au Roi : on m'avoit aſſuré que le ſieur de Beaumarchais étoit tellement certain de la crainte qu'il m'inſpiroit, qu'il avoit oſé dire que je ne me permettrois jamais de le nommer dans un Ecrit authentique. Sans faire aucun effort ſur moi-même, ſans éprouver aucun des mouvemens de cette peur contagieuſe, qu'il ſe flattoit de répandre autour de lui, je le nommai dans ma Requête ; &, l'aſſociant au ſieur Daudet, je demandai que, par le renvoi de ma Cauſe à Strasbourg, la dame Kornman fût ſouſtraite à ſon influence dangereuſe.

Le Roi lut ma Requête. Après s'être fait informer de la vérité des faits qui y étoient expoſés, Sa Majeſté elle-même daigna prononcer de la manière la plus impérative, dans le Conſeil des Dépêches, le renvoi que je déſirois.

D'après cet acte de juſtice, j'imaginai que j'obtiendrois ſans peine que la dame Kornman quittât la Capitale. J'en parlai à M. Le Noir, qui, à mon grand étonnement, me déclara que la conduite de la dame Kornman n'étoit plus de ſa compétence ; que, parce qu'elle avoit été renvoyée à Strasbourg, pardevant un Tribunal ordinaire, il n'avoit plus d'inſpection ſur elle, & qu'elle étoit la maîtreſſe de reſter à Paris auſſi long temps qu'elle le jugeroit à propos. Il m'en dit aſſez d'ailleurs pour me faire entendre qu'on ne trouvoit pas bon que je me fuſſe adreſſé directement au Roi.

Je l'avoue ; je ne m'étois pas fait de la Majeſté du Trône, une idée aſſez ſingulière pour penſer qu'elle n'exiſte entre le Prince & les Sujets, que comme une barrière redoutable, qu'il n'eſt donné qu'à un petit nombre d'individus privilégiés de franchir ; &, dans mes idées politiques, le maintien de la juſtice étant le premier devoir des Sou-

verains, il m'avoit paru que je n'usois que d'un droit ordinaire, en la réclamant auprès d'un Monarque qui, dans plus d'une circonstance, avoit annoncé qu'il ne vouloit régner que par elle.

Je suis obligé de présenter ici séparément des faits qui se sont passés à-peu-près à la même époque. Ce n'étoit pas assez de me faire attaquer, par mon épouse, dans les Tribunaux; on vient de voir qu'il entroit dans le plan de la conjuration formée contre moi, de renverser ma fortune: ce projet se poursuivoit avec une activité funeste.

La dame Kornman, livrée par les sieurs Daudet & Beaumarchais, à la société la plus corrompue, & ne mettant plus aucun frein à ses désordres, alloit, annonçant par-tout que mes affaires étoient dans le plus mauvais état, & que dans peu ma maison seroit forcée de faire banqueroute. De leur côté, les sieurs Daudet & Beaumarchais font répandre dans les Cafés, dans les Papiers étangers, dans les Nouvelles à la main, qu'il est impossible que je me soutienne encore long-temps. Le sieur Daudet dit positivement au sieur Cerfberr, qu'il n'aura de repos que lorsqu'il aura consommé ma ruine.

La dame Kornman connoissoit à-peu-près tous mes Correspondans; elle en donne la liste à mes Persécuteurs, & soudain l'alarme est répandue par tout où mes relations peuvent s'étendre, & de toute part, auprès & au loin, se forme l'opinon qui doit m'écraser.

Cependant, malgré ces manœuvres pratiquées pendant plus d'une année, & que j'avois fréquemment mais toujours sans succès dénoncées à M. Le Noir, ma maison se maintenoit. On imagine alors de lui porter un coup plus décisif.

Sous le frivole prétexte d'assurer sa dot, on détermine la dame Kornman à mettre opposition sur la totalité de mes biens; on avoit calculé qu'étant renvoyé par un Arrêt du Conseil en Alsace, pour toutes les contestations nées & à naître entr'elle & moi, ce n'etoit qu'en Alsace que je pouvois me pourvoir pour faire lever cette opposition;

qu'il s'écouleroit néceſſairement un temps conſidérable avant que j'y puſſe parvenir; que mes Débiteurs, ne demandant pas mieux que de ſe diſpenſer de s'acquitter envers moi, concourroient volontiers avec la dame Kornman, à empêcher que l'oppoſition ne fût levée, ou que du moins elle ne le fût trop promptement; &, qu'ainſi n'étant payé d'aucun côté, je me trouverois dans l'impoſſibilité phyſique d'acquitter mes engagemens.

Il fallut enfin ſuccomber. Avec un actif ſurpaſſant de plus d'un million ſon paſſif, ma maiſon eſt obligée de demander un Arrêt de ſurſéance (1).

---

(1) Il faut entrer ici dans quelque détail; on ſent que, dans une poſition ſi cruelle, nous n'avions, mon frère & moi, que deux partis à prendre.

Le premier, de ſurmonter, par des opérations hardies, telles que des emprunts forcés, les obſtacles dont on nous environnoit; (car je ne pouvois recourir à des ventes précipitées d'immeubles, à cauſe de l'oppoſition dont je viens de parler.)

Le ſecond, de renoncer abſolument à toutes eſpéces d'opérations, & de ſatisfaire à tous nos engagemens par une liquidation prochaine.

Nous crumes devoir rejetter le premier parti, parce qu'à l'époque où nous-nous trouvions, la guerre avoit rendu le numéraire rare en Europe; que la confiance étoit reſſerrée à cauſe des pertes que cette guerre avoit occaſionnées au commerce, & que nous ne pouvions faire que des emprunts ruineux, & nous expoſer ainſi à des pertes conſidérables.

Il nous parut plus conforme à la réputation de juſtice & de probité, dont notre maiſon jouiſſoit dans toute l'Europe, d'adopter le ſecond parti; d'ailleurs avec une ſanté délabrée, & les intrigues de toute eſpéce qu'il me falloit combatre, il m'étoit impoſſible de m'occuper davantage du Commerce; & de ſon côté, mon frère, enveloppé lui-même dans le ſyſtême de perſécution dont j'étois l'objet, ſachant parfaitement que les opérations de banque ont pour baſe eſſentiellement la confiance, & jugeant qu'il lui ſeroit difficile de lutter long-temps contre l'armée de calomniateurs que nous avions en tête, trouva plus ſage de faire ſur le champ un grand ſacrifice, que de compromettre le gage de nos créanciers, par des opérations hazardées, & dont le ſuccès, dans les circonſtances où nous-nous trouvions, devenoit trop problématique.

En conſervant le gage de nos Créanciers, par notre renonciation au commerce, il nous parut convenable en même-temps d'aſſurer le ſort des perſonnes qui étoient attachées depuis long-temps à notre maiſon de banque. En conſéquence nous avons pris toutes les meſures néceſſaires, pour leur ménager des reſſources chez les banquiers auxquels nous avons cédé la ſuite de nos affaires, & celles qu'un âge avancé rendoit incapables de fournir aucune carrière, ont reçu de notre part des penſions ſuffiſantes pour leur entretien.

Croiroit-on qu'avec une conduite ſi prudente & ſi déſintéreſſée, nous avons eu encore des obſtacles à combattre. Pluſieurs perſonnes, que je ferai connoître dans peu, ont profité de la ſituation accablante où nous-nous trouvions, pour s'attribuer, d'une manière indécente, ce qui ne leur appartenoit pas. On regar-

Le Roi, bien instruit de la conduite de mon frère & de la mienne, non-seulement ordonna qu'on nous expédiât l'Arrêt de surséance que nous demandions; mais il daigna encore nous accorder des Lettres-Patentes qui commettoient la Grand'Chambre du Parlement, pour juger toutes les contestations auxquelles notre suspension de paiement pouvoit donner lieu, soit à Paris, soit dans les Provinces.

Je ne dois pas omettre ici, que, dans le Mémoire que nous présentâmes au Ministre, pour obtenir l'Arrêt de surséance, après avoir exposé une partie des événemens qui nous obligeoient d'y recourir, nous annonçâmes qu'il nous restoit assez de ressources pour payer nos Créanciers en capital, intérêts & frais, & qu'en effet nous-nous trouvons avoir satisfait aujourd'hui, avec la dernière rigueur, à l'engagement que nous prenions à cette époque (1).

Je poursuis:

Je n'étois pas assez malheureux, & les sieurs Daudet & Beaumarchais n'avoient pas encore assez fait pour ma ruine. Ici je suis forcé d'entrer dans des détails indispensables sur une affaire intimément liée à l'affaire principale qui m'occupe. On va voir jusqu'à quel degré de noirceur il est possible de porter l'esprit de vengeance, de persécution & d'intrigue.

Dans le courant de l'année 1779, M. le Cardinal de Rohan, Supérieur immédiat des Quinze-Vingts, en sa qualité de Grand-Aumônier de France, avoit vendu, sur l'autorisation expresse de Sa Majesté, à une Société de

---

doit notre fortune comme une succession ouverte à la cupidité de ceux qui vouloient s'en emparer, & considérant les ennemis redoutables qui nous assailloient de toute part, on comptoit sur l'impunité, en s'appropriant nos dépouilles.

(1) Je crois pouvoir dire, avec la dernière rigueur, quoiqu'il nous reste encore un vingtième de nos engagemens à payer. Les fonds pour rembourser ce vingtième sont assurés par la vente d'un immeuble considérable qu'a faite ma Maison de Banque. Ils sont déposés chez différens particuliers, & nos Créanciers les auroient déjà touchés, si la personne qui, dans le principe, nous a vendu cet immeuble, & dont la richesse est connue, ne s'étoit trouvée en contestation avec quelques Créanciers qui ont mis opposition à leur délivrance.

Capitaliſtes, les bâtimens & les terreins de cet Hôpital, moyennant la ſomme de ſix millions trois-cents douze mille livres (1).

La Société avoit diviſé ſes fonds en quarante actions, dont ſix avoient été réſervées à M. le Duc d'Orléans, alors Duc de Chartres, & quatre à M. le Cardinal, pour l'Hôpital des Quinze-Vingts. J'avois pris trois actions dans l'Entrepriſe; &, de plus, à la ſollicitation de M. de Maurepas, je m'étois chargé, en refuſant toute eſpéce de rétribution, de la ſurveillance de la Caiſſe. Mes actions & les avances que j'ai faites à la Caiſſe, forment pour moi un capital d'environ ſix-cents mille livres.

Par le Contrat d'acquiſition, revêtu de Lettres-Patentes, on étoit convenu de pluſieurs conditions, dans le détail deſquelles il eſt inutile d'entrer; mais qui toutes avoient pour objet de faciliter aux Intéreſſés, le ſuccès du plan qu'ils avoient formé, en acquérant une propriété ſi conſidérable.

Les conditions ne furent point exécutées, &, leur inexécution ayant occaſionné des dommages de toute eſpéce à la Société, elle ſe vit dans la néceſſité de ſe pourvoir contre l'Hôpital, en réſiliation de ſon Marché.

Elle fit en conſéquence une députation à M. le Cardinal. J'étois au nombre des Deputés. M. le Cardinal écouta nos réclamations, & en ſentit toute la juſtice; mais, conſidérant que, ſi l'exploitation de l'Entrepriſe ſouffroit quelque interruption, il en réſulteroit une perte immenſe, & une ſuſpenſion de revenu pour l'Hôpital; il ne négligea rien pour nous raſsûrer, & nous promit, au nom du Roi, qu'on employeroit les moyens les plus ſatisfaiſans, pour nous mettre en état de continuer nos travaux avec ſuccès.

---

(1) Cette opération, qu'on a trop calomniée, étoit avantageuſe au Roi, & à l'Hôpital des Quinze-Vingts; à l'Hôpital, en ce qu'elle portoit ſes revenus de la ſomme de ſoixante mille livres, à laquelle ils ſe montoient, à celle de trois-cents mille livres; au Roi, en ce que les conſtructions que la ſociété ſe propoſoit de faire ſur les terreins cédés, entrant dans le commerce, il en réſultoit pour le Fiſc, ſoit en vingtiémes, ſoit en droits ſeigneutiaux, ſoit en lods & ventes une augmentation de revenu de plus de deux-cents mille livres.

M. le Cardinal me prit enſuite en particulier ; &, me déclarant qu'il n'avoit de confiance qu'en moi, il me conjura de ſoutenir la Société de tout mon crédit.

J'expoſai à M. le Cardinal les circonſtances dans leſquelles je me trouvois, la conduite de mon épouſe, les manœuvres que les ſieurs Daudet & de Beaumarchais employoient pour renverſer ma Maiſon, & procurer en particulier ma ruine; je conclus que, dans de pareilles circonſtances, il m'étoit impoſſible de ne pas mettre des bornes à mon zéle. M. le Cardinal inſiſta ; &, applaudiſſant ſpécialement à la modération de mes procédés envers la dame Kornman, il s'efforça de me perſuader que je ne courois aucun riſque, en demeurant intéreſſé dans l'Entrepriſe, & qu'une telle affaire étant une affaire du Gouvernement, il n'étoit pas poſſible qu'elle devînt jamais douteuſe pour celui qui s'occuperoit de la maintenir.

Je cédai aux inſtances de M. le Cardinal; cependant je ſçavois qu'il recevoit le ſieur Daudet, & ſur-tout le ſieur de Beaumarchais chez lui, & que même mon épouſe y étoit aſſez fréquemment admiſe. M. le Cardinal eſt aujourd'hui dans la diſgrace, & je dois m'expliquer ſur ſon compte avec le reſpect qu'on doit au malheur. Dans une affaire célébre, en démontrant ſon innocence, il a prouvé qu'il pouvoit involontairement devenir l'inſtrument d'une perfidie. Ici l'on va voir que, ſans doute, il a été trompé encore une fois, & qu'égaré par les conſeils de deux hommes dont il n'a pas ſçu ſe défier aſſez, il a concouru d'une manière bien cruelle à ma perte.

Un jour que je m'entretenois avec lui ſur l'affaire des Quinze-Vingts (ceci eſt important), il parut s'intéreſſer à mes peines avec plus de vivacité qu'à l'ordinaire; remarquant combien ma ſanté étoit altérée, il me dit que je ferois ſagement d'oublier les juſtes reſſentimens que j'avois contre la dame Kornman ; que je ne devois plus ſonger qu'à ma tranquillité ; qu'il vouloit m'aider en ce point ; qu'en conſéquence il me conſeilloit de faire à la dame Kornman une penſion de 12,000 liv. & de lui remettre ſes

diamans ; qu'à ces conditions, il la détermineroit à se retirer dans un lieu décent, même dans sa famille, & qu'il espéroit qu'elle se conduiroit enfin de manière à ne plus faire parler d'elle.

M. le Cardinal ajouta que, pour faire diversion à mes chagrins, il seroit bon que j'entreprisse un voyage considérable, & que je m'affranchisse, avant que de partir, de toute affaire à Paris.

Après ce préambule, M. le Cardinal me proposa de me faire rembourser de tous les fonds que j'avois dans l'Entreprise des Quinze-Vingts, par une personne qu'il me nommeroit, quand il en seroit temps, & qui ne demandoit à cet effet, que d'avoir une connoissance parfaite de la situation actuelle de la Société.

Je répondis que je ne pouvois donner ces renseignemens moi-même ; que je mettois même une sorte de délicatesse à ne les pas donner, puisqu'il s'agissoit de traiter de mon intérêt ; que M. le Cardinal avoit dans la Société un Agent qui étoit en état de les procurer à la personne dont il me parloit ; que d'ailleurs cette personne pouvoit se transporter elle-même dans les Bureaux de la Société, qui se tenoient chez le sieur Séguin, Trésorier de M. le Duc de Chartres, & y recueillir tout ce qui étoit nécessaire à son instruction : je prie qu'on remarque ma réponse.

J'insistai ensuite pour que la personne me fût nommée. M. le Cardinal refuse pendant trois jours ; enfin il m'annonce que c'est le sieur de Beaumarchais.

A ce nom sinistre, je recule d'effroi ; je sens s'éveiller à-la-fois toutes mes inquiétudes ; je m'écrie qu'on me livre à mon ennemi. M. le Cardinal s'efforce de me rassurer. « Je vous réponds de Beaumarchais ; il m'a des obligations particulières. Dans ce moment, je vais le faire payer, par M. Joly de Fleury, de toutes les fournitures qu'il a faites pour l'Amérique ; mais je l'ai prévenu que ce remboursement n'auroit lieu qu'autant qu'il vous auroit lui-même remboursé ». Ces dernières paroles étoient propres à me ramener à des idées plus douces ; mais le sieur de Beau-

marchais m'étoit bien connu, & je n'étois pas tranquille encore. Je vais trouver l'Abbé Georgel, Grand-Vicaire de M. le Cardinal. Il achéve malheureusement de dissiper mes craintes; &, séduit par l'intérêt qu'on me témoigne, je fais tout ce qu'on exige de moi.

Voilà donc, de mon consentement, l'affaire des Quinze-Vingts livrée à l'examen du sieur de Beaumarchais. A peine a-t-il acquis le droit d'en prendre connoissance, qu'il se rend chez moi, & me prescrit avec une audace qui ne me paroît d'abord que ridicule, de me rendre incessamment chez Me Momet, Notaire, & d'y signer des conventions qu'il a jugé à propos de rédiger, dit-il, pour terminer mes différends avec mon épouse. Je prends la liberté de faire quelques observations au sieur Beaumarchais, tant sur les conventions en elles-mêmes, que sur le ton d'insulte avec lequel il les propose. Le sieur de Beaumarchais s'emporte; &, comme il me voyoit assez calme, assez tranquille, prenant mon sang-froid pour de la crainte, il affecte tous les airs de bravoure d'un spadassin. Irrité de tant de pétulance, je lui observe que si, contre mon gré, il existe entre lui & moi, quelque cause d'inimitié personnelle, ce n'est pas par des injures & de vaines menaces qu'il faut nous venger, qu'il doit connoître des procédés plus décisifs, plus usités entre les gens honnêtes, & que, quand il le voudra, nous pourrons y recourir pour mettre fin à nos querelles. En même-temps, & en attendant qu'il fût décidé sur le parti que je lui proposois, je le priai, d'une manière pressante, de vouloir bien sortir de chez moi. Le sieur de Beaumarchais, devenu moins pétulant, sort en effet, mais toujours la menace à la bouche; &, avant que de me quitter, il me dit avec l'assurance d'un homme qui connoît ses moyens: *Souvenez-vous que Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais vous perdra.*

Il étoit plus facile au sieur de Beaumarchais de me perdre, que d'accepter le genre de satisfaction que je lui offrois. A quelques jours de-là, j'apprends, par la voie publique, qu'il m'accuse d'avoir mal-versé dans l'affaire des Quinze-

Vingts, & qu'il dit hautement que, coupable de manœuvres criminelles, il eſt difficile que je puiſſe échapper à la juſte ſévérité du Gouvernement. On voit maintenant pourquoi le ſieur de Beaumarchais avoit offert de ſe mettre à ma place dans l'affaire des Quinze-Vingts.

En attendant que j'arrive au moment où je confondrai ces nouvelles calomnies, on peut ſe demander ſi un homme qui avoit conſenti que le ſieur de Beaumarchais prît connoiſſance, comme il le jugeroit à propos, de l'affaire des Quinze-Vingts, qui avoit refuſé d'être préſent aux renſeignemens qui lui ſeroient donnés, qui n'avoit pas craint de ſe livrer ainſi tout entier à l'inſpection de ſon ennemi, avoit quelques reproches à ſe faire, & devoit s'attendre à devenir l'objet d'une diffamation ſi cruelle.

Quoi qu'il en ſoit, à l'inſtant où ma maiſon obtient l'Arrêt de ſurſéance dont j'ai parlé, on imagine de tirer parti contre moi de cette malheureuſe affaire des Quinze-Vingts, on décide qu'on s'en prévaudra pour me faire excepter du bénéfice de l'Arrêt de ſurſéance; &, en conſéquence, le ſieur de Beaumarchais écrit à M. Amelot la lettre ſuivante, qu'on me permettra de tranſcrire ici toute entière.

M.

« Sans chercher à nuire au ſieur Kornman, à qui vous avez eu, dit-on, la bonté de faire accorder un Arrêt de ſurſéance, j'ai l'honneur de vous prévenir que M. le Cardinal de Rohan m'a très-inſtamment prié, avant ſon départ, de jetter un coup-d'œil ſévère ſur l'adminiſtration de l'affaire des Quinze-Vingts, dont ſon Eminence a vendu les terreins à une Compagnie, au nom du Roi; que Monſeigneur le Duc de Chartres m'a fait la même demande, avec une égale inſtance, parce que ſon Tréſorier, qui ne lui a pas encore rendu ſes comptes, eſt à la tête de cette acquiſition, avec le ſieur Kornman ».

« A l'examen auſtère que j'ai fait de cette affaire, j'ai

trouvé qu'il y avoit bien du tripotage, & un *peu du désordre qui a entraîné la chûte de Kornman ;* forcé de faire ôter la Caiſſe de cette Entrepriſe à ce dernier, pour que le mal n'augmentât pas, j'ai exigé de lui des *comptes rigoureux* ſur ſa geſtion, & une foule de choſes m'ont alors convaincu qu'*il a ménagé de bien loin la faillite qu'il fait aujourd'hui.*

« En l'abſence de M. le Cardinal de Rohan, dont je ſtipule ici les intérêts en qualité d'Adminiſtrateur des Quinze-Vingts, & pour les intérêts de Monſeigneur le Duc de Chartres, & en faveur d'une Compagnie. . . . . à laquelle la faillite de Kornman & ſes ſuites peuvent porter un coup affreux, j'ai l'honneur, Monſieur, de vous ſupplier de vouloir bien excepter, de la ſurſéance accordée au ſieur Kornman, tout ce qui tient à ſes relations avec l'affaire des Quinze-Vingts ».

« Je fais la même ſupplique à M. Le Noir, qu'on a ſûrement trompé ſur l'état des choſes, ſi l'Arrêt de ſurſéance eſt accordé ſans reſtriction ».

« Il importe aux intérêts du Roi, à celui de M. le Cardinal, à celui de Monſeigneur le Duc de Chartres, & à celui d'une affaire majeure que la mauvaiſe conduite de Kornman *a traîné dans la boue*, que vous ayiez la juſtice, Monſieur, de faire ordonner la reſtriction que je vous demande ».

« Accablé, comme je le ſuis, de mes propres affaires, celle-ci devroit m'être éternellement étrangère; mais deux Perſonnes auguſtes m'ont fait de ſi vives inſtances de porter le flambeau de l'auſtère équité, dans une caverne obſcure & méphytique, que je n'ai pu me diſpenſer de travailler à éclairer leur Religion abuſée ſur cet objet important ».

« En l'abſence de l'un & de l'autre, & ſans autre miſſion que celle que j'ai l'honneur de vous indiquer, mais que je crois la plus forte de toutes, je me hâte de vous repréſenter, Monſieur, la néceſſité d'une auſſi grave reſtriction, dans la ſurſéance accordée par le Roi à la maiſon Kornman; je ſouhaite beaucoup que Guillaume Kornman ſoit plus

digne de votre protection dans ses autres affaires, que dans celle des Quinze-Vingts, où il s'est comporté de la manière la plus répréhensible, & c'est le plus doux adjectif que je puisse employer pour désigner une conduite absolument inexcusable; je suis, &c. ».

On conviendra qu'il étoit difficile d'employer, à-la-fois, plus d'impudence & de méchanceté. Le sieur de Beaumarchais avoit fait un examen austère de l'affaire des Quinze-Vingts! Et quand, & avec qui avoit-il entrepris & consommé cet examen austère?

Le sieur de Beaumarchais avoit exigé de moi des *comptes rigoureux!* Eh qu'il m'apprenne à quelle époque il avoit eu l'audace de me demander des *comptes rigoureux!* Je ne l'avois vu que trois fois; une fois chez M. Le Noir, à l'instant où mon épouse lui avoit été remise, & je ne lui avois pas parlé; une fois chez M. le Cardinal, & je lui avois à peine dit quatre paroles; une fois chez moi; & l'on vient de voir si, dans cette dernière circonstance, j'avois l'air d'un homme disposé à soumettre ma conduite à sa censure! A quelle époque donc avoit-il débattu avec moi (car c'étoit avec moi qu'il falloit sûrement les débattre), à quelle époque avoit-il débattu les diverses parties de la gestion qui m'avoit été confiée (1).

Le sieur de Beaumarchais prétend qu'il m'a fait *ôter la Caisse des Quinze-Vingts;* & cette Caisse n'a véritablement jamais été dans mes mains; &, comme je l'ai dit, je n'ai jamais été chargé d'autre chose que de sa surveillance. Or qu'il me montre, s'il l'ose, la délibération de la Société qui m'a privé de cette surveillance; qu'il produise un seul fait qui prouve que j'ai mérité d'en être dépouillé.

Le sieur de Beaumarchais assure qu'une foule de choses, toujours relatives à ma gestion, l'ont convaincu que j'ai ménagé de bien loin la Faillite que je fais aujourd'hui; on

---

(1) D'ailleurs en quelle qualité le sieur de Beaumarchais m'auroit-il fait rendre des *comptes rigoureux?* Avoit-il une mission du Gouvernement à cet effet? Etoit-il associé dans l'Entreprise? En un mot, quel étoit son titre pour soumettre mes opérations à sa censure.

vient de voir comment cette prétendue faillite a été préparée; & d'ailleurs pouvoit-il dire que ma maiſon avoit failli, quand avec un actif ſurpaſſant d'un million ſon paſſif, elle n'avoit demandé que le temps de payer; quand elle n'avoit eu recours qu'à un ſimple Arrêt de ſurſéance? Pouvoit-il dire, l'impoſteur, qu'une telle faillite avoit été ménagée de loin par des moyens criminels, lorſqu'en demandant cet Arrêt de ſurſéance, il ſçavoit que nous nous étions engagés à rembourſer nos Créanciers *en capital, intérêts & frais;* & je viens d'atteſter qu'en effet nous les avons rembourſés *en capital, intérêts & frais.*

Et le ſieur de Beaumarchais parle au nom de deux Perſonnes auguſtes qui ſont *abſentes*, & dont il confeſſe qu'il n'a aucune miſſion ſpéciale pour la démarche hardie qu'il ſe permet, & c'eſt *ſon zéle, pour le bien public, qui le dévore, & c'eſt en portant dans une caverne méphytique le flambeau de l'auſtère équité, qu'il va, dit-il, relever une affaire majeure que j'ai jettée dans la boue!*

J'ai promis d'être modéré; mais un homme dont la vie entière n'a été qu'un attentat perpétuel contre les mœurs & la probité; un homme jetté dans toutes les affaires, dans toutes les Entrepriſes, pour en abuſer à ſon profit; un homme qui n'a jamais connu d'autres reſſources, pour accroître ou maintenir ſa fortune, que l'intrigue, l'eſpionnage, la délation, la mauvaiſe foi; bas, quand il eſt de ſon intérêt de ramper; audacieux, quand il s'eſt arrangé pour ne pas craindre; inſultant à l'Autorité, quand il peut le faire avec ſuccès; ſe vendant à l'Autorité, quand il peut en eſpérer des faveurs; un homme qui, pour citer un fait trop connu, dans une circonſtance politique, importante pour nous, ſe fait charger des fournitures néceſſaires à l'Amérique Angloiſe à l'inſtant où nous l'aidons à briſer ſes fers, & qui, au milieu des plus grands intérêts, ne méditant que ſon profit perſonnel, inonde les contrées du Nouveau-Monde de marchandiſes avariées, & porte ainſi, au-delà des mers, un coup funeſte au Commerce National, à la réputation du nom François; un homme qui, pour

citer encore un fait plus connu, traîné publiquement dans la boue par un Ecrivain fameux, (1) qu'il a eu l'impudence d'insulter, n'a pas osé lever le front devant lui, & qui par son silence coupable a justifié l'opprobre dont il a été couvert; un homme, en un mot, qui toute sa vie ne s'est agité que dans un foyer de corruption & d'imposture, & dont la sacrilége existence atteste, avec un éclat si honteux, le dégré de dépravation profonde où nous sommes parvenus, un tel homme ose parler de son zéle pour le bien public, & c'est dans ses mains fangeuses que brille le flambeau de *l'austère équité;* certes il doit bien être permis de s'abandonner à tous les mouvemens de son indignation & de sa douleur, quand on songe que c'est sous les coups d'un Adversaire si vil, & qui devoit être si peu redoutable qu'on a succombé?

Ce n'est pas tout; en même-temps que le sieur de Beaumarchais écrivoit à M. Amelot pour me faire excepter de l'Arrêt de surséance, le sieur Daudet & lui, engageoient la dame Kornman à écrire également à ce Ministre pour le même objet, & toujours sous le prétexte d'assurer sa dot; comme si sa dot devoit être plus en sûreté, lorsqu'on auroit mis le feu dans mes affaires, & qu'on auroit livré ce qui me restoit de fortune à des hommes acharnés à ma ruine.

Sur la lettre de la dame Kornman & du sieur de Beaumarchais, M. Amelot m'excepte de l'Arrêt de surséance.

Ce n'est pas tout encore; il ne suffisoit pas de renverser ma Maison de banque & d'envahir ma fortune personnelle; il falloit en même-temps, si la chose étoit possible, me dépouiller de ma liberté, & me faire périr dans une prison, couvert de l'opprobre que je n'avois pas mérité.

En conséquence on médite d'obtenir un ordre du Ministre pour me faire enfermer à la Bastille, comme coupable de mal-versation dans une affaire où le Roi est spécialement intéressé.

J'étois mourant; depuis long-temps ma maison étoit

(1) M. le Comte de Mirabeau.

environnée

environnée & remplie d'eſpions; j'en étois inſtruit, & je ne pouvois pas même, dans mon intérieur, eſpérer la paix & la confiance dont j'avois beſoin.

Je n'oublierai jamais qu'un Pauvre d'un âge avancé, inſpirant la pitié par le ſpectacle de ſes ſouffrances & de ſon abandon, ſe tenoit ordinairement, durant la plus grande partie du jour, ſur le ſeuil de ma porte; j'avois ordonné à mes gens qu'on prît ſoin du Pauvre, &, moi-même, je ne rentrois jamais chez moi ſans lui faire une légère aumône! Eh bien, le Pauvre étoit un *eſpion*, chargé d'obſerver mes démarches & d'en rendre compte.

Parmi mes gens, quelques-uns s'étoient, depuis long-temps, vendus à mes perſécuteurs, & me trahiſſoient. Je n'exiſtois que pour ſoupçonner ou pour craindre; je ne voyois approcher aucun d'eux que je n'éprouvaſſe un ſentiment de terreur, & que mon ame ne s'ouvrit à la défiance. Enfin, tandis que je ne vivois que pour être en proie aux perplexités les plus horribles, on tente de m'empoiſonner chez moi. La doſe du poiſon, heureuſement, n'eſt pas aſſez forte pour me faire périr; je dors, trente-ſix heures de ſuite, d'un ſommeil tourmenté, & je me réveille dans un état affreux.

C'eſt en cet inſtant, c'eſt au ſein de ces circonſtances accablantes que j'apprends qu'on ſollicite, & qu'on eſt prêt d'obtenir un ordre pour me faire enfermer. Je demeure immobile d'indignation & d'effroi; cependant je veux demeurer, ne me ſouciant plus de défendre une vie contre laquelle on conſpire avec tant de violence, regardant la priſon comme mon tombeau, & n'y appercevant que la fin prochaine de mes douleurs. Quelques amis qui me reſtoient encore, combattent ma réſolution; je réſiſte d'abord avec opiniâtreté, enfin je céde à leurs inſtances, préocupé tout-à-coup par une idée terrible. Pour la troiſiéme fois je prends la route de Spa, accompagné d'un valet-de-chambre qui depuis vingt ans étoit à mon ſervice, dans lequel j'avois mis toute ma confiance, & dont on avoit auſſi corrompu la fidélité

Me voilà donc ſur la route de Spa. Oh ! qui peut ſe faire une idée de mon tourment! Qui peut concevoir l'état d'oppreſſion & d'angoiſſe auquel j'étois parvenu ! Il y avoit peu d'années que, jouiſſant d'une fortune qui ſuffiſoit à mes ſouhaits, environné de l'opinion des honnêtes gens, vivant pour une femme adorée, nouriſſant dans une ame tranquille toutes les affections, toutes les habitudes douces ſans leſquelles il n'eſt pas de bonheur ſur la terre; il y avoit peu d'années que je voyois ſe déveloper devant moi la perſpective la plus conſolante & la plus heureuſe; & maintenant je fuyois, ſolitaire, abandonné, proſcrit, & ma fortune étoit diſperſée ; &, avec une conſcience ſans remords, la conduite la plus noble & la plus pure, je traînois après moi l'inſupportable fardeau d'une réputation douteuſe; & la femme que j'avois tant aimée, devenue, à force d'imprudences & d'erreurs, le plus cruel inſtrument de ma perte, loin de moi peut-être s'applaudiſſoit, avec mes implacables perſécuteurs, du funeſte ſuccès de ſes démarches.

Oh! comme les heures ſe ſuccédoient lentement! Comme elles m'apportoient toutes, ou des ſouvenirs déchirans, ou de pénibles penſées! Comme la triſteſſe, ſemblable à une nuit matérielle & profonde, peſoit ſur mes facultés abbatues ! Combien j'étois infortuné ! Quelquefois rappellant ma raiſon, ranimant un peu mon courage, j'eſſayois de m'élever au deſſus de ma deſtinée préſente; &, dans ce court inſtant de vie, je ſentois la douleur ſur mon cœur déchiré, comme un vautour rongeant une plaie vive & ſanglante. Quelquefois, pour fuir le préſent qui m'accabloit, j'eſſayois de détourner mes regards vers l'avenir. Combien il étoit épouvantable, l'avenir ! Comme, au milieu du tumulte de mes idées, toutes les ſituations qu'il m'offroit étoient affligeantes & cruelles! Et mes enfans qu'alloient ils devenir ! Encore dans le premier âge, ils n'avoient d'autre appui que moi ſur la terre ; &, ſi je ſuccombois à mes peines, à quel ſort funeſte étoient-ils réſervés ? Helas! je les voyois ſacrifiés par une mère dénatu-

rée à ſon lâche ſéducteur, lutter ſeuls contre une foule d'événemens domeſtiques qui ne ſe ſuccédoient dans mon imagination, que pour leur aviliſſement & leur ruine. Nés avec toutes les inclinations aimables qui pouvoient me les rendre chers, ils ne devoient croître déſormais qu'au ſein de l'intrigue & des mauvaiſes mœurs. S'ils réſiſtoient aux exemples corrupteurs, dont ils alloient être environnés, la peine & peut-être la pauvreté, & l'opprobre du nom de leur père, l'opprobre d'un nom flétri par d'affreuſes calomnies, les attendoit à leur entrée dans le monde, pour les tourmenter à la fois par tous les fléaux qui peuvent abattre ou déſoler des ames généreuſes.

Pardonne-moi, mon Dieu, ſi, parmi ces funeſtes images, j'oſai douter de ta providence; ſi, détaché avec effort de tout ce que j'avois aimé, de tout ce que j'aimois, ne tenant plus à la Société que par des regrets, ne voyant par-tout que le crime triomphant, & l'innocence plaintive, délaiſſée, malheureuſe; pardonne-moi, ſi j'ai cru quelques inſtans qu'une néceſſité aveugle ſe jouoit ici-bas de toutes les deſtinées; ſi j'ai penſé que la Vertu n'étoit qu'un vain nom, les devoirs que la Nature ou la Société nous impoſent, que des liens imaginés par la force, pour enchaîner & mettre à profit la foibleſſe. Pardonne-moi, ſi, dans mon déſeſpoir mortel, n'appercevant plus de repos pour moi, plus de bonheur déſormais poſſible, abymé dans un océan de douleur & d'inquiétudes, j'ai voulu m'affranchir d'une vie qui ne m'offroit plus qu'une longue perſpective d'infortune & d'inſupportables tourmens. Je m'agitois parmi des phantômes; je n'entendois que des cris funébres; un deuil affreux m'enveloppoit tout entier, & aucun rayon de lumière n'en tempéroit les ombres redoutables! Que pouvois-je contre tant de maux? Trop foible, trop accablé pour les ſupporter davantage, ai-je dû regarder comme un crime le projet de m'y ſouſtraire ſans retour; & ne reſpirant plus que pour ſouffrir, & n'appercevant la paix qu'au-delà du tombeau, n'étoit-il pas tout ſimple que je vouluſſe hâter le momemt où je devois y deſcendre.

C'eſt dans ce trouble cruel de ma raiſon que j'arrive à Spa. Heureuſement pour moi j'y trouve un ami dont j'eſtimois le courage & les conſeils. Jeune encore, il avoit éprouvé tous les chagrins qui peuvent exercer une ame ſenſible ; & l'habitude du malheur lui avoit appris à ne pas regarder la peine des autres avec indifférence. Le tableau que je lui fis des derniers événemens de ma vie, l'intéreſſa vivement ; il entrevit tout l'effet qu'il devoit produire ſur moi ; & c'en fut aſſez pour qu'il ne me quittât plus. Loin des aſſemblées tumultueuſes de Spa, qui ne m'auroient offert que l'image d'un monde que je déteſtois, nous paſſions nos journées à nous promener dans les lieux les plus écartés & les plus ſolitaires. Là, par des converſations douces, & des réflexions que lui inſpiroient tantôt le ſouvenir des maux qu'il avoit ſoufferts, tantôt le ſpectacle des ſcènes impoſantes & paiſibles que la Nature déployoit autour de nous, il s'efforçoit de me diſtraire des penſées funeſtes qui m'agitoient. Inſenſiblement mes idées, en ſe mêlant aux ſiennes, perdirent de leur trouble & de leur incertitude ; le calme ſe rétablit un peu dans mon cœur ; & mes reſſentimens, ſans ceſſer d'être moins profonds, devinrent moins amers. Alors il me parla de mes enfans ; il me rappella tout ce que je leur devois, tout ce que je me devois à moi-même ; &, me faiſant regarder comme une eſpèce de lâcheté, d'abandonner ma réputation & ma fortune à des hommes qui ne ſeroient bientôt plus dangereux, ſi j'avois enfin le courage de les faire connoître, il m'exhorta, ſitôt que ma ſanté ſeroit rétablie, à retourner à Paris, pour y ſolliciter avec éclat la juſtice qui m'étoit due.

En effet, après trois mois de ſéjour, ſoit à Spa, ſoit à Aix-la-Chapelle, je revins à Paris. On va me voir encore livré à de nouveaux orages, employer tous les inſtans de ma vie, tantôt à déconcerter une intrigue, tantôt à me dégager d'un piége, tantôt à combattre une calomnie.

J'avois deux choſes à faire en arrivant ; d'une part je devois arracher les débris de ma fortune aux mains des

hommes qui l'avoient envahie, & recouvrer en même-tems ma réputation trop cruellement compromiſe par leurs lâches impoſtures; d'autre part, il falloit mettre la dame Kornman, prétexte éternel de perſécution contre moi, hors d'état de me nuire déſormais, & l'empêcher elle-même de s'égarer davantage.

Je m'occupai de ces deux objets en même tems.

J'attaque d'abord l'adminiſtration des Quinze-Vingts, à laquelle préſidoit le ſieur Séguin, ancien Tréſorier de M. le Duc de Chartres. Principal actionnaire de l'Entrepriſe, & bien inſtruit que, depuis que le ſieur de Beaumarchais s'en eſt occupé, il y régne un déſordre puniſſable, je demande qu'il me ſoit rendu un compte fidéle de la manière dont les affaires communes ont été gérées.

On me répond, avec effronterie, que ſuis abſolument ſans intérêt dans l'Entrepriſe; & que, loin d'en être créancier, j'en ſuis peut-être débiteur. Je ne conçois rien, dans le premier moment, à ce langage. On me voyoit malheureux, ſans protecteurs, ſans appui; mais j'avois dépoſé en effets bien réels, dans la caiſſe de la Société, la ſomme de ſix-cents mille livres; & c'étoit certes un procédé bien hardi, que d'entreprendre de réduire au ſilence un homme qui avoit la répétition d'une ſomme ſi conſidérable à former.

Forcé de me livrer à d'autres diſcuſſions avec la dame Kornman, je ne veux pas d'abord agir par moi-même contre mes adverſaires; j'ai recours au ſieur Abbé Beaudeau, qui étoit alors à la tête des finances de M. le Duc de Chartres; & je le prie de ſe charger de la défenſe de mes intérêts. On l'amuſe pendant dix-huit mois. Enfin, voyant qu'on s'obſtine toujours à ne me rendre aucun compte, je me préſente à l'adminiſtration, accompagné d'un Procureur, & décidé à traduire dans les Tribunaux les détenteurs de ma fortune.

Le ſieur Séguin & ſes aſſociés, pouſſés juſques dans leurs derniers retranchemens, uſent d'un moyen tout-à-fait extraordinaire pour ſe tirer d'embarras. J'ai déjà dit qu'à la prière de M. de Maurepas, j'avois bien voulu me charger de

la surveillance de la caisse de la Société. J'avois payé, en conséquence, une grande partie des dépenses des Entrepreneurs & des Ouvriers employés aux constructions des Quinze-Vingts; &, pour assurer la sincérité des comptes qui me seroient présentés, j'avois pris la précaution d'assujettir les Comptables à une formalité de plus qu'on ne l'avoit fait avant moi. On se prévaut de cet excès de précaution; &, pour retenir mes six-cents mille livres, on a l'audace de me déclarer qu'on ne m'allouera pas ma dépense qui se montoit à la somme de neuf-cents mille livres, précisément parce que, sans rien négliger de ce qu'on a pratiqué jusqu'à l'époque de ma gestion, j'ai cru qu'il étoit de la prudence d'aller encore au-delà.

Irrité de tant de mauvaise foi, je prends mes mesures pour attaquer mes Adversaires dans les Tribunaux ordinaires. La crainte s'empare d'eux; ils étoient trop coupables pour n'avoir pas recours à l'intrigue. En conséquence il s'adressent à M. le Cardinal qui, sans doute toujours trompé par le sieur de Beaumarchais, obtient un Arrêt du Conseil, portant attribution au Bureau des Economats, de toutes les contestations nées & à naître, relativement à l'affaire des Quinze-Vingts.

M. le Cardinal avoit prévenu le sieur Séguin & ses associés, qu'il avoit la plus grande influence dans le Bureau des Economats, & qu'il sauroit me rendre cette influence funeste. Ma cause étoit trop claire pour que j'eusse aucun Tribunal à redouter. Je présentai ma Requête au Bureau, aux fins de me faire rendre le compte que je demandois. Le Bureau, entrevoyant, de la part de mes co associés, des manœuvres qu'il importoit de déconcerter, résista, comme je l'avois bien pensé, à l'influence de M. le Cardinal, &, en attendant que l'administration des Quinze-Vingts produisît son compte, il nomma un séquestre pour percevoir les revenus de l'Entreprise, c'est-à-dire, les loyers des maisons construites sur les terreins que nous avions acquis.

Ce coup imprévu étonne un peu mes Adversaires. Pour s'en garantir en quelque manière, ou différer au moins la

restitution à laquelle j'allois les forcer, ils imaginent une ruse de guerre tout-à-fait extraordinaire.

Un Entrepreneur des bâtimens des Quinze-Vingts avoit détourné, à son profit, des matériaux destinés à ces bâtimens. Le sieur Seguin, d'accord avec le sieur de Beaumarchais, menace cet Entrepreneur de lui faire un procès criminel, si, dans un Acte pardevant Notaire, il ne me charge pas du délit dont il s'est rendu coupable. L'Entrepreneur intimidé fait ce qu'on veut; &, dans une déclaration qu'on le force de souscrire, il dit qu'il a détourné de l'entreprise des Quinze-Vingts, pour des constructions qui me sont particulières, une valeur en matériaux de 92,000 liv.

Cette déclaration avoit été faite peu de tems après mon retour à Paris, &, je crois, à l'époque où je me présentai, pour la première fois, à l'administration des Quinze-Vingts, pour me faire rendre le compte dont j'ai parlé.

Je prie qu'on observe ceci. On tient cette déclaration secrette, pendant environ deux années. A l'instant où l'on s'apperçoit que le Bureau des Economats est disposé à jetter un regard sévère sur l'administration de l'Entreprise des Quinze-vingt, on s'en prévaut tout-à-coup; on poursuit l'Entrepreneur au Châtelet, sans me prévenir; & moi, je me trouve impliqué, de la manière la plus déshonorante, dans la procédure criminelle qui lui est intentée.

J'ai peine à revenir de ma surprise. J'étais accoutumé cependant aux manœuvres de mes Adversaires; & il semble que rien ne devoit m'étonner de la part du sieur de Beaumarchais, devenu depuis long-tems l'ame de tous leurs complots.

Les piéces qui prouvoient que j'avois bien réellement payé l'Entrepreneur infidéle, devoient exister à la trésorerie de M. le Duc de Chartres. L'Entrepreneur l'ignoroit, ou se flattoit du moins que, tout étant terminé depuis long-tems entre lui & moi, elles auroient été supprimées comme des papiers de nul usage. Heureusement le sieur Abbé Beaudeau les retrouve. Muni de ces titres victorieux, je me rends chez mes Juges; & j'apprends que le sieur Séguin

& ſes aſſociés, ne mettant nulle meſure dans leurs calomnies, m'ont accuſé auprès d'eux d'avoir volé des millions dans l'Affaire des Quinze-Vingts Je ſuis donc reçu par mes Juges comme un homme qui a volé des millions. On penſe bien que je ne pris avec eux, ni le ton, ni l'attitude d'un coupable; après leur avoir obſervé combien il étoit odieux de tenir ſecret, pendant deux ans, un Acte qu'il falloit produire ſur le champ, ſi, en effet, on me croyoit le complice de celui qui l'avoit ſouſcrit; après avoir fait remarquer qu'on ne le produiſoit, dans ce moment, que pour faire diverſion à la conteſtation actuellement pendante au Tribunal des Economats, & répandre dans ce Tribunal une opinion qui me fût défavorable, & dont on pût profiter, pour m'empêcher d'obtenir la juſtice que j'y réclamois; je montre mes titres, & je demande moi-même, avec la plus grande inſtance, qu'il ſoit fait un examen ſévère de la conduite de l'Entrepreneur & de la mienne.

Tant de fermeté déconcerte mes Adverſaires; on comprend bien vîte qu'au Châtelet, comme au Bureau des Economats, on court quelques riſques à engager une conteſtation ſérieuſe avec moi; & depuis on s'eſt abſtenu de toute démarche m'ayant pour objet dans ces deux Tribunaux.

Je dirai tout de ſuite ici que le ſieur Séguin & ſes aſſociés, dans un Acte qu'ils ont été forcés de ſouſcrire, ont reconnu que, poſtérieurement à toutes ces diſcuſſions, ſoit en avances, ſoit en actions, j'ai bien réellement dépoſé dans la caiſſe des Quinze-Vingts, une ſomme d'environ ſix cents mille livres; que, dans le même Acte, ils ont déſavoué les démarches qu'ils ont faites auprès des Magiſtrats, pour m'accuſer de complicité avec leur Entrepreneur infidéle; & que, comme je ne voulois pas que le doute le plus léger pût s'élever ſur ma réputation, ils ſe ſont engagés à pourſuivre ce même Entrepreneur juſqu'au jugement de ſon procès.

Tandis que je travaillois ainſi à échapper à l'eſpéce de conjuration qu'on avoit formée pour envahir les reſtes de

ma fortune, j'ai dit que je m'occupois en même tems de mes démêlés avec la dame Kornman.

En arrivant à Paris, j'avois trouvé chez moi les scellés apposés, à sa requête, sur tous mes effets, comme chez un débiteur failli & fugitif; elle avoit usé de la même précaution dans mes Domaines, soit à Strasbourg, soit en Alsace; &, mettant à profit mon absence, ne soupçonnant pas d'ailleurs que je dusse reparoître si promptement au milieu de mes Adversaires, elle poursuivoit, avec beaucoup de vivacité, le procès en séparation qu'elle m'avoit intenté au Châtelet, & que j'avois fait renvoyer à Strasbourg. Ce procès venoit d'être porté, par appel d'une Sentence du Magistrat de Strasbourg, au Conseil Souverain de Colmar; il n'étoit pas encore question de prononcer sur le fond de la contestation, mais simplement sur des demandes provisoires, qu'en attendant le jugement du fond, la dame Kornman avoit formées contre moi.

La dame Kornman a depuis succombé dans ses demandes provisoires, & ce mauvais succès l'a déterminée à cesser toute poursuite sur sa demande en séparation.

A cette époque, craignant que, soit par elle-même, soit par l'adresse de ses protecteurs, elle ne parvînt à faire illusion à ses Juges, je me décide à partir pour Colmar. Là, en même-temps que j'instruis les principaux Membres du Conseil-Souverain, de quelques faits qu'il me paroissoit convenable de mettre sous leurs yeux, pour qu'ils pussent prononcer en connoissance de Cause, je m'adresse aux Avocats réputés les plus sages, & leur rendant compte des circonstances dans lesquelles je me trouve, je les invite à me donner leur avis sur le parti qu'il me convient de prendre.

Leur avis fut que je n'avois que deux moyens d'échapper à la persécution dont j'étois devenu l'objet; le premier, une Lettre-de-Cachet, qui mît la dame Kornman hors d'état d'abuser de sa liberté; le second, une Plainte en Adultère contre la dame Kornman.

Je ne pouvois recourir à une Lettre-de-Cachet, parce

qu'il auroit fallu, pour l'obtenir, m'adresser à M. Le Noir ; & que l'intimité dans laquelle il vivoit avec la dame Kornman ne lui auroit pas permis de la demander.

Je me décide donc pour la Plainte en Adultère, & j'y vois d'autant moins d'inconvéniens, que j'étois le maître de la poursuivre, ou d'y renoncer à mon gré, selon que la dame Kornman persisteroit dans ces désordres, ou reviendroit à ses devoirs.

Je retourne à Paris, dans l'intention de former ma Plainte ; à peine y suis-je arrivé, que M. Le Noir, je ne sais comment, est instruit de mon dessein, & qu'il me fait prier de passer chez lui ; je m'y rends, non sans beaucoup de répugnance ; j'y trouve la dame Kornman, & on tente auprès de moi, la voie de la négociation, pour m'engager à renoncer à mon projet. Quelqu'outragé que je fusse, je ne me montre point inflexible ; & soit foiblesse, soit pitié, voulant sauver encore à la dame Kornman le désagrément d'une procédure qui ne pouvoit tourner qu'à sa honte, je laisse entrevoir que je consentirai volontiers à tout arrangement qui portera sur des bases fixes & raisonnables.

Je ne dois pas omettre un fait précieux. Dans le cours de cette conference, la dame Kornman m'apprend qu'elle sait, par M. Le Noir, que j'ai répandu mille louis d'or dans les alentours de M. de Maurepas, pour obtenir l'ordre en vertu duquel elle a été détenue chez les dames Douai ; &, en ma présence, elle interpelle le Magistrat de déclarer si en effet il ne lui a pas donné cette anecdote pour certaine. On peut juger si M. Le Noir qui, comme on l'a vu, avoit été le premier à me conseiller de demander l'ordre dont il s'agit, qui l'avoit lui même sollicité auprès des Ministres, qui, en un mot, étoit seul le véritable auteur de la détention de la dame Kornman, dût être interdit à une pareille interpellation. Il se tait un moment ; puis il affecte de parler d'autre chose pour se dispenser de répondre ; je ne voulus pas jouir de son embarras, & j'eus la bonté d'interrompre quelques observations un peu fortes que, dans le premier moment, je n'avois pu m'empêcher

de faire au récit d'une calomnie, tout à la fois si imprévue & si peu fondée.

Certainement la dame Kornman est devenue bien coupable; mais, si pour l'engager à fouler aux pieds tous ses devoirs, pour l'aliéner à jamais de son époux & de ses enfans, on a employé des moyens pareils à celui dont je parle ici, il faut la plaindre, & réserver toute son indignation pour les hommes qui n'ont pas rougi de recourir à de tels procédés, afin de l'égarer davantage.

Quoi qu'il en soit, Me Dufresnoy, Procureur de la dame Kornman, rédige les articles d'une convention entre elle & moi. Ces articles se réduisoient à peu près à ceci. Je devois lui payer une pension annuelle; elle devoit se retirer dans sa famille; elle assuroit les deux tiers de sa fortune aux deux enfans qu'elle avoit eus de moi; elle conservoit la liberté de disposer de l'autre tiers en faveur de son troisiéme enfant. En y réfléchissant, j'avois pensé qu'il étoit dur d'imputer comme un crime à ce troisiéme enfant, le vice de sa naissance; que quoique je ne pusse l'avouer, sa mère n'en devoit pas moins conserver pour lui, tous les sentimens de la Nature, & qu'il étoit convenable qu'elle se réservât quelques moyens d'assurer son sort, & de lui donner des preuves de sa tendresse.

Au moment de la signature, la dame Kornman rejette la convention; Me Dufresnoy ne peut s'empêcher de lui faire remarquer combien, après une conduite aussi condamnable que la sienne, elle se fait tort, en n'acceptant pas les propositions qui lui sont offertes. La dame Kornman persiste dans son refus.

Je menace de nouveau de ma Plainte en Adultère. On m'arrête par d'autres négociations. L'oncle de la dame Kornman vient à Paris. Il veut à tout prix assoupir une affaire qui ne peut avoir pour sa niéce, que les suites les plus cruelles. On charge le Ministre de la Chapelle de Hollande, de rédiger un second Traité de Paix; les Articles de ce Traité ressemblent, à peu de chose près, à ceux de la convention dont je viens de parler. Je les accepte;

on les présente à la dame Kornman qui, comptant sur le crédit du sieur de Beaumarchais, & sûre de la protection de M. Le Noir, refuse de signer encore.

Peu de temps après, je suis instruit qu'elle est impliquée dans une affaire d'escroquerie, de l'espéce la plus fâcheuse. On l'accuse d'avoir acheté chez différens Marchands beaucoup d'effets, pour lesquels elle a donné de fausses lettres-de-change. J'apprends que ces fausses lettres-de-change lui ont été remises par les nommés Brunet, prétendus Banquiers, arrêtés par ordre de la Police, & détenus à l'Hôtel-de-la-Force. J'apprends qu'un des Marchands trompés, a rendu Plainte contre la dame Kornman; que M. Le Noir a fait de vains efforts pour l'intimider; je vole chez ce Marchand; je l'appaise; j'apprends enfin que M. Le Noir, redoutant les conséquences que peut avoir pour la dame Kornman la détention des Brunet, les a fait disparoître & les a soustraits ainsi à la peine qu'ils ont méritée (1).

Quoique les détails de l'affaire dont je parle ici, soient si honteux que je me fais un devoir de les supprimer, je me hâte de le dire : certainement à cette époque la dame Kornman ne s'est pas doutée des dangers qu'elle couroit; elle n'a pas vu combien étoit grave la faute dont elle se rendoit coupable; je la connois imprudente, légère, capable de se précipiter dans les démarches les plus téméraires, les plus fausses, toutes les fois qu'elle s'abandonne à limpétuosité de son caractère; je sais tout ce que peut une séduction ménagée avec art, sur une femme jeune, sans expérience, ignorant la force des usages imaginés pour maintenir la bonne-foi dans le Commerce; je sais comment par foiblesse, par étourderie, par un concours de circonstances dont elle n'aura pas apperçu l'ensemble, il est possible qu'elle devienne criminelle, sans avoir eu l'intention véritable

(1) Ceci est prouvé par les dépositions des dix-septiéme, dix-huitiéme, dix-neuviéme, vingt-uniéme, vingt-troisiéme, vingt-quatriéme, vingt-cinquiéme & vingt-huitiéme témoins.

de commettre un crime. Mais qu'on juge de mon effroi! La dame Kornman avoit donc été jettée, par les sieurs Daudet & Beaumarchais, dans une société assez corrompue pour se trouver accusée de complicité avec de vils Escrocs; on pouvoit donc l'aveugler assez pour en faire l'instrument d'une bassesse, pour l'associer même à des démarches capables d'attirer sur elle, les dernières vengeances des Loix. Que M. Le Noir n'eût pas été à la tête de la Police; que par son autorité il n'eût pas imposé silence aux Témoins qui s'élevoient contr'elle; j'aurois donc eu la douleur de la voir publiquement impliquée dans une Procédure infamante? Eh! Qui me répondoit qu'après la Retraite de M. Le Noir, si par hazard poursuivant le cours de ses désordres, elle se trouvoit encore dans une circonstance semblable, qui me répondoit que le Magistrat qui succéderoit à M. Le Noir se conduiroit avec autant de zèle & d'indulgence? Un époux, un père pouvoit-il en pareille occasion demeurer indifférent & tranquille? N'étoit-il pas temps pour moi, d'employer enfin des mesures assez décisives, non plus pour rappeller à ses devoirs, une femme qui s'obstinoit à les méconnoître, mais pour l'empêcher au moins, de se couvrir, elle, sa famille & ses enfans, d'un opprobre inévitable (1).

Cependant encore, avant que de rien entreprendre, je fais part de ma situation à une personne revêtue d'un caractère respectable, & qui m'honoroit de son amitié; il lui paroît, après avoir réfléchi sur la suite nombreuse de faits que je mets sous ses yeux, que M. Le Noir est trop compromis dans cette dernière aventure, & dans toutes celles qui l'ont précédée, pour qu'il ne comprenne pas qu'il a le plus grand intérêt, à mettre fin aux désordres de la

(1) On conviendra que cette dernière considération devoit faire une impression terrible sur mon esprit, & que chez une nation telle que la nôtre, où, lorsque la Loi prononce une peine infamante contre un coupable, l'Opinion fait partager son opprobre à une famille entière, il ne m'étoit plus permis, sans m'exposer moi-même à encourir un jour le blâme universel, de demeurer spectateur indifférent des désordres de la dame Kornman.

dame Kornman. En conſéquence cette perſonne veut bien écrire à M. Le noir une lettre très-preſſante, & l'engager à faire pour moi, ce que la prudence, autant que le devoir de ſa place, me mettoit en droit d'exiger de lui.

M. Le Noir répond, en m'aſſignant un rendez-vous à l'Hôtel de la Police. Je m'y trouve à l'heure indiquée. M. Le Noir veut prendre avec moi un ton impoſant. Il oſe même ſe permettre de menacer un homme devant lequel il n'avoit qu'à rougir. Etonné d'une manière d'agir ſi dé-placée, pour ne rien dire de plus, & me rappellant à la fois tous les maux qu'il m'a faits, je lui déclare que, dans la poſition où je ſuis, aucune puiſſance humaine, ne peut me faire trembler; que je ſuis réſolu de m'expoſer aux plus inévitables dangers, pour faire connoître la troupe de bandits dans laquelle je ſuis tombé; que la vie m'eſt peu chère, que je la perdrai ſans regret, ſur-tout, ſi je peux le faire connoître lui-même; lui qui, chargé du maintien des Mœurs, s'eſt permis, en protégant de la manière la plus efficace, les déſordres d'une femme égarée, de précipiter dans un abyme affreux un père irréprochable, & ſa famille innocente & malheureuſe.

Tandis que je parlois, la figure de M. Le Noir s'arrangeoit inſenſiblement pour un autre langage; il a l'air de compatir à mes peines; il me proteſte qu'il a toujours eu pour moi *la plus grande eſtime*, qu'il eſt mon *meilleur ami*, & il me demande ce qu'enfin j'exige de la dame Kornman.

Je réponds que mon *ultimatum* dans cette étrange Affaire n'eſt encore à-peu-près que ce que j'ai exigé dans le principe, c'eſt-à-dire, comme on l'a vu, que la dame Kornman, après avoir aſſuré à ſes enfans les deux tiers de ſa fortune, quitte Paris, pour retourner dans ſa famille, ou ſe retirer au moins dans un lieu décent, où toute relation avec les hommes qui l'ont perdue, ne ſoit plus à craindre.

M. Le Noir trouve enfin raiſonnables ces propoſitions tant de fois rejettées; il m'aſſure que, ſi la dame Kornman

refuse de les accepter, il ira lui-même avec moi chez M. le Baron de Breteüil, solliciter un Ordre du Roi, pour la faire conduire hors de Paris, dans une retraite convenable.

Il s'agissoit de trouver un Négociateur pour traiter avec la dame Kornman. Mettant toujours la plus grande franchise dans mes procédés, je ne veux d'autre Négociateur que Me Gomel, conseil, à cette époque, de la dame Kornman, & je me transporte chez lui, pour lui faire part de mes dernières résolutions. Me Gomel les approuve, & me dit, entr'autres choses, *que, coupable de tant de désordres, la dame Kornman sera bienheureuse si elle peut en être quitte à si bon marché*

Après plusieurs pourparlers, un rendez-vous est assigné à la Police, pour tout terminer. Je n'y assiste pas; mais la dame Kornman s'y trouve avec Me Gomel. La conférence dure long-temps; j'ignore ce qui s'y passe, j'apprends seulement que la dame Kornman a refusé de signer mes propositions.

A quelques jours delà, M. Le Noir me fait dire, par Me Gomel, qu'il faut absolument que je me décide à recevoir la dame Kornman dans ma maison, avec son enfant; qu'elle s'y présentera, suivie d'un Commissaire, & qu'elle y entrera ainsi malgré moi.

Comment, après tout ce qui s'étoit passé, pouvoit-on imaginer que de vaines menaces me feroient consentir à recevoir chez moi, comme échappée des mains des sieurs Daudet & de Beaumarchais, une femme accoutumée à la vie la plus licencieuse, existant depuis long-temps parmi des hommes sans morale, & annonçant assez, par son obstination à refuser toute espéce d'accommodement raisonnable avec moi, qu'elle n'étoit disposée à changer ni de systême ni de conduite.

Je réponds en peu de mots à Me Gomel, que, si la dame Kornman, obéissant à des conseils infâmes, ose se présenter dans ma maison, je sçaurai me conduire de manière à faire repentir, elle & ses Protecteurs, de leur impudence.

Enfin, las de voir qu'aucune considération humaine n'a d'empire sur l'esprit de la dame Kornman & de mes Persécuteurs, voulant échapper une fois, pour toutes, aux horreurs de toute espéce qui m'environnent, je rends ma Plainte en adultère. Un grand nombre de témoins sont entendus, & tous les faits exposés dans ce Mémoire, qui peuvent être prouvés par témoins, l'adultère, l'escroquerie, la protection décidée de M. Le Noir, la remise de la dame Kornman au sieur de Beaumarchais, sont prouvés de la manière la plus évidente.

Je fais remettre l'Information à M. le Lieutenant-Criminel; elle est ensuite renvoyée à M. le Procureur du Roi, pour qu'il donne ses conclusions.

Je me transporte chez ce Magistrat; je lui fais une peinture douloureuse de ma situation. M. le Procureur du Roi veut m'appaiser. Il m'invite à chercher encore s'il n'y a pas entre mon épouse & moi quelques moyens de conciliation. Je réplique qu'il n'y en a plus; qu'horriblement calomnié, seul, sans appui sur la terre, je me dois à moi-même & à mes enfans dont le sort m'occupe uniquement, de faire un dernier effort avant que de descendre dans le tombeau où mes chagrins me conduisent, pour laisser au moins, après moi, une mémoire honorable, & ne pas mourir avec la réputation honteuse d'un homme qui a mérité ses malheurs. J'ajoute qu'il est de mon devoir d'empêcher que la dame Kornman ne se rendre coupable de plus grandes erreurs; &, que toutes les fois que je songe qu'elle est entre les mains d'une troupe de scélérats, qu'on peut appeller, à juste titre, l'écume de la Nation, je frémis des forfaits dont son imprudence peut la rendre complice. Je finis par lui demander, avec instance, ses Conclusions.

Cependant le parti de la dame Kornman est violemment agité. On me détache M^e^ Gomel, pour m'engager à renoncer à ma Plainte.

J'étois horriblement fatigué de la vie orageuse & toujours inquiète que je menois depuis si long-temps. Epuisé par de noirs chagrins, j'envisageois ma fin comme prochaine,

&, ſi je périſſois, ma fortune étant preſque toute entière dans les mains de mes Oppreſſeurs, je laiſſois mes enfans à leur merci. D'ailleurs, je l'avoue, c'étoit à regret, c'étoit entraîné par une néceſſité inſurmontable, & en étouffant tous les ſentimens de mon cœur, que je m'étois déterminé à rendre Plainte contre mon épouſe : livré aux plus cruelles perplexités, n'ayant plus aſſez de force pour me démêler du cahos d'intrigues dans lequel on m'avoit plongé ; il étoit donc tout naturel que je déſiraſſe encore qu'il exiſtât pour moi un moyen d'en ſortir.

Ainſi je ne ſçus pas réſiſter aſſez aux efforts que fit Me Gomel, pour m'inviter, non plus préciſément à renoncer à mes démarches, mais ſimplement à en ſuſpendre les effets ; il me prouve, & il n'a pas beaucoup de peine à me prouver que M. Le Noir, impliqué de toute manière dans ma Procédure, a le plus grand intérêt à ce que je garde le ſilence. En conſéquence il me demande, de ſa part, avec les plus vives inſtances, quelle ſatisfaction j'exige après tant d'outrages ; &, me parlant en apparence avec une franchiſe qui me ſéduit, il me conjure de déterminer un plan qui, embraſſant à-la-fois mes divers intérêts, puiſſe mettre fin à toutes les conteſtations qui m'ont été ſuſcitées.

Après quelques jours de réflexion, je rédige un plan, dont il me paroît inutile d'expoſer ici les détails. Il ſuffit qu'on ſçache qu'il étoit relatif à l'entrepriſe des Quinze-Vingts, & qu'au moyen de quelques arrangemens que je propoſois de prendre avec le Tréſor Royal, arrangemens qui me paroiſſoient auſſi avantageux au Gouvernement dans les circonſtances où il ſe trouvoit, qu'aux intéreſſés dans l'Entrepriſe, j'aſſurois à mes enfans les ſix-cents mille livres dont j'ai ci-devant parlé.

En même-temps que je propoſai ce plan, je déclarai qu'il falloit abſolument que la dame Kornman acceptât toutes les conditions du Traité qu'elle avoit juſques-là refuſé de ſouſcrire, conditions, au reſte, qui, après ce qui venoit de lui arriver, n'avoient pour objet, que de prévenir les fautes graves auxquelles la malheureuſe facilité de ſon caractère &

l'habitude de vivre parmi des hommes corrompus pouvoient entraîner. Si elle consentoit à ce que j'exigeois d'elle, j'offrois de payer ses dettes, qui se montoient, je crois, alors, à la somme de cinquante mille livres.

Ce n'est pas tout; j'avois été horriblement calomnié, & de toute part, grace aux intrigues du sieur de Beaumarchais, & aux démarches de mon épouse; le cri public s'élévoit contre moi. Si je consentois à me taire, je ne voulois pas que mon honneur fût en souffrance. D'après cette idée, je demandai que M. Le Noir, usant de tout son crédit auprès M. de Calonne, m'obtînt une Commission honorable, soit dans le Nord, soit dans l'Inde, qui attestât de la part du Gouvernement l'opinion qu'il falloit avoir de moi; &, ne voulant pas qu'on pût penser que j'échangeois ma réputation contre de l'argent, je m'engageois à exercer cette commission à mes frais.

Au moyen de ce qu'on m'auroit satisfait sur toutes ces choses, je promettois de renoncer à ma Plainte, & d'anéantir ma Procédure.

M^e^ Gomel se rend chez M. Le Noir, & lui fait part de mes propositions; vingt-quatre heures après, il m'annonce, avec un air de satisfaction, qu'un heureux hazard veut que M. Le Noir, soit à la tête d'une Commission du Conseil qui le met dans le cas de me servir avec succès, & qu'il n'y a pas de doute que je n'obtienne, par son entremise, tout ce que je désire.

On est sans doute tenté de croire que je touche à la fin de mes peines; des négociations sont en effet entamées & suivies pendant huit mois, sur le projet que j'avois présenté. Plusieurs fois on m'annonce, durant le cours de ces huit mois, que les négociations vont se terminer au gré de mes souhaits; &, dans ces momens critiques, M^e^ Gomel cherchant à surprendre ma crédulité, veut m'engager à brûler ma Procédure, afin de donner, par là, disoit-il, une marque de confiance à M. Le Noir, qui le déterminât à s'occuper plus vivement de mes intérêts. J'avois été trop souvent trompé, & un pareil langage étoit peu propre à me

féduire. Je réfiftai donc opiniâtrement, décidé à ne rien accorder, qu'on n'eût auparavant effectué les promeffes qu'on m'avoit faites.

Au bout de ces huit mois, on fe laffe de me tendre des piéges inutiles; on rejette mon projet; on m'annonce que mon Affaire eft manquée, & je fuis éconduit avec une humeur d'autant plus fâcheufe, que, quelque rufe qu'on ait employée, on n'a pas pu parvenir à obtenir de moi l'anéantiffement de cette Procédure fatale, qu'on avoit un fi grand intérêt de fupprimer.

Enfin le moment de la cataftrophe arrive. Il étoit donc bien décidé que, quoi que je puffe faire, je ne parviendrois jamais par la voie d'un accommodement raifonnable, ni à terminer mes différends avec la dame Kornman, ni à recouvrer, pour mes enfans, ma fortune injuftement envahie. Je n'avois donc plus d'efpoir que dans la Juftice des Tribunaux; &, après avoir éprouvé fi fouvent la mauvaife foi de mes Adverfaires, il ne m'étoit que trop démontré que, pour échapper à leur complot, la Loi étoit la feule puiffance à laquelle déformais je duffe recourir.

Mais, fi je parlois, n'étois-je pas trop redoutable, & que pouvoit-on oppofer au récit accablant de mes infortunes.

Il y avoit long-temps que je vivois feul, abfolument feul. Mes amis, pour la plupart, m'avoient délaiffé, & je fuyois le petit nombre de ceux qui m'étoient demeurés fidéles. On s'intéreffe au malheur qui commence, parce qu'il s'y mêle toujours quelque efpoir de le voir finir; mais, lorfque le malheur eft opiniâtre, lorfqu'il fe prolonge fur une longue fuite d'années, comme alors il reffemble en quelque forte au deftin qu'on nous peint inflexible & qu'il eft inutile de combattre, la pitié qu'il infpire n'eft plus qu'un fentiment pénible qu'on redoute d'éprouver. D'après cette idée puifée, je crois, dans la connoiffance du cœur humain, je n'avois pas blâmé ceux de mes amis qui m'avoient abandonné; &, quant aux autres, perfuadé que je ne pouvois leur apporter qu'une trifteffe importune, je m'étois éloigné d'eux, pour ne pas leur offrir le fpecta-

cle accablant d'une douleur qui n'admettoit plus ni consolation ni reméde.

Ainsi je vivois seul. Dans cet isolement funeste, le pire de tous les états auxquels un homme puisse parvenir, je n'avois d'autre occupation que de surveiller l'éducation de mes enfans. En attendant que je pusse m'éloigner pour jamais d'une ville qui n'entrenoit en moi que des souvenirs désolans, je me livrois sans réserve à la tâche précieuse que je m'étois imposée, & je ne me permettois d'autres distractions que quelques promenades dans des lieux écartés, où je pouvois donner un libre cours à ma mélancolie.

Ma maison est située dans un quartier peu fréquenté (1). Un soir (c'étoit quelques jours après qu'on m'avoit définitivement annoncé que je ne devois plus songer au projet dont je viens de parler), je m'étois promené plus tard qu'à l'ordinaire, & je retournois chez moi plongé dans des réflexions qui m'absorboient tout entier. A l'instant où je touche le seuil de ma porte, & où je suis prêt à frapper pour me faite ouvrir, un homme s'offre tout-à-coup à moi, enveloppé d'un manteau, & couvert d'un chapeau rabattu; il me saisit à la gorge, & m'appuye un pistolet sur le front, qu'il tire à bout portant. Sans doute la Providence m'a réservé pour être un instrument de justice & de vengeace contre les hommes pervers dont j'ai été si long-temps la victime. Je portois un chapeau anglois d'une forme très-élevée. L'assassin, trompé par la hauteur de la forme, ajuste mal son coup; mon chapeau est percé de part en part; étourdi par l'explosion de la poudre, & d'ailleurs foible & souffrant, je tombe, à-peu près sans connoissance, sur un banc de pierre qui est à l'entrée de ma maison. L'assassin fuit; je fais un effort; je frappe; mon domestique arrive, & je lui dis: *je viens d'être assassiné;* &, m'appuyant sur son bras, je monte dans ma chambre, où, me laissant aller sur un fauteuil, je perds tout sentiment.

(1) Dans la rue Carême-Prenant.

La perſonne qui, aux eaux de Spa, m'avoit garanti des effets du déſeſpoir auquel, à cette époque, on m'a vu livré, logeoit chez moi depuis huit jours, & ſe diſpoſoit à en partir pour ſe rendre dans ſa famille. Mon domeſtique effrayé monte dans ſa chambre; il l'avertit de ce qui vient de ſe paſſer. Elle avoit entendu le coup de piſtolet, &, dans le premier moment, elle avoit cru qu'il avoit été tiré dans ſes fenêtres. Elle deſcend, me donne tous les ſecours que mon etat exige, & m'ayant rappellé de mon évanouiſſement, elle m'invite à me mettre au lit, renvoyant au lendemain à s'occuper du parti qu'il convenoit de prendre dans une circonſtance ſi terrible.

On imagine bien que je ne dormis pas. Toute la nuit ma tête fut battue d'idées pénibles & de ſonges effrayans; je voyois, comme des furies menaçantes, tous ces hommes qui, depuis tant d'années, ſe relayoient pour ma ruine; je ne comptois d'ennemis que parmi ces hommes implacables. . . . . Mais ſur qui faire tomber mes ſoupçons? Qui avoit porté ou dirigé le coup dont l'exploſion fatale retentiſſoit encore à mon oreille? Contre qui falloit-il implorer la vengeance des Loix? Après avoir combattu des calomniateurs, j'avois donc auſſi des aſſaſſins à combattre; & quels aſſaſſins! Ainſi jamais de repos; ainſi n'exiſter toujours que pour ſe défier, pour craindre tantôt pour ſa liberté, tantôt pour ſa reputation, tantôt pour ſa vie; ainſi, après d'horribles tourmens prolongés pendant plus de cinq années, des tourmens plus horribles encore, & des inquiétudes plus vives ſuccédant ſans ceſſe à de vives inquiétudes; il eſt impoſſible d'exprimer tout ce que je ſouffris dans cette nuit affreuſe; je m'agitois ſur un lit de ſerpens, & il me ſembloit que je ne pouvois faire un mouvement ſans reſſentir une morſure.

Le lendemain, la perſonne dont je parle, & qui, depuis, n'a pas voulu m'abandonner, envoie chercher un Commiſſaire, & fait verbaliſer ſur mon aſſaſſinat. Mon chapeau, le même jour, percé en deux endroits par la balle qui l'avoit traverſé, eſt dépoſé au Greffe Criminel.

Je vais enſuite chez M. le Lieutenant-Criminel, M. le Lieutenant de Police & M. le Procureur du Roi, & je leur rends compte de ma fatale aventure. Ces trois Magiſtrats n'y voyent pas un crime ordinaire, & conviennent avec moi qu'un pareil aſſaſſinat ne peut être que le résultat d'une vengeance préméditée.

Des Ordres ſont donnés en conſéquence, de la part de M. le Lieutenant de Police, pour qu'on veille à ma sûreté, & qu'on travaille à découvrir l'auteur du crime.

Ces Ordres, il faut le dire, n'ont point été exécutés (1). Etonné de l'inaction dans laquelle on reſte après un attentat ſi grave, je cherche à en deviner la cauſe, & j'apprends que tous les Bureaux de la Police, encore infectés de l'eſprit de M. Le Noir, retentiſſent de calomnies contre moi, & qu'on affecte de m'y faire paſſer pour un homme dont les malheurs ont égaré la raiſon.

Il y a plus, je ſuis menacé, en ſecret, d'être enfermé dans une Priſon d'Etat, ſi j'oſe élever la voix contre mes oppreſſeurs.

J'étois donc une tête dévouée. Dans une poſition ſi cruelle, l'indignation me rend tout mon courage, & je trouve dans les conſeils de la perſonne qui s'étoit fait un devoir de s'aſſocier à mon infortune, toute la prudence dont j'ai beſoin pour agir. Je ne l'ai pas dit expréſſement; mais on a du entrevoir que, juſqu'à l'époque de mon aſſaſſinat, forcé par la néceſſité des circonſtances, de m'occuper de tous mes intérêts en même temps, ſi, d'un côté, je faiſois quelque effort pour réclamer mon bien, on ne manquoit pas de me diſtraire de mon objet par des négociations, ou des querelles avec la dame Kornman; ſi, d'un autre côté, je voulois mettre fin aux déſordres de

---

(1) Je croirois manquer à la Vérité, ſi je ne diſois ici que M. de Croſne, dans les différentes circonſtances où je me ſuis adreſſé à lui, m'a toujours accueilli avec tout l'intérêt que ma ſituation devoit lui inſpirer; mais il ne pouvoit diſpoſer de la volonté de toutes les perſonnes attachées à ſon adminiſtration; &, avec les préjugés qui ſubſiſtoient contre moi dans les Bureaux de la Police, il étoit difficile que les ordres qu'il donnoit fuſſent exécutés.

la dame Kornman, & dissiper les calomnies dont elle étoit l'occasion, on ne manquoit pas de m'effrayer, en me menaçant de consommer ma ruine. Au moyen de cette double manœuvre, employée sur-tout par M. Le Noir, il avoit toujours été facile d'embarrasser mes démarches, & de me réduire au silence.

J'adopte, d'après l'expérience du passé, une marche différente. Pour ne pas éveiller à-la-fois toutes les haines, je parois perdre de vue, pendant quelque temps, la dame Kornman, & je ne m'occupe, d'abord, que de recouvrer les restes de ma fortune pour mes enfans.

En conséquence j'adresse au Roi, par le Ministère de M. l'Evêque de Metz, qui venoit de succéder à M. le Cardinal, dans la Place de Grand-Aumônier de France, un Mémoire où je développe le projet dont j'ai parlé plus haut. Le Roi daigne lire & faire examiner mon Mémoire. Le projet qu'il renferme est trouvé avantageux pour le Trésor Royal; Sa Majesté l'accueille; &, en huit jours, j'obtiens ce qu'après huit mois de négociations, M. Le Noir avoit jugé à propos de rejetter.

En même temps, j'ai recours au Bureau des Economats. Le sieur Séguin & ses Associés avoient bien reconnu que j'avois déposé, dans la Caisse de leur Société, une somme d'environ six-cents mille livres; mais ils différoient toujours de me rendre leur compte. Je présente une Requête au Bureau, pour faire ordonner que ce compte soit enfin rendu, & que le sieur Séguin & ses Associés ne disposent pas à leur gré des revenus de l'Entreprise des Quinze-vingt; ma Requête est admise.

En même temps encore, je poursuis au Châtelet la condamnation de cet Entrepreneur infidéle, auquel on avoit fait souscrire une fausse Déclaration contre moi. Le sieur Séguin & ses Associés s'étoient, comme on l'a vu, spécialement chargés de cette poursuite; mais, complices de l'Entrepreneur dans sa Déclaration, ils avoient négligé de s'en occuper. Je me mets à leur place; &, malgré les efforts qu'ils font pour m'empêcher d'agir, je demande

inſtamment, & j'obtiens que le Châtelet continue la Procédure commencée contre l'Entrepreneur, juſqu'à Sentence définitive.

Cinq mois environ s'écoulent dans ces diverſes occupations. Durant ces cinq mois ma perſonne eſt toujours menacée; on m'avertit de toute part, & ſouvent par des voies anonymes, de me tenir ſur mes gardes. Je prends, pour ma ma ſûreté, toutes les précautions que la prudence me ſuggère; j'évite de me promener dans des lieux écartés; je ne ſors de ma maiſon qu'autant que la néceſſité de mes affaires l'éxige; & j'ai ſoin d'y rentrer toujours avant la nuit.

Enfin, ayant fait tout ce qui étoit néceſſaire pour conſerver ma fortune à mes enfans, je ſuis revenu à la dame Kornman. On ſent bien qu'il ne pouvoit plus être queſtion, entr'elle & moi, d'un Traité de Paix. La vie m'eſt peu chère aujourd'hui. Qu'on me la laiſſe ſeulement juſqu'à ce que j'aie aſſûré le ſort de ma famille naiſſante, & pourvu, d'une manière efficace, à ce qu'après ma mort, elle ne tombe pas au moins en des mains intéreſſées à ſa ruine.

Or, indépendamment de ce qui s'étoit déja paſſé, & de l'inutilité de mes efforts, pour rappeller la dame Kornman à un genre de vie honnête & raiſonnable, il m'étoit bien démontré que ma perte importoit à quelques-uns de mes perſécuteurs. Eh! qui m'aſſuroit que, tandis que de nouvelles Négociations s'ouvriroient entre la dame Kornman & moi s'il arrivoit que je me montraſſe trop difficile, un aſſaſſin ne ſe trouveroit pas encore pour les affranchir de la crainte que je leur inſpire! Je vivois dans une obſcurité profonde; &, d'après l'opinion répandue contre moi dans les Bureaux de la Police, ſi je périſſois ſous les coups d'un aſſaſſin, qui empêchoit de dire que, dans un accès de déſeſpoir, j'avois moi-même attenté à mes jours? Alors, que devenoient mes enfans & leur mère qu'aucun Tribunal n'avoit déclarée coupable, ayant inconteſtablement le droit de les recueillir chez elle, à quelle deſtinée pour la ſuite étoient-ils réſervés?

Par

Par attachement, par pitié, par devoir pour mes enfans, unique intérêt qui me reſte, il a donc fallu, plus que jamais, recourir à l'autorité des Loix, pour mettre fin aux déſordres de la dame Kornman. Ce n'étoit qu'en me plaçant avec éclat, comme je le fais maintenant, ſous leur ſauvegarde puiſſante, en m'environnant, d'une manière ſoudaine, de l'opinion publique, en me donnant, pour quelques inſtans, une exiſtence remarquée, que je pouvois me garantir de la mort toujours préſente à mes yeux, au moins juſqu'à ce que la tâche que je me ſuis impoſée ſoit remplie.

Cette tâche eſt une obligation ſacrée, à laquelle ma qualité de père ne me permet pas de me ſouſtraire. J'ai donc dû parler enfin, & révéler des ſecrets affreux que j'aurois voulu toujours étouffer dans mon cœur; malheureux de ce qu'après tant de ſacrifices, pour rappeller à elle-même une femme que j'ai ſi long-temps aimée, je ne ſuis pas placé dans des circonſtances où je puiſſe encore diſſimuler ſes fautes, & pleurer en ſecret ſes erreurs.

RÉFLEXIONS.

Mon récit eſt achevé. En réfléchiſſant ſur les faits dont je viens de rendre compte, en conſidérant cette ſuite d'attentats qui compoſent ma déplorable hiſtoire, ces calomnies atroces, ces délations odieuſes, cette complicité conſtante de l'Autorité qui devoit me protéger, avec la méchanceté qui a conſommé ma ruine, il n'eſt perſonne ſans doute qui, frémiſſant à-la-fois d'indignation & de pitié, ne ſollicite pour moi, dans ſon cœur, la juſtice éclatante que je réclame.

Mais, dans les circonſtances difficiles où je ſuis placé, tous les reſſentimens ne me ſont pas permis.

Pour mon malheur, je compte, parmi tant de coupables, la mère de mes enfans. Et quel eſt l'homme honnête qui, à l'inſtant où, par la fatalité des événemens, il ſe voit contraint d'environner ſon épouſe de la honte d'une Procédure criminelle, peut s'abandonner à toute ſa vengeance, & ne

pas ſentir, même en accuſant, le déſir ſi naturel de pardonner encore?

Qu'on me laiſſe donc uſer de la triſte liberté de ſéparer la dame Kornman de cette foule d'hommes pervers qui ont égaré ſa raiſon. Qu'il me ſoit permis de caractériſer les crimes; &, en n'imputant qu'à leurs véritables auteurs les conſéquences funeſtes qu'ils ont eues pour moi, qu'on ſouffre que je détourne un peu d'une femme qui me fut ſi chère, les coups de cette Juſtice rigoureuſe qu'il me faut néanmoins implorer.

J'ai conſulté les uſages des peuples, les Loix anciennes & modernes, la Juriſprudence la plus généralement adoptée; & j'ai vû que, ſi j'écoutois les uſages, les Loix & la Juriſprudence, il me faudroit mettre au rang des attentats les plus graves, le délit que j'impute à mon épouſe, cette infidélité dont elle s'eſt rendue coupable,& qui a été la ſource funeſte de tant d'égaremens & de malheurs; j'ai vu que, pour me ſouſtraire au ſyſtême de perſécution dont elle m'a rendu l'objet, je ne pouvois m'appuyer ſur ces autorités d'ailleurs ſi reſpectables, ſans l'expoſer à des peines, ſelon moi, trop ſévères.

J'ai conſulté l'opinion; & j'ai vu que, ſi j'écoutois l'opinion, ce même délit, conſidéré indépendamment de tant d'événemens déſaſtreux qui en ont été la ſuite, n'eſt plus regardé, dans nos mœurs, comme une prévarication bien odieuſe; & que l'époux outragé qui, en pareille circonſtance, demande que la Loi puniſſe, excite ſouvent moins de pitié que de haine.

Si je n'avois eu égard qu'à l'opinion, je devois donc garder le ſilence; & cependant il m'a fallu parler : ſi je n'avois invoqué que la Loi, je devois donc craindre de rompre le ſilence; & cependant on voit bien qu'il m'a fallu parler.

Alors il m'a paru que je n'appartenois pas à une circonſtance ordinaire, & qu'on ſouffriroit, avec quelque indulgence, que j'allaſſe chercher dans la Nature toute ſeule, les principes qui me ſont néceſſaires pour m'élever au-deſſus

de l'opinion qui me laiſſe ſans défenſe, & modérer l'action de la Loi qui, en puniſſant mon épouſe, me vengeroit peut-être avec trop d'énergie.

Je crois que la diſcuſſion, dans laquelle il me faut entrer ici, importe à tous les hommes. Que du moins tout ce que j'ai ſouffert leur profite, & que mon infortune les porte à réfléchir, avec moi, ſur le malheur ou le vice de quelques-uns des préjugés qui les tiennent aſſervis.

J'ai beſoin de prouver, contre nos opinions actuelles, & en raſſemblant tous les élémens avec leſquels la Nature conſtitue l'ordre domeſtique & ſocial, le ſyſtême de nos mœurs & de nos Loix, que l'Adultère eſt, de tous les délits, celui dont les conſéquences ſont le plus funeſtes & le plus ordinairement irréparables.

J'ai beſoin de prouver, contre un uſage trop généralement adopté, qu'il ne faut pas toujours conſidérer ce délit de la même manière; & que la Loi doit ſe laiſſer fléchir plus ou moins, ſuivant la nature des circonſtances qui l'accompagnent.

Les réflexions que je préſente ici, ne ſont qu'en partie mon ouvrage. Je les dois ſpécialement à l'homme qui s'eſt fait un devoir de s'aſſocier à mon infortune; conſidérant les divers mouvemens, dont je me ſens agité au milieu de tous les intérêts qu'il me faut ou ménager ou combattre, nulle part il n'a vu de route tracée pour moi; & il s'eſt frayé celle dans laquelle je vais le ſuivre. Je ne ſçais ſi je me trompe; mais il me ſemble qu'on ne remarquera rien, dans l'expoſition de ſes principes, que la Raiſon la plus exacte & la plus indulgente en même-temps ne puiſſe adopter. Je prie qu'on liſe avec quelque attention.

« Je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire d'entrer dans beaucoup de détails, pour établir que l'homme eſt né pour la Société, & que la famille, ſans laquelle il n'y a pas de Société, réſulte comme elles des premières & des plus inconteſtables Loix de la Nature. Quoi qu'ait pu dire l'auteur d'*Émile*, & les Ecrivains qui, égarés par ſon éloquence & ſon génie, ont adopté, ſans examen, ſes maximes, il me

ſemble qu'il ſuffit d'un petit nombre de réflexions bien ſimples, ſur la manière dont ſe développent & ſe perfectionnent les facultés dont l'homme eſt pourvu, ſur l'eſpéce de beſoins auxquels il eſt aſſujetti, pour ſe convaincre que, de tous les êtres qui vivent ſur la ſurface de la terre, il n'en eſt aucun qui ſoit appellé à l'état de famille & de ſociété, d'une manière plus conſtante, plus impérieuſe & plus déterminée que lui.

» Certainement, ſi la Nature avoit voulu que l'homme vécût iſolé, elle l'auroit fait naître indépendant de toutes relations permanentes avec ſes ſemblables; elle n'auroit pas prolongé, pour ſon eſpéce, plus que pour aucune autre, la néceſſité de ces relations; elle ne l'auroit pas aſſujetti à une longue enfance, à une vieilleſſe ſouvent auſſi longue que ſon enfance; elle ne lui auroit pas donné, dans ces deux périodes de la vie, plus de beſoins qu'il n'en peut ſatisfaire; & ſes forces, toujours en proportion avec les obſtacles qui nuiſent ou qui s'oppoſent à la conſervation de ſon être, ne le contraindroient, en aucun inſtant de ſa durée, à recourir aux forces d'autrui, pour ſe procurer le bien qu'il recherche, ou éviter le mal dont il lui importe de ſe garantir ».

» Certainement encore, ſi la Nature avoit voulu que l'homme vécût iſolé, elle ne lui auroit pas donné des facultés qui ne ſont relatives qu'à l'état ſocial; cette intelligence, par exemple, qui ne ſe développe qu'autant que ſa ſenſibilité s'étend; cette ſenſibilité qui ne s'étend que pour l'attacher à tout ce qui l'environne: cette diſpoſition à ſe perfectionner ſans ceſſe, qui le diſtingue eſſentiellement de tous les êtres qui ſe meuvent avec lui ſur la terre; & qu'il ne peut exercer qu'autant qu'il vit parmi des êtres de ſon eſpéce, & qu'il leur eſt uni par des habitudes durables. Oſeroit-on ſoutenir ſérieuſement que ce ſont-là des qualités, deſtinées à demeurer en lui abſolument ſtériles, & dont la capricieuſe volonté de ſon auteur ne l'auroit doué, qu'à condition qu'il n'en feroit aucun uſage »?

« Et puis, tandis que toutes les autres eſpéces ne croiſ-

ſent, ne ſe conſervent, ne ſe multiplient qu'en obéiſſant à la loi qui les régit; tandis que les individus, qui compoſent ces eſpéces, périſſent, ſi quelque accident les ſouſtrait à l'empire de cette loi, pourquoi l'eſpéce humaine toute ſeule, en agiſſant d'une façon contraire à la loi qui la conſtitue, auroit-elle le pouvoir ſingulier de croître, de ſe conſerver, de ſe multiplier ſur la terre? Elle ſeroit née pour la ſolitude, l'iſolement; la loi de ſon dévelopement l'y appelleroit, l'y contraindroit même; & nulle part cependant elle ne ſeroit iſolée, ſolitaire; & par-tout, & ſous l'influence de tous les climats, on la trouveroit aſſemblée en familles, exiſtante ſous des formes ſociales: quelle étrange créature ſeroit-ce donc que l'homme? Dans un monde gouverné par d'immuables loix, où tout a ſa régle & ſa meſure, comment admettre un être qui ne croîtroit, qui n'agiroit que par un mouvement contraire à celui de ſon organiſation; & quelle opinion, je le demande, faudroit-il ſe former de l'intelligence ſouveraine qui auroit formé cet être inconcevable »?

» Ainſi je penſe qu'on peut regarder comme démontré, que l'union des hommes en familles & en ſociété, réſulte évidemment des premières loix de la Nature ».

» Cela poſé, il me ſemble que j'aurai prouvé que le mariage, ou l'union permanente de l'homme & de la femme, eſt également une inſtitution naturelle, ſi j'établis qu'il n'y a ni ſociété, ni famille, ſans cette union permanente, & que l'exiſtence de la ſociété & de la famille n'eſt rigoureuſement poſſible qu'avec cette union ».

» J'ai beſoin d'inſiſter ſur cette vérité trop combattue de nos jours.

» Admettez, pour un inſtant, une diſſolution fréquente & facile de la ſociété conjugale; ſuppoſez que l'homme & la femme, comme la plupart des animaux qui vivent avec eux ſur la ſurface de la terre, ne ſoient appellés qu'à des unions fortuites & paſſagères, je vous le demande, que réſultera t-il d'une pareille hypothèſe? Un beſoin impérieux entraîne un ſexe vers l'autre; ce beſoin ſatisfait,

l'homme & la femme ſe ſéparent; la femme devient mère; &, au terme, fixé par la loi de ſon organiſation, elle met au monde l'enfant qu'elle porte dans ſon ſein. Je veux qu'elle reſte auprès de ſon enfant, tant qu'elle pourra le nourrir de ſon lait; mais l'eſpace de tems, où la Nature lui fournit cet aliment ſalutaire, eſt court; & à peine une année ſe ſera-t-elle écoulée, qu'obéiſſant de nouveau à la voix du beſoin, il faudra bien qu'elle l'abandonne, pour devenir mère encore. Seul alors, & le plus délaiſſé de tous les êtres, ne connoiſſant pas le père auquel il doit le jour, ne l'ayant point à côté de lui, pour protéger ſa foibleſſe, que va-t-il devenir? Et comment, dans un pareil ſyſtême, avec un père & une mère qu'aucune relation permanente n'unit entr'eux, arrangez-vous cet ordre domeſtique & ſocial, dont vous venez d'appercevoir la néceſſité pour le développement de notre eſpéce »?

» Enſuite, quand l'homme arrive au dernier terme de ſa carrière, où trouverez-vous parmi ſes ſemblables, ceux qui doivent pourvoir à ſes beſoins? Vous ne me conteſterez pas, je crois, que la vieilleſſe, comme l'enfance, eſt dans la Nature, puiſqu'enfin nous vieilliſſons; eh bien, avec toutes ces unions inſtantanées qui ne laiſſent après elles aucune habitude, aucun ſouvenir, comment amenerez-vous ſur les confins de la vie, autour de l'homme infirme & ſolitaire, les enfans dont il a beſoin pour veiller ſur ſes derniers jours »?

» Parcourez les diverſes périodes de la vie humaine, & ne cherchez jamais, que dans le ſyſtème de nos beſoins, les loix auxquelles nous ſommes aſſujettis. Suivez l'homme dans tous les âges; enfant, il eſt & demeure long-tems le plus dénué & le plus foible de tous les êtres; parvenu à ſa quinziéme année, à peine peut-il pourvoir ſeul à ſa ſubſiſtance; à peine ſur-tout ſes forces ſont-elles aſſez développées, pour le ſouſtraire aux dangers de toute eſpéce qui l'environnent? Juſqu'à cette époque de ſa durée, il faut donc, ſi vous admettez que la Nature veuille la perpétuité de ſes ouvrages, que le père & la mère auxquels il doit le jour,

demeurent auprès de lui pour le nourrir & le défendre; il faut donc, pendant quinze ans au moins, qu'ils ne se séparent plus, & qu'une même habitation les réunisse; s'ils vivent sous le même toit, d'autres enfans surviendront sans doute, qui leur demanderont les mêmes soins que le premier. Voilà donc à-peu-près vingt années de leur vie employées à la conservation de leur commune famille. Maintenant, à quel âge une femme devient-elle mère sans inconvénient? Laissons nos usages meurtriers, & toutes ces unions précoces, si multipliées aujourd'hui; aujourd'hui que ce ne sont plus les rapports d'organisation, de caractère & de volonté, mais de froides & tristes convenances qui déterminent la plupart de nos mariages. Certainement une femme ne doit être mère, que lorsqu'elle n'a plus de forces à acquérir, lorsque le développement de toutes ses facultés physiques est absolument achevé; c'est-à-dire, à-peu-près vers sa vingtiéme année. Or, mettez à côté des vingt premières années de sa vie, les vingt autres années qu'il lui faut sacrifier aux soins qu'exigent d'elles ses enfans, & déjà la voilà parvenue au terme où la faculté de perpétuer son espéce n'existe plus pour elle; déjà se sont écoulés les deux tiers de sa vie, & la vieillesse approche avec ses infirmités plus ou moins importunes. Or je le demande; est-ce à l'époque de la vieillesse, & quand des besoins nombreux vont l'assaillir, quand elle n'a plus en elle de ressources pour former d'autres habitudes, qu'elle brisera les liens qui l'unissent à l'homme qu'elle s'est choisi, qu'elle s'éloignera de ses enfans? Qu'a-t-elle à faire alors? que de finir au sein des affections domestiques & douces qu'elle a cultivées autour d'elle? Qu'a de mieux à faire aussi l'homme auprès duquel elle a vécu si long-temps? On vient de le voir. Ils ne devoient pas se séparer, sans manquer à la loi de leur espéce, tant que leurs soins communs étoient nécessaires à la conservation de leurs enfans; & ils se sépareroient, quand leur tâche est remplie, quand leurs forces déclinent; & d'autres individus qui ne les connoissent pas, qu'aucun rapport de bienveillance du moins ne rapproche

d'eux, ſe chargeroient du ſoin de les recueillir dans leur abandon, & de les environner, ſur la fin de leur carrière, de tous les ſecours dont ils ont beſoin, pour la terminer ſans amertume? Non, quelle que ſoit encore ſur ce point l'opinion de l'Auteur d'*Émile*, l'union permanente de l'homme & de la femme n'eſt point l'ouvrage de nos loix poſitives; c'eſt la Nature elle-même qui l'a commandée; & ſans cette union, l'état de famille, & tous les rapports conſervateurs qui en réſultent, demeurent impoſſibles ».

» Ainſi l'état de famille & de ſociété réſulte évidemment pour l'homme, des premières loix de la Nature; & il n'y a ni famille, ni ſociété, ſi l'homme & la femme ne ſont appellés à s'unir entr'eux d'une manière permanente. C'eſt donc en dernière analyſe ſur la perpétuité des mariages, ou ſur l'union permanente de l'homme & de la femme, que repoſe tout l'édifice de la Société humaine, quelle que ſoit d'ailleurs la diverſité des moyens imaginés pour le maintenir ».

» Pourſuivons; après avoir parlé de l'ordre phyſique des relations qui conſtitue la Société, arrêtons-nous un inſtant ſur l'ordre moral auquel, dans cette même Société, nous ſommes aſſujettis ».

» On appelle *Mœurs*, en général, cet aſſemblage d'affections, d'habitudes, de préjugés, d'après leſquels ſe détermine la manière d'être d'un Peuple ou d'un individu. Je crois que je n'ai pas beſoin de prouver que les Mœurs naiſſent de nos rapports, avec nos ſemblables, & que c'eſt de la diverſe ordonnance de nos rapports que réſulte la variété de nos affections, de nos habitudes & de nos préjugés ».

» Les Mœurs ne ſont jamais indifférentes; c'eſt-à-dire (& il me ſemble encore qu'il eſt inutile d'inſiſter ſur cette vérité) qu'il n'eſt pas indifférent, pour le bonheur de l'eſpéce ou de l'individu, que l'homme ſoit dominé par telle ou telle affection, tel ou tel préjugé, telle ou telle habitude ».

» Les Mœurs ſont donc toujours ou bonnes ou mauvaiſes ».

« Or, s'il eſt vrai, comme je viens de le dire, que les hommes ſont appellés à vivre en Société, il eſt évident que les Mœurs ne ſeront bonnes, qu'autant que les habitudes, les affections, les préjugés dont elles ſe compoſent, tendront à rendre leur union plus étroite. Il eſt évident que les Mœurs ſeront mauvaiſes, toutes les fois que ces préjugés, ces affections, ces habitudes, détournés de leurs véritables objets, tendront à opérer, entre les hommes, un iſolement funeſte ».

S'il eſt vrai, comme je viens de le dire, que l'état de ſociété réſulte pour l'homme de l'état de famille, il eſt évident que les Mœurs ne ſeront bonnes, qu'autant, ſi je peux me ſervir de ce terme, que toutes les fibres morales qui doivent unir les membres d'une même famille, toutes les relations de bienveillance qui doivent maintenir la paix & la confiance au milieu d'eux, ſubſiſteront avec énergie; il eſt évident que les Mœurs ſeront mauvaiſes, toutes les fois que ces fibres morales ſeront ou briſées ou ſans vigueur, & que ces relations de bienvaillance n'exiſteront pas »

» S'il eſt vrai, comme je viens de le démontrer, qu'on ne peut concevoir l'état de famille, ſans l'union permanente de l'homme & de la femme, il eſt évident encore que les Mœurs ne ſeront bonnes qu'autant que cette union ſera intime; c'eſt-à-dire qu'autant que ſe maintiendront, entre l'homme & la femme, les habitudes qui peuvent leur en faire chérir la durée; il eſt évident que les Mœurs ſeront mauvaiſes, s'ils ne vivent, l'un à côté de l'autre, qu'avec indifférence, s'ils marchent enſemble dans la même carrière, portant le même joug, & non pas entraînés doucement par la même deſtinée ».

« La Nature obſerve, dans le développement des Mœurs, le même ordre que dans le développement de nos rapports; c'eſt du plus néceſſaire de nos rapports, de la plus puiſſante de nos affections, que les Mœurs reçoivent leur première impulſion, leur première vie. C'eſt au ſein de l'amour heureux & tranquille, que leur germe ſe pénétre d'une

chaleur active. C'eſt - là que, ſemblable à l'arbre qui ne s'éléve dans les airs que pour déployer une ombre bienfaiſante ſur le ſol qui le nourrit, le germe des Mœurs croît & ſe développe, d'abord, couvrant de ſes influences les plus douces, comme d'une ombre voluptueuſe & paiſible, l'épouſe tendre, & l'époux fidéle, bientôt raſſemblant, ſous cette ombre hoſpitalière, une famille innocente & chérie; enſuite, & lorſqu'il ſe déploye davantage, réuniſſant, ſous ſes nombreux rameaux, tous les Habitans d'une même contrée, & les rapprochant par un attrait irréſiſtible, pour n'en former qu'un Peuple de frères ».

« Ainſi croiſſent & s'étendent les Mœurs; on les détruira donc infailliblement, toutes les fois qu'on les attaquera dans le foyer où leur premier développement s'opère; toutes les fois qu'on appellera l'indifférence, la diſcorde & la haine où l'amour ſeul doit régner. Alors on les verra ſe flétrir dans leur germe; &, ce Peuple de frères, & cette famille innocente & chérie, & tous les charmes d'une vie qui s'écoule dans l'abandon des plus douces jouiſſances, diſparoîtront ſans retour, comme les dernières images d'un ſonge que l'illuſion du ſommeil a produites.

Parce qu'il n'y a pas de bonheur durable pour l'homme, ſans les Mœurs, il importoit de les protéger, & on a inſtitué les Loix. Car quel eſt l'objet des Loix? N'eſt-ce pas d'aſſurer la paix de la Société? Et cette paix peut-elle régner long-temps? Eſt-elle même poſſible là où les affection des hommes entr'eux ne ſont pas ordonnées, comme le veut la Nature; là où les hommes, aſſemblés plutôt qu'unis, ne connoiſſent pas toutes ces inclinations heureuſes, toutes ces vertus paiſibles, tous ces utiles préjugés dont les bonnes mœurs ſe compoſent »?

« Qu'on y prenne garde, les Loix, quelles que ſoient leurs diſpoſitions particulières & leurs formes diverſes, ſur quelqu'objet même qu'elles ſtatuent, n'ont jamais pour terme, ou prochain ou éloigné, que de nous conſerver dans un ordre de choſes où nous puiſſions aimer tout ce que la Nature nous commande d'aimer, où nous puiſſions

vivre du bonheur de tout ce qui nous environne. Sévissent-elles contre le crime qui compromet notre sûreté, c'est qu'elles veulent qu'au milieu de nos semblables, notre sécurité soit entière, & que les soupçons & la crainte n'altèrent pas notre confiance? Fixent-elles, par des décisions précises, la manière dont nous pouvons accroître, transmettre ou défendre notre héritage; déterminent-elles les précautions d'après lesquelles nous devons acquérir ou contracter, c'est qu'il leur importe que la prudence ne devienne pas inquiéte & minutieuse; que la franchise & la bonne-foi demeurent parmi les hommes: c'est aussi qu'elles cherchent à éloigner de nous, les occasions trop fréquentes de contester & de haïr. Les Loix peuvent se tromper, sans doute, sur les moyens qu'elles employent; mais toujours est-il vrai qu'elles ne se proposent que de nous garantir du tourment des passions capables de nous attrister ou de nous aigrir. Toujours est-il vrai qu'elles ne s'occupent que d'empêcher que notre sensibilité ne se détourne vers des objets qui la dépravent. Toujours est-il vrai que leur action n'a pour but que des vertus à conserver, que des vices à détruire; & que leur attention constante est de faire en sorte que rien ne fatigue le développement naturel de nos habitudes, & qu'il n'entre, dans la composition de nos Mœurs, aucun élément qui les corrompe».

« Or maintenant (je demande pardon de cette marche didactique & sévère), puisque les Loix n'ont été instituées que pour maintenir les Mœurs, tout délit qui blesse les Mœurs, blesse donc également les Loix; puisque les Mœurs naissent des rapports naturels des hommes entr'eux, tout délit qui blesse les Mœurs, porte donc un trouble inévitable dans les rapports naturels des hommes entr'eux; puisque c'est d'après les rapports naturels des hommes entr'eux, que la Société se constitue, tout délit qui blesse les Mœurs, tend donc à opérer, plus ou moins, la dissolution des principes de la Société ».

« Maintenant encore, puisque, de l'institution du mariage, ou de l'union permanente de l'homme & de la fem-

me, vous avez vu résulter à la fois, & le systême de nos relations sociales, & le systême de nos Mœurs; puisqu'en conséquence de ce qui vient d'être dit, ces deux systêmes, qui s'entretiennent l'un par l'autre, reposent sur cette base unique, le délit le plus grave contre l'ordre moral & l'ordre de la Société, le délit le plus grave contre la Nature elle-même, dans le sein de laquelle ces deux ordres ont pris naissance, est donc évidemment celui qui attente à la paix des mariages; celui qui, en altérant ainsi les premiers, & les plus doux de tous les rapports, corrompt, dans son principe, & déprave, dans son développement, le systême entier de nos habitudes ».

« Quoi qu'ait pu dire une Philosophie trop indulgente; quelle que soit, au milieu de la triste dépravation de nos Mœurs, l'imprudente légèreté de nos maximes, ce n'est donc pas déjà une faute ordinaire que d'affoiblir indiscrétement, & même sans aucune intention mauvaise, la confiance & l'attachement sans bornes que se doivent deux époux; ce n'est donc pas une faute ordinaire, mais un crime véritable, mais peut-être le premier de tous les attentats contre l'ordre de la Société, contre le systême des Loix & des Mœurs, que ce délit, trop excusé de nos jours, qui, violant le plus saint de tous les Contrats, éteint pour jamais l'amour en des cœurs faits pour s'aimer, & brise, sans retour & comme à la fois, tous les liens qui les unissent ».

« Laissez-moi considérer ici toutes les conséquences de l'Adultère ».

« Supposez l'Adultère public; de combien de troubles, de dissensions, de haines fatales n'est-il pas la source féconde? Avec quelle terrible explosion je le vois diviser, disperser les pères, les époux, les enfans? Avec quelle rapidité funeste il anéantit, il bouleverse au moins le systême entier de leurs habitudes? Loin de sa famille naissante, gage encore cher d'une union qui fut long-temps heureuse, dans quel isolement affreux va vivre désormais cette femme infidelle avec trop d'éclat, & dont l'existence est pour ja-

mais vouée au repentir & à l'ignominie ? au ſein de ſa famille naiſſante, que va devenir cet époux outragé avec trop de ſcandale ? Que d'amertume, que de regret, que de mouvemens de douleur, de vengeance il éprouvera dans la ſolitude profonde, à laquelle il eſt auſſi condamné ? Comme il ſe trouvera malheureux, en ſe rappellant les jours de bonheur qui ſe ſont écoulés pour lui ſans retour, en leur comparant les jours de triſteſſe qui leur ſuccédent! Et, parmi tant de déſolation, quelle éducation eſt réſervée à ces enfans qui n'ont plus de mère; devant leſquels on ne peut même prononcer le nom de celle qui leur donna le jour ? Employez toutes les reſſources de la Morale, pour leur former une ame aimante & ſenſible; oh, écoutez-moi! Qu'aimeront-ils ? Leur père, leur infortuné père; & alors ils partageront ſes reſſentimens; & ils ne verront plus, que comme un objet d'averſion & de mépris, la femme qui cependant les a nourris de ſon lait, celle, ſur le ſein de laquelle ils ſe ſont endormis tant de fois. Oh, écoutez-moi ? Qu'aimeront-ils? Peut-être leur mère coupable, mais expiant ſa faute par des pleurs éternels; & alors ils ne tiendront plus à leur père, que par les chaînes peſantes du devoir; & il leur demandera vainement, une tendreſſe dont le germe eſt étouffé dans leur cœur. Ainſi la famille eſt détruite; ainſi tous les individus qui la compoſent, iſolés les uns des autres, vivent avec des intérêts ou oppoſés, ou différens; & la paix, avec toutes les affections douces qu'elle produit, eſt exilée pour toujours du premier ſanctuaire que lui avoit deſtiné la Nature ».

« Suppoſez l'Adultère ſecret. Les conſéquences qu'il entraîne, pour être différentes en apparence, en ſont-elles moins funeſtes ? Je veux que vous puiſſiez conſtamment réuſſir à tromper un époux crédule, qu'un événement imprévu ne déconcerte jamais les meſures que vous prenez pour endormir ſa vigilance; je vous le demande, en avez-vous moins porté le déſordre & le vice dans l'ame de cette femme dont vous avez égaré la raiſon ? Ne l'avez-vous pas, pour toujours, placée dans une poſition fauſſe, où ſa

ſenſibilité ne peut ſe développer que d'une manière contraire à ſes devoirs ? Ne-l'obligez vous pas ſans ceſſe à diſſimuler, à feindre ? Ne l'accoutumez-vous pas, ſans ceſſe, à mentir à ſon cœur, en préſence de l'époux qu'elle doit aimer uniquement, & qu'elle eſt réduite à abuſer, par de fauſſes careſſes ou des confidences perfides ? L'amour heureux eſt la plus douce de toutes les affections de l'ame. L'amour qui éprouve des obſtacles, l'amour qui ne vit qu'au ſein de la contrainte & de la gêne, eſt, de toutes les paſſions, la plus terrible, & peut aiſément devenir, de toutes les paſſions, la plus criminelle. Oh ! Si celle que vous avez ſéduite vous aime comme il faut aimer ; ſi elle ne vit que de votre vie, ſi elle va chercher dans votre ame tous les mouvemens auxquels la ſienne s'abandonne, combien de fois, impatiente de jouir pleinement de ſon bonheur & de ſe l'aſſurer ſans retour, combien de fois ne déſirera-t-elle pas le mal, la mort même de celui avec lequel elle a juré de vivre ? Vous frémiſſez ! Eh ! qui ne veut briſer ſes fers, quand il peut les remplacer par les plus doux liens ? Et, ſi j'oſois vous révéler des myſtères affreux, de combien de crimes ſecrets, & bien plus communs qu'on ne l'imagine, cette fatale penſée n'eſt-elle pas tous les jours la cauſe ? Mais laiſſons-là les crimes, & ne parlons que des déſordres qu'une telle ſituation enfante. Il faut haïr ceux qui nous empêchent d'aimer ; il le faut ; & c'eſt la Nature elle-même qui l'ordonne. A côté de ſon époux, la femme infidelle n'aura donc que des ſentimens d'averſion & de haine. Elle diſſimulera ſes ſentimens, je le veux ; mais continuera-t-elle à mettre dans ſes manières cette franchiſe, cette ingénuité touchante qu'il eſt impoſſible d'imiter ? Et dès-lors ne voyez-vous pas la froideur, l'indifférence, l'ennui ſéparer inſenſiblement les époux ? Et, d'un pareil ordre de choſes, quel ſyſtème d'éducation encore va réſulter pour les enfans ! Ne remarquez-vous pas également ici toute la chaîne des affections domeſtiques interrompue, les membres de famille oppoſés entr'eux, & les habitudes qui les iſolent, remplaçant pour toujours celles qui devoient les unir » ?

» Ce n'eſt pas tout. Vous êtes ſurpris qu'un égoïſme dépravateur ait envahi toutes les claſſes de la Société; vous vous plaignez de ce qu'il n'exiſte plus de bonne-foi, d'intimité dans le commerce de la vie; vous regrettez qu'à l'intéreſſante bonhomie, à l'antique franchiſe de nos Pères, ait ſuccédé une politeſſe froide, meſurée, pleine de réſerve. Sous l'appareil menſonger de vos fauſſes jouiſſances, l'inſtinct de la Nature vous parle encore; toujours mécontens parmi les vains amuſemens qui vous occupent, les diſtractions tumultueuſes qui vous entraînent, vous ſoupirez, en ſecret, après des biens plus réels, des plaiſirs plus véritables; votre cœur que dévore une activité inquiette, cherche, à travers les ſituations tourmentées qui lui ſont offertes, une ſituation qui le repoſe. Il a beſoin de ſe nourrir d'affections vives, de ſentimens profonds, de s'attacher par des habitudes durables; &, dans le tourbillon d'intérêts oppoſés, qui le preſſe de toute part, rien n'appaiſe, rien n'aſſouvit ce beſoin importun. Etrangers les uns aux autres, obéiſſant chacun à des ſyſtêmes différens, vous diſputant le bonheur, comme des ennemis acharnés ſe diſputent une proie; ne pouvant plus être heureux, parce que la Nature a placé le bonheur pour vous, dans la communauté des mêmes affections; parce que vous ne pouvez être heureux qu'en vous aimant, & que vous ne ſavez pas, que vous n'oſez pas vous aimer, vous n'exiſtez enſemble qu'en vous environnant de toutes les précautions de la crainte, de tous les tourmens de la jalouſie. Vous ne connoiſſez plus ces mouvemens libres & décidés d'une ſenſibilité qui s'abandonne, ces émotions ſi touchantes & ſi vives, qui font tant de bien à l'ame qui s'y livre. Vous portez tous, au-dedans de vous, une affreuſe ſolitude; malgré l'éclat & le bruit qui accompagnent vos jouiſſances, toutes vos ames ſe taiſent; & l'inſupportable ennui, & la triſteſſe vague & ſans motifs finiſſent toujours par en abſorber les vaines agitations, & par en éteindre tous les mouvemens ».

» Oh! voulez-vous apprendre pourquoi vous êtes ſi loin aujourd'hui de la route que la Nature vous avoit tracée?

Voulez-vous découvrir où vont se former tous les fléaux qui vous désolent, s'engendrer tous les vices qui vous travaillent? Rentrez de nouveau avec moi dans l'intérieur de vos maisons; comment vivent entr'eux ces pères, ces époux, ces enfans qu'une même habitation réunit? Que d'antipathies secrettes parmi tous ces êtres appellés à supporter ensemble la même destinée! Avec qu'elle indifférence ils s'abordent; avec quelle impatience ils se fuient; avec quel dégoût, mal déguisé, ils demeurent! Et quand a commencé le désordre dont vous appercevez ici des traces si funestes? Je viens de vous le dire, & il faut le répéter encore, à l'instant où l'épouse fut infidelle; à l'instant où l'époux a cessé d'aimer son épouse. Alors, vous l'avez vu, la confiance mutuelle s'est éteinte; alors aux douces habitudes ont succédé les froides bienséances; alors plus d'abandon, plus de plaisir; l'époux & l'épouse ont négligé des devoirs qu'ils ne pouvoient remplir qu'en commun; les enfans ne se sont développés que dans un état de gêne; &, loin des affections paisibles qui auroient du les environner dès le berceau, ils n'ont vécu que pour connoître toutes les passions tristes qui, en isolant l'homme de ses semblables, le rendent par-tout méchant & malheureux. Or, maintenant, faites sortir de leurs foyers ces pères, ces enfans, ces époux qui n'ont fait ensemble que le cruel apprentissage de dissimuler & de haïr; assemblez en société tous ces membres épars; où voulez-vous trouver les vertus que vous regrettez? Comment seroit-il possible que se formassent, parmi tous ces êtres déjà corrompus, les habitudes nécessaires à votre bonheur»?

« Aussi, pour le dire en passant, la plupart des Législateurs, religieux & politiques (1) ont-ils regardé l'adultère

(1) Le Divorce est spécialement autorisé par plusieurs passages de l'Evangile. L'Eglise l'a long-tems permis; il existe encore un pays catholique, (la Pologne) où il est en usage.

On trouvera peut-être singulier que, me déclarant ainsi le partisan du Divorce, je n'aie pas consenti à ce que la Dame Kornmann en fît usage. Mais on a vu que les Loix du Royaume s'y opposent. Tout ce qu'elle pouvoit demander en con-

comme

comme rompant essentiellement le mariage. Aussi le divorce a-t-il été & demeure-t il encore en usage chez tous les Peuples où l'on s'est spécialement occupé du maintien des Mœurs, & de la conservation des premiers principes de la Société ».

« Et ne croyez pas qu'en ceci on se soit écarté des loix de la Nature. J'ai démontré, je crois, jusqu'à l'évidence, que la Nature veut l'union permanente de l'homme & de la femme; mais elle veut aussi, & avec la même force, la perpétuité de l'ordre social; mais elle réprouve, de la manière la plus impérieuse, tout ce qui tend à troubler le système des relations qui constituent cet ordre. Or, je viens de vous le prouver, le système entier des relations sociales est frappé dans sa base, à l'instant où la femme devient infidelle; &, si la Nature veut essentiellement que ce système soit conservé, elle-même doit commander qu'on rompe, sans retour, des liens qui ne peuvent plus être entretenus que pour le détruire ».

» De plus, pourquoi la Nature veut-elle l'union permanente de l'homme & de la femme; je vous l'ai dit; parce que, sans cette union, le développement de la famille est impossible; mais remarquez avec moi que la sensibilité dont elle nous a doués, est toujours relative à la tâche qu'elle nous impose. Une femme est destinée à être mere; & sa sensibilité, envers un individu d'un sexe différent, ne peut s'exercer que pour le devenir. Quand elle s'abandonne à celui qu'elle préfère à son époux, elle ne doit donc l'aimer qu'avec le genre de sensibilité qui est inhérent à sa constitution, que comme pouvant porter dans son sein le germe d'un autre ordre domestique, d'une autre famille. Et peut-elle physiquement appartenir à deux époux, à deux ordres domestiques, à deux

---

séquence de nos loix, c'étoit la cassation de son mariage, en supposant qu'il ne fût pas revêtu des formalités requises. Or son mariage ne pouvoit être cassé, sans que mes enfans ne courussent le risque d'être dépouillés de leur état civil & de leur fortune, &c. &c.

familles ? Et ne faut-il pas alors qu'elle ſe détache toute entière de l'époux qu'elle outrage, pour ſe livrer toute entière à l'homme qui l'a ſéduite ? N'eſt-elle pas contrainte de choiſir entre tant de relations oppoſées & cependant également naturelles ; &, ſi vous l'obligez de les confondre enſemble, où voulez-vous trouver en elle l'unité de ſoins & d'affections néceſſaire pour le développement régulier, & la conſervation de l'eſpéce humaine » ?

» L'adultère emporte donc avec lui la diſſolution phyſique du mariage ; & le divorce, qui en eſt le reméde, réſulte évidemment de l'organiſation de la femme & des premières loix de la Nature ».

Mais, quelles que ſoient les conſéquences déſaſtreuſes que l'adultère entraîne après lui, gardez-vous cependant de penſer que ce ſoit abſolument d'après ces conſéquences, qu'il convient de déterminer le degré de peine qu'il mérite. Sondez ici avec moi toutes les profondeurs du cœur humain. Il eſt des délits qui naiſſent de notre réſiſtance aux premiers penchans de la Nature. Il en eſt qui réſultent de l'abus de ces penchans. Ceux-ci ſuppoſent une ame entraînée; ceux-là, une ame pervertie. On ne peut commettre les uns, ſans étouffer avec violence tous les mouvemens de bienveillance & de pitié qui nous rapprochent de nos ſemblables. Ce n'eſt ſouvent que parce qu'on a un cœur né pour la bienveillance & la pitié, qu'on devient coupable des autres. Les premiers appartiennent plus à la volonté & au caractère; les ſeconds appartiennent davantage à la ſenſibilité qui s'égare, à la foibleſſe qui s'abandonne. Il faut que les Loix ſoient ſévères contre les premiers ; lorſqu'il s'agit de punir les ſeconds, quelquefois il faut ſouffrir qu'elles ſoient indulgentes ».

« Si ces idées ſont vraies, quoique l'adultère ſoit inconteſtablement le premier de tous les délits dans l'ordre moral ; quoique je vienne de prouver que, conſidéré en lui même, il tend à rompre les liens de la Société, cependant, comme il naît de l'abus des premiers penchans de la Nature, & qui les déprave plus qu'il ne les étouffe, il ne ſuppoſe pas toujours, dans celle ou celui qui le

commet, une perverſité bien profonde; &, ici, j'ai plus d'une diſtinction importante à faire ».

« Il me ſemble que, pour déterminer le dégré de perverſité que ſuppoſe l'adultère, il faut l'enviſager ſous trois points de vues; d'abord relativement aux divers âges de la Société; enſuite relativement aux divers principes politiques des Gouvernemens; enfin relativement aux individus qui s'en rendent coupables ».

« Si les rapports qui conſtituent la Société, ſont encore ſimples; ſi l'on n'y connoit preſque que les beſoins de la Nature, & les plaiſirs faciles qui naiſſent de ces beſoins; ſi les Arts, peu nombreux, en portant la ſenſibilité vers une trop grande variété d'objets, ne l'ont pas rendue trop inquiéte & trop active; ſi, chacun jouiſſant avec plus ou moins d'abondance, tous, cependant, jouiſſent à-peu-près de la même choſe, & de la même manière; alors, dans un repos uniforme, toutes les habitudes ſociales s'ordonnent comme le veut la Nature; alors les Mœurs ſont ſaines, & l'Opinion qui, pour ce qui regarde les Mœurs, n'eſt jamais que l'expreſſion de la façon de penſer commune ſur ce qui eſt juſte ou injuſte, ſur ce qui doit être permis ou défendu, les protége néceſſairement de toute ſa force. Là, l'épouſe infidelle, là, le ſéducteur audacieux auront beſoin de combattre avec plus d'énergie les mouvemens de leur conſcience, & l'exemple général pour devenir coupables. Là, preſque toujours, il n'y aura pas d'adultère ſans une grande dépravation, ſans une perverſité réelle. Là auſſi, parce que ce ſera ſur-tout dans le cercle de ſes affections domeſtiques, que l'homme aura placé ſon bonheur, on affligera, on dépouillera davantage l'époux outragé; on portera dans ſa famille, une déſolation plus durable, en briſant les liens qui l'attachent à ſon épouſe; & la Loi devra être d'autant plus ſévère, que le délit, qu'il lui faudra punir, ſera plus volontaire & que le dommage particulier, dont il deviendra la cauſe, ſera plus irréparable ».

« Si, au contraire, les rapports qui conſtituent la Société, ſont devenus très-nombreux; ſi, aux beſoins qui naiſſent

de notre Conſtitution, les Arts, déjà trop perfectionnés, ont ajouté une ſomme conſidérable de beſoins factices; ſi la ſenſibilité de l'homme, qui n'a cependant qu'une certaine meſure répandue ſur une très-grande quantité d'objets, ne ſe concentre ſur aucun avec énergie, les relations qui le rapprochent de ſes ſemblables, ſeront moins profondes, en raiſon de ce qu'elles ſeront plus multipliées, & chacune d'elle deviendra moins néceſſaire. Alors les Mœurs perdront de leur force & de leur ſimplicité première; alors ce ſera rarement la Nature que l'on conſultera, pour former les habitudes domeſtiques qui les conſtituent; alors il ſera toujours queſtion, ſans doute, d'aſſurer le bonheur de deux époux, quand il s'agira de les unir; mais on n'appercevra pas ce bonheur où il eſt véritablement; mais on ne le verra, preſque toujours, que là où ſe trouve le plus de moyens de ſe procurer ce grand nombre de jouiſſances factices, dont les progrès des Arts & de la Civiliſation nous auront rendus malheureuſement trop avides; alors ce ne ſeront pas les rapports d'âge, d'inclination, de volonté, mais les convenances de rang, d'état, de fortune, mais des vues ambitieuſes qui détermineront les mariages. Dans un tel ordre de choſes, il ne faudra pas beaucoup compter ſur l'affection mutuelle des époux, parce qu'on n'aura rien arrangé pour la faire naître. Les devoirs qui leur ſeront impoſés, quelque reſpectables, quelque ſacrés qu'ils ſoient, n'étant pas de leur choix, peſeront comme un joug ſur leurs têtes captives; l'épouſe qui s'y ſouſtraira, le ſéducteur qui tentera de l'y ſouſtraire, paroîtront donc moins attenter au bonheur particulier de l'époux qu'ils outragent; ils ſembleront n'interrompre que des habitudes mal formées, ne briſer ſouvent qu'une chaîne importune. L'opinion, troublée dans ſa marche, & qui protége toujours les efforts de la liberté contre la tyrannie, craindra de les flétrir; elle les jugera d'autant moins coupables, qu'ils auront eu moins d'efforts à faire ſur eux-mêmes, moins d'obſtacles à vaincre pour le devenir, qu'un déſordre antérieur & général aura préparé le déſordre domeſtique, dont ils ſont la cauſe; &, quoique le-

délit qu'ils commettent entraîne toujours, pour l'ordre ſocial, les mêmes conſéquences, cependant la Loi ſera contrainte de le punir avec moins de ſévérité, parce qu'elle n'aura pas aſſez fait pour le prévenir ».

« Il eſt des Gouvernemens qui protégent efficacement les Mœurs; il en eſt d'autres qui s'occupent, d'une manière moins ſpéciale, de les maintenir ».

« Dans les Gouvernemens libres (& ce ſont ceux qui protégent efficacement les Mœurs), les hommes ſont appellés à des habitudes graves & profondes; occupés d'objets ſérieux qui les portent ſans ceſſe à réflechir ſur eux-mêmes, & à ne chercher jamais, hors de la Nature, le bonheur auquel ils ſont deſtinés, ils ſentent la néceſſité d'aſſurer le repos des familles, & d'empêcher, autant qu'il eſt poſſible, que rien n'en dérange l'harmonie. Là encore, il faudra ſe ſéparer davantage de l'ordre commun, heurter de plus près l'Opinion, pour attenter à la paix des mariages. Là auſſi, les Loix ſeront ſévères; & l'adultère ſera regardé comme un crime qui ſuppoſe, dans les coupables, une dépravation réfléchie, & une audace de principes qu'il importe de réprimer ».

« Dans les Gouvernemens aſſervis à des volontés arbitraires, les Mœurs n'ont pas tant d'empire. Il ſemble que, pour y dédommager l'homme de la Liberté Politique dont il eſt dépouillé, on y ait beſoin de lui laiſſer une plus grande liberté de Mœurs; car la Liberté eſt un reſſort qu'on ne peut comprimer en même-temps dans tous les points; ſi vous le preſſiez d'un côté, il faut abſolument qu'il réagiſſe de l'autre, ou bien vous le verrez briſer à la fois tous les obſtacles qui s'oppoſent à ſon développement. Là il y aura donc une plus grande facilité, & ſouvent même une grande licence de Mœurs; là l'homme conſervera la faculté d'abuſer de ſes penchans, afin qu'il s'apperçoive moins qu'il eſt privé de la faculté d'exercer ſes droits; là, ſi l'adultère eſt toujours une faute, il ſera rarement un crime, malgré les déſordres nombreux qu'il enfante, & les Loix quelqu'indulgentes quelles ſoient,

auront encore beſoin de lutter contre l'Opinion pour le réprimer, ou le punir ».

« Enfin, ſi l'on enviſage l'adultère par rapport aux perſonnes qui s'en rendent coupables, il y a des diſtinctions bien délicates à ſaiſir ».

« Il me paroît d'abord qu'il faut diſtinguer entre la femme ſéduite & le ſéducteur qui la rend infidelle; celui-ci eſt preſque toujours volontairement coupable; celle-là n'eſt trop ſouvent qu'imprudente ou foible. Qu'on y prenne garde; les femmes, en général, nées avec plus de ſenſibilité que de diſpoſition à réfléchir, deſtinées à toutes les émotions vives & ſoudaines, ne recevant pas, à moins qu'elles ne ſoient abſolument dépravées, une impreſſion qui ne porte ſur le cœur, ont une ame qui ſe meut ſans ceſſe. C'eſt ce mouvement de l'ame qui donne à tout ce qu'elles font cet air de paſſion ou de grace qui nous plaît tant en elles, & qu'on remarque auſſi chez quelques hommes; mais ce mouvement les diſpoſe à plus d'égarement; & ſi vous conſidérez que, dans l'intérieur de ſa maiſon, une femme unie, comme il n'arrive que trop ordinairement parmi nous, a un époux qui n'eſt pas de ſon choix, & dont l'humeur ne convient pas à la ſienne, peut être inquiétée par une foule de petits événemens domeſtiques qui ne ſe ſuccédent que pour l'irriter ou l'aigrir; ſi vous placez à côté d'elle un homme qui, toujours libre, toujours indépendant, s'attache à mettre à profit, pour lui même, tous ces petits événemens qui l'affligent, vous devez convenir que l'homme, qui n'a trop ordinairement que des motifs d'intérêt perſonnel pour devenir coupable, eſt bien moins excuſable que la femme infidelle, dans laquelle tant de circonſtances peuvent étouffer le ſentiment qui l'attache à ſes devoirs ».

« On doit encore ſoigneuſement diſtinguer entre la femme qui a des enfans & celle qui n'en a pas. Les enfans ſont autant de liens qui attachent une femme à ſon époux; &, à côté de ces liens, la Nature a placé pour elle autant de devoirs impérieux, qu'elle ne peut ſe diſ-

penſer de remplir. En violant le plus reſpectable de tous les Contrats, une femme qui joint à la qualité d'épouſe celle de mère, rompt donc un plus grand nombre d'habitudes, ſe ſouſtrait donc à plus d'obligations; elle eſt donc auſſi plus criminelle. Ne jugez pas avec tant de rigueur la femme qui n'eſt pas mère. Faites avec moi cette réflexion. Il exiſte dans le cœur humain une activité inquiéte qui le porte à vouloir jouir ſans ceſſe, & il ne jouit pas, ſi, après des émotions vives, il éprouve des émotions moins vives. Pour que nos habitudes ſe conſervent, il y faut donc du mouvement. Le retour des mêmes ſenſations les affoiblit; & l'ennui, qui ne naît que de l'uniformité des ſenſations, finit par les éteindre. La Nature, qui a voulu l'union permanente de l'homme & de la femme, s'eſt occupée auſſi d'en aſſurer la durée, en prolongeant, ſur les enfans, les habitudes qui les rapprochent; en nourriſſant ces habitudes de toutes les ſenſations nouvelles que le développement de la famille naiſſante & les ſoins qu'elle exige peuvent faire naître. Où il n'y a pas d'enfans, les cauſes deſtructrices des habitudes qui lient les époux ſeront donc plus multipliées; où il n'y a pas d'enfans, le vœu de la Nature ne ſera donc qu'incomplettement rempli; où il n'y a pas d'enfans, peut être, quand ces habitudes s'éteignent, la Nature elle-même ordonne-t-elle le divorce; &, ſi la Loi poſitive le proſcrit, la femme infidelle eſt coupable ſans doute; mais elle l'eſt d'autant moins que l'attrait le plus puiſſant pour remplir ſes devoirs n'exiſte pas pour elle ».

« Enfin il reſte une dernière diſtinction à faire; l'adultère n'eſt qu'un délit odieux, toutes les fois qu'il n'a pour cauſe qu'un libertinage effréné, que le mépris ou l'abus de tous les principes de la Morale, quand encore la femme qui s'abandonne, quand l'homme qui ſéduit n'obéiſſent l'un & l'autre qu'à de froides combinaiſons d'intérêt & de fortune; alors la Nature elle-même eſt outragée, & tous les plaiſirs de l'amour ſont des crimes. Mais cette jeune infortunée, ſéparée avec violence de tout ce qu'elle aimoit,

unie malgré elle à un maître qu'elle abhorre, arrosant tous les jours, de ses pleurs le nœud funeste qu'elle a formé ; entraînée, par sa conscience, vers des devoirs qui l'accablent ; rappellée, par ses regrets, vers celui avec lequel elle eût trouvé tant de consolation à les remplir ; mais cette femme tendre & passionnée, dont le sort a été confié, dans l'âge de l'inexpérience, à un époux qu'elle connoissoit à peine ; cette femme qui, à mesure que son ame s'est développée, s'est apperçue trop tard qu'elle n'avoit pas à côté d'elle l'ame qui devoit répondre à la sienne ; cette femme qui, rêvant une destinée plus douce, cherchant comme par un instinct involontaire des rapports plus heureux, a cru trouver dans sa chimère, l'être sensible qui convenoit à son cœur, & qui, née pour toutes les vertus que l'amour paisible fait éclorre, mêle toujours des remords aux fautes que l'amour mécontent fait commettre. Eh bien! je sais qu'elles sont coupables, à l'instant qu'elles deviennent infidelles. Mais écoutez ; toutes les affections tendres dont la Nature a déposé le germe dans vos cœurs, sont bonnes ; c'est par elles que s'opère le développement de votre être sur tout ce qui vous environne ; c'est avec elles, comme je vous l'ai démontré, que se compose le systême de vos Mœurs. Ces affections ne deviennent ou mauvaises ou dangereuses que lorsqu'elles sont troublées. Alors elles se changent en passions ; car les passions ne sont que des affections troublées ; alors elles se changent en passions, comme le ruisseau tranquille devient torrent quand on oppose une digue à son cours. Or, si c'est vous-même qui avez opposé une digue au cours du ruisseau ; si une mère jalouse, un père impérieux ont commandé l'obéissance quand ils ne devoient que seconder l'inclination ; si, pour forger des chaînes, ils ont brisé des liens déjà tissus par l'amour ; si, avant que d'unir des époux, ils n'ont pas préparé les habitudes qui devoient unir les cœurs ; sans doute il vous faudra punir, puisqu'enfin il existe ici un délit, puisque l'ordre de la Société & des Mœurs est blessé ; mais que la peine soit légère ; qu'elle ait plus pour objet de

de réprimer que de févir ; mais n'oubliez pas, en puniſſant, que le délit qui vous eſt dénoncé, a été préparé par un crime ; car c'eſt un grand crime que de diſpoſer à ſon profit ou à ſon gré de la deſtinée d'un autre, que de violer ſon bonheur, ſi je peux me ſervir de ce terme, que de le placer pour toujours dans une poſition cruelle, où ſon ame ſera continuellement froiſſée par des devoirs pénibles, dont aucun inſtant de plaiſir ou de paix ne tempérera la rigueur ».

« Ce n'eſt pas tout, & j'omettois ici une obſervation néceſſaire. S'il arrivoit que l'époux qui ſe plaint, eût donné lieu, par ſa conduite, aux déſordres de ſon épouſe ; ſi celle-ci n'étoit devenue criminelle que parce qu'il auroit tranſporté à une femme étrangère l'affection qu'il lui doit ; je ſais que la faute d'une épouſe entraîne toujours après elle des conſéquences plus graves que les déréglemens, même les plus marqués, d'un époux ; je ſais, & je crois que je l'ai ſuffiſamment prouvé, que la femme eſt le centre de toutes les habitudes domeſtiques, & qu'elle ne peut s'écarter un inſtant de ſes devoirs, ſans que tout cet ordre d'habitudes ne ſoit troublé ; mais ici cependant, puiſque l'accuſateur eſt coupable, puiſque, s'il ne l'eût pas été, peut-être celle qu'il accuſe ſeroit encore innocente, faut-il prononcer une peine ? Ne convient-il pas ſimplement de briſer ou de relâcher des liens qui ne peuvent ſubſiſter ſans inconvenient ? Et, ſi l'on veut abſolument punir, n'eſt-ce pas ſur l'époux infidéle, plus que ſur la femme adultère, que la Loi doit faire tomber le poids de ſes vengeances ».

« Ainſi, en réſumant, l'adultère bleſſe eſſentiellement l'ordre ſocial ; ainſi toutes ſes conſéquences ſont funeſtes, & néanmoins, quand il s'agit de ſévir contre les individus qui s'en rendent coupables, ſi l'on ne veut pas s'écarter de la morale de la Nature, ſi l'on veut que la peine ſoit toujours juſte, il importe de le conſidérer avec toutes les circonſtances qui l'accompagnent ; d'avoir égard aux temps, aux lieux, aux perſonnes, aux motifs qui entraînent à le

commettre ; il importe de ne pas punir toujours avec la même févérité un délit qui, quoique le premier dans l'ordre des Mœurs, cependant, felon que nos inftitutions font bonnes ou mauvaifes, tantôt doit être regardé comme une faute, une foibleffe, tantôt eft un crime véritable ».

« Encore une réflexion indifpenfable. Gardons-nous d'outrager les Mœurs, en voulant les venger. Puifque la Loi doit être modifiée de tant de manières, quand il s'agit de prononcer fur la plus ou moins grande perverfité que fuppofe l'adultère, peut-être feroit-il à défirer que le jugement de ce délit, fur-tout dans nos Conftitutions imparfaites, n'appartînt qu'à des hommes que la maturité de l'âge auroit élevés au-deffus des paffions ; peut-être, fans qu'il fût befoin de Loi, conviendroit-il de s'en rapporter fur la néceffité de pardonner, de réprimer ou de punir, à leur longue expérience, à la connoiffance qu'ils auroient du cœur humain, & des motifs fi nombreux & fouvent fi cachés qui le font agir ? Peut-être auffi conviendroit-il que le Tribunal augufte où ils prononceroient leurs Arrêts, fût conftamment interdit à la curiofité publique; que tous les fecrets domeftiques qu'il faudroit y révéler, & qui donnent tant de prife à la malignité humaine, y demeuraffent enfévelis; en un mot que leur Tribunal fût un Tribunal de modération & de paix, toujours environné d'un filence religieux, & dont les accufateurs & les coupables ne puffent jamais approcher, fans fentir expirer dans leur fein les paffions qui les égarent, fans fe trouver comme involontairement difpofés au moins à l'indulgence, à la pitié, à toutes les affections douces & tranquilles dont vous avez vu que les bonnes Mœurs fe compofent ».

« Et, puifque cette inftitution falutaire n'exifte pas parmi nous, peut-être faudroit-il que l'époux outragé eût le droit de modérer l'action de la Loi, toutes les fois que, contraint de recourir à fon autorité, il la juge cependant trop févère. Que le Magiftrat, à la bonne heure, inflige au féducteur, dans toute fa rigueur, la peine ordonnée par la Loi; c'eft affez pour le maintien & l'exemple des Mœurs;

mais qu'on n'oublie pas que l'époux, qui eſt réduit à la néceſſité cruelle d'accuſer ſon épouſe, ſe bleſſe lui-même en l'accuſant; que, ſi elle eſt mère, il bleſſe auſſi ſes enfans; que, dans cette ſituation accablante, il eſt toujours partagé entre le remords & les regrets. Et qu'il lui ſoit permis du moins quelque graves que puiſſent être les circonſtances du crime qu'il dénonce, d'implorer, contre la coupable, une peine qui ne déſole pas ſon propre cœur, & qui, en retombant ſur ſa famille innocente, n'afflige pas la Nature ».

Voilà les principes que je crois devoir adopter. L'application à ma Cauſe n'en ſera pas maintenant bien difficile.

Il eſt, je crois, ſuffiſamment démontré, d'après les Faits dont j'ai rendu compte, d'après l'Interrogatoire & les aveux de la dame Kornmann, d'après la Correſpondance ſcandaleuſe du ſieur Daudet, d'après les Dépoſitions des Témoins nombreux que j'ai fait entendre, que la dame Kornmann eſt coupable d'adultère; que le ſieur Daudet eſt le premier auteur de ſes déſordres; que le ſieur de Beaumarchais, en prêtant ſon appui à la dame Kornmann, en contribuant par ſes conſeils, par ſes manœuvres, par ſes démarches à l'égarer davantage, s'eſt lui-même déclaré le complice du ſieur Daudet.

Il eſt, je crois, démontré d'après le même ſyſtème de dépoſitions & de faits, que M. Le Noir en ſouſtrayiant la dame Kornman à mon inſpection, en la mettant ſous la main des ſieurs Daudet & Beaumarchais au mépris des loix les plus ſaintes, en lui accordant, à meſure qu'elle devenoit plus criminelle, une protection plus décidée, n'a fait de l'autorité qui lui étoit confiée, qu'un uſage condamnable.

Il eſt enfin, je crois, démontré que le délit que j'impute à la dame Kornman a été la ſource féconde d'une foule d'autre délits, ſelon moi, bien plus graves, & que, dans l'ordre des Mœurs, il ſeroit difficile d'en citer un qui ait eu des ſuites plus funeſtes.

BIBLIOTHECA

Je ne dénonce donc pas ici un délit ordinaire, & j'enveloppe dans mon accusation plusieurs coupables; mais ces coupables ne le sont pas tous au même degré, & si les principes que je viens d'exposer sont vrais, il me semble qu'on entrevoit déjà que ce n'est pas de la même manière que je dois caractériser leurs prévarications ou leurs crimes.

Je sais qu'au premier coup-d'œil, & si l'on ne s'attache qu'à considérer cette chaîne d'événemens désastreux dont l'infidélité de la dame Kornman a été l'unique cause, si l'on n'arrête ses regards que sur le scandale de sa conduite, on ne sera pas tenté de la placer au rang de ces femmes plus malheureuses encore que criminelles, envers lesquelles les loix seroient injustes, si elles punissoient avec toute leur sévérité.

La dame Kornman ne s'est unie qu'à un époux de son choix, & des parens impérieux n'ont point exigé d'elle le sacrifice de sa volonté: la dame Kornman est mère, comme elle est épouse, & sa famille naissante auroit du la rappeller sans cesse à ses devoirs; la dame Kornman a vécu longtemps heureuse, à côté de son époux, & je la connois sincère au milieu de ses égaremens; elle-même attestera que, jusqu'à l'époque de la séduction du sieur Daudet, aucun procédé, aucune inattention de ma part n'avoient préparé ses erreurs. Il semble donc d'abord que ses fautes nombreuses sont absolument sans excuse, & qu'aucune circonstance ne peut modérer l'impression défavorable qu'elles produisent.

Mais j'ai vu la dame Kornman pendant six années entières, épouse aussi fidelle, que mère attentive & tendre; je l'ai vue loin du monde, & dans l'intérieur de sa maison se priver des distractions les plus innocentes, pour ne s'occuper que de ses enfans; je l'ai vue, pleine d'une joie douce, veiller à côté de leur berceau, & protéger de ses regards leur paisible sommeil; j'ai vu des larmes d'émotion dans ses yeux, quand elle caressoit sa fille, quand son fils reposoit sur son sein. Elle aimoit donc ses enfans. Elle étoit donc

née pour la Vertu. Hélas! ne calomniez pas le cœur humain; &, quand tant de ſenſiblité ſe mêle à tant d'erreurs, ne ſoyez pas inexorable !

Non, malgré les outrages dont elle m'a couvert, il n'eſt pas en mon pouvoir de la haïr; sûrement encore elle ſeroit innocente, ſi des circonſtances fatales n'avoient amené auprès d'elle un homme d'une perverſité auſſi adroite, auſſi patiente que réfléchie; sûrement, après ſes premières imprudences, & quand je ne voulois que pardonner, elle ſeroit revenue jouir auprès de ſes enfans de tout le bonheur qui lui étoit deſtiné, ſi, ſur les traces de ſon ſéducteur, il ne s'étoit malheureuſement trouvé un homme connu par ſon immoralité profonde, habile à réduire la corruption en ſyſtême, environné d'une célébrité qui en impoſoit à ſon inexpérience, & ajoutant au danger de ſes conſeils & de ſes maximes, toute la force de l'Opinion dont il ſembloit alors diſpoſer à ſon gré. Surement aujourd'hui elle pleureroit auprès de moi ſes erreurs, ſi le Magiſtrat, chargé d'en interrompre le cours, n'avoit travaillé ſans ceſſe à lui rendre plus facile la route criminelle dans laquelle une première faute l'avoit entraînée; ſi, à meſure qu'elle tomboit de chûte en chûte, il ne s'étoit conſtamment occupé de rendre toutes ſes chûtes légères, & de lui déguiſer ainſi, par cet artifice cruel, l'abîme profond où elle eſt maintenant deſcendue. Que vouloit-on que fît contre des hommes accoutumés à ſéduire, intéreſſés à tromper, une femme jeune, inconſidérée, qui, toute ſa vie avoit plus ſenti que raiſonné ſes devoirs ? Si toutes ſes fautes miſes enſemble reſſemblent à des attentats, à côté de chacune de ſes fautes, n'apperçoit-on pas toujours l'homme pervers qui la détermine, ou plutôt qui l'entraîne à la commettre? En examinant de près ſa conduite, ne remarque-t-on pas toute l'influence de la Société corrompue dans laquelle on la fait vivre? Oublie-t-on ſi vîte ſes premières vertus ? Et, en la voyant foible, impétueuſe, égarée, ſe débattre parmi tant de perfidies, ne ſent-on pas encore quelque pitié dans ſon cœur, & peut-on demeurer ſans indulgence ?

Ah ! je ne demande pas que la loi séviſſe contre elle ; je me dois à moi-même, je le ſais, de l'arracher au ſyſtême de dépravation auquel elle appartient depuis trop long-temps ; de la garantir des dangers de ſa propre inconduite, de lui épargner de nouvelles erreurs, peut-être auſſi des crimes. Eh bien ! je remplis mon devoir. Je ne propoſe encore que ce que j'ai propoſé tant de fois ; qu'il lui ſoit ordonné de fuir le théâtre trop dangereux pour elle de ſes égaremens ; que, dans le lieu où l'on fixera ſon ſéjour, on détermine d'une manière équitable & douce, le ſort que je dois lui faire ; qu'oubliant l'Uſage & ſa ſévérité, on ne la dépouille pas de ſa fortune par une confiſcation odieuſe ; qu'on l'oblige ſimplement de l'aſſurer à ſes enfans, puiſqu'enfin elle ne peut les en priver ſans offenſer la Nature ; que d'ailleurs, s'il ſe peut, ſa deſtinée ne ſoit pas cruelle, & que du moins, la honte d'une condamnation rigoureuſe ne ſe mêle pas aux larmes amères que le ſentiment de ſes fautes lui arrachera déſormais.

» Vas malheureuſe ! aucun mouvement de vengeance ne ſe mêle au triſte devoir que je remplis aujourd'hui ; ton cœur eſt ſeul maintenant ; il ſera toujours ſeul ; tu ne connoîtra plus les affections douces qui le rempliſſoient autrefois. Si mes eſpérances ne me trompent pas ; on te parlera ſouvent, dans ta retraite, des ſuccès de ton fils, des vertus de ta fille. Tu les aimois ; tu dois les aimer encore, & tu n'oſeras pas te réjouir de leurs ſuccès & de leurs vertus ; & tu te diras dans ton amertume profonde : Ils me haïſſent, du moins ils doivent me haïr ; je n'ai travaillé que pour leur ruine ; dans mes fureurs inſenſées, je les ai rejettés de mon ſein, & leur bonheur n'eſt pas mon ouvrage ; & tu tomberas abattue de triſteſſe, & tu n'auras plus de joie, & le remords & les regrets te déchireront tour-à-tour ».

» Dieu de miſéricorde & de paix, verſe dans cette ame maternelle & pour toujours déſolée, tes conſolations les plus puiſſantes ; fais-lui d'éclatantes vertus qui effacent à jamais le ſouvenir de ſes erreurs ; que ſes enfans puiſſent l'eſtimer, la chérir encore ; raménes-les quelque jour au-

près d'elle; place entre la mère & les enfans, le berceau qui a reçu les enfans, & auprès duquel veilloit la mère avec tant de conſtance & de tendreſſe; que la mère & les enfans pleurent autour du berceau, & que leurs larmes confondues, terminent enfin cette expiation, hélas trop douloureuſe »!

Mais, ſi tant de circonſtances me font un devoir de ne parler que le langage de l'indulgence, à l'inſtant où je me vois contraint d'accuſer une infortunée que j'ai voulu ſi long-temps ſouſtraire à la cenſure des Loix, que dois-je à tous ces hommes qui ont travaillé avec une perſévérance ſi révoltante à conſommer ſa dépravation & ſa ruine. Ils n'auroient fait autre choſe que ſervir ſes reſſentimens, que partager ſes erreurs, qu'ils ſeroient déjà ſans excuſe; &, quand on ſonge que ſes erreurs, ſes reſſentimens ſont leur ouvrage; quand on meſure de l'œil cette longue chaîne de calomnies, de perſécutions, de malheurs, d'attentats dont ils ont aſſemblé les anneaux avec une induſtrie ſi coupable, que trouve-t-on dans ſon cœur, que des mouvemens d'indignation & de vengeance, que cette terreur profonde qu'on éprouve toujours à l'aſpect des grandes infortunes cauſées par les grands crimes.

Qu'on ſe rappelle avec quelle fatale adreſſe le ſieur Daudet a égaré la raiſon de la dame Kornman; comme, après chaque faute, il lui preſcrivoit une faute plus grave; comme, après chaque démarche, il lui commandoit une démarche plus audacieuſe; comme, la plaçant ſucceſſivement dans des ſituations de plus en plus difficiles, il s'eſt occupé d'aſſembler autour d'elle tous les hommes, toutes les circonſtances qui l'ont perdue; comme, à chaque inſtant étouffant en elle un remords, déracinant une vertu, il eſt enfin parvenu à la rendre voiſine de tous les crimes. Qu'on ſe demande enſuite quels motifs ont déterminé le ſieur Daudet dans toute ſa conduite. Aimoit-il la dame Kornman? Non. L'amour n'a pas cette patience & cette perfidie. Toujours quelque regret, quelque remords ſe mêle aux attentats qu'il fait commettre. S'il agit, quand il eſt irrité, c'eſt par des ex-

plosions soudaines, & les longues vengeances lui sont inconnues. D'ailleurs les lettres seules du sieur Daudet suffisent pour déposer contre lui; ces lettres dont j'ai craint de faire usage, qu'on ne peut lire sans dégoût, & où l'on n'apperçoit que l'intrigue qui se meut à travers les expressions du libertinage le plus effréné. Que vouloit donc le sieur Daudet? Il avoit besoin d'une fortune qui pût satisfaire son ambition; il rencontre dans une maison qui lui offre l'appareil de la richesse, une femme jeune, vive & susceptible d'égarement; il épie le caractère de cette femme, &, usant de toutes les ressources que l'habitude de séduire & de corrompre peut lui suggérer, le voilà qui s'occupe de l'enlever à son époux, de l'arracher à ses enfans, de s'approprier sa personne & son bien, indifférent d'ailleurs sur ce qu'elle pourra devenir, l'avilissant pour se l'attacher davantage, & ne profitant de la passion qu'il lui a malheureusement inspirée, que pour en faire sa victime.

Que dire ensuite du sieur de Beaumarchais? Que dire de cet homme inconcevable, qui, sans aucun prétexte qui lui soit personnel, se jette entre la dame Kornman & moi, rompt toutes les mesures que je prends pour la rappeller à ses devoirs; se la fait délivrer, sans consulter son époux, sa famille, comme un effet qui lui appartient, & qui la prostitue ensuite à la société la plus licencieuse & la plus corrompue? Que dire de cet homme inconcevable, qui, ne me connoissant pas, ne m'ayant jamais vu, n'ayant aucune raison de me haïr, médite froidement ma ruine; qui, quand il a besoin, pour me perdre, d'un mensonge, d'une calomnie, d'un complot, d'un crime, arrange avec une incroyable facilité le mensonge, la calomnie, le complot, le crime nécessaire au succès du plan qu'il a formé; qui, surprenant ma bonne-foi, ne s'introduit dans mes affaires que pour détruire mon crédit, attenter à ma réputation, me dépouiller, s'il se peut, de ma liberté; qui, se jouant avec audace des premières loix de la Nature, commande à une femme égarée les attentats les plus graves contre son époux & ses enfans; l'associe à des projets affreux, &, l'étourdissant

diſſant ſur ſes démarches, lui ôte juſqu'à la pitié que le ſpectacle de tous les malheurs dont elle eſt le prétexte ou la cauſe devoit exciter en elle ? Que dire de cet homme inconcevable, qui, n'ayant étudié le cœur humain que pour mettre à profit ſa dépravation, va me chercher des ennemis par tout où il croit rencontrer des hommes ayant quelqu'intérêt à me nuire, quelque beſoin de me tromper; qui; m'ayant enfin trouvé des perſécuteurs à ſon gré, immobile au centre de ſa conjuration, développe ſous mes pas tous les mouvemens de l'enfer, agite, ſouléve, tourmente en tout ſens le terrein ſur lequel il me faut marcher, & dont l'action malfaiſante & jamais interrompue, ſe reproduit à chaque inſtant ſous tous les événemens de ma vie, pour les changer, tantôt en circonſtances dangereuſes, tantôt en ſcènes déſolantes, tantôt en cataſtrophes cruelles.

Sont-ce donc là des ſéducteurs ordinaires ? Faut-il qu'étouffant tous mes reſſentimens, je deſcende dans ces conſciences cadavéreuſes pour chercher ſi par hazard il n'y reſte pas quelque fibre encore ſaine ? Eſt-il quelque vertu parmi tant de vices ? Eſt-il quelque excuſe après tant d'attentats ? N'eſt-ce pas contre de tels coupables que la Loi doit ſe déployer dans toute ſa ſévérité ? N'eſt-il pas temps enfin que ces écoles de calomnie, de proſtitution & d'intrigue qu'ils ont tant multipliées parmi nous; ces écoles d'où s'elévent, comme des fléaux, toutes les opinions qui nous corrompent, & où ſe ſont formés tant de complots contre les gens de bien, ſoient pour jamais détruites ? Et ſeroit-il poſſible que des hommes qui, à la honte des mœurs, ſe ſont occupés d'y donner, avec tant de perſévérance, des leçons trop funeſtes, puſſent échapper encore à l'ignominieuſe deſtinée, qui devroit être depuis ſi long-temps leur partage ?

Enfin qu'elle opinion doit-on ſe former de M. Le Noir ? Peut-être ſeroit-ce ici le lieu d'examiner combien eſt ſouvent fatale à la Société cette Police trop vantée qu'il a dirigée ſi long-temps, & des reſſources de laquelle il a ſi cruellement abuſé contre moi. Peut-être ſeroit-ce ici le

lieu de rechercher ſi la Police, en général, ne devant être autre choſe qu'un Régime inſtitué pour maintenir les mœurs, & prévenir les crimes que la dépravation des mœurs enfante, notre Police, avec ſes précautions outrées, a véritablement atteint ce but ſi deſirable (1). Il a été, je crois, ſuffiſamment prouvé que les hommes ne peuvent être bons & heureux que par les mœurs; que les vertus publiques & particulières ne régnent parmi eux, qu'autant qu'ils ſont unis par les liens d'une confiance & d'une fraternité mutuelle, & qu'il n'y a pas de mœurs ſans cette confiance & cette fraternité; il ſeroit donc vrai alors que c'eſt dans des ames ſolitaires, dans des ames que leurs paſſions ou leurs habitudes iſolent de toutes les autres ames, que le crime ſe conçoit & ſe développe; il ſeroit donc vrai que toute inſtitution qui concentre l'homme dans lui-même, qui opprime l'énergie douce & puiſſante qui le porte ſans ceſſe vers ſes ſemblables, offenſe les premières loix de la Morale & de la ſociabilité, & le déprave de la manière la plus rapide & la plus inévitable. Or, d'après cette idée, que faut-il penſer de notre Police? Que faut-il penſer de cet eſpionnage affreux ſur lequel elle s'appuye, & qui m'a été ſi funeſte? de cet eſpionnage qui ſéme le ſoupçon, le menſonge & la crainte juſques dans l'intérieur de nos maiſons, qui oppoſe l'époux à l'épouſe, le père aux enfans, le maître aux domeſtiques, qui met le ſilence dans tous les cœurs, & qui en empêche avec tant de ſollicitude l'épanchement & l'abandon? Que faut-il penſer de cet eſpionnage néceſſairement exercé par les hommes les plus vils & les plus corrompus, délateurs par état, vendus à l'intrigue, au crédit, à la puiſſance, diſperſés par-tout pour troubler ou interrompre les habitudes qui nous uniſſent, veillant, qu'on me permette de le dire, à côté de chacun de nous, comme on veille à côté d'un accuſé pour interpréter ces paroles, tendre des piéges, ſurprendre des aveux? Eſt-ce

(1) *Voyez les* Conſidérations de M. d'Argenſon ſur le gouvernement de France.

donc ainsi que les hommes veulent être gouvernés, & comment a-t-on pu mettre au rang des Institutions bienfaisantes, un Régime si désastreux; un Régime qui inquiéte, qui tourmente, qui désole toutes nos affections, qui, par une contradiction bien étrange, afin de nous empêcher d'être méchans, étouffe, en nous plaçant dans un perpétuel état de défiance les uns à l'égard des autres, tous les penchans qui peuvent nous rendre bons, & qui nous fait acheter un peu de repos, qu'il ne nous donne pas tojours, par la perte de toutes les jouissances simples & vraies que nous avoit prodiguées la Nature (1)?

Mais il ne m'appartient pas de parler de toutes ces choses; &, si je jetté un coup-d'œil en passant sur les vices nombreux d'une Institution (2) qui plus qu'aucune autre a contribué à la dépravation des mœurs & à l'avilissement des caractères, c'est que je veux qu'on remarque combien a été coupable l'homme en place, qui n'a pas craint d'employer toutes les ressources de cette institution meurtrière pour ma

---

(1) C'est aux Administrations Provinciales & Municipales, que doit être confié le régime de la Police; c'est à ces Institutions vraiment paternelles, destinées à faire revivre parmi nous l'esprit de famille & les vertus privées que nous n'avons plus, qu'il appartient de prévenir les crimes. Il faut rendre d'immortelles actions de grâces au Monarque législateur qui, ayant médité avec soin sur les élémens de la félicité publique, s'occupe aujourd'hui, avec une persévérance si touchante, d'établir parmi nous ces Institutions salutaires; la Nation lui devra son bonheur, comme elle lui doit déjà sa gloire & il sera compté parmi le petit nombre de Rois qui ont aimé le Peuple, & qui n'ont été ambitieux, que de sa reconnoissance.

(2) Un des plus grands inconvéniens de cette Institution, est de dépendre absolument, pour le bien ou le mal qu'elle peut produire, du caractère & des passions de ceux qui sont à sa tête, terrible aux gens de bien, quand des hommes méchans en disposent, funeste aux méchans, quand elle est dirigée par les gens de bien; mais il ne suffit pas que le Chef de la Police soit intégre & éclairé, pour qu'elle ne soit pas nuisible: il faut encore que ceux qui concourent avec lui au maintien de l'ordre public, ayent au moins une partie de ses vertus. Or un tel concert est bien difficile & bien rare. Il faudroit presqu'une autre Police maintenant, pour surveiller les nombreux agens que notre Police met en œuvre & les empêcher d'abuser de l'autorité subalterne qu'on est contraint de leur confier. Certainement, quoi qu'on en dise, il est possible de trouver un meilleur ordre de choses, pour assûrer le repos de la Société, & il faut tout espérer des intentions bienfaisantes du Souverain qui nous gouverne aujourd'hui.

ruine. J'étois ſeul, & il diſpoſoit d'un pouvoir formidable, & une armée de délateurs étoit à ſes ordres pour troubler ou empêcher mes démarches; j'étois innocent, &, avec cette armée de delateurs qui devenoient à ſon gré autant d'organes de calomnies, il me pourſuivoit par-tout comme un homme juſtement ſoupçonné, dont il étoit important de déconcerter les projets; j'étois perſécuté, & il s'uniſſoit à mes perſécuteurs pour me dépouiller de mon honneur & de ma fortune, pour éteindre dans la douleur mes reclamations; j'étois père, j'étois époux, je l'implorois pour mes enfans, pour leur mère égarée; & il s'occupoit d'égarer la mère davantage, & il déſoloit le père & les enfans; &, ſans remords, ſans pitié, il préparoit à tous une deſtinée malheureuſe. Et cependant l'autorité dont il uſoit pour me perdre ne lui avoit été confiée que pour me protéger; il ne devoit s'en ſervir que pour aſſurer la paix des familles, & réprimer les déſordres; il ne pouvoit en faire un inſtrument de vengeance contre un homme dont la conduite irreprochable lui étoit bien connue, ſans qu'il ne fût contraint de s'avouer, à chaque inſtant à lui-même, qu'il commettoit le plus odieux de tous les crimes; le crime de la force, qui foule lentement la foibleſſe, & qui lui ôte juſqu'à la triſte liberté de ſe débattre ſous le poids d'oppreſſion qui l'étouffe.

« Miniſtres des Loix, comme vous, cet homme impitoyable eſt revêtu du caractère auguſte de Magiſtrat; vous voulez que ce caractère demeure reſpectable aux peuples, & vous voyez ici qu'il l'a profané avec autant de perſévérance que de ſcandale; ce n'eſt donc pas à moi, c'eſt à vous qu'il appartient de provoquer comme de prononcer ſa condamnation. Je vous le dénonce & je me tais; &, tandis que je pourſuivrai les autres coupables, j'attendrai avec la Société entière dont il a bleſſé tous les droits en ma perſonne, ce qu'en une circonſtance ſi éclatante, ordonnera votre impartiale & ſévère équité, pour l'effroi des hommes qui abuſent de leur puiſſance, pour la conſolation des infortunés qu'ils oppriment, pour le maintien

de l'ordre public dont vous-vous glorifiez d'être les gardiens & les vengeurs ».

J'ai fini, & je sens un peu de paix dans mon cœur, & tous les devoirs qui m'étoient imposés sont remplis. J'ai écarté de mon front l'opprobre dont on l'avoit couvert; mes enfans pourront prononcer le nom de leur père sans rougir, & la honte ne descendra pas avec moi dans le tombeau. Quand je ne serai plus (cette idée consolante appaise toutes mes douleurs) mes enfans n'auront donc pas à redouter l'avenir terrible que leur préparoient mes barbares oppresseurs. L'opinion honorable dont je m'environne en cet instant, se maintiendra long-temps à côté d'eux, pour protéger leur foiblesse : on ne verra pas, sans la plus vive & la plus tendre émotion, ces malheureuses victimes d'une persécution si cruelle & si long-temps prolongée : tous les hommes, qui liront cet Ecrit, se presseront autour d'eux, pour les défendre; tous les Magistrats, qui vont être mes Juges, veilleront avec inquiétude sur leur destinée : le Souverain qui régit cet Empire & qui prépare à la Nation une législation plus douce & des jours plus heureux, deviendra leur père. Prosternés aux pieds de son Trône, pleins du sentiment de mes malheurs, baignés des larmes que leur arrachera le souvenir d'un infortuné, qui n'a supporté la vie, que pour les garantir du sort funeste auquel on les avoit dévoués, ils éleveront vers lui leurs mains innocentes; ils lui montreront mes dernières pensées : hélas ! les pensées que, dans ma désolation profonde, n'espérant pas vivre assez pour les diriger dans leurs jeunes années, je rassemblois, mourant de tristesse & d'inquiétude, afin de fortifier leur courage naissant contre les longues adversités auxquelles je les voyois en proie, afin de leur conserver, s'il étoit possible encore, au milieu de la dépravation dont ils alloient être environnés, toutes les vertus dont j'avois développé le germe dans leur cœur (1). Il sera ému le père des

(1) Mes pensées sur l'éducation de mes enfans, & mes projets pour les soustraire à la persécution de mes ennemis, je les avois déposées dans les mains de la personne qui,

peuples ! Du haut de ſon Trône, il laiſſera tomber ſur mes enfans un regard de conſolation & de pitié ; en réfléchiſſant ſur tous les détails de ma déplorable hiſtoire; il concevra des penſées dignes de lui, digne d'un Monarque Légiſlateur ; dans un ſeul événement, il verra le vice ou l'inſuffiſance de la plupart des Inſtitutions qui nous régiſſent ; il aſſurera, par des loix ſages, les mœurs, ſans leſquelles il n'eſt pas de paix, de vertu, de bonheur parmi les hommes; l'ordre domeſtique & ſocial ſe rétablira ſur ſes baſes véritables ; un grand exemple ſera donné aux Nations, un grand modéle aux Souverains; &, au milieu de mon chagrin, je ſentirai quelque joie, & du moins je n'aurai pas ſouffert inutilement pour mes ſemblables

« Providence éternelle, laiſſes dans mon ſein cette dernière eſpérance : tu as rempli d'amertume une ame que tu ſemblois avoir deſtinée aux affections les plus douces ; tu m'as fait marcher dans des routes rerribles. Iſolé de tous les hommes, tu m'as mis aux priſes avec le malheur, avec le malheur obſcur & ſolitaire. Quand je ſuccombois ſous les coups de mes implacables ennemis, aucune voix ne répondoit à ma voix ; aucune pitié ne conſoloit mon cœur; mes plaintes ſe perdoient dans un épouvantable ſilence ; &, comme un voyageur tombe ſous le fer d'un aſſaſſin dans une contrée déſerte, ſeul, il me falloit chercher un reméde à mes douleurs ; & des mains ſecourables ne verſoient point de baume ſur mes bleſſures ».

« Ah ! Je ne murmure pas de ta rigueur ! Sans doute ici-bas le déſordre des volontés a ſa meſure, comme le déſordre des élémens ; & un moment arrive où par de hautes leçons, tu avertis les hommes du dégré de perverſité où ils ſont parvenus. Alors quelquefois, pour les inſtruire, tu compoſes une grande infortune ; un tombeau s'éléve entr'eux

---

après mon aſſaſſinat, s'eſt décidée à reſter auprès de moi pour m'aider de ſes conſeils; en même tems comptant ſur ſon courage & ſur ſon attachement, & regardant ma fin comme prochaine, je lui avois légué la défenſe de mes enfans, & l'exécution de mes plans pour leur bonheur. Il avoit accepté ce legs honorable ; &, dès ce moment, il a pris pour mes enfans l'intérêt d'un père & d'un ami.

& toi; un malheureux, victime innocente des opinions qui les égarent, defcend avec éclat dans ce tombeau, & la compaffion & l'effroi fe répandent dans toutes les ames; & le mouvement des paffions & des préjugés s'arrête : tous s'éloignent du fyftême d'erreurs, auxquels ils avoient jufqu'alors obéi, comme on fuit des ruines menaçantes, tous cherchent avec inquiétude d'autres Inftitutions, d'autres loix, d'autres maximes; au milieu de la défolation univerfelle, enfin le jour paifible de la Vérité paroît, un meilleur ordre de chofes s'établit; &, pour quelques inftants du moins, l'Humanité refpire ».

« C'étoit donc pour apprendre aux hommes, par un événement mémorable, jufqu'à quel point la dépravation des mœurs, & l'oubli des premiers principes de la Nature, peut leur devenir funefte, que tu m'avois appellé à l'exiftence. Hélas! Encore un petit nombre de jours, & ma pénible tâche fera remplie, & tu recevras dans ton fein, un infortuné que tu as frappé depuis long-temps d'une plaie mortelle, pour lequel il n'eft plus de paix, plus de bonheur fur la terre, mais qui fe foumet avec réfignation à fon fort, puifqu'un peu de bien peut réfulter pour fes femblables, de fa longue & douloureufe affliction; au moment où tu le foulageras du fardeau de la vie: ah! fans doute tu exauceras fa dernière prière. La prière de l'homme opprimé pour la juftice, doit être puiffante devant toi. Je t'implorerai encore une fois: oh oui! Je t'implorerai pour ma malheureufe époufe; tu recevras en expiation de fes fautes tous les maux que j'ai foufferts; quand le repos éternel commencera pour moi, tu mettras un peu de repos dans fon cœur aujourd'hui fi cruellement agité. Hélas! combien elle eft à plaindre. Ah! Ne réferves l'indignation des gens de bien, que pour fes lâches féducteurs! Que partout elle trouve l'intérêt profond que fa fituation doit infpirer; que les femmes qui chériffent la vertu, pleurent fur la deftinée de cette femme, autrefois fi vertueufe & fi tendre; que toutes ne voyent en elle, qu'un exemple déplorable du pouvoir des paffions fur un ame impétueufe, mais

cependant douce & ſenſible; que toutes l'aiment & la conſolent, qu'elle vive environnée de l'eſtime qu'elle peut mériter encore; que ſes remords s'appaiſent; que ſes regrets s'adouciſſent; & que des jours moins malheureux ſuccédent aux jours d'amertume & de douleur qui ſont maintenant ſon partage ».

JE déclare que tous les faits contenus dans ce Mémoire ſont véritables; qu'il me reſte à en expoſer beaucoup d'autres d'un eſpéce auſſi extraordinaire, & qui ſerviront à développer le ſyſtême de perſécution dont je ſuis encore l'objet (1). *Je demande aux Juriſconſultes de Paris & d'Alſace, en conſéquence de ces Faits, des Reflexions qui les accompagnent, & des Pièces juſtificatives qui viennent à l'appui des faits, quelle eſt la conduite que je dois tenir dans les circonſtances où je me trouve, & quel eſt le genre de Défenſe qu'il me convient d'adopter, pour obtenir la juſtice que je réclame.*

Paris, le 20 Février 1787.

Signé, *G. KORNMAN.*

---

(1) Entr'autres faits dont je rendrai compte, je développerai tous ceux qui ſont relatifs à mon intérêt dans l'affaire des Quinze-Vingts: je ferai connoître avec le plus grand détail les manœuvres criminelles du Sr. Séguin que j'ai à peine nommé dans ce Mémoire; on verra à quel dégré d'audace & d'impoſture peut ſe porter un homme malhonnête, lorſqu'il eſt ſoutenu par une faction d'hommes, diſpoſant d'un grand crédit, & qui n'ont pas l'habitude de ſe déterminer dans leurs démarches par de meilleurs principes que les ſiens.

PIECES

PIÉCES JUSTIFICATIVES.

Il est important de lire ces Piéces.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Il est important de lire ces Pièces.

EXTRAIT des Lettres du sieur DAUDET *à la dame* KORNMAN.

3 Juillet 1781.

Je pars, ma chere petite; c'en est fait; dans dix minutes, je vais m'éloigner de toi... M'éloigner de toi! cette idée m'attriste au-de-là de l'expression; mais une seule chose me console; si je subis cette cruelle privation, c'est que je vais m'occuper de notre commun bonheur, songer à nous rejoindre, à *t'affranchir*, à vivre heureux l'un pour l'autre; j'ai grand besoin de *véhicule* pour soutenir mon courage.

Prends garde aux personnes qui voudront *manœuvrer un racommodement* pendant mon absence.... C'est à toi, mon amour, à montrer beaucoup d'éloignement, à ne pas recevoir beaucoup de ces *pacificateurs*. Conserve la même mesure vis-à-vis de ton mari. *Livre toi à moi sans réserve*; je vais ne suivre que cet unique plan.... Tous les couriers te porteront de mes nouvelles; tu mettras tes lettres à la petite poste. *L'abbé les recevra & les fera partir.*

Saint-Quentin, 4 Juillet 1781.

Je suis bien curieux de sçavoir la conduite que tiendra *ton M.* quand il va me savoir parti. Observe le bien, *& ses espions*. Conçois tu qu'il paye un drôle pour sçavoir où tu vas? Je présume que c'est le même fidéle qui lui a servi *pour le M. de la rue des Bons-Enfans*....... Son grand tourment va être de sçavoir comment *nous correspondrons*, & c'est ce *qu'il faudra lui dérober soigneusement*; ne laisse traîner aucun papier. Donne tes lettres à garder à Mlle D.... Il sera bien fin s'il nous devine. Je pense que tu as écrit à Mlle de V... & à ton petit frère...

Ne manque pas de visiter *l'autre petite Veuve*; dis-lui bien des choses de ma part. *Quand reverrons-nous en quatuor le port de la Rochelle? Mais ne voilà-t-il pas qu'il sortira un petit matelot de ce port? Il me tarde bien de sçavoir à quoi m'en tenir sur cet objet*.... Il ne faudra pas manquer d'aller, dans dix à douze jours, chez *Seiffert*. Il est indispensable de sçavoir à quoi s'en tenir; mais, quelque soit l'oracle qu'il prononce, ma tendre amie, je te serai attaché toute ma vie.... Ménage un peu ta santé; Seiffert te prescrira un genre de vie; il faudra s'y conformer........

Bruxelles, le 6 Juillet 1781.

Je suis arrivé ici, *ma chère Camithié*, fort excédé de la chaleur. . . . . . On a frappé pour l'Empereur une médaille qui lui est parfaitement ressemblante; je te l'envoie, ma chere petite; c'est pour entretenir l'amitié.

Mon Dieu! qu'il me tarde de recevoir de tes nouvelles! J'en aurai sûrement mardi. Je compte les jours sur mes doigts. Ma chere enfant, il n'y a de bonheur que près de toi; mon *unique soin est de nous réunir pour vivre heureux & tranquilles. Cette perspective me fait supporter avec courage les tourmens de l'absence*, le tracas des affaires. Je vais faire de mon mieux pour y réussir, & puis le Roi ne sera pas plus heureux que moi, si tu m'aimes toujours.

Ne t'écarte pas du plan arrêté entre nous; prends bien garde, ma chère, à ce moment-ci; il est décisif pour nous. On cherchera *à t'amadouer*; on t'environnera. *Refuse-toi aux sociétés; ne te livre qu'à madame de B.* Garde-moi ton cœur, ma chère bonne. Je te jure que je ne suis occupé que du soin de le conserver.

Je te recommande bien à Mlle Dupont; je lui rapporterai une jolie robe de toile de ce pays. . . . .

. . . . *Postscriptum rempli de phrases obscènes.* . . . . . .

La Haye, 10 Juillet 1781.

Que les assurances que tu me donnes, ma chere bonne, de la continuation de ta tendresse, me flattent! J'en ai bien besoin pour soutenir mon courage. Cette absence me coûte infiniment; mais je la regarde comme un sacrifice à notre réunion. Crois, ma bonne petite, que c'est mon unique but, mon unique desir. J'ai médité ce plan pendant toute ma route; il charmoit les tourmens de l'éloignement & l'ennui du chemin.

Sûrement ton mari sçait mon voyage, & en ce cas, c'est Livrezanne qui le lui aura appris. Il faudra bien lui marquer mon retour; toi, sur-tout, ne change pas de plan de conduite.

Mon Dieu! que je voudrois t'épargner tes souffrances! c'est une singulière chose que le sentiment qui s'éléve en moi *au sujet de ton état; j'en suis fâché & bien aise; &, si je dois te dire vrai, plus aise que fâché.*

Tu peux m'écrire sous double enveloppe, à M. Dufauzet le fils, à la Haye; mais fais mettre l'adresse par Mlle D. . . . . . & remercie-la bien de son souvenir. . . . .

. . . .

. . . .

. . . . *Phrases obscènes.* . . . .

La Haye, 13 Juillet 1781.

. . . . Je ſuis, pour la plupart du temps, chez moi, renfermé à lire, à écrire, *à ſonger à toi, à regarder ton portrait*, à deſirer l'original. Je preſſe tout afin de retourner plus tôt. . . . Figure toi donc mon ſupplice. Pas de nouvelles & ſans eſpoir d'en avoir avant mardi. Il y a de quoi mourir mille fois. *Je te prie, je te conjure*, ma bonne, de m'écrire, quand ce ne feroit que deux mots.

Comment ſe porte madame de B. . . . ; je penſe que tu la vois, & que les deux petites veuves ſe conſolent mutuellement.

Il y a beaucoup de couſins qui m'ont piqué; j'ai vingt-ſept cloches ſur la main droite. . . . .

. . . .

Le reſte ne peut ſe tranſcrire. . . . .

. . . . Je donnerois ces belles prairies, ces beaux canaux, (de ces Châteaux en Eſpagne) pour un carreau de réverbère qui éclaire une certaine croiſée, & qui a quelque fois éclairé. . . . .

La Haye, 14 Juillet.

Mon cher amour. . . . . Je t'aime à la paſſion. Je m'occupe, jour & nuit, de preſſer mon retour.

La Haye, 17 Juillet 1781.

Les procédés de ton tyran ſont indignes; mais il faut louvoyer. *Le jour des vengeances n'eſt pas loin*; tu ſeras dans peu *affranchie du joug.*

Ménage ta ſanté; &, quant à ce qui tient *ſi bien*, *tant mieux*; puiſque cela eſt ainſi, c'eſt un lien de plus. Mille tendre complimens à madame de B.... Quand reviendra ſon cher amant? *Je me réjouis bien de nos quatuor.*

Amſterdam, 19 Juillet 1781.

Je m'occupe des grands moyens pour le grand événement; toutes mes idées tendent là, parce que c'eſt le premier mobile de mon bonheur. . . . . Voici bientôt l'époque où les ſorties ſeront néceſſaires pour nous réunir. *Il ne faut pas que le tyran* voye des variations dans notre conduite.

Comment ſe porte le petit matelot? J'y rêve nuit & jour. . . . . .

Amſterdam, 20 Juillet 1781.

Je remets, à mon retour, à traiter *de la grande affaire de ta délivrance.* Je n'a qu'un mot à te dire: le jour où *je ne ſacrifierai pas tout pour ton bonheur, ton repos & ta liberté, regarde-moi comme une ame vile & baſſe, indigne de toi.*

Lettres dont Varin a été trouvé saisi chez le Commissaire Vanglenne.

D'un Yacht, entre Utrecht & Leyden, 23 Juillet 1781.

Comment va la santé, ma chère bonne ? L'enraciné te fait-il toujours mal au cœur ? Je songe souvent à lui. . . . .
Il faudra nous occuper à amener cela à bon port, mon cher amour ; *nos deux ames se sont accrochées.* Il faut qu'elles restent unies pour notre commun bonheur.

La Haye, 24 Juillet 1781.

. . . Tu as bien fait d'avoir emmené d'autorité tes enfans. Mais toute cette guerre doit finir pour ton repos. *Nous frapperons les grands coups à notre retour.*

Je joins un projet de lettre pour le Philistin (1). Nous reverrons encore le bois de Boulogne, notre maison de campagne, & le petit cabinet bleu. Bientôt, bientôt, ma chère bonne, je t'assure que mon impatience égale la tienne. . .
. . . . *Phrases obscènes.* . . . .
. . . .
. . . .

Projet de Lettre ci-dessus annoncé.

Mon silence, mon cher frère, a dû vous expliquer ma façon de penser sur vos procédés envers moi. Epargnez-moi des moralités qui sont une offense nouvelle, & ne prodiguez pas des protestations de tendresse fraternelle si cruellement démenties. J'ai fait vos commissions, &c.

Couper court, & terminer sans complimens.

Lettre du frère de la dame Kornman, envoyée au sieur Daudet, pour avoir le Projet de réponse ci-dessus, & renvoyée par ce dernier, avec le Projet de réponse.

Bâle, le 15 Juillet 1781.

Je suis fâché, ma chère sœur, de ce que tu ne daignes pas répondre à ma dernière, du 28 mai dernier, & que notre manière de penser ne puisse s'accorder

(1) Le frère aîné de la dame Kornman.

Il faut s'en remettre au temps, avec le secours duquel je me flatte que nous serons convaincus qui des deux a tort. En attendant, sois persuadée que je conserve toujours pour toi une amitié fraternelle, & que *c'est elle qui me fait te prier d'abandonner ta manière de te conduire, & de sortir du précipice où tu te jettes, si tu n'en es dehors.* Privé de vos nouvelles, je serois au comble de la joie, *si votre réunion en étoit la cause*, &c.

La Haye, 26 Juillet 1781.

. . . .

Ne m'écris plus après la réception de cette lettre; nous nous dirons le reste *de bouche.* Entends-tu bien ce que ce mot a d'agréable.

Je pars fort content; j'ai fait de mon affaire ce qui étoit faisable; le reste se conclnera à Paris.

Ne prends aucun engagement pour Dimanche 5. Si je calcule bien, nous pourrons passer la journée ensemble, &c.

---

27 Juillet.

Ma chère amie, je partage bien vivement tout le chagrin que doivent te donner les mauvais procédés de ton tyran; *il n'y a plus de ménagement à avoir avec lui*; il faut donc lui *montrer un fermeté décidée.* Prends sur toi-même de mépriser toutes ces petites attaques, ressource des ames foibles. Cette persécution éphémère n'aura qu'un temps. Il faut lui rompre en visière devant tout le monde & lui faire un peu de peur; car il est poltron.

Fais prendre, au caveau, du chocolat, que *tu feras faire chez toi, & fais le chercher sous son nom; quand tu l'auras, tu lui diras publiquement qu'il ait à le payer; que tu lui a apporté assez de bien pour cela.*

Hélas! tu me parles toujours *de la sottise.* . . . . *Vraiment, je la sens comme toi; mais tu sçais comment cela est venu, & certes, nous pourrions chanter tous deux la chanson : Mais ce n'est pas ma faute à moi.* Enfin la chose est faite; il faut y porter le meilleur-reméde.

. . . . Ne lui fais pas de guerre particulière, mais une attaque publique, &c. &c.

Bon voyage à ce vilain PP. nous aurons meilleur marché de l'autre, quand il n'aura plus ses Conseillers à ses trousses. *Le Grand-Vicaire* (1) le suivra aussi & il n'y a pas grand mal d'être débarrassé de ces *deux sinistres personnages, au moment du grand combat.*

---

(1) M. l'Abbé Georget.

EXTRAIT de l'interrogatoire ſubi par la dame Kornman, lors de ſa détention, chez les dames Douai, devant le Commiſſaire Vanglenne.

8 Août 1781.

Art. 7. A dit que c'étoit M. le Baron de Spon, premier Préſident de Colmar, qui avoit préſenté le ſieur Daudet à ſon mari, lequel lui a donné entrée dans ſa maiſon par la ſuite.

Art. 9. Que ledit ſieur Daudet s'eſt lié particulièrement d'amitié avec elle répondante.

Art. 10. Qu'elle ſçait que ledit ſieur Daudet étoit ancien Syndic royal de la ville de Straſbourg; qu'elle ne ſçait & n'a jamais ſçu ce qu'il faiſoit à Paris, & qu'elle ſçait qu'il demeure Chauſſée d'Antin.

Art. 11. Qu'elle a été pluſieurs fois chez ledit ſieur Daudet, à l'inſçu dudit ſieur ſon mari, ou, au moins, qu'elle préſume que ſon mari n'en ſçavoit rien.

Art. 12. Que, comme elle ne diſoit pas audit ſieur ſon mari où elle alloit, elle s'eſt rendue chez ledit ſieur Daudet, à l'inſçu de ſon mari; que, de peur que *perſonne ne l'apperçût*, elle eſt entrée, chez ledit ſieur Daudet, par la porte de derrière de ſa maiſon; qu'il eſt vrai auſſi, qu'elle a dîné une ſeule fois en tête-à-tête avec lui.

Art. 19. Qu'il eſt vrai qu'avant ſes liaiſons avec ledit ſieur Daudet, ledit *ſieur ſon mari ne lui refuſoit rien*, ni en deniers comptans, ni en autre choſe, parce que ledit ſieur ſon mari ſçavoit le bon uſage qu'elle en faiſoit.

Art. 20. Qu'il eſt vrai que ledit ſieur Daudet lui a écrit différentes lettres, & qu'elle en a adreſſé pluſieurs audit ſieur Daudet.

Art. 21. Qu'elle remettoit les lettres qu'elle écrivoit audit ſieur Daudet, à la fille Dupont, ſa femme-de-chambre, laquelle les portoit à la femme Sauvage, demeurant Boulevard du Temple, chez Lutton, au café de Malte, où le nommé Varin, domeſtique dudit Daudet les prenoit, pour les remettre audit Daudet; & que les lettres du ſieur Daudet, pour elle, répondante, étoient remiſes par ledit Varin, où Charles, domeſtique, alloit les prendre & les remettoit, ou à la fille Dupont, femme-de-chambre d'elle, répondante, de qui elle les tenoit; ou les remettoit directement à la répondante.

Art. 23. Qu'il eſt vrai que depuis, & quoique ledit Saint-Louis ne fût plus à ſon ſervice, il continuoit toujours à porter audit ſieur Daudet, directement ou indirectement, les lettres qu'elle, répondante, lui écrivoit, ou les lettres que ledit Daudet écrivoit à ladite dame, répondante; & que c'étoit elle qui payoit ledit Saint-Louis, à raiſon de vingt-cinq ſols par jour, pour ſa nouriture, & ſes gages, ſur le pied de cinquante écus par an, quoiqu'il ne fût plus à ſon ſervice.

Qu'elle

Qu'elle ne sçait pas si elle est enceinte, mais que, si elle est enceinte, *ce n'est pas des œuvres du sieur Kornman.* Art. 35.

Qu'il est vrai que, pressée différentes fois par ledit sieur Daudet, elle a eu la foiblesse de céder à ses desirs. Art. 36.

Que c'est de cet objet qu'a entendu parler le sieur Daudet, dans sa lettre numérotée 10. (Hélas tu me parles toujours de la sotrise; vraiment je la sens comme toi; mais tu sçais comment cela est venu). Art. 37.

Que, si elle est grosse, elle l'est environ de deux mois. Art. 38.

Qu'elle présume que le sieur Daudet entend parler de l'enfant dont elle *est enceinte de ses œuvres*, (par sa lettre numérotée 9, où il dit: j'espère que la ressemblance dont tu me menaces, n'aura pas lieu). Art. 39.

Que, si la lettre de son frère de Bâle se trouve avec les lettres du sieur Daudet, c'est parce qu'elle, répondante, avoit envoyé cette lettre audit sieur Daudet, en Hollande, où il étoit. Art. 48.

Qu'il est vrai que ledit sieur son mari ne lui laissoit jamais manquer d'argent, ni de rien de ce qu'elle pouvoit désirer; mais qu'il avoit beaucoup d'humeur, & qu'il donnoit la préférence à ses domestiques sur elle; & qu'il l'avoit soupçonnée à faux plusieurs fois, de lui avoir été infidelle. Art. 50.

Lettre de la dame Kornman, écrite du lieu de sa détention, à son mari.

Je suis très-affligée, mon ami, de voir que tu ayes cru nécessaire d'employer une voie violente pour me convaincre de l'amitié que tu te vantes d'avoir pour moi. Tu connois mon cœur; il est sensible & reconnoissant. J'aurois été flattée que tu m'eusses marqué moins de rigueur. Si, pendant un tems, je t'ai paru m'éloigner de toi, c'est sans inclination, & plutôt pour avoir écouté des conseils pernicieux. Ainsi donc, si tu veux oublier ce qui a pu te déplaire dans ma conduite; moi, de mon côté, je ne négligerai rien de ce qui pourra nous attacher l'un à l'autre. J'espère te voir demain; je le désire & serois charmée de commencer une réunion que rien ne pourra rompre. Il est fâcheux de former ces désirs dans les liens où je me trouve; cela leur donne un air suspect: cependant je les fais en tout tems, & rien mieux que l'avenir pourra t'en convaincre. J'oublierai à jamais que c'est d'ici que je t'ai écrit: je ne veux pas m'en repaître l'idée; je trouve que c'est indigne de toi & de moi. Enfin j'espère que la suite sera plus agréable pour l'un & l'autre, & que, ce nuage étant dissipé, le reste de nos jours seront sereins & heureux.

M. Lenoir vient de me faire la grâce de venir me voir. Il m'avoit flattée, dans sa dernière visite, qu'à la première, il seroit accompagné de toi. J'ai eu la dou-

eur de le voir arriver ſeul ; il l'a augmentée, en me diſant que tu t'étois refuſé aux ſollicitations qu'il t'avoit faites. Je te ſupplie, au nom de tout ce qui peut te toucher, au nom de nos enfans, de ne pas t'obſtiner à ne plus venir. Je t'attends ce ſoir : je mourrois de chagrin ſi j'étois trompée dans mon eſpoir. Tu as le cœur bon & tendre ; mille fois tu as dit ne vouloir faire de peine à perſonne. J'avoue que j'ai mérité ton courroux ; mais je renonce pour la vie à tout ce qui peut te déplaire. J'ai pris la réſolution bien ferme de vivre pour te rendre heureux ; mets-moi de grace à même de te donner la preuve convaincante que je compte exécuter tout ce que je te promets. Adieu, mon cher ami ; oublies tout ce qui peut t'aigrir contre moi, & ſonge au bonheur qui nous attend, en vivant l'un pour l'autre.

LETTRE du ſieur Kornman à M. le Comte de Maurepas.

MONSEIGNEUR,

JE ſuis encore forcé d'avoir recours à votre juſtice dans la ſituation fâcheuſe où je me trouve. Vous-vous rappellez, Monſeigneur, qu'il a été jugé convenable, pour ſouſtraire mon épouſe à la ſéduction du ſieur Daudet, de la placer dans un lieu de ſûreté, où toute communication avec cette homme dangereux lui fut interdire ; & qu'en conſéquence, elle a été conduite, par ordre du Roi, chez les dames Douai.

Cette précaution, quelque ſage qu'elle ſoit, demeurera certainement ſans effet, ſi on ne prend des meſures efficaces pour s'oppoſer aux entrepriſes du ſieur Daudet. Depuis qu'il eſt de retour de Hollande, je ſuis inſtruit qu'il n'eſt aucune reſſource qu'il n'employe pour ſe mettre de nouveau en poſſeſſion de ſa victime.

Sans doute il exiſte pour moi un moyen de diſſiper ſes complots. Vous ſçavez, Monſeigneur, que les diamans de ma femme ont été dépoſés, par le ſieur Daudet, au Mont-de-Piété, & que ce fait ſuffit pour que je puiſſe le pourſuivre comme coupable d'eſcroquerie. Vous ſçavez, de plus, que ſes lettres démontrent que c'eſt un ſéducteur d'une eſpéce d'autant plus redoutable, que, ſi on ne l'eût arrêté dans ſes projets, ſon deſſein étoit de recourir contre moi aux voies les plu criminelles, pour parvenir à ſes fins.

Je ſuis donc ſuffiſamment autoriſé à implorer le ſecours des loix, & je vois bien que ſi je m'adreſſe aux Tribunaux, il eſt impoſſible que le ſieur Daudet puiſſe ſe ſouſtraire aux peines graves qu'il a méritées. Mais une démarche de cette eſpéce me répugne abſolument, parce que je ne puis publiquement attaquer le ſieur Daudet, ſans compromettre, d'une manière fâcheuſe, la réputation de la mère de mes enfans.

Vous n'ignorez pas, Monſeigneur, juſqu'à quel point j'ai porté l'indulgence envers mon épouſe. Je n'ai pas beſoin de vous répéter qu'il n'entrera jamais dans mon cœur de chercher à me venger d'elle, & que, juſqu'à préſent, tout ce que j'ai fait, n'a eu pour objet, en la rappellant à elle-même, que de la ſouſtraire aux dangers dont je la vois malheureuſement environnée.

Dans ces circonſtances, Monſeigneur, il me ſemble que je n'ai rien de mieux à faire que de vous ſupplier de vouloir bien donner des ordres pour qu'on enchaîne l'activité fatale du ſieur Daudet : le cri public s'éléve contre cet homme, & il me ſemble qu'il eſt temps de réprimer avec ſévérité ſon audace bien connue. Alors j'aime à croire, Monſeigneur, que mon épouſe, n'obéiſſant plus à ſes conſeils, reviendra facilement à ſes devoirs, & la paix de ma maiſon ſera votre ouvrage.

Je ſuis avec reſpect, &c.

Lettre adreſſée à la dame Kornman, par ſon mari, par l'entremiſe de M. Le Noir, Lieutenant-Général de Police.

Madame,

La démarche que je fais auprès de vous eſt la dernière qui me reſte à faire. Forcé, pour me défendre, de vous accuſer d'un crime, & placé par votre faute dans une ſituation où je ne peux vous conſerver l'honneur, ſans me perdre dans l'opinion publique, il faut que je faſſe un dernier effort ſur votre ame, non plus pour vous rappeller à des devoirs qu'il vous ſeroit amer de remplir; mais pour vous inviter à prévenir la honte qui vous attend, & l'exiſtence malheureuſe & déshonorée à laquelle toutes les loix vous condamnent.

Vous-vous êtes rendue coupable d'adultère, & les lettres de votre ſéducteur, & vos propres aveux & les témoins que je puis faire entendre, ſuffiſent pour établir ce chef d'accuſation contre vous.

Vous-vous êtes rendue coupable de diffamation, & ce délit eſt prouvé par la Requête que vous avez préſentée au Châtelet; Requête où, ſans articuler aucun fait, vous-vous êtes efforcée, par des imputations calomnieuſes, de porter à mon crédit une atteinte mortelle.

Ce n'eſt pas tout; on frémira d'apprendre que, depuis que vous n'écoutez plus que la voix de l'homme déteſtable auquel vous-vous êtes abandonnée, il n'y a point de repos, point de ſûreté pour moi, même dans ma propre maiſon; on ſçaura que, non content de m'environner d'eſpions pour acquérir une connoiſſance exacte de mes démarches, on a porté la trahiſon juſqu'à vouloir corrompre les gens qui me ſervent, qu'on les a même quelquefois corrompus; on ſçaura qu'il

n'existe plus de jour pour moi, où l'on ne m'avertisse de craindre, & où en effet je n'aie quelque événement à prévoir, ou quelque piége à éviter.

Ensuite on reviendra sur cette Requête où, vous dépouillant de tous les sentimens d'une mère, vous annoncez que vous-vous réservez la liberté de poursuivre en temps & lieu, & pardevant les juges qui doivent en connoître, la cassation de votre mariage; on relira les lettres de votre séducteur, ces lettres où après plusieurs phrases ambigües, & des observations criminelles sur la foiblesse & le dérangement de ma santé, il déclare que le jour des vengeances n'est pas venu, mais qu'il n'est pas loin, & qu'il ne vient à Paris, que pour frapper ce qu'il appelle les grands coups, c'est-à-dire, comme il s'explique lui-même, pour vous délivrer à jamais de l'époux importun que vous haïssez.

Et alors, s'il n'est pas prouvé que vous avez voulu vous rendre coupable d'un troisiéme crime, du moins on dira que vous étiez parvenue à ce dégré d'égarement & de passion, où ce crime étoit possible pour vous, &, quoi que je fasse, je ne réussirai plus à vous garantir de l'opprobre qu'une telle opinion entraîne infailliblement après elle.

Ainsi donc, Madame, je puis vous perdre; il y a plus; je ne peux faire un pas, pour échapper aux circonstances dans lesquelles je me trouve, sans qu'une force à laquelle vous résisterez en vain, ne vous entraîne vers un abyme dont je crains bien que vous n'apperceviez trop tard toute la profondeur. Dans de telles circonstances, il est de mon devoir de vos avertir du danger auquel on vous expose.

J'ai fait tout ce qui dépendoit de moi pour vous soustraire à ce danger. Je n'ai pas besoin de vous rappeler combien de fois avant votre détention, j'ai essayé de vous détourner de la route fatale dans laquelle on vous fait marcher. Vous n'avez pas oublié des conseils que vos remords ont sans doute contribué à graver dans votre cœur; mais voici des choses que vous ignorez, & qu'il est bon de vous apprendre; c'est que, tandis que vous-vous abandonniez avec une coupable légèreté à des démarches qui avoient ma perte pour objet; je m'occupois moi du soin de vous préparer un avenir moins malheureux que celui qui vous est destiné. Je sçavois que, si je me voyois dans la nécessité cruelle de révéler l'affreux secret qui repose dans mon sein, il ne me resteroit plus de ressource pour vous sauver, & j'ai mis tout en œuvre pour qu'aucune circonstance ne me forçât de rompre le silence auquel je m'étois condamné : voilà pourquoi j'ai demandé avec tant d'instance que la contestation que vous m'avez suscitée, fût portée devant les juges de mon domicile. Il m'a paru que, loin de la Capitale, en me défendant, je vous ferois des blessures moins profondes; & que peut-être je pourrois m'épargner la douleur de vous accuser d'un crime dont toutes les preuves sont absolument acquises, & à la punition duquel il me semble bien difficile que vous puissiez vous soustraire. On vous a dit, sans doute, que je n'agissois ainsi que parce que je

redoutois le crédit de mon Adverſaire. Les Bureaux des Miniſtres & les Cabinets des Magiſtrats ont retenti de mes plaintes. Sûrement ni les Miniſtres ni les Magiſtrats n'ont vu en moi un homme puſillanime. Je doute même qu'on puiſſe, dans une ſituation difficile, réclamer ſes droits avec plus d'énergie & de fermeté que je l'ai fait.

Croyez donc que mes démarches n'ont pas eu la crainte pour motif; mais je connois mieux que vous le ſol mouvant ſur lequel vous allez marcher. Je vous vois environnée d'hommes qui font peu de cas de votre réputation, qui ne veulent de vous, que votre fortune, & qui ne travaillent à vous procurer une liberté funeſte, que parce qu'il leur importe que vous deveniez la victime de leurs projets ambitieux, ou l'inſtrument de leurs plaiſirs criminels.

Il m'a paru que je devois faire un dernier effort, pour qu'il n'exiſtât plus entr'eux & vous, que des rapports éloignés; j'ai penſé qu'alors rendue à vous-même, & n'obéiſſant à aucune autre impulſion qu'à celle de votre eſprit, vous ne réfléchiriez pas ſans frémir ſur votre poſition, & que s'il vous en coûtoit de recourir directement à moi pour la rendre moins difficile, du moins vous-vous environneriez de gens aſſez éclairés & aſſez honnêtes, pour vous empêcher d'en accroître le danger par de nouvelles imprudences.

J'ignore quelle ſera la déciſion des Magiſtrats, ſur la demande que je leur ai faite du renvoi de ma cauſe à Strasbourg; mon droit eſt ſi certain qu'il eſt impoſſible que ce renvoi me ſoit refuſé; mais quelle que ſoit leur déciſion, il convient que je vous prévienne de ce que je me propoſe de faire dans le cas où vous perſiſteriez dans vos premieres démarches.

Je ne doute pas qu'on ne vous ait perſuadé qu'une femme, jeune encore, & raſſemblant quelques qualités pour ſéduire, eſt un être puiſſant devant lequel les loix ſe taiſent, & qu'il n'eſt pas décent de trouver coupable; mais moi, qui ſuis convaincu que les loix ne ſe taiſent que lorſqu'on ne les invoque pas; moi qui ſçais que ma cauſe eſt celle de tous les pères, je vais plus loin, de tous les hommes: car il importe à tous les hommes que leur ſûreté ne ſoit pas compromiſe; je ne penſe pas que votre crédit me devienne jamais redoutable, & j'ai une trop haute opinion des Magiſtrats qui doivent nous juger, pour imaginer qu'ils puiſſent balancer un inſtant entre vos moyens & mes raiſons.

Or je dirai tout. Je vois, par votre Requête, que votre objet eſt de parvenir à une ſéparation de corps & de biens, & cette ſéparation vous ne pouvez la demander qu'en m'imputant des faits graves. Vous ne prouverez pas ces faits; mais vous me les imputerez, & moi, pour y répondre, je me verrai dans la néceſſité de vous accuſer à mon tour.

Vous avez vu de quels crimes je peux vous accuſer; vous ſçavez ſi je peux prouver ces crimes, & l'on a du vous dire à quelle peine eſt condamnée celle qui malheureuſement en eſt déclarée coupable.

Il ne peut donc exister que dans ma négligence à me défendre, un moyen de vous soustraire à la condamnation ignominieuse qui vous attend. Mais on vous en a bien grossièrement imposé, si l'on vous a persuadé qu'accablé par ma situation, je balançois entre une mère coupable & des enfans malheureux, & que je laisserois égorger impunement ceux-ci aux pieds de la femme dénaturée, qui leur donna le jour.

Réfléchissez donc bien sincèrement, madame, sur les dangers de toute espéce, dont vous êtes environnée. Je ne vous dirai pas que vous êtes épouse & mère; il y a long-temps que vous n'êtes ni l'une ni l'autre.

Votre cœur empoisonné par une passion vile, comme celui qui en est l'objet, ne connoît plus les sentimens honnêtes, & ce seroit bien envain que j'essayerois de vous rappeller à des devoirs dont le joug vous paroît si insupportable, que vous ne cherchez pas même à en déguiser l'oubli. Mais songez, madame, que les années d'illusion, qui coulent maintenant pour vous, ne dureront pas toujours; songez qu'il n'y a d'habitudes & de relations solides dans la Société, que celles qui sont déterminées par les premières & les plus saintes affections de la Nature; que, détachée de votre famille & de tout ce que vous deviez aimer, devenue même pour votre séducteur un importun fardeau, ne trouvant plus d'asyle chez les gens honnêtes, parce que vous-vous en serez volontairement séparée par un crime; quand vous réussiriez aujourd'hui dans vos démarches, vous n'en serez pas moins réduite, quelque jour, à verser des larmes sur vos succès.

Sortez donc du délire profond dans lequel on vous tient plongée. Je ne vous dis pas de sentir qui vous êtes, mais de calculer ce que vous pouvez devenir, & que du moins la voix de l'intérêt soit assez puissante pour opérer en vous un changement que je n'attends plus ni des impressions de la pitié, ni des mouvemens de la Nature.

Je suis, &c.

Extrait d'une Lettre écrite au frère de la dame Kornman, par le sieur Daudet.

Paris, 10 Août 1781.

Je vais vous apprendre une *nouvelle bien atroce*. Madame votre sœur a été enlevée la nuit du Samedi 4 Août, au Dimanche, *à minuit*, par un Ordre surpris par votre beau-frère, mise dans un Couvent Catholique. (1), où elle est séquestrée de toute la terre. Il est superflu de vous raconter ici par quel *tissu de noirceurs*, on est parvenu à surprendre la religion du Gouvernement, pour exercer un acte

(1) Le sieur Daudet sçavoit positivement le contraire.

d'autorité aussi vexatoire contre une Etrangère, mariée en pays étranger, une femme qui professe une autre Religion. Sa captivité est un secret impénétrable. Le mari cherche à la cacher à tout le monde, en disant qu'elle est à la campagne. Mais je me *suis procuré des renseignemens positifs.* Madame votre sœur n'a que vous au monde pour la protéger, la réclamer & la défendre. *Cachez à tout le monde l'horrible secret que je vous confie.* Jettez-vous dans une voiture, & venez nuit & jour ici. Vous n'ètes pas connu. *Descendez chez moi*, & prévenez-moi du moment de votre arrivée. Je vous instruirai alors de tout ce qu'il faut que vous sçachiez, de ce que vous aurez à faire. . . . . Je vous prie de me *répondre*, *à M. Daudet de Jossan*, & une seconde enveloppe, *à M. l'Abbé Sabbatier de Cabres, Conseiller-Clerc au Parlement, rue des Bons-Enfans, à Paris. . . .* Descendez chez moi; je vous arrêterai un logement, *& je vous servirai de guide, &c.*

Lettre du Sr Kornman à M. Amelot, le 2 Décembre 1781.

Monseigneur,

Je me suis présenté plusieurs fois à votre hôtel, pour avoir l'honneur de vous rendre mes devoirs; mais Votre Grandeur étant incommodée, je prends la liberté de lui écrire, pour lui demander la continuation de ses bontés dans la situation malheureuse où je me trouve réduit. Quoique je ne doute point, Monseigneur, que M. le Lieutenant-Général de Police ne vous ait fait part de toutes les manœuvres sourdes & abominables qu'on employe pour me perdre; je dois cependant vous exposer que, n'ayant cherché qu'à soustraire ma femme à la séduction du sieur Daudet de Jossan, à lui faire ouvrir les yeux sur les conseils pernicieux qu'il lui a donnés, à la faire rentrer en elle-même, n'ayant eu d'autre dessein que d'ensevelir dans le secret la conduite scandaleuse qu'elle a tenue, & de rendre enfin une mère à ses enfans; on cherche à interpréter cette démarche de la manière la plus odieuse, en me prêtant les intentions les plus criminelles.

J'ai des preuves suffisantes pour attaquer ma femme en adultère, & le sieur Daudet, non-seulement comme séducteur, mais encore comme escroc. Il est prouvé qu'il s'est fait délivrer les diamans de ma femme, qu'il a déposés au Mont-de-Piété; d'après ce fait & tous ceux dont je peux rendre compte, & que j'ai la prudence de taire, il paroît impossible qu'aucun Tribunal puisse se refuser à me rendre la justice qui m'est due, parce que je ne crois pas que les loix ayent été inventées pour protéger le crime. Cependant il m'a répugné de prendre un parti violent, j'ai respecté la réputation de ma femme plus qu'elle ne l'a fait elle-même; j'ai toujours vu en elle la mère de mes enfans. Ne devois-je pas m'attendre qu'une conduite si

tranquille, & paisible, après des outrages si marqués &, je peux le dire, si publics, produiroit un effet salutaire aussi bien sur elle que sur son séducteur ; comment se fait-il néanmoins aujourd'hui que je sois si cruellement trompé ?

Par une Requête remplie d'injures calomnieuses, je me vois traduit par la femme dont je devois me venger, & que je me suis contenté de plaindre, au Tribunal de M. le Lieutenant-Civil. Il n'est aucun Tribunal dans le monde que je doive craindre, parce que par-tout je peux invoquer les loix, protectrices des mœurs, vengeresses de la probité méconnue ; mais, comme Citoyen, j'ai des droits à exercer ; j'ai des Juges, & je les réclame ; en conséquence j'ai demandé à être renvoyé pardevant le Magistrat de Strasbourg dont je suis membre, & par Appel, au Conseil Souverain de Colmar.

Il est possible que, tandis que je m'occupe à rétablir, dans le sein de ma maison, l'ordre & la paix qui en ont été bannis depuis long-temps ; que, tandis que je travaille à épargner à l'infortunée mère de mes enfans de nouvelles fautes, on cherche à répandre de cruelles calomnies sur mon compte ; il est possible, ou plutôt il m'est démontré que le sieur Daudet, dont j'ai tant à me plaindre, s'attache à me noircir dans le Public, & à nuire, autant qu'il est en lui, à ma réputation & à mon crédit. Il m'est démontré qu'il employe toutes les connoissances dont il dispose, à chercher à mon épouse de prétendus vengeurs ; que, persistant toujours dans ses dispositions sinistres, il travaille à lui procurer, par les moyens les plus infâmes, une liberté scandaleuse ; que, voulant ensuite profiter de cette liberté, il médite déjà les moyens d'envahir ma fortune, qui devient nécessaire à l'exécution des projets ambitieux qu'il a formés !

Cet homme audacieux a fait plus encore. Au moment où j'écris, je suis informé qu'il a osé compromettre jusqu'à mes amis, & que, par un délire qu'aucun Gouvernement ne peut s'empêcher de punir, il a osé menacer de sa vengeance toutes les personnes honnêtes qui ont daigné me donner, dans les circonstances où je me trouvé, des preuves de leur attachement & de leur zéle.

Vous concevez, Monseigneur, combien, dans ces circonstances, le sieur Daudet devient pour moi un ennemi dangereux. J'ai désiré & j'ai fait tous mes efforts pour engager mon épouse à rentrer dans le sein de sa famille ; elle s'y est constamment refusée, & je sçais qu'elle persévère dans l'opinion de rester à Paris. Or, comme elle ne peut y exister que pour sa ruine, comme en ma qualité d'époux, je dois répondre de sa conduite à ses proches, & qu'il n'est pas dans leurs principes de l'abandonner au séducteur qui l'a perdue ; je ne crois pas que j'aye rien à craindre des démarches que mon honneur offensé m'a fait faire auprès du Gouvernement, & je me flatte qu'instruit de la modération que j'ai mise dans cette affaire, vous-vous opposerez, Monseigneur, à toutes les tentatives qu'on pourroit faire pour surprendre la religion du Roi. J'espère qu'on ne confondra pas un père de famille honnête, appartenant à des hommes distingués par leurs services, & qui, jusqu'à

présent,

préſent, a aſſez bien mérité de ſa Patrie, pour y avoir été appellé par le conſentement unanime de ſes Concitoyens, aux fonctions honorables de la Magiſtrature, avec un homme avili, qui s'eſt fait un jeu de porter le trouble dans le ſein de pluſieurs familles paiſibles, & qui sûrement ne doit ſes protecteurs, ſi ſes protecteurs ſont honnêtes, qu'à une profonde hypocriſie, &, s'ils ſont mal-honnêtes, qu'à une conformité de mœurs, qu'à ſa place je rougirois d'invoquer. Dans cette confiance, Monſeigneur, je vous rends compte de mes craintes, & j'oſe eſpérer de Votre Grandeur, qu'elle daignera être aux pieds du Trône, l'interpréte de mes ſentimens, le défenſeur de mes droits, & le premier vengeur de mon innocence.

Je ſuis avec le plus profond reſpect, &c.

Lettre du Sr Kornman à M. Le Noir, le 9 Janvier 1782.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre que j'ai reçue ce matin ; il y a déjà quelque temps qu'on m'en adreſſe pluſieurs du même genre ; mais juſqu'ici j'ai cru devoir les négliger ; d'abord, parce que, de même que celle-ci, elles étoient anonymes ; enſuite parce que je n'avois pas autant de motifs qu'aujourd'hui pour m'abandonner aux craintes qu'on vouloit m'inſpirer.

Mais maintenant, Monſieur, qu'il m'eſt démontré qu'on s'occupe eſſentiellement de ma perte, maintenant que je ſuis certain qu'aucune de mes démarches n'eſt ignorée de l'homme que je me ſuis vu forcé de vous dénoncer, qu'il m'eſt prouvé que cet homme continue à ſe procurer des intelligences dans ma maiſon, qu'il y corrompt mes Domeſtiques, & que l'argent ne lui coûte rien pour m'environner d'eſpions, & arriver au but où il ſe propoſe de parvenir ; je ne crois pas que je doive négliger les conſeils qui me ſont donnés, & il me ſemble qu'il y auroit de l'imprudence à moi, ſi je n'uſois de quelque précaution pour me garantir du malheur dont je ſuis menacé. Je ſçais, Monſieur, qu'il n'appartient à aucun homme d'en accuſer un autre, s'il ne peut fournir des preuves évidentes du délit qu'il lui impute ; mais il s'agit moins ici d'un crime à dénoncer, que d'un crime à prévenir ; or, dès que je peux raſſembler un aſſez grand nombre de probabilités pour établir qu'un délit eſt poſſible, qu'on ſe propoſe de le conſommer, & que j'en ſuis l'objet, je penſe que j'ai le droit pour l'empêcher, de m'adreſſer au Magiſtrat qui eſt ſpécialement chargé de maintenir le bon ordre dans la ſociété.

Vous ſçavez, Monſieur, dans quelle circonſtance je me trouve placé ; perſonne mieux que vous ne connoît le ſieur Daudet ; vos regiſtres, ſi je ne me trompe, doivent dépoſer, depuis long-temps, contre lui ; vous avez lu les lettres qu'il a écrites à mon épouſe ; vous ne pouvez pas vous diſſimuler les conſéquences qui réſultent des faits que contiennent ces lettres ; votre expérience a du vous ap-

prendre tout ce que peut tenter un homme, qui, comptant ſur de grandes protections, méditant une grande fortune, & n'ayant plus rien à craindre, ne connoît ni loix ni préjugés, & s'abandonne abſolument aux penchans qui le dominent.

Certainement j'ai tout à craindre d'un pareil homme; d'après ce qu'il a fait, je ne cours aucun riſque à imaginer ce qu'il peut faire; comme il m'eſt impoſſible de calculer ſa marche, & de déterminer le point où il ſe propoſe d'arriver, je ne dois plus meſurer ſa probité que d'après ſon intérêt.

Et qu'eſt-ce que ſon intérêt exige de lui? Que je ne ſois plus, que la fortune de ma femme & de mes enfans tombe dans ſes mains, qu'elle devienne la récompenſe de ſon audace. . . . .

D'après cela, Monſieur, j'oſe vous ſupplier, de vouloir bien me garantir des piéges dont je ſuis environné; vous rempliſſez dans la Société le miniſtère le plus auguſte & le plus reſpectable; vous veillez ſur les mœurs publiques & particulières, & votre objet principal eſt d'empêcher que les Magiſtrats ordinaires n'ayent des crimes à punir.

Ici, comme moi, vous voyez un crime poſſible, un crime dont l'exiſtence prochaine eſt probable; je vous invite, en conſéquence, à employer toutes les reſſources que votre ſageſſe & vos lumières pourront vous ſuggérer, pour me garantir des dangers auxquels je ſuis expoſé.

Ma cauſe eſt celle de tous les pères, vous ne pouvez l'enviſager avec indifférence, &c. . . . .

LETTRE ANONYME.

Je n'ai l'honneur de vous connoître, Monſieur, que par la réputation de probité dont vous jouiſſez; cela ſeul me détermine à vous inſtruire du danger éminent auquel vous êtes expoſé. Il ſe trame contre vous une conjuration abominable, à laquelle il me paroît comme impoſſible que vous puiſſiez échapper, tant elle eſt adroitement & profondément combinée. Je connois l'homme qui a juré votre perte; je ſçais qu'il eſt capable de tous les crimes; &, dans la circonſtance actuelle, je ne doute pas qu'il ne mette tout en œuvre pour ſe délivrer de vous & de vos enfans, & s'emparer ainſi de votre fortune: il a fait la confidence de ce projet à plus d'une perſonne; il a même été plus loin; car je ſçais très-poſitivement, qu'il a fait dire à madame votre épouſe, d'avoir toujours beaucoup de patience & de courage, attendû qu'il eſpéroit qu'avant la fin du carnaval, il ſeroit parvenu à la délivrer de vous.

L'audace de cet homme exécrable va plus loin. Je le vois aſſez ſouvent dans une ſociété où il croit pouvoir tout dire; parce qu'il ſe perſuade qu'elle eſt abſolument compoſée d'hommes ſemblables à lui. Là, Monſieur, il a oſé s'annoncer

comme un être aſſez important & aſſez dangereux pour faire trembler les Miniſtres, & ſur-tout, pour mettre M. le Lieutenant-de-Police dans le cas de ſe repentir de la protection qu'il a cru devoir vous accorder.

Je ne ſçais pas juſqu'où peut aller le crédit d'un homme ſi abominable : juſqu'à préſent je ne vois autour de lui que quelques hommes d'une naiſſance diſtinguée, mais connus par des mœurs infâmes, & M. de Baumarchais, qui paroît décidé à ſaiſir, avec empreſſement, l'occaſion qui ſe préſente ici d'occuper le Public aux dépens de qui il appartiendra ; & qui, ſans trop examiner ſi vous avez tort ou raiſon, veut abſolument, en ſe mêlant de cette Affaire, échapper à l'oubli dans lequel il eſt très-naturellement tombé.

Tous ces hommes ne ſeroient pas dangereux, s'ils n'employoient contre vous que des voies honnêtes ; mais, comme ils ſont déterminés à uſer de toute eſpéce de moyens, pour conſommer votre ruine, & que l'homme auquel ils ſont dévoués, eſt à mes yeux le plus méchant de tous les hommes, je vous conjure, Monſieur, de fuir le plus promptement qu'il vous ſera poſſible, d'emmener avec vous vos enfans ; &, ſi vous êtes dans la néceſſité de combattre, de ne le faire que de loin.

Je me nommerois, Monſieur, ſi, appartenant à la ſociété dans laquelle on s'occupe de votre perte, je pouvois le faire ſans danger. Tout ce que je dois vous dire, c'eſt que j'ai frémi en voyant, à la tête de vos ennemis, un homme auſſi profondément dépravé que le ſieur Daudet ; & qui, comme vous ſçavez, n'a plus de riſque à courir ni pour ſa fortune, ni pour ſa réputation. Je voudrois bien qu'il me fût poſſible de vous apprendre qui je ſuis, pour donner à la confidence que je vous fais, toute l'importance qu'elle mérite ; mais je vous le répéte, Monſieur ; en me nommant, je puis me perdre, & je ne ſçaurois vous ſauver.

Lettre du Sr Kornman à M. Amelot.

10 Janvier 1782.

Monseigneur,

Je me ſuis préſenté pluſieurs fois à votre hôtel, tant à Paris qu'à Verſailles, pour avoir l'honneur de m'entretenir avec vous des nouvelles circonſtances dans leſquelles je me trouve.

J'ai appris, avec une ſurpriſe bien douloureuſe, que ma femme, qui avoit été tranſportée par Ordre du Roi, & de mon conſentement, dans une maiſon de ſûreté ; par un autre Ordre du Roi, ſans que j'en aye été prévenu, a été remiſe entre les mains d'un Chirurgien que je ne connois pas. Il faut, Monſeigneur, qu'on vous en ait impoſé d'une manière bien audacieuſe, pour que vous ayez pû

vous déterminer à dépouiller un citoyen, que les plus ſaintes loix protégent avec éclat, des droits que lui donnent la Nature & la Société.

Car enfin, Monſeigneur, ma femme n'eſt point une propriété publique, dont un étranger puiſſe diſpoſer à ſon gré : elle n'appartient qu'à ſa famille & à moi ; & ce n'eſt ni ſa famille ni moi qui avons demandé que le premier Ordre, qu'il avoit plu à la juſtice du Roi de nous accorder, fût révoqué.

Cet Ordre n'avoit pour but que de ſouſtraire une femme égarée, à la ſéduction d'un homme bien connu par la dépravation de ſes mœurs, & la noirceur de ſes intrigues ; & le nouvel Ordre, qui vient d'être expédié, rejette préciſément cette femme dans les bras de l'homme qui l'a perdue.

Je ſuis inſtruit qu'il exiſte entr'elle & lui, une correſpondance de tous les jours ; il y a plus, je ſçais qu'il la voit auſſi ſouvent qu'il le juge à propos, qu'il eſt, plus que jamais, l'arbitre de ſes démarches ; & que cette route du crime, dans laquelle je m'étois efforcé de l'empêcher de marcher, ſe r'ouvre ſous ſes pas avec une facilité qui m'épouvante.

Monſeigneur, dans un pays où il n'y auroit plus de mœurs, plus d'inſtitutions pour régir les hommes, il reſteroit encore les loix de la Nature ; & on trouveroit toujours extraordinaire, qu'un père de famille pût être regardé comme un être aſſez mépriſable, pour qu'on lui enlevât, ſans égard, la mère de ſes enfans.

D'après ces conſidérations, Monſeigneur, j'oſe vous prier de vous rappeller les motifs qui ont déterminé le Gouvernement à s'aſsûrer de la perſonne de mon épouſe ; &, comme ces motifs ſubſiſtent toujours, que M. le Comte de Maurepas & vous-même en avez reconnu, il y a peu de temps, toute l'importance, j'ai recours, de nouveau, à l'autorité bienfaiſante de Votre Grandeur, & la ſupplie de faire en ſorte que la communication qui exiſte entre le ſéducteur que je lui ai dénoncé, & la victime que ce ſéducteur ſe propoſe d'immoler à ſon ambition, demeure dorénavant interrompue.

Vous le ſçavez, Monſeigneur ; je n'ai jamais eu recours auprès de vous à d'autres moyens qu'à ceux que me fourniſſoit ma poſition. J'ai laiſſé à mon infâme adverſaire ſes protecteurs & toutes les reſſources qu'il pouvoit mettre en œuvre pour me faire échouer dans mes démarches.

Il eſt des vérités éternelles qu'il eſt abſurde de démontrer, & que perſonne n'a beſoin de défendre ; ces vérités avec leſquelles on gouverne les hommes, & ſans leſquelles il n'exiſte plus de morale & de légiſlation ſur la terre, je ſçavois que je les trouverois dans votre cœur ; & c'eſt parce que j'en étois perſuadé, qu'il m'a paru au-deſſous de votre caractère & du miniſtère de juſtice que vous exercez, d'employer auprès de vous, comme cela m'eût été facile, des voix étrangères pour vous les faire entendre.

Or, Monſeigneur, qu'elle eſt maintenant ma poſition ? Je ſuis père, je ſuis époux ; en ces deux qualités, je ſuis outragé. Un homme qui ne reſpecte plus rien, parce

qu'il ne peut échapper à sa destinée que par un crime, me menace de ce qu'il appelle sa *vengeance*; &, sous mes yeux, il ose tracer avec tranquillité la route qu'il convient à ma femme de tenir, pour arriver à une liberté funeste.

Vous connoissez le sieur Daudet, Monseigneur; vous sçavez combien, lorsqu'il est retardé dans ses projets, il peut créer de ressources pour les faire réussir, combien dès-lors il importe de mettre un frein à la fatale activité de son imagination; vous sçavez tout ce qu'il peut tenter, si on ne le prive, d'une manière décidée, des moyens qui lui restent pour consommer le crime qu'il a commencé.

Je ne connois pas l'étendue de ces moyens; mais comme je suis convaincu qu'il n'auroit ni tant de patience, ni tant d'audace, s'il n'avoit auprès de mon épouse un accès facile, j'insiste pour que cet accès lui soit absolument interdit.

Si ma femme n'existoit pas sous la main tutélaire du Gouvernement, j'aurois le droit de défendre au sieur Daudet l'entrée de ma maison; maintenant qu'elle obéit à une autorité plus imposante, mais non pas plus sacrée que la mienne, je conserve le même droit. Daignez donc, Monseigneur, avoir égard à ma prière; &, tandis que par des motifs d'intérêt que je développerai quand le temps en sera venu, on s'efforce de précipiter mon épouse vers l'écueil que je veux lui faire éviter; faites en sorte que, dans son égarement, je puisse lui tendre une main secourable, & que les précautions que j'ai prises pour la déposer, avec sa réputation toute entière, dans le sein de la famille respectable, à laquelle elle appartient, ne demeurent pas absolument inutiles.

Lisez, Monseigneur, lisez ma lettre avec tout l'intérêt que ma situation doit vous inspirer; songez que je suis rassasié d'outrages; que je parle le langage de la plainte & de la douleur; que je couvre d'une main mes plaies, & que de l'autre je repousse des Adversaires acharnés à ma perte. Jugez-moi par mes démarches comme j'ai appris par votre bienfaisance à vous juger; & daignez vous ressouvenir que l'homme qui vous sollicite aujourd'hui, ne voulut pas réclamer auprès de vous toute la justice qui lui étoit due; qu'il ne vous demanda qu'une grace, celle de le placer dans une position où il pût pardonner sans honte, & oublier sans foiblesse.

Je suis, avec respect, &c.

MÉMOIRE AU ROI.

SIRE,

Un de Vos fidéles Sujets se jette aux pieds de Votre Majesté, pour lui dénoncer un crime d'une espéce d'autant plus dangereuse, que, s'il demeuroit impuni, la sûreté des pères & des époux, resteroit inévitablement compromise.

Le sieur Daudet, dit *de Jossan*, connu depuis long-temps de la Police par ses

entreprises hardies, & se disant ici chargé des affaires de plusieurs Princes étrangers, est l'auteur du forfait dont je demande la punition à Votre Majesté. Tout ce qu'un homme de mœurs perverses, & sur lequel l'opinion publique n'a plus d'empire, peut employer de ressources pour séduire une femme imprudente, le sieur Daudet l'a mis en œuvre auprès de mon épouse ; & il est aujourd'hui prouvé, de la manière la plus évidente, que non-seulement il l'a rendue coupable d'adultère, mais, qu'après s'être emparé d'une partie de ses diamans, pour les déposer au Mont-de-Piété, il s'est efforcé de se la donner pour complice d'un autre crime, lequel, si je me livre aux conjectures que m'offrent toutes les circonstances de cette étrange affaire, ne pouvoit être qu'un attentat prémédité sur ma personne.

M. le Comte de Maurepas, instruit de tous ces faits, a cru devoir au mois d'Août de l'année dernière, faire arrêter ma femme, & la mettre, d'une manière spéciale, sous la main du Gouvernement. Le sieur Daudet n'en est devenu que plus entreprenant : aidé du sieur de Beaumarchais, qui, à cette époque, a osé dire hautement dans Paris, qu'il prenoit ma femme sous sa protection, il a trouvé le moyen de pénétrer dans le lieu de sa retraite ; &, de concert avec l'Associé qu'il s'est donné, il l'a engagé à présenter une Requête au Châtelet, à l'effet d'en obtenir une séparation de corps & de biens, & même, s'il étoit possible, la dissolution de son mariage : je pouvois répondre à cette Requête ; mais ma tendresse pour deux enfans auxquels je dois épargner la honte d'appartenir à une mère publiquement déclarée coupable, m'a fait prendre un parti différent. Le Corps Municipal de Strasbourg auquel j'appartiens, s'étant adressé à Votre Majesté pour en obtenir le renvoi de ma Cause pardevant la Chambre Matrimoniale de la même Ville, seul Tribunal que je puisse invoquer en ma double qualité de Protestant & de Magistrat, j'ai cru devoir attendre la décision de Votre Majesté sur ce point, &, jusques-là, ne me permettre d'autres démarches que celles qui pouvoient avoir ou ma sûreté personnelle, ou l'honneur de mon épouse pour objets.

Monsieur, Votre auguste Frère, dont j'ai l'honneur d'être le Banquier, a bien voulu, dans cette circonstance, me donner des marques éclatantes de sa protection & de ses bontés : mais, Sire, le crime veille à côté de moi ; & les dangers dont ma famille naissante est environnée, me forcent de recourir directement à la justice tutélaire de Votre Majesté. Daignez, Sire, jetter les yeux sur un père infortuné, qui n'a d'autre reproche à se faire, que d'avoir été époux trop indulgent : voyez, à côté de lui, triompher l'homme méchant, auquel il doit son affreuse destinée. Sire, d'un seul mot, vous pouvez faire cesser cet effroyant scandale. Que Votre Majesté renvoye mon épouse pardevant ses Juges naturels, & fasse subir au sieur Daudet un châtiment proportionné aux délits dont il s'est rendu coupable. Alors les mœurs domestiques seront assurées par un grand exemple. Et en vivant sans alarmes, & devant à Votre Majesté des jours moins malheureux, je pourrai, sans inquiétude, m'occuper de l'éducation & du bonheur de mes enfans.

Le Miniſtre, & ſur-tout le Magiſtrat, auquel l'Adminiſtration de Paris eſt confiée, peuvent produire, quand il en ſera temps, la preuve de tous les faits que je me vois forcé de révéler à Votre Majeſté.

Daignez, Sire, aſsûrer l'honneur & le repos d'un citoyen qui ne ceſſera de faire des vœux pour la conſervation des jours précieux de Votre Majeſté, & la proſpérité d'un Régne dont tous les événemens n'ont été juſqu'ici pour la Nation, que des époques de juſtice, de bienfaiſance & de gloire.

Extrait d'une Conſultation, ſignée Reichſteller, Chaufour *l'aîné*, & Dubois, *Avocats au Conſeil ſouverain d'Alſace, en date du* 24 *Août* 1783, *ſur le vû des Informations, Interrogatoires & Lettres relatives à la dame Kornman & au ſieur Daudet.*

Estiment que, paroiſſant juſtifié par Piéces jointes, que la dame Kornman s'eſt oubliée avec le ſieur Daudet; que même elle a conçu un enfant de ſes œuvres, les Lettres du ſieur Daudet venant à l'appui; le dépôt de diamans de ladite dame; plus de vingt-ſix mille liv. de dettes contractées depuis peu, prouvant qu'on ne peut laiſſer ladite dame ſur le pavé de Paris, ſa maîtreſſe, & diſſipant ſa fortune: d'un côté, le ſieur Kornman riſque que ladite dame ſe ruine; de l'autre, il riſque de lui voir des enfans, qui, étant nés d'une mère qui demeurant dans la même ville que ſon mari, viendroient réclamer un état & le ſieur Kornman pour père; & qu'il s'agit, en conſéquence, de remédier à ces inconvéniens;

Et, pour y parvenir, ils propoſent trois voies; la première, de demander & d'obtenir que ladite dame ſoit tenue de ſe retirer dans un lieu décent ou dans une fortereſſe, avec une liberté honnête, vû qu'étant Proteſtante, elle ne peut ſe retirer dans un couvent.

La deuxiéme, d'obtenir du Gouvernement une Lettre-de-Cachet, pour la faire retourner dans la maiſon d'où elle eſt ſortie, en attendant la fin du Procès.

La troiſiéme, & celle dont les Conſeils ſont d'avis, vû les circonſtances qui empêchent d'employer les deux premières, *& dont ils donnent le détail*, eſt de faire informer contre ladite dame, comme coupable d'*adultère*.

Les moyens qu'ils propoſent pour employer cette dernière voie, toute délicate qu'elle eſt, conſiſtent à dire que cette Accuſation au Criminel doit s'inſtruire & ſe juger à Paris, lieu du délit où demeurent les Accuſés, les Témoins; les Preuves ne pouvant ſe découvrir & ſe faire ailleurs.

Que l'Arrêt du Conseil du 11 Janvier 1783, ne déroge point à ces principes (1); il ne parle point de criminel, mais des actions purement civiles, que les deux conjoints auroient à intenter l'un contre l'autre.

Que les Moyens, au fond, sont de deux espéces; ceux déjà acquis & ceux à acquérir. Les premiers se puisent dans les Informations, Interrogatoires & Lettres déjà verbalisées; Piéces authentiques qu'il faudroit joindre à la Plainte, & qui seroient pour le moins admises comme devant servir de Mémoires. Que ces Piéces prouvent évidemment, par l'aveu même de ladite dame, qu'elle s'est oubliée avec le sieur Daudet, & qu'elle en a conçu un enfant; qu'elle a eu un commerce de lettres scandaleux avec lui; elles prouvent aussi leurs menées contre le sieur Kornman; les Interrogatoires sont précis; & il est certain que ces Piéces seules doivent suffire pour faire décréter ladite dame & le sieur Daudet.

Quant aux Moyens à acquérir, il sera nécessaire de faire faire une nouvelle Information, & de faire interroger les Décrétés de nouveau. Dans cette nouvelle Information, on fera entendre les mêmes Témoins; on y ajoutera ceux devant lesquels ladite dame doit avoir avoué le fait, & tous ceux qui peuvent avoir eu connoissance de sa conduite : les Interrogatoires fourniront de nouvelles preuves. Le sieur Daudet sera sans doute interrogé. Si la dame Kornman vouloit varier, on lui présenteroit ses réponses, faites ci-devant sous la foi du serment; & il paroît qu'il en résultera une conviction suffisante pour condamner ladite dame & le sieur Daudet.

Si cette Procédure doit être conduite à sa fin, & l'*adultère* prouvé, en ce cas, la peine ordinaire est d'être renfermée dans un couvent, pendant deux ans; &, au bout de ce temps, si le mari ne reprend pas sa femme, d'être . . . . enfermée dans le couvent, pour le reste de ses jours. Au cas particulier où l'Accusée seroit Protestante, on pourroit l'enfermer dans une maison de sûreté, sous les mêmes conditions; & il n'en résulteroit aucune tache pour les enfans.

(1) L'Arrêt du Conseil qui, sur le procès en séparation, renvoyoit à Strasbourg.

SUITE

SUITE DES PIÉCES JUSTIFICATIVES.

Lettre du Sr Kornman à Mgr le Garde-des-Sceaux.

12 Mai 1787.

MONSEIGNEUR,

DEPUIS six années entières, je suis en proie aux persécutions les plus cruelles. De vils intriguans se sont ligués pour me désoler & me perdre; mon honneur, ma fortune & ma vie, rien n'a été sacré pour eux. Ils ont porté le trouble & le désordre dans mon intérieur domestique. Ils m'ont ravi ma femme & l'ont familiarisée à tous les genres de corruption : ils ont éloigné de moi pour toujours le bonheur & la paix. Dans ces circonstances affreuses, je ne pouvois plus long-temps garder le silence sans paroître coupable aux yeux des hommes, & sans l'être envers mes enfans. J'ai donc élevé la voix pour réclamer la protection des loix; & cette démarche a été un coup terrible pour mes ennemis. Il n'est pas de manœuvres & d'intrigues qu'ils n'aient employées pour faire avorter mon plan; mais, inébranlable dans ma résolution, j'ai rassemblé les faits de ma déplorable histoire; un ami généreux m'a prêté sa plume pour les rédiger. J'ai multiplié les copies du Mémoire qu'il a dressé pour soumettre mes plaintes à l'examen des Jurisconsultes. Tous ont été soulevés d'indignation contre mes persécuteurs, & aucun n'a cru pouvoir les combattre sans se compromettre. J'étois décidé néanmoins à ne pas mourir couvert d'ignominie, & à rendre mon innocence publique par la voie de l'impression, lorsqu'une nouvelle considération a contrarié mes vues...

« Vous allez déplaire à vos juges, m'a-t-on dit; la voie que vous prenez est » illégale; aucun Avocat n'a signé votre Défense; vos ennemis vont s'en prévaloir » pour vous perdre! »

Désolé de cet obstacle imprévu, je désespérois de pouvoir rendre ma justification éclatante, lorsque tout-à-coup on me présente mon Manuscrit imprimé; lorsqu'on m'annonce qu'une quantité d'exemplaires est répandue à Versailles; je le parcours; je le lis à la hâte; je le trouve exact, à quelques fautes de copiste près; s'il vous est parvenu, Monseigneur, j'ose vous supplier d'y jetter un coup-d'œil; vous êtes époux, vous êtes père; il vous arrachera des larmes; vous frémirez en même-temps des intrigues, des trames, des complots dont j'ai été la victime : ma destinée est affreuse. J'ose vous attester, sur mon honneur, qu'il n'est pas un seul fait qui ne soit de la plus grande vérité; qu'il n'est pas un seul fait que je ne puisse soutenir en face de mes persécuteurs. On cherchera encore à étouffer mes plaintes par des mensonges & des calomnies; on mettra tout en œuvre pour me

dénigrer ; mais mon ame eſt pure, mon cœur exempt de reproche, & je ſuis tranquille. Ce n'eſt jamais que dans l'obſcurité que mes ennemis m'ont porté des coups perfides ; & je les attaque à découvert ; je les appelle dans les Tribunaux ; je demande publiquement juſtice, & je l'attends avec confiance. La Providence pouvoit-elle me ménager un inſtant plus propice que celui où la confiance éclairée du Monarque ſecondant le vœu unanime de la Nation, vous a appellé à la place éminente que vous occupez.

LETTRE *du S^r Kornman à M^gr l'Archevêque de Toulouſe.*

MONSEIGNEUR,

SOUFFREZ, je vous ſupplie, la liberté que je prends de vous diſtraire un inſtant des affaires importantes qui vous occupent ; je ſuis opprimé ; je ſuis malheureux ; vous êtes bon ; vous êtes juſte ; vous daignerez m'entendre.

Il circule dans le Public un Mémoire que j'avois rédigé pour ſoumettre à l'examen des Juriſconſultes ; j'ignore quel eſt le vertueux Citoyen qui l'a livré à l'impreſſion : je ne doute point, Monſeigneur, qu'il ne vous ſoit parvenu ; ayez la bonté de parcourir ce triſte récit de mes longues infortunes : vous verrez tout ce que peuvent l'intrigue & l'affreuſe calomnie ; vous verrez tout ce que peuvent des méchans acharnés à la perte d'un homme de bien. Les cruels qu'ils ſont ! ils ne m'ont pas laiſſé un inſtant de bonheur & de paix ; ils m'ont attaqué à-la-fois dans toutes les parties de mon exiſtence : j'ignore & je m'étonne comment je ſuis échappé à leurs coups.

Un Dieu tutélaire a ſans doute veillé ſur mes jours, pour les démaſquer, & les livrer à la haine publique.

Croiriez-vous, Monſeigneur, que depuis ſix années que je ſouffre, je n'ai pas même eu la conſolation de me plaindre ; on met tout en œuvre pour étouffer mes cris : tantôt on cherche à m'adoucir par des eſpérances flatteuſes, par de fauſſes promeſſes ; tantôt on m'intimide par des menaces, par des coups d'autorité. Je ſuis environné de précipices, & je crains à chaque pas de m'engloutir. Il eſt impoſſible d'être battu à-la-fois par autant de tempêtes. Heureuſement je crois toucher au terme de mes infortunes ; un nouveau jour luit pour moi ; je me ſens renaître avec un autre ordre de choſes ; je ne redoute plus les intrigues, les cabales, les complots de mes ennemis. Vous êtes auprès de Sa Majeſté, où la France déſiroit vous voir depuis long-temps. L'innocence ne pouvoit pas avoir un plus grand, un plus digne protecteur : vous ne ſouffrirez pas que le vice ſurprenne la religion de notre Auguſte Monarque. Je pourſuis mes lâches perſécuteurs dans les Tribunaux, & j'attends des Loix la juſtice qui m'eſt due.

Lettre du Sr Kornman à Mgr le Baron de Breteuil.

Monseigneur,

Je m'occupe depuis long-temps des moyens de rétablir ma réputation, lâchement compromise par de vils calomniateurs ; j'ai dressé, à cet effet, un Mémoire qui contient ma justification : aucun Jurisconsulte n'a osé y attacher sa signature, & tous sont convenus de mon innocence & de la perfidie de mes ennemis. Je n'avois donc pas de moyen de rendre cette apologie publique, & j'étois dans cet état de perplexité, lorsqu'un ami vient chez moi, me présente mon manuscrit imprimé, & me dit : « Reconnoissez-vous cet ouvrage ? J'arrive de Versailles, & » déjà il est connu à la Cour & à la Ville ». Je ne doute point, Monseigneur, qu'il ne soit tombé entre vos mains ; daignez le lire ; il vous révélera des faits horribles : je ne crois pas qu'aucun homme ait jamais été la victime d'un système de persécution aussi long, aussi suivi ; tout ce que l'intrigue & la calomnie peuvent imaginer de plus infâme, a été mis en œuvre pour me perdre. Ma femme m'est enlevée ; ma fortune est détruite ; mon honneur est attaqué. Je veux me plaindre de toutes ces cruautés, & l'on me ferme la bouche, & l'on me menace d'être privé de la liberté, ainsi que mon Défenseur. Un Ministre des Finances, dont la démission a fait tant de bruit, accordoit soutérainement une protection coupable aux lâches intrigans acharnés contre moi. Enfin je me flatte que le cours de la Justice ne sera plus interrompu. Je pourrai invoquer les loix avec sûreté, & confondre mes ennemis. Plût à Dieu, Monseigneur, que tous ceux qui ont l'autorité en main, respectassent autant que vous les mœurs, la Vertu, la liberté de l'Homme & les droits du Citoyen ! comme vous ils jouiroient de la vénération publique, & leur gloire ne disparoîtroit pas avec leurs places.

Lettre du Sr Kornman aux Notables.

18 Mai 1787.

M

Je suis instruit qu'un Mémoire, rédigé pour ma Défense, contre le sieur Daudet de Jossan, le sieur de Beaumarchais & M. Le Noir, vient de vous être adressé.

Ce Mémoire a été imprimé sans mon aveu : mon intention n'étoit certainement pas qu'il demeurât secret ; mais, avant que de le publier, je voulois tout tenter

pour obtenir la ſignature d'un Juriſconſulte ; & ce n'eût été que lorſque j'aurois été bien certain qu'il m'étoit impoſſible d'obtenir cette autoriſation exigée par la Loi, que je me ſerois déterminé à le répandre dans la forme ſous laquelle il paroît aujourd'hui.

Pluſieurs exemplaires de l'ouvrage me ſont parvenus ; j'y ai remarqué beaucoup de fautes, ſans doute échappées aux copiſtes. Mais ces fautes ne ſont point eſſentielles, & il m'a paru qu'il étoit de mon devoir, autant que de mon intérêt, d'avouer un Ecrit que j'ai toujours regardé comme la plus importante & la plus déciſive piéce de mon Procès.

En conſéquence, je me ſuis hâté de faire parvenir, à Monſeigneur le Garde-des-Sceaux, à Monſeigneur l'Archevêque de Toulouſe, & à Monſeigneur le Baron de Breteuil, les trois lettres que je joins ici ; il me ſemble que dans la poſition extraordinaire où je me trouve, elles doivent ſuffire pour donner à mon Mémoire toute l'authenticité qui lui manque.

Je ſçais qu'on a entrepris de faire regarder, dans l'Aſſemblée des Notables, ce Mémoire comme un *Libelle* ; on a même été plus loin. En conſéquence du ſyſtême de perſécution dont je ſuis l'objet depuis ſi long-temps, on a eſſayé de m'inſpirer des craintes ; & des intrigues ont été préparées, pour faire regarder, s'il étoit poſſible, comme une eſpéce d'attentat à l'autorité, un ouvrage dans lequel on invoque ſans ceſſe l'autorité des loix, & où l'on ne parle que le langage de la morale la plus naturelle & la plus pure.

Dans la poſition où je ſuis, il eſt impoſſible de m'effrayer. Père, Epoux outragé, n'ayant depuis tant d'années que la Providence pour juge de mes démarches, & pour ſoutien dans mon infortune, parlant au nom de la Nature, implorant à grands cris les loix de toutes les Nations, ne ſollicitant aucune grace, ne demandant autre choſe ſinon que la Juſtice ait ſon cours : je ſens que ce n'eſt pas à moi, mais à mes Adverſaires qu'il appartient maintenant de trembler.

Mais je ſuis ſeul contre une troupe d'hommes accoutumés à employer des reſſources de toute eſpéce pour me perdre : &, ſi je ne connois pas la crainte, cependant il m'importe de déconcerter leurs projets, au moins juſqu'à ce que la tâche que je me ſuis impoſée ſoit remplie. Or, puiſqu'ils ont eſſayé de répandre dans l'Auguſte Aſſemblée dont vous êtes Membre, une impreſſion défavorable contre moi, en s'efforçant de faire regarder comme un *Libelle* l'Ecrit qui vous a été adreſſé, permettez, Monſ , que j'avoue cet Ecrit auprès de vous, comme je l'ai déjà fait auprès des Miniſtres de Sa Majeſté.

Appellé par le meilleur des Rois à délibérer ſur le rétabliſſement de l'ordre Public, qui ne peut ſe maintenir que par les mœurs, j'oſe eſpérer, Monſ , que vous daignerez prendre quelque intérêt à une Cauſe qui eſt eſſentiellement

celle des mœurs ; & que vous voudrez bien concourir à former aux pieds du Trône, l'opinion qui doit me protéger contre les nouvelles calomnies dont je ſuis l'objet.

Je ſuis, avec un profond reſpect,

M *Votre très-humble & très-obéiſſant Serviteur,*

Paris, le Mai 1787.

ÉCRIT de M. de Beaumarchais.

Il vient de paroître un Libelle atroce, imprimé frauduleuſement ſous le titre de Mémoire, ſans nom d'Auteur ni d'Avocats, contre un Magiſtrat reſpectable, & ſans qu'il y ait de procès entre ſes calomniateurs & lui. Ce Libelle eſt auſſi dirigé contre moi, quoique l'affaire qu'on y traite me ſoit également étrangère.

Occupé du ſoin de recueillir toutes les Piéces néceſſaires à l'éclairciſſement de cette ſcélérateſſe, je prends ici l'engagement de démontrer, non-ſeulement aux Tribunaux que je viens de ſaiſir par une *Plainte en diffamation*, mais à tous mes Concitoyens, par un Mémoire appuyé de Piéces, qu'il n'eſt pas un ſeul homme d'honneur qui n'avouât publiquement la conduite que la compaſſion & le devoir m'ont fait tenir, il y a ſix ans, dans l'affaire où l'on veut m'impliquer aujourd'hui.

Je prie les hommes honnêtes de réfléchir que perſonne n'eſt à l'abri d'un coup lâchement porté, quand un furieux s'expoſe au châtiment du crime. Je les prie d'obſerver que j'en ai rendu Plainte, & que je vais la ſuivre avec toute la vigueur qu'exige une telle injure. N'ai-je pas droit de demander qu'on ſuſpende au moins ſon jugement juſqu'à ce qu'une ſuite de faits avérés & prouvés par Piéces juſtificatives, diſſipe le nuage dont la démence & la méchanceté viennent de les couvrir un moment ?

Je les prie de penſer au danger qui menace la Société, ſi ces lâches moyens de nuire trouvent ici des protecteurs : que ma cauſe eſt celle de tous les honnêtes gens, & que ſi, pour de l'or, à dix lieues de Paris, on trouve un frippon d'Imprimeur prêt à diffamer vingt familles, il peut leur arriver pis qu'à moi, hors d'état qu'elles ſeront peut-être de raſſembler tous les moyens de juſtification que j'ai dans les mains pour la mienne, & que je vais mettre au grand jour.

J'atteſte & je prouverai que la malheureuſe victime, à qui j'ai ſauvé la vie, à la ſollicitation de mes amis, ſans la connoître même de vue, a été, depuis ſix ans, conſtamment en butte à tous les genres de perſécution les plus féroces ; & qu'ayant apporté en dot près de 400,000 liv. à l'homme qui la déshonore, après l'avoir ruinée, elle ſeroit morte vingt fois de détreſſe & de douleur, ſans les conſolations & les ſecours que ma ſenſibilité lui a procurés.

Malgré les embarras que tout ceci me cause, loin de regretter ce que j'ai fait, je le ferois sans hésiter, si l'affreux danger qu'elle a couru la menaçoit encore, ou telle autre infortunée à sa place.

Forcé de suivre la marche grave & lente des Formes judiciaires, mon Mémoire ne paroîtra que dans le cours de l'instruction. Je prie ceux qui ont le Libelle, de le conserver jusqu'alors; ils apprendront, avec horreur, jusqu'où la rage, le déshonneur, le besoin, & je ne sçais quel délire ont entraîné deux furieux qui connoissent depuis long-temps tout le mépris que j'ai de leurs manœuvres.

Il n'est pas inutile qu'on sache le vrai motif du choix qu'ils ont fait de ce moment, pour publier leur dégoûtant Libelle; c'est l'espoir d'arrêter, par un coup subit, la représentation d'un ouvrage que le Public attend de moi : le désordre qu'un tel retard peut causer dans l'administration d'un grand Spectacle, la perte des dépenses qui en résulte, me fait bien regretter de laisser à une cabale obscure, ce triomphe d'un jour.

Mais le Public ne peut me sçavoir mauvais gré, dans l'état austère où je me trouve, de suspendre l'objet de son amusement, & de ne lui présenter mon œuvre légère, qu'après lui avoir fait raison sévèrement de moi. On s'amuse peu d'un ouvrage dont on mésestime l'Auteur; & la défense de mon honneur doit passer avant tout.

Et vous, mes vertueux amis, qui vous affligez du mal momentané qu'on me fait, ne vous fatiguez pas à me défendre. Laissez, laissez dormir chez les gens prévenus, l'estime qui m'appartient; donnez-moi le temps de répondre.

Signé, PIERRE-AUGUSTIN CARON DE BEAUMARCHAIS.

Ce 17 *Mai* 1787.

OBSERVATIONS du Sr Kornman, sur l'Écrit de M. de Beaumarchais, qui précède.

JE VIENS de lire un Ecrit signé *Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais*, dans lequel M. de Beaumarchais caractérise, avec toutes les expressions de la rage, le Mémoire que j'ai publié pour ma Défense.

Je dois faire quelques observations sur cet Ecrit.

M. de Beaumarchais prétend que mon Mémoire n'est qu'un Libelle que j'ai craint d'avouer. M. de Beaumarchais se trompe. A l'instant où mon Mémoire a été publié, c'est-à-dire, le 12 de ce mois, j'ai écrit à M. le Garde-des-Sceaux, à M. l'Archevèque de Toulouse, & à M. le Baron de Breteüil, trois Lettres, dans lesquelles je leur ai déclaré que je répondois de tous les faits qu'il contient. Depuis, & parce que, dans l'Assemblée des Notables, on s'est aussi efforcé de faire regarder ce Mémoire comme un *Libelle*, j'ai adressé à tous les Membres de l'Assemblée

une Lettre Circulaire, où j'expoſe les raiſons qui m'ont déterminé à le répandre, dans la forme ſous laquelle il paroît aujourd'hui.

M. de Beaumarchais voudroit faire entendre que j'ai lâchement profité des circonſtances actuelles, où le crédit d'un de mes Adverſaires eſt devenu moins redoutable, pour diriger mon attaque avec plus de ſûreté. M. de Beaumarchais ſe trompe. Avant l'exil de M. de Calonne, j'ai été ſollicité, par M. le Noir, de ſupprimer mon Mémoire; &, à ce prix, il offroit de me faire rembourſer, ſur-le-champ, tout ce qui m'eſt dû dans l'affaire des Quinze-Vingts (600,000 liv.); &, à ce prix encore, il offroit de m'abandonner M. de Baumarchais, ſur le compte duquel il ne s'exprimoit qu'avec mépris, & qu'il vouloit faire regarder comme le ſeul Auteur de la perſécution dont je me plains. La Négociation, pour cet objet, a été entamée chez M. le Procureur du Roi, ami particulier de M. le Noir. Les paroles de M. le Noir m'ont été portées par M. d'Eprémeſnil; & il doit exiſter dans les mains de M. d'Eprémeſnil, une lettre de moi, dans laquelle je lui déclare que je préfère mon honneur à ma fortune, & que, quelques offres qu'on me faſſe, on ne me réduira jamais au ſilence.

M. de Beaumarchais annonce qu'il a rendu Plainte contre l'Auteur & les Diſtributeurs de mon Mémoire. J'ai ici deux choſes à remarquer: d'abord, ſa Plainte eſt inutile; car elle n'a pour objet, que de parvenir à découvrir quel eſt l'Auteur du Mémoire, & quel en eſt le Diſtributeur. Or le Diſtributeur, c'eſt moi; l'Auteur, eſt M. Bergaſſe, qui ne rougit pas de m'avoir défendu. Enſuite, la Plainte de M. de Beaumarchais ne peut guères être regardée que comme une récrimination; il la date du 17 Mai, & j'ai rendu Plainte contre lui, en diffamation, il y a environ trois ſemaines. Ma plainte a été répondue par M. le Lieutenant-Criminel. J'attends les Concluſions de M. le Procureur du Roi, comme j'attends, depuis près de trois mois, d'autres Concluſions qu'il m'a promiſes ſur la Procédure criminelle que j'ai été forcé d'intenter à ma malheureuſe épouſe. L'eſpoir de terminer, ſans combat, toutes ces querelles, a porté M. le Procureur du Roi à différer, juſqu'à préſent, à ſatisfaire mon impatience. Son rôle de pacificateur eſt fini, & ſes fonctions de Magiſtrat vont ſans doute commencer.

M. de Beaumarchais publie, en raſſemblant quelques nouvelles calomnies, dans l'Ecrit auquel je réponds, qu'il appuiera de Piéces Juſtificatives, toutes les accuſations dont il ſe propoſe de me rendre l'objet; & il a dit, en particulier, à pluſieurs de ſes partiſans qui le répétent avec affectation, qu'il a en ſa poſſeſſion plus de quarante de mes lettres, qui prouvent que j'ai été le premier Auteur des déſordres de mon épouſe. Il faut que ces lettres ayent été écrites depuis peu, par une perſonne qui a emprunté ma reſſemblance; car je n'en ai aucune idée. D'ailleurs j'ignore juſqu'à quel point il eſt poſſible de trouver, au beſoin, des Piéces Juſtificatives.

M. de Beaumarchais veut perſuader que je n'ai fait imprimer mon Mémoire,

que pour empêcher, le succès de son Opéra de *Tarare* : je ne veux aucun mal à Tarare : dans la solitude profonde où je vis, je n'en soupçonnois pas même l'existence. On m'assure aujourd'hui qu'il y a dans cet ouvrage, des scènes agréables, & des effets de décoration & de musique très-brillans. (1) Je serois donc très-fâché que ma querelle particulière avec M. de Beaumarchais, privât le public de la représentation de sa Piéce. Mais il me semble qu'il ne falloit pas parler de Tarare, quand il s'agissoit d'oppression, de calomnie, de mœurs & de liberté.

Au reste le développement de ma Procédure apprendra qui de M. de Beaumarchais ou de moi, diffame son Adversaire. Mes forces sont presque épuisées; mais j'en emploierai les restes à développer le système de persécution, dont je suis depuis trop long-temps la victime. Heureux si, en remplissant cette tâche pénible, je puis arracher mon épouse à ses cruels séducteurs! Je sçais qu'ils s'efforcent de la tromper encore : mais je la connois; malgré ses longues imprudences & celles dont on parviendroit à la rendre de nouveau coupable, elle me sera toujours chère, & je ne doute pas que le moment n'arrive où je pourrai la rendre à ses enfans (2). *Signé*, G. KORNMAN.

Paris, *le* 23 *Mai* 1787.

FAIT IMPORTANT.

IL M'IMPORTE que je rende compte au Public d'une Anecdote singulière; samedi, 26 du courant, une jeune fille toute éplorée s'est présentée chez moi, & a désiré parler à M. Bergasse.

M. Bergasse lui a demandé le sujet de sa désolation; elle lui a raconté que M. de Beaumarchais venoit d'obtenir un Ordre du Roi pour faire arrêter son malheureux père, jadis son Portier; que cet homme ayant eu l'imprudence, dans l'état de détresse où M. de Beaumarchais l'a réduit, de lui écrire que, s'il ne vouloit pas venir à son secours, il pourroit bien lui arriver de rendre compte de beaucoup de faits relatifs à mon affaire, M. de Beaumarchais n'avoit trouvé d'autre parti à prendre, pour l'empêcher de parler, que de le faire enfermer,

---

(1) *Note de l'Editeur.* Il ne falloit parler ici que des effets de décoration & de musique de l'Opéra de *Tarare*. Il est impossible d'imaginer une Piéce aussi ridicule, & écrite en langage plus ignoble & plus barbare.

(2) Je suis fâché de ne pouvoir répondre dans ce moment à l'empressement de toutes les personnes qui me demandent mon Mémoire. Je compte actuellement plus de 4000 noms enregistrés chez moi; mais toutes les presses me sont interdites. Il faut espérer que cet état d'oppression ne durera pas toujours.

& qu'elle avoit eu beaucoup de peine à le soustraire aux Espions de Police qui le cherchoient.

Puis elle a remis à M. Bergasse l'Ecrit suivant, rédigé par sa mère, ou au nom de sa mère, & signé par elle.

« La substance de la Lettre de mon mari à M. de Beaumarchais, autant que » nous avons pû, ma fille & moi, nous en rappeller, est celle-ci : »

MONSIEUR,

« Vous m'avez réduit à la plus grande indigence, après que je vous ai servi » près de neuf ans; car je fus renvoyé à l'occasion de certains vols commis chez » vous, & dont vous sçavez bien que je suis innocent; cependant je ne puis trouver » de place nulle part; car on ne veut pas de moi, aussi-tôt que je dis que je sors » de chez vous. Je pourrois aujourd'hui, Monsieur, vous nuire dans l'affaire que » vous avez; mais, si je ne le fais pas, par le souvenir de vous avoir servi, il est » juste aussi que je sois dédommagé, & je préfèrerois assûrement, dans l'état où » je suis, que vous prissiez ce parti en faveur de votre ancien serviteur.

Signé, MICHELIN.

» Le sens ou les expressions de cette Lettre, qui ne contient rien que de naturel, » ont été empoisonnés par l'esprit diabolique de M. de Beaumarchais, qui a trouvé » des gens assez lâches pour condescendre au crime de faire emprisonner mon » mari, après l'avoir réduit à la plus affreuse misère depuis deux ans.

» Si l'on demande quel intérêt si pressant il avoit de faire perdre la liberté à un » pauvre diable, au lieu de mépriser sa Lettre, c'est que le pauvre malheureux » avoit été témoin de bien des choses, & qu'il veut lui fermer la bouche. »

M. Bergasse a sur le champ envoyé cette fille à un Magistrat respectable, qui, justement indigné de la vexation qu'elle lui a dénoncée, s'est employé avec beaucoup de zèle à procurer sa liberté. M. Bergasse ignore si ce Magistrat a réussi.

Quoi qu'il en soit, il m'importe que cet homme soit représenté; non pas que je veuille me prévaloir de son témoignage; mais sa déposition peut donner lieu à beaucoup de renseignemens propres à jetter un grand jour sur les manœuvres dont j'ai été la victime.

Signé, G. KORNMAN.

Paris, 27 *Mai* 1787.

P. S. On m'entretient si souvent des *quarante Lettres* que j'ai écrites, & dont M. de Beaumarchais doit, dit-on, faire usage pour sa justification, que je crois devoir le sommer ici, & pour cause, de les déposer au Greffe, & de les faire imprimer non pas par lambeaux, mais toutes entières. Quelques phrases extraites d'une Lettre peuvent donner lieu à des imputations malignes, & je suis bien sûr que l'ensemble des miennes, rapproché des circonstances où je les ai écrites, suffira pour détruire de telles imputations.

OBSERVATIONS de M. de Bergasse, sur un Ecrit de M. de Beaumarchais.

J'AI aussi quelques Observations à faire sur l'Ecrit de M. de Beaumarchais. Ces Observations auront pour objet de faire connoître les motifs qui m'ont porté à embrasser la défense de M. Kornman. En les lisant, on concevra que les menaces de M. de Beaumarchais doivent peu m'effrayer; & que ma conduite personnelle, dans cette Affaire, a été trop pure, pour qu'il puisse jamais devenir pour moi un Adversaire redoutable.

J'ai connu M. Kornman, quelques jours avant la détention de son épouse. J'ai fait, avec lui, un voyage aux eaux de Spa, peu de temps après cette détention. Il ne m'a confié ses peines, pour la première fois, qu'à l'époque où M. de Beaumarchais se permit de signifier à Me Turpin qu'il prenoit madame Kornman sous sa protection; c'est-à-dire, autant que je m'en rappelle, un mois environ après son retour de Spa. Quelqu'outragé qu'il dût être, dans cette circonstance, il ne parla de madame Kornman qu'avec l'intérêt le plus vif, & en homme qui étoit bien moins occupé de se venger d'elle, que de l'arracher à un système de séduction, qui ne pouvoit que lui devenir funeste.

Depuis, il s'est fréquemment entretenu de madame Kornman avec moi, toujours profondément affecté de ce que les hommes auxquels elle avoit abandonné sa confiance, ne travailloient qu'à l'aliéner de lui, toujours voulant la ramener auprès de ses enfans. On trouve, dans les Pièces Justificatives de mon Mémoire, deux Lettres à M. Amelot, une Requête au Roi, & sur-tout une Lettre à madame Kornman, que M. Le Noir, malheureusement, ne lui a pas remise, qui prouvent, je crois, de la manière la plus évidente, que, dans toutes les démarches que M. Kornman a faites auprès des Ministres & des Magistrats, il n'a jamais eu pour objet que de rappeller son épouse à elle-même, & de préparer le moment où il pourroit la rétablir dans sa maison, avec tous les avantages dont elle jouissoit auparavant.

Ces différentes Pièces sont mon ouvrage. Je les ai rédigées, dans le temps, d'après les idées de M. Kornman; & je l'ai fait d'autant plus volontiers, qu'en-

nemi des principes trop auſtères, & naturellement porté à l'indulgence, je trouvois dans la conduite de M. Kornman, le modéle de celle que j'aurois tenue moi-même, en une circonſtance ſemblable.

Madame Kornman, tranſportée, tout-à-coup, du ſein de ſes habitudes domeſtiques dans une ſociété brillante mais dépravée, & où elle n'entendoit parler qu'avec légèreté des devoirs ſi reſpectables d'épouſe & de mère, n'a pu réſiſter long-temps au torrent de corruption dans lequel on l'avoit entraînée. Aliénée de ſon époux par des hommes qui mettoient le plus grand intérêt à la ſéduire ; perſuadée qu'elle n'en étoit plus aimée, & qu'elle avoit irrévocablement perdu ſon eſtime, elle a cherché, comme il n'arrive que trop ſouvent, à s'étourdir ſur ſes fautes en en commettant de nouvelles ; &, d'imprudences en erreurs, elle eſt enfin arrivée à la ſituation déplorable où elle ſe trouve aujourd'hui.

Durant le cours de ſes égaremens, & depuis que M. Le Noir lui avoit accordé la liberté d'exiſter à Paris, comme elle le jugeroit à propos, je me ſuis contenté de plaindre M. Kornman ; &, quoique j'allaſſe habituellement chez lui, rarement j'ai eu part aux déterminations qu'il a priſes : je laiſſai aux Juriſconſultes le ſoin de le diriger dans ſes démarches ordinaires ; & ce n'a guères été que dans des momens difficiles, & quand il lui importoit de s'élever au-deſſus de toutes les formes, que je l'ai aidé, autant qu'il étoit en moi, de ma plume & de mon courage.

J'ai ſauvé, à Spa, M. Kornman de ſon propre déſeſpoir ; &, en l'engageant à retourner à Paris, je l'ai invité, comme on l'a vu dans mon Mémoire, à mettre tout en œuvre pour faire connoître enfin les hommes qui, après lui avoir enlevé ſa femme, travailloient avec tant d'ardeur à le dépouiller à-la-fois de ſa réputation & de ſa fortune.

Dans l'eſpace de temps qui s'eſt écoulé depuis ſon retour à Paris, juſqu'à ſon aſſaſſinat, je n'ai pris aucune part à ce qu'il a fait pour échapper aux manœuvres de ſes ennemis. Seulement je me rappelle qu'une parente de M. de Beaumarchais m'ayant propoſé de me faire faire ſa connoiſſance, je lui expoſai quelle étoit ma manière de penſer ſur M. de Beaumarchais, d'après ce qui s'étoit paſſé entre M. Kornman & lui, & comment ma délicateſſe s'oppoſoit à ce que je le viſſe, juſqu'à ce que je ſçuſſe quelles étoient ſes diſpoſitions à l'égard de Monſieur Kornman.

On me rapporta que M. de Beaumarchais déſiroit pacifier les différends qui exiſtoient entre M. Kornman & ſon épouſe. Je m'en expliquai avec M. Kornman, qui pâlit au nom de M. de Beaumarchais, & me rendit compte alors de tous les griefs qu'il avoit contre lui. Je les ignorois en grande partie. Je l'avoue ; quand il m'en eut fait le récit, je compris qu'outragé comme il l'étoit, il ne devoit pas héſiter un inſtant entre la mort & la manifeſtation de ſon innocence.

J'aime les enfans, & ceux de M. Kornman m'intéreſſoient d'autant plus que leur père étoit plus infortuné. Juſqu'à l'époque de ſon aſſaſſinat, voulant demeurer

étranger à toutes ses querelles avec son épouse, je ne me suis absolument entretenu avec lui que de la manière dont il me paroissoit convenable de les élever. Il me consultoit fréquemment sur cet objet ; & c'est en partie d'après mes idées, qu'il a déterminé le plan d'éducation qu'il leur fait suivre aujourd'hui (1).

A-peu-près à l'époque de son assassinat, prêt à partir pour me rendre dans ma famille, & voulant voyager ensuite pour achever un Ouvrage sur la *Législation*, que j'ai entrepris depuis long-temps, je m'occupois paisiblement, avec lui, à composer, avant mon départ, un Mémoire sur l'*Affaire des Quinze-Vingts*, qu'il a depuis présenté au Roi, par le ministère de M. le Grand Aumonier de France. Tandis que nous travaillions à ce Mémoire, il a été assassiné. N'espérant pas alors survivre à ses chagrins, il me montra, en présence de ses enfans, un Acte rédigé, je crois, une année auparavant, par lequel il me léguoit *leur défense & leur éducation*.

Vous qui lisez ceci, déterminez, je vous prie, la manière dont je devois me conduire dans cette circonstance : voyez le père mourant, voyez les enfans fondans en larmes à ses pieds ; & prescrivez-moi, si vous l'osez, un rôle différent de celui que je joue aujourd'hui. J'aimois les enfans ; j'aimois & j'estimois le père ; & tout le monde l'abandonnoit, & personne n'osoit le défendre. J'avois été, pendant six ans, témoin de sa patience & de sa modération. Ces six années, je crois, devoient suffire pour déterminer l'opinion qu'il me convenoit d'avoir de son caractère & de son innocence ; &, cette opinion une fois acquise, devois-je hésiter ; & n'aurois-je pas été le plus méprisable des hommes si, redoutant les dangers auxquels j'allois être exposé, j'avois pu m'éloigner d'un père malheureux, que la Nature & l'Honneur m'ordonnoient si impérieusement de défendre.

J'ai donc écrit, & non-seulement j'ai écrit, mais j'ai employé un temps considérable à déconcerter des intrigues de toutes espèces, imaginées pour le dépouiller, s'il étoit possible, des restes de sa fortune. Ma santé étoit déjà très-altérée ; j'ai achevé de la détruire, en me livrant à cette tâche difficile ; & je n'espère pas maintenant qu'elle se rétablisse : mais j'ai rempli mon devoir ; & je finirai sans

(1) Croiroit-on que M. de Beaumarchais affecte de faire répandre dans le Public que je suis l'Instituteur des enfans de M. Kornman. Personne n'a une plus haute idée que moi des fonctions d'instituteur ; mais j'appartiens à une famille dont les ressources sont connues, & ma position ne me met pas dans le cas de recourir à cette manière d'être pour exister. Indépendant, par ma fortune & par mon caractere, de toute profession qui pourroit m'asservir à la volonté d'autrui : n'ayant jamais même voulu appartenir à aucune profession, quoique j'eusse pu choisir entre les plus honorables, je suis au dessus de tous les besoins. En défendant M. Kornman, j'ai satisfait tout simplement aux devoirs de l'amitié, & je me suis conduit comme tout homme honnête auroit sûrement fait à ma place. Il est vraiment absurde de me supposer en ceci d'autres motifs que ceux qui ont été si bien apperçus par tous mes lecteurs ; & il me semble que M. de Beaumarchais devroit mettre un peu plus d'art dans ses calomnies.

regret. Cent fois je me suis traîné, foible & souffrant, de mon lit à mon bureau, pour achever le Mémoire qu'on a lu. On assûre que ce Mémoire a fait verser quelques larmes. On n'en répandra jamais autant que j'en ai répandu moi-même en m'occupant à le rédiger. J'avois toujours sous les yeux cette Infortunée qu'il me falloit dénoncer aux Tribunaux, & que je ne dénonçois qu'à regret; &, en rendant compte des malheurs dont je ne pouvois m'empêcher de la regarder comme la première cause, sans cesse j'étois préoccupé de l'idée de la rappeller à elle-même, & de la rendre un jour à ses enfans.

Voilà ce que j'ai fait; voici ce dont je suis menacé:

Aujourd'hui M. de Beaumarchais publie qu'il n'aura de repos que lorsqu'il m'aura fait condamner *aux galères* (1). Ce mot épouvantable, & qui ne devroit être que ridicule, répand l'effoi; & il est bon que je dise que des Hommes en Place, & même des Magistrats, qui ont eu la lâcheté de s'associer à sa vengeance, ne craignent pas de le répéter après lui, & d'en justifier la témérité.

Moi, je suis tranquille.

Depuis trois mois, on me menace d'assassinat, de poison, d'emprisonnement, de Lettres-de-Cachet; &, maintenant, c'est le Bourreau qui doit être le vengeur de M. de Beaumarchais.

A LA BONNE HEURE!

Je ne pense pas cependant qu'un homme tel que M. de Beaumarchais, puisse devenir aujourd'hui l'occasion d'une grande injustice; mais, quoi qu'il en soit, il est bon de lui donner la mesure de mon caractère: il faut lui apprendre que, si, par un concours de circonstances effroyables, il se trouvoit, tout-à-coup, armé d'une grande puissance, il ne me feroit pas trembler; que, parlant au nom de la probité malheureuse, je me sens capable de supporter jusqu'à l'infamie; que je ne crains sur la terre que ma conscience; & que, s'il étoit possible que je fusse victime de mon courage, en défendant un cause que je crois juste, mon ame seroit calme, à l'instant où mes mains porteroient des fers.

Signé, BERGASSE.

Le 28 *Mai* 1787.

---

(1) Croiroit-on que cette menace a déterminé plusieurs personnes à prier M. Kornman d'effacer leur nom de la liste de son Portier, où ils s'étoient fait inscrire pour se procurer des Mémoires. Il est bon de faire connoître cette puérilité.

Addition importante au Mémoire du ſieur Kornman.

LORSQUE j'ai imprimé, dans mon Mémoire, la Lettre écrite par M. de Beaumarchais à M. Amelot, j'ignorois un fait important, ſur lequel j'ai reçu des éclairciſſemens authentiques, que je dois, comme beaucoup d'autres, à la part que les honnêtes-gens ont priſe généralement au ſuccès de ma Cauſe. Dans cette Lettre, qui a frappé tous mes Lecteurs par le ton d'inſolence qui caractériſe mon Adverſaire, & par la méchanceté qui l'a dictée, on a du remarquer que mon Adverſaire s'appuyoit ſur une autoriſation ſpéciale de S. A. S. Monſeigneur le Duc d'Orléans, alors Duc de Chartres, pour me faire excepter de l'Arrêt de ſurſéance, & me pourſuivre avec rigueur.

J'avois toujours ſuſpecté la vérité de cette autoriſation, malgré l'air d'aſſûrance avec laquelle le ſieur de Beaumarchais s'en eſt prévalu, & s'en prévaut encore, parce qu'elle m'avoit paru répugner aux principes d'équité qui diſtinguent S. A. S.; aujourd'hui je ne puis douter que cette miſſion n'ait été qu'une fable imaginée par le ſieur de Beaumarchais, pour donner du poids à l'acte d'iniquité qu'il vouloit conſommer; & j'en ſuis tellement convaincu que je lui porte ici publiquement le défi de rapporter un Ecrit par lequel S. A S. reconnoiſſe lui avoir donné un ſemblable pouvoir.

Si cette autoriſation n'eſt qu'un menſonge, combien le crime du ſieur de Beaumarchais s'aggrave !

Pour conſommer ma ruine, il s'appuie d'un Nom ſacré; il ſe joue de ce Nom pour en impoſer au Miniſtre du Roi, & pour en faire un double & sûr inſtrument de ſes coupables vengeances.

Signé, G. KORNMAN.

Paris, ce Mercredi ſoir,
30 *Mai* 1787.

Lettre du ſieur Kornman à M. , *Avocat au*

MONSIEUR,

J'AI REMPLI mon objet principal, celui qui me tenoit le plus à cœur, en portant ma Cauſe au tribunal de l'Opinion.

J'ai maintenant une autre choſe à faire; il faut que je ſoumette cette même Cauſe à l'épreuve d'une Diſcuſſion méthodique.

Perſonne n'eſt plus en état que vous, Monſieur, de vous livrer à cette diſcuſſion; vous qui connoiſſez les circonſtances les plus ſecrettes, & les détails les plus particuliers de mon Affaire; ſoit parce que vous avez entre les mains une foule de Piéces que le Public ne connoît point encore, ſoit parce que vous avez entendu les principaux Acteurs qui figurent dans mon Procès.

Il m'eſt donc infiniment précieux d'avoir votre avis en cette circonſtance, & d'être éclairé par vous ſur la manière dont je dois ſoutenir la Conteſtation qui vient d'éclater; je vous demande, en conſéquence, une *Conſultation* qui mette chaque Partie à ſa place, & dans laquelle vous diſcutiez l'Affaire ſous toutes ſes faces, pour prononcer enſuite avec l'impartialité d'un Juge.

Quelle que ſoit votre déciſion, Monſieur, j'y ſouſcris d'avance; je conſens même qu'elle devienne commune entre mes Adverſaires & moi; & je me propoſe d'en faire ma régle de conduite vis-à-vis d'eux : ce ſera une nouvelle preuve que je donnerai au Public des principes de modération qui m'ont toujours animé.

Je ne connois pas de Juriſconſulte plus honnête & plus éclairé que vous, & qui mérite à un plus haut dégré la confiance des Magiſtrats : prononcez donc dans votre ſageſſe; & recevez, en attendant, Monſieur, l'aſſurance des ſentimens d'eſtime & de reſpect, avec leſquels je ſerai toute ma vie,

Votre très-humble & très-obéiſſans ſerviteur,

Signé, G. KORNMAN.

Le 30 *Mai* 1787.

LETTRE du ſieur Kornman à M. le Lieutenant-Criminel.

MONSIEUR, (1)

LES CIRCONSTANCES où je me trouve exigent de ma part plus d'activité que jamais, pour la pourſuite de mon Accuſation. Comme je me flatte que M. le Procureur du Roi vous a remis ou vous remettra inceſſamment ſes Concluſions; je vous ſupplie, Monſieur, de n'apporter aucun délai pour décreter l'Information.

Je laiſſe à votre prudence, Monſieur, à donner à vos Décrèts la nuance proportionnée à la qualité des Délits & des Délinquans; vous ne confondrez pas ſans doute, dans le même Décrêt, une infortunée Victime de la ſéduction avec ſon Corrupteur; je réclame toute la rigueur de la Juſtice contre l'un, & je demande grace & indulgence pour l'autre : le Décrêt le plus doux qui ſera lancé contre madame Kornman, ſera celui qui me conviendra le mieux; ce ſera une obligation de plus que je joindrai aux ſentimens du profond reſpect avec lequel

Je ſuis,

MONSIEUR,

Votre, &c.

Signé, G. KORNMAN.

---

(1) En conſéquence de cette lettre, le ſieur Daudet ayant été décrété de priſe de corps, dame Kornman n'a été décrétée que d'aſſigné pour être ouie.

DÉCLARATION DE M. D'ÉPRÉMESNIL,

Sur ce qui s'est passé le Samedi 31 *Mars* 1787, *entre* M. LE NOIR, M. l'Abbé SABATHIER, & LUI, *chez* M. DE BRUNVILLE, *dans l'Affaire de M. de* KORNMAN.

POUR bien entendre ce qui s'est passé chez M. de Brunville, il faut reprendre les choses dès l'origine.

Dans les derniers jours du mois de Mars, c'étoit, je crois, le Mercredi 28 ou le Jeudi 29, M. l'Abbé Sabathier me fit l'honneur de venir chez moi pour m'engager à faire usage de mon crédit sur l'esprit d'un homme que je protégeois, me disoit-il, en le reconciliant avec sa femme, & prévenant une explosion fâcheuse à tous égards; il me nomma M. de Kornman. J'eus l'honneur de répondre à M. Sabathier, que je n'étois point fait pour protéger M. de Kornman; que je l'estimois & le plaignois comme un homme vertueux & malheureux; mais que je ne voulois absolument pas me mêler de son Affaire, sinon pour procurer, autant qu'il seroit en mon pouvoir, un libre cours à la Justice, dans le cas où l'Autorité surprise s'interposeroit entre la Loi & M. de Kornman, que tels étoient mes sentimens; & vous sçavez, ajoutai-je à M. l'Abbé Sabathier, que j'en ai parlé dans les mêmes termes à M. de Beaumarchais, que j'ai rencontré chez vous, l'année dernière, lorsqu'il voulut me donner des impressions fâcheuses sur le compte de M. de Kornman, qu'il me peignoit sous les traits d'un *Banqueroutier*, d'un *Caissier infidèle* & d'un *Mari féroce*. M. l'Abbé Sabathier insista. Le rôle de Pacificateur, dans une Affaire aussi cruelle, me disoit-il, seroit digne de vous. Je lui déclarai que je n'en voulois pas; & nous-nous séparames, lui m'assûrant qu'il espéroit finir par me persuader, moi répondant qu'il n'y parviendroit jamais. Je ne me rappelle pas qu'il ait été question de M. Le Noir dans cette entrevue : je croirois même plutôt pouvoir assûrer le contraire.

Le Samedi suivant, 31 Mars (pour cette date, elle m'est bien présente) le Samedi 31 Mars, dans la matinée, M. l'Abbé Sabathier me fit l'honneur de revenir chez moi. *Mon honorable ami*, me dit-il en débutant, *je n'ai pas renoncé à vous persuader; cette malheureuse femme est au désespoir* (1); *elle vous feroit pitié. Elle est venue m'implorer, ou plutôt c'étoit vous qu'elle imploroit. Elle dit que son repos dépend de vous; que vous pouvez tout sur son mari : elle demande ce qu'il veut qu'elle fasse. Je suis la mère de ses enfans, qu'il dispose de moi. J'ai commis des imprudences, mon mari est*

(1) *Note de M. Kornman.*
On sçaura dans peu ce qu'il faut penser du désespoir de la dame Kornman.

aigri, mais M. d'Eprémesnil peut l'adoucir. Ce Magistrat refusera-t-il de rendre, puisqu'il le peut, une femme à son mari, une mère à ses enfans, des enfans à leur mère? Mon cher Abbé, lui dis-je en m'armant de fermeté, car j'avoue que j'en avois besoin, *laissez-moi tranquille; je vous dis que je n'ai point d'empire sur l'esprit de M. de Kornman dans cette Affaire; que je n'en veux point avoir: il m'évite; je l'entends très-bien; & véritablement mettez-vous à la place d'un homme ruiné, empoisonné, assassiné, décrié! Si madame de Kornman étoit autrement entourée, ah, que cette réunion seroit facile! N'importe,* reprit M. l'Abbé Sabathier, *plus la tâche est difficile autant qu'honnête, plus elle vous convient;* (je ne rapporte ces expressions que par fidélité); *on parle d'un* Mémoire; *on dit que M. Bergasse en est l'auteur; que M. Le Noir y sera compromis: vous avez eu des liaisons avec lui; — & des démêlés aussi; il se méfieroit de moi. Au reste, je vous donne M. Bergasse comme un homme d'honneur, un généreux ami, la seule consolation de M. Kornman, après ses enfans. — M. Le Noir ne se méfie point de vous; il se plaint, au contraire, de ce que vous êtes éloigné de lui. Il ne demande pas mieux que de causer avec vous de cette Affaire; & je vous propose de vous trouver ensemble chez votre ami intime, M. de Brunville, qui veut bien y consentir pour l'amour de la paix. Le voulez-vous? Vous est-il possible de refuser à vos amis, à une mère malheureuse, à un Magistrat recommandable que vous avez aimé, &, je puis le dire, à M. de Kornman lui-même, dont vous feriez le bonheur, une faveur aussi facile, aussi légitime, & dont les résultats peuvent être aussi purs en eux-mêmes, aussi doux à votre cœur?....* Que veut-on? Après m'être débattu fort long-temps, je me rendis..... Eh bien, dis-je à mon victorieux Confrère, que M. Le Noir donne son jour; je me rendrai chez M. de Brunville. — Donnez le vôtre, reprit M. Sabathier, on l'acceptera. — En ce cas, à Lundi prochain. — Je crois que M. Le Noir doit profiter de la vacance des Notables pour aller demain à sa Campagne. — Eh bien donc! ce soir à sept heures, & je vous prie de vous y trouver. — Nous en convînmes. Il me quitta. Et, comme ne pas rendre le ton en même temps que les paroles est trop souvent l'art de défigurer un entretien, je dois dire qu'il étoit impossible d'avoir un ton plus noble, plus ouvert & plus pénétrant tout à-la-fois que celui de M. l'Abbé Sabathier (1).

Le soir donc du même jour, Samedi 31 Mars, entre sept & huit heures, je me rendis chez M. de Brunville. M. Le Noir & M. Sabathier étoient arrivés. Je crus m'appercevoir que ma présence affectoit le premier désagréablement. Je ne tins point à la sienne; j'allai à lui; je lui pris les mains; je l'embrassai. Vous pouvez, lui dis-je, me parler & m'écouter sans prévention; je ne viens ici qu'avec de bonnes intentions: le Lieutenant de Police & le Conseiller au Parlement ont eu des opinions

(1) *Note de M. Kornman.*

M. l'Abbé Sabathier est ami particulier de la dame Kornman, de M. de Beaumarchais & de M. Le Noir.

différents, & mêmes de démêlés; mais, dans un moment comme celui-ci, j'espère que vous oublierez tout, ainsi que moi. Je vous assure que je suis bien sensible à votre confiance..... M. Le Noir ne répondit à cette effusion qu'en me serrant les mains d'un air qui valoit mieux que des paroles; puis il me dit : Je vous vois comme je le désirois; &, la conversation ainsi réglée sur un ton doux, nous-nous assîmes.

Messieurs, leur dis-je en riant, je ne suis venu ici de la part de personne, ni pour mon propre compte. M. de Kornman, que je n'ai pas vu depuis long-temps, ignore ma démarche. C'est vous qui m'avez mandé; par conséquent c'est à moi d'attendre & d'écouter.

Alors un des trois autres Magistrats présents à cette Conférence, je ne sçais plus lequel, m'adressant la parole, me dit: *Sçavez-vous ce que veut M. de Kornman?* Je crois, répondis-je, qu'il ne veut plus que justice : ce sont du moins les dernières dispositions dans lesquelles je l'ai laissé..... Mais, reprit M. Le Noir, pourquoi donc m'attaque-t-il? Je suis sûr qu'il se prépare à me diffamer dans un *Mémoire* public. Qu'a-t-il à se plaindre de moi? Je saisis cette question pour témoigner à M. Le Noir toute ma surprise de ce qu'il avoit retiré madame de Kornman de la maison des demoiselles Douai, pour la remettre entre les mains de M. de Beaumarchais. M. le Noir se défendit de cette action, en m'assurant qu'il n'avoit sûrement rien fait sans Ordre; mais qu'il ne se rappelloit pas d'avoir remis madame de Kornman entre les mains de M. de Beaumarchais (1); & de-là il prit son texte, pour m'exposer, fort en détail, sa conduite dans l'Affaire de M. de Kornman. Ce n'est pas à moi de répéter l'exposé de M. Le Noir. « Monsieur, lui dis-je, j'ignore » les dispositions actuelles de M. de Kornman : je le connois pour le plus honnête-» homme du monde, & le plus malheureux : il m'a toujours paru naturellement » doux; mais, à présent, c'est un homme doux révolté. Il y a deux ans passés, » lorsque je fus assez heureux pour l'engager à suspendre ses plaintes, au sujet » desquelles j'eus l'honneur de vous écrire, je sçais qu'il vous fit demander trois » choses : la première, que madame de Kornmam se retirât dans sa famille, & » qu'elle assurât les deux tiers de sa fortune à ses enfans; la deuxiéme, que sa » créance, qu'il disoit & dit encore être incontestable dans l'affaire des Quinze-» Vingts, lui fût promptement remboursée, après avoir été jugée, son dessein étant » de quitter la France, au moins pour un temps; la troisiéme, que vous employassiez » vos bons offices à lui faire obtenir, en pays étranger, un emploi honorable, sans » appointemens, uniquement pour détruire les bruits injurieux que les Séducteurs de » sa femme, ses ennemis, avoient semés par-tout sur son compte. C'est ainsi qu'il » s'est expliqué avec moi en plusieurs occasions. Il ajoutoit (c'est lui qui parle)

---

(1) *Note de M. Kornman.*

On s'abstient de faire ici aucune réflexion. Voyez le *Mémoire* du sieur de Beaumarchais.

» qu'on l'avoit amusé constamment par de vaines espérances. Permettez-moi donc de » vous demander ce que je pourrois lui rapporter sur ces trois propositions, s'il » vouloit m'entendre ? Voici la réponse de M. Le Noir. Sur la première proposition, » je ne sçais pas quelles sont les dispositions de M. de Kornman ; mais je trouve la » proposition très raisonnable ; &, si madame de Kornman me consultoit, je l'ex- » horterois à saisir cette voie d'accommodement. Sans doute, a dit M. l'Abbé » Sabathier, & madame de Kornman m'a paru disposée à donner à ses enfans, même » la totalité de sa fortune. Sur la seconde proposition, a repris M. Le Noir, il » ne m'est pas permis de m'expliquer, étant Commissaire du Roi dans l'affaire » des Quinze-Vingts ; tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai aucun motif pour » différer le Jugement de la créance de M. de Kornman ; qu'elle sera jugée dès » qu'il sera possible : le reste n'est pas en mon pouvoir. A l'égard de la troisième » proposition, je ne me rappelle pas qu'elle m'ait jamais été faite. » — Pardonnez-moi, lui dis-je ; elle a du vous être faite ou par M. de Kornman directement, ou par M^{e} Gomel, Procureur au Châtelet, & j'ai bonne mémoire. — « Cela peut » être, répondit M. Le Noir ; mais je ne m'en souviens pas (1). Je n'y aurois » trouvé, dans le temps, aucune difficulté ; & maintenant, s'il est possible d'obtenir » pour M. de Kornman l'Emploi ou le Brevet qu'il désire, j'y donnerai mes soins » très-volontiers.

» A l'égard de M. de Beaumarchais, poursuivit M. Le Noir, je ne me fais point » garant de la conduite qu'il a tenue dans cette Affaire. Il a cru devoir venir au » secours de madame de Kornman. Ce n'a jamais été ni par mes conseils, ni par » les moyens que ma Place auroit pû me donner. »

Tel est, si-non en propres termes, du moins en substance, le résumé fidéle & quelquefois littéral de ce qui s'est dit chez M. de Brunville. Prêts à nous séparer, M. l'Abbé Sabathier me rappella tout le bien que je ferois, si j'avois le talent d'adoucir M. de Kornman, d'arrêter l'explosion, de rapprocher deux époux désunis, & de remettre enfin deux enfans dans les bras de leur mère. On me fit promettre de parler à M. de Kornman, & je le promis. Ainsi s'est terminée la Conférence.

Le lendemain, & plusieurs jours de la Semaine-Sainte, je cherchai M. de Kornman, une fois chez lui, & d'autres fois au Lycée Harmonique, mais inutilement ; enfin nous-nous sommes rencontrés, le jour de Pâques, entre quatre & cinq heures du soir. Je lui rendis compte de la Conférence du 31 Mars. Peindre l'étonnement, la terreur, l'indignation & l'indulgence qui s'entrecombattoient visiblement en lui, me seroit impossible. Au milieu de ces agitations, je crus un moment que l'indulgence l'emporteroit ; mais cet espoir ne dura guères ; il s'étoit évanoui avant même que j'eusse quitté M. de Kornman ; &, le lendemain matin, de très-bonne

---

(1) *Note de M. Kornman.*

On s'abstient encore de faire ici aucune réflexion.

heure, je reçus, sant surprise, une lettre de lui, qui m'annonçoit *que sa position étoit tellement compliquée qu'elle n'admettoit plus de possibilité d'aucun accommodement; qu'il croiroit n'avoir pas beaucoup de peine à m'en convaincre : que, s'il ne m'en avoit fait sur-le-champ l'observation que partiellement, c'est qu'il étoit tellement étourdi du récit de mon entrevue, que les idées qu'elle avoit fait naître ne s'étoient présentées que successivement à son esprit.*

Ainsi, je vous supplie, Monsieur, d'annoncer positivement la vraie situation dans laquelle vous m'avez trouvé; car je veux que mes ennemis me reconnoissent vrai jusqu'au dernier moment; dites donc, je vous prie, que vous avez trouvé en moi un homme parfaitement résigné à la mort, étant persuadé que cet Arrêt terrible a été prononcé du moment même que ma femme a été placée, malgré mes réclamations, au milieu de la société la plus corrompue; laquelle est devenue, par une suite indispensable, la source féconde de tous les malheurs qui ont successivement écrasé toute ma famille; que je ne cherche plus à me sustraire à cet Arrêt, puisque je ne veux pas contrarier les décrets d'une Providence infiniment sage, qui a permis ces désordres; que parconsequent, le seul objet qui m'occupe encore pendant le peu d'instants qui me reste à végéter, c'est de chercher à placer mes enfans dans une position telle que, privés de mon assistance par ma mort, ils n'ayent pas à me reprocher un jour leur existence, & mon insouciance d'avoir négligé à leur procurer les moyens de parcourir pendant le temps de leur durée, une carrière honnête, & sur-tout de n'avoir point à rougir de celui dont ils portent le nom.

Je suis bien persuadé, Monsieur, que, malgré la corruption actuelle de nos mœurs, ce terme de mon ambition ne pourra m'être refusé par ceux auxquels le soin d'interpréter & de faire exécuter les Loix est confié, & que les protections ni l'intrigue ne pourront contrarier la pureté de mes intentions. . . .

Voilà mes confessions, Monsieur; annoncez que je serai sage & modéré; que, n'ayant plus de jouissance sur la terre, je suis sans passion, & que je ne me plais pas à faire le mal (1).

Je crois devoir observer, en finissant, n'avoir pas dit à M. de Kornman, que M. Le Noir m'eût parlé de mépris & de mécontentement à l'égard de M. de Beaumarchais; à la vérité il fut question, en parlant de ce dernier, de *mésestime* & de *mécontentement*, & ces expressions désignoient bien les sentimens d'un Magistrat; mais ce Magistrat n'étoit point M. Le Noir.

Avec la même exactitude, j'ajouterai que j'ai cherché à rassurer M. de Kornman, au sujet des paroles de M. Le Noir; &, comme tout m'a paru sincère dans les

---

(1) *Note de M. Kornman.*

Ce qui aigrissoit M. Kornman, c'est qu'il étoit instruit que, tandis qu'on tâchoit de négocier avec lui à Paris, on tentoit de réveiller en Alsace, l'ancien *Procès en séparation*, que lui avoit suscité son épouse. Trop souvent & trop cruellement trompé, il n'a pû croire à la bonne-foi de ses Adversaires; d'ailleurs sa réputation étoit depuis trop long temps compromise, & il lui importoit de la rétablir; ce qu'il ne pouvoit faire qu'en publiant son Histoire.

difcours, le maintien, les regards & le ton de ce Magiftrat, je m'en fuis expliqué ainfi avec M. de Kornman.

Enfin la vérité ne feroit fatisfaite qu'imparfaitement, fi j'omettois de répéter ce que j'ai dit à M. le Noir, auffi bien qu'à M. de Brunville, que j'avois peut-être contribué à l'erreur des *Obfervations*, fur le fait dont il s'agit. En effet, me promenant dans le Jardin de M. de Kornman, douze ou quinze jours après la publication de fon *Mémoire*, avec M. Bergaffe, ce dernier me dit : *Comment trouvez-vous M. de Beaumarchais, qui fait répandre maintenant dans le monde, que M. de Kornman avoit demandé plus de deux cents-mille francs pour fe taire, avant la retraite de M. de Calonne, mais que, depuis la retraite de ce Miniftre, il ne veut entendre à rien.... Oh! pour cela répliquai-je avec vivacité, c'eft un peu fort. Je fuis sûr du contraire. Vous fçavez que j'ai porté à M. de Kornman des paroles d'accommodement, avant la retraite de M. de Calonne, & qu'il les a fermement rejettées. Vous pouvez le dire & me citer.*

Voilà toutes les circonftances qui peuvent fervir à faire juger la Conférence du 31 Mars, & les fuites qu'elle occafionne. Après avoir lu & relu mon Récit, auffi attentivement que s'il s'agiffoit d'une Dépofition, je n'y trouve rien que je ne puiffe attefter fur mon honneur.

Fait à Paris, ce premier Juin, mil fept-cent quatre-vingt-fept.

Signé, d'ÉPRÉMESNIL.

Pour Copie conforme à l'Original, Signé, *D'ÉPRÉMESNIL.*

CONSULTATION.

LE CONSEIL fouffigné, qui a lu un *Imprimé* de 4 pages *in*-4°, ayant pour titre : OBSERVATIONS de M. *Kornman, fur un Ecrit de M. de Beaumarchais*, dans lequel on trouve, (page 2.) une *Affertion* importante & fufceptible d'éclairciffement,

Eftime qu'en confidération de cette *circonftance*, il eft de l'intérêt de toutes les Parties de donner de la publicité à la DÉCLARATION ci-deffus.

Délibéré à Paris : ce cinq Juin, mil fept-cent quatre-vingt fept.

Signé, FOURNEL. Avoc.t

Note de M. de Kornman.

On répondra inceffamment au *Mémoire* de M. de Beaumarchais. On l'auroit déjà fait, fi l'on n'avoit pofitivement refufé à M. de Kornman la communication des *Lettres* que M. de Beaumarchais affûre avoir dépofées au Greffe du Châtelet. On ne penfe pas qu'on puiffe s'obftiner dans ce refus. Si fur ce point l'attente de M. Kornman étoit trompée, il répondroit toujours; & il le feroit encore d'une manière affez victorieufe pour étonner, par la fimplicité de fa Juftification, les perfonnes que le *Mémoire* de M. de Beaumarchais peut avoir prévenues contre lui.

MÉMOIRE AU ROI.

SIRE,

UN PÈRE, un époux outragé, un homme victime, depuis plusieurs années, de la persécution la plus cruelle & la plus déplorable, se prosterne aux pieds de VOTRE MAJESTÉ, & La supplie de vouloir bien jetter les yeux sur ce Mémoire, monument de son infortune, & de son innocence.

Il compte au nombre de ses Adversaires un Magistrat long-temps chargé du Ministère de la Police, (M. Le Noir). Il sçait que ce Magistrat s'efforce de faire regarder commme un Libelle cet Ecrit rempli, pour son malheur, de faits trop véritables.

Le Suppliant l'avoue aux pieds de V. M.; quoiqu'il ait été imprimé sans sa participation, quelqu'effort qu'il ait fait, il n'a pu obtenir qu'un Jurisconsulte le revêtît d'une signature légale; & cependant il ne s'est trouvé aucun Jurisconsulte qui, pour l'intérêt de la Société entière, ne l'ait invité à le publier.

Le nom de M. Le Noir, & plus encore le nom du sieur de Beaumarchais, l'un des principaux Auteurs du système de persécution que le Suppliant dénonce à V. M. en imposent à tous les hommes qu'il a voulu charger de sa défense; toutes les presses de la Capitale lui sont interdites; &, quand la Nature & l'honneur, & ses devoirs de père lui ordonnent de parler, aucune voie ne lui est ouverte pour donner à ses réclamations l'éclat & l'autenticité que l'importance de sa Cause exige.

SIRE, au nom de ses enfans, au nom des mœurs & des Loix, le Suppliant conjure V. M. de vouloir bien considérer les *Circonstances* terribles dans lesquelles il se trouve; & ordonner, en conséquence, qu'aucune autorité désormais ne s'interpose entre la Justice & lui, pour intercepter ses plaintes, & empêcher le succès de ses démarches.

Le Suppliant devra à VOTRE MAJESTÉ le repos dont il est privé depuis si long-temps; & il ne cessera de faire des Vœux pour la conservation des jours précieux d'un MONARQUE dont tous les momens sont consacrés au rétablissement de l'ordre public, & au développement des vrais principes qui le constituent.

Signé, G. KORNMAN.

21 *Mai* 1787

Lettre de *M. Kornman*, à M. De Crosne, *Lieutenant-Général de Police.*

Du 21 *Mai* 1787.

Monsieur,

Je suis instruit que M. Le Noir employe toutes les ressources de la Police pour empêcher la distribution de mon *Mémoire;* car j'ai une trop haute idée de vos principes & de votre caractère, pour penser que l'inquisition odieuse à laquelle on me livre, & les défenses qui ont été faites à tous les Libraires de rien imprimer pour moi, soient votre ouvrage. Quoi qu'on fasse, Monsieur, on ne me réduira pas au silence : comme père, comme époux, comme citoyen, j'ai des *Réclamations* à former; & il n'est pas possible que je rencontre toujours sur ma route des obstacles tels que ceux qu'il me faut maintenant combattre.

Daignez lire les *Lettres* imprimées que j'ai l'honneur de vous envoyer (1); elles vous prouveront que mon *Mémoire* n'est pas un Libelle, & qu'il y a plus que de l'injustice à retarder, dans le développement de ses droits, un homme qui ne parle que le langage de l'Humanité, & qui se dévoue à toutes les espéces de vengeance, pour en soutenir les droits.

J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que je viens de m'adresser directement au Roi; &, qu'en lui dévoilant les manœuvres odieuses dont on m'environne, j'ai cherché à m'expliquer avec assez de noblesse & d'intérêt, pour obtenir enfin que mes *Réclamations* ne soient pas étouffées, & qu'on me rende toute la justice qui m'est due. Je suis,

Monsieur,

Votre, &c.

Signé, G. Kornman.

P. S. Je suis instruit, Monsieur, que le sieur de Beaumarchais vient de rendre Plainte contre les Auteurs & Distributeurs de mon *Mémoire*; voulez-vous bien tant en mon nom, comme Distributeur, qu'au nom de M. de Bergasse, comme Auteur, en recevoir un Exemplaire ?

(1) Lettres du sieur Kornmann à M. le Garde-des-Sceaux, à M. l'Archevêque de Toulouse, à M. le Baron de Breteuil & à MM. les Notables.

FIN.

M. DCC. LXXXVII.

PLAIDOYER

POUR le Sieur DAUDET DE JOSSAN, ancien Syndic Royal de Strasbourg, Accusé, Appelant;

CONTRE le Sieur GUILLAUME KORNMANN, Accusateur, Intimé.

Le ſieur Bergaſſe, dans un nouveau Libelle, intitulé : *Obſervations dans la Cauſe du ſieur Kornmann*, dit à la page 8, que nous avons débité à l'Audience *cent inepties que nous nous garderions bien de livrer à l'impreſſion :* il ajoute en note, qu'*il nous déſie de faire imprimer nos Plaidoyers ;* que, *ſi nous l'oſons*, il *démontrera à chacun de nous, que nous avons conſtamment parlé contre notre conſcience !* Le ſieur Bergaſſe n'exceptoit pas même le Défenſeur de M. le Prince de Naſſau, qui n'avoit pas encore *parlé*. Voici *notre Plaidoyer ;* nous *avions oſé le livrer à l'impreſſion* avant *le déſi* du ſieur Bergaſſe. Ces inepties, que nous avons débitées, ont réduit les ſieurs Kornmann & Bergaſſe à *déſavouer* leur Mémoire, à dire *qu'après ſept ans, ils ne ſe ſouvenoient plus des faits ;* que le ſieur Bergaſſe *a travaillé d'imagination ;* que *le ſieur Kornmann a ſigné par reconnoiſſance pour ſon ami*, & pour ne pas briſer *ſon idole......* Sûrement, ce ne ſont pas là *des inepties ;* rien n'eſt plus fait pour ſe concilier le ſuffrage univerſel. Mais, comment avons-nous pu *parler conſtamment contre notre conſcience*, puiſque les ſieurs Kornmann & Bergaſſe ont été contraints de déſavouer leur Mémoire, dont l'examen occupe, comme on le verra, la plus grande partie de cette Plaidoierie? Qui donc a parlé contre ſa conſcience, de nous, ou des Adverſaires, qui ſont deſcendus de rétractations en rétractations, de déſaveux en déſaveux, juſqu'à ce dégré d'abaiſſement & de confuſion ? Ce n'eſt donc point écrire contre ſa conſcience que de travailler d'*IMAGINATION* des accuſations de *ſeduction, d'adultère, de vol & d'homicide ? .... Notre conſcience !* Plaiſe au Ciel, pour le repos des ſieurs Kornmann & Bergaſſe, que leur conſcience ſoit auſſi paiſſible que la nôtre.

PLAIDOYER

POUR le Sieur DAUDET DE JOSSAN, ancien Syndic Royal de la ville de Strasbourg, Accusé, Appelant;

CONTRE le Sieur GUILLAUME KORNMANN, *Accusateur, Intimé.*

MESSIEURS,

Si le ministère d'un Avocat, son opinion, son devoir, son courage dans la défense des Accusés, pouvoient dépendre des circonstances qui rendent une Cause pénible ou périlleuse; s'il nous falloit, avant de l'embrasser, consulter toutes les préventions, considérer tous les obstacles, mesurer le crédit ou les forces qu'on nous oppose; enfin, si, pour défendre l'honneur & la vie des Citoyens, il nous étoit permis de calculer ce que l'intérêt, la mauvaise foi, l'intrigue, la méchanceté, la vengeance nous préparent de déplaisirs & de tourmens, nous aurions dû pour jamais nous éloigner de la Cause dans laquelle nous nous présentons.

Mais, Messieurs, s'il en étoit ainsi, que seroit ce ministère? Et pourquoi serions nous honorés de le remplir, si le foible n'y trouvoit un appui, les opprimés un refuge, les malheureux des consolations, les accusés des défenseurs? Non, ce ne sont point-là nos règles de conduite;

nous n'en pouvons connoître qu'une : *Juſtice*, voilà notre règle ; *Juſtice*, voilà notre devoir. Que les malheureux nous tendent les bras ; que les accuſés nous invoquent ; c'eſt pour eux, ſur-tout, c'eſt pour eux que nous ſommes faits. La Société nous a placés entre les Citoyens & les Tribunaux, pour être un frein à la cupidité, à la calomnie, à la vengeance ; & tant que la Cauſe offre des moyens, tant que la Loi fournit des armes pour repouſſer l'accuſateur ; la Juſtice, l'Humanité, la Religion nous appellent au ſecours de l'accuſé.

Que les Adverſaires ceſſent donc leurs clameurs, leurs intrigues & leurs libelles ; ils ne font que nous affermir dans la place que nous occupons ; en nous dévoilant de plus en plus la foibleſſe de leur Cauſe, & l'odieux eſprit qui les anime. . . . .

Des libelles contre les Parties ; des pamphlets, des lettres injurieuſes contre les Défenſeurs : Voilà donc les reſſources de cette Cauſe, & ſi grande & ſi puiſſante ! voilà ces hommes généreux, ces Ecrivains formidables, ces accuſateurs, enfin, auxquels il faut des accuſés qui ne ſoient pas défendus !

Si les accuſés avoient eu des torts, s'ils avoient mérité la défaveur publique, les Adverſaires ſe conduiſent de manière à la faire retomber ſur eux toute entière : le déchaînement ſans exemple avec lequel ils rempliſſent le rôle d'accuſateurs, leur enleveroit autant de partiſans qu'il y a de Citoyens amis de la modération & de l'équité.

Qu'eſt-ce donc, quand on connoît leur cauſe, la nature de leurs preuves, & la force des moyens que les Loix élèvent en foule contre leur accuſation ; quand on voit clairement que tout ce grand éclat n'eſt excité que par

des ressentimens étrangers, des passions furieuses, ou de misérables intérêts?

Plus on avancera dans la connoissance de cette Cause, plus on fouillera dans les secrets du cœur des Adversaires, plus on en demeurera convaincu : ce que j'ai, Messieurs, à vous exposer, contribuera, je l'espère, à le démontrer.

Mais, auparavant, Messieurs, que me sera-t-il permis de dire de l'auguste témoin * de cet étrange combat judiciaire? Est-ce à nous, courbés encore sous le faix d'accusations honteuses, d'oser élever nos regards jusqu'à lui? Puisqu'il ne dédaigne pas de nous entendre, trop juste pour traiter des accusés comme des coupables, trop généreux pour ne pas attendre leur justification, & trop humain pour ne pas la rejettera pas le juste tribut d'éloges que nous oserons aussi présenter au grand homme, au héros, à l'ami des Lettres & de l'humanité, qui, s'il fut vainqueur dans tant de batailles, fit encore plus pour sa gloire, quand il se montra aussi bon citoyen que grand Général, quand il devint le plus ferme appui du Trône sans en envier la splendeur, fit la guerre sans l'aimer, & ne se montra si redoutable dans l'art funeste des combats, que pour mieux assurer à sa Patrie, & mieux cueillir lui même les doux fruits de la paix : puissent nos foibles éloges acquitter, au moins autant qu'il est en nous, la Nation envers lui, pour l'estime qu'il lui témoigne, & le plaisir qu'il paroît goûter à vivre au milieu d'elle!

JE n'entreprendrai point, Messieurs, un nouveau récit de faits qui consumeroit la plus grande partie des momens qui me sont accordés, & ramèneroit inutilement beaucoup de détails

* M. le Comte d'Oël, présent aux plaidoiries de cette cause.

qui vous ſont déjà connus, ou qui trouveront leur place dans l'examen auquel je vais me livrer.

Après que la dame Kornmann a été entendue, il ſemble que le ſieur Daudet ne devroit plus avoir de cauſe; la dame Kornmann n'a pu établir ſa juſtification ſans préſenter en même-temps celle du ſieur Daudet, ſur un crime qui leur ſeroit commun; mais, Meſſieurs, les accuſations du ſieur Kornmann contre le ſieur Daudet ſont telles, qu'elles lui impoſent l'obligation de s'en laver, alors même que la dame Kornmann s'eſt juſtifiée. Le ſieur Kornmann a rendu plainte en adultère contre ſon épouſe & contre le ſieur Daudet: c'eſt-là le ſeul délit qu'il ait dénoncé & dont il ait oſé demander vengeance à la Juſtice contre ſon épouſe; & même quand il l'a demandée, après quatre ans de ſilence & de réflexion, il déclare qu'il ne veut point l'obtenir; après avoir accuſé ſa femme avec tant d'éclat & ſi peu de ménagement, c'eſt lui qui la plaint, qui l'excuſe & qui veut la défendre: quoi qu'elle ait pu faire, il *ne lui eſt pas poſſible de la haïr* (1); il eſt déterminé *à ne négliger aucun moyen de la ſouſtraire à ſa condamnation* (2): ainſi donc, il eſt convaincu que ſon épouſe eſt au moins excuſable; il ne veut pas qu'elle ſoit punie des peines que l'accuſation provoque cependant contr'elle: tout le crime eſt au ſéducteur qui l'a perdue, & toute la peine lui doit être réſervée:

Que dis-je, Meſſieurs, toute la peine? La peine de l'adultère eſt infiniment légère au gré du ſieur Kornmann pour le coupable ennemi de ſon repos. C'eſt le dernier ſupplice qui doit expier ſes forfaits: l'adultère eſt accom-

(1) Premier Mémoire du ſieur Kornmann, page 84.

(2) Requête du ſieur Kornmann ſur ſa demande en réclusion proviſoire, contre ſon épouſe.

pagné, dit le ſieur Kornmann, de ſpoliation des biens du mari, & d'attentats ſur ſa perſonne : c'eſt le cas où la Loi prononce la mort.

Quand le ſieur Kornmann n'établiroit pas ſa plainte en adultère, quand la dame Kornmann ne repouſſeroit pas avec avantage l'action de ſon mari, le ſieur Daudet ne ſeroit-il pas encore coupable des attentats dont on n'a pas craint de le charger ? N'en exiſte-t-il point de preuves ou de préſomptions contre lui ? La ſéduction qu'on prétend avoir été par lui pratiquée contre la dame Kornmann ne rejette-t-elle pas ſur lui tout l'odieux d'un adultère conſommé, lors même qu'il n'auroit pu obtenir ce coupable ſuccès ? Enfin l'âge, le ſexe, le caractère de la dame Kornmann, ſa qualité de mère, ſa difficile ſituation entre un homme que l'on repréſente comme le plus expert des ſéducteurs, & le mari qu'on fait être le moins exempt de reproches ; tout cela n'eſt-il pas fait pour attirer un grand intérêt ſur ſa Cauſe, en augmentant au contraire l'horreur qu'on devroit aux lâches artiſans de ſa perte ?

Voilà, Meſſieurs, ce qui fait de la Cauſe du ſieur Daudet une Cauſe différente, & qui paroît tout autrement importante pour lui que celle de la dame Kornmann.

Mais, Meſſieurs, ſi les accuſations s'aggravent & s'accumulent ſur ſa tête, ſi les plus grands périls ſemblent être pour lui, ſa défenſe doit auſſi devenir utile à tous les accuſés, en faiſant connoître à quels excès d'outrage & de diffamation le ſieur Kornmann a été capable de ſe porter, ſans ombre de preuve ni de vraiſemblance : elle doit prêter un nouveau degré de force aux moyens de la dame Kornmann, contre l'accuſation d'adultère, en dévoilant une foule de contradictions & de menſonges ſortis

de la plume & de la bouche du ſieur Kornmann, & mettant ainſi la fauſſeté de toutes ſes accuſations dans un plus grand jour.

LE ſieur Kornmann a dénoncé le ſieur Daudet à la Juſtice & à la Société comme coupable de ſéduction, d'adultère, de ſpoliation & d'avoir attenté à ſa vie.

Ces accuſations ſont énoncées dans différens Mémoires imprimés; & dans ſes plaidoiries, il y perſiſte: les accuſations de ſpoliation & d'attentat ſont articulées d'une manière auſſi vague qu'indirecte dans les Mémoires; cependant le ſieur Kornmann déclare qu'il eſt en état de les prouver:

Mais à l'Audience, devenu plus vague encore dans ſon expoſé, il s'eſt auſſi montré plus circonſpect dans ſes moyens; content d'avoir publié avec ſes Mémoires, ce qu'il appelle ſes pièces juſtificatives, il n'a point voulu ſe découvrir davantage: il nous laiſſe parler & nous attend. En accuſateur habile autant que généreux, il ne veut point s'engager; & dans le cas où nous répondrions aux preuves qu'il montre, il a encore des preuves qu'il cache.

En cet état, nous nous attacherons aux Mémoires qu'il a publiés; la préſomption eſt bien forte, que dans ces Mémoires, travaillés dans la vue de faire le plus d'impreſſion poſſible, & d'exciter la publique indignation, le ſieur Kornmann n'aura rien omis de ce qui pouvoit fortifier ſon attaque & en augmenter l'éclat.

Le ſieur Kornmann expoſe que dans le courant de 1779, (1) » M. le Baron de Spon, Premier Préſident du » Conſeil Souverain de Colmar, lui préſenta le ſieur » Daudet, alors Syndic-Adjoint de la ville de Strasbourg;

(1) Le ſieur Kornmann a antidaté, ſans doute à deſſein, l'époque

» qu'il *ne tarda pas à s'appercevoir* que ce ſieur Daudet » pouvoit bien n'être qu'un intrigant ; qu'à peine admis » chez lui, il lui fit une propoſition d'argent aſſez indiſ- » crète, & dont *il croit inutile de rendre compte* «.

Il fit part de la propoſition à M. le Premier Préſident de Colmar : » M. le Premier Préſident (ajoute le ſieur Kornmann,) » *ne me diſſimula pas que le ſieur Daudet étoit un per-* » *ſonnage très-dangereux, parvenu par toutes ſortes de voies* » *à ſurprendre la bienveillance de Madame la Princeſſe de* » *Montbarrey & de ſa fille ; à obtenir ainſi un grand crédit* » *auprès de M. le Prince de Montbarrey ; qu'il me convenoit* » *de me défier de lui, d'autant plus qu'aucun principe d'hon-* » *nêteté publique & particulière ne l'arrêtoit dans l'exécution* » *de ſes deſſeins, & que je ferois ſagement de veiller avec* » *la plus ſcrupuleuſe attention ſur ſa conduite* «.

» Auſſi-tôt (continue le ſieur Kornmann), je fis part de » cette découverte à mon épouſe : je l'invitai à ne pas ac- » corder *beaucoup* de confiance à un tel homme, qui cer- » tainement chercheroit à mettre à profit ſon inexpé- » rience, &c «.

La dame Kornmann répondit « que *je pouvois être tran-* » *quille*, que le ſieur Daudet lui déplaiſoit trop, qu'elle » avoit *une averſion naturelle pour la couleur de ſes cheveux* ; * » qu'une femme ne ſavoit pas ſurmonter une répugnance

---

de ſa connoiſſance avec le ſieur Daudet : c'eſt le 5 Janvier que le ſieur Daudet vint pour la première fois chez le ſieur Kornmann, qui l'y attendoit à dîner.

* Il importe peu, ſans doute au Public, de quelle couleur ſont les cheveux du ſieur Daudet ; mais ce propos, attribué à la dame Kornmann, a fait croire que le ſieur Daudet étoit roux ; & c'étoit l'intention du ſieur Kornmann, qui s'eſt voulu rendre auſſi le calomniateur de ſes cheveux.

» de cette espèce ; que cependant *elle continueroit à le* » *recevoir*, mais avec tant de réserve & une politesse si » sevère, qu'il perdroit bien vîte tout espoir d'obtenir *aucune* » *préférence* auprès d'elle.

» D'après *une assurance si positive*, *je ne cherchai point à* » *éloigner le sieur Daudet de chez moi* ; *je lui rendis même* » *quelques services*, *en considération de la protection dont* » *M. le Prince de Montbarrey daignoit l'honorer* «.

Il étoit difficile, Messieurs, d'unir plus d'absurdités à plus d'impostures. Conçoit-on rien de plus ridicule & de plus indécent que le rôle attribué à M. le Premier Président du Conseil de Colmar, qui présente dans une maison honnête un personnage dangereux ; qui l'introduit & dit à l'oreille du maître que c'est un scélérat ; le mari qui va consulter sa femme pour s'assurer si elle ne seroit pas capable d'aimer ce monstre, & la femme qui donne de sa vertu l'*assurance la plus positive* dans la couleur des cheveux du séducteur ? Et en conséquence d'une assurance en effet *si positive*, le mari & la femme qui ne balancent plus à le bien recevoir, & même à lui rendre des services ? N'est-ce pas se jouer du Public & des Magistrats ? n'est-ce pas insulter à la Justice, de leur donner des fables aussi ridicules en preuves des accusations les plus graves & des imputations les plus atroces ?

Voici, Messieurs, la vérité ; je la tiens de la bouche même de M. le Premier Président de Colmar.

C'est à la sollicitation du sieur Kornmann que M. le Baron de Spon lui amena le sieur Daudet, & ce fut pour engager le sieur Daudet à rendre un service au sieur Kornmann.

Le sieur Kornmann étoit Membre du Magistrat de

Strasboug : quoique fixé depuis plusieurs années à Paris par sa maison de Banque, il avoit jusques-là conservé sa place au Magistrat ; mais à cette époque, on lui déclara qu'il falloit opter entre sa Banque à Paris, & sa Place à Strasbourg.

Le sieur Kornmann avoit à cœur de se maintenir dans cette Place : ce fut pour la conserver, sans quitter Paris, qu'il sollicita l'entremise du sieur Daudet, Syndic Royal, & qu'il pria M. le Baron de Spon, ami du sieur Daudet, de le lui faire connoître. Le sieur Kornmann étoit si empressé, si jaloux de lier connoissance, qu'il ne voulut point souffrir que le sieur Daudet vînt autrement que pour dîner, & qu'il donna aussi-tôt un jour au Baron de Spon, dans la même semaine, pour avoir le sieur Daudet à sa table.

Il est d'ailleurs de toute fausseté que M. le Baron de Spon ait tenu sur le sieur Daudet les discours que le sieur Kornmann lui prête : il m'a formellement autorisé à le déclarer ; il m'a dit qu'il en avoit été indigné, quand le Mémoire du sieur Kornmann lui parvint à Versailles à l'Assemblée des Notables, qu'il les avoit hautement démentis, & qu'il en avoit fait témoigner sa surprise & son mécontentement au sieur Kornmann.

C'est donc le sieur Kornmann qui a recherché le sieur Daudet, avec le plus grand empressement : c'étoit lui qui attendoit un service du sieur Daudet ; c'est lui qui l'a reçu. Le sieur Daudet s'employa auprès du Magistrat de Strasbourg, & près du Ministre. Le sieur Kornmann reçut peu de temps après une réponse conforme à ses desirs, & conserva sa place au Magistrat, sans quitter la Capitale.

J'ai, Messieurs, entre mes mains, les pièces qui justifient

des démarches faites à cette époque auprès du Magiſtrat de Strasbourg, par le ſieur Daudet, pour le ſieur Kornmann.

Non-ſeulement, Meſſieurs, M. le Baron de Spon n'a point tenu ſur le compte du ſieur Daudet les diſcours que le ſieur Kornmann lui prête, mais il ne pouvoit pas les lui tenir; il ne pouvoit pas lui dire que le ſieur Daudet fut parvenu, par toutes ſortes de voies, à ſurprendre la bienveillance de Madame la Princeſſe de Montbarrey, & à obtenir ainſi un grand crédit auprès de M. le Prince de Montbarrey. * Je ſuis encore autoriſé à démentir cette imputation, & je le ſuis par Madame la Princeſſe de Montbarrey, qui a pris la peine de venir me donner elle-même l'autoriſation.

J'ai entre mes mains encore une multitude de travaux, de correſpondances, de médiations, de négociations, dont le ſieur Daudet a été chargé par pluſieurs Princes Souverains, long-temps avant qu'il eût l'honneur de connoître M. le Prince de Montbarrey; toutes juſtifient de la plus entière confiance en lui, de l'importance des ſervices qu'il leur rendoit, & prouvent que ſa capacité, ſes connoiſſances dans les affaires, & un travail auſſi facile qu'étendu, ont été ſes ſeules recommandations auprès de ceux qui l'ont employé.

Je puis & je dois démentir encore le ſieur Kornmann, ſur l'indiſcrète propoſition d'argent qu'il prétend lui avoir été faite.

---

* Le ſieur Daudet avoit été chargé par des Princes d'Empire de négociations près de M. le Prince de Montbarrey, alors Miniſtre de la guerre: il eut le bonheur de ſe concilier ſa confiance & ſa protection.

Le ſieur Daudet ſe rappelle bien d'avoir fait au ſieur Kornmann une propoſition d'un prêt, non pour lui, mais pour le feu Baron de Pirch ſon ami; cette propoſition, que le ſieur Kornmann appelle indiſcrète, ſe faiſoit ſous le cautionnement d'un Prince aujourd'hui ſur le trône, & qui protégeoit ce Militaire.

Vous jugerez d'ailleurs, Meſſieurs, dans un moment, ſi le ſieur Kornmann a jamais témoigné au ſieur Daudet les défiances pécuniaires qu'il affecte dans ſon Mémoire, & quel eſt celui du ſieur Daudet ou du ſieur Kornmann qui cherchoit à mettre les moyens de l'autre à profit pour ſa fortune.

POURQUOI donc tant de menſonges & de ſi maladroits, accumulés par le ſieur Kornmann, dès ſon début, & ſur ſa première entrevue avec le ſieur Dauder.

C'eſt qu'il étoit bien difficile pour le ſieur Kornmann d'accorder la peinture qu'il vouloit faire du ſieur Daudet, avec ſon introduction chez lui; de dire qu'il l'ait connu pour le plus vil de tous les hommes, & qu'il ait recherché ſa liaiſon & ſollicité de lui des ſervices.

Or, il importoit au plan d'accuſation du ſieur Kornmann, & à l'impreſſion qu'il vouloit produire par ſon Mémoire, de faire du ſieur Daudet le plus odieux portrait, de le rendre auſſi mépriſable au moral, que rebutant au phyſique, de ſe montrer ainſi que ſon épouſe prévenus contre le ſieur Daudet, ſe tenant ſur leurs gardes, & cependant devenus victimes de ſes invincibles artifices.

Quelle idée ſe forme-t-on alors de la ſéduction exercée

par un tel homme, & des moyens employés pour arriver à ſon but? Les Lecteurs les plus indulgens ſur les erreurs des ſens & les intrigues d'amour, s'indignent de l'empire d'un homme abject ſur une femme vertueuſe, & du triomphe de la laideur ſur la beauté.

On croit voir un odieux reptile enlacer & ſaiſir les malheureuſes victimes qu'il a l'art d'engager dans ſes replis.

Quand l'imagination eſt frappée, l'eſprit eſt prévenu, & l'impreſſion demeure.

C'eſt encore au ſuccès de l'accuſation, & pour accroître l'horreur de la ſéduction, que fut employé, par le ſieur Kornmann, le tableau de ſon bonheur domeſtique, de la paix & de l'union des deux époux, qu'aucun nuage n'avoit encore troublé.

Le ſieur Kornmann a craint, s'il diſoit la vérité, d'intéreſſer moins de Lecteurs à ſon récit, dans un ſiècle où tant d'unions ſans amour, d'alliances ſans eſtime, de mariages ſans goût & ſans plaiſirs, altèrent chaque jour de plus en plus le reſpect du nœud conjugal, & multiplient tant d'intrigues & d'infidélités, dont on n'a même plus le ſouci de ſe cacher.

Mais, troubler un ménage heureux & paiſible, corrompre un cœur innocent, en bannir l'image d'un époux chéri, enlever une mère à ſes enfans, une femme à tous ſes devoirs, c'eſt ce que la corruption des mœurs n'a point encore fait approuver. Si malheureuſement il en eſt trop d'exemples, s'il eſt des paſſions qui font tout oublier, & ne connoiſſent point de frein, il n'eſt perſonne qui les oſe excuſer.

Le ſieur Kornmann a donc jugé néceſſaire de ſuppoſer

que ſon ménage étoit paiſible, ſon union intime, ſa vie la plus douce & la plus heureuſe.

Mais, Meſſieurs, le récit étoit trop peu véritable pour que le ſieur Kornmann le pût accréditer.

La diſcorde régnoit depuis long temps entre les deux époux; depuis long-temps ils vivoient au milieu des querelles & des reſſentimens, des haines & des diviſions. La guerre étoit déclarée quand le ſieur Daudet fut admis dans leur maiſon.

Ici commence l'uſage que je dois faire de la correſpondance du ſieur Kornmann avec le ſieur Daudet; mais; Meſſieurs, le puis-je ſans reproches? N'ai-je pas entendu les plaintes amères du ſieur Kornmann ſur le refus que les Officiers du Châtelet ont fait de lui communiquer ces lettres, dont cependant on avoit, dit il, annoncé le dépôt avec tant d'appareil, pour qu'il pût en avoir communication. Nous l'avouerons, Meſſieurs; ces plaintes nous auroient ſurpris, s'il reſtoit à s'étonner de quelque choſe, après tout ce qu'on a dit & tout ce qu'on a fait depuis que cette affaire exiſte.

On aura peine à comprendre que ce refus de communication ſoit devenu un des motifs de déclamation & de récuſation contre les premiers Juges, quand on voudra ſe rappeler que ce refus étoit fondé ſur une des règles les plus élémentaires de notre procédure criminelle, qu'il étoit impérieuſement commandé par nos Ordonnances, & ſpécialement par l'Article 10 du Chapitre 14 de l'Ordonnance de 1670, dont voici les termes:

« Les hardes, meubles & pièces servant à la preuve,
» seront représentés à l'accusé lors de son interrogatoire,
» & l'accusé tenu d'y répondre sur le champ, sans qu'il lui
» en soit donné autre communication ».

Les Officiers du Châtelet ne pouvoient donc permettre la communication des lettres dès-qu'elles avoient été déposées au Greffe criminel, pour servir de pièces de conviction sur la plainte en diffamation rendue contre les sieurs Kornmann & Bergasse.

Aussi, Messieurs, n'avoit-il point été dit, comme les Adversaires l'ont exposé pour avoir droit de se plaindre, que les Lettres étoient déposées pour qu'ils pussent en prendre communication, quand bon leur sembleroit, mais pour que le sieur Kornmann fût forcé de les avouer, ou de les dénier quand elles lui seroient représentées.

Or, le premier Juge ne pouvoit les représenter que lors de l'interrogatoire; & les sieurs Kornmann & Bergasse n'ont point voulu le subir; ils ont interjeté appel de leurs décrets.

Tels sont cependant, Messieurs, les torts des premiers Juges : ce sont les règles les plus inviolables de leur ministère, qui leur sont imputées comme des prévarications & des dénis de Justice.

Tous les reproches des Adversaires sur la procédure, sont de ce genre; par-tout, c'est la Loi qu'ils attaquent ou qu'ils méconnoissent.

Et pourtant, rappelez-vous, Messieurs, avec quel amer dédain, avec quelle abjection ont été voués devant vous au mépris & à la publique risée, des Officiers qui remplis-

ſent dans cette Capitale les fonctions les plus importantes de l'Ordre public !

Si vous croyez que le Magiſtrat ne vous a pas rendu juſtice, attaquez ſon jugement, mais en reſpectant ſa perſonne. Si vous penſez qu'il ait prévariqué, attaquez ſa perſonne, mais reſpectez encore le caractère dont il demeure revêtu : c'eſt la Loi, c'eſt le Souverain, c'eſt la Société, c'eſt vous-même que vous bleſſez, quand vous altérez l'autorité, la dignité de ce caractère, qui fait la commune ſûreté.

C'eſt à nous ſur-tout, c'eſt à nous Défenſeurs, qu'il ſeroit moins pardonnable de manquer à ce reſpect, & d'imaginer que les Magiſtrats ſouverains puiſſent ſe complaire à voir avilir les Magiſtrats inférieurs. La Juſtice eſt une & ſon unité fait ſa force. La ſurveillance des Magiſtrats ſouverains eſt la reſſource & la ſauve-garde des Citoyens ; l'union & l'attachement des Juges inférieurs, fait la ſplendeur & la puiſſance des Cours ſouveraines. Ce ſont-là des maximes & des ſentimens qu'aucune déclamation ne peut ſurmonter & faire oublier.

J'ai cru, Meſſieurs, néceſſaire de les rappeler, parce que rien ne m'a paru caractériſer davantage la paſſion des Adverſaires & l'eſprit qui les excite, que cet emportement, ce déchaînement à qui rien n'eſt ſacré, & qui leur fait attaquer ſans reſpect comme ſans choix tout ce qu'ils rencontrent ſur leur paſſage.

Maintenant, Meſſieurs, ce que les Juges du Châtelet ne pouvoient pas, je le puis & je le ferai. Ces lettres appartiennent au ſieur Daudet, à qui elles ſont adreſſées ; elles ſont partie de ſes Pièces juſtificatives, c'eſt lui qui les

produit contre le ſieur Kornmann ; il en a été délivré, lors du dépôt au Greffe, des copies collationnées qui ſont entre mes mains ; Je déſintéreſſerai les Adverſaires ſur ce point : Je pourrois me borner à les remettre au Miniſtère public ; je pourrois même m'oppoſer à ce qu'il leur en ſoit donné communication ; mais qu'ils les demandent, & je les leur communiquerai : ils les auront entières, certifiées du Greffier dépoſitaire, & parfaitement conformes aux originaux.

Cette déclaration me mettra ſans doute à l'abri de tout ſoupçon, ſi je ſuis obligé de me borner à ce qui eſt néceſſaire à ma cauſe.

C'EST d'abord dans ces lettres qu'on voit la preuve des troubles qui diviſoient depuis long-temps le ſieur Kornmann & ſon épouſe.

Dans une de ces lettres, adreſſée par le ſieur Kornmann au ſieur Daudet, datée de Spa, le 12 Juillet 1780, on lit :

« Je croirois manquer à l'amitié que vous m'avez témoi» gnée, mon cher Syndic-royal, ſi je ne vous donnois des » nouvelles de mon arrivée au lieu de ma deſtination. J'ai » fait le plus de diligence poſſible, afin de pouvoir vous » rejoindre le plutôt poſſible, &c. . . . . *Ma foi, il étoit* » *temps que je m'en aille de la rue Carême-Prenant ; car* » *un plus long ſejour m'auroit été ſans doute fatal* . . . . *J'ai* » *cru devoir épuiſer tout ce que la patience humaine peut* » *ſupporter avant que de faire un éclat dont ma femme ſe* » *ſeroit repentie.* Comme elle n'a pas aſſez d'expérience pour » ſe conduire, *empêchez-la, mon cher, de faire une ſottiſe* » *majeure, & faites-la ſortir de la dépendance des domeſ-*

» *tiques* . . . .

» *tiques . . . . . . Je vous accompagne une petite lettre pour ma* » *femme, que je vous ſerai obligé de lui remettre. Adieu,* » *mon cher; je vous embraſſe, & ſuis avec les ſentimens du* » *plus inviolable attachement* ».

Dans une autre lettre, également de Spa, datée du 19 du même mois de Juillet, on lit :

« Si nous pouvions faire le voyage de l'Alſace enſemble, » cela ſeroit plus gai. D'un autre côté, votre abſence de » Paris & Verſailles pourroit nuire *à nos ſpéculations pro-* » *jetées* . . . . Vous ne devez pas douter du plaiſir que » j'aurois de me trouver en Alſace avec vous. Il ne dépen- » dra que de ma femme d'être de la partie; mais pour » lors, *il ne faudra pas que je faſſe le voyage avec un déſa-* » *grément continuel; ma ſanté ne le ſupporteroit plus* ».

Viennent enſuite, Meſſieurs, ces maximes de la morale du ſieur Kornmann, que vous connoiſſez déjà, ſur l'union conjugale, ſur la poſſibilité de vivre enſemble ſans que le cœur y ſoit pour rien, ſans gêner ſon goût & ſon inclination, de s'eſtimer & de ſe faire eſtimer du Public ſans s'aimer; réflexions que le ſieur Kornmann ſoumet au ſieur Daudet, & finit par ces mots : « *Adieu, mon cher ami;* » *je vous embraſſe ſincérement, & ſuis avec le plus inviola-* » *ble attachement* ».

Enfin, Meſſieurs, dans une autre lettre du 27 du même mois, le ſieur Kornmann écrit au ſieur Daudet :

« *Il ſeroit d'autant plus eſſentiel que nous faſſions ce voyage* » *enſemble, que cela détruiroit abſolument les idées que l'on* » *peut avoir ſur* L'INTIMITÉ DE NOTRE MÉNAGE, *à cauſe* » *de l'indiſcrétion des domeſtiques* . . . . .

» *Adieu, mon cher*; j'eſpère encore recevoir de vos nou-

» velles avant votre départ, pour pouvoir me régler en
» conséquence. Je tâcherai de joindre sous ce pli une lettre
» pour ma femme. *Je vous embrasse, & suis tout à vous...* ».

A ces détails de la douce paix du ménage du sieur Kornmann, & de son bonheur angélique, il sera bon de joindre ceux-ci, qui ne sont pas moins précieux sur les sentimens du sieur Kornmann pour le sieur Daudet.

C'est dans une lettre suivante, en date du 1er Août; le sieur Kornmann dit :

« Je vous suis très-obligé de votre attention, de faire
» mention de moi dans la famille. *Soyez*, s'il vous plaît,
» *toujours auprès d'elle l'interprète de mes sentimens*; ils
» sont tels qu'une *ame honnête & sensible* doit les avoir; &
» d'*après cela, il ne doit pas vous être difficile de les dé-*
» *peindre* ».

Après des détails d'affaires & de nouvelles, le sieur Kornmann finit ainsi :

« Cela ne m'importe pas *autant que la conservation de*
» *l'amitié de ceux que j'estime : à ce titre, je vous prie de*
» *me conserver la vôtre, mon cher ami, & de me faire la*
» *justice de me croire avec le retour le plus sincère, tout à*
» *vous*. KORNMANN.

» *Je suis trop fatigué pour pouvoir écrire à ma femme* ».

Observez, je vous prie, qu'il y avoit déjà plus de six mois de la liaison des sieurs Daudet & Kornmann, quand ces lettres furent écrites. Elles présentent un tableau tout-à-fait différent de celui qu'on a composé dans le Mémoire.

Au lieu de l'union intime & de la douce paix, vous voyez le sieur Kornmann fuyant sa maison, s'écriant que

c'eſt pour lui *un fatal ſéjour*, déclarant que *ſa patience eſt à bout*, craignant qu'un voyage avec ſon épouſe ne ſoit pour lui *un déſagrément continuel.*

Et quel eſt le confident de ces diſſentions ? Quel en eſt le médiateur ? Qui reçoit & remet les lettres du ſieur Kornmann à ſon épouſe ? Quel eſt *le cher ami* du ſieur Kornmann, *l'homme honnête, ſenſible, aimable, eſtimable ?* C'eſt le ſieur Daudet. Il eſt donc bien prouvé que le ſieur Kornmann & ſon épouſe vivoient très-mal enſemble, que la femme n'aimoit point ſon mari, que le mari fuyoit ſa femme, & que très-certainement le ſieur Daudet n'avoit point cauſé ce déſordre.

Or, il y avoit déjà ſix mois de liaiſon entre le ſieur Kornmann & le ſieur Daudet.

Je ſupprime toute autre réflexion ; & c'eſt ici, Meſſieurs, qu'il eſt curieux de reprendre l'expoſé du ſieur Kornmann dans ſon Mémoire, à l'endroit où je l'ai laiſſé ; c'eſt-à-dire, aux premiers jours de ſa connoiſſance avec le ſieur Daudet, & au moment où, ſur les proteſtations de ſon épouſe, il ne balance plus à continuer de le recevoir chez lui.

« J'aurois dû, continue le ſieur Kornmann, mieux juger » le ſieur Daudet, & me faire une idée plus réfléchie de » ſon adreſſe & de ſes reſſources. *Ses viſites ne furent pas* » *long-temps infructueuſes ; je m'en apperçus au changement* » *très-remarquable qui s'opéra dans le caractère de la dame* » *Kornmann :* ſa confiance en moi s'éteignit.

» Comme je lui étois ſincérement attaché, on ſe doute » bien que la révolution qui ſe fit en elle dut m'affecter » vivement. De quelque modération, de quelque philoſo-

» phie qu'on ſoit doué, *on ne voit pas ſe briſer ſans regret* » *la plus chère & la plus douce de ſes habitudes*

» Inſenſiblement *ma ſanté s'altéra ; la néceſſité de la réta-* » *blir me contraignit de partir pour les Eaux de Spa....* ». Vous l'entendez, Meſſieurs ; c'eſt l'impreſſion du ſieur Daudet ſur la dame Kornmann ; c'eſt le ſuccès des entrepriſes du ſieur Daudet qui met la mort dans le cœur du ſieur Kornmann ; ſa ſanté en eſt altérée ; il eſt réduit à une telle extrémité, par l'infidélité de ſon épouſe, qu'il eſt forcé de lui laiſſer le champ libre, pour aller ſeul chercher dans les Eaux de Spa le remède, apparemment unique & ſpécifique, à ſon mal.

A la vérité, Meſſieurs, il ne part pas ſans lui faire une exhortation, ſans la conjurer de la manière la plus preſſante, d'ouvrir les yeux ſur l'abyſme qui ſe creuſoit ſous ſes pas, ſans la ſupplier « de ne pas ſe livrer davantage à un homme ſans morale, *dont la ſéduction lui paroiſſoit d'au-* » *tant plus dangereuſe, qu'il n'entrevoyoit déjà que trop* » *qu'elle avoit moins pour cauſe une paſſion véritable, que* » *le beſoin de tirer parti pour ſa fortune, de la malheureuſe* » *complice de ſes égaremens* ».

Et c'eſt, Meſſieurs, en partant pour Spa, que, dans le Mémoire, le ſieur Kornmann prétend avoir tenu ce diſcours ; c'eſt alors que la ſéduction, le vil intérêt qui en étoit l'objet, le crime de ſon épouſe, n'étoient, dit il, que trop évidents pour lui ; déjà ſa femme étoit *la malheureuſe complice des égaremens du ſieur Daudet.*

Les expreſſions manquent pour caractériſer une œuvre de calomnie en même temps ſi groſſière & ſi hardie.

Vous le ſavez, Meſſieurs, c'eſt de Spa ; c'eſt de ce même

voyage que font écrites toutes les lettres dont vous avez entendu les paſſages.

Mon cher Syndic Royal, mon cher ami, que j'ai bien fait de fuir ce fatal ſéjour de la rue Carême-Prenant ; ma patience étoit à bout ; il auroit fallu faire un éclat ; mais qu'il me tarde de vous revoir, de vous embraſſer ! Vous êtes honnête, ſenſible, je vous aime autant que je vous eſtime, conſervez moi votre amitié, je vous en conjure : voici une petite lettre pour ma femme.

Maintenant, Meſſieurs, que croyez-vous que le ſieur Kornmann ait répondu à l'apparition de ces lettres, & d'abord comment penſez-vous qu'il ait expliqué ſes témoignages d'eſtime & d'amitié pour le ſieur Daudet ?

C'eſt, dit le ſieur Kornmann, que le ſieur Daudet m'en faiſoit autant, il m'appeloit *ſon ami :* Or, (1) « *il avoit la* » *confiance du Gouvernement* pour beaucoup d'affaires où » je m'étois engagé ; *il étoit encore Sindic de Strasbourg* ; » *je ne pouvois donc lui écrire dans un ſtyle différent* de » celui qu'il employoit, *ſans nuire infiniment aux intérêts* » *dont j'étois chargé.* Concevez (dit le ſieur Kornmann, avec une ingénuité vraiment rare) ; concevez deux hommes » traitant enſemble les mêmes affaires ; penſez-vous que » ces affaires puiſſent *ſe terminer avec ſuccès*, ſi tandis que » l'un écrit à l'autre dans les termes de l'amitié, celui ci » ne répond que *d'une manière sèche & repouſſante* ».

On conviendra ſans peine qu'il y a loin d'une manière ſèche & repouſſante, à la manière affectueuſe, empreſſée,

---

(1) Mémoire du ſieur Kornmann, en réponſe à celui du ſieur de Beaumarchais.

ardente du ſieur Kornmann. Au ſurplus, voilà des principes de négociation qui, s'ils ne ſont pas infiniment délicats, peuvent être d'une bonne politique; la morale qui dirige le ſieur Kornmann en affaires, eſt auſſi pure que celle qui gouverne ſon cœur en amour.

Avez-vous des relations d'affaires avec quelqu'un? comblez-le de marques d'eſtime & d'amitié, tant que dureront les affaires; eſt-ce un homme en place, ayant la confiance du Gouvernement? ménagez-le, n'allez pas l'indiſpoſer, le refroidir; s'il vous appelle *mon ami*, n'examinez ſeulement pas quel homme c'eſt; fût il l'homme le plus dangereux, fût-il le ſéducteur de votre femme? ne balancez-pas; dites-lui: *Mon cher ami, combien je vous aime, & que je vous eſtime.* Sans cela vous ſentez-bien que *vous nuirez infiniment à vos intérêts.*

Aſſurément, Meſſieurs, je ne le fais pas dire au ſieur Kornmann; il ne s'écriera pas que c'eſt-là *un commentaire infernal*, car c'eſt le ſien mot pour mot.

Le ſieur Kornmann en donnant cette explication de ſes expreſſions affectueuſes, ne fourniſſoit pas une réponſe aux relations intimes dont les lettres font preuve, aux confidences qu'elles contiennent ſur les troubles domeſtiques, ſur ſes querelles, & ſur ſes règles de conduite avec ſa femme.

Or, voici, Meſſieurs, le parti qu'il a pris, & c'eſt-là que vous allez voir la calomnie ſe mentir à elle-même; vous allez entendre le ſieur Kornmann déſavouer tous les faits qu'il avançoit juſqu'ici; & pouſſé par un intérêt qui lui a paru plus preſſant, juſtifier pleinement le ſieur Daudet de l'accuſation de ſéduction en accuſant ſon épouſe d'un crime nouveau.

(1) « Je m'étois imposé la loi de garder un silence rigou-
» reux sur *tout autre égarement de la Dame Kornmann*,
» que celui qui est devenu la cause de tous mes malheurs;
» mais l'art avec lequel on abuse aujourd'hui de *la manière*
» *indulgente dont j'ai parlé d'elle*, me réduit à la nécessité
» de *révéler une faute que je m'étois fait un devoir d'ense-*
» *velir dans l'oubli, parce que je l'avois pardonnée.*

» Le hasard avoit procuré à la Dame Kornmann, dans
» un voyage que j'ai fait avec elle aux Eaux de Spa, la
» connoissance d'un jeune Hollandois, qui avoit paru l'in-
» téresser assez pour m'inspirer quelques alarmes : cher-
» chant à interrompre le cours de cette passion naissante,
» j'exposai dans les premiers momens à la Dame de Korn-
» mann, avec tous les ménagemens de l'amitié, les consé-
» quences fâcheuses qui pouvoient en résulter pour elle.
» Elle parut touchée de mes observations, & des larmes
» de repentir me persuadèrent bientôt que cette première
» erreur ne seroit que passagère. De retour à Paris, je
» crus, pendant quelque temps, que la Dame Kornmann
» avoit en effet absolument oublié le jeune Etranger, lors-
» que j'appris qu'il étoit dans la Capitale, & que, livré au
» libertinage le plus affreux, & abîmé de dettes, il avoit
» cherché, & qu'il avoit malheureusement réussi à re-
» nouer avec elle, une correspondance qu'il comptoit
» mettre à profit, pour se tirer de la position difficile où
» il se trouvoit. J'eus avec la Dame Kornmann une expli-
» cation nouvelle; mais celle-ci fut moins tranquille que

(1) Mémoire du sieur Kornmann en réponse au Mémoire du sieur de Beaumarchais, pages 8 & *suiv.*

» la précédente. La Dame Kornmann eſt née avec une
» ſenſibilité qu'il eſt facile d'irriter, & ſes moindres affec-
» tions, comme je crois l'avoir fait connoître, ont une
» véhémence impétueuſe. Soit que le jeune homme eût
» déjà fait ſur elle une impreſſion profonde, ſoit ſimple-
» ment qu'elle fût fâchée que je ſurveillaſſe avec trop d'at-
» tention ſes démarches, *elle devint furieuſe*, elle éclata
» en *propos outrageans*, & *menaça de ſe livrer aux partis*
» *les plus extrêmes*, *de quitter ſa maiſon*, par exemple, &
» *d'abandonner ſes enfans*, ſi j'entreprenois déſormais,
» *en quelque circonſtance que ce fût*, *de gêner ſa liberté.*
» Malheureuſement le ſieur Daudet fut témoin de *ſes*
» *emportemens;* &, malgré moi, il devint le confident
» néceſſaire de mon chagrin.

» J'avois prévenu, comme je l'ai dit dans mon Mémoire,
» la Dame Kornmann, quelques jours après que le ſieur
» Daudet m'eût été préſenté, de ſe tenir ſur ſes gardes
» avec lui; dans la circonſtance dont je parle, *le ſieur*
» *Daudet avoit paru prendre mon parti avec beaucoup de*
» *zèle.* Il avoit blâmé, ſans ménagement, l'extravagance
» de la conduite de la Dame Kornmann, *ſes conſeils*
» *avoient été ceux d'un homme ſage, & j'avois cru remar-*
» *quer qu'ils avoient fait une grande impreſſion ſur l'eſprit*
» *de mon épouſe.*

» J'ai déjà dit que j'aimois ſincèrement la Dame Korn-
» mann, quoique l'imprudence qu'on me force de révéler
» ici, n'eût point eu de ſuite; *elle m'avoit appris qu'un*
» *moment pouvoit arriver où je ceſſerois d'être le premier*
» *objet de ſon attachement; j'en avois conçu un chagrin*
» *violent*, *qui avoit conſidérablement altéré ma ſanté;* &

» voulant

» voulant au moins me conserver pour mes enfans *je me
» décidai à faire un nouveau voyage à Spa dans le dessein
» de la rétablir.*

» Prêt à partir, j'eus, comme on l'a vu dans mon Mé-
» moire, une longue conversation avec la Dame Kornmann.
» Dans cette conversation, je la conjurai de ne plus se
» compromettre par de nouvelles imprudences; je lui dis
» que sa première faute étoit oubliée, & je lui donnai ma
» parole de n'en parler jamais. J'ajoutai que si j'étois con-
» tent des conseils que le sieur Daudet lui avoit donnés
» relativement au jeune Etranger, cependant je ne verrois
» pas avec plaisir qu'il s'emparât de sa confiance, que je
» l'avois déjà instruite de l'opinion qu'il convenoit d'avoir
» du sieur Daudet; que *dans ce moment je ne pensois pas
» qu'il fût parvenu à lui plaire, parce que son inclination
» pour le jeune Etranger, venoit de se développer avec trop
» d'éclat, & qu'il me paroissoit impossible qu'une femme, un
» peu délicate, pût nourrir à la fois deux passions dans son
» cœur.*

Est il, Messieurs, un mélange plus révoltant de men-
songes & de rétractations, d'absurdités & de contradictions.

Vous voyez ce que devient la paix, la douce paix, l'u-
nion intime du premier Mémoire; ce n'est plus dans le
second qu'*emportemens*, *fureurs*, *propos outrageans*; dans
le premier Mémoire, *exemple des épouses & des mères*, la
Dame Kornmann devient, dans le second, une femme
égarée, qui avoit voulu *déserter sa maison & abandonner
ses enfans*; ce n'est plus le sieur Daudet, c'est *un jeune
Hollandois* qui est l'objet de sa passion.

Le sieur Daudet n'est plus *l'homme dangereux* dont il

faut *ſe défier*, dont *les viſites ne furent pas long temps infructueuſes*; c'eſt *l'homme ſage*, qui, après ſix mois de liaiſon, donne *d'excellens conſeils* qui font la plus *grande impreſſion ſur la Dame Kornmann.*

Enfin, & que l'on daigne remarquer ceci : ce n'eſt plus le commerce de la Dame Kornmann avec le ſieur Daudet qui *altère la ſanté* du ſieur Kornmann, & le *force de partir pour Spa*; c'eſt *l'intrigue avec ce jeune Hollandois.*

Dans le premier Mémoire, le ſieur Kornmann part, connoiſſant le ſieur Daudet pour *un homme ſans morale*, & pour avoir *fait de ſon épouſe la malheureuſe complice de ſes égaremens*; dans le ſecond, quand il partit, *il ne connoiſſoit pas encore* (1) le ſieur Daudet, *il ne penſoit pas qu'il fût encore parvenu à plaire à ſon épouſe*; ſon motif de ſécurité étoit encore pris dans ſa morale, *attendu qu'il lui paroiſſoit impoſſible qu'une femme un peu délicate pût nourrir à la fois deux paſſions dans ſon cœur.*

Ainſi le ſieur Kornmann penſe qu'une femme ne ceſſe d'être tout à-fait délicate, que quand elle a deux amans à la fois; mais avec un ſeul, elle peut être *un peu délicate.*

En vérité, le courage manque, & les Mémoires tombent des mains! Eſt-il poſſible que ce ſoit là l'expreſſion des ſentimens du ſieur Kornmann, & l'ouvrage du ſieur Bergaſſe?

Je crois, Meſſieurs, que je n'aurai plus à défendre le ſieur Daudet d'avoir été le corrupteur de la Dame Kornmann, après que le ſieur Kornmann s'eſt chargé de l'en juſtifier, & s'en eſt ſi complettement acquitté.

Je n'aurai point à demander au ſieur Kornmann quelles

---

(1) Page 11.

ſont ces reſſources, ces manœuvres d'un art ſi profond, qu'il prétendoit avoir été employées pour ſéduire une femme ayant ſix années de mariage & mère de deux enfans, puiſqu'il n'a pas craint de l'accuſer d'avoir été déjà ſur le point d'abandonner & ſa maiſon & ſes enfans, pour un autre que pour le ſieur Daudet.

Mais je lui demanderai s'il ſe flatte d'obtenir quelque croyance, de mériter quelque confiance, & du Public & de ſes Juges après tant d'impoſtures? S'il ſera cru quand il accuſe ſa femme pour ſe diſculper lui-même, plus que quand il accuſoit fauſſement le ſieur Daudet & diſculpoit ſa femme? Je lui demanderai ſi la vérité ſe préſume par le menſonge? Si l'on a recours à la calomnie quand on a reçu une injure véritable.

Et qu'aurois-je en effet, beſoin d'examiner les autres imputations du ſieur Kornmann, quand je l'ai convaincu, par ſa propre bouche, d'en avoir impoſé ſur tous les faits que j'ai parcourus juſques à préſent; il ne l'a pas fait par des motifs équitables, & par un reſſentiment légitime.

Une fois impoſteur, la loi le préſume toujours impoſteur; *ſemel mendax, ſemper mendax.* Il ne peut pas être cru ſur ſes déclarations plus que ſur ſes rétractations; ſur le fait qu'il ſubſtitue, plus que ſur celui qu'il abandonne.

Auſſi, Meſſieurs, je ne crains point de ſuivre le ſieur Kornmann ſur ſes autres chefs d'accuſation.

Le mobile du ſieur Daudet, dans ſes pourſuites, étoit, dit le ſieur Kornmann, le beſoin & le deſir de faire reſſource de la bourſe de la Dame Kornmann; il mettoit à contribution la femme & le mari; il *courtiſoit plus*, vous-a-

t-on dit en plaidant, *la caiſſe du ſieur Kornmann que ſon épouſe.*

Je pourrois d'abord, Meſſieurs, demander au ſieur Kornmann s'il a donc perdu toute pudeur, tout reſpect de ſon épouſe & de lui-même, quand il lui fait ainſi acheter ſon commerce avec le ſieur Daudet ; & ce qu'il y a de plus étrange, acheter un ſéducteur. Car enfin, pour ſuppoſer le ſieur Daudet faiſant reſſource de la paſſion qu'il auroit inſpirée à la dame Kornmann, il faut ſuppoſer auſſi la dame Kornmann ne rougiſſant pas d'un Amant qui ſe fait payer : & c'eſt aſſurément un moyen de ſéduction tout nouveau, que celui de mettre ſa perſonne à prix.

Je n'aurois enſuite, Meſſieurs, beſoin, pour juſtifier pleinement & le ſieur Daudet & la dame Kornmann de cette baſſeſſe, qui leur auroit été commune, & qui les aviliroit également, je n'aurois, dis-je, beſoin que d'un fait certain, & que le ſieur Kornmann ne pourroit pas déſavouer ; c'eſt que la dame Kornmann touchoit à la Caiſſe, rue Saint-Martin, tout l'argent qui ſe dépenſoit dans le ménage, & que cet argent ne lui étoit délivré que ſur ſes mandats ; qu'enſuite, elle tenoit des regiſtres très en règle de la dépenſe de la maiſon, que le ſieur Kornmann vérifioit ſouvent. Il étoit de toute impoſſibilité que la dame Kornmann pût détourner des ſommes pour en récompenſer la prétendue ſéduction du ſieur Daudet.

Je pourrois obſerver que s'il eſt une circonſtance où l'imputation ſoit invraiſemblable, c'eſt celle-ci, puiſque, de l'aveu du ſieur Kornmann, le ſieur Daudet jouiſſoit d'un grand crédit auprès du Miniſtre, avoit été gratifié de la place de Syndic royal de Strasbourg, avec 8000 liv. de

traitement, qu'il étoit chargé d'agences utiles de plusieurs Princes Souverains, & que dans cette position, il avoit des moyens de fortune & plus honnêtes & plus faciles. Toutes ces réponses seroient satisfaisantes; mais, Messieurs, j'en ai de plus directes encore, d'irrécusables pour le sieur Kornmann: ce sont celles du sieur Kornmann lui-même. Or, vous allez l'entendre se donner encore, sur ce point, les démentis les plus formels.

Dans la lettre du sieur Kornmann au sieur Daudet, datée de Spa, le 19 Juillet 1780, le sieur Kornmann écrit:

« Ce que vous me dites de la situation des choses, relativement à *notre spéculation sur la Caisse de la Marine*, » me fait plaisir, & est faite pour donner des espérances..... » *Cette place est tout-à-fait à ma convenance*, & seroit » d'autant plus agréable pour moi, que me mettant en » relation avec le Département de la Guerre, je serois à » portée de faire connoître au Ministre que je puis être » utile dans d'autres opérations ».

Voilà, Messieurs, pour la Caisse de la Marine: voici pour celle du Département de la Guerre.

Lettre du 29 Juillet.

Le sieur Kornmann marque au sieur Daudet: » Vous » voudrez me mettre par écrit ce que je dois faire en » cette occasion: *il seroit peut-être possible que cela me* » *procurât celle de glisser deux mots de* MON PROJET, *qui* » *est que le Ministre* (M. le Prince de Montbarrey) *devroit* » *me faire son Banquier particulier*, *ou avoir sa Caisse chez* » *moi*: il y trouveroit l'avantage que son argent seroit » utilement employé, parceque je lui en bonifierois l'in- » térêt, & il pourroit en disposer également d'un moment

» à l'autre, parce qu'étant dans le cas d'avoir toujours une » Caiſſe garnie, j'acquitterois les mandats que le Prince » fourniroit ſur moi, & que l'on imprimeroit d'avance » pour qu'il n'ait qu'à ſigner, & remplir la ſomme & » l'ordre à qui il faudroit payer, ou je lui porterois ſur » ſon ordre des billets de caiſſe ou de l'argent : il ſemble » que cet objet pourroit devenir conſéquent pour le » Prince, ſur-tout ſi, dans un maniement général, comme » le Département de la Guerre, *on ne peut me laiſſer* » *de temps à autre quelques ſommes entre les mains*, ce qui » ne me paroîtroit pas difficile;... & *moi j'aurai l'agrément* » *de me rendre utile au Miniſtre, ce qui peut ſe retrouver* » *dans l'occaſion : je ſoumets cette idée à vos lumières....*

Dans une autre lettre du 5 du mois d'Août, voici ce que le ſieur Kornmann mande au ſieur Daudet :

» *Tout ce que vous faites eſt au mieux, mon cher,* » *pour me mettre en avant auprès du Miniſtre ; ſoyez* » *perſuadé que vous n'en recevrez jamais de reproches.*

» Si l'affaire de Wachter eſt retardée, il n'y a pas de » mal ; *je l'ai prévenu qu'il ait à votre diſpoſition* TOUT » L'ARGENT QUE VOUS LUI DEMANDEREZ *pour mon compte :* » ainſi, *mon cher*, AGISSEZ LIBREMENT LA-DESSUS, *&* » *ſoyez perſuadé de tout le plaiſir que j'aurai de vous être* » *bon à quelque choſe.*

» Je vois avec plaiſir que Derbvillé doit dîner chez ma » femme avec un Comte de Francion (1) : vous me dites

---

(1) Brancion.

» que le Miniſtre me l'a adreſſé, mais je n'en ai aucune
» connoiſſance : vous m'expliquerez cela ſans doute. *Enfin,*
» *toutes vos démarches à mon égard tendantes à me mettre*
» *le pied dans l'étrier : il y auroit bien du malheur & de la*
» *gaucherie, ſi je ne réuſſiſſois à me mettre en ſelle, & il ne*
» *s'agira plus que d'aller.*

» *Adieu, mon cher ; je vous embraſſe, & ſuis avec le*
» *plus inviolable attachement, tout à vous* «.

Je crois, Meſſieurs, que c'en eſt aſſez ſur ce point.

Vous voyez que quand le ſieur Kornmann prête au ſieur Daudet, dans ſa liaiſon avec lui, des vues intéreſſées, il ment : quand il dit que le ſieur Daudet lui fit des propoſitions d'argent indiſcrètes, il ment : quand il dit que c'eſt à la ſollicitation du Miniſtre qu'il s'eſt engagé dans pluſieurs affaires, il ment : quand il dit, enfin, que ſes relations avec le ſieur Daudet ont été forcées par les opérations dont le Miniſtre le chargeoit, il ment, & toujours il ment : car, voilà qu'il eſt prouvé par ſes propres écrits, que c'étoit lui qui, dévoré d'ambition autant que preſſé par le délabrement de ſa fortune, cherchoit à s'inſinuer auprès du Miniſtre, & à ſe produire dans de grandes affaires, que c'étoit lui qui *courtiſoit* les Caiſſes, Recettes de la ville de Strasbourg, Caiſſe de la Marine, Caiſſe du Département de la Guerre, Caiſſe de l'Ecole Militaire, ſans parler des affaires majeures, telles que le canal de Bourgogne, &c., &c.

Que c'étoit lui qui avoit recours au ſieur Daudet pour le ſervir & le pouſſer ;

Qu'il n'étoit point choiſi & chargé par le Miniſtre, qui

n'auroit point songé à lui, si le sieur Daudet ne l'eût présenté & proposé;

Que c'est la plus grossière imposture, d'alléguer qu'il *étoit forcé malgré lui de correspondre avec le sieur Daudet*; tandis que vous voyez avec quelle effusion de cœur il le remercie de *toutes ses démarches pour lui mettre le pied à l'étrier*, & avec quelle alégresse il croit déjà *se mettre en selle* & se sentir aller.

Enfin, Messieurs, le sieur Daudet n'avoit pas besoin de s'intriguer pour avoir l'argent du sieur Kornmann, & de se livrer à de honteuses spéculations sur la bourse de la dame Kornmann, quand le mari lui offroit la sienne & la lui livroit à discrétion.

Pendant que je suis sur ce chef d'accusation, je dois, Messieurs, relever le seul fait que le sieur Kornmann ait osé articuler au milieu de ses imputations toujours vagues, quoique ce fait soit placé à une époque plus reculée, au moment du départ du sieur Daudet pour la Hollande, au mois de Juillet 1781.

Le sieur Kornmann dit qu'on lui apprit » qu'une partie
» des Diamans de la Dame Kornmann avoit été portée
» au Mont-de-Piété par une dame Goujon, à qui le sieur
» Daudet avoit persuadé qu'ils appartenoient à la jeune
» Princesse de Nassau qui avoit besoin d'argent.

» On découvrit (continue le sieur Kornmann), que le
» sieur Daudet avoit employé l'argent qu'il avoit retiré du
» Mont-de-Piété, à faire un voyage en Hollande, entre-
» pris à la sollicitation du Prince de Nassau-Siégen, qui
» avoit espéré trouver en lui des ressources pour obtenir

du

» du Stathouder le paiement de quelques anciennes » créances qu'il prétendoit lui être dues par la Maiſon » d'Orange ».

Avec quelle hardieſſe & quelle légèreté le ſieur Kornmann ſe permet de parler de tout, & de traveſtir tout, au gré de la paſſion qui l'anime !

Il ne balance pas à s'expliquer ſur les affaires du Prince de Naſſau, ſur ſes intérêts & ſur ſes prétentions, comme s'il les connoiſſoit parfaitement ; & cela, pour ajuſter ſon récit, & faire cadrer le genre de la négociation dont il dit que le ſieur Daudet étoit chargé, avec le fait qu'il lui impute.

D'abord, Meſſieurs, quelle preuve le ſieur Kornmann rapporte-t-il de ces diamans, qu'il dit avoir été mis au Mont-de-Piété par le ſieur Daudet ? il parle d'une partie de diamans de la dame Kornmann ...; mais quelle partie ? Il dit que c'eſt une dame Goujon qui les a portés ; la dame Goujon a-t-elle été entendue en témoignage ? elle n'eſt point au nombre des témoins de ſon information. Eſt il quelqu'un de ces témoins qui dépoſe de ces diamans mis au Mont-de-Piété par le ſieur Daudet ? Non : le ſieur Kornmann ne le dit pas.

La dame Kornmann a-t-elle déclaré que jamais le ſieur Daudet lui eût emprunté de l'argent, ou qu'il eût engagé ſes effets pour en avoir ? Elle a toujours proteſté, qu'au contraire, elle lui avoit été redevable, qu'il lui avoit prêté 600 liv.

D'ailleurs, Meſſieurs, n'eſt-il pas abſurde de ſuppoſer que

Monſieur le Prince de Naſſau eût envoyé le ſieur Daudet en Hollande pour négocier des intérêts, & que loin de le défrayer, il l'obligeât d'avoir recours à des expédiens de ce genre?

Vous ſentez, Meſſieurs, que ceci eſt dit pour inculper auſſi, ſans affectation, M. le Prince de Naſſau, qui certainement n'auroit pu ignorer, dans une pareille circonſtance, le beſoin d'argent du ſieur Daudet, & les reſſources qu'il auroit employées pour s'en procurer.

Ainſi, c'eſt ſur M. le Prince de Naſſau que porte réellement cette imputation; car ce ſeroit lui, & non pas le ſieur Daudet, qui auroit emprunté ſur les diamans de la dame Kornmann.

Tout cela eſt ſi abſurde, qu'on ſent bien que ce ne peut pas être la vérité.

La vérité eſt, Meſſieurs, que le ſieur Daudet étoit chargé d'une négociation très-importante, qui intéreſſoit eſſentiellement l'état & la fortune de M. le Prince de Naſſau; d'une négociation, qui par ſon objet & ſes circonſtances, dans la ſituation où ſe trouvoit la Hollande, étoit en même-temps politique & en partie miniſtérielle, & que le ſieur Daudet eſt parti avec des lettres de crédit ſur trois Maiſons de Banque, à Anvers, à la Haie, & à Amſterdam.

MAINTENANT, Meſſieurs, que je crois avoir bien prouvé que le ſieur Daudet n'a point déſuni les ſieur & dame

Kornmann, & porté le trouble dans leur ménage déjà tout-à-fait discordant; qu'il ne pouvoit pas, d'après l'exposé du sieur Kornmann lui-même, avoir été le corrupteur de son épouse, ni l'avoir été par le vil motif de tirer parti de cette corruption pour vivre aux dépens de la dame Kornmann, je poursuis l'examen de l'accusation d'adultère.

Le sieur Kornmann est à Spa, d'où il comble le sieur Daudet de témoignages réitérés d'estime & d'affection : « De retour des Eaux de Spa (dit le sieur Kormann dans » son grand Mémoire), j'*apprends* que la dame Kornmann » a tenu la conduite la moins mesurée ; que le sieur » Daudet *lui a fréquemment assigné des rendez vous chez* » *lui, & qu'il s'y est passé des scènes d'une espèce assez* » *étrange, pour que le voisinage en ait été scandalisé* ».

Voilà, comme vous voyez, Messieurs, le sieur Kornmann qui se dit bien instruit, bien averti de son déshonneur ; voilà *des scènes étranges & tout un voisinage scandalisé.*

Eh bien ! Messieurs, c'est encore là un mensonge, démontré par la conduite postérieure du sieur Kornmann avec le sieur Daudet & par ses lettres : c'est à cette époque, c'est au retour de Spa que le sieur Kornmann redouble d'égards, d'affection & de confiance pour le sieur Daudet.

Je ne vous dis pas, ou plutôt, Messieurs, je ne vous répète pas ce que vous avez déjà entendu dans la plaidoirie de la dame Kornmann, de l'intimité habituelle, de la fréquentation continuelle du sieur Kornmann & du sieur

Daudet ; je ne vous dis pas qu'il ne ſe faiſoit pas une partie, pas un dîner, pas une fête chez le ſieur Kornmann dont le ſieur Daudet ne fût invité ; je n'inſiſte pas ſur ce que le ſieur Kornmann trouvoit bon, exigeoit même que ſa femme eût beaucoup d'égards pour le ſieur Daudet, en fît ſa compagnie dans les ſociétés, aux ſpectacles, aux promenades ; qu'il lui eſt arrivé plus d'une fois de faire mettre les chevaux du ſieur Daudet à ſa voiture pour conduire ſon épouſe & le ſieur Daudet au ſpectacle ou à la promenade.

Ce ſont des faits notoires, connus de tous ceux qui fréquentoient la maiſon du ſieur Kornmann.

Pourquoi m'arrêterois-je à ces détails, quand j'ai les écrits du ſieur Kornmann, qui fourniſſent une preuve auſſi complette que je la puis deſirer?

Lettre du ſieur Kornmann au ſieur Daudet, datée de Paris le 19 Août 1780.

« Je n'ai pas manqué de me rendre de ſuite chez M. le
» Comte de Brancion, qui m'a mis au fait du projet dont
» il étoit queſtion ; nous nous ſommes rendus enſemble
» chez Madame de Montbarrey, qui paroît s'y intéreſſer
» vivement. L'affaire me paroît belle : il ne s'agira que
» de la certitude de ſe procurer les fonds néceſſaires pour
» ne pas reſter en chemin lorſque l'opération ſera com-
» mencée ; je m'occupe à venir vous joindre pour nous
» concerter là-deſſus.

» .... Je n'ai pu faire ma cour au Miniſtre, parce

» qu'il étoit reparti pour Verſailles ; mais je ſuis convenu
» avec M. le Comte de Brancion que je le verrois Mardi
» prochain, *ſaiſiſſant avec plaiſir cette occaſion pour me*
» *faire connoître.*

» . . . . J'ai mille choſes à régler avant mon départ que
» je compte effectuer vers la fin de la ſemaine prochaine.
» *Je crois que ma femme eſt intentionnée de faire ce petit*
» *voyage, mais elle n'a guère fait de préparatifs pour*
» *cela :* LORSQUE CELA SERA BIEN DÉCIDÉ, JE NE MAN-
» QUERAI PAS DE VOUS EN FAIRE PART. *En attendant*
» *le plaiſir de vous voir, je vous embraſſe de tout mon*
» *cœur, & ſuis ſans réſerve tout à vous.* »

Vous remarquerez, Meſſieurs, dans cette Lettre, que le ſieur Kornmann s'occupe d'aller joindre le ſieur Daudet à Strasbourg pour ſe concerter avec lui ſur l'affaire du Comte de Brancion ; vous avez vu qu'il doutoit ſi ſon épouſe voudroit être du voyage, qu'elle ne lui paroiſſoit pas encore déterminée.

Eh bien ! Meſſieurs, voici comment le ſieur Kornmann s'eſt exprimé ſur ce voyage dans ſon Mémoire.

« La dame Kornmann, *qui ne pouvoit plus ſe ſéparer*
» *du ſieur Daudet, deſira faire un voyage à Bâle*, dans
» le deſſein, diſoit-elle, d'y voir ſa famille, & me pria
» de l'y conduire avec ſes enfans. *Strasbourg eſt ſur la*
» *route de Bâle ; je n'eus donc pas de peine à deviner le*
» *vrai motif de ſa demande.* »

Ainſi le ſieur Kornmann diſſimule que c'eſt lui qui, pour ſon intérêt, alloit directement à Strasbourg joindre

le ſieur Daudet ; & comme il ſent bien qu'on ſera tout étonné de le voir conduire ſa femme à Strasbourg après les ſcènes étranges & le ſcandale du voiſinage dont il a été inſtruit en revenant de Spa, le voilà qui fait une géographie adaptée à ſes menſonges, qui met Strasbourg ſur la route de Bâle, & ſuppoſe qu'il eſt inévitable de paſſer par Strasbourg pour ſe rendre à Bâle, tandis que par-là on alonge ſa route de vingt-ſept lieues.

Ce n'eſt pas tout, Meſſieurs ; & d'abord, en excellent auteur de roman, l'Ecrivain du ſieur Kornmann fait diſcourir ſes héros comme il les fait agir.

Vous connoiſſez les entretiens moraux du ſieur Kornmann avec ſon épouſe ſur la route de Strasbourg, charmans diſcours, composés ſix ans après par le ſieur Bergaſſe, chez le ſieur Kornmann, rue Carême-Prenant.

« Ces converſations attachantes (dit le Roman) arra-
» choient ſouvent à la dame Kornmann des aveux mêlés
» de larmes de repentir.

» . . . MALHEUREUSEMENT, *aux approches de Stras-*
» *bourg*, *l'homme dangereux* PAROÎT !

» . . . En un inſtant, les bonnes réſolutions ſont ou-
» bliées, la fatale paſſion reprend ſon empire. »

Malheureuſement l'homme dangereux PAROÎT !

C'eſt que MALHEUREUSEMENT, Meſſieurs, par trois lettres conſécutives, le ſieur Kornmann l'avoit averti de ſon arrivée, comme un homme très-deſiré, très-intéreſſant ; lui avoit marqué le jour, l'heure, la minute, & l'avoit retenu à dîner.

« Ma marche eſt de partir *Samedi au ſoir ou Dimanche*

» *matin* avec armes & bagages. A vue de pays, *j'arriverai*
» *Vendredi pour dîner chez moi*, ou s'il est possible, même
» Jeudi, *de quoi je tâcherai de vous informer. Je vous prie*
» *d'avance à dîner, mon cher, pour ce jour: ainsi ne*
» *prenez pas d'engagement* avec M. votre frère, *afin d'avoir*
» *le plaisir d'être plus long temps ensemble.*

» *Je tâcherai de vous marquer le jour de notre arrivée*
» *au juste autant qu'il sera possible.* »

Cette lettre est du 25 Août.

Les époux sont arrivés à Strasbourg le 31, & le sieur Daudet a dîné chez le sieur Kornmann.

Le lendemain premier Septembre, les sieur & dame Kornmann ont soupé chez le sieur Daudet.

Le 2 Septembre, grand souper chez le sieur Daudet.

Le 3 Septembre, les sieur & dame Kornmann ont été au spectacle avec le sieur Daudet.

Le 4 Septembre, souper cher le sieur Kornmann.

Le 5, souper chez la Baronne de Balthazard avec les sieur & dame Kornmann.

Le 6, expérience de pontons; les sieur & dame Kornmann y vont dans la voiture du sieur Daudet: on revient dîner chez lui: souper chez M. de Turcheim, un des Magistrats de la ville de Strasbourg.

Le 7, voyage à Schweig-hausen à la Terre du sieur Kornmann, avec lui & la dame son épouse.

Le 8, les sieur & dame Kornmann sont partis pour Bâle.

Vous voyez, Messieurs, quel journal je vous donne.

Et toujours le ſieur Kornmann avec la dame ſon épouſe & le ſieur Daudet ; ils vont tous les trois à Schweighauſen la veille du départ pour Bâle.

Ecoutez actuellement le ſieur Kornmann ſur ce ſéjour à Strasbourg.

« A Strasbourg, dit le ſieur Kornmann, *les règles de » la décence ſont enfreintes, aucune bienſéance n'eſt reſ- » pectée ; la dame Kornmann affiche de la manière la moins » équivoque l'attachement qui la déshonore.... Je ſens » alors qu'il eſt prudent d'abréger ſon ſéjour à Strasbourg, » & je la conduis à Bâle.* »

Je me contiens, Meſſieurs, pour ne pas interrompre un parallèle ſi curieux par des réflexions qui peut-être ne le vaudroient pas.

Le ſieur Kornmann eſt donc à Baſle, ſans doute nourriſſant dans ſon cœur le reſſentiment de ſon affront.

Quelques jours après arrive une lettre de Bâle au ſieur Daudet ; elle eſt du ſieur Kornmann, datée du 13 Septembre. Ouvrons & liſons.

» Il *eſt fâcheux, mon cher ami*, que le ſuccès des né- » gociations ne réponde pas au zèle que l'on emploie pour » les faire réuſſir : je viens d'en faire la triſte expérience » dans mes courſes de la Suiſſe, où j'ai été occupé à me » procurer des fonds pour l'exécution du projet de M. de » Brancion. J'ai trouvé toutes les caiſſes dégarnies. »

Voyons encore dans la même lettre ſes ſollicitudes pour la caiſſe militaire.

» Il me reste encore à vous parler, mon cher Ami, de
» l'adjonction de la place de M. Piercourt, * dont nous
» nous sommes entretenus avant mon départ. . . . . Je
» sais qu'il est essentiel de mettre beaucoup de discrétion
» dans ces sortes d'opérations. Comme je me flatte que
» vous êtes persuadé que la mienne est à toute épreuve,
» *vous pouvez être assuré que l'on ne sera jamais compromis*
» *avec moi.*

» *Je laisse ma femme & mes enfans à Bâle pour faire*
» *une excursion plus lestement ; je viendrai vous rejoin-*
» *dre le plus tôt qu'il me sera possible, & vous rendrai en-*
» *suite compte du succès de mes démarches. Adieu, mon*
» *cher ami : je vous embrasse de grand cœur, & suis avec*
» *le plus inviolable attachement tout à vous.*

Vous voyez, MM., ce qu'il faut penser de *la prompte fuite de Strasbourg* & de la *prudente retraite à Bâle.*

Voilà le sieur Daudet averti que le sieur Kornmann a laissé son épouse à Bâle ; & vous savez, Messieurs, comment le sieur Kornmann écrivoit à son épouse pendant ce séjour de Bâle ; ce qu'il disoit *des bonnes gens*, c'est-à-dire, des parens de la dame Kornmann ; comment il ne lui écrivoit que par respect humain, & seulement pour se donner *un air d'intelligence* ; enfin, vous savez qu'instruit de différens voyages que le sieur Daudet avoit à faire, il ne doutoit pas qu'il ne vînt à Basle, & il écrivoit à son épouse : *fais mes complimens à Daudet, car je suppose qu'il pourroit bien, dans ses petits voyages, avoir l'attention de te faire une visite.*

Si je pouvois, Messieurs, suivre cet examen dans tous

* La Caisse de l'École Militaire.

ſes détails, vous ſeriez encore édifiés de la manière dont le ſieur Kornmann s'excuſe dans le Mémoire, d'avoir quitté ſon épouſe à Bâle, alors qu'il ſuppoſoit avoir tant de raiſons de ne la pas abandonner un moment.

« C'eſt qu'il ne vouloit pas avoir l'air d'exercer auprès » d'elle une cenſure importune, de peur que, bleſſant » involontairement ſon amour propre, il ne l'empêchât » de mettre à profit, pour ſa raiſon, le ſéjour qu'elle » devoit faire à Bâle. »

C'eſt par-tout avec autant d'adreſſe & de vraiſemblance, que le ſieur Kornmann ajuſte ſes récits & maſque ſes menſonges.

Pour nous qui connoiſſons les lettres, nous ſavons qu'il n'étoit queſtion, ni de cenſure importune, ni d'amour propre, ni de profit pour la raiſon;

Mais que le ſieur Kornmann laiſſoit ſa femme & ſes enfans à Baſle pour *faire une excurſion plus leſtement*, *chercher de l'argent* pour le projet du canal de Bourgogne, & *revenir le plus tôt poſſible joindre* le ſieur Daudet, & *lui rendre compte de ſes démarches.*

Le ſieur Kornmann vole & revient. Qu'a-t-il prétendu, dans le Mémoire, avoir appris à ſon retour à Bâle?

« En arrivant, je n'eus pas beſoin de faire de grandes » informations ſur la conduite de la dame Kornmann. *A » peine fus-je deſcendu dans l'auberge où elle logeoit, » qu'on m'apprit que le ſieur Daudet y étoit venu pluſieurs » fois de Strasbourg; qu'il y avoit paſſé des nuits avec elle, » & qu'il s'y étoit comporté avec tant d'indécence & de*

» *ſcandale, qu'il y avoit excité l'indignation non-ſeulement*
» *des perſonnes qui logeoient dans l'auberge, mais de la*
» *Ville entière, où mon épouſe & lui étoient devenus le*
» *ſujet ordinaire de la plupart des converſations.* »

Si vous n'aviez, Meſſieurs, entendu tout ce qui précède, un pareil tableau vous pénétreroit d'horreur ; jamais vous ne pourriez vous perſuader qu'un mari, qu'un père ait pu ſe réſoudre, je ne dis pas à le tracer, mais à le compoſer, à ſe créer à lui-même des motifs de honte & des titres d'infamie.

Je vois, Meſſieurs, au bas de la page du Mémoire, une note ſur ce paſſage, dans laquelle le ſieur Kornmann invoque ſes témoins. Je vais, puiſque l'occaſion s'en préſente, vous donner à connoître de quelle trempe ſont les témoins du ſieur Kornmann, qui, ſur tant de ſcènes qu'il prétend avoir été publiques à Paris, à Straſbourg & à Bâle, n'a jamais pu faire entendre que ſes domeſtiques affidés, & des domeſtiques qui n'oſent encore dépoſer que de ouï-dire. Il y a, parmi ces témoins, un nommé Pierre Robert, autrefois domeſtique au ſervice du ſieur Kornmann, qui, dit-on, a dépoſé ſur le prétendu commerce de la dame Kornmann & du ſieur Daudet, pendant le ſéjour à Bâle. Et ce Pierre Robert prétend que, deſirant s'aſſurer de la vérité de ce qu'il avoit ouï dire, il eſt paſſé ſous les fenêtres de la chambre que le ſieur Daudet occupoit à Bâle, dans l'auberge des Trois-Rois.

Or, Meſſieurs, la chambre qu'occupoit le ſieur Daudet, connue ſous le nom de la chambre de l'Empereur, n'a de

fenêtres que ſur le Rhin ; & ce fleuve baigne de ce côté les murs de l'hôtellerie.

Je poutrois, Meſſieurs, vous lire l'atteſtation du ſieur Kleindorf, maître de l'hôtellerie, dans laquelle il certifie que le ſieur Daudet n'a fait que deux voyages à Bâle ; qu'il n'y eſt demeuré que deux jours chaque voyage ; qu'au premier il étoit en la compagnie du Comte de Luigné, & le ſecond en celle de M. le Prince Philippe de Hohenlolé qu'ils ont habité la même chambre, & que jamais il n'a ouï la moindre plainte ſur la conduite du ſieur Daudet & de la dame Kornmann.

Mais, Meſſieurs, j'ai des garants reſpectables & non ſuſpects : ce ſont les parens de la dame Kornmann.

Voici, Meſſieurs, en quels termes le ſieur Emmanuel Faeſch, frère aîné de la dame Kornmann, écrivoit au ſieur Daudet à Paris, deux mois après ce ſéjour à Bâle.

« La liberté que je prends de vous adreſſer le préſent
» paquet, ſe trouve autoriſée par la permiſſion que m'en
» donne en votre nom mon beau-frère, Monſieur Korn-
» mann, auquel je vous prie de le faire tenir.

» *Charmé de l'occaſion de pouvoir me rappeler, avec mon*
» *épouſe, A VOTRE CHER SOUVENIR, j'en profite pour*
» *vous réitérer l'offre de mes ſervices en ce pays, & les*
» *ſentimens avec leſquels j'ai* l'honneur de me dire, &c. »

Concevroit-on que le ſieur Emmanuel Faeſch, que ſon épouſe euſſent à cœur de ſe rappeler *au cher ſouvenir* d'un homme, dont la débauche indécente & ſcandaleuſe avec leur ſœur, auroit indigné juſques aux gens de l'au-

berge, & fait les ſujet de converſations de toute la Ville ?

Je crois, Meſſieurs, que ce témoignage paroîtra d'une toute autre valeur que celui du Laquais Pierre Robert, qui prétend avoir marché ſur les eaux du Rhin, pour regarder dans les chambres.

Mais, Meſſieurs, ce n'eſt pas tout ; & nous avons toujours contre le ſieur Kornmann le témoignage du ſieur Kornmann.

Le ſieur Daudet eſt revenu de Strasbourg à Paris le 31 Octobre.

Les ſieur & dame Kornmann ont été de retour de Bâle le 7 Novembre, à deux heures après midi, & le ſieur Daudet étoit invité à dîner chez eux.

Quatre jours après, le ſieur Kornmann a dîné avec le ſieur Daudet chez M. le Prince de Montbarrey.

Je n'ai plus ici tant de lettres à produire, puiſque le ſieur Kornmann & le ſieur Daudet étoient à Paris, & ſe voyoient très-ſouvent.

Mais je tiens encore un billet du ſieur Kornmann du 14 Novembre, ainſi conçu : « *Vous trouverez ſous ce pli,* » *mon cher ami*, le modèle de l'engagement en queſtion : » vous me direz ſi vous le trouvez conforme à ce que » l'on deſire ».

Le ſieur Daudet étoit donc toujours le cher ami du ſieur Kornmann au retour de Bâle comme avant le départ.

Pendant le cours du mois de Novembre, invitations réitérées chez le ſieur Kornmann.

Le 22, le ſieur Daudet & le ſieur Kornmann vont enſemble à une fête à Brunoy, & dinent chez le ſieur Morel, Intendant des Menus Plaiſirs de Monſieur.

Le 26, le ſieur Daudet eſt invité chez le ſieur Kornmann, jour de la fête de la dame Kornmann.

Enfin, Meſſieurs, je ne finirois point cette énumération, qui deviendroit faſtidieuſe.

Mais un évènement détruit tout-à-coup le charme qui tenoit le ſieur Kornmann ſi étroitement uni au ſieur Daudet: vers le milieu de Décembre, M. le Prince de Montbarrey quitte le Miniſtère; le ſieur Kornmann voit les Caiſſes ſi deſirées s'éloigner de lui pour jamais: les affaires majeures s'évanouiſſent, le Canal de Bourgogne diſparoît, & le ſieur Kornmann, fidèle à ſes principes, n'eſt plus obligé de trouver le ſieur Daudet honnête, ſenſible, aimable & eſtimable, puiſqu'il n'avoit plus la confiance du Gouvernement. Alors le ſieur Daudet ceſſe d'être le cher ami, le cher Syndic Royal: il n'eſt plus que Monſieur Daudet.

Cependant, Meſſieurs, dans les lettres poſtérieures du ſieur Kornmann, quoique refroidies, vous trouverez encore la preuve la plus déciſive de la fauſſeté de ſes imputations.

Arrivé à cette époque, il ne m'eſt plus poſſible de ſuivre le ſieur Kornmann dans ſon expoſé: nulle part il n'avoit daté ſes faits; mais du moins, juſqu'ici, les lieux qu'il indiquoit, ſes différens ſéjours à Paris, à Spa, à Strasbourg & à Bâle, m'ont donné moyen de l'y ſuivre

avec ſes lettres, écrites de Spa, de Strasbourg & de Bâle : mais à ce moment, les imputations deviennent encore plus vagues ; rien ne les circonſcrit à une époque déterminée.

Je vois que le ſieur Kornmann prétend avoir acquis de nouvelles lumières ſur la perſonne & le caractère du ſieur Daudet, dans un ouvrage très-eſtimable, que j'aurai bientôt occaſion de vous faire connoître, & dans un voyage qu'il fit à Verſailles ; que de retour chez lui, il les communiqua à ſon épouſe, & lui déclara qu'il ne lui étoit plus poſſible de lui laiſſer, comme auparavant, la liberté de prendre de l'argent à ſa Caiſſe.

» Que ce nouvel ordre de choſes déplut au ſieur Daudet ;
» que dès-lors il forma le projet d'entourer le ſieur Korn-
» mann dans ſon intérieur de circonſtances ſi cruelles, & de
» troubler par tant de querelles *la paix dont il avoit joui*
» *juſqu'alors*, qu'il ne lui fut pas poſſible d'y réſiſter ;
» qu'il *affecta des airs de maître à ſa table*, ſous les yeux
» de ſes gens, *en préſence des étrangers* »

Qu'enfin *la patience échappa au ſieur Kornmann*, qu'il voulut *faire jeter le ſieur Daudet par les fenêtres*, mais que toute ſa colère aboutit à lui *preſcrire de ne plus venir que quand il ſeroit invité.*

Toujours, Meſſieurs, mêmes invraiſemblances, mêmes abſurdités.

Comment concevoir que le ſieur Kornmann eût beſoin d'acquérir de nouvelles lumières ſur le ſieur Daudet, pour l'éloigner de ſa femme & rompre avec lui, ſi la moindre partie des horreurs qu'il en avoit juſques-là racontées

étoit véritable ? Comment ſe pouvoit-il qu'on le vît encore à ſa table ? Le ſieur Kornmann obligé de convenir qu'il y étoit ſans ceſſe admis, cherche à motiver cette ſociété continuée, par des prétextes qui révoltent la raiſon.

C'étoit *la réputation de ſa femme* qui le déterminoit à ſouffrir auprès d'elle un homme qui, ſelon lui, la déshonoroit, l'entraînoit dans les plus affreux déſordres, & la rendoit capable des plus grands attentats.

A tous ces récits, qui rempliſſent l'intervalle depuis la retraite de M. le Prince de Montbarrey juſqu'au départ du ſieur Daudet pour la Hollande, voici, Meſſieurs, ce qui me reſte à oppoſer des écrits du ſieur Kornmann.

En Mars 1781, les plaintes du ſieur Daudet au ſieur Kornmann ſur ſon changement de conduite avec lui, deviennent le ſujet d'une lettre du ſieur Kornmann au ſieur Daudet, dans laquelle il cherche à ſe défendre du reproche que le ſieur Daudet lui fait de ne ſavoir *ſacrifier ſes hommages qu'aux Gens en place.*

Dans cette lettre voici ce qu'on lit :

« Si je ſuis moins chez vous (1) que par le paſſé, ce
» ne ſont pas mes affaires ſeules qui m'en éloignent ;
» j'aurois toujours été bien charmé de me délaſſer de mes
» occupations dans l'intérieur de mon ménage avec
» quelques amis ; je dis quelques, parce que cette claſſe
» ne ſauroit être nombreuſe : mais *ma femme s'y oppoſe :*

(1) Dans les Mémoires précédemment imprimés où cette lettre eſt citée, on lit *chez MOI* ; dans la copie collationnée du Greffe, il y a *chez VOUS* : il ſemble que ce doit être *chez MOI.*

ſa

» *ſa façon de penſer ne pouvant quadrer avec la mienne,*
» *étant trop fier pour me trouver où je puis déplaire,*
» *lorſque l'on me donne le trop à connoître*; *JE NE TROUVE*
» *PAS DÉPLACÉ QUE L'ON SE MOQUE DE MOI, UN*
» *CHACUN EST LE MAITRE, mais on ne doit pas trouver*
» *mauvais quand je m'en apperçois & que je cherche d'éviter*
» *d'être l'objet plaiſanté; je ſais juſqu'à quel point peuvent*
» *aller LES PLAISANTERIES DE SOCIÉTÉ ET DE CONVE-*
» *NANCE, mais il y a des termes à tout: au ſurplus, JE*
» *SUIS POUR LA LIBERTÉ ET L'INDÉPENDANCE, PRÉ-*
» *TENDANT NE GÊNER PERSONNE....*

Plus loin on lit :

« Je ſuis trop franc pour réſiſter à la longue à une ſitua-
» tion forcée qui iroit trop au détriment de ma ſanté,
» que j'ai aſſez ſacrifiée par le ſincère attachement que j'ai
» porté à ma femme, voyant à regret combien elle étoit
» mal conſeillée, de ne compter pour rien l'eſtime d'un
» mari, & *préférant des choſes paſſagères à la ſolidité de*
» *l'amitié : mais elle étoit la maîtreſſe.....*

» Je ne ſuis pas inquiet *ſur les PETITES AVANCES que*
» *j'ai été dans le cas de vous faire*, Monſieur; LA VIE ÉTANT
» UN ÉCHANGE CONTINUEL DE PROCEDÉS, JE ME TROUVERAI
» HEUREUX DE NE ME JAMAIS TROUVER EN ARRIÈRE.

« Excuſez mon griffonnage; j'ai mon Courrier; & *je*
» *n'ai pas voulu cependant tarder à vous faire connoître mes*
» *ſentimens SUR LES TORTS QUE VOUS SEMBLEZ ME*
» *PRÊTER DANS VOTRE LETTRE.* Je ſuis toujours *avec*
» *le plus ſincère attachement, &c.* ».

Sont-ce-là, Meſſieurs, je le demande, les diſcours que

l'on tient à l'homme ſur lequel on acquiert chaque jour des lumières plus effrayantes, à l'homme dont les déſordres, toujours croiſſans, aggravent & perpétuent l'infamie d'une épouſe ?

Le ſieur Kornmann a, dit-il, voulu *faire jeter le ſieur Daudet par les fenêtres*, pour avoir pris chez lui *des airs de maître*, & vous voyez qu'il reconnoît par écrit qu'*il ne trouve pas déplacé que l'on ſe moque de lui*, *qu'un chacun eſt le maître*, pourvu qu'on lui permette de n'en pas être témoin.

Et je le demande encore, peut-on concilier ce que contient cette lettre avec tous les faits de débauche & d'adultère dont le ſieur Kornmann ſe diſoit inſtruit depuis ſi long-temps ?

Au-lieu de ces égaremens, de ces ſcandales, de ces ſpectacles d'infamie qui, depuis quinze mois affligeoient ſa tendreſſe, altéroient ſa ſanté, ulcéroient ſon cœur ; tout ſon reſſentiment n'eſt que de l'humeur pour *des plaiſanteries de ſociété* : le ſieur Kornmann ſe plaint ſeulement qu'on les ait pouſſées un peu trop loin.

Il n'eſt pas queſtion d'interdire au ſieur Daudet ni ſa maiſon ni la ſociété de ſon épouſe : le ſieur Kornmann déclare qu'il eſt *pour la liberté & l'indépendance*, *prétendant ne gêner perſonne.*

Il ſe plaint que ſa femme *préfère des choſes paſſagères à la ſolidité de l'amitié* ; mais qu'*elle eſt la maîtreſſe.*

Sans doute ce ne ſont pas les déſordres, les adultères, les attentats, que le ſieur Kornmann appelle *des choſes*

passagères, sur lesquelles *il* trouve bon que *sa femme soit la maîtresse*?

Enfin, Messieurs, le sieur Kornmann proteste qu'il n'est point inquiet *des petites avances* qu'il a été dans le cas de faire au sieur Daudet.

Remarquez à ce sujet que cet homme représenté par le sieur Kornmann, dans ses libelles, comme un intrigant, un escroc, un séducteur, qui met sa personne à *prix*, n'use cependant d'un crédit illimité qu'on lui donne sur une Maison de Banque, que pour de *petites avances*, que, de l'aveu du sieur Kornmann, il a reconnu par *un échange de procédés.*

Le sieur Kornmann s'écrie qu'*il se trouvera trop heureux de n'être point en arrière.* Et ce seroit au criminel auteur des égaremens de son épouse, à celui dont les débauches connues du sieur Kornmann, auroient scandalisé le voisinage de Paris, les habitans de Strasbourg & jusqu'aux auberges de Basle, que le sieur Kornmann diroit, *la vie étant un échange continuel de procédés, je me trouverai trop heureux de n'être point en arrière.*

Enfin, ce qu'il y a de plus remarquable encore, c'est le sieur Kornmann qui s'excuse auprès du sieur Daudet, qui s'est plaint.

Je n'ai point voulu, dit-il, *tarder à vous faire connoître mes sentimens sur les torts que vous semblez me prêter.*

Je me suis, Messieurs, attaché à cette lettre, parce qu'elle est du mois de Mars 1781, c'est-à-dire, postérieure de quatre mois au retour de Basle, postérieure aux faits allégués dans le libelle depuis ce retour de Basle; parce

qu'il y avoit alors quinze mois de liaison entre les sieurs Kornmann & Daudet, & parce qu'elle s'explique positivement sur la société qui subsistoit toujours entre les sieurs Kormann & Daudet.

Après cela je ne perdrai pas le temps à vous lire des billets d'invitation à dîner par le sieur Kornmann au sieur Daudet.

J'arrive enfin à la rupture, & je vous supplie d'observer, Messieurs, que cette rupture annoncée par le sieur Kornmann dans ses Mémoires, comme ayant suivi de près le retour de Basle, n'est cependant déclarée par le sieur Kornmann au sieur Daudet que le 2 Juillet 1781.

Or, le sieur Daudet est parti pour la Hollande dans la nuit du deux au trois, & n'a été de retour à Paris que plusieurs jours après la détention de la dame Kornmann.

Qu'étoit-il survenu du mois de Mars au mois de Juillet 1781? la place de Syndic Royal de Strasbourg avoit été supprimée, & le sieur Daudet n'avoit plus rien qui le rendît intéressant pour le sieur Kornmann.

C'est alors que le sieur Kornmann marque au sieur Daudet qu'il convient qu'il n'y ait plus entr'eux aucune relation directe ni indirecte; qu'il va retirer le cautionnement qu'il a donné à la Ville pour le frère du sieur Daudet, & lui faire présenter un billet de 3600 liv. qui est échu.

Or, Messieurs, je le répète, le sieur Daudet est parti pour la Hollande dans la nuit du même jour, & n'a été de retour que plusieurs jours après l'enlèvement de la dame Kornmann en vertu d'ordre du Roi.

JE m'arrête ici, Messieurs, pour considérer ce que le sieur Kornmann peut opposer à cette correspondance. Et je vois qu'il est confondu; car il n'a jusqu'ici répondu que par des dénégations & des protestations, dont l'imposture est avérée.

Le sieur Kornmann s'est écrié qu'on avoit transposé, post-daté, mutilé ses lettres.

Mais, Messieurs, je les ai parcourues par ordre de date, j'ai appliqué chaque chose à chaque objet, chaque lettre à chaque circonstance; j'ai suivi le sieur Kornmann de Paris à Strasbourg, à Basle & à Paris; je l'ai conduit jusqu'au moment de sa rupture avec le sieur Daudet.

Cependant je lis, page 84 du grand Mémoire que le sieur Bergasse a publié pour lui-même en 1788,

Je lis pour réponse à ces lettres, « qu'elles *ne signifient* » *pas ce qu'on a voulu leur faire signifier*, qu'elles *n'ont* » *pas le moindre rapport* aux désordres de la dame Korn- » mann avec le sieur Daudet, qu'elles *se lient toutes à* » *une autre aventure* étrangère aux délits imputés par le » sieur Kornmann au sieur Daudet ».

Quoi! lorsque vous déclarez n'avoir vu qu'avec la plus grande inquiétude le sieur Daudet avoir accès dans votre maison, parce que *vous saviez que c'étoit un homme très-dangereux & capable de tous les crimes*; si je produis des lettres de vous, où l'on vous voit empressé autour de lui, vous livrer entièrement à son commerce, en faire votre ami & votre confident intime, cela ne signifie pas que

vous êtes un imposteur & un calomniateur ? Vos effusions de cœur, vos témoignages d'attachement n'ont aucun rapport à la cause; & vous dites que *c'est une autre aventure!* quand vous osez accuser le sieur Daudet d'avoir troublé la paix de votre ménage, & de vous avoir enlevé le cœur de votre épouse ? Si dans vos lettres au sieur Daudet vous lui dévoilez vous-même la discorde qui règne entre votre femme & vous ; si vous êtes déjà au point de craindre un éclat ; si renonçant à gagner son cœur, vous protestez qu'*on peut bien vivre ensemble sans s'aimer*, cela ne dément pas vos accusations ? cela *ne signifie pas ce qu'on veut lui faire signifier ?*

Quand vous osez, contre le témoignage impuissant de votre conscience, alléguer que vous étiez forcé, par la nature de vos affaires & par le Ministre, de correspondre avec le sieur Daudet, & que, vos lettres à la main, je lis, & vos ouvertures au sieur Daudet sur vos projets, & vos recherches de toutes les Caisses, & vos remerciemens de *vous avoir fait connoître du Ministre & des Princesses ;* enfin *de tant de démarches pour vous mettre le pied à l'étrier*, cela ne démontre pas que vous êtes un imposteur ?

Si vous osez encore accuser le sieur Daudet d'avoir voulu mettre la passion que vous prêtez à votre épouse à profit pour sa fortune, & que je montre dans vos lettres les instances les plus empressées de votre part d'accepter un crédit illimité sur votre Maison de Banque, & l'aveu que le sieur Daudet en a borné l'usage à *de petites avances*, je n'aurai pas prouvé par-là que vous êtes un calomniateur ?

Enfin, ſi vous ne craignez pas d'expoſer de Paris à Strasbourg, de Strasbourg à Baſle, & de Baſle à Paris une galerie des plus horribles peintures des débauches dont vous accuſez votre épouſe ; ſi vous dites qu'elles ont été ſi publiques, & d'un genre ſi étrange, que *tout le voiſinage en a été ſcandaliſé* ; que la dame Kornmann *affichoit hautement ſon déshonneur*, & qu'enfin ſa conduite ſoulevoit d'indignation juſqu'aux valets d'une auberge, & faiſoit *le ſujet des converſations de toute la Ville.*

Vos lettres écrites au ſieur Daudet, après chacun de ces ſéjours à Strasbourg, à Spa & à Baſle, toujours pleines des mêmes témoignages d'eſtime & d'affection pour lui, ne ſeront pas le démenti le plus formel pour vous, de ces honteux récits ?

Si l'on voit que vous menez votre épouſe à Strasbourg, où eſt le ſieur Daudet, que vous avez ſoin de l'en prévenir, que vous l'invitez à dîner le jour même de votre arrivée, que vous ne le quittez pas un ſeul jour, qu'auſſitôt rendu à Baſle, vous l'avertiſſez de votre départ, & vous attendez de *ſon attention* qu'il ira *rendre des viſites à votre femme ;* enfin que revenu à Paris, le ſieur Daudet eſt toujours *le cher ami*, l'homme de tous les jours & de toutes les fêtes: vous aurez le courage de repondre que cela *n'a aucun rapport aux déſordres que vous imputez au ſieur Daudet & à votre épouſe*, & *que c'eſt une autre aventure ?*

Ah ! ſi ces lettres ne vous euſſent frappé d'un coup auſſi mortel qu'imprévu, auriez vous été réduit à tant de rétractations & de menſonges, de ſubterfuges & d'inepties,

pour excuſer ou rajuſter le libelle ? Auriez-vous été réduit à cette extrémité de renverſer tout votre ſyſtême d'accuſation, en accuſant votre épouſe d'une autre intrigue, attaquant plus cruellement celle que vous vous propoſiez d'excuſer, & foulant aux pieds l'image d'innocence, de bonheur & de paix que vous vous étiez faite ?

Non, jamais vous ne ſouleverez le poids dont ces lettres vous accablent ; il eſt impoſſible que vous échappiez à la preuve : c'eſt là que je vous preſſe, & qu'il faut me répondre.

Votre Mémoire, poſtérieur à votre plainte, poſtérieur à votre information, bien concerté & bien réfléchi, dont la vérité eſt par vous atteſtée avec ſerment, * expoſe dans le plus grand détail, que pendant une année entière, *vous avez ſu* que le ſieur Daudet & la dame Kornmann vivoient dans un commerce public & ſcandaleux, que *vous en avez connu tous les faits & toutes les ſcènes.*

Or, votre correſpondance avec ce même homme, prouve que, pendant cette même année entière, vous en avez fait votre ami, votre confident, votre ſociété inſéparable, votre protecteur auprès des Miniſtres, votre négociateur, l'artiſan de votre fortune, l'ami & la compagnie habituelle de votre épouſe.

Donc, vous êtes ou le plus atroce calomniateur, ou le plus lâche des époux, & le plus vil des hommes.

Point de milieu, point de fuite, point de retraite : il faut répondre, il faut choiſir :

* Voyez le *Poſtcriptum* imprimé à la fin du premier Mémoire du ſieur Kornmann.

phrases, de lieux communs, de morales usées, de beau langage, qui puissent abuser plus long-temps : songez que vous êtes devant vos Juges, devant un Public qui s'éclaire enfin sur cette Cause.

Ou désavouez vos accusations, ou fuyez des Tribunaux ; &, quelque parti que vous soyez forcé de prendre, croyez que vous ne mériterez que l'indignation & le mépris universels. *

Ici, Messieurs ; je pourrois dire avec confiance que ma Cause est plaidée, & que ma preuve est faite.

Il ne peut rester dans l'esprit de personne aucun doute de la fausseté des accusations, ou dans le cœur de qui que ce soit aucun souci des plaintes du sieur Kornmann.

Et qu'aurois-je en effet besoin, quand je viens avec la justification dont le sieur Kornmann avoit armé lui même le sieur Daudet il y a huit années, qu'aurois-je besoin d'examiner sur quel fondement il veut établir aujourd'hui son

* Au moment où nous vérifions les épreuves de ce Plaidoyer, le sieur Kornmann a commencé ses répliques ; il a pris en effet un parti sur ces Lettres, c'est réellement de *désavouer* le Mémoire, & de dire qu'il ne *se souvenoit plus des faits* ; qu'il a laissé faire le sieur Bergasse, qui s'est livré *à son imagination* ; que ces faits ne lui ont pas paru *essentiels*, qu'il *a signé ce Mémoire* parce qu'il devoit *trop de reconnoissance au sieur Bergasse pour refuser de le faire*..... Nous suspendons toutes réflexions jusqu'au moment où nous pourrons les réunir sur toute la réplique du sieur Kornmann ; nous prions seulement qu'on lise le *postcriptum* étant à la fin de ce Mémoire, que le sieur Kornmann a la fermeté de désavouer d'une manière si honorable pour lui & pour son digne ami ; ce *Postcriptum* commence ainsi : *Je déclare que tous les faits contenus en ce Mémoire sont véritables.*

accuſation ſi tardive, & par quelles preuves il s'efforce de détruire ſon propre témoignage, pour conſommer ſon déshonneur & celui de ſa maiſon ? Une information, compoſée ſous ſa dictée, de dépoſitions domeſtiques, où, ſur tant de faits, de ſcènes publiques, de ſcandales, ſelon le ſieur Kornmann, à Paris, à Strasbourg & à Bâle, on ne voit pas, dit-on, un ſeul témoin de Bâle & de Strasbourg ?

Où ſont donc tous ces habitans de Strasbourg devant leſquels vous avez prétendu que la dame Kornmann affichoit ſi hautement ſes débauches ? Où ſont ces gens de l'auberge des Trois-Rois, & tous ces habitans de Bâle, témoins des nuits que le ſieur Daudet & la dame Kornmann avoient paſſées enſemble, & qui en faiſoient le ſujet de leur converſation ?

Moi, je produis une atteſtation bien oppoſée : je produis la lettre des parens de la dame Kornmann à Bâle, où je lis que le ſouvenir du ſieur Daudet leur eſt cher.

Parmi les témoins de Paris, où ſont également toutes ces perſonnes fréquentant la maiſon du ſieur Kornmann, & tant de fois préſentes aux ſcènes que le ſieur Daudet y faiſoit, ſelon vous ? Où ſont tous ces voiſins de la Chauſſée-d'Antin, témoins des ſcènes étranges qui s'y paſſèrent, tandis qu'aucune fenêtre, aucune vue ne donnoit ſur l'appartement que le ſieur Daudet occupoit ſur le Jardin ?

Sur tous ces faits, rien que vos Domeſtiques, tellement endoctrinés par vous, que pluſieurs répètent, dit-on, les mêmes phraſes, preſque mot pour mot ; tellement impoſteurs comme vous, & concertés avec vous, qu'ayant parlé ainſi que vous avant l'apparition de votre Corref-

pondant, ils ſont également démentis par elle, & par vous-même dans votre ſecond Mémoire : par exemple, quand ils atteſtent que votre ménage étoit le plus heureux & votre union la plus parfaite ; tandis que, dans vos lettres, c'eſt au ſieur Daudet que vous marquez : *Il ſeroit eſſentiel que nous fiſſions le voyage d'Alſace enſemble, (avec votre épouſe), parce que cela détruiroit les idées qu'on peut avoir ſur l'intimité de notre ménage, à cauſe de l'indiſcrétion des Domeſtiques.* Ainſi, voilà ces mêmes Domeſtiques, dont l'indiſcrétion publioit la diviſion des ſieur & dame Kornmann, & dont l'impoſture vient atteſter dans l'information qu'ils vivoient dans la concorde la plus parfaite.

De tous ces témoins, pas un qui ne ſoit de ouï-dire, ou qui ne dépoſe de prétendus propos dont l'abſurdité ſuffiroit pour dénier toute confiance au témoin, pas un qui articule un fait précis d'adultère.

Enfin, que dire, lorſque dans cette information on voit figurer le ſieur Bergaſſe, Rédacteur du Mémoire du ſieur Kornmann, témoin & accuſateur, témoin & rédacteur de tant de fauſſetés, dont le ſieur Kornmann l'a rendu l'artiſan ?

Cette information ſeroit en mon pouvoir ; l'examen en ſeroit poſſible à cette Audience, qu'une diſcuſſiou plus étendue ne produiroit rien de plus, & ne donneroit d'autre réſultat que celui que je viens d'avoir l'honneur de vous plaider.

AUSSI, Meſſieurs, n'eſt-ce point dans cette information que le ſieur Kornmann a mis l'eſpoir de ſon déshonneur ;

vous le ſavez, c'eſt dans un interrogatoire que lui-même a fait ſubir à la dame Kornmann, c'eſt dans des lettres que lui ſeul affirme être adreſſées à la dame Kornmann par le ſieur Daudet, & dont lui ſeul juſqu'à préſent a certifié le contenu.

Je dis l'interrogatoite que le ſieur Kornmann a lui-même fait ſubir, parce qu'en effet lui ſeul en a été le ſolliciteur, l'inſtigateur & l'arbitre; il a été l'accuſateur, le ſatellite & le juge.

C'eſt lui qui clandeſtinement a fait aux dépoſitaires de l'autorité une dénonciation contre ſon épouſe; dénonciation dans laquelle il étoit maître de calomnier à ſon gré, parce qu'il étoit sûr qu'elle ne ſeroit jamais produite & ne lui ſeroit jamais oppoſée, parce qu'elle commençoit une procédure où il n'y auroit de formes que celles qui conviendroient à l'accuſateur, où il n'auroit point de contradicteur, & dont il eſpéroit bien qu'il n'y auroit point d'appel.

Sur cette dénonciation, c'eſt lui qui d'abord a érigé ſa maiſon en tribunal, où il a plaidé & jugé; où même il a tenu le ſiége à ſa table, donnant pour convives à ſon épouſe & l'inſpecteur & l'eſpion, qui chargés à la fois d'informer contre elle & de s'en emparer, venoient là, pour apprendre à ne point manquer leur coup.

Scène inouie juſqu'à ce jour; ſcène étrange & bien digne d'une ſemblable procédure, où l'accuſateur attiroit l'accuſé dans un piége; où les miniſtres de cette eſpèce de juſtice, traveſtis l'un en marchand, l'autre en laquais, jouoient en comédie l'acte le plus grave & le plus terrible, le ſa-

crifice de l'honneur & de la liberté d'une épouſe & d'une mère.

C'eſt donc ainſi que la dame Kornmann a été ſaiſie & entraînée dans une maiſon de force, & c'eſt-là, qu'entourée des records ſoudoyés par ſon mari, un Commiſſaire, ſans autre miſſion, ſans autre caractère que la commiſſion qu'il en avoit du ſieur Kornmann, eſt ſuppoſé, aux queſtions les plus extraordinaires, avoir reçu les réponſes les plus ridicules ou les plus invraiſemblables.

Et ce ſeroit là, Meſſieurs, une pièce du Procès, une pièce de conviction?

Le moindre vice, un défaut de forme, feroit annuller & rejeter de vos procédures un acte d'ailleurs garanti par toute votre autorité & votre impartialité; & celui-ci pourroit un ſeul moment être conſidéré?

J'appellerois même encore un interrogatoire, cet acte odieux autant qu'illégal, fruit de la ſurpriſe, de la violence & de la crainte?

Ce n'eſt point ſous l'empire de la Juſtice, c'eſt en chartre privée, c'eſt ſous la tyrannie & dans les fers de ſon mari, que la dame Kornmann l'a ſubi.

C'en ſeroit aſſez pour le proſcrire, quand on pourroit accorder quelque confiance à ceux dont il eſt l'ouvrage.

Quiconque, diſent les lois, tient quelqu'un dans les fers pour lui arracher quelque choſe; tout ce qui aura été fait pour ce motif, n'eſt d'aucune conſidération.

Qui in carcerem quem detruiſit, ut aliquid ei extorqueret; quidquid ob hanc cauſam factum eſt, nullius momenti eſt, au dig. *de metûs cauſâ.*

Et que ſeroit-ce ſi de telles ſurpriſes, de ſemblables

violences étoient admises dans l'ordre judiciaire, lorsqu'avec toutes les précautions & la lenteur des formes, la prudence de la Loi & la circonspection des Juges, l'innocence est trop souvent victime d'apparences funestes & de l'imperfection de la nature humaine?

L'autorité & la justice, l'arbitraire & la loi sont inconciliables ; adopter une telle pièce, incorporer une telle procédure avec celle des tribunaux, ce seroit un mélange monstrueux de l'oppression & des droits légitimes, de la vérité & du mensonge, de la justice & de l'iniquité.

Il faudroit abandonner la forme au caprice, la preuve des délits à la discrétion de l'accusateur, & leur réparation à une aveugle vengeance. La société seroit livrée à une inquisition déréglée, où la puissance, le crédit, les richesses & les passions se disputeroient leurs victimes, & les sacrifieroient à leur gré.

Mais, Messieurs, les lettres que le sieur Kornmann produit, comme étant adressées à son épouse par le sieur Daudet, ne seront-elles pas plus utiles au succès de ses accusations?

Si je voulois, Messieurs, je n'aurois qu'un mot à répondre.

Je dirois au sieur Kornmann, vous êtes accusateur, & c'est vous qui produisez ces lettres ; elles n'ont été ni représentées à l'accusé, ni vérifiées avec lui ; vous seul affirmez qu'elles sont adressées à votre épouse ; vous seul en certifiez le contenu : en cet état elles ne peuvent aucunement lui être opposées, car elles ne sont pas même

encore au procès. Moi, je produis contre vous des lettres adreſſées au ſieur Daudet, & dont vous ne conteſtez que l'application & les conſéquences; je les produis, & j'offre de vous les communiquer : ces lettres juſtifient le ſieur Daudet, & vous conſtituent en même temps de mille manières impoſteur & calomniateur.

A qui faudra-t-il en ce moment accorder ſa confiance; au ſieur Kornmann qui accuſe, ou bien au ſieur Kornmann qui juſtifie ?

A l'accuſé qui n'a rien dit contre vous qu'il ne l'ait prouvé, ou bien à l'accuſateur convaincu de tant de menſonges ?

Eh bien ! Meſſieurs, ce n'eſt point là ce que je veux répondre au ſieur Kornmann.

Ce que j'ai à vous dire ſur ces lettres mérite votre attention & celle du Public, autant au moins que ce que vous avez entendu de l'interrogatoire de la dame Kornmann. Les motifs qui s'élèvent contre ce dernier genre de preuves, ne ſont pas moins faits pour ſoulever tous les eſprits.

Demandez, Meſſieurs, demandez au ſieur Kornmann, par qui, comment & quand ces letttres lui ſont parvenues.

Je le défie de vous répondre.

Et moi, Meſſieurs, avec ſa plainte & ſes mémoires, je vais ſur ce point le convaincre d'impoſture, de faux & du délit le plus repréhenſible envers la Société.

Le ſieur Kornmann expoſe dans ſa plainte, qu'au mois

de Juillet 1781, il apprit que le ſieur Daudet, parti depuis quelque temps pour un voyage, n'avoit ceſſé d'être en commerce de lettres avec ſon épouſe, *que pluſieurs de ces lettres étant tombées entre les mains du ſieur Kornmann, il eut la douleur d'y voir la preuve la plus convaincante de ſa honte & des déſordres de ſon épouſe.*

Que ce fut à cette occaſion que, ſur des ordres ſupérieurs, la dame Kornmann fut conduite, le 3 Août 1781, *dans une penſion particulière d'un des fauxbourgs de Paris.*

Or, Meſſieurs, je vois que dans un prétendu procès-verbal de capture & d'audition du nommé Varin, on déclare qu'il a été pris ſur lui des paquets cachetés, n'ayant pour ſouſcription que ces mots : *Varin portera cela tout de ſuite.* Ce procès-verbal eſt auſſi daté du 3 Août, neuf heures du ſoir ; & c'eſt ce même jour, 3 Août, onze heures du ſoir, que la dame Kornmann a été conduite dans ſa priſon.

Je vois par le prétendu interrogatoire de la dame Kornmann, que ces paquets cachetés, pris ſur Varin, ſont dits n'avoir été décachetés que cinq jours après, en préſence de la dame Kornmann, le ſamedi 8 du même mois, 5 heures après-midi.

Enfin, c'étoient, dit on, ces paquets cachetés qui contenoient les lettres dont il s'agit.

Or maintenant, je dis que le ſieur Kornmann eſt un impoſteur, quand il expoſe dans ſa plainte que ces lettres ſont tombées entre ſes mains ; qu'il y a lu ſa honte

&

& la condamnation de ſon épouſe; que c'eſt ce qui l'a obligé de ſe mettre ſous la protection du Gouvernement, de ſolliciter l'ordre en vertu duquel ſon épouſe a été arrêtée *le* 3 *Août ;* car ſi les paquets cachetés, pris ſur Varin *le même jour*, 3 *Août*, *deux heures avant la détention de la dame Kornmann*, n'ont été décachetés *que le* 8, en préſence de la dame Kornmann, il eſt de toute impoſſibilité que le ſieur Kornmann ait obtenu l'ordre, & que la dame Kornmann ait été arrêtée, ſur ce qui étoit contenu dans ces paquets.

Et s'il étoit vrai que le ſieur Kornmann ait ſu ce que contenoient ces paquets; que ce ſoit ſur ce qu'ils contenoient qu'il ait motivé ſa dénonciation au Miniſtère, qu'il ait été, comme il le dit dans ſes Mémoires, chez M. Le Noir & chez M. Amelot, pluſieurs jours de ſuite, ſolliciter & recevoir la lettre-de-cachet; le ſieur Kornmann eſt un fauſſaire, & il a commis un crime public, car il a fabriqué les lettres & les paquets, ou il les a décachetés & recachetés, quoiqu'ils ne fuſſent adreſſés ni à lui, ni à ſon épouſe, & il s'eſt rendu maître de les compoſer à ſon gré.

Ce n'eſt pas tout encore : il n'auroit pas ſuffi au ſieur Kornmann de briſer les cachets, car il faudroit, d'après ſes propres expoſés, qu'il ait eu le moyen de pénétrer chez le ſieur Daudet, & d'y prendre les paquets avant qu'ils fuſſent ſaiſis ſur Varin, pour s'en ſervir à l'obtention de la lettre-de-cachet, puiſque Varin n'a été arrêté que deux heures avant la dame Kornmann.

Alors, que dire pour caractériſer la conduite du ſieur

Kornmann, & quelle confiance pourroit-on lui accorder?

De quel droit auroit-on osé saisir Varin, pour le fouiller & lui prendre des paquets appartenans à son maître?

Quelles loix, quel pouvoir d'un citoyen sur un autre citoyen, auroit pu autoriser le sieur Kornmann à briser des cachets & à s'emparer de ce que les paquets contenoient, quand ils ne portoient ni son nom, ni son adresse, ni celle de son épouse?

Qu'un mari prenne entre les mains de sa femme les lettres qui lui sont adressées; qu'il les reçoive & qu'il les décachète, il est le maître: apportées chez lui, adressées à sa femme, elles sont à lui.

Mais s'il apostoit des émissaires pour saisir sur les domestiques d'autrui, s'il alloit surprendre chez ceux qu'il soupçonne, des écrits pour les leur opposer, qu'il s'emparât de paquets qui ne sont adressés ni à lui, ni à son épouse, & qu'il les décachetât, ce délit public auroit des conséquences trop funestes. Il seroit d'un intérêt trop général de le réprimer, pour que l'intérêt du mari, qui se prétend outragé, pût le balancer un moment.

Où serions nous donc, en effet, Messieurs, si, sur le soupçon d'une injure, sous prétexte de découvrir un délit, pour le prévenir, abusant de sa qualité, de son titre, de son rang; le père sur son fils, le mari sur sa femme, le supérieur sur son inférieur, le puissant sur le foible, le riche sur le pauvre, on violoit la sûreté des lettres &

des aſyles : & pour quel uſage encore ? Pour jeter les citoyens dans les fers, avec des ordres arbitraires.

Actuellement, Meſſieurs, que le ſieur Kornmann explique, & ſa plainte & ſes mémoires, & ſes prorès-verbaux : il n'a ſur cet objet encore que le choix des délits.

Quant à moi, le parti qu'il prendra m'importe peu.

Ces lettres produites par lui ſeul, certifiées par lui ſeul, non repréſentees à l'accuſé, non reconnues par lui, non vérifiées, lui ſeront-elles oppoſées, quand l'impoſture & le faux de la plainte, des Mémoires & des procès-verbaux du ſieur Kornmann eſt démontré, de quelque manière qu'il entreprenne d'expliquer ſa conduite.

Que me reſte-t-il à faire, Meſſieurs, après que, toujours oppoſant le ſieur Kornmann à lui-même, je crois avoir prouvé qu'il n'étoit pas poſſible de balancer entre le ſieur Kornmann, Accuſateur du ſieur Dauder, & le ſieur Daudet, pleinement juſtifié par le ſieur Kornmann.

Quel chef d'accuſation me reſte-t-il à diſcuter ?

Séduction, ſpoliation, adultère . . . . Quoi !

Je me flatte d'avoir juſtifié le ſieur Daudet, & je n'ai point parlé de tant d'attentats à la vie du ſieur Kornmann.

Eſt-il poſſible ! Depuis ſi long-temps les amis du ſieur Kornmann tremblent pour ſes jours : ſa vie eſt menacée; il n'exiſte qu'au milieu des angoiſſes & des perplexités : déjà il a ſenti le poiſon circuler dans ſes veines ; il a vu

un piſtolet menacer ſon front, & vingt bâtons levés ſur ſa tête.

En commençant cette plaidoirie, j'ai traité avec importance cette imputation d'attentats, parce que l'accuſation en eſt réellement atroce; mais quand j'aborde le corps du délit, le ridicule & l'indignation ſe diſputent à qui la répouſſera.

Eſt-ce ſérieuſement que le ſieur Kornmann veut exciter la terreur & la pitié, par les tragiques événemens qu'il nous raconte ?

S'il ne nous eût parlé que du coup de piſtolet de la rue Carême-Prenant, on auroit pu, malgré les étranges circonſtances de cette attaque, croire à ſa réalité, ſans toutefois y voir néceſſairement le coup d'un ennemi, & non pas celui d'un malfaiteur.

Mais quand le ſieur Kornmann joint à ce récit l'hiſtoire du poiſon, & celle des bâtons, vous verrez qu'il n'eſt plus poſſible d'ajouter foi à l'une plus qu'à l'autre; & l'on frémit de l'aveugle fureur qui le porte à d'horribles ſuppoſitions, ou à de criminelles applications contre ceux que pourſuit ſa vengeance.

Avant de parcourir ces différens faits d'attentats, il m'importe d'obſerver de quelle manière, étrange autant que nouvelle, le ſieur Kornmann a formé cette accuſation. Jamais il n'a dit que le ſieur Daudet, ou tel autre de ceux qu'il pourſuit, avoient voulu l'empoiſonner, l'aſſaſſiner; mais il a dit: le ſieur Daudet eſt un ſéducteur audacieux, capable de tous les crimes. Le ſieur de Beaumarchais eſt un ſcélérat capable de tous les crimes. M. le Noir eſt un Magiſtrat prévaricateur & corrompu, protecteur & complice des ſieurs

Dandet & Beaumarchais : placée au milieu d'eux, ma femme eſt devenue capable de tous les attentats.

Puis il a dit : On a voulu m'empoiſonner ; on a tenté de m'aſſaſſiner ; vingt bâtons ont été près de m'accabler.

Ainſi, cette accuſation eſt un corps de ſuſpicion répandu ſur tous, ſans qu'aucun fait ſoit imputé à perſonne.

Et c'eſt à la diffamation la plus effrénée, qu'on en abandonne le ſuccès & l'application.

Certainement, Meſſieurs, après tout ce que vous avez entendu juſqu'ici, j'aurois bien le droit de me borner, vis-à-vis du ſieur Kornmann, ſur une accuſation ainſi conçue, à la preuve de tant d'impoſtures dont je l'ai convaincu ; j'aurois bien le droit d'oppoſer, pour toute réponſe à ſes outrages d'aujourd'hui, ſes éloges, ſon eſtime, ſon amitié d'autrefois ; c'en ſeroit aſſez pour demander vengeance contre un homme aſſez lâche pour diffamer dans la diſgrace ceux qu'il encenſoit dans la faveur, aſſez méchant pour ſemer des ſuſpicions, ſans oſer & ſans pouvoir ſpécifier & appliquer ſes accuſations.

Mais je ne veux négliger aucune occaſion de dévoiler le ſieur Kornmann, & de vous faire connoître les moyens qu'il emploie.

Quelle preuve, Meſſieurs, quelle pièce le ſieur Kornmann a-t il produite juſqu'ici, pour autoriſer ſes outrages, & juſtifier la diffamation à laquelle il s'eſt livré contre le ſieur Daudet ?

Je ſais qu'en matière criminelle, des délits précédens ſont une préſomption contre un accuſé des mêmes délits qui lui ſont imputés.

Je ſais que l'accuſateur eſt admis à les lui oppoſer.

Mais je ſais auſſi qu'il n'eſt qu'une manière de le faire qui ſoit probante & qui ſoit reçue : c'eſt de produire des pièces authentiques, ou des Jugemens de condamnations intervenus contre l'accuſé.

Des déclamations vagues, des injures & des imputations hardies, mais ſans preuves, ne ſauroient être permiſes & ſecourables aux accuſateurs.

Cette reſſource ſeroit auſſi facile, que l'arme ſeroit cruelle & dangereuſe.

Que fait donc le ſieur Kornmann, & quel eſt ſon appui dans ſa diffamation contre le ſieur Daudet ?

C'eſt, Meſſieurs, un des plus licencieux & des plus coupables libelles que l'audace, le vice & le beſoin ayent pu faire enfanter, pour mettre à profit les loiſirs de la malignité.

C'eſt un recueil clandeſtin de diffamations de tout genre, & d'anecdotes de toute eſpèce, où les Particuliers, les Gens en place, les Prélats, les Magiſtrats, les Cours ſouveraines, les Miniſtres, les Perſonnes les plus auguſtes, & juſqu'à celle du Souverain, ſont miſes en ſcène, avec la hardieſſe & l'indécence les plus repréhenſibles.

C'eſt un ouvrage, enfin, dont l'auteur n'a placé au milieu de tous ceux que ce libelle outrage, une note injurieuſe contre le ſieur Daudet, que pour ſe venger des refus qu'il avoit fait de le ſervir.

A cette note infâme, pleine des plus groſſières impoſtures, où le Libelliſte fait chaſſer le ſieur Daudet de chez M. le Duc d'Aiguillon, chez lequel il n'a jamais été, & auquel il n'a jamais parlé ; où il le fait Précepteur de M. de Lucé, ſon contemporain & du même âge que lui, on ne

peut répondre que par le défi de prouver les faits qui y sont contenus. *

Mais, Messieurs, aux notes d'un libelle adopté par un autre libelle, il seroit permis au sieur Daudet d'opposer le témoignage de ceux qui l'ont honoré de leur confiance & de leur estime.

Il me seroit permis d'opposer tous les témoignages que j'ai entre mes mains, des différens Corps de la ville de Strasbourg, & de plusieurs Membres du Magistrat pendant l'exercice de son Syndicat.

---

* Le sieur Daudet est bien loin de désavouer sa naissance, qu'on semble vouloir aussi lui reprocher comme une injure, dans cette note du Libelle; il en conviendra: il est petit-fils de la Demoiselle le Couvreur & de M. de Klinglin, Prêteur Royal de Strasbourg, dont la fille épousa Jacques-Louis Daudet son père, qui fut Trésorier des guerres à Phalsbourg, & quitta cette caisse pour prendre celle des Greniers à sel de Strasbourg: ses Ancêtres paternels étoient Gentilshommes du Languedoc. Le surnom de Jossan est celui d'une terre qui leur a appartenu: ils embrassèrent la religion Protestante, & s'étant vu priver de tous leurs biens par la révocation de l'Edit de Nantes, ils s'adonnèrent aux sciences & aux lettres; ils s'y distinguèrent, & nous ont laissé des monumens de leurs travaux dans des ouvrages qui jouissent d'une haute réputation dans le monde savant. Son grand-oncle, Pierre-Louis Daudet, Chevalier-Ingénieur Géographe du Roi & de la Reine, est l'auteur du Canal-Conti. Sa grande tante avoit épousé le feu Comte Duvivier, Commandant pour le Roi à Hagueneau; Étienne-Jacques Daudet, son grand père, rentra dans le sein de l'Eglise, en Alsace, où il vint s'établir; il s'adonna aussi à l'architecture hydraulique & civile, & laissa Jacques-Louis son père; Etienne-Jacques, qui a été Secrétaire de la Chambre des XV; Nicolas Daudet, mort Lieutenant-Colonel du Régiment de Koenigseck au service de l'Empereur, & Marguerite, mariée à M. d'Offay de Rieux, Chevalier de S. Louis, Aide-Major de la Place à Strasbourg; voilà qu'elle est sa famille, dont il n'a sûrement point à rougir.

Enfin, Messieurs, une multitude de lettres & de relations avec les personnes les plus distinguées, & qui sont pleines des marques les moins équivoques de leur attachement.

C'en seroit trop assurément contre des libelles.

Mais, Messieurs, une réflexion me sera permise encore.

Quel est ici l'auteur de la diffamation ? C'est le sieur Bergasse, qui s'est porté aux derniers excès dans les Mémoires qu'il a rédigés pour le sieur Kornmann, & dans ceux qu'il a composés en son nom & pour lui-même.

Or, n'a-t-on pas vu le sieur Bergasse, épousant d'autres querelles, & servant d'autres intérêts, se livrer avec une passion aveugle aux plus furieuses déclamations, attaquer sans ménagement, & défendre sans retenue ?

Ne l'a-t-on pas vu, dans un Ecrit intitulé, *Considérations sur le magnétisme animal*, dire des antagonistes du sieur Mesmer, de ceux qui ne croyoient pas à ses miracles, des Médecins, des Commissaires du Roi qui n'avoient point voulu s'émerveiller de ses sublimes expériences, *que c'étoient des hommes qu'il falloit vouer à l'exécration de tous les siècles, & au mépris vengeur de la postérité ?*

Après cela, de quoi s'étonneroit-on de la part du sieur Bergasse, dont la tête a pu s'exalter & s'égarer à ce point, pour les rêveries du magnétisme ?

Abandonnons ces déclamations au sentiment qui leur est réservé, & revenons aux prétendus attentats à la vie du sieur Kornmann.

Si le sieur Kornmann accusoit directement le sieur Daudet d'avoir été l'auteur de ces attentats, je répondrois que le sieur Daudet étoit à Munich en Bavière lors de l'attaque, vraie ou fausse, de la rue Carême-Prenant ; qu'il étoit également

ment abſent & en Allemagne, lors des bâtons de la rue de Vendôme.

Mais ces faits, & ſur-tout celui du poiſon, & celui de la rue de Vendôme, ſont ſi ridicules, que c'eſt moins pour y défendre que j'en parle, que pour les donner à connoître, & pour faire encore retomber ſur le ſieur Kornmann tout l'odieux d'un ſyſtême d'accuſation auſſi révoltant.

Voici, Meſſieurs, le fait du poiſon tel qu'il eſt énoncé dans le Mémoire du ſieur Kornmann.

« Tandis que je ne vivois que pour être en proie aux » perplexités les plus horribles, on tente de m'empoiſonner » chez moi. La doſe du poiſon, heureuſement, n'eſt pas » aſſez forte pour me faire périr : je dors trente-ſix heures » de ſuite, d'un ſommeil tourmenté, & je me réveille dans » un état affreux ».

Ces ſix lignes inſérées dans le Mémoire du ſieur Kornmann, voilà tout ce qui exiſte ſur ce fait d'attentat.

On tente de m'empoiſonner, dit le ſieur Kornmann : mais quel eſt celui qui tente ? Comment, quel jour & de quelle manière ? Où ſont les témoins ? qui ſont ceux qui, ce jour-là, vous ont approché ? A qui vous êtes-vous plaint ? à qui avez-vous raconté le fait ? Quel Médecin avez-vous appelé à votre ſecours ? Comment ce ſommeil vous a-t-il pris ? Comment avez-vous reconnu que vous aviez avalé du poiſon ? La doſe n'étoit pas aſſez forte, dites vous ; vous n'avez fait que dormir trente-ſix heures d'un ſommeil tourmenté.

Voilà un ſingulier empoiſonnement, dont tout l'effet eſt de faire dormir d'un ſommeil tourmenté !

Mais enfin, que penſer & que décider ſur un tel expoſé ?

Eſt-ce-là une accuſation ? a-t-on beſoin de s'en défendre N'eſt-il pas facile au ſieur Kornmann de multiplier tant qu'il voudra, pour accroître l'hiſtoire de ſes infortunes, des récits de cette eſpèce, dénués de toute preuve, de tout indice, & même de toute circonſtance qui caractéſe le fait & qui le rende vraiſemblable ?

Je crois, Meſſieurs, qu'il ſeroit impoſſible de rien dire de plus ſur ce prétendu attentat.

Voïci celui de la rue de Vendôme.

Le ſieur Kornmann paſſe le Dimanche 19 Août 1787, à ſept heures du ſoir, dans la rue Boucherat, en voiture, avec ſes enfans & leur gouvernante.

Il apperçoit une berline à la porte d'un Cabaret; il croit reconnoître la ſienne qu'il avoit miſe chez un Sellier. Il veut s'en éclaircir, deſcend de voiture, & laiſſe ſes enfans continuer leur route.

Il s'approche de la berline, la conſidère, la viſite, puis il s'adreſſe à la première perſonne qu'il rencontre près de là, & demande où eſt le cocher. On le fait venir; il l'interroge à qui eſt la voiture. Elle eſt à mes Maîtres qui dînent ſur le Boulevard...... Je voudrois leur parler. — Je vais les avertir. Les Maîtres ſe préſentent : c'étoient les ſieurs Picot & Richard, Commis du Tréſor-Royal, avec un ſieur David, Négociant. Le ſieur Kornmann leur demande de qui ils tiennent cette voiture. Le ſieur David répond qu'elle lui appartient. Le ſieur Kornmann dit qu'elle ne peut pas lui appartenir, parce que c'eſt la ſienne.

Le ſieur Kornmann étoit en rédingotte, un chapeau rond ſur la tête, une canne à la main, au mois d'Août 1787 : c'étoit un temps où quelques jeunes gens faiſoient la guerre aux Eſpions, & où l'on crioit *au Mouchard.*

Les questions, les recherches du sieur Kornmann, & apparemment son costume, ont donné lieu à quelqu'un du Peuple de crier que c'étoit un *Mouchard.* A cette clameur de *Mouchard*, la populace s'attroupe; la querelle s'échauffe avec les Maîtres de la voiture; le Peuple, criant toujours au *Mouchard*, poursuit le sieur Kornmann, qui se sauve dans le Cabaret, au coin de la rue de Vendôme, monte dans une chambre, ferme la porte, & se met à crier à la Garde par la fenêtre.

La Garde arrive; on va chez un Commissaire, qu'on ne trouve point, chez un autre qu'on ne trouve pas davantage. Les combattans sont mis en liberté, & chacun se retire.

Une heure après, le sieur Kornmann va rendre plainte de cette aventure chez le Commissaire Vanglenne: on informe sur sa plainte; on décrète de soit-oui; on interroge. Le sieur David déclare que la voiture est à lui, indique son vendeur, dit quel prix il l'a payée, offre d'en représenter la quittance, & les Parties sont renvoyées à l'Audience.

L'auriez-vous imaginé? C'est là, Messieurs, le fait que le sieur Kornmann a fait plaider comme un des attentats prémédités pour se délivrer de lui.

Nous avons entendu son Défenseur, avec toute la force qui lui appartient, s'écrier *qu'en un instant vingt bâtons avoient été levés sur la tête du sieur Kornmann.*

Assurément on en auroit levé deux cents, qu'il y auroit bien de l'injustice de s'en prendre aux accusés, & sur-tout au sieur Daudet, qui étoit en Allemagne.

Mais ce qu'il y a de plus ſingulier, c'eſt qu'il n'eſt queſtion d'aucun autre bâton dans cette rixe, que de la canne du ſieur Kornmann, dont il a fait mine de frapper un des aſſiſtans, qui la lui a arrachée des mains.

Eſt-ce donc, Meſſieurs, du délire, ou bien eſt ce fureur aveugle, méchanceté réfléchie, qui porte le ſieur Kornmann à répandre, comme il le fait ſur tous ceux qu'il pourſuit, d'horribles ſoupçons, par des moyens auſſi extraordinaires ?

Le ſieur Kornmann, je le demande, peut-il être de bonne foi dans ſes odieuſes applications de la querelle de la rue de Vendôme? N'eſt-ce donc pas un crime de charger ainſi méchamment, & contre l'évidence, ceux qu'on hait & dont on peut ſe venger, d'accuſations auſſi atroces qu'elles ſont inſenſées ?

Je termine, Meſſieurs, cette ſuite d'attentats par le coup de piſtolet de la rue Carême-Prenant.

Il faut, Meſſieurs, lire ſur ce fait le récit entier du ſieur Kornmann dans ſon Mémoire.

« Un ſoir, je m'étois promené plus tard qu'à l'ordinaire, » & je retournois chez moi plongé dans des réflexions qui » m'abſorboient tout entier : *à l'inſtant où je touche le* » *ſeuil de ma porte, & où je ſuis prêt à frapper pour me* » *faire ouvrir, un homme s'offre tout-à-coup à moi*, enveloppé » d'un manteau & couvert d'un chapeau rabattu ; *il me* » *ſaiſit à la gorge, & m'appuye un piſtolet ſur le front,* » *qu'il tire à bout portant.* Sans doute la Providence m'a » réſervé pour être un inſtrument de juſtice & de ven- » geance contre les hommes pervers dont j'ai été ſi sou- » vent la victime. Je portois un chapeau Anglois d'une

» forme très-élevée. *L'assassin trompé par la hauteur de la*
» *forme, ajuste mal son coup ; mon chapeau est percé de*
» *part en part :* étourdi par l'explosion de la poudre, &
» d'ailleurs foible & souffrant, je tombe à-peu-près sans
» connoissance sur un banc de pierre qui est à l'entrée de
» ma maison. L'assassin fuit; je fais un effort, je frappe;
» mon domestique arrive, & je lui dis : *Je viens d'être assas-*
» *siné* ; &, m'appuyant sur son bras, je monte à ma chambre,
» où me laissant aller sur un fauteuil, je perds tout sentiment.

» La personne qui, aux Eaux de Spa, m'avoit garanti des
» effets du désespoir auquel, à cette époque, on m'a vu
» livré, logeoit chez moi depuis huit jours, & se disposoit
» à en partir pour se rendre dans sa famille. Mon domes-
» tique effrayé monte dans sa chambre ; il l'avertit de ce
» qui vient de se passer : *elle avoit entendu le coup de pis-*
» *tolet ; & dans le premier moment, elle avoit cru qu'il avoit*
» *été tiré dans ses fenêtres.* Elle descend, me donne tous
» les secours que mon état exige ; & m'ayant rappelé de
» mon évanouissement, elle m'invite à me mettre au lit,
» renvoyant au lendemain à s'occuper du parti qu'il conve-
» noit de prendre dans une circonstance si terrible ».

Tel est, Messieurs, l'exposé du sieur Kornmann : j'ignore s'il est conforme à la déclaration que le sieur Bergasse a été faire le lendemain pour son ami.

Croyons, Messieurs, à la réalité de cet événement ; vous n'y voyez rien qui fasse juger que cet assassin fût un ennemi du sieur Kornmann ou un malfaiteur ; au contraire, le fait exposé par le sieur Kornmann, qu'il *touchoit le seuil de sa porte*, & *qu'il étoit prêt de frapper pour se faire ouvrir*,

n'éloigne-t-il pas l'idée que ce fût un ennemi ? Cet ennemi l'auroit-il attendu ſur le ſeuil de ſa porte, au riſque très-imminent d'être découvert par ceux qui entreroient ou qui ſortiroient de la maiſon ?

Quoi qu'il en ſoit, Meſſieurs, quelle eſt la première queſtion que cette clameur fait naître ? On ſe demande ce que l'information a produit. Rien du tout : perſonne n'a rien vu, rien entendu, ſi ce n'eſt le ſieur Bergaſſe qui dit avoir entendu le coup.

Je pourrois, Meſſieurs, ſi j'y avois intérêt pour le ſieur Daudet, qui étoit alors à Munich en Bavière, je pourrois trouver quelque invraiſemblance dans le récit du ſieur Kornmann ; par exemple, dans ce piſtolet, *appuyé ſur le front*, *tiré à bout portant*, & qui n'atteint pas le ſieur Kornmann ; *appuyé ſur le front*, & qui paſſe par la forme de ſon chapeau, ſans ſeulement effleurer ſa tête ; *appuyé ſur le front*, *tiré à bout portant*, & que cependant le ſieur Bergaſſe a tellement entendu, qu'il l'a cru *tiré dans ſes fenêtres ;* & cet aſſaſſin, qui *tient ſon homme à la gorge*, *lui appuye le piſtolet ſur le front*, & ſe trompe *à la hauteur de la forme de ſon chapeau ;* qui, *le tenant à la gorge*, & pouvant à volonté diriger ſon coup ſur toute ſa perſonne, pouvant le lui plonger dans le cœur, va choiſir *le ſommet de la forme de ſon chapeau.*

Mais enfin, Meſſieurs, qu'importe tout cela ? que dire & que juger ?

Après les recherches & les informations faites à la clameur du ſieur Kornmann, qu'a-t-on découvert ? qu'a-t-on dit au ſieur Kornmann ? C'eſt lui qui nous apprend que

dans les Bureaux de la Police on a prétendu qu'il étoit devenu fou.

Et c'est encore là un fait ; c'est-là sur-tout le fait imposant que le sieur Kornmann applique aux accusés, parce que la preuve contraire ne lui paroissant pas possible, il se flatte que le soupçon restera dans les esprits.

Quoi donc ! tous les événemens que vous éprouverez, ou qu'il vous plaira d'inventer, vous en chargerez ceux que vous accusez ! Tous les accidens seront des complots, tous les coups seront des homicides ; les querelles même que vous irez chercher, vous direz qu'on vous les avoit préparées.

Ridicules atrocités, qui ne peuvent exciter la plus légère inquiétude dans l'esprit des Magistrats, & dont vous ne recueillerez d'autre fruit, que d'accroître encore, s'il est possible, l'indignation générale que vous avez si bien méritée.

Ce qui doit sur-tout la porter à son comble, c'est Messieurs, de voir que le sieur Kornmann enveloppe aussi son épouse dans ces épouvantables soupçons ; c'est qu'il ose lui rendre ces prétendus complots communs ; c'est qu'il dit qu'on la rendue *capable de tous les attentats* ; & concevez qu'en même temps il déclare qu'il *ne sauroit la haïr*, qu'il *veut la défendre, la justifier, la soustraire à sa condamnation*, & *lui faire jouer le rôle le plus intéressant & le plus noble.*

On ne peut dire qui l'emporte, de l'horreur d'une telle conduite, ou de l'extravagance de semblables discours.

Voilà pourtant, Messieurs, il faut le dire, voilà ce qu'a

produit l'aſſociation du cœur du ſieur Kornmann & de l'eſprit du ſieur Bergaſſe.

Et quelle eſt la ſource de cette aſſociation ? quel en eſt le mobile ? C'eſt l'intérêt, c'eſt la paſſion d'une célébrité déplorable, c'eſt la vengeance.

C'eſt à cette paſſion de célébrité, c'eſt à ce deſir de vengeance que ſont dus les excès de tout genre auxquels on s'eſt porté, & que ſont immolés, & la mère malheureuſe, & le père inſenſé, & les enfans innocens.

Ce que je dis, Meſſieurs, vous a été prouvé par tous les faits que vous avez appris de la dame Kornmann, par les inſtances qu'on n'a ceſſé de lui faire de s'arranger aux dépens de M. le Noir & du ſieur de Beaumarchais, par les projets pour la ſortir de l'affaire, les lettres à écrire, les interrogatoires *à concerter*, les efforts du ſieur Bergaſſe pour devenir ſon Défenſeur, & faire pour elle un Mémoire intéreſſant, après avoir fait contre elle un Mémoire atroce ; enfin, à ce prix, la promeſſe du ſieur Kornmann, *de donner à ſon épouſe les marques d'une ſincère réconciliation.*

A ce projet était attaché, s'il avoit réuſſi, le ſuccès qu'on avoit eſpéré & qu'on avoit voulu néceſſiter dès l'origine de cet éclat : c'étoit d'empêcher la déciſion de l'accuſation d'adultère, & d'éteindre en même temps l'affaire de ſéparation, d'éviter de ces deux côtés la reſtitution de la dot, & de conſommer en même-temps la vengeance contre les coaccuſés, en les laiſſant ſous le faix des outrages dont on les avoit accablés.

C'eſt de-là, Meſſieurs, de-là ſur-tout que ſont ſortis dans

dans la défense de la dame Kornmann des moyens décisifs, des motifs tranchans de renvoyer sur le champ le sieur Kornmann de ses accusations ; motifs que la dame de Kornman a eu la modération d'appeler des fins de non-recevoir, & qu'il faut appeler des moyens d'indignité.

Moyen d'indignité, tiré de la conduite du sieur Kornmann avec sa femme, & avec le sieur Daudet, pendant le temps de sa faveur.

Moyen d'indignité résultant de sa conduite avec sa femme au moment où elle a fait des démarches auprès de sa famille, & s'est occupée de ses intérêts, de l'exécution de son contrat de mariage & de la conservation de sa dot.

Indignité, résultant du recours à l'autorité, pour obtenir un jugement sans forme de procès, comme sans appel, & une vengeance sans danger ; résultant des manœuvres employées pour se procurer de prétendues preuves.

Cohabitation avec son épouse ayant la lettre-de-cachet dans sa main ; odieuse scène des satellites ; interrogatoire extorqué dans les fers ; papiers dérobés chez un tiers ; paquets décachetés ; impostures, faussetés dans toutes ces procédures illégales, autant qu'indignes des regards de la Justice.

Dépositaire du pouvoir de la Loi, vengeur de son injure, arbitre de son action, le sieur Kornmann n'a point voulu s'adresser aux Tribunaux ; il n'a point voulu des armes & des formes de la Loi ; il en a fabriqué, il s'en est

procuré de conformes à ſon but ; il s'en eſt ſervi auprès de l'autorité ; & quand l'autorité a révoqué ſes ordres & fait ceſſer ſes peines, quand un autre intérêt, d'autres reſſentimens l'excitent, il revient à la charge, reprend ſes plaintes, ſes pourſuites, & demande alors aux Tribunaux ce que l'autorité lui refuſe : il eſt indigne que la Juſtice le veuille écouter un moment.

Il eſt encore indigne qu'on le croye après tant de menſonges, de rétractations & de ſubterfuges, après ſes criminelles imputations, & la nature de ſes faits d'attentats.

Enfin, il eſt indigne qu'on le venge quand on connoît le véritable motif de ſon éclat, après ſix années de ſon injure prétendue & ſix années de reconnoiſſance, & de projets de tranſactions contraires.

TELLE eſt, Meſſieurs, telle eſt la cauſe que le ſieur Kornmann & le ſieur Bergaſſe ont portée comme en triomphe à votre Tribunal, & qu'ils oſent appeler *LA CAUSE DES MŒURS*. Ah ! C'eſt donc pour la régénération & l'exemple des mœurs, que l'imaginaire tableau de tant de débauches, de ſcandales, de noirceurs & d'attentats eſt produit tout-à-coup aux regards du Public, imprimé afin de le conſerver à nos neveux, répandu par toute la France, enfin d'en étendre par-tout les deſirables fruits, pour l'honneur du mariage, l'exemple des maris, la leçon des femmes, la gloire des enfans, la paix de la ſociété & le bonheur univerſel !

C'eſt pour l'exemple des mœurs, que le talent d'écrire devient un droit à la licence de diffamer, les ornemens & la chaleur du ſtyle un véhicule à la calomnie; que les citoyens ſont ſoulevés les uns contre les autres, & ſe pourſuivent & ſont pourſuivis juſques dans leurs foyers; que les Miniſtres de la Juſtice & ceux de l'Autorité ſont tour-à-tour inſultés & avilis.

C'eſt enfin pour l'exemple des mœurs, qu'à ce ſpectacle, à ce cruel combat de l'époux contre l'épouſe, du père contre la mère, on a vu de malheureux enfans traînés, pour aſſiſter au ſupplice de leur mère, ou pour y voir qui des deux plongeroit mieux le poignard dans le cœur qui leur donna la vie; image trop véritable de ces ſupplices affreux, où les enfans étoient placés ſous l'échaffaud, pour y ſentir couler ſur eux le ſang de leur père immolé.

Non, ce ne ſont point-là les caractères auxquels on reconnoît l'amour des bonnes mœurs & le ſoin de l'honnêteté publique.

Décence, régularité, modération, pudeur, voilà ce qui caractériſe le ſoin & l'amour des bonnes mœurs; reſpect des convenances, reſpect des loix, reſpect de l'opinion publique & de ſoi-même, voilà ce qui jamais n'abandonne les amis des mœurs & de l'honnêteté publique: les remarquez vous, Meſſieurs, les reconnoiſſez-vous, ces précieux caractères, dans la perſonne & dans la conduite du ſieur Kornmann?

L'époux, ami des mœurs, à qui ſon heureuſe deſtinée a fait rencontrer, pour le charme de ſa vie, une jeune épouſe bien née, formée à la vertu par de bons principes & des

ſentimens honnêtes, échappée par les ſoins maternels, à la corruption hâtive du ſiècle, veillera ſoigneuſement, mais ſans le laiſſer paroître, ſur ce tréſor ſans prix ; il nourrira dans ſon cœur cette heureuſe innocence, comme on entretient le feu ſacré dans le Temple.

Il ſe gardera bien de la jeter dans le tourbillon enivrant des ſociétés folles & des plaiſirs déréglés.

Tout homme, & plus encore, toute femme ſuſpects, ſeront écartés pour jamais, ſans qu'aucune conſidération, aucun calcul d'intérêt, puiſſent être mis dans la balance avec le reſpect & l'amour conjugal.

Sur-tout cet époux ami des mœurs, aura des mœurs lui-même : ſcrupuleux obſervateur de ſes devoirs, il inſtruira ſa jeune épouſe, non par des morales accommodées aux travers de ſon ſiècle, mais par de bons exemples & de bonnes actions ; il ſera le modèle & non pas le cenſeur de ſon épouſe, convaincu que ce ſont les maris délicats & ſenſibles qui font les femmes honnêtes & que l'époux ſans reproche eſt rarement un époux outragé.

Mais, ſi tant de ſageſſe, tant de prudence, étoient encore trahies, il renfermeroit s'il étoit poſſible ſes peines dans ſon ſein ; ou ſi le déſeſpoir, ou bien une inſurmontable néceſſité, le forçoit à ſaiſir le glaive que les Loix ont remis dans ſes mains, on ne le verroit pas, marchandant ſon reſſentiment & mettant ſon ſilence à prix, tour-à-tour accuſer & puis abſoudre, pourſuivre & conjurer, diffamer & juſtifier ſa victime : trop malheureux, s'il avoit des torts véritables à punir, on ne le verroit pas employer l'aſtuce & le menſonge, inventer des faits, ſe forger des titres

d'infamie ; enfin on ne l'entendroit pas publier ſes diſgraces, d'une voix éclatante ; il s'efforceroit bien plutôt de cacher ſa honte & ſon malheur entre la Juſtice & lui ; ſur-tout on ne le verroit pas affrontant aux pieds des Tribunaux les regards du Public, s'y jouer de l'opinion, & s'y faire, comme des trophées, des preuves de ſon déshonneur.

Eſt-ce là, Meſſieurs, ce qu'a fait le ſieur Kornmann, lui qui n'a rendu ſa plainte que pour avoir un motif de publier ſes ſcandaleux Mémoires ; lui qui, pour les publier, & ne trouvant point d'Officiers qui vouluſſent les approuver, a violé les formes & les règles, pour mieux aſſouvir ſa vengeance ; lui qui, s'il avoit pu, les auroit gravés ſur l'airain, pour les rendre impériſſables ?

Eh bien ! c'en eſt fait maintenant ; le ſcandale eſt à ſon comble ; jamais éclat ne fut à celui-ci comparable ; dites-nous, dites, aveugle & malheureux père ! Et vous ami, plus cruel qu'un ennemi ! quels fruits allez-vous remporter l'un & l'autre de cet affreux combat, par vous maintenant trop engagé ? Vous flattez vous d'y trouver, comme vous avez feint de le penſer, cette paix, cet aſyle, cette ſauvegarde que vous cherchez, dites-vous, pour vous & pour vos enfans ?

Lorſque rentrés dans votre demeure, le Jugement rendu, le Public écoulé, le feu de la haine & de l'amour-propre ne vous échauffera plus, l'empreſſement public, le tumulte ne vous enivreront plus, & que, dans le ſilence qui leur ſuccédera, ſeuls, réfroidis, rendus à vous-mêmes, vous verrez les débris de votre réputation & de votre honneur ſemés autour de vous ; penſez-vous que vous ſerez heureux ?

penſez-vous que vous ſerez contens l'un de l'autre? Vous vous reprocherez mutuellement ce fatal événement; le père détrompé, mais trop tard, dira; c'eſt vous, qui m'avez rempli d'une confiance imprudente, qui m'avez excité, qui m'avez enhardi, qui, me prêtant votre art funeſte, avez aiguiſé le fer dont je viens d'immoler ma femme & mes enfans.

L'ami confondu, mais trop fier pour le laiſſer paroître, dira; c'eſt vous qui, pour votre intérêt & pour ſervir vos reſſentimens, m'avez attaché à votre déshonneur; vous m'avez trompé; vous m'avez rendu l'artiſan de vos menſonges; vous m'avez fait conſumer mon temps & mes veilles à compoſer des portraits outrageans & de honteux récits, quand j'aurois pu me fixer à des occupations honorables, & rendre mes talens utiles àma Patrie.

Voilà ce que vous aurez à vous reprocher avec une égale juſtice; mais ces plaintes ne pourront ni vous conſoler, ni réparer vos pertes; & c'eſt, la plus sûre & la plus juſte vengeance, que votre conſcience réſerve à tous ceux que vous avez ſi cruellement outragés.

Monſieur DAMBRAY, *Avocat Général.*

Me. DELAMALLE, Avocat.

CHARBONNIER, Proc.

Le ſieur Bergaſſe, à la fin de ſon nouveau Libelle, intitulé *Obſervations dans la cauſe du ſieur Kornmann*, propoſe pour juger ce procès de

faire circuler *dans cette Capitale*, *dans la France*, *DANS L'EUROPE ENTIÈRE*, des Listes, (le sieur Bergasse est trop réservé, il auroit dû dire dans les quatre parties du monde; sûrement il ne s'y passe rien de plus intéressant que ce magnifique procès, & de quels grands hommes l'univers pourroit-il s'occuper, si ce n'est des sieurs Kornmann & Bergasse?) Le sieur Bergasse propose donc de faire circuler des Listes où s'inscriront ceux qui ne sont pas *de son parti*, & ceux qui *attendent avec impatience le jour de son triomphe*, *comme le jour de la restauration des mœurs*; le sieur Bergasse assure qu'il aura l'*Europe*, *la France & la Capitale*. Eh bien! nous invitons bien sincèrement le sieur Bergasse à faire circuler sa liste, & à faire imprimer les noms de ceux qui penseront, après avoir pris connoissance de la cause, seulement après avoir lu ce Plaidoyer, que *le sieur Kornmann est un mari délicat*, *honnête*, *irréprochable*, *digne de l'estime universelle*, *& dont la cause inspire le plus touchant intérêt*; *que cette cause EST LA CAUSE DES MŒURS*, & que le sieur Bergasse ne pouvoit mieux faire que de l'épouser, & s'honorer davantage qu'en la défendant; sur-tout qu'en *composant d'IMAGINATION*, comme il en convient aujourd'hui, *des Mémoires diffamatoires*, *& des accusations de séduction*, *d'adultère*, *de vol & d'homicide*; que c'est là un acte de bonnes mœurs, & un exemple de vertu.

Que le sieur Bergasse publie cette Liste, on sera sûrement très-curieux de voir les noms de ceux qui s'empresseront d'y figurer.

Pour abréger le travail, & pour éviter au sieur Bergasse de parcourir toute l'Europe, il est un témoin des plaidoiries de cette cause, dont la renommée a rempli l'Europe & l'Univers, aussi distingué par ses lumières que par son rang; qu'il mette son nom au bas de ces dix lignes, & nous en passerons par son jugement, comme par le jugement de l'univers.

Mais, ne faut-il pas s'occuper des Magiſtrats qui ſont nos Juges, plutôt que d'appeler *ſon parti* au ſecours de ſa cauſe? Cet appel du ſieur Bergaſſe au jugement *de ſon parti*, a bien l'air d'un preſſentiment ſur celui du Tribunal.

On trouve chez le même Libraire, Correſpondance de Voltaire, 18 Volumes *in*-8°. Prix 54 liv. br.

Cet Ouvrage fait ſuite à toutes les anciennes éditions de Voltaire, *in*-8°.

Œuvres completes de J. J. Rouſſeau, 12 vol. *in*-4°., ornés de 38 figures, d'après les deſſins de M. Moreau, en feuilles 72 liv. au-lieu de 144 liv.

De l'Imprimerie de BAUDOUIN, rue du Foin S.-Jacques, N°. 31. 1789.

TROISIÉME
MÉMOIRE,
OU
DERNIER EXPOSÉ
DES FAITS

Qui ont rapport à PIERRE-AUGUSTIN CARON DE BEAUMARCHAIS ;

Dans le Procès du ſieur KORNMANN *contre ſa femme.*

A CHACUN DE MES JUGES,

en lui présentant ce Mémoire.

MONSIEUR,

Je croirais vous manquer de respect en sollicitant votre justice; j'invoque seulement une heure de votre sévère attention. Mes Adversaires ont tant obscurci cette affaire, en la couvrant à chaque instant d'incidens étrangers, qu'il est presqu'impossible, MONSIEUR, malgré votre sagacité, que vous en ayez pu suivre le fil embarrassé, dans les Plaidoyers turbulens dont ils vous ont scandalisé.

J'ai rassemblé dans ce Mémoire les faits qui se rapportent à moi. Sa lecture est la seule audience que je vous prie de m'accorder. Et quand vous l'aurez lu, MONSIEUR, je ne vous demande qu'une grace, c'est de punir sévèrement ceux que vous trouverez coupables.

Je suis avec un très-profond respect,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,
CARON DE BEAUMARCHAIS.

Ce 30 Mars 1789.

TROISIÉME
MÉMOIRE,
OU
DERNIER EXPOSÉ
DES FAITS

Qui ont rapport à PIERRE-AUGUSTIN CARON DE BEAUMARCHAIS;

Dans le Procès du sieur KORNMANN *contre sa femme.*

DANS ce moment d'élan universel, où tous les esprits sont tendus vers les intérêts nationaux, où chaque homme s'honore de s'occuper de tous; celui-là est bien malheureux

qui, forcé de parler de lui, eſt obligé d'y ramener les autres. Le reſpect dû aux circonſtances, doit au moins l'engager d'écrire ſimplement & ſans prétention la juſtification qu'on lui a rendu néceſſaire.

C'eſt ce que je vais faire aujourd'hui. En liſant ce récit, on verra que c'eſt malgré moi que j'ai dû m'occuper de moi. Mais pouvais-je moins faire, à la fin du plus odieux, du plus ridicule Procès, que de repouſſer par un ſimple expoſé, la multitude de libelles avec leſquels de faméliques Ecrivains cachés, & guidés par l'impoſteur Bergaſſe, battent monnoie depuis deux ans aux dépens d'un Public trop facile, en l'abuſant ſur tous les points de cette ſcandaleuſe affaire.

A voir l'empreſſement avec lequel on dévorait ces infames, on eût dit qu'il ne fallait plus à notre Peuple que deux choſes : *du pain & des libelles, des libelles & du pain.* Et parce que j'avais fortement réclamé la liberté de la Preſſe, il ſemblait juſte à tous que je fuſſe accablé le premier ſous ſa plus effrénée licence. Mais quel particulier oſerait maintenant ſe plaindre de s'en être trouvé frappé, après toutes les horreurs dont nous ſommes témoins ! Laiſſons ces triſtes réflexions : renfermons-nous dans notre objet, il n'y prête que trop lui-même.

Que ceux qui dans le mal d'autrui ne cherchent qu'un vain amuſement s'abſtiennent de lire ce récit deſtiné partout à convaincre, mais ſans eſpoir d'intéreſſer ; ſa force tout entière ſe tire des nombreuſes pièces probantes qui l'accompagnent & le ſurchargent.

Dans les diſcuſſions de ce genre, il faut bien renoncer à plaire. La rage & la démence unies m'ont attiré dans cette arène, SANS QUE J'Y AIE D'AUTRE PROCÈS QUE CELUI QUE JE FAIS MOI-MÊME A TOUS MES CALOMNIATEURS. Outragé, mais non inculpé, je repouſſe une longue injure, en demandant vengeance aux Magiſtrats. Si je me rends net & concis, je regretterai peu de

chofe. L'élégance que j'ambitionne eſt la déſirable clarté. Je vais prouver de triſtes vérités, ce ſera toute mon éloquence.

Il manque une Loi très-utile au Code qu'on va réformer. C'eſt celle qui ordonnerait, qu'aucun mari ne pourra intenter la ſcandaleuſe action d'adultère contre ſa femme, ſans avoir conſigné ſa dot : cette ſage précaution guérirait beaucoup d'âpres époux, de l'envie de tenter une voie ſi flétriſſante de s'emparer du bien de leurs épouſes ; ſur-tout, les Tribunaux & le Public ne ſeraient pas inondés de toutes les calomnies inventées par le ſieur Guillaume Kornmann, pour éviter de rendre compte d'une dot qu'il a dilapidée, & pour ſe venger de tous ceux qu'il a vu s'y intéreſſer.

Dans ce Procès très-affligeant pour la jeune femme accuſée, mais démontré déshonorant pour le mari qui la pourſuit, un premier libelle imprimé m'a fait prendre l'engagement de me juſtifier ſur quatre faits qu'on m'y impute. Je dois les répéter ici.

1°. D'avoir concouru avec force à faire accorder par le Roi, à une Dame enceinte, enfermée, la liberté conditionnelle de faire ſes couches ailleurs que dans une Maiſon de force, où ſon déſeſpoir la mettait en danger de perdre la vie.

2°. D'avoir examiné ſévèrement l'état d'une grande entrepriſe, dont on appréhendait la ruine, à la vive ſollicitation, ai-je dit, de perſonnes du plus haut rang, qui avaient intérêt & *qualité* pour deſirer d'en être inſtruites.

3°. De m'être oppoſé, diſait-on, par toutes-ſortes de moyens, au rapprochement douloureux de cette infortunée, avec ſon *avide* mari.

4°. D'avoir enfin cauſé la ruine de celui-ci, & forcé ſa faillite, qu'il ne veut pas qu'on nomme banqueroute, en le diffamant en tous lieux.

Dans mon premier Mémoire je me suis hâté d'avouer les deux premiers chefs imputés. Je me suis honoré publiquement d'avoir en cette occasion, rempli mon devoir d'homme sensible & généreux; je me suis vanté d'avoir fait ce qui m'est reproché comme un crime.

Mais j'ai nié formellement d'avoir fourni le plus léger prétexte aux deux dernières imputations. Je m'engage d'en démontrer la fausseté, d'en bien prouver la calomnie, sous peine de mon déshonneur.

PREMIERE IMPUTATION CALOMNIEUSE.

Ils prétendent que je la connaissais quand je l'ai tirée de prison.

Je pense avoir bien établi qu'aucun autre homme humain & courageux ne se fût dispensé plus que moi, de secourir une victime dont on me démontra qu'on n'exposait les jours dans la prison où on l'avait jettée, que pour écarter sa demande en séparation, contre un mari dissipateur; que pour ne lui rendre aucun compte d'une dot de 400 mille livres, que son époux voulait s'approprier. Je ne reviendrai point sur un fait aussi bien prouvé.

Mais j'ai dit, & je le répète, que lorsque j'employai mes soins à l'arracher de sa prison, *je ne la connaissais pas, même de vue;* non que cette circonstance importât au fond de l'affaire. Peut-être mon action en a-t-elle eu plus de mérite; mais si j'ai fait un crime en la servant, soit que je la connusse ou non, cela ne change rien à la nature de ce service.

Ces faits posés, & mon assertion contestée, toute indifférente qu'elle est; prouvons, comme je l'ai dit, *que je ne connaissais pas* l'Accusée: prouvons-le par les faits, par

des témoignages non ſuſpects, par des raiſonnemens ſans réplique.

A la dénégation que le ſieur Kornmann, ou ſon porte-parole, a fait de cette partie de mes déclarations, j'ai cherché à me rappeller quelles perſonnes dînaient chez le Prince de Naſſau, en Octobre 1781, quand je fus vivement preſſé par ce Prince & par la Princeſſe, de joindre mes efforts aux leurs pour ſecourir une inconnue. Je me ſuis ſouvenu que *M. le Comte de Coetloury*, M. l'Abbé *de Cabres*, M. l'Abbé *Girod*, M. *Saiffert*, Médecin, M. *Daudet de Joſſan*, étaient de ce dîner. Je ne me rappelle pas quels étaient les autres convives.

Forcé de juſtifier un fait indifférent, je n'ai pas cru manquer à des hommes d'honneur, en les feſant appeller en témoignage, ainſi que M. le Prince de Naſſau, dans l'information faite devant le Commiſſaire Chenu. Tous ont dit (car tous ont dû le dire) (& leurs dépoſitions ſont dans les mains de M. l'Avocat Général) qu'il me fut fait de vives ſollicitations par le Prince & par la Princeſſe; que je leur réſiſtai long-tems, *ne connaiſſant pas même de vue la dame dont on me parlait*, & ſur des motifs de prudence qu'ils auront pu ſe rappeller, ce point ayant été traité à fond. Et tous ont dit (car tous ont dû le dire) qu'après de longs débats on me remit les lettres du ſieur Kornmann à ſon ami Daudet, que j'ai tranſcrites dans mon premier Mémoire; que cette lecture enchaîna mon irréſolution, me fit accompagner la Princeſſe chez M. le Noir, & m'a fait faire depuis d'autres démarches à Verſailles.

Quel intérêt avais-je alors de dire, *je ne la connais pas?* Si, voulant aujourd'hui nier la part que j'eus à ſa liberté proviſoire, je diſais, pour m'en diſculper, qu'on ne peut m'imputer d'avoir fait ces démarches, puiſque *je ne la connaiſſais pas*: peut-être on pourrait ſuſpecter la vérité de ma déclaration, comme miſe en avant pour écarter l'idée de mon concours en cette affaire.

Mais quand je m'honore hautement des efforts que je fis pour obtenir que cette infortunée n'accouchât pas dans une maiſon de force ; quand j'avance que je me rendis, malgré mes juſtes répugnances, chez M. le Noir, avec la Princeſſe ; chez tous les Miniſtres, à Verſailles, que j'y ſollicitai, avec M. le Prince de Naſſau, ſa tranſlation proviſoire chez un Médecin Accoucheur, ce que nous eûmes le bonheur d'obtenir ; comment peut-on me conteſter *que je ne la connaiſſais pas*, & faire un incident de cette circonſtance oiſeuſe ? N'eſt-elle pas auſſi indifférente aujourd'hui, qu'elle l'était en 1781 ?

Qu'on reliſe ma lettre écrite à M. le Noir, à cette époque, & rapportée dans mon premier Mémoire, laquelle exiſte au dépôt même de la Police, & a été remiſe, avec les autres pièces, à M. l'Avocat-Général ; on y verra ces phraſes, que nul intérêt, dans ce tems, ne pouvait m'engager d'écrire :

QUANT A MOI, QUI NE L'AI JAMAIS VUE, *qui ne la connais que par le tableau très-touchant, que votre ſenſibilité vous en a fait faire en ma préſence ;* (à Madame la Princeſſe de Naſſau) *je la vois ſi cruellement abandonnée, aprés une détention de cinq mois, pendant que le Mari court à Spa, fait bombance & ſéduit tout ce qui l'approche ; que je viens d'écrire à M. Turpin* (Avocat & ſon Conſeil)*; que ſi les intérêts de ſon Client, l'empêchent de me voir* COMME CONCILIATEUR, *je vais franchement offrir à cette jeune Dame & mes conſeils & mes ſecours, mes moyens perſonnels, & ma bourſe & ma plume.*

L'homme qui s'expliquait avec cette franchiſe, pouvait-il être ſuſpect, quand il diſait : *je ne la connais pas ?* Surtout, ma conduite ultérieure, & mes ſervices non interrompus, ayant prouvé depuis, que ſi je la ſervis *ſans la connaître*, j'euſſe mis plus de zèle encore, à mes démarches, ſi, à l'intérêt du malheur, j'avais pu joindre, alors, celui qu'inſpire ſa perſonne ?

Toute inconnue qu'elle m'était, je déclare que j'ai contribué de toutes mes forces, à l'arracher de ſa priſon ;

je m'en honore, & le ferais encore, ſi le même cas arrivait.

Mais pour y parvenir, ai-je corrompu ſes Géoliers? L'ai-je enlevée de force, ou violé les clôtures? Ai-je uſé d'intrigue ou de ruſe? Si on l'eût jetée dans une priſon légale; c'eſt vous, ô Magiſtrats! que j'aurais invoqués! Elle était enfermée, par une lettre de cachet, & dans une priſon royale; c'eſt vers Sa Majeſté, c'eſt vers les Miniſtres du Roi, que M. le Prince de Naſſau & moi avons dirigé nos démarches: mais ont-elles été clandeſtines? Liſez la réponſe du Miniſtre, adreſſée à ce Prince; elle exiſte en original, avec toutes les autres pièces, entre les mains de M. l'Avocat-Général. Chacun de nous croyait alors remplir un devoir impoſant.

M. Amelot, à M. le Prince de Naſſau-Sieghen.

Verſailles, le 20 Décembre 1781.

J'ai reçu, monſieur, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le Mémoire concernant la Dame Kornmann. JE METTRAI INCESSAMMENT SOUS LES YEUX DU ROI, *les repréſentations de cette Dame, & je vous prie d'être perſuadé, que je ne propoſerai à S. M., que le parti qui paraîtra le plus conforme à la Juſtice. J'ai l'honneur d'être, &c.*

Signé, AMELOT.

On voit par cette lettre, que nous ne préſentâmes au Miniſtre que le Mémoire de cette infortunée; ce qui détruit juſqu'au ſoupçon que nous ayons, pour déguiſer les faits, joint au ſien nos propres Mémoires. Cette remarque eſt d'un grand poids.

Que nous nous fuſſions abuſés ſur l'équité de nos demandes; toujours eſt-il prouvé que nous prenions la ſeule voie honorable pour obtenir ce que nous deſirions, ou pour nous le voir refuſer.

Toujours eſt-il prouvé, que pour perſuader les Miniſtres, nous n'avons employé qu'un plaidoyer décent, reſpectueux, & propre à être mis ſous les yeux du meilleur des Rois; le Mémoire, en un mot, de cette infortunée; puiſque, ſur ſes moyens offerts, Sa Majeſté a ordonné que la mal-

heureuſe victime de la cruauté d'un mari, accoucherait ailleurs que dans une horrible priſon; enſorte que le déſeſpoir ne fit point périr une mère, dans ce moment où tous les cœurs plaident ſi fortement ſa cauſe; où, placée entre la vie & la mort, le plus léger chagrin peut tuer celle qui remplit le but ſacré de la Nature & de la Société, en donnant la vie à un homme, & un Citoyen à l'Etat: Une jeune femme ſur-tout, qui avait apporté 400 mille liv. de dot à ſon mari, qui était belle, & ſacrifiée par celui qui, devant la préſerver, eſt trop juſtement ſuſpecté d'avoir voulu s'en faire un moyen de fortune, en la préſentant, comme attrait, à un jeune homme qu'il dit ardent, auquel il ſavait du crédit. Oh! ſi je ne démontre point, par mille preuves ſans réplique, qu'il n'eût que ce honteux projet; je me dévoue au plus profond mépris; je me livre au regard dédaigneux que mérite un ſot imbécile, ſéduit, trompé par la plus ſote des erreurs.

Vous me lirez, vous hommes malveillans qui, ſans autre objet que de nuire, vous êtes rendus les apôtres de tant d'odieuſes calomnies; qui avez colporté de maiſon en maiſon leurs effrontés libelles, & les avez prônés, parce qu'ils m'outrageaient; & les honnêtes gens me liront, & ils regretteront d'avoir cru trop légèrement ces rapports ſi calomnieux, dont vous intéreſſiez leur vaine curioſité: car il y a loin du vrai Public, dont nous recherchons tous l'eſtime, à cette claſſe mépriſable qui veut en uſurper le nom; compoſée d'hommes ſans état, paraſites piquant les tables, & payant par-tout leur écot en ſotiſes, ou en calomnies; falſifiant tout ce qu'ils racontent, & changeant les faits les plus ſimples, en hiſtoires bien ſcandaleuſes. Vous les voyez courans de dîner en dîner, verſant par-tout la haine & le poiſon. Les gens aiſés qui les reçoivent, s'amuſent un moment de leurs venimeux bavardages, ſans ſonger que le lendemain ils ſeront expoſés aux mêmes calomnies dans d'autres ſociétés, qu'il faut bien amuſer auſſi.

Mais quelle preuve offrent nos Adverſaires que je connuſſe cette Dame avant l'époque où je la tirai de ſa priſon?

ſon? Ils ont fait un ſi grand éclat de cette objection inutile, qu'il faut la diſcuter ici.

Qu'oppoſent-ils à tant de témoignages? Rien, ſinon qu'un Cocher, chaſſé de ma maiſon, a dit: *que, quelque tems avant les fêtes de l'Hôtel-de-Ville pour la naiſſance du Dauphin*, j'avais fait mettre des chevaux à ma voiture, *dans la nuit;* que j'avais été prendre la dame Kornmann *chez elle*, & l'avais conduite *à la Nouvelle-France*, où je l'avais laiſſée *chez le ſieur Daudet*, avec lui; puis étais retourné chez moi.

Le malheur de ces captations de valets ſalariés & pratiqués ſi gauchement, c'eſt qu'on ne peut donner à cette eſpèce dégradée, l'adreſſe qu'il faut pour mentir, comme on leur en donne l'audace, en leur montrant quelques écus. Or, il ſe trouve que la dépoſition de celui-ci, juſtement chaſſé de chez moi, comme mauvais ſujet, & gendre d'un Portier auſſi chaſſé de ma maiſon pour cauſe d'inconduite, ne contient pas un mot qui ne ſoit une abſurdité reconnue.

Quelque tems avant les Fêtes de l'Hôtel-de-Ville pour la naiſſance de Monſeigneur le Dauphin, lui fait-on dire. Voilà donc l'époque fixée: mais les réjouiſſances *de l'Hôtel-de-Ville* ne ſe firent qu'à la fin de Janvier 1782 (lorſque la Reine fut relevée de couches.) La dame Kornmann, à cette époque, venait de paſſer d'une Priſon, où elle avait gémi ſix mois, dans la maiſon d'un Accoucheur, où elle attendait le moment. De plus, le ſieur Daudet (qui n'a jamais demeuré *à la Nouvelle-France*), était parti pour la Hollande, où les affaires du Prince de Naſſau l'avaient appellé, plus de deux mois avant la détention de cette Dame; ce qui compoſe au moins neuf mois d'anachroniſme, & démontre l'impoſſibilité de la courſe honorable que mes ennemis me font faire.

Voici ce qui leur a donné l'idée d'imprimer ce galimathias. A la fin de Décembre 1781, c'eſt-à-dire *peu de tems avant les Fêtes de l'Hôtel-de-Ville*; ayant obtenu de M. le Noir la permiſſion d'accompagner le ſieur *Page*, Médecin-Accoucheur, qui allait, avec l'ordre du Roi, retirer la

dame Kornmann du Château Charolois, où elle était enfermée depuis ſix mois; (non pour la remettre en mes mains, comme on ne ceſſe de l'articuler bêtement, & comme chacun feint de le croire; mais pour qu'elle paſsât dans celles du ſeul homme qui lui fût eſſentiel, un Accoucheur intelligent;) je donnai l'ordre à ce Cocher, qui était celui de ma femme, d'atteler des chevaux à ſa berline. Il me conduiſit d'abord chez M. le Noir; de-là, vers les onze heures du ſoir, il mena le ſieur *Page* & moi dans la Priſon de Charolois, qui ſe trouve en effet *au haut de la Nouvelle-France*, où je reſtai le tems néceſſaire pour remplir les formalités de ſortie de la Priſonnière; puis il nous ramena après minuit ſonné, près de l'Apport-Paris, où demeurait cet Accoucheur, chez lequel je la dépoſai.

Voilà ſur quel fondement ils ont bâti la dépoſition calomnieuſe du Cocher, & l'abſurde ſuppoſition que j'euſſe été prendre *chez elle* une dame empriſonnée depuis ſix mois, pour la conduire *chez un homme* abſent de France, deux mois avant ſa détention. Notez que ce Cocher, ainſi que les autres témoins que ces MM. ont ſalariés, ont tous fixé, ſans le vouloir, l'époque juſte de mes premières relations avec la dame Kornmann.

Toutes les fois, diſent-ils, *qu'elle venait dans la maiſon de notre Maître, on lui apportait un enfant auquel elle donnait à tetter.* Le fait eſt véritable. Or elle était donc accouchée, puiſqu'elle allaitait ſon enfant? mais elle n'eſt accouchée que deux mois après être ſortie de l'affreuſe priſon où elle en avait reſté ſix. Ce qui, avec le tems néceſſaire à ſes couches, reporte en Mars 1782, l'époque où cette Dame m'a fait l'honneur de venir chez moi. C'eſt depuis ce tems ſeulement que j'ai eu celui de la voir, & de lui offrir mes ſervices, dans les divers quartiers où elle a ſucceſſivement logé.

Tous ces détails ſont faſtidieux, mais la calomnie les commande; & comme elle ſe traîne ici dans la fange, on eſt forcé de ſe baiſſer, pour l'élever & l'expoſer au

jour, en la tirant avec dégoût par ses longues & hideuses oreilles.

J'ai dit que M. Lenoir me permit d'accompagner le Sieur *Page* Médecin-Accoucheur, aux secours duquel on confiait la malheureuse incarcérée, lorsqu'il fut la tirer de la maison de force, en plein hiver, en pleine nuit, le 29 Décembre 1781. J'ai dit, combien je fus touché de sa douleur, de sa reconnaissance. J'ai dit comment tout se passa, comment je les remis de ma voiture à la porte de l'Accoucheur, en la recommandant aux soins intéressés de cet homme, CHARGÉ D'EN RÉPONDRE AU GOUVERNEMENT, jusqu'à ce qu'elle fût rétablie. Je crus ma mission terminée, & pendant, six semaines qu'elle habita le plus incommode séjour, je ne l'y vis qu'une seule fois, fortement invité par elle dans un moment où on la croyait en danger. La déposition de cet homme, & celle de l'infortunée, sont dans les mains de M. l'Avocat Général. La calomnie est démontrée, & la preuve est faite au Procès.

Cependant la Dame Kornmann était accouchée; elle plaidait contre son mari, & le mari contre sa femme, sur différens objets, & dans différens Tribunaux. La main-levée provisoire de la Lettre-de-Cachet, n'en détruisant pas l'existence; on pouvait arrêter de nouveau la Dame Kornmann, sans qu'il fût besoin d'un autre ordre. Mais le mari, qui s'occupait à ébaucher des traités avec elle, & qui les rompait brusquement; qui plaidait de nouveau, puis recommençait les traités quand la frayeur d'un Jugement le pressait d'amadouer sa femme, avait tellement oublié l'ordre de détention, & sa main-levée seulement provisoire; cette Lettre-de-Cachet était même à tel point sortie de la mémoire de tout le monde, que depuis six années, le mari, ni la femme, ni le Gouvernement, ni moi, nous n'y avons non plus songé que si elle n'eût jamais existé. Cependant elle est dans toute sa force! & la Dame Kornmann n'est libre, que par l'oubli total qu'on a fait qu'elle ne l'est pas.

Or, par une logique digne du sage esprit de nos deux

adverſaires, c'eſt l'obtention en 1781, de cette main-levée *proviſoire* d'une Lettre-de-Cachet oubliée ſix années, qui ſert aujourd'hui de prétexte à la vexation dégoûtante que ces ennemis nous ſuſcitent. Je ſupplie le lecteur de péſer de ſang-froid cette circonſtance majeure, trop oubliée dans les Plaidoiries au Palais. Quel eſt donc leur projet ? — Lecteur ayez quelque patience, & vous ſerez inſtruit de tout. Avant la fin de ce Mémoire, vous les connaîtrez parfaitement.

SECONDE IMPUTATION CALOMNIEUSE,

dont j'ai promis de me laver. Affaire des Quinze-Vingts.

Le Précepteur des enfans Kornmann, dans le premier libelle qu'il a fait pour leur père, m'impute d'avoir, ſans aucun autre droit que mon avide cupidité, voulu m'emparer de la grande affaire des Quinze-vingts, de l'avoir amoindrie, dénigrée, pour l'obtenir à meilleur compte, & d'avoir menti ſciemment en diſant & en écrivant que j'avais, *ſans nul intérêt perſonnel*, examiné ſévèrement cette affaire (dont on appréhendait la ruine) à la vive ſollicitation de perſonnes du plus haut rang qui avaient intérêt & *qualité* pour deſirer d'en être inſtruites.

Si mes deux adverſaires avaient à repouſſer une pareille inculpation, ils répondraient : où eſt le mal ? Les affaires ſont à tout le monde. On ſe les diſpute, on les joue ; le plus habile a la partie. Une telle réponſe eſt digne des ennemis que je combats. Mon honneur en exige une autre, & je ſupplie les Magiſtrats, à qui ſeuls elle eſt adreſſée, de la juger à la rigueur.

Certes, ſi j'ai voulu ravir l'entrepriſe des Quinze-Vingts à ſes premiers Propriétaires & ſi j'ai mis indécemment en jeu des noms auguſtes & reſpectés, pour couvrir mon projet honteux, je mérite bien les injures dont m'accablent depuis deux ans le Sieur Kornmann & ſon Précepteur, & juſqu'à l'Avocat de ce Précepteur là, lequel, ces

jours derniers, plaidait au Parlement, devant quatre mille personnes, qu'il me défiait de présenter la moindre preuve d'une prière qui m'eût jamais été faite, ou d'une Mission qui m'eût été donnée par M. le Cardinal de Rohan, ou Mgneur. le Duc de Chartres, d'examiner l'affaire des Quinze-Vingts, *lorsqu'il est bien prouvé*, dit-il, *que tous les deux ont désavoué le Sieur de Beaumarchais.*

Quel auditeur, même attentif, supposerait, contre une provocation si fermement articulée, que l'on pût élever la moindre suspicion? Celui qui ne sait pas douter en écoutant aux Audiences, connaît peu jusqu'à quel dégré d'indécence & d'audace d'infidèles défenseurs prostituent leur plume, ou leur voix dans les Plaidoiries de nos jours; se fesant un jeu barbare de l'indifférence publique, de la facilité que nous avons à croire, & sur-tout comptant bien sur les appuis de la malignité, qui ne manquent jamais à celui qui injurie; il n'est point de mensonge & de grossière calomnie qu'ils ne hazardent en plaidant; certains de les faire adopter, lorsque l'insulte porte sur un homme qu'ils jugent n'être pas, tout-à-fait, indigne de l'attention publique: il semble alors que la tourbe des Malveillans n'attende que le signal de leurs injures, pour exhaler le long ressentiment que donnent les moindres succès. Les Avocats, dit-on, ont de grands priviléges. Heureusement que tous n'en usent pas. Il faudrait déserter le Barreau; ne pouvant plus le réformer. Arrêtons-nous. Ce n'est pas me plaindre, qu'il faut; mais convaincre que j'ai raison.

Il y avait environ cinq mois que la Dame Kornmann était libre. Elle me fesait l'honneur de venir quelquefois chez moi, car sa reconnaissance ne s'est jamais démentie. Déjà son mari avait entamé & rompu plusieurs plans de réconciliation avec elle, lorsque M. le Cardinal de Rohan me fit prier par le sieur Abbé Georgel, Vicaire-Général de la Grande Aumonerie de France, & Gouverneur de l'Hôpital royal des Quinze-Vingts à Paris, d'aller conférer avec lui sur une affaire très-im-

portante, où mes conseils & mon concours seraient, disait-on, fort utiles.

J'eus l'honneur de me rendre chez S. A. E., *qui me pressa très-vivement* de prendre un intérêt quelconque dans la grande affaire des Quinze-Vingts, dont les propriétaires actuels fort embarrassés, me dit-il, me céderaient la part que j'y voudrais, à des conditions honorables, & *sur-tout fort avantageuses.* Le Prince Cardinal ajouta que si je consentais à me mettre à la tête, en prêtant à l'affaire 8 ou 900 mil. liv., je l'obligerais infiniment lui-même, comme vendeur au nom du Roi, & sauverais une grande entreprise, qui semblait menacée de sa ruine.

M. le Cardinal & M. l'Abbé Georgel réunis, n'obmirent rien pour m'y déterminer. Mais voyant mes constans refus dans différentes conférences; à la fin convaincus que rien ne pouvait me faire entrer dans cette affaire, ils se réduisirent à me prier de donner au moins quelque tems à l'examen sévère du triste état de l'entreprise, sinon pour moi, du moins pour eux; m'ajoutant que le sieur Seguin, l'un des directeurs, ou le sieur Kornmann, *caissier*, en un mot, qui je nommerais, viendrait avec les actes, les livres, les comptes & tous les renseignemens nécessaires, travailler dans mon cabinet.

Au nom de Kornmann, je fis un mouvement dont il fallut donner l'explication. Je racontai au Prince Cardinal tout ce qu'on a lu ci-dessus; mais ne pouvant lui refuser ce que S. E. me demandait avec tant de grace & d'instances, je rejettai toute entrevuè d'affaires avec Guillaume Kornmann, & consentis de recevoir le sieur Seguin son associé, ou telle autre personne, pour étudier par quel moyen on pourrait sauver cette affaire.

Mais je ne consentis à faire ce travail pénible, que sur la promesse formelle de S. A. E. qu'elle emploierait tout le crédit que les circonstances lui donnaient sur le sieur Guillaume Kornmann à lui faire rendre justice à sa femme, à rapprocher cette malheureuse mère, de ses enfans qu'elle adorait, qu'elle avait tous deux allaités & qu'elle

pleurait tous les jours ; à se racommoder avec elle : non que je lui dissimulasse mon mépris qui perçait pour un homme de ce caractère ; mais c'est que mon opinion sur le devoir des mères, était plus forte que mon mépris.

S. E. me promit ce salaire de tous mes soins. Le sieur Seguin vint travailler chez moi, m'apporta les actes, les livres, les comptes du sieur Kornmann *comptable*, tous ceux des locations & des entrepreneurs des Quinze-Vingts. Je fis, sur un cahier mes observations, mes demandes, que le sieur Seguin répondit en marge. J'ai les lettres, les actes, les comptes, les demandes, les réponses & la minute du tableau général de l'affaire, que je remis, après trois mois de travail, à M. le Cardinal de Rohan & à M. l'Abbé Georgel ; ou plutôt je ne les ai plus ; je les ai déposés chez M. l'Avocat-Général, comme pièces justificatives des faits que je viens d'avancer.

S. A E., dans la bonté de son cœur, ne sachant comment s'acquitter des grands travaux que j'avais faits pour elle, me réitéra sa promesse d'employer les plus grands efforts pour racommoder le ménage des sieur & dame Kornmann. Ce dernier le sollicitait de lui prêter 40 mille liv., dont il avait un grand besoin. M. le Cardinal m'assura que, ne les ayant pas alors, il les emprunterait pour l'en aider, pourvu qu'il donnât sa parole de faire justice à sa femme.

Que vous ajouterai-je, Messieurs ? L'homme promit tout pour avoir cette somme. S. E. l'emprunta, la lui prêta sur sa parole ; & sitôt le prêt accompli, le sieur Kornmann obtint Arrêt de surséance, sur un faux état de ses dettes, dans lequel, ni la dot de sa femme, ni les 40 mille liv. de M. le Cardinal, ni ce qu'il devait aux Quinze-Vingts, n'entrèrent : (cet état, écrit de sa main, est dans celles de M. l'Avocat-Général) & la surséance obtenue, le banquier cessa ses paiemens, s'enfuit avec l'argent du Cardinal à Spa, pendant qu'on vendait à Paris & ses chevaux & sa voiture, par Ordonnance du Lieutenant-Criminel : c'est là ce qu'il appelle ne pas faire banqueroute. C'est ainsi qu'il rompit l'accord trom-

peur avec sa femme, minuté chez M. Mommet, mon Notaire, & dont la signature était retardée par le sieur Kornmann lui-même, sous différens prétextes, depuis plus de huit jours. Tous ces faits sont si improbables, qu'on ne peut forcer à les croire sans en administrer les preuves.

Les plus authentiques se tirent de la déposition de M. le Cardinal de Rohan, faite à l'Abbaye de Marmoutiers, devant le Lieutenant-Criminel au Bailliage de Tours, par Commission rogatoire du Lieutenant-Criminel au Châtelet de Paris.

Lequel a déclaré (car il a dû le faire, & je ne crains pas qu'il y ait manqué) que c'est *à sa vive instance* que j'ai usé plus de trois mois à nettoyer l'affaire des Quinze-Vingts, sans y avoir d'autre intérêt que celui de rendre service, & refusant toute association.

Elles se tirent de la déposition du Sieur Abbé Georgel, faite à Saint-Diey en Lorraine, devant l'Assesseur civil & criminel au Bailliage de cette Ville, par même Commission rogatoire de M. le Lieutenant-Criminel du Châtelet. Elles sont entre les mains de M. l'Avocat-Général. Or si ces dépositions démentent un seul des faits articulés, je me dévoue à l'horreur publique, comme un imposteur punissable, & comme un vil mal-honnête homme.

Ces pièces probantes, jointes à celles de mes travaux sur l'affaire des Quinze-Vingts, avec les actes, réponses, notes & lettres du sieur Séguin, fesant pour le sieur Kornmann & autres Associés, qui sont aussi entre les mains de M. l'Avocat-Général, font preuve auprès des Magistrats, de la coupable audace avec laquelle on a plaidé verbalement & par écrit; que, sans prière ni mission de personne, j'avais voulu *m'emparer de l'affaire des Quinze-Vingts*, lorsque je n'en ai fait le pénible dépouillement qu'à la prière instante & prouvée des personnes augustes, intéressées à le connaître, & sans avoir voulu prendre la moindre part à son produit, quel qu'il pût un jour devenir.

Laissez-donc là tous ces calomnieux verbiages, sans aucuns faits, sans preuve & sans logique, dont vous aveu-

glez

glez le Public inattentif & trop crédule. Infcrivez-vous en faux, fi vous l'ofez, contre les preuves que je donne, & que le menteur reconnu, foit marqué d'un fer chaud au front ou à la joue. Il mérite en effet d'être défiguré. Les Romains les marquaient avec la lettre K, initiale que vous connoiffez bien.

Vous avez dit, Guillaume Kornmann, ou plutôt on a dit pour vous, & l'on vous a fait imprimer (page 37 de votre premier libelle) que M. le Cardinal vous avait dit : *je vous réponds de Beaumarchais, il m'a des obligations particulières. Dans ce moment je vais le faire payer, par M. Joly de Fleury de toutes les fournitures qu'il a faites pour l'Amérique ; mais je l'ai prévenu que ce rembourfement n'aurait lieu qu'autant qu'il vous aurait lui-même* REMBOURSÉ: (Ne dirait-on pas à cette phrafe, que je leur devais de l'argent ?)

Gens d'honneur, lifez ma réponfe. Elle eft divifée en deux parts ; de fait & de raifonnement. Le fait fans replique, je le tire de la dépofition juridique de M. le Cardinal de Rohan, & d'une lettre de lui, que j'ai remife, avec les autres pièces, dans les mains de M. l'Avocat-Général.

Voici ce que la lettre porte, après quelques autres détails. *Je ne comprends pas*, m'écrit Son Eminence, *comment le fieur Kornmann a ofé parler de moi avec le ton d'une réticence véritablement coupable ; s'il a pu oublier que je l'ai obligé & qu'il m'a trompé, il ne pouvait du moins fe diffimuler que tout ce qu'il dit eft faux, particulièrement quand il parle de mes préventions. Affurément j'ai prouvé par le fait que fi j'en avais, elles lui étaient favorables*, PUISQUE J'AI EMPRUNTÉ POUR AVOIR LA POSSIBILITÉ DE LUI PRÊTER. *Si mes difpofitions ont changé, fa conduite en aurait été la caufe, puifqu'il m'a trompé. Alors, ce n'eft fûrement pas à lui d'en parler.*

Il dit bien faux auffi lorfqu'il prétend que je l'ai affuré que vous étiez mon obligé. Je n'ai jamais été à portée de vous être utile ; C'EST MOI, MONSIEUR, QUI SUIS VOTRE OBLIGÉ, *car il eft très-certain que je vous ai preffé & follicité vive-*

ment de prendre connaiſſance & de vous intéreſſer même dans l'affaire des Quinze-Vingts. Vous avez bien voulu y donner vos ſoins ; vous avez tiré du cahos, & éclairé une affaire QU'ON AVAIT INTÉRÊT DE TRAINER DANS L'OBSCURITÉ. *Non-ſeulement vous y avez donné votre travail & vos peines, mais en outre je n'oublierai jamais que* VOUS M'AVEZ TÉMOIGNÉ LE REGRET SINCERE QUE LA SITUATION DE VOS PROPRES AFFAIRES NE VOUS PERMIT PAS DE NOUS AIDER DE VOS FONDS, *& je vous en dois d'autant plus d'obligations qu'avant cette époque je n'avais pas été à portée de vous connaître particulièrement, quoi qu'en diſe le ſieur Kornmann, page 36 de ſon Mémoire, &c. &c.*

Son Eminence ne vous a donc pas dit, comme vous l'imprimez fauſſement, Impoſteurs! que je lui avais des obligations particulières ; entre autres celle de me faire payer par M. de Fleury, alors Miniſtre des Finances, huit ou neuf millions que me doivent les divers Etats d'Amérique ? Si ma preuve de fait eſt bonne ; celle de raiſonnement ne l'eſt pas moins.

A quel titre, bon Dieu ! aurais-je fait ſolliciter notre Gouvernement de France, qui lui même a une créance de trente millions au moins à exercer ſur l'Amérique, de me rembourſer pour ces nouveaux Etats-Unis, l'argent de mes ſervices rendus, celui d'immenſes fournitures auxquelles la France ne peut jamais être obligée, quoique par politique elle y prît un grand intérêt. Ils me font faire l'ineptie de demander à mon pays qui ne me doit rien, de me payer ce qu'un autre Peuple me doit, parce que ce Peuple eſt en retard avec moi, &, peut-être, a les plus grands torts, dont il n'eſt pas tems de parler ; & cela ſous la condition de prendre l'intérêt de Guillaume Kornmann dans l'entrepriſe des Quinze-Vingts ? On n'a jamais cumulé tant de fauſſetés, d'ignorance & de bêtiſes en auſſi peu de lignes, ſur-tout les ſuppoſant ſorties de la bouche d'un homme du rang, du caractère, & la véracité de M. le Cardinal de Rohan.

C'eſt ainſi cependant qu'ont par tout raiſonné l'honnête Guillaume Kornmann, & cet homme nouveau, qui, de

garçon Magnétiseur, qui, de Précepteur au baquet, s'était fait Précepteur des enfans Kornmann, en attendant qu'il se donnât pour le Précepteur du Public, & s'arrogeât indécemment l'honneur de nous avoir rendu nos Magistrats, en forçant la main du Monarque. Sa puérile vanité, a dit-on, quelque chose de risible : cela peut être; mais moi je ne l'ai jamais vu.

Ils m'avaient outragé pour un service rendu, *malgré mes répugnances*, à la dame Kornmann ; il était conséquent à leurs dignes principes, qu'ils m'outrageassent encore pour un service rendu, *malgré mes répugnances*, à l'affaire des Quinze-Vingts, à M. le Cardinal, à Mgr le Duc de Chartres, & à tous les Intéressés.

TROISIEME IMPUTATION CALOMNIEUSE,

dont je dois me justifier. Les Plans de Conciliation.

Je me suis, dit-on, opposé par toutes sortes de moyens, au rapprochement douloureux de cette femme infortunée, avec un avide mari.

J'ai dit, j'ai imprimé : Ma Religion est, que lors-
» qu'une pauvre femme a épousé un méchant homme,
» sa place est d'être malheureuse auprès de lui ; comme
» le sort d'un homme est de rester aveugle, quand on lui
» a crevé les yeux ».

Ce principe, d'où dérive le bon ordre dans les familles, qui maintient la décence publique; propre seule à couvrir les fautes particulières; ce principe a servi de base à ma conduite en cette affaire.

Une avide cupidité avait fait exposer la sagesse & les mœurs d'une jeune femme, par le mari qui dut les protéger. Le scandale public de la détention de la Dame, avait suivi sans intervale le renversement de l'espoir d'une Caisse, que la disgrace d'un Ministre venait d'ôter à ce mari.

Ce n'était pas assez pour moi d'avoir rendu l'infortunée à la liberté, que tout Etre doit avoir d'invoquer les Tribunaux, quand son honneur ou ses intérêts sont blessés; la voyant sans cesse affligée d'être privée de ses enfans,

j'établiſſais & je fondais ſur ſa ſenſibilité même ; la néceſſité d'une réconciliation entr'elle & ſon cruel mari. Que voulez-vous, diſais-je, que penſent un jour vos enfans, s'ils doivent partager leur reſpect entre des parens ſéparés? Ils rougiront bientôt, ou pour l'un, ou pour l'autre, & peut-être de tous les deux ! — Je ſerai malheureuſe ? — Il faut l'être. Sous cette forme, au moins, vous ſerez plainte & reſpectée ; & ſous celle où vous gémiſſez, vous êtes outragée, ſans être moins ſouffrante.

J'étais bien loin d'imaginer alors, qu'un jour, un père ſans pudeur, amènerait à l'audience la fille de cette Dame, âgée de treize années, ſon fils âgé de neuf à dix, pour entendre vomir contre leur mère des attrocités ſuppoſées. Si tout le Public indigné ne venait pas d'être témoin de cette horreur gratuite, ils publieraient que je les calomnie ! Que peut-il réſulter, pour ces enfans infortunés, d'une démarche auſſi coupable ? D'être bien convaincus que leur mère eſt deshonorée, ou que leur père eſt un infâme ! & ces gens-là invoquent la pitié !

J'avais donc inſiſté ſur ce que la malheureuſe femme ſacrifiât ſes réſſentimens d'épouſe, à ſa ſenſibilité maternelle. Très-diſpoſée à ſuivre cet avis, la Dame Kornmann avait ſoin de m'avertir de toutes les lueurs de rapprochemens qu'on feſait paraître à ſes yeux. Auſſi-tôt, je m'empreſſais, je courais, je feſais de vives ſollicitations.

Mᵉ Mommet, long-tems Notaire des ſieurs Kornmann & le mien, pardon ; je vous ai fait aſſigner à dépoſer, devant juſtice, tout ce que vous ſaviez de ma conduite à cet égard.

Avez-vous dit combien de fois je me ſuis tranſporté chez vous, pour travailler à ce rapprochement ? Les conférences que j'y ai eues avec vous, & le frère du mari coupable ? Avez-vous reconnu les billets que vous avez écrits, & ceux que vous avez reçus, les démarches que vous avez faites, celles que j'ai faites moi-même ? Avez-vous montré l'acte minuté par vous, accepté de toutes les Parties, & qui n'a pas eu l'achèvement des ſignatures, parce qu'un perfide époux, après avoir joué pendant trois mois M. le Cardinal

de Rohan, l'Abbé Georgel, & moi, & sa femme, & vous même, & tous ses amis réunis, a fermé sa Caisse un matin, s'est enfui, & n'est revenu, sur un Arrêt de surséance, que pour tourmenter de nouveau la plus malheureuse des femmes.

Me Turpin, Avocat aux Conseils, & le conseil de ce mari, vous que j'ai fait assigner aussi, comme tant d'autres honnêtes gens, pour déposer de ma conduite; avez-vous reconnu vos lettres, & certifié l'empressement que j'ai mis à rapprocher ces époux, ce que vos réponses attestent; avez-vous enfin déclaré que je pris de l'humeur contre vous, croyant que vous nuisiez à ce rapprochement, ce qui prouve combien je m'y intéressais?

M. l'Abbé Georgel, vous qui avez déposé devant le Lieutenant civil & criminel de Saint-Diey, de tous les faits que je viens d'attester; avez-vous reconnu quatre lettres de Guillaume Kornmann écrites à vous, sur la transacti on amiable que je poursuivais vivement, & que vous m'envoyâtes avec des apostilles de votre main, lesquelles prouvent, ainsi que votre témoignage, avec quelle ardeur je me portais à finir cette transaction? Sentiment humain, généreux qu'on me dispute avec tant de bassesse!

Monseigneur le Cardinal de Rohan, vous qui n'avez pas hésité devant le Lieutenant du Bailliage de Tours de rendre hommage à la vérité sur ma conduite généreuse, dans l'examen que vous m'avez prié de faire de l'entreprise des Quinze-Vingts; vous êtes vous souvenu, Monseigneur, d'y parler de l'unique salaire que je vous demandai pour mes longs travaux accomplis? avez-vous dit, que ce salaire était que vous daignassiez rapprocher une très-malheureuse mère, de ses enfans qu'elle pleurait; de cet indigne époux qui l'avait si fort maltraitée; près duquel néanmoins elle consentait à souffrir, à verser des larmes amères, pourvu qu'elle vît ses enfans?

Me Gomel, vous qui fûtes long-tems l'ami, le conseil du mari! vous dont l'esprit conciliateur est le caractère

diſtinctif, & que j'ai fait aſſigner auſſi; vous êtes vous ſouvenu de mes démarches auprès de vous, lorſqu'en 1786 vous engagiez M. le Noir à tâcher d'arranger un procès dèshonorant que les aſſociés de Kornmann lui feſaient pour des dilapidations reconnues dans l'affaire des Quinze-Vingts? Vous êtes-vous rappellé, dis-je, que je vous suppliai de demander à M. le Noir, pour condition des graces qu'il feſait faire à ce miſérable homme, qu'il rendît juſtice à ſa femme & ſe racommodât avec celle qui renonçait à ſa fortune, l'en rendait le maître abſolu, pourvu qu'il conſentît, hélas! qu'elle vécût auprès de ſes enfans?

Avez-vous dit que, dans des Comités d'Adminiſtration, MM. le Noir, Gogeard, & pluſieurs autres perſonnes ayant reconnu qu'il était trop contraire aux intérêts du Roi que S. M. prît pour ſon compte l'intérêt de Guillaume Kornmann dans l'affaire des Quinze-Vingts, ſeule condition cependant à laquelle cet homme mettait ſon raccommodement avec la malheureuse mère; vous me demandâtes ſi je ne pourrais pas déterminer Sainte-James à acquérir cet intérêt au prix d'autres valeurs, lesquelles aſſureraient & la dot & la paix de la Dame Kornmann? avez-vous dit avec qu'elle ardeur j'y courus; comment je fus prier Sainte-James de nous rendre ce bon office; lequel ne s'y refuſa que parce qu'il ſe croyait déjà trop enfoncé dans cette fâcheuſe affaire, ce qui rompit la négociation?

Et vous Monſieur le Noir, dont l'honorable témoignage ne ſaurait reſter infirmé par les infâmes calomnies d'un Kornmann & d'un Bergaſſe; avez-vous atteſté dans votre dépoſition les prières que je vous fis, à l'époque de Me. Gomel, d'employer toute votre influence ſur un homme que vous ſauviez du deshoneur, pour l'engager à rendre juſtice à ſa femme, à la remettre auprès de ſes enfans?

Oui, vous l'avez tous dépoſé: car vous êtes des hommes reſpectables, honorables, recommandables, d'honnêtes gens enfin, tous convaincus que la délicateſſe oblige à ſouffrir l'importunité d'une dépoſition juridique, lorſque

la juſtification d'un homme d'honneur outragé, calomnié, dépend du témoignage qu'il attend, qu'il exige de votre véracité.

Toutes vos dépoſitions ſont entre les mains de M. l'Avocat-Général; & cette portion du public, qui applaudit encore aux noirceurs qu'on a tant imprimées, ne ſait pas que l'affaire eſt déjà décidée dans l'opinion des Magiſtrats; qu'ils ont mes preuves ſous les yeux; que c'eſt ſur cette foule de pièces que ceux du Châtelet ont lançé les premiers décrets contre deux calomniateurs, dont la rage aujourd'hui se venge d'eux par des outrages. Les a-t-on vu faire autre choſe qu'entaſſer des horreurs nouvelles pour couvrir d'anciennes horreurs, & noyer le fond de l'affaire dans une mer d'injures étrangères aux objets, ſur leſquels ils ſont pourſuivis?

Auguſtes Magiſtrats! quand vous avez ſi noblement voté pour la liberté de la Preſſe; vous avez bien ſous-entendu, que cette liberté ne pouvait être utile, qu'autant qu'on punirait ſévèrement, & ſon abus & ſa licence. Vous l'établirez en principes; vous le devez à la Nation qui brûle d'en faire une Loi, vous vous le devez à vous-même. Les calomniateurs n'ont épargné perſonne.

Quatrième imputation calomnieuse,

de Guillaume Kornmann, dont je dois me juſtifier. Sa faillite.

J'ai cauſé, dit-il, ſa ruine, forcé la ceſſation de ſes paiemens, & ſa fuite; (qu'il ne veut pas qu'on nomme Banqueroute) en le diffamant en tous lieux.

Ici ma juſtification eſt courte, elle eſt nette, elle eſt péremptoire.

Les affaires de cet homme étaient fort dérangées; je m'intéreſſais à ſa femme, qui ne pouvait retrouver ſa dot que dans le rétabliſſement du crédit délabré de ſon perſécuteur. L'examen des Quinze-Vingts, m'ayant appris qu'elle avait tout à craindre, aurais-je cherché à ruiner celui dont ſon ſort dépendait? Voilà ce que le ſeul bon

ſens fait concevoir à tout le monde. Mais une accuſation directe, ne ſe repouſſe point par des probabilités.

J'ai dépoſé, avec les autres pièces, la lettre circulaire que Frédéric Kornmann répandit dans le Public, lorſque Guillaume ſon frère prit la fuite. Cette maiſon ne dit pas alors, que mes diffamations avaient altéré ſon crédit. Voici les motifs qu'elle donne à ſa faillite inattendue, dans cette lettre circulaire.

Paris le 6 Août 1782.

Notre diſcrédit provient eſſentiellement du fait de notre frère cadet, & Aſſocié, qui s'eſt livré perſonnellement à l'entrepriſe de l'exploitation des Quinze-Vingts ; entrepriſe dans laquelle il a placé des fonds conſidérables, à cauſe des bénéfices qu'elle préſentait, & qui peuvent en effet en réſulter. Le Public a crû que c'était la maiſon de commerce qui y avait un intérêt direct. Cette opinion, jointe à des diviſions domeſtiques dans la maiſon de notre frère cadet, a répandu l'allarme, & donné ſur notre maiſon des inquiétudes ſi fortes, qu'on nous a demandé des rembourſemens de capitaux CONSÉQUENS, &c. (1)

Et le 19 Août, intervint Ordonnance de M. le Lieutenant Criminel. Le Procureur du Roi, joint aux plaintes de Créanciers, &c. portant ces mots ſacramentels.

« Nous, vu les concluſions du Procureur du Roi, diſons,
» que les ſcellés appoſés *après l'abſence du ſieur Kornmann*
» par le Commiſſaire *Ninin*, &c. .. ſeront levés, &c. ∴
» titres, papiers, régiſtres, tendans à conviction, &c.
» apportés, dépoſés au Greffe Criminel, *pour ſervir à*
» *l'inſtruction du Procès*, &c. Et dès à préſent, attendu
» *l'abſence dudit Kornmann*, il ſera par, &c. *procédé à la*
» *vente des chevaux* trouvés en la demeure dudit *Kornmann*,
» & ce, en préſence de M. *Bélanger*, l'un des ſubſtituts,
» &c. »

Signé BACHOIS.

---

(1) Terme impropre, & du bas langage, qui ſe gliſſe dans les diſcours.

Ses

Ses dettes causaient donc sa fuite; ses créanciers, & non pas moi, le poursuivaient au criminel; on allait lui faire son procès, comme ayant pris la fuite, après avoir fait sa faillite, qu'il ne veut pas qu'on nomme *banqueroute.*

Mais moi, quel tort commercial ai-je fait à ce Kornmann? J'avais secretement prévenu M. le Cardinal de Rohan de mes frayeurs à son sujet. Son Eminence, en qualité d'Administrateur pour le Roi dans la vente des Quinze-Vingts, ne pouvait voir avec indifférence le désordre de Kornmann, *comptable & caissier* de l'affaire, (ce qu'ils appellent *surveillant*) car le Précepteur a trouvé des dénominations pour tout. J'avais aussi prévenu Mgr. le Duc de Chartres, également intéressé dans l'affaire, en ce que son trésorier, l'un des acquéreurs des Quinze-Vingts, pouvait compromettre ses fonds, en soutenant ce Kornmann. Je voyais bien que ce dernier se dérangeait dans ses affaires; mais j'étais loin de supposer que sa faillite fût si prochaine.

Comment l'aurais-je soupçonné, lorsque dans quatre lettres, des 22, 25, 27 & 28 Juillet, (c'est-à-dire, de quatre jours avant qu'il prît la fuite,) adressées à l'Abbé Georgel, on lit ces propres mots: dans celle du 22 Juillet, sur les soupçons que je montrais de la fausseté de cet homme, il écrivait au au sieur Abbé Georgel: *Je suis incapable de jouer qui que ce soit, encore moins des personnes aussi respectables que M. le Cardinal.* ..

Il savait donc que moi, l'un des conciliateurs, mettais en doute sa bonne foi?

Et plus bas, dans la même lettre: *Je suis prêt de donner les 12 mille liv.* (de pension) *à ma femme; & pour ses diamans, je les remettrai moi-même à sa famille, attendu que mon Conseil, aussi-bien que Me Mommet,* (le Notaire qui dressait l'acte) *m'ont observé que je ne pourrais avoir de ma femme une décharge suffisante.*

Quoi! Kornmann, vous offriez douze mille francs de pension & ses diamans à cette femme horrible, qui, après avoir tout trahi, avait attenté à vos jours! &c. &c.

Ah ! vous ne vouliez que tromper. Vous alliez finir sous peu de tems.

Et ceux-ci, dans celle du 25 : *J'ai cherché hier M. Turpin* (son Conseil) *sans pouvoir le joindre, & je me suis rendu ce matin de très bonne-heure chez lui,* POUR LUI COMMUNIQUER LE PLAN DE CONCILIATION AVEC MA FEMME. *Il était enfermé pour affaires essentielles. Il m'a prié de le lui laisser, afin qu'il y puisse faire ses observations.*

Et ces mots dans celle du 28 : *L'affaire des Quinze-Vingts ayant* ESSENTIELLEMENT *intéressé Monseigneur le Cardinal, & M.* DE BEAUMARCHAIS S'EN OCCUPANT, *S. A. S. sera, sans doute, instruite de son succès.*

Il savait donc très-bien que c'était aux instances de M. le Cardinal, que j'avais consenti de faire un travail aussi dégoûtant ?

Et ces mots dans la même lettre : *J'aurais été charmé de vous rendre compte d'une entrevue* QUE J'AI EUE HIER AVEC MA FEMME *chez M. le Lieutenant de Police. Il ne me paraît pas possible qu'on puisse terminer cette affaire* (celle de l'accord avec sa femme) *demain matin chez M. Mommet ; car* ON *ne m'a rien fait connaître encore sur les observations de M. Turpin.*

Vous apprendrez plus bas, Lecteurs, dans une lettre de moi du 4 Aout suivant, qu'il dit alors à sa malheureuse femme, laquelle me le rendit sur le champ : *Oh ! d'ici à huit jours, on verra bien d'autres nouvelles !*

C'était sa faillite & sa fuite qu'il annonçait par ce discours.

Et ces quatre lettres sont en original dans les mains de M. l'Avocat général.

Et cet ON, qui ne lui avait rien fait connaître, dit-il, sur les observations de M. Turpin, c'était moi-même ; & il avait toutes mes observations, & il éludait, allongeait, usait le tems, trompait tout le monde pour attrapper le jour où il recevrait l'Arrêt de surséance que lui procurait si bénignement M. le Noir, qu'il en a bien récompensé : pour attrapper, dis-je, le jour où il pourrait s'enfuir avec les 40 mille liv. que M. le Cardinal avait empruntées

pour les lui prêter; ce qui arriva quatre jours après. J'appris en même-temps sa faillite & son Arrêt de surséance, le 3 Août 1782. Qu'on juge de ma surprise! Veut-on, des preuves sans réplique de la colère où je tombai? je les tire des lettres suivantes que l'indignation m'arracha dans l'instant même de sa fuite.

Leur style seul fera juger si j'avais préparé, si j'avais pu prévoir cette dernière scélératesse.

A qui écrivis-je ces lettres? Aux quatre personnes seules qu'elles pussent intéresser: à M. le Cardinal; à Mgr. le Duc de Chartres; à M. Amelot, Ministre, qui venait de donner arrêt de surséance aux freres Kornmann; à M. le Noir enfin, qui le leur avait procuré.

A M. Amelot, Ministre & Secrétaire d'Etat au Département de Paris.

Paris, ce 4 Août 1782.

MONSIEUR,

« Sans chercher à nuire aux sieurs Kornmann, à qui vous avez eu la bonté, dit-on, de faire accorder un Arrêt de surséance, j'ai l'honneur de vous prévenir que M. le Cardinal de Rohan *m'a très - instamment prié*, long-temps avant son départ, de jetter un coup d'œil sévère sur l'administration de l'affaire des Quinze-Vingts, dont son Eminence a vendu les terrains à une Compagnie au nom du Roi; que Mgr. le Duc de Chartres m'a fait la même demande avec une égale instance, parce que son trésorier, qui ne lui a pas encore rendu ses comptes, est à la tête de cette acquisition avec le sieur Guillaume Kornmann.

» A l'examen austère que j'ai fait de cette affaire, j'ai trouvé qu'il y avait bien du tripotage, & même un peu du désordre qui a entraîné la chûte de Kornmann. Forcé de faire ôter la caisse de ce cette entreprise à ce dernier, pour que le mal n'augmentât pas, j'ai exigé de lui des comptes rigoureux sur sa gestion; & une foule de choses

m'ont alors convaincu qu'il a ménagé de très-loin la faillite qu'il fait aujourd'hui.

» En l'abſence de M. le Cardinal de Rohan, dont je ſtipule ici les intérêts, dans ſa qualité d'Adminiſtrateur des Quinze-Vingts; pour les intérêts de Mgr. le Duc de Chartres, & en faveur d'une Compagnie (1) *débitrice envers le Roi de 18 cent mille liv. à laquelle la faillite de Kornmann & ſes ſuites peuvent porter un coup affreux;* j'ai l'honneur, Monſieur, de vous prier de vouloir bien excepter de la ſurſéance accordée au ſieur Kornmann, tout ce qui tient à ſes relations avec l'affaire des Quinze-vingts.

» Je fais la même ſupplique à M. le Noir, qu'on a ſûrement trompé ſur l'état des choſes, ſi l'Arrêt de ſurſéance eſt accordé ſans reſtriction.

» Il importe aux intérêts du Roi, de M. le Cardinal, & à ceux de Mgr. le Duc de Chartres, & à celui d'une affaire majeure que la mauvaiſe conduite de Kormann a traîné dans la boue, que vous ayez la juſtice, Monſieur, de faire ordonner la reſtriction que je vous demande.

» Accablé comme je le ſuis de mes propres affaires, celle-ci devait m'être éternellement étrangère : mais deux perſonnes auguſtes *m'ont fait de ſi vives inſtances* de porter le flambeau de l'auſtère équité dans une caverne obſcure & méphytique, que je n'ai pu me diſpenſer de travailler à éclairer votre religion abuſée ſur cet objet important.

» En l'abſence de l'un & de l'autre, & ſans autre miſſion que celle que j'ai l'honneur de vous indiquer, mais que je crois la plus forte de toutes, je me hâte de vous repré-

---

(1) Dans leur premier libelle, en donnant copie de cette lettre, ils ont ſubſtitué *des points* à la phraſe que je mets exprès ici en italique. Leur double intention était de faire croîre qu'il y avait là des choſes trop malhonnêtes pour être citées, & ſur-tout d'empêcher qu'on ne lût qu'ils étaient débiteurs envers le Roi de 18 *cent mille livres*; car alors on aurait ſenti l'indiſpenſable néceſſité où j'avais été d'éclairer le Miniſtre qui vénait d'accorder ſans reſtriction un Arrêt de ſurſéance aux Kornmann débiteurs des Quinze-vingts; moi chargé par Mgr. le Cardinal de bien veiller aux intérêts du Roi. C'eſt par-tout, de leur part, la même fidélité.

ſenter, Monſieur, la néceſſité d'une auſſi grave exception dans la ſurſéance accordée par le Roi à la maiſon Kornmann. Je ſouhaite beaucoup que Guillaume Kornmann ſoit plus digne de votre protection dans ſes autres affaires que dans celles des Quinze-Vingts, où il s'eſt comporté de la manière la plus répréhenſible, & c'eſt le plus doux adjectif que je puiſſe employer pour déſigner une conduite abſolument inexcuſable.

» Je ſuis avec le plus profond reſpect,

MONSIEUR,

Votre, &c

Signé, CARON DE BEAUMARCHAIS.

A M. le Noir, Lieutenant général de Police.

Paris, ce 4 Août 1782.

MONSIEUR,

» FORCÉ de partir à l'inſtant pour Rochefort & Bordeaux, j'ai l'honneur de vous prévenir que dans l'excès de votre bonté pour Kornmann, ſi vous lui avez fait accorder un Arrêt de ſurſéance ſans reſtriction, votre bonté vous entraîne au-delà de votre juſtice. Ayez la complaiſance, je vous prie, de jetter un coup d'œil ſérieux ſur ma lettre à M. Amelot, dont j'ai l'honneur de vous faire paſſer copie, & vous regretterez ſûrement d'avoir ſubſtitué votre commiſération à la juſtice publique, dont vous êtes un des diſpenſateurs.

» Je ne vous parle pas de ſa malheureuſe femme. *Il a eu l'impudence de me dire que c'était vous qui lui aviez conſeillé de la faire enfermer, & que vous vous étiez chargé de tout, en écrivant à M. Amelot.* Vous voyez ce que mérite un pareil homme.

» Il y a trois mois qu'il balotte M. le Cardinal de Rohan, l'Abbé Georgel, & moi, & ſa femme, & mon Notaire, & tous ſes amis; tous les actes ont été faits; & tout cela n'était que pour amener la vile cataſtrophe

qui lui a valu votre Arrêt de ſurſéance. Notez encore qu'il y a huit jours il a dit à ſa femme, en riant chez vous-même : *Oh! d'ici à huit jours, on verra bien d'autres nouvelles.*

» Ma lettre à M. Amelot vous montrera quelle eſpèce d'intérêt je prends à tout ceci ; la conduite de cet homme dans l'affaire des Quinze-vingts, eſt digne de la paille des priſons.

» Je vous ſupplie, Monſieur, de concourir à faire mettre à la ſurſéance la reſtriction de l'affaire des Quinze-Vingts, à laquelle il doit des comptes rigoureux.

» En vérité, tout cela fait horreur.

» Il eſt bon que vous ſoyez inſtruit de toutes ces choſes, afin que des lumières reçues à tems ſur des affaires remplies de villenies, vous empêchent de regretter, quand il ſerait trop tard, d'avoir prodigué à des ſujets indignes, des bontés qui feraient le ſalut de mille honnêtes malheureux.

» J'ai l'honneur d'être avec l'attachement le plus reſpectueux,

MONSIEUR,

Votre, &c.

Signé, CARON DE BEAUMARCHAIS.

A Son Alteſſe Eminentiſſime Monſeigneur le Cardinal de Rohan.

En partant pour Rochefort, Paris, ce 4 Août 1782.

MONSEIGNEUR,

» INSTRUIT, comme vous l'avez été par l'Abbé Georgel, de toutes les menées par leſquelles Kornmann s'eſt joué de ſes paroles données à V. A. & à nous, vous croyez tout ſavoir : mais ce que vous ſavez n'eſt rien. La rocambole de ſes manœuvres eſt une bonne banqueroute

qu'il a faite hier matin, après avoir eu toutes fois la précaution de se munir d'un bel Arrêt de surséance. Vous concevez, Monseigneur, à quel point la colère & l'indignation m'ont soulevé contre lui. Pour de l'étonnement, j'en ai fort peu ressenti; car, sans ce projet ignoble, infâme, toute sa conduite était une énigme inexplicable. Il triomphe maintenant dans son ame de boue, d'avoir joué tout le monde, & d'être arrivé à son but, à travers la coquinerie, le mensonge & la plus vile bassesse.

» Je vous en demande pardon, Monseigneur; mais, voilà pourtant l'homme, pour lequel vous avez fait jouer la grosse sonnerie des privilèges Strasbourgeois, contre la Justice réclamée par la plus malheureuse des femmes. Toutes ses sollicitations, à cet effet, n'avaient pour but, que d'attraper le 31 Juillet, & d'avoir, avant de manquer, vos 40 mille livres, & les 54 mille livres du Trésor Royal.

» Mais un Arrêt de surséance obtenu sur simple Requête, par un Banquier de Paris, & sans égard aux Créanciers d'un tel homme, me paraît une chose si farouche, que je me suis hâté d'écrire à M. Amelot, la lettre dont j'ai l'honneur d'envoyer copie à Votre Altesse, pour faire au moins excepter l'affaire des Quinze-Vingts, (à qui ce galant homme doit des comptes,) des effets de la noble surséance accordée au nom du Roi.

» En lisant cette lettre, Votre Altesse verra, comment en l'absence de M. l'Abbé Georgel, prenant conseil de ma raison, & de votre droit, je demande hautement l'exception qui est due à une affaire débitrice du Roi; à une affaire où Votre Altesse est Administrateur pour le Roi, &c. &c. &c.

» Nous espérons, Monseigneur, que le premier acte de votre Justice, après cette lecture, sera de faire désister la Ville de Strasbourg de son droit de juger la séparation entre lui & sa femme. C'est à Paris que nous avons besoin de sonder les affreux replis de cette ame abandonnée. C'est ici qu'il faut lui demander compte & raison de tout. Et comme tout s'enchaîne, & que je vois un projet de

longue main ; je vais le faire veiller de si près, *que j'espère encore sauver l'affaire des Quinze-Vingts, à qui ceci porte un coup affreux.* 12 cent mille livres de son papier sur la place; il en a sûrement les fonds! il rendra gorge; & comme il y a long-tems qu'il en a bû la honte, il ne reste plus qu'à lui en faire avaler l'ignominie.

« Vous ferez, Monseigneur, ce que votre prudence vous prescrira, d'après ma lettre à M. Amelot. Mais comme je serai dans ma course, instruit chaque courier de tout ce qui se fera là-dessus; après avoir couru les côtes de l'Océan jusqu'à Bordeaux, je remonterai par Toulouse & Lyon, vous en rendre un nouveau compte à Saverne, & vous y assurer du très-respectueux dévoûment, avec lequel je suis de V. A. E.

MONSEIGNEUR,

Le très-humble & très-obéissant Serviteur.
Signé CARON DE BEAUMARCHAIS.

A Monseigneur le Duc de Chartres.

Paris, 4 Août 1782.

MONSEIGNEUR,

« JE ne serai peut-être pas assez heureux pour vous trouver ce soir quand je me présenterai au Palais Royal, à neuf heures, & je ne pourrai y retourner; car c'est avec mes chevaux de poste & absolument parti que je m'y présenterai.

« Il est très-important que vous sachiez que Kornmann a fait banqueroute ou faillite hier, & qu'il a déjà un Arrêt de surséance. Je ne puis savoir encore jusqu'à quel point cette faillite peut nuire à l'affaire des Quinze-Vingts. Je tremble qu'il n'y ait bien du tripotage dans tout cela.

« Je fais en ce moment le premier acte conservatoire utile à vos intérêts, & à ceux de M. le Cardinal. Il m'a instamment

tamment prié d'inſpecter *les gaillards* (pour uſer de vos termes) qui ont uſé des fonds de tout le monde pour faire leurs affaires, qu'ils ont même eu la ſotiſe de gâter, avec autant de moyens honnêtes & malhonnêtes de les accommoder.

» J'écris à M. Amelot, que je m'oppoſe, au nom de M. le Cardinal, & pour les intérêts du Roi, dont la Compagnie des Quinze-Vingts eſt débitrice, à ce que les lettres de ſurſéance obtenues par Kornmann aient aucun effet contre les Quinze-Vingts dont il était Caiſſier. Votre Tréſorier y étant juſqu'au cou, & ne vous ayant pas encore rendu ſes comptes, il eſt à craindre que l'Arrêt de ſurſéance de Kornmann ne finiſſe par vous nuire. C'eſt à vous Monſeigneur, à voir M. Amelot & M. Lenoir, pour nous aider à obtenir la *diſtraction* de la ſurſéance donnée à Kornmann *dans toutes ſes relations avec l'affaire des Quinze-Vingts.* Cela vous eſt eſſentiel. J'établis pendant mon abſence la plus rigoureuſe inquiſition ſur les *gaillards.* En vérité, tout m'eſt ſuſpect. Votre Maiſon, dit-on, eſt payée depuis long-tems en effets Kornmann : quelle miſère aujourd'hui s'il fallait tout rembourſer! Cela fait mal penſer. Je ne ſuis pas encore hors d'eſpoir de tout ſauver. Mais, Monſeigneur, pendant mon abſence, je prie Votre Alteſſe de ne faire que des actes conſervatoires. Il eſt bien étonnant que je vous aie trouvé *dans l'ignorance abſolue des dix-huit cents mille livres que la Compagnie eſt cenſée avoir payée au Roi, mais qu'elle doit encore!* Comment vous laiſſait-on faire un prêt ſans cette inſtruction préalable, à une affaire dont l'Etat compromettait la ſûreté de votre prêt. Je n'entends rien à tout cela; mais j'eſpère l'entendre bientôt, & ſoyez certain, Monſeigneur, que je m'en ſervirai pour vos intérêts.

» Je ſuis avec le plus parfait dévoûment, de votre Alteſſe Séréniſſime, Monſeigneur, le &c.

Signé, CARON DE BEAUMARCHAIS. (1)

---

(1) Ils ont fait croire à tout le monde, que ma lettre à M. Amelot, avait ruiné

Ce jour même, à neuf heures du ſoir, je paſſai, dans ma voiture de poſte, au Palais-Royal, où j'eus l'honneur de conférer avec Mgneur le Duc de Chartres, ſur la partie de cette affaire, qui touchait à ſes intérêts. S. A., il eſt vrai, ne fit point de démarches pour faire excepter les Quinze-Vingts de la ſurſéance accordée à Kornmann en fuite ; mais elle me ſut beaucoup de gré du zèle que je lui montrais, prit des précautions intérieures pour aſſurer ſes capitaux; & daignant depuis reconnaître ma lettre du 4 Août comme authentique, & comme reçue à ſon époque, Monſeigneur a trouvé juſte que je l'imprimaſſe pour ſervir à ma juſtification que nul n'a le droit d'arrêter.

En quittant Son Alteſſe le 4 Août 1782, à dix heures du ſoir, je partis du Palais Royal (car j'étais en route) pour la Rochelle & pour Bordeaux, d'où je comptais me rendre, par Montpellier, Lyon & Strasbourg, à Kehl, & conférer en paſſant à Saverne, avec M. le Cardinal, ſur l'influence qu'aurait eue la faillite des Kornmann, ſur l'affaire des Quinze-Vingts.

Mais le ſort diſpoſa autrement de mon tems ; je reſtai cinq mois à Bordeaux, occupé à mettre à la mer trois vaiſſeaux richement chargés, pour nos Iles, & pour l'Amérique ; & que l'Anglais, *Sir James Luttrel*, beau-frère du Duc de Cumberland, me prit à 20 lieues de la côte, par une infâme trahiſon, non pas de *Sir James Luttrel*, mais d'un Capitaine Suédois, exprès ſorti de la rivière, pour aller indiquer au Commodore anglais, l'inſtant juſte de leur départ. Malheureuſement pour moi, je ne dis que ce qui eſt connu de mes Concitoyens, de toute la France commerçante.

Dernière victime de la guerre, affecté d'une perte énorme, je revins à Paris en Janvier 1783, ſans aller à Saverne; & depuis ce tems malheureux, je n'ai plus entendu parler,

leur crédit ; & l'on peut bien juger qu'on m'en a fait un crime ; car dans cette odieuſe affaire, l'envie de me trouver coupable, a fait paſſer chacun pardeſſus tous les examens. Si l'on eût daigné réfléchir que, c'eſt après *ſa fuite*, *ſa ſurſéance & ſa faillite*, que j'écrivis ces quatre lettres ; l'indignation dont elles ſont pleines, aurait enflamé mes Lecteurs. L'artifice de ces brigands eſt de tout embrouiller, de tout dénaturer ; & le Public, inattentif, eſt toujours dupe de leur artifice.

ni des Quinze-Vingts, ni de leurs embarras, & je n'ai eu d'autre part aux affaires de la Dame Kornmann, que par mes prompts secours versés sur sa détresse, par les consolations qu'elle a reçues de moi : heureux de la dédomager du peu de fruit de mes démarches pour la remettre auprès de ses enfans.

Depuis plus de trois ans, le sieur Kornmann était sorti de ma mémoire, quand deux assignations de lui me forcèrent d'aller déposer, comme témoin, ce qui m'était connu de ses querelles avec sa femme. Assigné & réassigné, je dis en abrégé, sous la plume d'un Commissaire, tout ce qu'on a lu ci-dessus. Autre silence d'une année; puis leur premier libelle parut. J'y répondis; ils répliquèrent; & pour tâcher d'anihiler mon témoignage, ils cherchèrent & trouvèrent dans mes anciens valets quelques faux témoins contre moi.

Un Portier, chassé de ma maison, mais à qui je fesais l'aumône, parce qu'il avait de la famille, m'implorait assez constamment (toutes ses lettres sont au Procès); mais comme il employait l'argent qu'il m'arrachait, à s'enivrer, à enivrer mes gens, je lui fis défendre ma porte. Un jour il m'écrivit la lettre qu'on va lire.

Rue des Juifs, au Marais, nº. 20, chez M. Rivière, Cordonnier.

MONSIEUR,

» Vous m'avez défendu votre porte, & c'est la raison pour laquelle je vous écris, ne pouvant vous parler. Vous m'avez réduit à la plus affreuse misère, par l'injustice que vous m'avez faite sur le vol qui a été commis chez vous, & dont vous savez bien que je suis innocent.

» Aujourd'hui, Monsieur, je suis dans le cas de vous faire le plus grand mal; je ne vous en dis pas davantage; mais *vous pouvez m'envoyer chercher*, & je vous le dirai & vous l'expliquerai; *mais il est juste que j'y trouve un avantage.* Si je n'avais suivi que les mouvemens d'un juste ressenti-

ment, fortifiés par la misère, *j'aurais pu aller loin contre vous à votre insçu*, & vous vous seriez apperçu trop tard, ou peut-être jamais du mal que je puis vous faire. *J'y aurais aussi trouvé mieux mon compte*; mais je répugne, après vous avoir servi neuf ans à prendre ce parti, & j'aimerais mieux vous prouver dans cette occasion combien vous avez eu tort d'accabler votre ancien serviteur.

Signé, MICHELIN.

Je reconnus ici l'ouvrage de mes deux Adversaires, corrompant tout autour de moi; car cette lettre était dictée: ce n'est point là le style d'un Portier. Mon premier soin fut d'envoyer la lettre à M. le Lieutenant de Police, en le priant de faire interroger cet homme par un Commissaire, sur le mal qu'il savait de moi, afin qu'il fût *juridiquement constaté*. Au premier ordre qu'il reçut d'aller faire sa déposition, il prit l'alarme & se cacha. Aussi-tôt le fougueux Bergasse imprima que j'avais arraché au Ministre une lettre-de-cachet contre un pauvre homme instruit de mes forfaits. Il mentit sans pudeur au Public, comme il n'a cessé de le faire; & le Public se tint pour dit que je disposais des Ministres pour servir mes atrocités. Comment en aurait-il douté, quand on citait un Magistrat du Parlement, indigné, disait-on, de tant d'abus de mon crédit qu'il était tems de réprimer? On connaîtra plus loin l'objet de cette intrigue.

Alors bien surs de disposer de ce tas de Valets qui leur était vendu; ils firent déposer contre moi, chez Maître Baudet, Commissaire, ce Portier & sa femme, & ses filles, & son gendre: c'est le Cocher que l'on a vu plus haut arranger avec ces Messieurs la course honorable & nocturne qu'ils me font faire dans ma voiture, pour conduire une femme, enfermée depuis six mois par lettre-de-cachet, au lit d'un amant prétendu, lequel était parti depuis huit mois pour la Hollande. Et voilà les nobles témoins qu'ils ont salariés & produits.

Mais quelle rage arme donc contre vous ce Kornmann

& ce Bergaſſe? — C'eſt-là le ſecret de l'affaire, & je ne poſerai pas la plume ſans vous l'avoir bien dévoilé. Mais qu'il me ſoit permis d'oublier un moment ma cauſe, pour m'occuper d'un fait très-grave qui intéreſſe la Dame Kornmann.

Quelle opinion prendriez-vous de moi, ſi j'achevais ce Plaidoyer ſans completter la preuve que j'ai promiſe, des torts de cet époux envers ſa femme qu'il accuſe ?

Eh ! dois-je abandonner celle que j'ai ſauvée une fois, parce que ce ſervice m'a jetté dans quelque embarras ? Le nom d'ami, ne ſerait qu'un vain titre, ſi l'on n'en rempliſſait pas les devoirs. Souffrez Lecteur que je revienne ſur un fait important qu'ils ont couvert de calomnies, pour en faire oublier la trace ; ſouffrez que je revienne ſur les lettres écrites au ſieur Daudet par le ſieur Kornmann en 1780. Elles m'ont engagé à ſervir cette infortunée ; elles doivent éclairer la religion des Magiſtrats, toucher les Juges en ſa faveur, & faire tomber le maſque de ſes perſécuteurs.

NOUVELLES PREUVES des projets du ſieur Kornmann ſur ſa femme, tirées toutes de ſes Écrits.

En feſant l'hiſtorique des premiers mouvemens d'intérêt que les malheurs de cette Dame m'ont inſpiré, j'ai dû parler des lettres du mari qui achevèrent de me déterminer.

J'ai dû prouver en les montrant, que le ſieur Kornmann ayant deſiré de voir ſon épouſe en liaiſon intime avec un homme qu'il appellait ſon cher ami, auquel il croyait un crédit propre à rétablir ſa fortune ; il avait bruſquement renverſé ſon ouvrage, & changé ſon projet en celui de perdre ſa femme, à l'inſtant même où le Miniſtre, protecteur de ſon protecteur, était tombé dans la diſgrace.

J'avais crû qu'il me ſuffiſait d'imprimer ſimplement ſes lettres ; & comme ici le ridicule égalait, au moins, l'infamie ; peut-être m'étais-je trop livré à cet ironique mépris, au ſourire amer du dédain qu'excite une lourde baſſeſſe. Mais ſi le ton que j'avais pris, déplaiſait à quelques perſonnes ;

en avais-je moins démontré qu'un mari convaincu d'avoir écrit ces lettres à l'homme qu'il accufait d'avoir féduit fa femme, était le plus vil des époux?

Cette tâche remplie; je penfais qu'il ne me reftait plus qu'à bien prouver mon dire fur les trois autres imputations, qu'ils me fefaient dans leur Libelle : lorfque cet imprudent mari, dans fa réplique à mon Mémoire, s'eft efforcé, fous la plume d'un autre, de donner le change au public & de pallier fa conduite, en prêtant à fes lettres un autre fens que celui qu'elles offrent; en m'accufant de les avoir tronquées, interpollées & tranfpofées; en les appliquant, comme il peut, à une prétendue *intrigue de fa femme avec certain jeune étranger*, dont il avait pris, nous dit-il, fon nouveau galant pour arbitre; ce qui eft très-probable encore.

Or, moi qui ne veux rien laiffer à défirer fur ces lettres, parce qu'elles jettent le plus grand jour fur l'homme & fur la caufe, & qu'elles jugent le Procès, je les tranfcrirai toutes, fans lacune, & dans l'ordre des dattes, à la fuite de ce Mémoire, comme Pièces Juftificatives; telles que j'en ai pris au Greffe l'expédition en bonne forme : après les avoir rapprochées du très-imprudent commentaire par lequel on a prétendu les expliquer & les juftifier.

Avant de reproduire ces miférables lettres, n'oublions pas qu'à leur annonce, le premier cri de l'adverfaire, fut d'imprimer étourdiment ces mots (1),

» Le fieur de Beaumarchais a dit en particulier à plu-
» fieurs de fes partifans, qui le répètent avec affectation,
» qu'il a en sa poffeffion plus de 40 de mes lettres, qui
» prouvent que j'ai été le premier auteur des défordres de
» mon époufe. Il faut que ces lettres ayent été écrites DE-
» PUIS PEU PAR UNE PERSONNE QUI A EMPRUNTÉ MA RES-
» SEMBLANCE; CAR JE N'EN AI AUCUNE IDÈE ».

Emprunter la reffemblance du fieur Guillaume Kornmann pour écrire des lettres de lui! Quel ftyle & quelle défenfe! Tout eft de la même force; & c'eft pourtant là du Bergaffe!

---

(1) Obfervations de Kornmann, le 23 mai 1787, page 3.

N'oublions pas non plus (car pour s'entendre il faut poſer des baſes :) n'oublions pas que dans un Écrit poſtérieur, en date du 27 Mai 1787, publié par le même Kornmann, pour donner le change au Public ſur l'infamie du Portier, chaſſé de chez moi, qui a trouvé ſa place en ce Mémoire ; toujours embarraſſé des lettres que j'annonce, & dont on l'entretient ſouvent, nous dit-il ; l'époux n'eſt plus auſſi certain qu'un autre ait pris ſa reſſemblance ; & ces lettres, dont il n'avait d'abord aucune idée, il commence à penſer qu'elles peuvent être de lui ; puiſquil » me ſomme de les faire imprimer, mais toutes entières. *Je ſuis bien ſur*, dit-il, que » l'enſemble DE MES LETTRES, rapprochées des circonſtances OU JE LES AI ÉCRITES, ſuffira pour détruire de » telles imputations (1) ».

Ainſi d'abord ces lettres ſont d'un autre ; puis forcé d'avouer qu'elles ſont de ſa main, il demande qu'on les dépoſe. Mais il n'a pris ce parti déſaſtreux que parce qu'il ſavait dès-lors que je les avais dépoſées. Puis quand je les imprime, quoiqu'il n'ait vu encore aucuns originaux, ſuffoqué par ſa ſindérèze, il lui faut boire l'amertume, non-ſeulement de les reconnaître, mais de les faire expliquer par le Précepteur de ſon fils, le moins gauchement qu'il ſe peut.

C'eſt cette explication d'un ennemi très-imprudent, d'un Ecrivain très-mal-adroit, qui complette ma preuve, & va les traduire au grand jour. Je ſupplie qu'on me ſuive avec une attention ſévère. Chaque fois que je citerai les lettres de l'époux, les accollant à l'explication qu'ils en donnent ; je deſire qu'on vérifie, ſi je ſuis net & conſéquent. Les phraſes de ſes lettres, que j'avais laiſſées en blanc dans mon premier Mémoire, ſont imprimées dans celui-ci, en caractères remarquables, afin qu'on puiſſe diſcerner quel motif me les fit omettre, comme oiſeuſes ou comme indécentes, plus ſouvent encore par égard pour les perſonnes que l'on y dénigrait.

---

(1) Imprimé du 27 mai 1787 par G. K.

Je ne me traîne point après lui, ſur ſa déplorable défenſe; c'eſt bien aſſez de le citer, par-tout où je prouve qu'il ment: j'indiquerai ſeulement les pages, pour qu'on voie ſi je cite à faux.

O! mes Lecteurs! ſi la vérité vous eſt chère, dévorez encore, je vous prie, l'ennui de cette diſcuſſion. Vous en retirerez une inſtructtion complette.

Je remarque d'abord, qu'en copiant ſur mon Mémoire les copies de ſes propres lettres, il change autant qu'il peut, des mots fort importans.

Dans mon Mémoire (page 11), en parcourant ſa lettre au ſieur Daudet, du 19 Juillet 1780. Après ces mots, *ſi nous pouvions faire le voyage d'Alſace enſemble*, *CELA SERAIT PLUS GAI*, & avant ceux-ci; *IL NE TIENDRA QU'A MA FEMME D'ETRE DE LA PARTIE*: on lit cette phraſe amicale: *d'un autre côté, votre abſence de Verſailles pourrait, peut-être préjudicier A NOS Spéculations projettées*: & lui, dans ſon commentaire, il copie (1): « *Votre abſence de Verſailles pourrait, peut-être, préjudicier* » *A VOS Spéculations projettées* ». On ſent qu'il voudrait éloigner l'idée qu'ils euſſent des ſpéculations communes, parce que cette idée ramène à quelques autres. Cependant, j'avais imprimé NOS SPÉCULATIONS PROJETTÉES; en fortes lettres capitales. Je m'attends bien qu'ils répondront: c'eſt une faute d'impreſſion; moi, qui les ſais par cœur, je dis: c'eſt une faute d'*intention*; j'en vais donner une autre preuve.

A la page 16 de cette Réplique, il dit: « Moi, Négo-
» ciant, & moi, Banquier, ſerais-je coupable, pour avoir,
» ſans ſortir des bornes de ma profeſſion, *propoſé quel-*
» *ques idées utiles au Gouvernement* ſur des objets de compta-
» bilité, qui étaient de mon reſſort?

Eſt-ce offrir des idées *utiles au Gouvernement*, que d'écrire à votre cher ami, dans la lettre fâcheuſe que vous eſſayez d'excuſer (2). *Le Miniſtre devrait me faire ſon Banquier particulier*

(1) Page 12 du ſecond Libelle.

(2) Voyez, Pièces Juſtificatives, Lettre du 13 Septembre 1780.

particulier, parce qu'étant dans le cas d'avoir toujours une caisse garnie, j'acquitterais tous ses Mandats.... Il me paraît que cet objet pourrait devenir CONSÉQUENT (1), *pour le Prince; sur-tout si, dans un maniement de passé 50 millions*, ON PEUT ME LAISSER DE TEMS A AUTRE QUELQUE FORTE SOMME ENTRE LES MAINS.

Il faut avouer, Galant homme! que ces idées pouvaient vous être utiles; mais vouloir, dans vos commentaires, qu'elles le fussent *au Gouvernement!* Monsieur, on ne peut s'y prêter! Et toujours une altération dans ses copies de mes copies! Il nous transcrit ainsi la suite de sa lettre; *& moi, j'aurai l'agrément de me rendre utile au Ministre*, CE QUI PEUT SE TROUVER DANS L'OCCASION. Apparemment pour faire entendre que l'occasion de se rendre utile au Ministre, *pouvait se trouver* dans le maniement des fonds de la guerre, ce qui ressemble à quelque dévoûment. Mais dans sa Lettre déposée, & dans mon Mémoire (page 21), on lit ces propres mots de lui : *Et moi, j'aurai l'agrément de me rendre utile au Ministre, ce qui peut* SE RETROUVER *dans l'occasion;* & c'est bien différent; car le sens de la vraie leçon est, qu'en offrant de rendre au Ministre un assez coupable service, il demandait pour récompense, qu'on lui permît aussi d'abuser pour lui-même des fonds qui lui seraient confiés. Voilà ce que veut dire; *& moi, j'aurai l'agrément de me rendre utile au Ministre*, CE QUI PEUT SE RETROUVER DANS L'OCCASION. Et par-tout, il se cite avec cette fidélite, sous la plume fidèle du vertueux Bergasse!

Est-ce aussi pour vous rendre *utile au Gouvernement*, que vous écrivez au sieur Daudet, *de Basle*, le 13 Septembre 1780, l'Epitre suivante que j'avais omis de copier; mais qui devient très-importante, depuis que le précepteur des enfans s'est chargé de donner un sens à vos Lettres.

De Basle, le 13 Septembre 1780.

« Il me reste encore à vous parler; MON CHER AMI, de l'adjonction de la place de M. Biercourt (Trésorier de l'Ecole Militaire,) dont nous nous sommes entretenus, avant

(1) Mot impropre & du bas langage, qui se glisse dans les discours.

mon départ de Strasbourg (1). Je vous dirai qu'il eſt bien entendu que, ſi la Princeſſe de Montbarey réuſſit à me la procurer, je n'en jouirai, qu'autant que l'on remplira en même-tems les vues bienfaiſantes de cette Princeſſe, pour les perſonnes auxquelles elle s'intéreſſe ; &, cela, pendant le tems que j'occuperai cette place, A L'EFFET DE QUOI, JE PASSERAI TELS ACTES qu'il conviendra pour donner toute LA SOLIDITÉ REQUISE à l'engagement que je contracterai ; je ſais qu'il eſt eſſentiel de mettre BEAUCOUP DE DISCRÉTION dans ces ſortes d'opérations. Comme je me flatte que vous êtes perſuadé que la mienne eſt à toute épreuve, vous pouvez être aſſuré QUE L'ON NE SERA JAMAIS COMPROMIS AVEC MOI, &c. »

Signé : G. KORNMANN.

Ainſi, M. Bergaſſe ! ainſi, véridique Ecrivain ! on pouvait être *compromis*, en ſervant votre ami dans ſes *projets utiles au Gouvernement* ! Je laiſſe à décider ce qu'on doit le plus admirer, ou la ſotiſe du commentaire, après la lecture des Lettres, ou la baſſeſſe de ces Lettres, après leur déplorable explication.

Lorſque j'ai dit de Kornmann, que tout lui ſemblait bon pour ſe procurer une caiſſe ; qu'y trouvent-ils donc à reprendre ? N'offre-t-il pas, pour l'obtenir, de payer les Mandats du Miniſtre, avec le tréſor Militaire ? N'offre-t-il pas, pour l'obtenir, de penſionner les créatures de la Princeſſe, s'il pouvait rendre les protecteurs auſſi vils que le protégé ? Ne careſſe-t-il pas, pour l'obtenir, le cher corrupteur de ſa femme ? Après les prétendus ſcandales de Strasbourg, ne le charge-t-il pas du ſoin de ſon épouſe à Baſle ? Et vous nommez cela, des *projets utiles au Gouvernement* ? Lâche Epoux ! vil Agent ! & miſérables Raiſonneurs ! Paſſons à d'autres faits ; craignons, ſur-tout, de nous appeſantir.

En voulant excuſer une autre de ſes épîtres, il dit (2) : « je ſuis fâché de n'avoir pas conſervé les lettres du ſieur

---

(1) Voyez, Pièces Juſtificatives, la Lettre du 13 Septembre 1780.

(2) Page 18 du ſecond libelle.

» Daudet pour ajouter de nouveaux détails aux explica-
» tions que je donne. Mais qui pouvait ſoupçonner qu'a-
» près ſept ans une correſpondance indifférente me ſerait
» repréſentée, & qu'on en ferait la matière d'une accu-
» ſation contre moi? »

A cela, voici ma réponſe, & que tout Lecteur malveillant la juge avec ſévérité.

Le ſieur Daudet doit sans doute exiger que vous repréſentiez ſes lettres; car c'eſt de cela qu'il s'agit. Certainement auſſi, Monſieur, perſonne ne pouvait ſoupçonner qu'au bout de ſept années, on ſerait dans le cas de vous repréſenter les vôtres: mais comme c'eſt vous ſeul qui faites à votre épouſe l'attaque vile & flétriſſante qui donne lieu à cette inquiſition; c'eſt à vous ſeul de juſtifier, par les lettres du ſieur Daudet, le ſens que vous prêtés aux vôtres.

Vous dîtes qu'il était le confident de vos plaintes ſur la conduite irrégulière de votre femme avec un autre amant. Interprétation miſérable! en ce que vous ſuppoſez à votre femme une première intrigue avec un *jeune étranger;* laquelle même, bien démontrée, ne ſervirait qu'à vous confondre, qu'à établir que vous accuſez fauſſement le ſieur Daudet de l'avoir corrompue; puiſque, ſelon vous-même, elle l'aurait été d'avance par un autre!

Or, vous ſaviez dès 1781, c'eſt-à-dire, à l'époque de ce commerce entre vous & le ſieur Daudet, que ce dernier aurait un procès avec vous, puiſque vous vouliez le lui faire; puiſqu'à cette époque, ſur-tout, vous fîtes enfermer votre femme à l'occaſion de cet ami Daudet, & nullement à cauſe d'*un étranger.* Il fallait donc garder ſes lettres, & c'eſt à vous qu'on les demande. Mais, ſoit que vous les montriez, ou non, les vôtres ſuffiront pour bien prouver votre infamie.

« Encore une fois (dit le naïf époux (1) qu'on me
» juge, & qu'on m'apprenne ſi, à côté d'une femme

(1) Page 18 du ſecond libelle.

» jeune, vive & inconſidérée, je pouvais me conduire
» avec plus de douceur & de prudence ».

Non : ce n'eſt pas d'avoir manqué de *prudence & de douceur* ſur les prétendus déſordres de votre femme, que l'on vous accuſe aujourd'hui ; mais de venir après ſept ans, après avoir entamé dix rapprochemens avec elle, plus perfides les uns que les autres, leſquels ſont prouvés au procès, de venir rejetter ſur nous, très-étrangers à vos deſſeins, les fautes que vous reprochés à cette malheureuſe victime, & qui, ſi elles exiſtaient, ne ſeraient que le fruit de votre conduite cupide, de vos affreux projets ſur elle. Et c'eſt ce que cet examen va prouver juſqu'à l'évidence.

Vous dites (1) *que j'ai cherché à faire illuſion, en tranſpoſant vos lettres, & en diſſimulant les circonſtances auxquelles elles ſe rapportent.* Non, véridique époux, je n'ai rien tranſpoſé. Je n'ai fait aucune illuſion, ni rien voulu diſſimuler. Vous imprimez un gros libelle, dont le but apparent eſt de prouver qu'un audacieux, il y a ſept ans, s'en vint corrompre votre femme; qu'inſtruit de tout, vous fîtes les plus grands efforts pour rompre cette union fatale à votre fortune, à votre repos, à votre ſanté. Et moi, qui compare le libelle à vos tendres lettres d'alors, je trouve qu'il n'y a pas un mot de vrai dans votre hypocrite expoſé.

Que devais-je faire pour montrer que vous en impoſiez au Public, par la plume envenimée du Précepteur de vos enfans ? N'était-ce pas de copier l'hiſtorique du gros libelle; puis d'aller chercher dans vos lettres, aux mêmes dates que vous citiez, les phraſes qui démontrent que vous mentez dans ce libelle; de tranſcrire de votre commerce les endroits qui prouvaient le mari benin, complaiſant; puis montrer à quelle intention le fougueux époux d'aujourd'hui s'était fait alors ſi bon-homme? Cette marche était ſimple & juſte & raiſonnable. Je la trouve même ſi bonne, que je vais m'en ſervir encore pour anéantir vos repliques.

« Il faut donc partir pour Strasbourg (2). Si je pars &

(1) Page 19 du ſecond libelle.

(2) Page 20 du ſecond libelle.

» laisse mon épouse à Paris, L'ÉTRANGER PEUT REPA-
» RAITRE. (L'Étranger était donc absent?) « & devenir
» de nouveau pour moi un Rival redoutable : si je l'em-
» mène avec moi à Strasbourg, j'ai aussi, d'après ce qu'on
» m'a rapporté, beaucoup de choses à craindre du sieur
» Daudet. »

Ce fut très-sagement pensé. Mais quel parti prîtes-vous donc? En vain vous éludez l'aveu : en vain le Précepteur l'élude, il faut pourtant qu'il vous échappe. VOUS LA MENATES A STRASBOURG, *à ce même Daudet, dont vous aviez beaucoup de choses à craindre* ! Ainsi, entre *un jeune Étranger absent*, d'autant moins dangereux, eût-il été présent, que selon votre nouveau système, un autre lui avait succédé dans les bonnes graces de votre femme : entre *un jeune Étranger absent*, & cet ami Daudet, qui lui-même à Strasbourg, n'était d'aucun danger pour elle, tant qu'elle restait à Paris, vous prenez le noble parti de la conduire sur le poingt à l'ami Daudet dans Strasbourg, après l'en avoir prévenu par trois lettres citées dans mon premier Mémoire, en date des 19, 24 & 25 Août 1780 (1)

Il n'y a injures, ni outrages, qui puissent couvrir de tels faits. Il n'est ni Précepteur, ni Furie, ni Bergasse qui puisse ici donner le change.

Mais suivons bien son commentaire. « Cependant il » convient que j'aille rejoindre le sieur Daudet (2). — (Il convient, monsieur! Et pourquoi?) » Dans cette circons- » tance difficile, la Dame Kornmann M'AYANT SUPPLIÉ » DE LA CONDUIRE A BASLE DANS SA FAMILLE. » — Vous avait supplié! Non pas; le contraire est dans vos Epîtres; & nous lisons dans celle du 27 Juillet, à l'ami (3) : *Ma femme sera sans doute la maîtresse d'aller à Basle*, J'AVAIS PROPOSÉ CETTE PARTIE *dans le tems*, PARCE QUE JE SUPPOSAIS *que cela lui ferait plaisir; je suis toujours dans les mêmes sentimens*, &c.

(1) Voyez Pièces justificatives, les lettres des 19, 24 & 25 Août 1780.

(2) Page 21 du second libelle.

(3) Voyez Pièces justificatives. Lettre du 27 juillet 1780.

Qu'en pense le noble Ecrivain ? Sont-ce là les supplications d'une épouse, pour qu'on la mène à Basle dans sa famille ? N'est-ce pas au contraire l'époux qui l'avait *proposé* lui-même comme *une partie de plaisir* ? On va voir à quelle intention !

» La Dame Kornmann M'AYANT SUPPLIÉ DE LA CON- » DUIRE A BASLE DANS SA FAMILLE, je finis par y consentir; » mais à deux conditions. (Voyons.)

La première, nous dit-on, est la décence recommandée, dans ses entrevues avec le sieur Daudet à Strasbourg. — C'est fort bien pensé : mais, Monsieur, elle eût été mieux à Paris.

La seconde, « qu'elle chassera une femme-de-chambre, » & un domestique qui l'avaient aidée dans ses intrigues » AVEC LE JEUNE ÉTRANGER ; & que je soupçonnais de » l'aider encore dans ses nouvelles intrigues avec le sieur » Daudet. » Voyez, Lecteur, si je vous cite à faux. (1)

Maintenant que vous l'avez lu, ayez la patience de revenir à sa lettre du 27 Juillet 1780 (2). C'est l'époque dont il s'agit ; & lisez-y ces phrases si bien concordantes à l'explication qu'il en donne. *J'ai seulement observé que je ne voudrais pas* FAIRE CETTE PARTIE DE PLAISIR ; (le voyage de Strasbourg & Basle) *avec des alentours qui me déplaisent & qui m'ont manqué* : (ces alentours sont les valets). *Si* CEPENDANT MA FEMME VEUT LES GARDER, *elle fera pour lors le voyage seule, & moi j'irai de mon côté;* CAR JE NE VEUX CONTRAINDRE PERSONNE, ENCORE MOINS MA FEMME : (Et plus bas dans la même lettre.) *A l'égard de la femme-de-chambre que ma femme veut prendre*, TOUS LES SUJETS ME CONVIENNENT, *pourvu qu'elles aient un peu l'apparence de l'honnêteté; je sais bien qu'on ne peut pas avoir des Vestales ; mais il y a toujours une certaine conduite à observer.* ELLE PEUT PRENDRE JUSTINE, QU'ELLE AVAIT, *ou une autre*, TOUT CELA M'EST PARFAITEMENT ÉGAL.

---

(1) Page 21 du second libelle.

(2) Voyez Pièces justificatives. Lettre du 27 juillet 1780.

Ainsi, tout ce que l'époux veut, ce n'est point que sa femme ait des domestiques-Vestales, ni qui la gênent dans ses goûts; mais seulement qu'elle ait des servantes discrètes, qui voient tout, & ne bavardent point. Voilà comment le mari chassait les intermédiaires *suspects*.

Le Lecteur n'oubliera pas non plus que c'est au sieur Daudet qu'il fait ces détails obligeans.

Mais enfin l'époux a trouvé dans sa lettre du 24 Août, cette phrase triomphante : *Elle prendra une autre femme-de-chambre & un autre domestique, & par ce moyen nous voyagerons ensemble.* Aussi voyez-le triompher (page 23 du second Libelle) » j'annonçais, dit-il, en donnant cette » nouvelle au sieur Daudet, que mon intention n'était, en » aucune manière, de favoriser les intrigues de la Dame » Kornmann avec qui que ce fut ».

Si par hasard vous aviez eu, Lecteur, l'inattention de vous laisser surprendre à cette hipocrite colère, reprenez dans sa lettre du 29 Juillet 1780, & toujours à M. Daudet, cette phrase que j'avais négligé de copier comme oiseuse.

(1) *Il me fait grand plaisir d'apprendre que la nouvelle Bonne* QUE VOUS AVEZ PROCURÉ A MA FEMME, *soit un si bon sujet.* JE SOUHAITE QU'ELLE LA CONSERVE, *& vous ait des obligations de la lui avoir donnée.*

Il suit de ce rapprochement, qu'à l'époque de Juillet & d'Août 1780, le mari (dans son commentaire) renvoyait tous les domestiques pour que le sieur Daudet n'eût point d'intermédiaire à lui dans la maison de son épouse; & dans ses lettres, *même époque*, non-seulement sa femme *peut garder les domestiques qu'elle veut ;* mais il rend grace à son ami Daudet *d'avoir procuré une si douce Bonne à sa femme.* Il souhaite qu'elle la *conserve*, *& lui en ait l'obligation.*

Combien la lettre *de l'ami*, dans laquelle il dit à l'époux qu'il donne *une Bonne à sa femme*, serait curieuse à parcourir! mais l'époux qui la tient se gardera de la montrer! Maintenant vous savez, Lecteur, pourquoi le bon mari

---

(1) Voyez Pièces justificatives, lettre du 29 Juillet 1780.

d'alors ne repréfente pas ces lettres. Je fupplie qu'on redouble ici d'attention & de rigueur pour moi.

(1) » Pourquoi le fieur de Beaumarchais n'imprime-t-il » qu'une feule de mes lettres à mon époufe? Je lui en ai » écrit *PLUS DE* 200. Qu'elle les produife fi elle l'ofe: » qu'elle produife fur-tout la lettre que je lui ai écrite » pendant que j'étais à Spa, & que le fieur Daudet était » chargé de lui remettre! Que craint la Dame Kornmann? » Si, en effet, j'ai favorifé fes défordres; ma correfpon- » dance avec elle doit le prouver. Qu'elle faffe donc con- » naître cette correfpondance!

Pour réponfe à cette bravade, je vais démontrer qu'il eft faux que le fieur Kornmann ait écrit alors à fa femme 200 *lettres*, comme il le dit. Je vais prouver qu'il en écrivit 5, & pas 6; que ces lettres font nulles, ou qu'elles le condamnent. Qu'on foit févère fur mes preuves; j'ai tant été maltraité dans le monde fur cette infâme & ridicule affaire, qu'on doit me pardonner d'avoir quelque plaifir à bien prouver que j'ai toujours raifon. Les Magiftrats font des années à péfer le pour & le contre avant que d'ofer prononcer. Le public tranche en dix minutes fur le libelle d'un Bergaffe!

Si je n'ai rapporté dans mon premier Mémoire qu'une feule lettre de l'époux à fa femme, comme il me le reproche; c'eft que je n'avais alors qu'un feul fait à prouver, la bénignité d'un mari, devenu depuis fi brutal, & que cette lettre y fuffifait.

Aujourd'hui que dois-je établir? Deux faits dont j'ai la preuve en main.

1°. Qu'il n'a écrit *que 5 lettres* à fa femme pendant 54 jours d'abfence.

2°. Que *ces 5 lettres*, loin de montrer un mari grondeur, irrité du défordre qu'il lui impute, font courtes, vagues, vuides ou nulles; arrachées par la bienféance à l'époux qui rougit de fon rôle, & qui ne fait comment

(1) Page 24 du fecond Libelle.

écrire;

écrire ; enfin, qu'excepté celle tranſcrite dans mon premier Mémoire, où il conſent que ſon épouſe *reçoive l'ami Daudet, qui doit la viſiter à Baſle,* aucune des autres ne dit rien.

Malgré l'ennui que je vous cauſe, ô mon Lecteur, ne m'abandonnez pas : tout le procès eſt dans ces lettres, & ſur-tout dans l'explication qu'un fougueux Ecrivain en donne.

Le 14 Juillet 1780. En arrivant à Spa, le confiant Epoux écrit à ſon ami : *Je vous accompagne* UNE PETITE LETTRE *pour ma femme, & je vous ſerai obligé de la lui remettre.* (1) (Donc une lettre) Comptons-bien.

Moi je n'ai pas cette *petite lettre* ; elle ſeule manque à la liaſſe. On jugera par les quatre autres, de quel ton était celle-là.

Sa lettre du 19 Juillet au ſieur Daudet, montre que ce jour-là, il n'écrivit point à ſa femme. Mais le 27 Juillet de Spa, longue Epitre à ſon cher ami, & très-court Billet à ſa femme, en s'excuſant *ſur ſa fatigue.* Voyez de quel ſtyle terrible il ſoutient ſon ton irrité.

Sous couvert de l'ami Daudet.

Spa, le 27 Juillet 1780 (2).

J'ai vu avec beaucoup de ſatisfaction ma femme, que nos enfans ſe portent bien, & que tu ayes leur bien être à cœur ; nos ſentimens ſe remontrent en ceci ; & il faut eſpérer que cela ne ſera pas la ſeule occaſion. Je ne repliquerai rien à tout le reſte de ta Lettre, parce que nous nous ſommes ſuffiſamment expliqués là-deſſus. (Il eſquivait les explications par écrit). *Je ſouhaite que tu ſois toujours heureuſe & contente, & j'y contribuerai toujours, par tout ce qui dépendra de moi, ſur quoi tu peux compter, ainſi que ſur les ſentimens que tu me connais.*

G. K.

P. S. *Cette Lettre eſt* UN PEU COURTE, *mais je me*

(1) Voyez Pièces juſtificatives. Lettre du 14 Juillet 1780.

(2) Voyez Pièces juſtificatives. Lettre du 27 Juillet 1780.

fens UN PEU FATIGUÉ, *je réparerai cela, à la première occasion.*

Ce ftyle, gauche & plat, nous prouve que le mari n'avait que des complimens à faire, des reproches à éluder, & nul reffentiment à vaincre.

(Déjà deux Lettres). Nous marchons.

Le premier Août, de Spa, longue Epitre *à l'ami Daudet*, où il s'étend, comme une Gazette, fur les froides nouvelles du Nord; & cependant le P. S. contient ces mots: (*Je fuis* TROP FATIGUÉ *pour pouvoir écrire à ma femme, ce fera pour un autre courier* (1).

Le 5 Août, toujours de Spa, longue & tendre Lettre à *l'ami : il ne veut plus qu'on lui écrive. Il part, & compte écrire*, dit-il, *aujourd'hui, ou demain, à fa femme, pour lui annoncer la même chofe.* La Lettre eft au bout de la plume (2). Puis le 12 Août (de Bruxelles) autre longue Epitre *à l'ami;* point de Lettre encore à fa femme. (Car c'eft par lui qu'il écrivait) feulement à la fin de celle à *fon ami*, on lit ce tendre P. S.

A l'égard de ma femme, je ne veux que fon bonheur DANS TOUTE L'ÉTENDUE DU TERME. *J'efpère auffi qu'avec un peu de réflexion elle ne s'y oppofera point*; (3) & le 18 Août il était de retour chez elle, puifqu'il écrivit de Paris, à fon ami, le lendemain 19 (4). *Je crois que ma femme eft intentionnée de faire ce petit voyage.* (de Strasbourg).

Nous n'avons encore que deux Lettres, & le mari eft de retour; il ne quitte plus fa femme à Paris, à Strasbourg, ni à Bafle que le 13 de Septembre, & dès le lendemain 14, il lui écrit d'Afler près Luxembourg: cette Lettre eft la plus curieufe des cinq; c'eft celle où il lui dit qu'il efpère que *l'ami Daudet* aura l'attention d'aller *la vifiter* à Bafle. L'époux ma reproché de l'avoir mutilée;

---

(1) Voyez Pièces juftificatives. Lettre du premier Août 1780.

(2) Voyez Pièces juftificatives. Lettre du 5 Août 1780.

(3) Voyez Pièces juftificatives. Lettre du 12 Août 1780.

(4) Voyez Pièces juftificatives. Lettre du 19 Août 1780.

je vais la donner ſans lacune, elle eſt néceſſaire en ce lieu, pour completter la collection. Je prie qu'on examine ce que j'en avais retranché.

Le 14 Septembre 1780.

A Aſter près de Luxembourg.

» *Je crois, ma femme,* QU'IL EST DÉCENT QUE TU REÇOIVES DE MES NOUVELLES, *car, mon ſilence pourrait faire naître des réflexions aux bonnes gens avec leſquels tu te trouves, qu'il n'eſt pas de notre intérêt qu'ils faſſent* ». (Nous avons dit que ces bonnes gens étaient les parens de ſa femme). *On te demandera par intérêt pour moi & par curioſité, ſi je t'ai écrit, & tu pourras par ce moyen ſatisfaire à toutes ces demandes.* (1) « Je me trouve dans un chemin de traverſe arrêté » dans un mauvais Village, parce qu'il y a quelque choſe de » caſſé à ma voiture; je continuerai le plus vîte qu'il me » ſera poſſible ma route vers la Flandre & Aix-la-Cha- » pelle, d'où je te donnerai de mes nouvelles ultérieu- » res. » (Fallait-il faire tant de bruit pour une pareille omiſſion?) *Fais mille complimens à tes parens & à Daudet, ſi tu le vois;* CAR JE SUPPOSE *qu'il pourrait bien dans ſes petits voyages* AVOIR L'ATTENTION DE TE FAIRE UNE VISITE, JE LUI ÉCRIRAI DEMAIN. *Je fais paſſer la préſente par Strasbourg* POUR QU'ON VOIE *que nous ſommes en correſpondance enſemble. Tu pourras également, ſi tu avais quelque choſe à me faire dire, adreſſer tes lettres pour moi à Vachter;* CELA NOUS DONNERA UN AIR D'INTELLIGENCE *qui fera bon effet ſur l'eſprit de certaines perſonnes; je ſuis toujours avec les ſentimens que tu me connais.*

G. K.

---

(1) Les Phraſes en caractères romains étaient omiſes dans mon premier Memoire.

Voilà *trois lettres* conſtatées ; mais nous ſommes loin de deux cents.

Et le 22 Septembre, de Bruxelles, autre court billet à ſa femme. Des reproches ? il n'en fait aucuns. De colere ? on n'en voit pas l'ombre. Les plus doux encouragemens, une complaiſance ſans bornes ; & ma preuve marche aſſez bien. Mais il faut copier le billet.

-- Toujours le même bon mari.

Bruxelles, le 22 Septembre 1780.

JE N'AI PAS EU UN MOMENT A MOI, *ma femme*, POUR TE DONNER DE MES NOUVELLES; *j'ai toujours été en courſe ou en négociation ; j'ai paſſé par Spa, mais comme tu vois* JE N'Y AI POINT PRIS RACINE : *mon frère m'ayant fait ſentir qu'il eſt eſſentiel pour nos affaires que je paſſe par Paris ; je me ſuis déterminé à prendre cette route ; je ne m'y arréterai que deux ou trois jours ; je prendrai enſuite la route de Baſle, où tu ne tarderas pas à me voir ; je ſouhaite trouver tout le monde bien portant, ainſi que les enfans. Mille complimens à tes parens ;* JE N'AI PAS UNE MINUTE A MOI ; *& je n'ai que le tems de te dire que je ſuis toujours avec les ſentimens que tu me connais.*

G. K.

Remarquez-bien ces mots, Lecteur : *je n'ai pas eu un moment à moi, pour te donner de mes nouvelles ; j'ai toujours été en courſe ou en négociation.* (Donc il n'y a point eu de lettres entre le 14 Septembre & ce jour.) *J'ai paſſé par Spa* ; MAIS COMME TU VOIS JE N'Y AI POINT PRIS RACINE. Apparemment la jeune Epouſe lui avait fait quelque reproche, qu'il ſe garde bien de montrer, ſur la longueur de ſon premier ſéjour à Spa. Mais c'eſt l'affaire de l'épouſe de nous dévoiler ces myſtères. (Ainſi quatre lettres à ſa femme.) Lecteur, nous touchons à la fin.

Enfin, une cinquième de Paris, du 26 Septembre, & toujours le même embarras.

Paris, le 26 Septembre 1780.

J'espère, ma femme, que mes précédentes lettres te seront bien parvenues; tu y auras vu que des affaires instantes ont engagé mon frère à me presser de venir à Paris; j'y ai satisfait, quoique cela m'aie contrarié, & y suis arrivé hier; je suis extrêmement occupé de différens objets; je ne m'arrêterai cependant que peu de jours, pour prendre la route de Basle, où je ne tarderai pas d'arriver. JE SUIS SINGULIÈREMENT FATIGUÉ *de toutes ces courses*; LE TEMS ME PRESSE, *& il ne me reste que celui de te réitérer que je suis toujours avec les sentimens que tu me connais.*

G. K.

Mes complimens à ta famille.

Le bon mari n'écrivit plus: sous huit jours il était à Basle, d'où il ramena sa femme à Paris; CAR SON AMI DAUDET L'ATTENDAIT DANS LA CAPITALE.

Ainsi, *cinq lettres* seulement, bien courtes & bien comptées, pendant 54 jours d'absence, 36 dans son voyage à Spa, & 18 jours après l'avoir menée à Basle. Il était déjà clair pour nous qu'on n'écrit pas deux cent lettres en 54 jours; écrivit-on à une maîtresse! jugés donc, quand c'est à sa femme, que l'on croît maîtresse d'un autre?

Dans ces *cinq* lettres bien prouvées, on voit que cet Epoux, qui se donne pour si sévère *dans ses deux cent prétendues lettres*, n'était qu'un plat mari, honteux de sa très-honteuse conduite. On sent toujours son embarras: deux mots par décence, & c'est tout. On voit qu'il a peur d'en trop dire, car des lettres sont des témoins. Quand il peut s'excuser d'écrire, il saisit le moindre prétexte. Un jour il est *trop fatigué;* un autre, *il écrira demain;* un autre jour *le tems le presse, il n'a pas un moment à lui.* Dans sa lettre de Spa du 29 Juillet, honteux même de ne pas répondre aux explications que sa femme lui demande, (« *Je ne* » *répliquerai rien, dit-il, à tout le reste de la lettre, parce*

» *que nous nous ſommes ſuffiſamment expliqués là-deſſus.*) C'eſt l'Epouſe ici qui reproche, & l'Epoux qui fait le plongeon; & cependant, voyez toutes ſes lettres des mêmes dattes *à ſon ami Daudet*, comme elles ſont chaudes, vives & pleines; le cœur abonde en ſentiment! pluſieurs même ont trois ou quatre pages!

A *ces cinq lettres bien comptées* (& c'eſt le compte du mari, à 195 près.) Il eſt utile d'ajouter ſon commentaire ſur ſa lettre ſcabreuſe à ſa femme, du 14 Septembre, où il dit: « fais mille complimens à Daudet ſi tu le vois, » CAR JE SUPPOSE qu'il pourrait bien dans ſes petits voya- » ges AVOIR L'ATTENTION de te faire une petite viſite. Je » lui écrirai demain. Cette lettte eſt fâcheuſe; on voudrait pourtant l'expliquer; car M. Kornmann eſt d'avis, qu'en pareil cas, il vaut mieux dire une ſotiſe que de ne point parler du tout. Le Précepteur Bergaſſe nous ſemble auſſi de cet avis. Or, voyons comment ils s'en tirent, (page 24 du 2ᵉ. Libelle:) « Il (*Daudet*) m'avait écrit, qu'en effet, » devant aller dans le voiſinage de Baſle, il ſe propo- » ſait de lui faire UNE SEULE VISITE. »

Il avait écrit, UNE SEULE? montrez-nous donc la lettre où il reſtraint *ſon attention* pour votre femme, à ne lui faire *qu'une ſeule viſite à Baſle!* ce ſtyle eſt ſi probable dans l'hypothèſe que vous poſés, qu'on eſt très-curieux de la lire. « Or, je ne croyais pas (ajoute l'ingénu mari, ajoute le bon précepteur) » que cette viſite fut bien dangereuſe; » la Dame Kornmann étant, avec ſes enfans, au milieu » des ſiens.

Au milieu des ſiens, dites-vous? c'était là le motif de votre ſécurité? Eh mais, Monſieur, oubliez-vous *qu'elle était logée à l'auberge où vous l'aviez miſe vous-même*, & non chez l'un de ſes parens? n'avez-vous donc pas imprimé (page 10 du 1ᵉʳ. libelle.) « Je n'eus pas beſoin en » arrivant (à Baſle) de faire de grandes informations ſur » la conduite de la Dame Kornmann; à peine fus-je deſ- » cendu DANS L'AUBERGE OU ELLE LOGEAIT, qu'on m'ap- » prit que le ſieur Daudet y était venu pluſieurs fois de » Strasbourg, QU'IL Y AVAIT PASSÉ DES NUITS AVEC

» ELLE. » Or quand vous invitiés cet ami, *d'avoir l'attention* pour tous trois, *d'aller la visiter* à Basle, il est donc vrai, Monsieur, que loin d'être chez ses parens, *elle était logée à l'auberge*, *où vous l'aviez mise vous-même*, où chacun a droit de descendre, de passer le tems qu'il lui plaît? Vous auriez bien pû vous douter, que dans ces logemens publics, on n'a jamais de surveillans! *ces visites qui*, dites-vous, *ne vous semblaient pas dangereuses*, devaient donc au contraire vous le sembler beaucoup, sur-tout de la part d'un galant tel que celui que vous peignés! cependant, vous l'aviez invité *d'avoir l'attention d'y aller*! vous aviez écrit à votre femme que *vous supposiez qu'il n'y manquerait pas.* Etes-vous pris dans votre piège? lâche époux, vil agent, & misérables raisonneurs!

Tous mes amis se réunissent pour me prescrire le ton grave. Mais peut-on se refuser au léger sourire du dédain, en voyant la bassesse trompée, & l'embarras d'un hypocrite époux qui, malgré le ton prédicant d'un défenseur plus hypocrite encore, ne peut plus prononcer un mot sans dévoiler sa turpitude. Il nous rappelle un Charlatan connu, voulant toujours vendre sa femme & toujours prêt d'être en fureur contre qui l'aurait escroquée. Achevons le portrait du nôtre.

Enfin, vous croiriez, à l'entendre, qu'après tous les renseignemens reçus à *Paris*, à *Strasbourg* & à *Basle* sur les désordres de sa femme, il a chassé le corrupteur à son arrivée à Paris, & n'a pas différé d'un jour; & vous le croyez d'autant plus, que ce mari, dans son second Libelle, établit ainsi sa conduite.

(1) » De retour à Paris, connaissant enfin l'intrigant » auquel j'ai affaire, je fais sentir au sieur Daudet com- » bien sa présence m'est importune, &c. »

Mais moi qui tiens l'expédition timbrée que j'ai tirée du Greffe Criminel, de toutes ses lettres déposées; j'y trouve à la date du 14 Novembre 1780, (c'est-à-dire deux mois

---

(1) Page 25 du second Libelle.

après son séjour à Basle) une lettre *au sieur Daudet*, commençant par ces mots : *Vous trouverez*, MON CHER AMI; *sous ce pli le modèle de l'engagement en question*, &c. (1).

Eh, quoi ! toujours MON CHER AMI ! au corrupteur avéré de sa femme ! deux mois après le séjour de Basle !

En honneur, ce second Libelle est plus menteur que le premier ! Et par-tout la même logique !

J'ai combattu, j'ai démasqué dans d'autres procès qu'on m'a faits, des lâches d'une étrange espèce ; mais jamais aucun d'eux ne s'est vautré, comme ceux-ci, dans la fange d'une telle défense.

Résumons nos deux Plaidoyers.

Le sieur Kormnann vous dit que j'ai tronqué toutes ses lettres pour en détourner le vrai sens. Moi je les donne toutes entières pour qu'on en voye le vrai sens.

Il dit que je les ai méchament transposées pour en faire prendre une fausse interprétation. Moi je les transcris à leur date, & de suite pour qu'on s'assure bien que je n'y ai mis aucun fard.

Il dit avoir écrit plus de 200 lettres à sa femme, il nous défie de les montrer. Moi je prouve qu'il n'en a écrit que 5, & pas 6. J'en transcris fidélement 4 qui donnent le ton de la 5^{e}.

Il dit que ses lettres étaient sévères, celles d'un époux irrité. Et moi je prouve, en les montrant, qu'elles sont les lettres d'un mari, honteux de sa conduite & de ses indignes projets.

Il dit que sa femme *l'a supplié de la conduire à Basle chez ses parens*. Et moi je prouve par sa lettre du 27 Juillet 1780, que c'est lui qui a proposé ce voyage *comme une partie de plaisir*, & pour la conduire à Strasbourg où séjournait le sieur Daudet.

Il dit qu'il avait mis pour condition rigoureuse au voyage de sa femme, *qu'elle chasserait les domestiques qui favorisaient*

(1) Voyez Pièces justificatives, lettre du 14 Novembre 1780.

son

son intrigue avec le sieur Daudet. Et moi je prouve par sa même lettre du 27 Juillet à *l'ami,* que non-seulement il l'a laissée maîtresse de garder ses anciens valets, ou d'en prendre d'autres à son choix; mais qu'il rend grace au sieur Daudet *d'avoir procuré de sa main une si douce Bonne à sa femme.*

Il dit qu'il la menait chez ses parens à Basle, pour la préserver de Daudet. Et moi je prouve par ses lettres des 19, 24 & 25 Août 1780, que *Basle* n'était qu'un prétexte pour la lui mener *à Strasbourg;* car Strasbourg n'est point la vraie route de Basle, en venant de Paris : on fait 32 lieues de plus si l'on veut passer par Strasbourg.

Il dit qu'il l'a conduite à Basle, outré de ses scandales avec Daudet à Strasbourg. Et moi je prouve, par sa lettre à sa femme, du 14 Septembre 1780, qu'il a prié ce même Daudet, d'avoir la délicate ATTENTION *d'aller* LA VISITER *à Basle*, après les scandales de Strasbourg.

Il dit qu'il devint furieux quand il apprit à Basle, à son retour, que le sieur Daudet y était venu de Strasbourg, & avait passé des nuits avec elle. Et moi je prouve, par sa lettre du 13 Septembre, DE BASLE, *à son ami Daudet*, que, loin qu'il en soit furieux, il lui écrit bien tendrement qu'il a laissé sa femme à sa merci.

Il dit ensuite, par un nouveau galimathias, *que les visites de son ami cher, n'étaient point dangereuses à sa femme, parce qu'elle était chez ses parens à Basle.* Et moi je prouve, par son premier libelle (page 10,) qu'*il l'avait logée à l'auberge* pour qu'elle y fût plus à son aise. Or, dans l'hypothèse du libelle, l'auberge était très-dangereuse.

Enfin, il dit qu'à son retour à Paris, il a fait connaître à Daudet *que ses visites l'importunaient.* Et moi je prouve, par sa lettre au sieur Daudet, du 14 Novembre suivant, qu'il l'appellait *son cher ami*, deux mois après le séjour de Basle, & les prétendues nuits avérées.

Dans tout ceci, comme l'on voit, nulle mention d'*un jeune étranger* ; cette fable était réservée pour compléter la honte de son second galimathias. Ainsi, dans deux

affreux libelles, pas un ſeul mot contre ſa femme, qui ne ſoit un groſſier menſonge. Et ſi j'ai pris la peine, à votre grand ennui, Lecteurs, de démêler ce qu'il embrouille, d'éclairer ce qu'il obſcurcit; c'eſt pour qu'il vous ſoit démontré que l'ennemi que je combats eſt toujours indigne de foi, ſur ce qu'il impute à ſa femme.

Mais qu'ai-je beſoin d'appuyer ſur ces preuves de mauvaiſe foi, lorſqu'ils viennent de faire plaider par leur Avocat au Palais, que tout ce qu'ils ont dit dans leur premier libelle, n'eſt qu'un récit forgé dans la tête du ſieur Bergaſſe, fruit de ſon imagination, controuvé dans toutes ſes parties, & que lui Kornmann n'a certifié véritable que par excès de déférence pour ſon vertueux Ecrivain. Les huées mêmes de leurs partiſans ayant honoré cet aveu, je n'ajouterai rien à leur honte publique.

Revenons aux faits importans, derniers objets de ce Mémoire; & traitons-les ſi clairement, que le Lecteur, entraîné par la force de mes preuves, adopte mon exclamation, & s'écrie par-tout avec moi : O vil époux! lâche adverſaire! & miſérables raiſonneurs!

DERNIÈRE PARTIE A ÉCLAIRCIR.

Développement des caractères, & démonſtration de leur plan.

Je dois reprendre la queſtion que l'on m'a faite pluſieurs fois, & dont j'ai ſuſpendu la réponſe, pour traiter l'affaire des lettres.

Quel acharnement diabolique arme donc ainſi contre vous ce Kornmann & ce Bergaſſe? — C'eſt-là le ſecret de l'affaire, & je vais vous le dévoiler.

Toutes les fois qu'un ſot veut dit-on ſe faire méchant; il faut qu'il rencontre un méchant qui de ſon côté cherche un ſot; & comme c'eſt en tout pays choſe facile à rencontrer, on juge bien que la liaiſon entre Bergaſſe &

Kornmann a pris comme un vrai feu de paille, au premier moment du contact. Quand cet Orgon eut flairé ce Tartuffe, posté *caffardement* auprès, non d'un bénitier d'eau lustrale, mais d'un beau baquet magnétique; Orgon l'accueille, il le recueille, lui donne gîte en sa maison, le fait Précepteur des enfans, &, s'enlaçant avec transport:

Chacun d'eux s'écrie aussitôt,
Voilà bien l'homme qu'il me faut.

Je ne parlerai pas des commencemens de leur intrigue; je ne vous dirai point comme ils s'étaient unis avec le Médecin Mesmer: comment le Prédicant-Bergasse prêchait les curieux que cent louis légèrement donnés, avaient attachés au baquet: & comment, ennuyée de son verbiage amphygourique, & lasse d'être dupe, la Compagnie lui imposa silence un jour: ni comment Kornmann, chargé de la caisse du Mesmérisme, & le véridique Bergasse, élevèrent un beau jour baquet contre baquet, & parvinrent enfin à dépouiller leur Chef d'une partie des avantages que sa doctrine avait produits. Cela n'a de rapport à nous, que parce que M. Le Noir ayant permis ou toléré qu'on mît au Théâtre Italien la Farce des Docteurs modernes, (seul moyen d'empêcher les malheureux enthousiastes d'être victimes des novateurs) excita le ressentiment de tous les modernes Docteurs, le Docteur Bergasse à la tête.

Il fallait au moins un prétexte aux vengeances qu'ils méditaient. L'ancien procès de Kornmann, repris & quitté douze fois, leur parut à tous deux un canevas parfait, sur lequel ils pouvaient broder des infamies tout à leur aise. Mon nom pouvant donner quelque célébrité aux libelles qu'on voulait faire, il fut décidé tout d'une voix, qu'on dirigerait contre moi la plus sanglante diatribe.

D'ailleurs je n'étais pas sans reproche sur l'article du Mesmérisme. Ils savaient bien que je m'étais souvent, en Public, égayé sur les sotises du baquet. Or, ceux qui vivent de sottises, détestent tous ceux qui s'en moq[illegible]

M'ayant fait assigner comme témoin dans [illegible]

avec sa femme, le sieur Guillaume Kornmann avait été si mécontent des dures vérités de ma déposition, qu'ils sentirent tous deux le tort qu'elle leur ferait, rapprochée des pièces probantes, s'ils ne parvenaient pas à changer ma qualité de témoin assigné par eux-mêmes, en celle d'accusé, qui leur convenait davantage.

Le projet fut donc arrêté de faire un long libelle contre M. Le Noir & contre moi, dont le grand Procès d'adultère serait le prétexte ostensible.

Le libelle fut composé : mais quelqu'empressement que Bergasse le Précepteur eût d'échapper à sa profonde obscurité, par cette production d'éclat; Kornmann préférait encore d'arranger ses tristes affaires, & le crédit de M. Le Noir, la bienveillance dont il l'honorait, pouvant lui faire encore tirer quelque parti des Quinze-Vingts; il hésitait de le donner.

Depuis cinq mois, au moins, ce Libelle trottait sourdement; mais il n'était que manuscrit. On l'avançait, on le retirait; on le montrait *tout bas*, comme un épouventail. Moi, j'en ai eu une copie, trois mois avant qu'il fut public. On essayait aussi de me le vendre (1). Tant qu'il espéra quelque chose du crédit de M. le Noir, le Libelle ne parut point : mais quatre jours après la disgrace de M. de Calonne, le Libelle fut imprimé.

Jamais l'honnête Kornmann n'a manqué ces instans précieux. La retraite du Ministère de M. le Prince de Montbarey avait changé en vraie fureur, son amour pour le sieur Daudet. Sitôt après la détention du Cardinal de Rohan, son bienfaiteur, Kornmann n'avait pas manqué de donner un Mémoire contre lui, relativement aux Quinze-Vingts. Il était donc bien juste, que la disgrace de M. de Calonne, fût le moment d'un gros Libelle, contre M. le Noir son ami. Et moi, je n'étais là, que pour orner la scène.

---

(1) Tous mes amis l'ont lu chez moi. Kornmann convient dans son premier Libelle, (page 66) qu'il a offert de le détruire, & de se désister de tout, si l'on voulait lui procurer une place de Consul au Nord, ou quelqu'autre emploi dans les grandes Indes.

Quant à leur projet, le Voici :

Nous publierons un bon Libelle, où nos deux ennemis, traînés dans la fange d'un adultère supposé, de tout point étranger à eux, seront livrés à la risée publique ; mais comme ils ne peuvent être qu'incidentellement amenés dans l'affaire de la Dame Kornmann ; quand nous les aurons bien injuriés, nous nous raccomoderons avec elle, en lui fesant pont d'or, pour passer dans notre parti. La réconciliation achevée, n'ayant plus de procès à suivre, M. le Noir & Beaumarchais en seront là pour nos injures ; moi, Bergasse, j'aurai fait du bruit ; toi, Kornmann, auras la dot, & notre vengeance est parfaite.

Lecteur, si vous croyez que mon esprit fabrique un conte, & vous le donne pour un fait ; suivez-moi bien sévèrement.

A peine leur Libelle a paru, qu'indigné de cette infamie, je broche ma première réponse.

Pendant que je la travaillais ; nos deux ennemis, satisfaits de voir leur vengeance en bon train, s'occupaient de leur sûreté. L'instant est venu, disaient-ils, qu'il faut traiter avec la Dame Kornmann. Après l'avoir timpanisée, tâchons, à force de promesses, de l'arracher à son parti, de lui faire abandonner ses amis & ses protecteurs ; puis fesons un Mémoire pour elle, contre ceux-mêmes qui l'ont servie ; rendons-les odieux, infâmes, en fesant écrire à la Dame qu'elle a été corrompue par eux, jettée dans ce procès par ceux que l'on n'y voit qu'à l'occasion de cette infortunée.

Que dites-vous, M. de Beaumarchais ? Où puisez-vous tant de noirceurs ?

Lecteur, examinez mes preuves ; elles ont été plaidées publiquement.

Le Défenseur de la Dame Kornmann a démontré à l'Audience toute la série des démarches qu'ils ont faites pour arriver à cette transaction. Il a prouvé qu'ils ont été trouver un Jurisconsulte estimé, plein de talent, de probité, qui leur a paru propre à négocier ce raccommodement secret, dont ils se flattaient sans doute que la noirceur lui échapperait.

Allez, ont-ils dit, au Négociateur ; propoſez à Madame Kornmann le retour certain d'un bonheur qui la fuit depuis ſi long-tems. Il ne s'agit, pour elle, que de ſigner une tranſaction amiable, de nous livrer deux hommes, le Noir & Beaumarchais, qui ſont deux méchans corrupteurs, de les abandonner à la fureur de moi, Bergaſſe, à la vengeance de ſon époux. Et, s'ils s'aviſent de s'en plaindre, je ferai pour elle un Mémoire, comme j'en ai fait un pour lui. Elle reverra ſes enfans. Son Mari, paiera ſes dettes, & ceux dont il faut nous venger, reſteront couverts de mépris. Nous les tenons ! nous tenons !

Le Défenſeur a lu enſuite à l'audience différents billets de Bergaſſe, puis une tranſaction minutée par le même, dans laquelle on ſoumet la Dame Kornmann à *écrire une lettre qu'on doit rendre publique ;* où l'on veut lui faire dire *qu'elle n'a pas attendu la publication du Mémoire de Bergaſſe pour rendre juſtice à ſon mari ;* où l'on veut qu'elle ajoute encore, *qu'elle va s'éloigner de M. le Noir & de moi*, qui avons excité *les réclamations de ſon mari.* Et ſi elle conſent à ſigner cette tranſaction perfide, on lui promet *que Kornmann lui amenera ſes enfans ;* qu'il me fera offrir judiciairement ce qu'elle me doit, & que ſon mari *lui donnera des marques de la plus ſincère réconciliation :* & ce chef-d'œuvre de Bergaſſe eſt écrit, ſigné de ſa main.

Le Négociateur montre la tranſaction à la Dame Kornmann. Elle ſent qu'on lui tend un piége, non pas le Négociateur, mais les gens qui l'en ont chargé. Elle refuſe obſtinément de ſigner un tel acte. On cherche à tempérer les choſes. Autres billets au Négociateur. Il faut au moins, y dit Bergaſſe, *que vous ameniez Madame Kornmann à écrire à Meſſieurs le Noir & Beaumarchais, des lettres nobles & ſimples, dans leſquelles elle aſſure que revenue de ſon erreur, & voyant l'abîme où on l'a plongée, elle s'éloigne d'eux ſans retour. Par-là je déconcerterai, toute la facture du Mémoire de Beaumarchais, ce qui eſt bien eſſentiel. Madame Kornmann le paiera. Je lui amenerai ſes enfans,* ET NOUS CONCERTERONS SON INTERROGATOIRE DE MANIÈRE A LUI PROCURER SA JUSTIFICATION.

Eh, quoi! cet homme affreux ne tremblait pas d'écrire : *Nous concerterons ſon interrogatoire ?* Contre qui? Contre ſon mari, le ſeul qui l'a vilipendée, ſous la plume de celui même qui veut lui faire cet interrogatoire, comme il a concerté l'accuſation de ſon mari! Ainſi cet effronté, *l'omnis homo* dans cette affaire, dirige la plainte, eſt l'accuſateur, le Conſeil, le témoin, l'Écrivain, l'Avocat du mari, & veut être celui de la femme. O l'horreur! ô l'horreur!

La Dame Kornmann ſentant tout l'avantage d'obtenir quelque preuve d'un auſſi noir complot, demande communication des pièces. Le courrage des conjurés s'accroît à cet eſpoir trompeur. Bergaſſe écrit, dans un autre billet qui doit lui être auſſi montré : *Sauvons Madame Kornmann ſur toutes choſes. Préparez le canevas des lettres dont je vous ai entretenu. Je contribuerai de bon cœur à lui faire jouer dans le public le rôle le plus intéreſſant & le plus noble;* POURVU QU'ELLE VEUILLE S'Y PRÊTER.

Quand j'ai dit que tout ce procès d'adultère n'était mis en avant que pour ſervir d'autres vengeances; a-t-on pu même ſoupçonner que j'en fournirais cette preuve? *Sauvons Madame Kornmann ſur toutes choſes*, dit-il.... *Je contribuerai de bon cœur à lui faire jouer le rôle le plus noble & le plus intéreſſant*, POURVU QU'ELLE VEUILLE S'Y PRÊTER! Pas un mot qui ne ſoit précieux.

Dans un autre billet, il demande au Juriſconſulte, une conſultation ſur le moyen de terminer la tranſaction projétée. Mais comme ſon but n'eſt que de tromper, *qu'elle ſoit*, lui dit-il, *un chef-d'œuvre &* DE FINESSE *& de logique*. Il voudrait qu'elle pût paraître au moment même de mon Mémoire.

Dans un autre billet il écrit : *N'oubliez pas, en parlant à la Dame Kornmann, de lui dire que M. le Noir a voulu la faire enfermer à cent lieues de Paris*, &c. &c. Il ne cherche à indigner cette Dame par tant des fables concertées, que pour en obtenir qu'elle écrive dans ſa colère, les lettres qu'il a deſirées, & qu'il voudrait *faire imprimer dans la nuit même; ce qui*, ajoute-t-il, *eſt bien important*, *à cauſe*

du Mémoire de Beaumarchais qui va paraître, & dont il dit ſavoir tout le contenu.

Mais pendant que l'intrigue avance, Kornmann réfléchit que dans la tranſaction, Bergaſſe n'a inſéré que des phraſes en ſon honneur, qu'il y eſt appellé le *ſenſible*, le *vertueux* le *généreux* Bergaſſe; & que lui Kornmann, qu'on oblige à payer le ſieur de Beaumarchais, n'a pas un petit mot d'éloge. Cependant cette pièce doit paraître à la tête d'un Mémoire qu'on va vendre, & dont le profit reſte à Bergaſſe avec l'honneur. Il s'en plaint, il murmure: ſitôt Bergaſſe le renard, écrivit au Rédacteur, pour appaiſer ſon compagnon:

Il eſt eſſentiel que Madame Kornmann, dans ſes lettres, diſe qu'elle regarde ſon mari comme un homme infiniment honnête, & que tant qu'elle a vécu à côté de lui, elle a toujours reconnu en lui une manière de penſer infiniment noble, &c.

On ajoute à la tranſaction l'éloge exigé du mari, & Bergaſſe croyant enfin avoir enveloppé ſa victime, ne garde plus aucune meſure. Ses intentions, ſes eſpérances, la jactance d'un fat enivré de ſon vin, ſa bravade, ſon juſte eſprit, tout eſt verſé dans le billet ſuivant.

Il eſt bien important, mon cher ami, que vous vous occupiez ſur le champ du plan dont je vous ai parlé hier. Si vous pouvez voir Madame Kornmann, tâchez de me la faire voir; je lui amenerai ſes enfans, ET NOUS FERONS UNE SCÈNE DE LARMES QUI FINIRA TOUT. *Je viens de rédiger une note contre l'Ecrit du ſieur de Beaumarchais, qui, je l'eſpère, ſera imprimée cette nuit, & paraîtra demain. J'y parle d'elle avec intérêt, & de Beaumarchais* AVEC MODÉRATION; *j'eſpère que vous en ſerez content*, &c. &c. On ajoutait même au Palais, que le billet finit par ces mots bien étranges: (mais l'Avocat de la dame Kornmann ne les a point articulés). » Soyez bien perſuadé que ni Kornmann ni moi ne » ſerons décretés pour avoir publié notre Mémoire; je » crois que le public entier décreterait à coup de pierres » le Tribunal qui entreprendrait de nous demander compte » de notre conduite.

Ce qui rend aſſez vraiſemblable cette phraſe de ſon billet,

billet, c'eſt le ton qu'il a pris à l'Audience de la Grand'-Chambre, en rappellant, en d'autres termes, à-peu-près les mêmes idées. On l'a vu, appaiſant de la main les battemens dont ſes amis couvraient ſes périodes commencées. Plein d'une vanité fougueuſe, & menaçant les Magiſtrats, il leur diſait : Si par un haſard imprévu vous alliez faire perdre la Cauſe à l'innocence, aux bonnes mœurs, il n'y a perſonne dans cette Aſſemblée qui ne ſe levât auſſitôt & qui ne prît notre défenſe.

Songez à vous, auguſtes Magiſtrats! ſi par malheur vous condamnez Bergaſſe & Kornmann ; vous voyez comme ils ont traité les Magiſtrats du Châtelet ; ils vous feront *décréter à leur manière*, par le Public de leur quartier, de la rue de Careſme-Prenant. Gardez-vous bien de prononcer contre eux!

En voilà bien aſſez. Nos adverſaires ſont connus. La Dame Kornmann indignée, rompît la négociation, & la guerre a recommencé.

Avant de la faire éclater au Palais, ils ont voulu eſſayer d'éffrayer cette Dame, n'ayant pû la ſéduire ; & pour lui faire donner la déclaration qu'ils voulaient, avec laquelle ils entendaient pourſuivre M. le Noir & Beaumarchais, ſous le nom de l'infortunée, ils ont emprunté ſourdement au ſieur Bonnard une maiſon près de Neuilly, ſous prétexte qu'une grande Dame voulait y voir en ſecret ſon époux, dont on ſait qu'elle eſt ſéparée. Ils ont eu l'art d'y faire conduire adroitement la Dame Kornmann par des hommes.... Grand Dieu! qu'on était loin de ſuſpecter! & là ils l'ont livrée pendant ſix heures de ſuite aux fureurs d'une Pitoniſſe, d'une ſomnambuliſte ardente, bien inſtruite, & bien inſpirée, laquelle avait dîné la veille dans la maiſon de Kornmann, où on lui avait appris ce qu'elle avait à dire. Il a fallu tout le courage d'une femme habituée au malheur, pour réſiſter à des ſcènes ſi longues & ſi fâcheuſes, pour que ce lâche emploi du Magnétiſme prophétique, ne la fît pas ſuccomber à la terreur d'un tel ſpectacle. Le détail de ces tentatives, écrit naïvement par la Dame Kornmann elle-même, en ſortant de cette obſeſſion, eſt un des plus étranges écrits,

des plus rares qu'on puiſſe lire. On y voit réuni tout ce que la ſcélérateſſe de forcénés très-mal-adroits, peut joindre à l'imbécillité de fous dignes de Charenton.

Ces détails ont été mis ſous les yeux des Magiſtrats. Le reſpect nous défend d'en dire davantage.

Cette autre tentative n'ayant pas mieux réuſſi que la première ; force a été de ſuivre le Procès.

Mais quelle guerre abominable ! Tous mes anciens valets ſéduits, ou menacés. Une profuſion immenſe de Libelles ! plus de 200 en dix-huit mois, & tous payés par Kornmann. Les Regiſtres d'une Imprimerie, dépoſés au Greffe Criminel, ſeront la preuve de ces faits. Reçu tant du ſieur Kornmann, pour tel pamphlet, tant pour une circulaire, &c., &c. A chaque inſtant, des lettres anonimes. J'en ai dépoſé une au Greffe qui accompagnait un Libelle imprimé, dans lequel on cherchait à me déſigner pour Auteur des Écrits ſcandaleux contre les Magiſtrats ; & crainte que je ne me mépriſſe aux agens de ces infamies, ils m'ont accuſé hautement, dans un Libelle ſigné *Bergaſſe*, d'avoir vendu ma plume au Miniſtère pour inſulter les Magiſtrats abſens. Eſpérant bien par-là, me les rendre défavorables lorſque je demanderais vengeance contre ce cours d'attrocités.

On a vu de quel ton j'ai relevé cette apoſtrophe dans mon ſecond Mémoire, qui a précédé celui-ci.

Ils ont ameuté contre moi la jeuneſſe indiſciplinée qui rôdait autour du Palais, & m'ont fait menacer par-tout, ſous prétexte de ces Écrits.

Ils m'ont fait inſulter un ſoir ſortant à pié de mon jardin. Depuis ce tems j'ai mieux veillé ſur moi, ne marchant plus qu'avec des armes.

Ils ont fait caſſer un nuit des ſtatues de *Germain-Pilon*, monument du ſeizième ſiècle, & reſtes précieux de l'arc triomphal Saint-Antoine ; que j'avais fait réparer à grands frais, d'accord avec l'Hôtel-de-Ville, & mis au mur de mon jardin pour faire un ornement au Boulevard, digne de l'attention publique. Meſſieurs du Bureau de la Ville s'y étant tranſporté, ayant tancé publiquement le Caporal

d'un Corps-de-Garde qui eſt à dix pas du monument, ſur ſa négligence à veiller; le lendemain, une Lettre anonyme, ſtyle, écriture de cuiſinière, m'eſt arrivée, portant en ſubſtance le regret qu'on ne m'eût pas trouvé à la place de ces ſtatues, diſant que *je ne l'échapperais pas*, & m'appellant *grand défenſeur des Belles;* ce qui n'était pas bien adroit, pour déguiſer l'auteur de l'anonyme. Tout eſt au Greffe Criminel.

Enfin, portant au dernier excès leurs manœuvres infâmes, ils ont fait afficher la nuit des placards à toutes mes portes, & même dans les rues voiſines; me dénonçant au peuple, comme un accapareur des bleds. Les placards portaient en ſubſtance, que ſi je n'ouvrais pas les greniers que je tenais fermés, on m'en ferait bien repentir. Il eſt clair qu'eſpérant que la cherté du pain pourrait produire quelque mouvement parmi le peuple, on lui déſignait ma maiſon pour être la première ou pillée ou brûlée.

Les ſurveillans de la Police ont arraché tous ces placards, & M. de Croſne a bien voulu faire paſſer, toutes les nuits, une patrouille déguiſée, autour d'immenſes magaſins où je tiens de la librairie, qu'on cherchait à donner au peuple pour des accaparemens de bled. L'Europe a couru le danger d'être privée du plus beau monument littéraire de ce ſiècle, & moi celui d'être ruiné.

Quelle complication d'horreurs! Je ſuis las de les raconter, fatigué de les éprouver, & ſi honteux de les décrire, que je quitterais la plume à l'inſtant, ſi pour dernier trait de ſcélérateſſe, ils ne venaient pas tout-à-l'heure, à la fin de leurs plaidoyeries, de faire crier par leur Avocat, qu'ils tenaient la preuve en leurs mains d'une profanation de moi ſur les choſes les plus ſacrées, pour amener des ſéductions honteuſes. Vous verrez, Meſſieurs, diſait-il, comment il prit l'habit d'un Confeſſeur, & comment, ainſi déguiſé, il trompa d'abord une femme & s'en fut, ſous le même habit, eſcroquer & toucher au bureau d'un Payeur, une rente de 900 livres. Nous les tenons ces preuves écrites de ſa main.

Puis, ſans en faire de lecture, il met des lettres ſur le

bureau, laiſſe le Public étonné, mais ſur-tout nullement inſtruit. Heureuſement mon Avocat ſe lève & demande acte à la Cour de tout ce qui vient d'être plaidé, obtient un Arrêt qui ordonne que ces pièces dépoſées au Greffe, nous ſeront communiquées. Nous y courons. Que trouvons-nous? Pour embarraſſer cette cauſe, la couvrir d'un nouvel incident, & tâcher de prouver que je ſuis le vil proxenète d'un galant, le protecteur d'un adultère en 1789, ils ont oſé produire ſept ou huit lettres de moi, écrites dans ma jeuneſſe, en 1756, à ma première femme, il y a 33 ans accomplis, c'eſt-à-dire, qu'elles ſont écrites 5 ou 6 ans avant que la Dame Kornmann fut née.

Et ces lettres, qui n'ont nul rapport à l'affaire, qu'ils ſe ſont bien gardé de lire, quoiqu'ils les aient empoiſonnées, ſont douces, gaies, pleines d'amour & du tendre intérêt de cet âge; deux ou trois ſont écrites un moment avant mon mariage, & les autres, moi marié. J'avais prié mon Défenſeur de les lire toutes à l'audience; on n'y aurait trouvé ni profanation, ni forfaits, ni uſurpation, ni déguiſement, ni projets perſonnels à moi : ſeulement une idée de pluſieurs amis raſſemblés de cette Dame, au nombre deſquels je me comptais, avis que nous ſoumettions à ſon conſeil, à elle-même, pour forcer des débiteurs peu délicats, à lui faire une prompte juſtice.

N'ayant point adopté le projet contenu dans cette minute, elle l'a pourtant conſervée avec toutes mes lettres d'amour, comme des monumens très-chers de la tendreſſe d'un époux. Et ces lettres de ma jeuneſſe (j'étais encore mineur quand cette Dame m'épouſa) ces lettres, dis-je, cotées & paraphées à l'inventaire de ma femme, quand j'eûs le malheur de la perdre; eſt-il poſſible qu'ils les tiennent des parens même de ma femme? leſquels après avoir joui pendant 20 ans, par ma ſeule indulgence, de fortes ſommes qui m'appartenaient dans leurs mains, m'ont attaqué en 1771, & m'ont plaidé dix ans avec fureur, puis ont été condamnés envers moi, par trois Arrêts contradictoires, à me payer des ſommes plus fortes que leurs moyens actuels; qui ſont venus ſe jetter à mes

pieds, m'implorer en disant qu'ils étaient ruinés si j'usais rigoureusement de mes droits constatés par les trois Arrêts de la Cour; & qui ont obtenu de mon humanité, par leurs instances & celles de leurs amis, qu'ils jouiraient leur vie entière de sommes qu'ils me doivent?

Mes amis, indignés, veulent que je demande en Justice, que ces actes soient annullés, pour cause d'horrible ingratitude! Non, mes amis : ma vie entière s'est usée à pardonner des infamies : irai-je empoisonner un reste d'existence, en dérogeant dans ma vieillesse à ma constante bonhommie!

Si je me permettais d'aller plus loin sur ces détails, on serait bien surpris de l'usage constant que j'ai fait de ma fortune! on apprendrait combien de gens, mes obligés, ont abusé de ma facilité! & comment, pardonnant toujours, je me suis toujours vu forcé de justifier mes œuvres les plus pures! Mais ces débats ne troublent plus la paix de mon intérieur. Heureux dans mon ménage; heureux par ma charmante fille, heureux par mes anciens amis, je ne demande plus rien aux hommes; ayant rempli tous mes devoirs austères de fils, d'époux, de père, de frère, d'ami, d'homme enfin, de Français & de bon Citoyen; ce dernier, cet affreux Procès m'a fait au moins un bien, en me mettant à même de rétrécir mon cercle, de discerner mes vrais amis, de mes frivoles connaissances.

Quant à vous mes Concitoyens, qui prenez parti contre moi pour deux fourbes dans cette affaire : quel mal vous ai-je fait à tous? En égayant mes courts loisirs, n'ai-je pas contribué à l'amusement des vôtres? Si ma gaité contriste des méchans, quel rapport y a-t-il entre ces gens, & vous avec qui je me complais à rire? Vous savez tous, ô mes Concitoyens! qu'il n'est rien d'aussi bas que la basse littérature. Quand un homme s'est bien prouvé qu'il n'est bon à rien dans ce monde; s'il se sent le pouvoir de braver mépris & Bicêtre, il se fait Libelliste, Feuilliste, Affichiste & Menteur public. L'affreuse calomnie n'est qu'un vain mot pour lui. S'il parvient à faire imprimer ses pamphlets, en esquivant la géole, &, sauf

tous les affronts qui pourſuivent ſon vil emploi, il eſt heureux dans ſon grenier; m'injuriant lâchement dans le monde, où il ſavent que je ne vais plus; m'implorant en ſecret chez moi, quand ils peuvent forcer ma porte. Voilà, voilà les gens que ce Kornmann ſalarie.

Et les Auteurs de ces Libelles, les Imprimeurs & les Ordonnateurs, tous ſont connus, tous ſeront pourſuivis. Ce qu'il y a de plus vil à Paris, dirigé par ces deux méchans, depuis deux ans, écrit, poignarde par derrière les Plaideurs & les Magiſtrats. Ce déſordre eſt porté ſi loin, qu'il n'eſt pas un ſeul Citoyen qui ne doive frémir des horreurs auxquels le plus léger Procès peut ſoumettre ſon exiſtence. L'ordre public eſt trop intéreſſé à ce que de tels excès ſoient punis & ſoient réprimés, pour que les Magiſtrats ne ſéviſſent point dans leur Arrêt contre les noirs inſtigateurs de tant de lâches calomnies.

Ce Bergaſſe inconnu, ſans état, ſans métier, même ſans domicile, s'amalgamant à tout ce qui fait bruit; après avoir traité ſon bienfaiteur Meſmer comme un Dieu, puis comme un ſcélérat; après avoir traité Deſlon comme un confrère, & puis comme un eſcroc; après avoir *dévoué*, dans ſes fureurs, MM. Franklin, Bailly, & autres Commiſſaires nommés par Sa Majeſté, pour juger ce fou magnétiſme; après les avoir *dévoués*, dis-je, à *l'exécration de la poſtérité la plus reculée*, parce qu'ils ont dévoilé les myſtères de cette doctrine; après s'être fait inſolemment graver ſous l'emblême d'un Génie couronné qui forge & va lancer des foudres, & s'être proclamé lui-même, avec la plus ſtupide vanité, le *Sauveur* de la France, & l'avoir oſé imprimer lors du retour des Magiſtrats, parce qu'il avait écrit quelques lignes fougueuſes, dans un moment où l'opinion publique, par-tout fortement prononcée, avait déjà ruiné le ſyſtême miniſtériel; après s'être bien pavané, comme la *mouche du coche*, en diſant:

J'ai tant fait qu'à la fin *mes gens* ſont dans la plaine.

Ce noir balon, gonflé d'orgueil, vient de jurer enfin qu'il s'attachait à Kornmann. O Malheureux *Laocoon*!

toi, ni tes deux enfans, n'espérez plus fuir au reptile qui vous a si bien enlacés! Tant qu'il vous restera quelque peu de fortune, n'esperez pas qu'il se détache. *Je le suivrai par-tout*, dit-il, *dans les exils*, *dans les prisons*. Digne Oreste d'un tel Pilade! on n'est point étonné qu'il se dévoue à toi. Quel affreux Pilade, en effet, est plus digne d'un tel Oreste!

Signé, CARON DE BEAUMARCHAIS.

Me PELLETIER, Procureur.

ADDITION PRÉCIPITÉE.

CE Mémoire était imprimé ; j'allais le remettre à mes Juges, lorfqu'un Libelle atroce vient d'être lancé contre moi dans le monde. Sous prétexte des lettres qu'ils ont citées à l'Audience , toute ma jeuneffe y eft livrée aux outrages les plus calomnieux. Là une lettre fuppofée , fe trouve rapportée en note, comme m'ayant été écrite. Ils font aveuglés à tel point , par la fureur qui les domine , qu'ils ne s'apperçoivent pas même du contre-fens abfurde qu'une telle lettre, la fuppofant écrite à moi, ne me fût jamais parvenue, & pût fe rencontrer, après trente-trois ans, entre les mains d'un autre. Ce n'eft plus difcuter qu'il faut; mais demander la punition de fi dangereux attentats.

A l'inftant même, j'ai préfenté Requête au Parlement, portant plainte non-feulement contre les Auteurs, Imprimeurs & diftributeurs de cet infâme Ecrit , mais contre ceux qui leur ont vendu des lettres cotées & paraphées appartenantes à un inventaire clos , achevé depuis plus de trente ans , dont ils fe font permis de faire un auffi criminel abus.

Et pour montrer quelle confiance eft dûe à leurs atroces calomnies, j'ai remis à M. l'Avocat-général les trois Arrêts de la Cour, qui , après dix années de vexations outrées, ont déclaré les Aubertin , comme héritiers de ma femme , leur fœur, mes débiteurs de fommes plus fortes que toute leur exiftence actuelle ne leur permettait d'acquitter. Le dernier de ces trois Arrêts , au rapport de M. Titon , eft un chef-d'œuvre de difcuffion, de balance d'intérêts , de compenfations, de clarté , de juftice.

J'ai joint à ces Arrêts , des lettres de ces héritiers , que le hafard m'a fait retrouver, à défaut d'une foule d'autres perdues, par lefquelles ils m'implorèrent, quand ils fe

virent

virent condamnés. Et ce ne sont point là des lettres supposées, controuvées, ni volées, dont le vrai sens puisse être détourné. Le repentir & la prière s'y montrent dans toute leur énergie. J'ai joint aux Arrêts, à ces lettres, les actes notariés qui attestent ma bienfaisance, & le pardon que je leur accordai.

Une de mes belles-sœurs, pour calmer ma colère contre son frère, m'écrivait en 1787 : *je vous connais l'ame trop bonne pour me persuader que vous vouliez réduire à la misère* UN ETRE QUI A DES TORTS VIS-A-VIS DE VOUS, JE VOUS L'AVOUE, *mais enfin qui, comme moi, vous est attaché par les liens du sang....... Que deviendra-t-il donc, Monsieur, si vous n'avez pas la bonté de lui laisser toucher son revenu, qui consiste en 1800 liv. de rente viagère, &c..... Vos procédés, vis-à-vis de ma sœur & moi, Monsieur, votre honnêteté me font espérer que vous vous laisserez toucher en faveur de mon frère, &c. Je sais qu'il n'est ni dans votre cœur, ni dans votre ame, de mettre un père de famille au désespoir. Vous ne le voudriez pas.* SI LE SOUVENIR DE SES TORTS *a pu vous inspirer un moment la vengeance, je suis sûre qu'une voix intérieure vous dit,* SA SŒUR ÉTAIT MA FEMME. *Je dois lui pardonner. Ce sentiment est celui que vous inspire* VOTRE SENSIBILITÉ QUE JE CONNAIS, *de laquelle j'ose tout attendre & que j'implore, en vous priant d'être bien persuadée des sentimens*, &c.

Très-obéissante, &c.
Signé AUBERTIN.

Qu'arriva-t-il ? touché de sa prière, je donnai main-levée de l'opposition que j'avais mise sur les rentes de son frère & je l'en ai laissé jouir depuis tranquillement jusqu'à sa mort, sans lui rien demander. Voilà celui qu'ils disent que j'ai fait mourir de douleur.

Le fils d'une des sœurs de ma femme m'écrit, me fait solliciter par tous ses amis & les miens, d'avoir des ménagemens pour lui, n'ayant, dit-il, jamais trempé dans aucun tort de ses parens envers moi. Qu'arrive-t-il ? je lui

remets généreusement le quart de ma créance sur lui ; & l'acte notarié, de cette bienfaisance que j'ai remis à M. l'Avocat-Général, porte les expressions de sa reconnaissance.

Une autre sœur de feue ma femme, m'écrit la lettre suivante en Novembre 1785, c'est-à-dire quatre années après l'obtention de mes trois Arrêts, dont je n'avais fait aucun usage hostile contre eux tous. Cette lettre mérite d'être opposée toute entière aux impressions affreuses qu'ils ont voulu répandre sur le décès de ma première femme, à l'impression qu'elle aurait dû laisser à sa famille entière. Malheureux imposteurs ! Lisés donc cette lettre.

Lettre de la demoiselle Aubertin à M. de Beaumarchais.

Ce 23 Novembre 1785,

« Depuis que nous avons eu l'honneur de vous écrire, » Monsieur, nous nous étions flattées que vous voudriez » bien donner un jour à M. Angot, pour lui dire vos » intentions, & terminer une affaire que nous regarderons » toujours comme très-malheureuse, & par ses suites, & » par la division qu'elle a causée entre vous & nous ; division d'autant plus sensible pour nous, Monsieur, que » nous en sommes les victimes, *sans que notre cœur y ait* » *jamais eu de part* ; enfin c'est une chose faire, le point » essentiel à présent, c'est de régler, entre vous & nous, » d'une manière qui ne nous oblige plus, les uns ni les » autres, à rappeller des tems malheureux ; cela dépend » de vous, Monsieur, & nous vous prions avec instance » de vouloir bien nous marquer ce que vous exigez de » nous, pour que nous sachions à quoi nous en tenir. » Nous savons bien que votre Arrêt vous donne des droits ; » mais vous connaissez notre position & la médiocrité de » notre fortune ; enfin, Monsieur, *consultez votre cœur ;* » *il est bon, sensible, généreux ; nous le connaissons tel*, & » c'est de lui que nous attendons un traitement favorable ; » *vous avez tant de droits à la reconnaissance ! La nôtre*

» *ne ſera ni moins vive ni moins étendue*; *notre ſoin le plus*
» *cher ſera de l'exprimer*, & de ſaiſir toutes les occaſions
» de vous en donner des preuves; *daignez* donc, Monſieur,
» *avoir égard aux liens qui nous ont unis*; croyez qu'*ils ont*
» *gravé dans nos cœurs un ſentiment, que le tems ni les cir-*
» *conſtances n'ont point effacés*; puiſſent-ils vous inſpirer
» en notre faveur! Nous oſons l'eſpérer, & que nous
» éprouverons les effets de la bonté de votre ame. Nous
» attendons votre réponſe avec impatience, & vous prions
» inſtamment, Monſieur, de vouloir bien nous inſtruire
» de *vos volontés*; nous ſommes perſuadés qu'*elles ſeront*
» *dictées par votre générosité*, & vous prions d'être bien
» convaincu des ſentimens avec leſquels nous ne ceſſerons
» d'être,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſante.
Signé AUBERTIN.

Qu'arriva-t-il? moi qui n'ai jamais réſiſté aux ſupplications ni aux larmes; j'ai conſommé, envers cette demoiſelle, dont la ſœur venait de mourir, l'acte de bienfaiſance que je leur avais promis à toutes deux, par lequel je conſens qu'elle jouiſſe, ſa vie entière, de toutes les ſommes qu'elle me doit; & la vive expreſſion de ſa reconnaiſſance eſt conſignée dans ce traité, remis avec les lettres, à M. l'Avocat-Général. Et c'eſt ainſi que je me ſuis vengé d'une perſécution de dix années, pendant leſquelles mes biens, mes revenus, mes meubles avaient été ſaiſis dix fois. C'eſt ainſi que je me ſuis vengé de preſque tous mes débiteurs.

A défaut de moyens, ces horreurs clandeſtines ſe ſont répétées ſourdement dans tous les Procès qu'on m'a faits, & que j'ai tous gagnés avec éclat, n'en ayant jamais fait moi-même à aucun de mes débiteurs.

Dans les deux Procès intentés, l'un par l'héritier Du-

verney, & l'autre par le ſieur Goëzmann, pendant que les Aubertins me plaidaient avec rage, forcé de me défendre moi-même, les Avocats d'alors me refuſant leurs concours ; je fis à mes ennemis la provocation ſuivante, page 48 de mon ſecond Mémoire. Le frère, le beau-frère, le neveu, toutes les ſœurs de feue ma première femme, étaient vivans alors. Ils me plaidaient avec fureur. Je les provoquai fièrement ; mais aucun d'eux n'oſa répondre.

Il était réſervé à ce lâche Kornmann, à cet affreux Bergaſſe, de chercher à noircir ma jeuneſſe ſi gaie, ſi folle, ſi heureuſe, après trente-trois ans d'une vie ſans reproche, paſſée à Verſailles, à Paris, & partagée, aux yeux de tous, entre les affaires & les lettres.

Extrait du deuxième Mémoire contre Goëzmann en 1773, page 48 & ſuivantes.

.... Mais vous qui comblez la meſure de l'atrocité, vous qui l'avez portée, il faut le dire, juſqu'à faire inſérer dans des Gazettes étrangères, qu'on s'apprête à me rechercher enfin ſur la mort un peu précipitée de trois femmes, dont j'ai, dites-vous, ſucceſſivement hérité ! Lâches ennemis ? Ne ſavez-vous qu'injurier baſſement, machiner en ſecret & frapper dans les ténèbres ? Montrez-vous donc une fois, ne fût-ce que pour me dire en face, qu'il ne convient à nul homme de faire ſon apologie. mais les honnêtes gens ſavent bien que votre acharnement m'a rangé dans une claſſe abſolument privilégiée : ils m'excuſeront d'avoir ſaiſi cette occaſion de vous confondre, où, forcé de défendre un inſtant de ma vie, je vais répandre un jour lumineux ſur tout le reſte. Oſez me démentir ; voici ma vie, en peu de mots. Depuis quinze ans, je m'honore d'être le père & l'unique appui d'une

famille nombreuſe ; & loin que mes parens s'offenſent de cet aveu qui m'eſt arraché, tous ſe font un plaiſir de publier que j'ai toujours partagé ma modique fortune avec eux, ſans oſtentation & ſans reproche. O vous qui me calomniez ſans me connaître ! Venez entendre autour de moi le concert de bénédictions d'une foule de bons cœurs, & vous ſerez détrompés. Quant à mes femmes ; j'en ai eu deux & non trois, comme le dit le perfide Gazetier. Faute d'avoir fait inſinuer mon Contrat de mariage, la mort de la première me laiſſa nud, dans la rigueur du terme, accablé de dettes, avec des prétentions dont je n'ai voulu ſuivre aucune, pour éviter de plaider contre ſes parens, de qui, juſques-là, je n'avais eu qu'à me louer. Ma ſeconde femme, en mourant depuis peu d'années, a emporté plus des trois quarts de ſa fortune, conſiſtant en uſufruits & viager ; de ſorte que mon fils, s'il eut vécu, ſe fût trouvé beaucoup plus riche du bien de ſon père que de celui de ſa mère. Maintenant voulez-vous ſavoir comme je les perdis ?

Sur la mort de ma première femme, indépendamment des Srs. Bouvart, Pouſſe & Renard, Médecins, qui la voyaient en conſultation dans la fièvre putride qui l'enleva, interrogez le ſieur Bourdelin, ſon Médecin ordinaire, le plus eſtimable des hommes ; & qui (je le dis à ſon éloge) refuſa conſtamment le légitime honoraire que je lui offrais, en me diſant : vous êtes ruiné par cette perte : le paiement des ſoins que j'ai rendus à votre femme, m'eſt dû, non par vous, mais par ſes Héritiers.

Sur la mort de la ſeconde, interrogez les ſieurs Tronchin & Lorry, Médecins ; Pean, ſon Accoucheur ; Gourſault, ſon Chirurgien & ſon ami ; Becqueret, un des plus honnêtes Pharmaciens, qui, par zèle, ne la quittait ni jour ni nuit ; tous mes parens, & la foule d'amis qui venaient habituellement dans ma maiſon ; qui l'ont tous vu s'avancer lentement à la mort des poitrinaires, par une dégradation de ſanté de plus d'une année de ſouffrance également douloureuſe à l'un & à l'autre.

Interrogez les honnêtes gens que sa mort à fait rentrer en possession de tout le bien qui est sorti de mes mains à à cette époque.

Interrogez MM. Mommet, le Pot d'Auteuil, Rouen, Notaires, Chevalier Procureur, Gens de Loy, Gens d'Affaires, & Conciliateurs, qui tous m'ont vu procéder en ces occasions avec un désintéressement supérieur à la simple équité.

Et si tant de témoignages ne balancent pas en vous les plus absurdes calomnies, gens honnêtes ! Interrogez, enfin, mon intérêt, qui voulait que je conservasse avec soin mes femmes, si l'amour d'une plus grande aisance était le motif qui me les avait fait choisir. Eh ! comment celui-là serait-il un ingrat époux, ou plutôt un monstre, qui fait son bonheur constant d'être le nourricier de son respectable père, & s'honore d'être le bienfaiteur & l'appui de tous ses collatéraux ?

Et vous qui m'avez connu, vous qui m'avez suivi sans cesse ; ô mes amis ! dites si vous avez jamais vu autre chose en moi qu'un homme constamment gai ; aimant avec une égale passion l'étude & le plaisir ; enclin à la raillerie ; mais sans amertume, & l'acceuillant dans autrui contre soi, quand elle est assaisonnée ; soutenant peut-être avec trop d'ardeur son opinion, quand il la croit juste, mais honorant hautement & sans envie tous les gens qu'il reconnaît supérieurs ; confiant sur ses intérêts jusqu'à la négligence ; actif quand il est éguillonné ; paresseux & stagnant après l'orage : insouciant dans le bonheur ; mais poussant la constance & la sérénité dans l'infortune, jusqu'à l'étonnement de ses plus familiers amis.

Si j'ai jamais barré quelqu'un en son chemin de faveur, de fortune ou de considération, qu'il me le reproche. Si j'ai fait tort à quelqu'un, qu'il se présente & m'accuse hautement, je suis prêt à lui faire justice. Que si la haîne qui me poursuit a quelquefois altéré mon caractère ; que celui que j'ai pu offenser sans le vouloir, dise de moi que je suis un homme malhonnête, j'y consens ; mais

qu'il ne dise pas que je suis un malhonnête homme : car je jure que je le prendrai à partie, si je puis le découvrir, & le forcerai, par la voie la plus courte, à prouver son dire, ou à se rétracter publiquement.

Comment donc arrive-t-il qu'avec une vie & des intentions toujours honorables, un Citoyen se voye aussi violemment déchiré ? Qu'un homme gai, sociable hors de chez lui, solide & bienfaisant dans ses foyers, se trouve en butte à mille traits envenimés ? C'est le problême de ma vie; je voudrais envain le résoudre. Je sais que les plus augustes protections m'ont jadis attiré les plus dangereux ennemis qui me poursuivent encore, & cela est dans l'ordre; que quelques essais dramatiques, & plusieurs querelles d'éclat m'ont trop fait servir d'aliment à la curiosité publique, & c'est souvent un mal; que mon profond mépris pour les noirceurs a pu acharner les méchans, qui ne veulent pas qu'on les croye ainsi sans conséquence, en effet, ils ne le sont pas; qu'une vaine réputation de très-petits talens a peut-être offensé de très-petits rivaux, qui sont partis de-là pour me contester les qualités solides. Peut-être un juste ressentiment augmentant ma fierté naturelle, ai-je été dur & tranchant dans la dispute, quand je croyais n'être que nerveux & concis. En société quand je pensais être libre & disert, peut-être avait-on droit de me croire avantageux. Tout ce qu'il vous plaira, Messieurs; mais si j'étais un fat, s'ensuit-il que j'étais un Ogre ? Et quand je me serais enrubané de la tête aux pieds; quand je me serais affublé, bardé de tous les ridicules ensemble, faut-il pour cela me supposer la voracité d'un vampire ? Eh mes chers ennemis, vous entendez mal votre affaire; passez-moi ce léger avis : si vous voulez me nuire absolument, faites au moins qu'on puisse vous croire.

C'était ainsi que je m'en expliquais, il y a quinze ans, dans un affreux procès, dont ma constance & mes travaux m'ont fait sortir avec honneur.

Je n'ajouterai plus qu'un mot ; il eſt le cri de ma douleur. Juſtice, ô Magiſtrats, Juſtice ! Vous me la devez, je l'attends de votre honorable équité.

Signé CARON DE BEAUMARCHAIS.

Monſieur D'AMBRAI, Avocat Général.

Me. PELLETIER, Procureur au Parlement

De l'Imp. de SEGUY-THIBOUST, Place Cambrai.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Lettres de Guillaume KORNMANN *au ſieur* DAUDET, *dépoſées au Greffe le premier Juin 1787.* (1)

16 Juin 1780.

(Lettre omiſe dans le premier Mémoire.)

IL ne m'eſt pas poſſible, mon cher ami, de vous envoyer les plans de mon petit rocher, vu que l'Architecte chez lequel j'ai été tout de ſuite, ſe trouve pour quelques mois à la campagne; dès qu'il en ſera de retour, je les lui demanderai, & je ſerai très-flatté que Madame la Princeſſe de Montbarey veuille permettre que je les lui préſente moi-même, puiſque cela me procurera l'avantage de lui faire ma cour; vous entendez bien que les Artiſtes que cette Princeſſe voudra envoyer, ſeront accueillis comme venant de ſa part, & que je ſaiſirai toujours avec empreſſement les occaſions d'être employé à l'exécution de ſes ordres, & à pouvoir lui témoigner mon reſpect. Je ne ſaurais vous exprimer le plaiſir que j'ai eu de recevoir cette Princeſſe dans mon petit jardin; il me ſemble qu'il a acquis, depuis ce moment, une plus grande valeur, & je ſuis enthouſiaſmé de la manière généreuſe avec laquelle elles ont bien voulu s'y arrêter; cela m'a prouvé que vous ne m'en avez pas trop dit. *J'aurais été chez vous, mon cher*, pour vous rendre cette réponſe, mais mon courrier ne me permet pas d'aller à la chauſſée d'Antin; ſur-tout, puiſque vous partez à bonne heure, je vous ſouhaite un bon voyage, & vous attendrai Dimanche. *Vous connaiſſez les ſentimens de votre ami*,

KORNMANN.

Spa, ce mercredi 12 Juillet, à 7 heures & demi du ſoir.

Je croirais manquer à l'amitié que vous m'avez témoignée, mon cher Syndic royal, ſi je ne vous donnais des nouvelles de mon arrivée au lieu de ma deſtination; j'ai fait le plus de diligence qu'il m'a été poſſible, afin de pouvoir vous rejoindre le plutôt poſſible pour me rendre en Alſace, & j'ai été aſſez heureux de trouver, à point nommé, ceux auxquels j'avais à parler en route. Ma foi, il

(1) Ces Lettres ſont la collection la plus ſote, la plus triviale & la plus baſſe qui ſoit jamais ſortie de la plume d'un homme.

Phrases omises dans mon premier Mémoire.

était tems que je m'en aille de la rue Carême-prenant, « car un plus
» long séjour m'aurait été sans doute fatal. Je conviens que j'étais
» un imbécile de la manière dont je me suis conduit, mais le sort de
» mes enfans m'a retenu à prendre le parti que j'avais à faire, n'ayant
» pas voulu user des moyens que je pouvais employer pour sortir
» d'une vexation odieuse, afin de ne pas compromettre la réputation
» de ma femme, qui ne doit pas être une chose indifférente à l'édu-
» cation de mes enfans que j'aime tendrement, que je voudrais
» rendre les plus heureux possibles; & c'est pour cela que j'ai cru
» devoir épuiser tout ce que la patience humaine peut supporter,
» avant que de faire un éclat dont ma femme se serait repenti par
» la suite ». Comme elle n'a pas assez d'expérience pour se conduire elle-même, empêchez-la, mon cher, de faire quelque sottise majeure, & tâchez de la faire sortir de la dépendance des domestiques, en lui persuadant que l'on paie leurs complaisances passagères fort cher, dont cette espèce de gens en sait toujours tirer parti. Je vous accompagne une petite lettre pour ma femme, que je vous serai obligé de lui remettre. A dieu, mon cher, je suis un peu fatigué du voyage. Vous aurez encore de mes nouvelles avant votre départ pour l'Alsace. Je vous embrasse; & suis, avec les sentimens du plus inviolable attachement, tout à vous. *Signé* G. KORNMANN.

Spa, le 19 Juillet 1780.

Phrases omises

» Je vous suis fort obligé, mon cher ami, de m'avoir donné des
» nouvelles de ce qui s'est passé depuis mon départ, & vous aurez
» appris, dans l'intervalle, mon arrivée en ce pays-ci. Le temps est
» détestable, il n'a cessé de pleuvoir, & on est obligé de faire du feu
» comme en hiver; c'est une contradiction pour ceux qui ont fait le
» voyage pour raison de santé, & je ne suis pas étonné que cela
» m'arrive.

» J'ai été charmé d'apprendre que le dessein du rocher ait été bien
» accueilli de même que ma femme; ce qui le prouve, est le dîné
» qu'on veut lui donner; elle vous aura cette obligation, j'y joins
» la mienne. »

Ce que vous me dites de la situation des choses, relativement à *notre spéculation*, sur la place de Trésorier de L. M., me fait plaisir, & est fait pour donner des espérances, de même que ce que d'Ervillé vous a dit sur mon compte, quoique je devais m'y attendre; ne faut pourtant pas trop se fier là-dessus dans ce monde. Il est encore bon de vous d'observer que ledit sieur a besoin d'être talonné; qu'il n'est pas bien chaud, & qu'il se rend facilement aux objections qu'on lui fait, & que se laissant aller aux circonstances, il attribue au hasard

ce qu'il auroit pû obtenir par la moindre activité & persévérance. Cette place est tout-à fait à ma convenance, & serait d'autant plus agréable pour moi, que me mettant en relation avec le Département de la Guerre, je serais à portée de faire connaître au Ministre, que je puis être utile dans d'autres opérations où il n'est quelquefois pas indifférent de pouvoir sacrifier à des gens honnêtes, *& de la discrétion desquels* on est entièrement persuadé, » Il est vrai que l'âge du Titulaire » ne me paraît pas assez avancé pour que l'on puisse se flatter d'une » retraite; mais que sait-on? Cela dépendra peut-être de quelques » avantages que l'on pourra faire, tant pour l'honorifique, que pour » l'utile. Il est toujours beaucoup que vous croyez que l'on s'occupe » de réaliser cette idée; car, avec de la bonne volonté d'une part, & » les différens moyens que nous pourrons suggérer de l'autre, la réussite ne me paraît pas impossible. »

Phrases omises dans mon premier Mémoire.

Vous avez bien fait, mon cher, d'envoyer le mandat pour Madame la Princesse de Nassau Saarbruck, à notre caisse; tout ce qui sera présenté de sa part & de la vôtre, sera exactement acquitté; « & vous lui direz, » en lui présentant mes hommages respectueux, combien je serai flatté » de pouvoir lui étre de quelqu'utilité, & que j'aurai un plaisir infini » d'être souvent employé à l'exécution de ses ordres. Je souhaite que » cette charmante Princesse soit dispensée, dans ce moment, du voyage » de Saarbruck, & qu'elle puisse le faire dans des circonstances plus » riantes. A l'égard de la veuve du jeune ..... voyageur, je vous » conseille de venir le plus vîte possible à son secours, pour les besoins » pressans d'argent qu'elle peut avoir, afin de lui éviter la dure nécessité qu'elle seroit obligé d'employer, en satisfaisant d'autres besoins » également pressans, dont la suite pourrait occasionner un souvenir » acre à ce jeune ..... qui faut pourtant chercher à lui éviter, si » cela est possible, la précaution de ne pas tarder, sera d'autant plus » nécessaire que les absens ont souvent tort, comme vous savez; j'espère, ainsi, que vous aurez envoyé chez moi à la caisse, ainsi que » nous en étions convenus. »

Phrases omises.

Je suis fâché de ne pas être à Paris pour y recevoir M. votre frère. Je souhaite qu'il puisse vous engager à différer votre départ pour l'Alsace, afin que je puisse vous y joindre. Il est vrai que je vous ai donné ma parole, & vous pouvez compter que je l'effectuerai, à moins que je n'aille dans l'autre monde, cas auquel vous voudrez bien m'excuser de n'avoir pas tenu ma promesse. Si nous pouvions faire le voyage de l'Alsace ensemble, cela serait plus gai: d'un autre côté, votre absence de Paris & Versailles pourrait peut-être préjudicier A NOS spéculations projettées. Enfin, vous verrez à faire pour le mieux, & vous ne devez pas douter du plaisir que j'aurai de me trouver en Alsace avec vous, il ne dépendra que de ma femme d'être de la partie; mais pour lors, il ne faudra pas que je fasse le voyage avec un désagrément con-

tinuel, ma ſanté ne le ſupporterait plus. Je crois avoir fait tout ce qui étoit raiſonnable; mais tout a ſes bornes; je ne puis plus rien lui dire, elle n'eſt plus un enfant, & c'eſt à elle à ſe faire eſtimer du Public & de ſon mari; pour le reſte, elle ſera la maîtreſſe de faire ce qu'elle veut; je n'aurai jamais la ſotte manie de gêner le goût & l'inclination de perſonne, trouvant que de toutes les tyrannies, la plus abſurde, eſt celle de vouloir être aimé par devoir, outre que c'eſt une impoſſibilité, on ne commande pas au ſentiment le plus doux. Partant de ce principe, *on peut très-bien vivre enſemble, ne pas s'aimer*, mais s'eſtimer, & avoir de bons procédés qui trouvent toujours de la réciprocité de la part d'une ame honnête. Je crois que ce que j'exige n'eſt pas injuſte ni difficile dans la pratique, & je le ſoumets à vos réflexions.

Phraſes omiſes dans mon prém. Mémoire.

« Bien des remercimens pour le bulletin. Le Rédacteur a un peu » exagéré la maladie du Roi de Suède, qui n'étoit qu'une incommo- » dité légère. Ce Prince eſt à Aix-la-Chapelle, & doit ſe rendre » dans le courant de la ſemaine, ici, où il attirera un peu de monde » du voiſinage. A Dieu, mon cher ami, je vous embraſſe ſincère- » ment, & ſuis avec le plus inviolablement attachement.

Signé KORNMANN.

(Lettre entière omiſe dans mon premier Mémoire.)

Spa, le 27 Juillet 1780.

«Il ne m'a pas été poſſible, *Monſieur & cher Ami*, de faire plutôt réponſe à la Lettre que vous m'avez fait l'amitié de m'adreſſer, le 20 de ce mois, à cauſe d'une indiſpoſition. Je n'ai pas moins été bien ſenſible des réflexions que vous faites ſur l'intérieur de notre ménage; je le regarde comme une marque d'amitié de votre part: en même tems, ſoyez perſuadé que je ne ferai jamais d'injuſtice, & que je ne porte jamais mon jugement au haſard ſur des choſes eſſentielles, ma femme ſera ſans doute la maîtreſſe d'aller à Bâle; J'AVAIS PROPOSÉ CETTE PARTIE DANS LE TEMS, parce que je ſuppoſais que cela pouvait lui être agréable; je ſuis toujours dans les mêmes ſentimens, & j'ai même dit avant mon départ de Paris, qu'il ſerait d'autant plus eſſentiel que nous faſſions ce voyage enſemble, que cela détruirait abſolument les idées que l'on peut avoir ſur l'intimité de notre ménage, à cauſe de l'indiſcrétion des domeſtiques. J'ai ſeulement obſervé que je ne voudrais pas faire *cette partie de plaiſir* avec des alentours qui me déplaiſent, & qui m'ont manqué; ſi cependant ma femme veut les garder, elle fera pour lors le voyage ſeule,

& moi j'irai de mon côté; car je ne veux contraindre perſonne, encore moins ma femme. Dans tous les cas, vous pouvez compter, mon cher, que je viendrai vous joindre à Strasbourg. Je déſirerais ſeulement que vous puiſſiez un peu différer votre départ pour l'Alſace, afin de me donner plus de marche; j'eſpère que vous ferez là-deſſus, de votre mieux.

A l'égard de la femme-de-chambre que ma femme veut prendre, tous les ſujets me conviennent, pourvu qu'elles ayent un peu l'apparence de l'honnêteté, je ſais bien qu'on ne peut pas avoir des veſtales; mais il y a toujours une certaine conduite à obſerver, elle peut prendre Juſtine qu'elle avoit, ou une autre, tout cela m'eſt parfaitement égal; car ce n'eſt pas pour mon ſervice. Je déſire ſeulement qu'elle aie un ſujet qui la ſerve bien, & qui ne la déshonore point par des propos; c'eſt tout ce que je demande.

Faites mille complimens, mon cher, à Monſieur votre frère; je ſuis bien fâché de ne pouvoir le recevoir, je penſe que ma femme y ſuppléera. Je ne fais point de réponſe à ſa lettre obligeante, me reſervant de le faire de vive voix à Strasbourg, & me trouvant un peu fatigué.

Adieu, mon cher, j'eſpère encore recevoir de vos nouvelles avant votre départ, pour pouvoir me régler en conſéquence, je tâcherai de joindre ſous ce pli une lettre pour ma femme. Je vous embraſſe, & ſuis tout à vous. »

Signé KORNMANN.

Spa, le 29 Juin 1780.

« Je vous ſuis très-obligé, Monſieur & cher Ami, du détail que vous m'avez donné du ſoupé de Bernard, & de l'entrevue de mon frère & de ſa femme avec la mienne. Les négociateurs de ce raccommodement ne me paroiſſent pas bien ſorciers; « car comme il n'y
» avoit point de brouilleries, la paix étoit facile à rétablir. Ce que
» l'on demande aujourd'hui, que nous nous voyons de tems à autre,
» eſt préciſément ce que j'ai propoſé à mon frère dans l'origine; mais
» parce que je voyais les choſes telles qu'elles étaient, c'eſt-à-dire
» que les caractères de nos Princeſſes ne pouvoient ſe convenir pour
» une liaiſon intime: on l'a trouvé mauvais, j'en étais fâché; mais
» il n'étoit pas en mon pouvoir de changer le caractère de deux
» femmes. Enfin je marque à ma femme qu'elle faſſe telles viſites chez
» mon frère qu'elle jugera à propos, & qu'elle les reçoive de même,
» j'y applaudirai; je ſuis toujours le meilleur ami de mon frère, mais
» je ne pouvais le forcer à me donner ſa confiance ni ſon amitié;
» je ſuis toujours le même à ſon égard, car ce n'eſt pas moi, mais

Phraſes omiſes dans mon prem, Mémoire.

» bien lui qui a changé sa conduite. Enfin, sans croire à la prédestination, il faut supposer que tout est pour le mieux possible, dans ce meilleur des mondes, avec Candide ou le docteur Pangloss, & que ce petit refroidissement aura eu son avantage. C'étoit un petit orage auquel il ne faudra plus penser. *Il me fait grand plaisir d'apprendre que la nouvelle Bonne que vous avez procuré à ma femme* soit un si bon sujet, je souhaite qu'elle la conserve, & vous ai des obligations de la lui avoir donnée.

» Je souhaite que M. le Directeur-Général retarde la solution pour la Milzmuzl, afin que vous soyez forcé de reculer un peu votre départ, & me laisser le tems de vous joindre en Alsace. Je sens parfaitement qu'il vous importe de vous trouver là-bas pendant le séjour de M. le Cardinal; mais comme il ne part que le six, à ce que vous me dites, & qu'il s'arrêtera peut-être à Saverne, vous aurez encore le tems de le joindre. »

A l'égard des 25,000 livres, Monsieur, que vous voulez me charger de remettre en billets de caisse pendant votre absence à M. le Prince de Montbarrey, pour acquitter pareille somme qu'il a avancée à M. le Baron de Pirch; c'est une excellente idée, & je vous en suis obligé. Je pense que le tems de la quinzaine, dont vous me parlez, ne sera précisément pas si stricte, pour que j'aie le tems d'arriver, vous voudrez me remettre dans ce cas par écrit ce que je dois faire dans cette occasion. Il serait peut-être possible qu'elle me procurât celle de glisser deux mots de mon projet, qui est que le Ministre devrait me faire son Banquier particulier, ou avoir sa caisse chez moi; il y trouverait l'avantage que son argent seroit toujours utilement employé, parce que je lui en bonifierais l'intérêt, & il pourrait en disposer également d'un moment à l'autre, parce qu'étant dans le cas d'avoir toujours une caisse garnie, j'acquitterais les mandats que le Prince fournirait sur moi, & que l'on imprimeroit d'avance, pour qu'il n'ait qu'à signer & remplir la somme, & l'ordre à qu'il faudrait payer, ou je lui porterais sur son ordre des billets de caisse ou de l'argent. Il me semble que cet objet pourrait devenir conséquent pour le Prince, sur-tout si dans un maniement général, comme le département de la guerre, qui est de passé 50 millions, on peut me laisser de tems à autre quelque forte somme entre les mains; ce qui ne me paraîtrait pas difficile, & suis sûr que cela a été pratiqué dans le tems par M. de Choiseuil, par l'entremise des sieurs la Borde & Magon de la Balue, & moi j'aurai l'agrément de me rendre utile au Ministre, *ce qui peut se retrouver dans l'occasion*. Je soumets cette idée à vos lumières.

« Il n'y a pas de mal que l'affaire de Wachter ne soit point expédiée; comme il ne sait rien de la chose, & qu'il ne s'en doute même pas, e petit retard ne l'impatientera pas. A propos; je lui ai mar-

» qué qu'il doit vous faire ſa cour quand vous ſerez à Strasbourg, &
» je lui ai dit qu'il n'a qu'à ſe réclamer de moi auprès de vous. J'ai
» cru qu'il convenait que vous connaiſſiez le ſujet pour lequel vous
» vous êtes employé; mais je vous prie de ne lui rien dire des dé-
» marches que vous avez faites en ſa faveur, parce qu'il eſt extrême-
» ment impatient, & que ſa ſurpriſe ſera d'autant plus grande quand
» il verra la choſe obtenue, & vous en devra d'autant plus d'obli-
» gation; vous verrez que c'eſt un ſujet que l'on peut employer.

Phraſes omiſes dans mon prem. Mémoire.

» Je ſuis charmé que vous ayez toujours bonne opinion de l'affaire
» de la place de N., & il faudra voir ce que cela deviendra; rece-
» vez en attendant mes remerciemens des ſoins que vous vous donnez
» pour mitonner cette affaire.

» Mille choſes à M. votre frère. Il m'eſt facile de concevoir
» l'utilité dont il doit vous être à la veille de votre départ, & je
» vous félicite de l'avoir auprès de vous. »

Il me tarde de venir vous joindre, mon cher, je hâterai ce moment autant qu'il ſera poſſible. Je vous embraſſe, & ſuis avec le plus ſincère attachement tout à vous; votre ſerviteur & ami.

Signé KORNMANN.

Spa, le 1 Août 1780.

J'eſpère, mon cher ami, que la préſente vous trouvera encore à Paris & que votre départ ait pu être différé de quelques jours, afin de me trouver plus long-tems avec vous en Alſace; ſoyez aſſuré que je m'en fais une fête, & que je viendrai vous rejoindre au plutôt poſſible. Je ne vous dis plus rien de ma femme, *tout dépendra d'elle;* ſoyez aſſuré que je ne ſuis point un homme injuſte, & *que je ſais apprécier les faibleſſes humaines.* Je ferai toujours conſiſter mon bonheur en faiſant celui de ma femme & de ce qui m'entoure; mais je ſuis homme, par conſéquent reſtraint dans des bornes.

Vos eſpérances ſur l'adjonction en queſtion ſont bien flatteuſes; il faudra attendre la tournure que cela prendra; vous étant ſenſiblement obligé de votre ſurveillance à combiner tous les moyens pour faire réuſſir l'affaire; ce ſera votre ouvrage. Je vous ſuis très-obligé de votre attention obligeante de faire mention de moi dans la famille, quand l'occaſion s'en préſente, » & ſoyez, s'il vous plaît, toujours
» auprès d'elle l'interprête de mes ſentimens; ils ſont tels qu'une ame
» honnête & ſenſible doit les avoir, & d'après cela il ne doit pas
» vous être difficile à les dépeindre. Le Prince de Naſſau & celui de
» Heſſe ſont arrivés, & on attend aujourd'hui ou demain le Duc

» de Chartres. Il vient des étrangers & des curieux de tous les cô-
» tés pour voir le Roi de Suède, qui vit comme un ſimple parti-
» culier.

» A l'iſſue du mauvais tems, il nous eſt venu des chaleurs ex-
» ceſſives qui accablent les pauvres buveurs d'eau; j'eſpère me dé-
» dommager de cela en Alſace, avec vous, avec des liqueurs plus
» agréables que des eaux minérales.

» Comme la belle-mère de la jeune Princeſſe eſt morte, cela la
» diſpenſera de faire ce voyage; j'en ſuis bien aiſe pour elle, vu le
» peu d'agrément que cela lui aurait procuré.

» Grand merci, mon cher, pour les nouvelles & la Gazette; il y
» a des gens ici qui ſuppoſent que le Roi de Suède travaille ici en
» politique, ſur-tout depuis que le Comte Dorlof eſt arrivé & qui
» a eu de ſuite un long entretien avec le Roi; on croit que les puiſ-
» ſances du Nord forceront les Anglais à faire la paix, ce qui ſerait
» fort à ſouhaiter; en attendant, les nouvelles de l'Amérique devien-
» dront fort intéreſſantes & ne doivent pas tarder d'arriver. Si M.
» d'Eſtaing doit prendre le commandement de la flotte combinée,
» il n'aura pas de tems à perdre, car la campagne eſt bien avan-
» cée, & pour peu qu'il y ait des vents contraires, le tems ſe paſſe
» & on touche à l'équinoxe, où la mer n'eſt pas tenable. Enfin on
» arrangera cela comme on voudra, cela ne m'importe pas autant
» que la conſervation de l'amitié de ceux que j'eſtime; à ce titre,
» je vous prie de me conſerver la vôtre, mon cher ami, & de me
» faire la juſtice de me croire avec le retour le plus ſincère tout à
» vous.

Signé KORNMANN.

» Je ſuis trop fatigué pour pouvoir écrire à ma femme, ce ſera
» pour un autre Courier. «

Spa le 5 Août 1780.

» Je vois, mon cher ami, par votre lettre du 31 du mois paſſé,
» que vous comptez vous mettre en route ſous la huitaine; mais
» comme votre marche eſt ſubordonnée au travail du Miniſtre, je
» penſe qu'elle pourra encore être retardée de quelques jours, & je
» vous adreſſe la préſente encore à Paris, avec d'autant plus de rai-
» ſon que vous ne me dites pas où il faut que j'envoye vos
» lettres. «

Tout ce que vous faites eſt au mieux, mon cher, pour me mettre en avant auprès du Miniſtre & de la Princeſſe. » Soyez perſuadé

que

» que vous ne recevrez jamais de reproches ſur cette démarche, & » que vous pouvez être tranquille de ce côté; « il faudra voir ce que c'eſt que l'affaire majeure dont vous me parlez, & dont je n'ai pu lire le nom de la perſonne que vous me nommez. Enfin j'en ſerai inſtruit là-deſſus quand j'aurai le plaiſir de vous voir; » je ferai in- » ceſſamment mes diſpoſitions pour m'en aller d'ici à Paris à petites » journées, pour ne pas trop me fatiguer dans ces grandes chaleurs; » je compte y arriver le 17 ou le 18 de ce mois, ſans faute. J'y » reſterai quelques jours ſeulement, pour donner un coup-d'œil aux » affaires les plus preſſantes, & me mettrai auſſitôt en route pour » l'Alſace, afin de vous y joindre & d'y paſſer le plus de tems poſ- » ſible enſemble. D'après cela, ne m'adreſſez plus de lettres ici; je » dirai la même choſe à ma femme, à laquelle je compte écrire au- » jourd'hui ou demain. Phraſes omiſes dans mon prem. Mémoire.

» Si l'affaire de Wachter eſt retardée, il n'y a pas de mal, je l'ai prévenu » *qu'il ait à votre diſpoſition tout l'argent que vous lui demande-* » *rez pour mon compte;* ainſi, mon cher, *agiſſez librement là-deſſus*, » & ſoyez perſuadé de tout le plaiſir que j'aurai de vous être bon » à quelque choſe.

» Bien obligé des bonnes nouvelles que vous me donnez de mes » enfans, j'y prends le plus vif intérêt, étant bien certain que ſans » cela je ne prendrais pas la peine de me mêler d'affaires; mais je » crois que je le leur dois, vu la poſition où je me trouve. «

Je vois avec plaiſir que d'Ervillé doit dîner chez ma femme avec un Comte de Brancion; vous me dites que le Miniſtre me l'a adreſſé; mais je n'en ai aucune connoiſſance. Vous m'expliquerez cela ſans doute. Enfin toutes vos démarches à mon égard, tendantes à me mettre le pied dans l'étrier, il y aurait bien du malheur & de la gaucherie, ſi je ne réuſſiſſois à me mettre en ſelle, & il ne s'agira enſuite que d'aller.

Adieu, mon cher, je vous embraſſe, & ſuis avec le plus inviolable attachement, tout à vous,

Signé KORNMANN.

Bruxelles, le 12 Août 1780.

Ayant vu, mon cher ami, par la Lettre que vous m'avez fait l'amitié de m'adreſſer le 5 de ce mois, que vous jugiez mon retour à Paris néceſſaire, j'ai ſuſpendu ma courſe pour prendre la route de la Capitale, où je compte arriver le 15 ou le 16 au plus tard; ce qui me fâche, c'eſt que je ne vous aurai manqué que de quelques jours.

» Je ſuis charmé que vous ayiez été content de ma façon de penſer, » relativement à mon frère, & le froid qui s'était introduit, malgré Phraſes omiſes.

dans mon prem. Mémoire.

» moi; c'eſt toujours une ſuite de mes principes, & regardant la vie » comme un rêve, je ſerais fâché de tromper quique ce ſoit dans ce court » intervalle, préférant d'être vrai & moins poli, plutôt que d'être miel- » leux & faux; au ſurplus, il faut rire des ſottiſes de nos ſemblables & » des nôtres, autant que l'on peut; il n'y a qu'une extreme ſenſibi- » lité dont on n'eſt pas le maître, que je trouve être un funeſte préſent » de la Providence, & j'en ſuis un peu logé là, ſans que je puiſſe m'en » corriger tout-à-fait.

» Je ſuis bien aiſe que vous ayez tant de ſatisfaction, mon cher, dans » la victoire que vous avez remportée dans la négociation de la Milz- » Mehl, auprès de M. le Directeur-Général; cela ne peut faire qu'un » bon effet, & on ſera bien étonné là-bas; je ſuis fâché de ne pouvoir » partager votre joie dans le commencement, mais j'en verrai encore » quelques reſtes, parce que je compte venir vous joindre inceſſam- » ment, & d'après les inſtructions ultérieures que je trouverai ſans doute » de votre part à Paris.

Phraſes omiſes.

» Bien des remercimens de la communication que vous me donnez » de l'incident arrivé à l'Ecole-Militaire, au ſujet d'un Mémoire, cela » me paroît bien hardi de la part de ceux qui en ſont les auteurs, dont » on ſe doutera ſans doute; comptez, en ceci comme en toute autre » choſe, ſur ma diſcrétion; je vois avec plaiſir que vous ayez de ce » côté-là toujours de bonnes eſpérances pour la réuſſite de *notre* projet, » dont j'augure très-bien, puiſque les Princeſſes veulent bien s'y inté- » reſſer également.

Quoique je ne ſois pas né envieux, il me tarde cependant de ſavoir quelle eſt cette affaire majeure dont vous me faites l'amitié de me parler, & que vous avez ſollicité, pour qu'elle me mette en relation avec le Miniſtre; à vous dire vrai, je ne ſais que deviner, car cela paſſe mon imagination. En attendant, pas moins de remercimens d'avance, vous priant d'être perſuadé que je ferai toujours tout ce qui dépendra de moi, pour qu'on ne vous faſſe point de reproches ſur mon compte: il me fait plaiſir que vous ayez pris des arrangemens pour que je remette les 25 mille liv. au Miniſtre; c'eſt toujours une occaſion de ſe produire.

Conformément à vos deſirs, j'adreſſe la préſente à Nanci, & je ne m'étends pas davantage, parce que j'eſpère avoir bientôt le plaiſir de vous embraſſer, & que je ſuis un peu fatigué. Adieu, mon cher, portez-vous bien, conſervez-moi votre amitié, & ſoyez aſſuré du plus parfait retour. Je ſuis tout à vous.

KORNMANN.

A l'égard de ma femme, je ne veux que ſon bonheur *dans toute l'étendue du terme*; j'eſpère ainſi qu'avec un peu de réflexion, elle ne s'y oppoſera point.

Paris, le 19 Août 1780.

J'espère, mon cher ami, que la Lettre que j'ai eu le plaisir de vous adresser de Bruxelles, vous sera bien parvenue. La vôtre que vous m'aviez faite l'amitié de m'adresser à Spa, le 7 de ce mois, m'a été renvoyée ici. Je suis charmé d'avoir prévenu vos intentions, en hâtant mon retour : » je n'ai pas manqué de me rendre de suite chez M. le » Comte de Brancion, qui m'a mis au fait du projet dont il était question : nous nous sommes rendus ensemble chez Madame de Montbarrey, qui paraît s'y intéresser vivement. L'affaire me paraît belle, » il ne s'agira que de la certitude de se procurer les fonds nécessaires » pour ne pas rester en chemin, lorsque l'opération sera commencée; » je m'occupe à venir vous joindre pour nous concerter là-dessus; & » en attendant, je fais des démarches préliminaires pour savoir ce que » l'on pourrait se procurer de l'Etranger, car, en France, il ne faut » pas se flatter de trouver des ressourees, la guerre & les opérations » de M. Necker ayant fait disparaître tout l'argent.

Phrases omises dans mon premier Mémoire.

» Je n'ai pu faire ma cour au Ministre, parce qu'il était reparti pour » Versailles; mais je suis convenu avec M. le Comte de Brancion que » je le verrai mardi prochain, saisissant avec plaisir cette occasion pour » me faire connaître. «

J'ai mille choses à régler avant mon départ, que je compte effectuer vers la fin de la semaine prochaine. Je crois que ma femme est intentionnée de faire ce petit voyage, mais elle n'a guère fait de préparatifs pour cela : lorsque cela sera bien décidé, je ne manquerai pas de vous en faire part. En attendant le plaisir de vous voir, je vous embrasse de tout mon cœur, & je suis sans réserve tout à vous.

KORNMANN.

Paris, le 24 Août 1780.

J'ai été charmé, mon cher ami, d'apprendre par la Lettre que vous m'avez fait l'amitié de m'adresser que vous soyez heureusement arrivé à Strasbourg. » Comme notre séjour n'y sera pas bien long, vous » trouverez de quoi vous occuper. J'ai été avec M. le Comte de » Brancion chez le Ministre qui m'a très-bien accueilli, en me parlant » beaucoup du grand projet à exécuter, & de l'intérêt qu'il y prenait, » en me disant des choses fort obligeantes. Je lui ai dit que je vous » allais joindre, & que je ne tarderai pas de donner une Réponse décisive là-dessus; avec toute la franchise dont je fais profession, ce que

Phrases omises dans mon premier Mémoire.

» le Prince a approuvé. « J'ai fait deux fois ma cour à Madame de Montbarrey & à Madame de Naſſau, qui m'ont reçu avec beaucoup de bonté, de même que ma femme qui y a été hier pour prendre leurs ordres; car il paraît décidément qu'elle eſt du voyage; elle prend une autre femme-de-chambre & un autre domeſtique; & par ce moyen, nous voyagerons enſemble. » Je penſe cependant que nous ne pourrons
» guères partir avant ſamedi ou dimanche; &, comme les enfans ſont
Phraſes omiſes dans mon prem. Mémoire.
» du voyage, nous n'arriverons probablement que vendredi premier
» Septembre, & je tâcherai de m'arranger de façon pour aller au
» Magiſtrat le ſamedi ſuivant. « J'eſpère que vous ſerez encore à Straſbourg, & que nous pourrons y paſſer quelques jours enſemble. J'ai mille choſes à terminer avant mon départ, & il ne me reſte que le temps de vous réitérer l'aſſurance du ſincère attachement avec lequel je ſuis tout à vous.

KORNMANN.

Mille choſes, s'il vous plaît, à Monſieur votre frère.

Paris, le 25 Août 1780.

Vous aurez vu, par ma dernière d'hier, mon cher ami, que mon voyage eſt décidé, & que je ne tarderai pas à venir vous joindre. » La
Phraſes omiſes dans mon prem. Mémoire.
» Lettre que vous m'avez fait l'amitié de m'adreſſer le 21 du mois,
» m'annonce la première bataille de l'affaire des Conſeillers gagnée,
» je ne doute point qu'il n'en ſoit de même pour tout le reſte.

» Je ſuis ſenſible à l'intérêt que vous voulez bien prendre dans
» l'affaire des Bouffé; ma maiſon n'y eſt intéreſſée pour rien, & mon
» frère veut abſolument que les quarante mille écus qu'il a donnés de
» confiance, & qu'on lui avoit demandés, le regardent ſeul, vu que
» c'eſt une opération d'amitié & non d'intérêt; ainſi il ne dépend que
» de moi de ne pas m'y trouver intéreſſé; quoi qu'il en ſoit, l'action
» de ces gens n'eſt point indigne & blâmé de tout le monde: entre
» nous ſoit dit, les Bouffé ont promis à mon frère qu'il n'y perdra
» jamais rien, il n'y compte cependant pas.

» Bien obligé, mon cher, des politeſſes que vous avez faites à Wachter;
» il aura été ſenſible à vos honnêtetés, & il en ſera tout fier. « Ma marche eſt de partir ſamedi au ſoir ou dimanche matin avec armes &, bagages; & à vue de pays, j'arriverai vendredi pour dîner chez moi, ou s'il eſt poſſible même jeudi, de quoi je tâcherai de vous informer; je vous prie d'avance à dîner, mon cher, pour ce jour, ainſi ne prenez pas d'engagement avec M. votre frère, afin d'avoir le plaiſir d'être plus long-temps enſemble.

» Ma femme fait ses paquets à force, & moi je ne laisse que d'avoir » des affaires. Phrases omises dans mon prem. Mémoire.

» Nous arrangerons le paiement de l'argent du P^e de Prusse, comme » vous le jugerez le plus convenable. Adieu, mon cher, je vous em- » brasse de tout mon cœur.

KORNMANN.

» Je tâcherai de vous marquer le jour de notre arrivée au juste, » autant qu'il me sera possible. «

(Lettre entière omise dans mon premier Mémoire).

Basle, le 27 Septembre 1780.

Il est fâcheux, mon cher ami, que le succès des négociations ne réponde pas toujours au zèle que l'on employe pour réussir ; je viens d'en faire la triste expérience dans les courses de la Suisse, où j'ai été occuppé à me procurer des fonds pour l'exécution du projet de M. de Brancion ; j'ai trouvé toutes les caisses dégarnies, les Genevois ont enlevé une bonne partie, & puis les nouveaux régisseurs de la création de M. Necker ont fait des sacrifices pour se procurer des fonds à quelque prix que ce soit, pour la finance de leurs places qu'ils sont obligés de réaliser le mois prochain ; le peu d'argent qui reste dans le pays, & dont je pourrai disposer en partie, ne peut nous servir qu'autant que je puis réussir à me procurer une très-grosse somme en Flandres ; en conséquence je ne perds pas une minutte pour me mettre en route pour ce pays-là, afin de m'assurer de la majeure partie d'un gros remboursement qui doit s'y opérer incessament ; enfin mon cher, je ne me découragerai par pour tenter tous les moyens praticables, & soyez bien persuadé que si je n'y réussis pas, ce sera une chose absolument impossible, & pour lors il faudra bien avoir recours au projet sur lequel je vous ai communiqué mes idées.

Il me reste encore à vous parler, mon cher ami, de l'adjonction de la place de M. de Biercourt, dont nous nous sommes entretenus avant mon départ ; je vous dirai qu'il est bien entendu que si Madame la Princesse de Montbarrey réussit à me la procurer je n'en jouirai qu'autant que l'on remplira en même tems les vues bienfaisantes de cette Princesse, pour les personnes auxquelles elle s'intéresse, & cela pendant tout le tems que j'occuperai la place, à l'effet de quoi *je passerai tels actes qu'il conviendra ;* pour donner toute la solidité requises à l'engagement que je contracterai, je sais qu'il est essentiel de mettre *beaucoup de discrétion* dans ces sortes d'opéra-

tions; comme je me flatte que vous êtes persuadé que la mienne est à toute épreuve, vous pouvez être assuré que *l'on ne sera jamais compromis avec moi.*

Je laisse ma femme & mes enfans à Basle pour faire une excursion plus lestement, je viendrai vous rejoindre le plutôt qu'il me sera possible, & vous rendrai ensuite compte du succès de mes démarches. Adieu, mon cher ami, je vous embrasse de grand cœur, & suis avec le plus inviolable attachement tout à vous, KORNMANN.

(Lettre entière omise dans mon premier Mémoire).

Liége, le 16 Septembre 1780.

Je vous accompagne mon cher ami, la ci-jointe lettre, datée de Basle, pour que vous puissiez en faire usage, je n'ai pas eu le loisir de vous l'expédier plutôt, j'ai fait un chemin du diable en traversant les Ardennes, je n'avois pas jugé cette route si difficile, ma voiture a été abîmée, j'ai manqué d'être versé plusieurs fois, & je suis bien fatigué, je compte me rendre aujourd'hui à Aix-la-Chapelle, d'où j'irai à Maestrict & à Anvers, & je verrai si je puis m'y procurer des fonds dont ma première vous instruira. Adieu mon cher, je suis tout à vous, G. KORNMANN.

Bruxelles, le 22 Septembre 1780.

Je vous adresse, mon cher ami, la présente à Strasbourg à tout hasard, ne sachant si elle vous y trouvera : « elle servira pour

Phrases omises dans mon prem. Mémoire.

» vous faire part que les courses que je viens de faire n'ont point
» eu de succès. Le remboursement qui devoit s'opérer à Anvers
» n'est pas encore décidé : il y a même apparence qu'il sera remis
» à l'année prochaine : c'est la Cour de Vienne qui doit l'effectuer,
» & on n'est pas encore d'accord là-dessus, on ne le saura qu'à la
» fin du mois prochain ; quant à moi je n'y compte plus. Du reste,
» l'argent est par-tout où j'ai été, d'une rareté extrême, & le peu
» qui reste est enlevé à des conditions si avantageuses pour les bail-
» leurs de fonds, qu'il n'y a pas moyen de se présenter en con-
» currence. Je suis bien mortifié, mon cher, que les circonstances
» n'ayent pas été plus favorables pour seconder mon zèle & mon
» activité, mais on ne peut faire l'impossible & j'espère que vous
» me rendrez la justice d'avoir fait acte de bonne volonté.

« Etant très près de la Capitale, je m'en vais y passer pour don-
» ner un coup-d'œil à quelques affaires particulières ». Je n'y séjour-

nerai que peu pour prendre la route de la Suiſſe, y chercher ma femme & mes enfans, & les ramener rue Carême-prenant.

« On m'a marqué la mort de Franck & de Fauſt. Cela donnera » quelque mouvement dans les départemens vacans ».

Adieu mon cher, je vous embraſſe, & vous prie de me croire avec le plus ſincère attachement tout à vous.

Signé, G. KORNMANN.

Je deſirerais beaucoup de vous trouver à Paris, où je penſe que votre préſence ſeroit néceſſaire.

(Billet omis dans mon premier Mémoire).

Vous trouverez, MON CHER AMI, ſous ce pli, le modèle de l'engagement en queſtion, pour que vous puiſſiez le faire voir, & vous me direz enſuite ſi on le trouve conforme à ce que l'on deſire.

Ce Mardi 14 Novembre 1780.

Mars 1781.

Je n'ai ſans doute pas l'honneur d'être aſſez connu de vous, Monſieur, pour croire que je ne ſache ſacrifier mes hommages qu'aux gens en place, « j'ai cru avoir donné quelquefois des preuves du contraire. Si je ne vous ai pas ſollicité depuis quelque tems de me préſenter à l'Arſenal, j'ai cru par délicateſſe devoir laiſſer paſſer les premiers momens ſans me faire voir, pour ne pas témoigner de l'inquiétude ſur l'opération du billet en queſtion, & de l'engagement qui en réſulte. Je vois avec plaiſir par ce que vous me faites l'amitié de me dire que l'on n'a point perdu cet objet de vue, & qu'il ne me ſera point à charge; je ſerai enchanté de faire ma cour, & de témoigner ma reconnoiſſance de tout ce que l'on étoit intentionné de faire pour moi. Je n'ignore, en même-temps, pas que le ſuccès dépend le plus ſouvent des circonſtances qui éprouvent quelquefois des contrariétés auxquelles tout le monde eſt ſoumis; mais la bonne volonté me ſuffit, ſachant très-bien apprécier les démarches que l'on fait pour moi par une ſuite naturelle de ma ſenſibilité extrême.

Phraſes omiſes dans mon prem. Mémoire.

» Je ſuis infiniment obligé aux ſoins de Madame la Princeſſe héréditaire pour me recommander conjointement avec M. Palis, l'affaire des Hopitaux à M. de Vemeranges, & je lui en ferai mes

» sincères remerciemens à la première occasion. Il faudra voir qu'elle » tournure cette affaire prendra : à vous dire vrai, je n'en augure pas » favorablement, souhaitant me tromper : d'ailleurs je n'y attache » plus le même prix depuis que M. de Montbarey n'est plus en » place, parce que cette affaire devient toute différente ; cependant » je souhaite beaucoup pour M. Palis qu'elle puisse réussir d'une » manière convenable, parce que cela lui convient infiniment.

A l'égard de la place de Biercourt, toute mon activité s'est reposée sur d'Ervillé que je n'ai pas vu depuis ; mais il a dit à mon frère qu'il en parleroit à M. de Timbrune, & à M. Mélin, & qu'il croyoit la chose fort difficile. Je me propose d'aller le voir sous quelques jours, pour voir où il en est avec cette négociation, & en rendre compte ensuite à l'Arsenal.

Au surplus, Monsieur, si je suis moins chez nous que par le passé, ce ne sont pas mes affaires seules qui m'en éloigent, j'aurois toujours été bien charmé de me délasser de mes occupations, dans l'intérieur de mon ménage, avec quelques amis, je dis quelques, parce que cette » classe ne saurait être nombreuse; « mais ma femme s'y oppose; sa » façon de penser ne pouvant quadrer avec la mienne, étant trop fier » pour me trouver où je puis déplaire lorsque l'on veut me donner » trop à connaître, je ne trouve pas déplacé que l'on se moque de » moi, un chacun est le maître ; mais, on ne doit pas trouver mauvais » quand je m'en apperçois, & que je cherche d'éviter d'être l'objet » plaisanté ; je sais jusqu'à quel point peuvent aller les plaisanteries de » société & de convenance, mais il y a des termes à tout ; au surplus, » je suis pour la liberté & l'indépendance, prétendant ne gêner per- » sonne, » & ne précipitant jamais mon jugement sur le compte de qui que ce soit, attendant tranquillement que l'expérience me démontre jusqu'à quel point je dois me fier à l'amitié que l'on me témoigne, préférant de juger les hommes plutôt par leurs actions que par leurs paroles. J'admire l'éloquence, mais je préfère la vérité toute nue & sans ornement, dans la bouche des mes amis, & c'est une chose qui n'est pas commune. Si ma maison perd quelque chose de l'agrément qui pouvoit résulter de la bonne intelligence *vraie ou apparente* qui devoit régner entre le maître & la maîtresse, j'en suis fâché ; mais, je suis trop franc pour résister à la longue à une situation forcée qui irait trop au détriment de ma santé que j'ai assez sacrifiée par le sincère attachement que j'ai porté à ma femme, voyant à regret combien elle était mal conseillée, de ne compter pour rien l'estime d'un mari, & préférant *des choses passagères* à la solidité de l'amitié, mais elle était la maîtresse. « D'ailleurs, je vous dirai que je compte opérer par » l'économie, ce que je voulais laisser à mes enfans, par un travail » assidu, le résultat sera le même, & j'y gagnerai plus de tranquillité ; » trouvant, après beaucoup de combinaisons, que c'est le parti le plus

Phrases omises dans mon premier Mémoire.

Phrases omises.

» plus ſage que j'aurai à prendre: tout eſt affaire de calcul dans ce » monde qui n'eſt qu'un rêve. » Phraſes omiſes dans mon premier Mémoire.

Je ne ſuis pas inquiet ſur les petites avances que j'ai été dans le cas de vous faire, Monſieur, *la vie étant une échange continuel de procédés*, je me trouverai heureux de ne me jamais trouver ne arrière.

« Excuſez mon griffonnage, j'ai mon courrier, & je n'ai pas » voulu cependant tarder à vous faire connaître mes ſentimens ſur les » torts que vous ſemblez me prêter dans votre Lettre. Je ſuis tou- » jours avec le plus ſincère attachement. » Phraſes omiſes.

Signé KORNMANN.

(Lettre entiere, omiſe dans mon premier Mémoire.)

Mars 1781.

Je ſerai toujours charmé d'être éclairé ſur les intérêts de ma femme, ſon bonheur ne m'eſt pas une choſe indifférente; j'accepte ainſi, avec bien du plaiſir, l'entrevue que vous me propoſez, elle ſera où vous voudrez; ma femme a, je crois, du monde à ſouper Dimanche prochain, *elle vous propoſera probablemement d'être de la partie*; ſi vous voulez, *nous pourrons en cauſer* avant que la ſociété ne ſe trouve raſſemblée. Je ſuis, avec les ſentimens que vous me connaiſſez,

G. KORNMANN.

Je vous ai laiſſé, Monſieur, tout le temps pour changer votre conduite à mon égard; mais comme vous n'avez pas jugé à propos de le faire; il convient actuellement qu'il ne reſte plus aucune relation directe ni indirecte entre nous; en conſéquence je vous avertis que je préviens M. votre frere, que je révoquerai le cautionnement que j'ai donné à la Ville en ſa faveur, pour qu'il prenne ſes précautions en conſéquence; je vous préviens également que je vous ferai préſenter le billet de 3600 livres échu, pour que vous puiſſiez l'acquitter.

Je ſuis très-parfaitement,

Monſieur,

Votre très-humble & très-obéiſſant Serviteur,

G. KORNMANN.

Paris, le 2 Juillet 1781.

Vous voudrez bien, Monſieur, avoir ſoin d'acquitter le loyer de votre Maiſon, dont le quartier eſt échu, afin de m'éviter les déſagrémens que j'ai éprouvés, à ce ſujet, il y a trois mois.

(Réponſe de M. Daudet de Joſſan à M. Kornmann.)

2 Juillet 1781.

C'eſt par ménagement pour vous, Monſieur, par reſpect pour Madame votre épouſe, que je n'ai point *changé de conduite à votre égard*, & que j'ai continué d'oppoſer le ſilence, l'honnêteté & la douceur, aux impertinences & aux calomnies que vous vous êtes permiſes.... Ne croyez pas avoir acheté, pour quelques faibles ſervices pécuniers, le droit de me calomnier, & de me faire ſervir de prétextes à vos perſécutions, contre une femme faible & malheureuſe..... Si j'ai reçu vos ſervices, vous ſavez que je les ai payés par d'autres auxquels vous avez attaché du prix & dont vous jouiſſez. Fiez-vous ſur l'envie extrême que j'ai de pouvoir vous mépriſer à mon aiſe, du ſoin que je prendrai de me liquider avec vous ; juſques-là je ne puis vous dire, qu'entre quatre yeux, l'horreur & l'indignation que m'inſpirent la baſſeſſe de vos moyens, la lâcheté de vos procédés. — Je m'arrête ; ſouvenez-vous bien que je vous démaſquerai ſi vous me pouſſez à bout ; & s'il vous reſte quelque vergogne, tremblez que le Public vous connaiſſe comme je vous connais, & comme vous vous connaiſſez vous-même. ——

Mon loyer ſera payé, je vous débarraſſerai de vos cautionnemens, ou plutôt je m'en débarraſſerai ; le comble du malheur ſerait de reſter votre obligé de cette façon.

De l'Imprimerie de SÉGUI-THYBOUST, Place de Cambray, 1789.

PLAIDOYER

PRONONCÉ

A LA TOURNELLE-CRIMINELLE,

Le Jeudi 19 Mars 1789,

Par le ſieur BERGASSE,

Dans la Cauſe du ſieur KORNMANN.

1789.

PLAIDOYER

Prononcé à la Tournelle-Criminelle, le Jeudi 19 Mars 1789, par le ſieur BERGASSE, *dans la Cauſe du ſieur* KORNMANN.

MESSIEURS,

IL faut donc que je me défende encore!

VOUS ſavez dans quelles conjonctures j'ai entrepris la Cauſe du ſieur Kornmann; comment à l'époque de ſon aſſaſſinat, le voyant ſans appui, ſans ſecours, dénué de toute eſpèce de

consolation, le plus malheureux comme le plus persécuté de tous les hommes; je me suis décidé à partager sa solitude & ses dangers.

Vous savez comment, exposé depuis à ce que l'intrigue a de plus noir, la calomnie de plus audacieux, la méchanceté de plus redoutable, de quelques menaces, de quelque séduction, de quelques manœuvres qu'on ait fait usage, il a été impossible de me détourner un seul instant du projet que j'avois formé de le faire triompher de ses nombreux ennemis.

Vous savez encore à travers quelles singulières révolutions, ne faisant pas une démarche que je ne rencontrasse un obstacle; les évènemens sur lesquels j'avois le plus compté, manquant à chaque instant à ma prudence; ayant quelquefois à braver toutes les autorités réunies pour me perdre; toujours tranquile cependant, espérant toujours alors même qu'il falloit espérer le moins, j'ai amené jusqu'aux pieds de votre Tribunal, l'Infortuné, qui, depuis si long-tems, réclame avec tant de confiance & d'éclat, votre justice.

Enfin, MESSIEURS, vous n'avez point oublié, je l'espère au moins, quelle a été ma conduite dans ces circonstances mémorables où vous avez donné à la Nation de si grands exemples de fermeté, de prudence & de patriotisme; vous n'avez point oublié comment, vous prenant en tout pour modèles; imitant autant qu'il m'étoit donné de le faire, votre dévouement & vos sacrifices; n'écoutant comme vous que la voix impérieuse du devoir, je profitai, de concert avec le sieur Kornmann, des rapports qui existoient entre notre situation particulière, & les destinées publiques, pour parler, à votre exemple, au milieu de la dissolution de tous les principes, le langage des Lois & de la liberté, proclamant, ainsi que vous l'aviez fait, parmi les

habitudes du despotisme, & au sein de ses plus formidables vengeances, ces grandes vérités, desquelles résultent comme des conséquences infaillibles, le systême constitutif des sociétes, & les droits du genre humain *qui ne peuvent pas mourir.*

TOUS ces faits sont connus, & il faut que je me défende encore!

Et il s'est trouvé dans un Ordre justement estimé par ses lumières, & à cause des exemples de courage & de patriotisme qu'il a donnés aussi en plus d'une occasion mémorable, il s'est trouvé quatre hommes, dirai-je assez hardis, ou assez imprudens (1), pour oser m'accuser en votre présence, & m'obliger à justifier aux pieds de votre Tribunal, une conduite constamment noble & généreuse, avec les mêmes soins qu'on employeroit à justifier une conduite criminelle!

Et pendant sept audiances j'ai demeuré devant eux, écoutant avec une patience bien étrange tout ce que la méchanceté humaine peut inventer de mensonges, de sophismes, de calomnies, pour dénaturer les actions les plus simples, pour créer des motifs malhonnêtes aux actions les plus pures, pour faire regarder, dans leur inconcevable délire, comme un axiome incontestable, cette idée aussi affligeante que fausse: *qu'il n'y a*

---

(1). Me. Bonnet, Avocat de la dame Kornmann.

Me. La Malle, Avocat du sieur Daudet.

Me. Rimbert, Avocat du sieur de Beaumarchais.

Me. Martineau, Avocat du Prince de Nassau.

Il est impossible de se former une idée des injures grossières que ces quatre Avocats m'ont prodiguées.

pas de vertu qu'un intérêt presque toujours odieux ne puisse produire, pas de mouvement, même héroïque, dont on ne puisse trouver la cause dans une affection perverse, ou une volonté corrompue.

Et d'après cet odieux système, je les ai vus combiner entre eux tous les moyens de me faire perdre l'estime publique, que j'ai malheureusement obtenue; car, je vois bien que c'est un malheur que d'obtenir l'estime publique à un certain dégré: & sans pudeur, comme sans mesure, dans ce sanctuaire où siégent les Magistrats que je me suis efforcé de prendre pour modèles, sous les yeux de ce peuple pour lequel vous m'avez appris à me dévouer, solliciter à grands cris ma condamnation & ma honte.

Eh bien! qu'est-ce qu'ils me reprochent? Puisqu'après tant de travaux entrepris pour faire triompher la Cause des mœurs & de l'humanité, c'est à des reproches qu'il me faut répondre!

Ils n'exigeront pas, sans doute, que je m'occupe sérieusement de l'imputation qu'ils m'ont faite, & qu'ils ont répété jusqu'à la satiété, que c'est le desir d'une vaine célébrité, qui, me faisant tout-à-coup sortir de mon repos & de ma solitude, m'a déterminé à entreprendre la Cause du sieur Kornmann.

S'ils n'ont vu dans mes Mémoires que les productions d'un esprit ambitieux, s'ils ont véritablement pensé qu'avec les seules ressources d'une imagination vive & forte, sans que la vérité fut mon guide, il m'étoit possible de les écrire; que leur dirais-je? Et pourquoi entreprendrais-je de détruire en eux une opinion qui seroit moins alors de leur part l'effet de la réflexion, que le résultat nécessaire d'une organisation malheureuse.

Si, au contraire, à l'exemple de tous ceux qui ont lu ces Mémoires, devenus trop fameux, ils ont compris que je n'avois pu les composer, sans m'abandonner à tous les mouvemens d'une ame profondément émue, s'ils ne peuvent se dissimuler qu'une ame profondément émue est toujours franche, toujours sincère, s'ils savent comme moi qu'il y a un langage que l'esprit réduit à ses seuls moyens, que l'imagination même la plus brillante avec toutes ses ressources n'imitera jamais; que leur dirais-je encore? & pourquoi voudroit-on que, sur un objet d'une si foible importance, je m'arrêtasse péniblement à leur prouver qu'ils ont constamment parlé contre leur pensée, & que si le besoin de leur cause ne les y avoit pas contraint, ils eussent porté, sur ce que j'ai fait, un jugement moins sévère.

Je laisse donc-là, une fois pour toutes, cette imputation vague & sans motif, & j'arrive aux seuls reproches que j'aye quelque intérêt à détruire.

Ces reproches se réduisent à deux.

S'il faut les croire, en défendant le sieur Kornmann, je savois que je ne défendois qu'un coupable; en accusant la dame Kornmann, je savais que j'accusois une femme innocente; & pour prouver cette étrange proposition, ils ont produit des billets écrits par moi à Me Fournel, billets desquels il résulte, à ce qu'ils prétendent, que je ne croyois en aucune manière aux délits que j'imputois à la dame Kornmann, puisque j'y offre non-seulement de la réconcilier avec son mari, si elle veut se séparer publiquement des hommes que nous accusons de l'avoir corrompue, mais que je m'y engage même en quelque sorte, cette séparation obtenue, à lui faciliter les moyens de se justifier. Voilà leur premier reproche.

S'il faut les croire encore, je n'ai pu, sans une perversité dont il y a peu d'exemples (ce sont leurs termes) parler du Prince & de la Princesse de Nassau comme je l'ai fait, manifester sur leur conduite des soupçons qui les outragent, leur faire jouer un rôle indécent dans une affaire à laquelle, ainsi que le sieur de Beaumarchais, ils n'ont pris part que pour obéir aux mouvemens de la sensibilité la plus respectable & la plus pure; &, en conséquence, vous les avez vu commenter à leur manière, c'est-à-dire, en invectivant sans cesse, & en ne raisonnant jamais, le peu de mots qui me sont échappés dans deux de mes Mémoires sur le Prince & la Princesse de Nassau, & conclure de leur commentaire, à la confirmation du décret d'ajournement personnel que le Prince de Nassau a obtenu contre moi. Voilà leur second reproche.

JE reviens sur le premier reproche.

VOUS savez maintenant, MESSIEURS, ce que vous devez penser du sieur Kornmann & de son épouse: si mes Mémoires n'ont pas suffi pour démontrer l'innocence de l'un, & la conduite constamment criminelle de l'autre; s'il restoit encore quelques nuages à dissiper dans cette cause, & quelques fantômes à combattre, grace aux rares talens de notre défenseur, (1) à l'ordre dans lequel il vous a présenté le vaste systême de faits & de moyens dont il avoit à vous rendre compte, à l'éloquence imposante & fière avec laquelle il a repoussé les objections toujours faibles & toujours faiblement exposées de nos Adversaires, il me semble qu'aujourd'hui vous n'avez plus de doutes à former.

Pour vous, comme pour moi, comme pour ce Public qui

(1) Me. Duveryer.

m'écoute, le plus infortuné de tous les hommes, & celui qui a le moins mérité ſes malheurs, eſt inconteſtablement le ſieur Kornmann; & s'il faut appeller auſſi infortunée la dame Kornmann, ce n'eſt certes pas parce qu'elle eſt innocente, mais ſeulement parce que, malgré ſes erreurs, on ne peut ſe défendre de quelque pitié, en ſongeant à la deſtinée, qui ſera déſormais ſon partage.

Il n'a donc pas dû exiſter, dans le cours de cette affaire, un ſeul inſtant où j'aye pû penſer que la dame Kornmann n'étoit pas criminelle.

Mais alors que ſignifient les billets que j'ai écrits à Me Fournel? Pourquoi y promets-je d'aller au ſecours de la dame Kornmann? Pourquoi y vais-je même juſqu'à dire que ſi elle fait ce que j'exige d'elle, je m'occuperai de ſa juſtification?

Malheureusement je ne puis m'expliquer ici ſans rendre compte de quelques circonſtances encore inconnues, que j'aurois bien voulu pouvoir diſſimuler toujours, mais ſur leſquelles mon honneur trop publiquement offenſé, ne me permet plus de garder le ſilence.

Je vous prie, Messieurs, de m'écouter avec quelque attention.

Me Fournel, dans le cabinet duquel ſe ſont ſi à propos retrouvé les billets dont on a cherché à ſe prévaloir contre moi dans cette audience, a été non-ſeulement le conſeil, mais l'ami du ſieur Kornmann.

C'eſt d'après ſon avis, & en conſéquence même de ſes preſſantes ſollicitations, que le ſieur Kornmann a rendu plainte contre ſon épouſe; c'eſt même lui qui a rédigé cette plainte

(j'en puis fournir une preuve écrite de sa main (1),) & qui a conseillé l'information qui l'a suivie.

Or, voici maintenant, Messieurs, ce qu'il vous importe d'apprendre.

A l'époque de l'assassinat du sieur Kornmann, bien que j'eusse formé la résolution de ne le plus quitter jusqu'à ce que je l'eusse arraché à l'affreux système de persécution dont il avoit failli devenir la victime, il ne me vint pas d'abord dans la pensée d'écrire pour le défendre.

Cette tâche me parut ne devoir regarder que Me Fournel, & ce ne fut que par ce qu'il trouva bon que je m'en chargeasse, que je me déterminai à la remplir.

Nous convînmes ensemble que je ferois un Mémoire pour le sieur Kornmann, où je ne dissimulerois aucun des faits grâves que celui-ci avoit à raconter, & que lui Me Fournel accompagneroit ce Mémoire d'une Consultation lumineuse, comme il disoit alors, où, faisant sentir toute l'importance de l'affaire qui y étoit traitée, il porteroit jusqu'à l'évidence la démonstration des délits que le sieur Kornmann imputoit à ses Adversaires, & la légitimité des accusations qu'il leur avoit intentées.

J'écrivis, en conséquence, mon premier Mémoire.

Quand il fut achevé, je le soumis aux lumières de Me Fournel. Il approuva la manière dont il étoit écrit; mais il blâma fortement la modération avec laquelle j'y parlois de la dame Kornmann. Si je l'avois cru, j'aurois dû la traiter sans

---

(1) J'ai la minute de cette plainte écrite de la main de Me Fournel, comme aussi d'autres Consultations pour le sieur Kornmann, ou écrites ou signées par lui.

ménagement

ménagement, caractériser ses fautes avec sévérité, & au lieu de la présenter au Public comme un objet fait pour l'intéresser encore, malgré ses nombreuses erreurs, la dévouer avec éclat au mépris des gens de bien qu'elle n'avoit que trop mérité, & à la vengeance toujours trop tardive des Lois, à laquelle, séduit par une fausse pitié, je cherchois mal-à-propos à la soustraire (1).

Il me fut impossible d'adopter l'opinion de Me Fournel. Je savois mieux que personne combien la dame Kornmann étoit coupable; mais il me parut dur de briser, sans retour, les liens qui l'attachoient à ses enfans. J'aimois mieux lui supposer des sentimens que, depuis long-tems, elle n'avoit pas, & je trouvai préférable de lui ménager de loin, par la manière dont je rendais compte de ses fautes, les ressources d'un aveu noble & d'un salutaire repentir.

Me Fournel tint à son avis : je ne pus abandonner le mien. Les choses allèrent si loin, que je déclarai que s'il ne vouloit pas adopter mon Mémoire tel que je l'avois composé, je sou-

---

(1) Je me rappelle, qu'à cette époque, Me Fournel ne cessoit de me dire que ma modération ne pourroit que faire le plus grand tort à l'affaire du sieur Kornmann, & que si je ne m'élevois avec toute l'énergie dont j'étois capable contre la dame Kornmann, je m'ôterois le droit de poursuivre avec vigueur ses complices. On a vu ce même système, tout ridicule qu'il est, développé à l'audience par le Défenseur de la dame Kornmann, qui a pris beaucoup de renseignemens de Me Fournel, & j'avoue que ce n'a pas été sans une grande surprise, que j'ai entendu cet homme soutenir qu'il falloit donc que la dame Kornmann ne fût pas coupable, puisque je n'avois jamais parlé d'elle qu'avec ménagement, comme si on ne pouvoit parler avec ménagement d'un coupable, puis conclure de cette proposition extravagante que, puisqu'elle n'étoit pas coupable, elle n'avoit donc pas de complice, & enfin entreprendre de me prouver que si j'avois attaqué M. le Noir & les sieurs Daudet & Beaumarchais, ce n'avoit été uniquement que parce qu'un jour, sans doute, où je m'ennuyois de mon oisiveté, je m'étois mis dans la tête de faire beaucoup de bruit à leurs dépens. On a sérieusement dit toutes ces choses.

haitois n'être cité en aucune manière dans l'affaire. J'ajoutai de plus que n'attachant aucune importance à cet ouvrage, je le priois d'en uſer ainſi que de ſon bien propre, & d'en tirer, comme d'un canevas informe, des matériaux pour récompoſer un écrit plus conforme à ſes vues.

Mon Mémoire, en effet, fut porté, dans ce deſſein, chez Me Fournel.

Je ne dois pas omettre ici que durant le cours de ces diſcuſſions, Me Fournel ne pouvant ſupporter les délais que M. le Procureur du Roi apportoit à donner des concluſions ſur l'information à laquelle il avoit été procédé contre la dame Kornmann, voulut abſolument qu'on lui fit des ſommations judiciaires pour l'y contraindre, & qu'il rédigea lui-même ces ſommations.

Je ne dois pas omettre encore que ce fut auſſi par le conſeil de Me Fournel, que le ſieur Kornmann, diſtinguant le ſieur de Beaumarchais de tous les complices du ſieur Daudet, rendit une plainte ſpéciale contre lui (1).

Ainſi, comme on le voit, aucune démarche eſſentielle ne s'eſt faite en cette affaire, qu'elle n'ait été, en quelque ſorte, commandée par Me Fournel.

Cependant le bruit ſe répandit que j'avois compoſé un Mémoire dans la cauſe du ſieur Kornmann, où M. le Noir n'étoit pas bien traité.

Alors s'ouvrirent, chez M. le Procureur du Roi, ces conférences fameuſes, dont on a tant parlé, conférences qui n'avoient

---

(1) Je dirai plus bas, dans une note, ce qui s'eſt paſſé entre Me Fournel & le ſieur Kornmann, au ſujet de la plainte contre le ſieur de Beaumarchais.

pour objet que de soustraire M. le Noir au danger qui le menaçoit; Me Fournel fut invité à s'y trouver, & il nous prévint qu'il ne pouvoit se dispenser de s'y rendre.

Il faut bien le dire; dès ce moment Me Fournel ne nous parut plus le même. Il trouvoit toujours l'affaire du sieur Kornmann excellente au fond; mais le succès, disoit-il, commençoit à lui en paroître problématique; la dame Kornmann étoit encore jeune & jolie; & que ne pouvoit pas, dans une Ville de corruption & d'intrigue, pour se soustraire à l'empire des Lois, une femme accoutumée à séduire, &, dans cet âge encore où, en faveur des agrémens, on pardonne si facilement les erreurs; M. le Noir sur-tout étoit puissant. On connoissoit ses liaisons, son crédit, le grand nombre de personnes de la Cour qu'il avoit obligées, ses ressources pour nuire, ses moyens pour se garantir des coups qu'on pouvoit lui porter; nous étions seuls, nous étions foibles, & qu'étoit-ce que la solitude & la foiblesse contre toutes les espèces d'autorité réunies pour protéger un coupable?

Malheureusement, il est impossible d'obtenir quelque chose de moi par la crainte. Ces diverses raisons ne firent aucune impression sur mon esprit. Pour toute réponse, je demandai mon Mémoire, & à quelques tems de-là je le fis imprimer.

Je supprime à dessein des détails curieux sur la manière dont ce Mémoire a été imprimé, & sur les précautions qu'il nous a fallu prendre pour qu'on ne devinât pas le lieu de l'impression, sur une trahison qui nous fut faite au moment même où l'impression du Mémoire étoit achevée, trahison qui faillit rendre toute notre prudence inutile, sur l'ordre qui fut donné en conséquence, par M. le Garde des Sceaux, pour arrêter &

nos perſonnes & notre écrit, ſur l'adreſſe avec laquelle nous nous garantîmes de l'effet de cet ordre, toujours pourſuivis, jamais atteints, & nous jouant avec une facilité & un courage peut-être ſans exemple, des obſtacles de tout genre qu'on multiplioit à chaque inſtant ſur nos pas.

Me Fournel eſt loin de ſe douter que j'ai des preuves écrites du rôle, pour le moins bien étrange, qu'il a joué dans des circonſtances ſi périlleuſes pour nous, & qu'il ne me ſeroit pas difficile de démontrer qu'il en avoit un plus honorable à remplir (1).

---

(1) Il faut dire un mot de ce rôle & rendre compte de la trahiſon dont je viens de parler tout-à-l'heure. J'avais cru devoir, par ménagement pour Me Fournel, diſſimuler ici toutes ces choſes. J'avois même porté la modération juſqu'a ne pas vouloir faire imprimer mon plaidoyer, principalement parce que j'ai ſenti que je ne pouvois le publier, ſans faire à Me Fournel un tort irrréparable; mais les propos indécens qu'il tient, & ceux qu'il a fait tenir à la dernière audience par le Défenſeur de la dame Kornmann, m'apprennent qu'il y auroit de l'imprudence à le diſtinguer plus long-tems de la troupe d'hommes mépriſables auxquelles il s'eſt trop inconſidéremment aſſocié, & qu'il a ſi mal-à-propos entrepris de ſervir, en ſe rendant coupable, à notre égard, de l'abus de confiance le plus criminel.

Or, voici ce dont il s'agit. Le ſieur Kornmann, prêt à ſe rendre dans la Ville où l'on imprimoit mon Mémoire, eut l'imprudence de confier ſon ſecret à Me Fournel. Celui-ci n'en fut pas plutôt poſſeſſeur, qu'il chercha les moyens d'en inſtruire M. le Noir. Et pour cela, ne voulant pas ſe compromettre, en lui écrivant de ſa propre main, il ſe rendit au Palais, & y dicta, à un des Ecrivains qui s'y raſſemblent, un billet à ſon adreſſe, où il l'inſtruiſoit de tout ce qui ſe paſſoit.

Muni de ce billet, M. le Noir alla trouver M. le Garde des Sceaux, qui, depuis, a rapporté à Baville, au ſieur Kornmann lui-même, qu'il n'avoit pu ſe diſpenſer, d'après l'indication très-préciſe que lui avoit donnée M. le Noir, du lieu où nous faiſions imprimer, de donner des ordres & d'envoyer des gens de la Police pour ſe ſaiſir de notre écrit, & même de nos perſonnes.

Quoi qu'il en ſoit, quelque tems après la publication de mon premier Mémoire, l'Ecrivain qui avoit rédigé, ſous la dictée de Me Fournel, le billet à M. le Noir, voyant le ſieur Kornmann ſe promener fréquemment dans la Salle du Palais avec Me Fournel, &

Quoi qu'il en ſoit, le Mémoire parut.

Avant ſon apparition, la dame Kornmann avoit rendu quelques viſites à Me Fournel; dans ces viſites, il avoit été beaucoup

---

entendant dire que ce même Me Fournel étoit l'Avocat du ſieur Kornmann, ne pût s'empêcher d'en manifeſter ſa ſurpriſe, & de raconter à pluſieurs perſonnes le fait du billet qu'on lui avoit fait écrire.

Ce fait parvint ainſi juſqu'à nous; depuis, & quand nous avons voulu en acquérir la certitude, nous avons fait venir l'Ecrivain, qui, en préſence de témoins, nous a déclaré que non-ſeulement il étoit prêt à l'atteſter & à munir ſon atteſtation de ſa ſignature; mais qu'il ſe rappelloit très-bien qu'il avoit à côté de lui, lorſque Me Fournel lui dictoit le billet dont il s'agit, un autre Ecrivain dont il connoiſſoit toute l'honnêteté, & qui atteſteroit le fait de la même manière que lui. Nous avons en conſéquence envoyé chercher l'autre Ecrivain, qui, en effet, a confirmé le récit du premier, & tous les deux nous ont fourni la déclaration ſuivante.

« Je ſouſſigné déclare, pour rendre hommage à la vérité, que dans le courant du mois » d'Avril de l'année dernière 1787, Me Fournel, Avocat, vint me trouver Grande Salle » du Palais de Juſtice, au banc où j'écris ordinairement, pour me faire écrire une Lettre, » dont il tira la minute de ſa poche, qu'il me dicta, conçue en cet sermes à peu-près. » la déclaration ſuivante :

M.

Quelqu'un qui prend part à ce qui vous intéreſſe, vous avertis que M. Kornmann fait, dans ce moment, imprimer à CHARTRES *le Mémoire contre vous.*

» Qu'il déchira ſa minute, plia la Lettre que j'avois tranſcrite, ne la ſigna pas, & » me fit mettre l'adreſſe.

A M. le Noir, Bibliothécaire du Roi, &c.

» Que je lui fis l'obſervation que c'étoit un anonyme qu'il m'avoit fait copier, il ré- » pondit que ce n'étoit rien de conſéquent.

» Ce fait ſe paſſa en préſence du ſieur Ricard, écrivant journellement à côté de moi, » ce que j'offre & ſuis prêt d'affirmer en tel cas requis.

» A Paris, ce 26 Avril 1788. *Signé* Gautier.

Nota. » Me Fournel me paya 6 ſols pour cette copie.

En marge de cette déclaration eſt écrit,

» Je ſuis prêt & offre d'affirmer les faits énoncés en la déclaration ci-contre du ſieur » Gautier. A Paris, ce 29 Avril 1788. *Signé* Ricard.

Je crois que je n'ai pas beſoin de faire remarquer combien, dans cette circonſtance, la conduite de Me Fournel eſt odieuſe, & il me ſemble qu'il n'eſt perſonne qui ſoit

question de recommencer de nouveau, & toujours de la part de la dame Kornmann, dans le dessein de tromper des négociations avec le sieur Kornmann.

Or, mon Mémoire épargnant, autant qu'il étoit possible, la dame Kornmann, & l'opinion qu'il avoit produite dans l'esprit du Public, n'étant défavorable qu'aux hommes qui l'avoient égarée, on crut qu'on pourroit s'en servir comme d'un moyen pour m'engager à proposer un accommodement, dont on se proposoit bien de nous rendre les dupes.

En conséquence, Me Fournel vint nous voir, & nous protestant que la dame Kornmann étoit absolument changée, qu'elle n'avoit pu lire, sans verser des larmes, l'écrit que nous venions de publier, que cet écrit lui avoit fait faire des réflexions sérieuses sur sa position, qu'elle n'aspiroit plus qu'à réparer ses torts & à se réunir à ses enfans, il nous conjura de l'aider dans un projet si louable, & finit par m'inviter à venir dans son cabinet en conférer avec elle (1).

---

tenté de regarder, comme une faute légère, le crime d'avoir livré le secret de ses clients, à l'homme qui avoit le plus d'intérêt à leur nuire, & qui, du propre aveu de Me Fournel, pouvoit disposer de plus de *moyens pour y parvenir.*

(1) Je puis citer pour témoins de ce que j'avance ici, le sieur Claviere, Banquier à Paris, & le sieur Brissot de Warville, homme de Lettres d'un mérite reconnu, qui tous les deux dînoient chez le sieur Kornmann, au moment où Me. Fournel vint nous faire la proposition de consentir à une entrevue avec la dame Kornmann. Ils diront, comment le sieur Kormann rejetta d'abord cette proposition, avec quelle peine on parvint ensuite à l'engager à souffrir qu'au moins, moi, je visse la dame Kornmann chez Me. Fournel, comment ce consentement obtenu, j'embrassois Me. Fournel, lui déclarant, que si en effet, comme il me le disoit, la dame Kornmann étoit repentante, je ferois tout ce qui dépendroit de moi pour lui être utile, & ajoutant que le plus beau jour de ma vie seroit celui où je pourrois lui faire retrouver, au milieu de sa famille & parmi ceux qu'elle devoit chérir, toutes les habitudes qui l'avoient rendu si heureuse autrefois . . . Toutes ces circonstances ne peuvent encore être oubliées de Me. Fournel . . . . Et il a voulu me tromper !

Le ſieur Kornmann ſi ſouvent joué par ſon épouſe, eût bien de la peine à croire à un changement ſi ſubit. Je fus plus facile.

L'idée de ramener une mere à ſes enfans, d'opérer entre elle & ſon mari, une paix durable après tant d'orages, de détourner d'elle à jamais cette honte cruelle qui ſuit néceſſairement la manifeſtation des crimes, mais, qu'un repentir ſincère devroit toujours effacer, cette idée ſi conſolante & ſi douce ne pouvoit que me ſéduire, & je promis, du conſentement toutes fois du ſieur Kornmann, de me rendre à la conférence qui m'étoit indiquée.

Pluſieurs jours s'écoulèrent avant le moment fixé pour cette conférence. Pendant cet intervalle nous eûmes l'occaſion de nous entretenir plus d'une fois avec Me. Fournel, des objets qui devoient y être traités.

Il me parut que dans tout état de cauſe, & ſur-tout après l'éclat que le Mémoire avoit fait, il étoit impoſſible de ſonger à rapprocher la dame Kornmann d'abord de ſes enfans, enſuite de ſon mari; ſi elle ne ſe ſéparoit de la maniere la plus décidée & la plus ſolemnelle, des hommes qui avoient trop efficacement contribué à la favoriſer dans ſes déſordres, c'eſt-à-dire alors, de M. le Noir & du ſieur de Beaumarchais, car le ſieur Daudet étoit abſent. Je demandai donc avant tout, comme on vous l'a dit, que la dame Kornmann m'écrivit une lettre que j'aurois le droit de publier, où, ſans s'expliquer d'une manière détaillée ſur ſes fautes, elle conviendroit en général qu'elle avoit été ſéduite par de mauvais conſeils, & où nommant les hommes qui l'avoient ſéduite, elle déclareroit qu'elle s'en rapportoit abſolument à moi ſur ce qu'il lui conve-

noit de faire dans la circonſtance malheureuſe où elle étoit placée (1).

Il me parut encore que cette Lettre publiée, la dame Kornmann devoit faire un Mémoire où rendant juſtice à la conduite conſtamment généreuſe de ſon mari, évitant des aveux trop difficiles, mais annonçant un repentir véritable; parlant ſans aigreur de cette troupe d'hommes ſans foi, auxquels elle s'étoit livrée, mais ne diſſimulant pas leurs crimes; invoquant ſur ſa jeuneſſe & ſon inexpérience la pitié de tous les gens honnêtes, elle offriroit le ſpectacle ſi touchant & ſi noble d'une femme ſéduite, & non pas encore pervertie, qui abjurant de bonne foi ſes erreurs, répare, par l'éclat de ſon retour à la vertu, le ſcandale trop public que ſa conduite a cauſé.

Toutes ces idées furent trouvées ſages par Me. Fournel; ſeulement il obſerva que la dame Kornmann étant décrétée d'aſſigné pour être ouï, ne pouvoit ſe diſpenſer de prêter ſes réponſes, & que pour achever mon ouvrage, il falloit que je miſſe par écrit à-peu-près ce qu'elle pourroit dire, lorſqu'elle ſeroit interrogée par M. le Lieutenant-Criminel, afin qu'elle ne nuiſit pas, par ſa propre imprudence, au rôle ſi intéreſſant que je lui deſtinois.

Je n'apperçois qu'à préſent le piége qu'on me tendoit alors. Il ne me ſeroit, certes, jamais venu dans la penſée qu'on dût un jour ſe prévaloir contre moi des écrits qu'on ſollicitoit de ma pitié en faveur de cette femme trop coupable, & qu'un moment viendroit où l'on ſe feroit un moyen pour me dés-

(1) J'exigeai de plus, comme on le verra plus bas, qu'elle écrivit deux lettres, l'une à M. le Noir, l'autre au ſieur de Beaumarchais, où elle leur annonceroit qu'elle renonçoit abſolument à leur ſociété.

honorer

honorer au Tribunal de l'opinion, de ce qu'on m'invitoit à faire pour elle.

Me. Fournel, je l'ai déjà dit, étoit notre ami autant que notre Conseil; nous lui avions donné, en plus d'une occasion, des preuves d'un attachement trop véritable pour penser un instant qu'il voulut nous tromper. Il étoit donc tout simple que je l'écoutasse sans défiance, & que je n'hésitasse pas à faire tout ce qu'il trouveroit convenable de me prescrire, dans une circonstance où il me sembloit que, comme moi, il n'avoit qu'une bonne action pour objet.

De-là, Messieurs, les différents billets que j'ai écrit à Me. Fournel, billets écrits sans précaution, parce que je croyois écrire à mon ami; billets néanmoins où, quoiqu'on ait pu dire, je défie, comme je le prouverai dans peu, qu'on apperçoive autre chose que les intentions que j'expose ici.

Je reviens à mon récit.

Quoiqu'il en soit, le jour fixé pour la conférence arriva. La dame Kornmann se rendit avant moi chez Me. Fournel. J'ignore quel fut le sujet de leur entretien jusqu'au moment où je parus; ce que je sais, c'est que ce n'est pas avec des reproches (1), comme on a osé l'avancer, mais avec des complimens vraiement exagérés, que la dame Kornmann m'accueillit; ce que je sais encore, & ce que je défie de nier, c'est qu'avant même que je me fusse expliqué, on me déclara qu'on adoptoit mon plan à-peu-près dans toute son étendue.

Une seule chose parût devoir y être modifiée. On desira que je n'exigeasse pas que le sieur de Beaumarchais & M. le Noir fussent expressément nommés dans la Lettre qu'on devoit

---

(1) Des reproches à moi de la part de la dame Kornmann.

m'écrire, parce qu'il y avoit une ſorte de diſconvenance, diſoit-on, à ce qu'une femme, placée dans une poſition auſſi délicate que celle où ſe trouvoit la Dame Kornmann, ſe déterminât elle-même à flétrir les complices de ſes fautes.

Je ne fus pas d'abord de cet avis. Cependant après quelques diſcuſſions, je conſentis à la modification qu'on me demandoit, parce qu'on me promit d'ailleurs de déſigner ſi bien les perſonnages, que qui que ce ſoit ne pourroit s'y méprendre.

Ceci convenu, on propoſa de rédiger ſur le champ la Lettre. Me. Fournel & la Dame Kornmann me preſsèrent beaucoup de me charger de ce travail. Je ne le trouvai pas convenable, parce que cette Lettre devant être de quelqu'étendue, il étoit poſſible qu'on y reconnût ma manière d'écrire, & qu'ainſi j'ôtaſſe à la Dame Kornmann le mérite d'être revenue d'elle-même, & ſans autre impulſion que celle de ſa conſcience, à ſes devoirs de mère & d'épouſe.

On feignit d'approuver mes raiſons. Me. Fournel alors ſe réduiſit à me prier de mettre par écrit ſeulement les idées principales qui devoient ſe trouver dans cette Lettre. Je ne crus pas la choſe bien néceſſaire, je connoiſſois l'intelligence de Me. Fournel, & il me ſembloit qu'il n'avoit aucun beſoin de mon ſecours pour rédiger une Lettre qui, au fond, ne me paroiſſoit pas bien difficile à faire. Je cédai néanmoins, & me plaçant à ſon Bureau, j'écrivis le peu de lignes informes qu'on vous a produit (1), n'employant pas une expreſſion que Me.

---

(1) Voici ces lignes informes:

Convenu entre Madame K. & moi, au nom de M. K., qu'elle m'écrira une Lettre qui ſera rendue publique, dons laquelle elle dira qu'elle n'a pas attendu la publication de mon Mémoire, pour rendre juſtice à ſon mari, qu'elle a été entraînée loin de lui par des circonſtances malheureuſes, qu'au ſein de ces circonſtances elle n'a ceſſé de regretter ſes

Fournel n'approuvât, ou qu'il ne me ſuggérât même ſpécialement (2),

Le projet de Lettre arrangé, la Dame Kornmann me parla de ſes enfans, & ſe compoſant la phyſionomie d'une mère affligée, elle ſe plaignit de ce que je ne les avois pas amenés avec moi; puis elle me preſſa vivement de la conduire ſans délai chez le ſieur Kornmann, afin de lui procurer la ſatisfaction de les embraſſer.

Tout cela fut dit avec un intérêt ſi peu véritable, qu'heureuſement pour moi je ne fus pas ému. Je répondis, & Me. Fournel ici feignit encore de m'approuver, qu'il m'étoit impoſſible de la rapprocher de ſes enfans, tant que je n'aurois pas la certitude, par la Lettre que je demandois, qu'elle avoit entièrement rompu avec ſes corrupteurs; qu'au reſte il ne falloit pas beaucoup de tems pour écrire cette Lettre, & que ſi je l'avois

---

enfans, de pleurer leur abſence, & de ſe reſſouvenir avec amertume des ſix années de paix & de tranquillité, &c. &c.

Qu'elle croit devoir s'éloigner des perſonnes qui, ſoit involontairement, ſoit imprudemment, ont néceſſité les réclamations de ſon mari; qu'il lui paroît convenable de recourir à l'homme ſenſible & généreux qui a défendu avec tant d'intérêt la cauſe de ſon mari, pour établir, &c. &c.

Au moyen de laquelle Lettre M. K. amenera ſes enfans à Madame K., fera offrir judiciairement à M. de Beaumarchais ce qu'elle lui doit, & donnera à ſa femme des marques d'une ſincèrere conciliation.

Signé BERGASSE.

(2) Par exemple, je me rappelle très-bien que les mots l'homme *ſenſible & généreux* qu'on lit dans le projet de Lettre ci deſſus, & qui ſemble contenir une eſpèce d'éloge de moi, m'ont été dictés par Me. Fournel, que j'avois mis à la place ceux-ci, *l'Ami vertueux*, & que Me. Fournel me les fit effacer pour y ſubſtituer les précédens. Lui-même, il y a peu de jours, eſt convenu de ce fait; cette remarque, quoique minutieuſe, étoit néceſſaire.

dans la matinée du lendemain, elle verroit ſes enfans le jour même.

On vint alors à m'expoſer l'embarras où l'on ſe trouvoit vis-à-vis du ſieur de Beaumarchais. On m'avoua qu'on lui devoit dix-ſept mille liv., parce que la penſion de deux mille écus que payoit le ſieur Kornmann, n'avoit pas toujours été ſuffiſante pour les dépenſes qu'on avoit faites.

Je n'héſitai pas à lever, au nom du ſieur Kormann, cette difficulté, & trouvant ſage d'affranchir promptement de toute eſpèce de reconnoiſſance envers un homme auſſi vil que le ſieur de Beaumarchais, une femme que j'aimais encore à croire plus égarée que coupable, je m'engageai, ſitôt que nous ſerions poſſeſſeurs de la Lettre, & même avant qu'elle fût publiée, à faire porter chez le ſieur de Beaumarchais les 17, 000 liv. qu'il avoit prêtées.

La conference avoit duré deux heures. Nous n'avions plus rien à nous dire, & j'allois quitter la Dame Kornmann, lorſqu'elle nous propoſa de faire avec elle un tour de promenade au jardin du Roi. J'acceptai. Durant cette promenade, il fut encore queſtion de la conduire ſur le champ chez le ſieur Kornmann, pour y voir ſes enfans. Me. Fournel qui, comme on vient de le voir, n'avoit pas d'abord approuvé cette démarche, parut alors ſe rapprocher un peu de la Dame Kornmann. Heureuſement je demeurai ferme dans ma réſolution, inſiſtant toujours ſur la Lettre qu'on m'avoit promiſe, & décidé à tout refuſer juſqu'à ce qu'on eût rempli ce préliminaire indiſpenſable.

Nous nous ſéparâmes enfin. En me diſant adieu, la Dame Kornmann m'aſſura que le lendemain j'aurois la Lettre. Je

l'attendis vainement. le jour ſuivant & pluſieurs autres s'écoulèrent ſans que j'en entendiſſe parler.

A cette époque, parut ma réponſe au premier Mémoire du ſieur de Beaumarchais. Dans cette réponſe, ainſi que dans mon grand Memoire, la Dame Kornmann eſt ſingulièrement ménagée. Comme j'y parlois de l'avenir affreux qu'elle ſe préparoit ſi elle continuoit à vivre dans la ſociété des hommes qui l'avoient perdue, je penſai que la peinture effrayante que j'y faiſois de cet avenir, hâteroit encore le deſſein, où j'avois cru la laiſſer, de s'éloigner d'eux ſans retour; je le lui envoyai donc, & j'imaginai en même tems de faire ſigner l'envoi que je lui en fis par ſes enfans (1).

Il me ſembla que le nom de ſes enfans tracé de leur main, & mis ſous ſes yeux, feroit quelqu'impreſſion ſur ſon eſprit, qu'elle ſe reſſouviendroit enfin qu'elle étoit mère, & que ſa tendreſſe pour eux la porteroit à ne plus différer ce qu'elle m'avoit promis.

---

(1) VOICI CET ENVOI.

A Madame KORMANN;

De la part de ſes Enfans.

Signé COCO; c'eſt le nom de ſon Fils.

Adélaïde Kornmann.

Croiroit-on qu'on a gardé pendant pendant deux années ce peu de lignes, ainſi que mes billets, pour me les oppoſer à l'Audience, & en conclure toujours avec la même logique, que la Dame Kornman étoit donc bien innocente à mes yeux, puiſque j'avois pu lui envoyer une ligne, ſignée Coco & Adélaïde Kornmann, & que dès-lors il falloit, de toute néceſſité, que je fuſſe un homme déteſtable, puiſque j'ai été capable de l'accuſer malgré l'opinion que j'avois de ſon innocence. C'eſt cependant à de telles pauvretés qu'il faut repondre.

Je me trompai, mon envoi reſta ſans réponſe. Mais, je ſoupçonnois ſi peu qu'on m'eût abuſé, que je n'attribuai les délais que j'éprouvais, qu'au deſir que Me. Fournel pouvoit avoir de rédiger avec plus de ſoin, qu'un Ouvrage ordinaire, la Lettre que j'avois demandée.

Cependant les délais parurent ſi longs, que je commençai à vouloir en connoître la cauſe.

On ne s'attend pas à ce qui me reſte à raconter.

Le crime n'eſt pas toujours prudent. Je ne tardai pas à être inſtruit de la part d'une perſonne qui le tenoit du ſieur de Beaumarchais même, que cette fameuſe conférence où je procédois de ſi bonne-foi, n'étoit qu'un piége que m'avoit tendu le ſieur de Beaumarchais, qu'on ne s'étoit propoſé d'abord que de m'engager à écrire quelques lignes, dont on pût inférer que je croyois la dame Kornmann innocente, enſuite de me déterminer, en intéreſſant ma ſenſibilité, à conduire la dame Kornmann chez ſon mari, moins pour y voir ſes enfans, que ſous le prétexte d'y voir ſes enfans : il faut bien diſtinguer ces deux choſes.

Ces articles obtenus, on auroit dit au ſieur Kornmann : vous avez reçu la dame Kornmann chez vous, elle y a vu, elle y a embraſſé ſes enfans; c'eſt votre ami qui l'y a conduite, vous êtes donc réconcilié avec elle ? Or, toute action d'adultère eſt éteinte, ſitôt qu'il eſt prouvé qu'il exiſte une réconciliation entre l'époux qui accuſe, & l'épouſe qui eſt accuſée ; il ne vous reſte donc plus d'autre parti à prendre que de garder le ſilence,

& de vous ſoumettre à la loi qu'il nous plaira de vous faire ſubir.

Ces articles obtenus, on m'auroit dit : de votre aveu, & d'après l'écrit que vous avez rédigé : la dame Kornmann eſt innocente, vous avez donc menti à votre conſcience en défendant ſon mari, en transformant en de vils corrupteurs, des hommes recommandables qui ont pris ſoin d'elle dans ſa miſère; vous n'êtes donc plus qu'un audacieux Libelliſte ; ceux que vous avez outragé vont rendre plainte contre vous, & demander la jonction du Miniſtère public, pour vous faire punir comme vous l'avez mérité. En conſéquence, le Miniſtère public devoit être engagé à réquerir contre moi les peines les plus infamantes ; & on eſt allé juſqu'à me nommer celui de MM. les Avocats-Généraux, qui, diſoit-on, pour venger M. le Noir, & ſur-tout le ſieur de Beaumarchais, dont on oſoit le ſuppoſer l'ami, avoit promis de ſe charger de cet étonnant réquiſitoire (1).

Une pareille trame eſt horrible : elle m'étonna peu, comme on le penſe bien, de la part du ſieur de Beaumarchais; ce n'étoit pour lui qu'un crime de plus. Il n'y avoit, dans tout cela, que le rôle de Me. Fournel qui devoit me ſurprendre; mais j'étois ſi aveuglé ſur ſon compte; d'ailleurs il auroit fallu, en le ſoupçonnant, lui ſuppoſer un caractère ſi étrange, pour ne rien dire de plus, que j'aimai mieux le croire abuſé comme moi (2).

---

(1) C'eſt à cette même époque que le ſieur de Beaumarchais annonçoit par-tout qu'il alloit me faire condamner aux GALÈRES.

(2) J'ai ici une obſervation importante à faire. On a lu à l'audience les originaux de mes billets, & on a eu ſoin de dire, qu'on en liſoit les originaux. Depuis j'ai demandé qu'on me produiſît ces originaux, comme j'en ai inconteſtablement le droit, & je n'ai pu

Ce n'a été qu'environ un ou deux mois après, qu'instruit qu'il entretenoit des liaisons secretres avec M. le Noir & le sieur de Beaumarchais, dans le tems même où je l'avois crû le plus entièrement dévoué aux intérêts du sieur Kornmann, je commençai à penser qu'il pouvoit bien n'être pas entièrement étranger au complot formé pour me perdre, & que je finis par engager le sieur Kornmann à lui retirer sa confiance.

---

l'obtenir. Me. Bonnet s'est contenté d'en envoyer des copies à Me. Duveyrier, écrites de la main de la dame Kornmann, & encore n'a-t il pas envoyé d'abord des copies de tous les billets. Ce n'a été que sur la remarque de Me. Duveyrier, qui s'est apperçu, que parmi ces copies, il lui en manquoit une bien essentielle, que nous sommes parvenus à nous les procurer toutes.

Or, en premier lieu, pourquoi ne me produit-on pas mes originaux, & qui m'assure que les copies qu'on en a faites ne sont pas infidelles ?

En second lieu, pourquoi les copies qu'on m'a produites, sont elles écrites de la main de la dame Kornmann ? Seroit-ce parce qu'on auroit voulu ménager à Me. Fournel l'excuse de dire qu'à l'époque où nous nous sommes occupés ensemble de rapprocher la dame Kornmann de son mari, il n'a cru suivre que mes intentions en les communiquant à la dame Kornmann.

Mais il y a loin de communiquer mes billets, à permettre qu'on les copie ; car, à quoi bon les copier ?

Mais de plus, parmi ces billets, il en est un qui ne devoit jamais se retrouver dans les mains de la dame Kornmann, & qui cependant s'y retrouve ; & on a si bien senti qu'il ne devoit pas s'y retrouver, que c'est précisément la copie de celui-la qui manquoit à la collection de Me. Duveyrier.

Dans ce dernier billet, causant familièrement avec Me. Fournel comme dans tous les autres, je dis ces mots remarquables : *Je lui amènerai ses enfans, & nous ferons une scène de larmes qui finira tout.* Certainement un billet de cette espèce ne devoit pas se retrouver dans les mains de la dame Kornmann.

Non. Quoiqu'on fasse, on n'évitera pas le blâme qu'on a encouru en livrant mes billets, & de telles ruses n'empêcheront pas qu'une opinion defavorable ne se forme sur le compte de l'homme peu délicat qui les a livrés.

Il étoit important que je rendiſſe compte de ces circonſtances.

Or, ces circonſtances expoſées, j'ai deux choſes à demander. A-t-on pu faire uſage de mes billets dans cette cauſe? Mes billets ſignifient-ils ce qu'on a eu la méchanceté de leur faire ſignifier?

D'abord, a-t-on pu faire uſage de mes billets dans cette cauſe?

A qui ai-je écrit ces billets? A Me. Fournel; c'eſt-à-dire au Conſeil du ſieur Kormann, à mon Conſeil, à notre ami commun. Qui les a produit dans cette audience? Les adverſaires du ſieur Kornmann, les miens. Qui les a livrés à nos adverſaires? Ce même Me. Fournel (1), qui nous dirigeoit dans

(1) J'ai dit plus haut que c'étoit Me. Fournel qui avoit engagé le ſieur Kornmann à rendre plainte ſpécialement contre le ſieur de Beaumarchais.

Or, voici encore un fait qu'il faut raconter.

A l'époque des conférences tenues chez M. le Procureur du Roi, Me. Fournel perſiſta toujours à vouloir que le ſieur Kornmann rendit ſa plainte; il la rédigea même & me l'envoya pour m'en demander mon avis, je l'approuvai, & il fut décidé que le lendemain ou le ſurlendemain elle ſeroit remiſe à M. le Procureur du Roi.

En conſéquence le ſieur Kornmann ſe rendit chez Me. Fournel pour la ſigner. A peine étoit-il arrivé que le copiſte de Me. Fournel parut avec la plainte miſe au net. Me. Fournel prit la plainte des mains du copiſte, & l'ayant parcourue des yeux, il dit au ſieur Kornmann, c'eſt bon, elle eſt exactement copiée, vous pouvez la ſigner.

Le ſieur Kornmann heureuſement auſſi voulut la parcourir. Quand il arriva aux concluſions, ſa ſurpriſe fut extrême de voir que Me. Fournel y avoit ajouté une phraſe, par laquelle lui, ſieur Kornmann, ſe déſiſtoit de toute action contre ſon épouſe.

Étonné d'une addition ſi étrange, le ſieur Kornmann en demanda la raiſon à Me. Fournel.... J'ai voulu, répond celui-ci, vous mettre dans le cas d'obtenir une juſtice plus prompte de vos ennemis. On ne vous refuſera rien, & j'en ai parole, ſitôt

chacune de nos démarches, sans l'avis duquel nous ne nous permettions de rien entreprendre. Mais j'interroge ici tous les Jurisconsultes qui m'entendent, quels sont, relativement à leurs cliens, les devoirs rigoureux de l'honorable profession qu'ils exercent? Peuvent-ils en aucune occasion, révéler les secrets qu'on leur confie? Existe-t-il aucune circonstance où ils aient le droit de faire passer des mains d'un client, dans les mains de son ennemi, & même dans des mains seulement étrangères, des actes, des titres quels qu'ils soient, qui peuvent

---

que vous vous serez désisté de votre action contre votre épouse. Mais, replique le sieur Kornmann, comment voulez-vous que je puisse poursuivre mes ennemis que vous m'avez engagé vous même à attaquer comme complices de mon épouse, si j'abandonne mon action contre elle; avez-vous oublié que vous avez blâmé la maniere modérée dont j'ai parlé de Mad. Kornmann dans mon Mémoire, & cela uniquement parce que vous avez craint que je ne nuisisse ainsi à l'action que j'intentois a ses corrupteurs? ne détruirai-je pas infailliblement cette derniere action, du moment que mon action contre Made. Kormann n'existera plus? comment peut-on être fondé à poursuivre des complices quand on renonce à poursuivre un accusé principal; y a-t il même des complices où il ne se trouve point d'accusé principal?

L'observation étoit péremptoire. Me. Fournel en fut un moment déconcerté. Puis se décidant à propos, il arracha la requête des mains du sieur Kornmann & la jetta au feu; protestant qu'il n'avoit voulu faire autre chose que nous sauver, que nous ne connoissions pas le nombre & la puissance de nos ennemis, qu'infailliblement nous succomberions à notre attaque, &c.

Ces menaces effrayèrent peu le sieur Kornmann. Croyez, Monsieur, répondit-il, que si j'avois été capable de signer de pareilles conclusions, je m'en serois puni sur le champ, en brûlant la main qui les auroit signées.

Le lendemain ou le surlendemain de cette scène, Me. Fournel refit la requête d'une maniere conforme aux intentions du sieur Kornmann, à quelques mots perfides, près cependant, que le Procureur du sieur Kornmann de concert avec celui-ci, crut devoir retrancher, avant que de la revêtir de sa signature.

Ce récit, n'a, je crois, pas besoin de Commentaire. J'observerai seulement que nous étions encore, à l'époque où tout ceci se passa, tellement confiant dans l'honnêteté de Me Fournel, que nous nous contentâmes de croire qu'on l'avoit intimidé, & qu'il ne nous vint pas dans l'esprit de soupçonner qu'il eût voulu nous tromper.

intéreſſer l'honneur de ce client ou ſa fortune? Je vais plus loin; quand celui qui vient implorer le ſecours de leurs lumières ſeroit abſolument indigne de leur aſſiſtance, de cela ſeul qu'ils l'ont écouté, ne ſe forme-t-il pas entre eux & lui, comme une convention tacite, qui ne leur permet plus de prêter leur miniſtère aux perſonnes qui ſe ſont déclaré ſes parties?

Et ſi les actes, que livre à mon ennemi le Juriſconſulte auquel je m'adreſſe, ſont des titres qu'il a lui-même ſollicité de ma crédulité; ſi lui-même m'a tendu des piéges pour me livrer ſans défenſe aux hommes que je pourſuis; ſi ſon cabinet, qui devoit être à mes yeux l'aſyle de la diſcrétion & de la confiance, n'a été pour moi qu'un antre ténébreux où ſiégeoient à ſes côtés le menſonge & la perfidie.

Et ſi le Juriſconſulte auquel je m'adreſſe, étoit non-ſeulement mon conſeil ordinaire, mais mon ami, ſi juſqu'au moment où il m'a trompé, il étoit impoſſible que je trouvaſſe dans mon cœur aucun ſoupçon qui m'avertit de me défier de ſa bonne foi, ſi j'ai dû m'abandonner ſans crainte à ſes fatales inſpirations, ſi depuis je l'ai trouvé partout agiſſant ſourdement pour mon deshonneur & ma ruine.

Je vous le demande à tous, exiſte-t-il un délit plus grave que celui qu'on m'oblige de révéler en ce moment? Et quand, en effet, entraîné hors des bornes ordinaires de la prudence, j'aurois pu me permettre quelques démarches, tracer quelques lignes qui m'euſſent compromis, auroit-on le droit de s'en prévaloir contre moi? Ne voyez-vous donc pas ici que ſi les Magiſtrats pouvoient prononcer d'après des titres obtenus par un abus de confiance pareil à celui dont je me plains, ne voyez-vous pas, ſans que j'aie beſoin de vous le faire remarquer, qu'il n'y auroit plus rien de ſacré parmi les hommes; que le recours aux

Tribunaux, déjà ſi difficile, deviendroit néceſſairement toujours dangereux; que ſi l'on oſoit admettre une fois contre un accuſé quelconque, des titres fournis par celui auquel il auroit confié le ſoin de ſa défenſe, il n'y auroit pas d'innocent, pas d'homme injuſtement perſécuté, qui ne dût frémir en approchant du cabinet d'un Juriſconſulte; que ſi ces cabinets ne ſont pas des aſyles ſacrés à la porte deſquels veillent ſans ceſſe l'honneur & le ſilence, il n'y a plus de repos, plus de ſécurité poſſibles pour les malheureux qui viennent implorer le ſecours des lois; enfin que ſi l'on ne poſe pas en maxime que tout titre livré par le conſeil d'une partie eſt un titre obtenu contre la foi publique, & dont l'uſage doit être ſévérement interdit, l'ordre ſocial tout entier eſt infailliblement ébranlé, puiſque l'ordre ſocial n'exiſte que par la loi, & que la loi n'eſt plus qu'une inſtitution illuſoire, partout où l'homme qui l'invoque peut avoir quelque choſe à redouter de ceux-là même, qu'elle a chargé du ſoin de le défendre.

Juriſconſultes honnêtes, qui m'écoutez, ces maximes ſont les vôtres, & l'outrage dont je me plains, eſt un outrage fait auſſi à la noble profeſſion que vous exercez. Pourquoi m'a-t-on forcé de parler, quand, depuis deux ans, bien convaincu de l'abus de confiance, dont je viens de rendre compte, je m'étois impoſé l'obligation de me taire? Ah! croyez que de tout ce qu'ils ont imaginé dans cette audience, pour aigrir ou affliger ma ſenſibilité, rien n'a été plus douloureux pour moi, que la néceſſité où ils m'ont mis de révéler une faute que j'avois pardonnée, que la cruelle alternative dans laquelle ils m'ont placé, ou de manquer à ce que je me devois à moi-même, ou de faire connoître publiquement, comme un perfide, un homme honoré d'un Miniſtère que vous rendez ſi reſpectable par vos lumières & par vos vertus.

Ce n'eſt pas tout : non-ſeulement, on n'a pû ſe prévaloir de mes billets dans cette Cauſe ; mais ils offrent préciſément un ſens oppoſé à celui qu'on a eu la mauvaiſe-foi de leur donner ; mais le ſens qu'ils offrent ne fait qu'ajouter à l'opinion qu'on a déjà ſi généralement conçue de la pureté des motifs qui m'ont conſtamment déterminé dans tout ce que j'ai entrepris pour la défenſe du ſieur Kornmann.

Car enfin, Messieurs, que trouve-t-on dans ces billets, même en les conſidérant, indépendamment des circonſtances dont je viens de parler ? Y trouve-t-on, comme on a oſé vous le dire, que je crois la dame Kornmann innocente ? Que fâché d'avoir écrit en faveur du ſieur Kornmann, je voudrois bien trouver le moyen de la réconcilier avec lui ; enfin, que moi-même j'ai ſollicité cette réconciliation ? Non, certes : & il falloit être doué d'un eſprit auſſi faux que méchant, pour mettre à côté de ces billets ſi ſimples, des opinions de ma part, après ce que j'avoit fait, après ce que je n'ai ceſſé de faire, ſi peu vraiſemblables & ſi ridicules.

Qu'y trouve-t-on donc, quand ce n'eſt pas avec le deſſein de de calomnier qu'on les lit ? Ceci ſeulement, que je promets de venir au ſecours de la dame Kornmann, ſi elle conſent à ſe ſéparer avec éclat de ſes corrupteurs ; ſi elle m'écrit une lettre que j'aurai le droit de rendre publique, où elle confeſſera que les conſeils perfides d'une troupe d'hommes ſans foi l'ont égarée ; ſi, dans cette même lettre, elle rend hautement juſtice aux actions conſtamment nobles, conſtamment généreuſes de ſon mari (1).

---

(1) Voici comment je m'explique : « Vous voyez qu'il eſt de la plus haute importance » que *notre plan* s'exécute, il faut abſolument que vous ameniez Madame Kornmann à

Qu'y trouve-t-on encore? que ces préliminaires remplis, je m'engage à faciliter à la dame Kornmann les moyens de se justifier: ce qui ne veut pas dire, ainsi qu'on a eu l'impudence de le prétendre, que j'offre de lui fournir les moyens de combattre avec avantage le sieur Kornmann, puisqu'en même-tems, je le repète, je veux qu'elle lui rende hautement justice, puisqu'en même-tems je le repète, je veux qu'elle avoue que de perfides conseils l'ont égarée; mais ce qui veut dire simplement que je suis prêt à ménager sa défense, de manière à ce que, sans dissimuler ses fautes, elle en rejette tout l'odieux sur chacun de ceux qui l'ont favorisé dans ses désordres, comme je l'avois fait moi-même jusqu'alors; comme je n'ai cessé de le faire depuis (1).

» écrire à M. le Noir & à M. de Beaumarchais, une lettre courte, simple & noble, dans » laquelle elle dira: *que revenue de ses erreurs, voyant dans toute la profondeur l'abyme où » on l'a entraînée, elle se propose de rendre compte au public de sa conduite, qu'elle » s'éloigne d'eux sans retour* ». Et on a produit ce billet à l'audience, pour prouver que je crois la dame Kornmann innocente! Au reste, remarquez dans ce billet ces mots: « Vous voyez qu'il est de la plus haute importance que notre plan s'exécute ». Le plan dont il s'agit ici, étoit donc autant le plan de Me. Fournel, que le mien, & comment après cela Me. Fournel a-t-il eu le courage de livrer mes billets à la dame Kornmann & à son défenseur? Comment n'a-t-il pas senti qu'en donnant à mes billets une interprétation aussi fausse que calomnieuse, l'opinion qu'il essayoit de former contre moi, il la formoit encore plus contre lui.

(1) Voici encore ce que je dis dans un autre de mes billets: « Sauvons Madame Kornmann sur toute chose, & préparez le canevas des lettres dont je vous ai parlé (les » lettres à M. le Noir & au sieur de Beaumarchais). Vous savez quelles sont mes inten- » tions, & si la Nature m'a doué d'une âme méchante. Je contribuerai de bon cœur à lui » faire jouer dans le public, le rôle le plus intéressant & le plus noble, pourvu qu'elle » veuille s'y prêter », Mais en quoi pouvoit consister ce rôle intéressant & noble? n'étoit-ce pas à s'élever, en quelque sorte, au dessus de ses fautes, en ne rougissant pas d'en faire l'aveu? Et peut-on en douter, quand on remarque que je demande, avant tout, qu'on écrive M. à le Noir & au sieur de Beaumarchais? Or, on a vu plus haut dans quels termes

Enfin, qu'y trouve-t-on, ſi on les conſidère relativement aux circonſtances dans leſquelles ils ont été écrits, relativement aux moyens qu'on a mis en œuvre pour me les faire écrire ?

Que j'ai été dupe, en les écrivant de ma confiance en un homme dont je n'oſois me permettre de ſoupçonner la bonne-foi; que j'ai peut-être trop facilement cédé à la pitié qu'il tâchoit de m'inſpirer pour une femme coupable; qu'au moindre ſigne de repentir que cette femme m'a donné, ou plutôt qu'elle a feint de me donner de concert avec l'homme qui me trompoit, je ſuis allé au-devant d'elle pour l'arracher à la deſtinée qu'elle ſe préparoit; enfin, que j'ai vivement ſouhaité qu'il put exiſter un moyen de la rapprocher de ſes enfans, en la ſéparant de ſes corrupteurs; & qu'en conſéquence, je me ſuis prêté ſans effort, ſans précaution, a faire toutes les démarches qu'on a exigé de moi pour opérer ce rapprochement ſalutaire.

Voilà tout ce qu'on remarque dans mes billets; voilà tout ce qui réſulte des circonſtances dans leſquelles on me les a fait écrire.

Et ce ſont là des crimes! Et des intentions ſi douces & ſi pures, ont été traveſties en intentions malfaiſantes! Ah! je ne m'en défends pas. Oui, j'ai voulu ſauver la dame Kornmann; oui, j'ai ſaiſi avec tout l'empreſſement d'une âme honnète & ſenſible, l'occaſion qui m'a été offerte de diſſiper l'illuſion

---

je veux qu'on leur écrive, & comment j'exige qu'on leur déclare, qu'on renonce pour toujours à leur ſociété.

fatale dont elle aimoit à s'environner; oui, j'ai desiré la séparer de ses corrupteurs; oui, je n'ai pu sans frémir, voir se briser, sous mes yeux, les liens qui l'attachoient à ses enfans....... Une mère & des enfans, & un éternel silence entre une mère & des enfans.......... Cette idée étoit horrible pour moi, & c'étoit parce qu'elle étoit horrible, que dans tous les Écrits que j'ai publiés dans cette Cause, je me suis singulièrement occupé de présenter, sous un point de vue intéressant, celle que d'affreuses circonstances m'obligeoient d'accuser; c'étoit, parce qu'elle étoit horrible, que plus cette femme est devenue criminelle, & plus ma pitié pour elle est devenue profonde; c'étoit parce qu'elle étoit horrible, que plus les auteurs de ses honteux égaremens m'ont persécuté, & plus j'ai éprouvé d'émotion en songeant au sort cruel qui devoit être un jour son partage, & moins j'ai pu me résoudre à manifester l'opinion, hélas! trop véritable que je m'étois faite de sa dépravation profonde; espérant toujours qu'un moment viendroit, où tant de modération de ma part, opéreroit dans son âme une révolution salutaire, & n'osant pas humilier par des vérités trop sévères, celle qui pouvoit encore se montrer si digne d'être honorée, par un retour sincère à la vertu.

Infortunée! vas, je te pardonne tout le mal qu'ils ont voulu me faire en ton nom. Quelque part qu'ils t'ayent donnée dans leurs lâches complots, ne crois pas que je t'impute aucun de ceux qu'ils ont formé pour me perdre. Non, jamais, quoique tu fasses, tu ne trouveras dans mon cœur que de la compassion & de l'indulgence.

Infortunée! dans quel abîme de corruption ils t'ont fait descendre! Comment celle qui remplissoit ses devoirs avec une fidélité

fidélité ſi touchante & ſi reſpectable, comment celle qui préféroit aux vains plaiſirs du monde, la paix de ſa maiſon, le bonheur tranquille dont elle jouiſſoit auprès de ſes enfans, comment eſt-elle devenue la plus perfide des épouſes, la plus inſenſible des mères? Oh! pourquoi n'es-tu pas ici? Pourquoi ſous les yeux de tes Juges, en préſence de ces femmes qui m'écoutent & qui ſont mères comme toi, pourquoi ne puis-je interroger ton cœur? Non, je ne le crois pas; non, quelqu'ayent été tes fureurs, tes égaremens, tes attentats, ils ont égaré ton cœur, ils ne l'ont pas entièrement corrompu! La nature garde le cœur d'une mère; il eſt des méchans qu'elle laiſſe ſans remords; mais pour la conſolation & le bonheur de l'eſpèce humaine, à côté d'une mère coupable, elle place toujours le repentir!

Hélas! peut-être en ce moment, tu pleures ſolitaire & délaiſſée! Peut-être tu gémis ſur les funeſtes conſeils qu'ils n'ont ceſſé de te donner juſqu'à ce jour; peut-être conſidérant de plus près l'avenir dont je t'avais menacée, tu regrettes d'avoir cherché à me trahir, quand je m'occupais avec tant d'intérêt de te tendre une main ſecourable! Combien elles doivent être amères tes larmes! Comme je les vois tomber lentement ſur ton cœur! Que de fautes elles expient à mes yeux! Infortunée,... tu ne verras plus tes enfans, & tu pleures!....

Vous, qui devez la juger; vous, les témoins de mon trouble & de la douleur que j'éprouve, en ſongeant au ſort qui lui eſt maintenant réſervé; non, vous ne ſerez point inexorables, vous aurez pitié d'une mère, puiſque nous nous ſommes vus forcés d'accuſer une mere devant vous; je le ſais, il en eſt peu d'auſſi coupables: mais auſſi, exiſta-t-il jamais une ſociété plus

perverſe, plus corrompue que celle dans laquelle une première faute l'a malheureuſement entraînée ?

Lorſqu'il s'agit de punir une femme infidelle, quelques ſoient ſes erreurs, quelques ſoient même ſes crimes, n'oublions jamais que la première cauſe de ſes erreurs & de ſes crimes ne fût pas en elle-même ; que c'eſt toujours une ſéduction étrangère qui les a préparées ; que la nature, qui fit les femmes pour aimer, leur donna auſſi plus d'abandon dans le développement de leurs paſſions ou de leurs ſentimens ; que preſque toujours toute la raiſon d'une femme eſt dans ſon cœur ; qu'il eſt comme impoſſible qu'elle ait d'autre morale que celle de l'homme qu'elle aime, & que ſi cet homme eſt artificieux & méchant, il faut bien enfin, à moins que quelqu'événement imprévu ne diſſipe le charme qui la ſéduit, qu'elle devienne, comme involontairement la complice de ſes artifices & de ſa méchanceté (1).

Non, encore une fois, vous ne ſerez point inexorables, vous ne verrez pas d'un même œil & les bourreaux & la victime, & cette troupe d'hommes ſans foi, dont vous connoiſſez mainte-

---

(1) Je remarque une choſe bien étrange dans nos mœurs. Un homme cité pour ſa vie licentieuſe, un homme qui aura porté le trouble dans vingt ménages, n'encourre aucun blâme ; on le voit ſans ſcrupule, on l'accueille avec intérêt, on plaiſante même avec lui de ce qui fait la déſolation des familles qu'il a deshonorées, & une femme que tant de circonſtances excuſent quelquefois, ſi malheureuſement ſon infidélité eſt devenue trop publique, ſe trouve tout-à-coup vouée à l'abandon & à la honte ; certainement je ne veux pas que la femme qui s'eſt laiſſée ſéduire, & qui, ſur-tout, a donné trop d'éclat à ſes fautes, conſerve encore une conſidération qu'elle a mérité de perdre ; mais l'homme qui l'a ſéduite, n'eſt il donc pas plus coupable, & pourquoi le traite-t-on avec une ſi ſcandaleuſe indulgence, tandis qu'on la punit, elle, avec tant de rigueur & de ſévérité ?

nant tous les crimes, & l'infortunée qu'ils ont perdue. Le Magiſtrat, chargé des importantes fonctions du Miniſtère public, ſaura déterminer la juſte diſtance qu'il faut mettre entr'eux. Vous l'entendrez, avec cette éloquence énergique & douce, avec cet eſprit de lumière qui le caractériſe, établir des diſtinctions néceſſaires entre la femme adultère, & celui qui l'a détournée de la route de ſes devoirs ; il vous préſentera dans tout ſon jour cette vérité ſi ſimple & ſi importante en même-tems que la nature elle-même punit la femme adultère d'une manière déjà bien rigoureuſe, en la privant de toutes ſes affections domeſtiques, (1) en briſant les liens qui l'attachoient à ſes enfans, en mettant une éternelle ſolitude dans ſon cœur, & tandis qu'il appellera toutes les vengeances des Lois ſur la tête des coupables, que nous vous avons dénoncés, vous le verrez accueillir, avec intérêt, la prière de celui que nous avons défendu, la prière d'un époux couvert d'outrages, qui, pour ſe garantir des attentats de ceux qui lui ont ravi ſon épouſe, forcé de l'accuſer elle-même, ne vous demande pas ſa honte, vous conjure, au contraire, d'éloigner d'elle toute

(1) Préciſément parce que les femmes ſont faites pour aimer, elles ne ſont heureuſes que par des rapports domeſtiques, & ces rapports leur ſont encore plus eſſentiels qu'à nous. La vocation d'une femme, ſi je peux me ſervir de ce mot, eſt d'être épouſe & mère ; & ſa vie, malgré le tumulte du monde, n'eſt preſque toujours qu'une vie ſolitaire, inquiette & pleine d'ennuis, quand les affections de mère & d'épouſe lui manquent. Or, l'adultère une fois connu, ſéparant néceſſairement une femme de ſa famille, l'iſolant infailliblement de tout ce qu'elle devoit aimer, porte avec lui ſa peine, & une peine qui, malheureuſemont, ne peut finir qu'avec l'infortunée qui en eſt l'objet. Mais, d'après cette idée, nos loix qui puniſſent avec autant de ſévérité la femme infidelle que ſon corrupteur, ne ſont-elles pas ſuſceptibles de quelque réforme, & à l'égard de la femme infidèle, ſi la nature venge les mœurs avec tant d'énergie, faut-il encore ajouter beaucoup de choſe à la vengeance ?

condamnation trop févère, & ne defire autre chofe de votre juftice, finon que vous déterminiez fon fort, de manière à ce qu'elle ne puiffe s'égarer davantage.

Hélas! j'ai vu les plus hautes protections employées à fouftraire à un châtiment trop mérité, les fcélérats qui ont confommé fon opprobre. J'ai vu le Magiftrat prévaricateur, qui, au mépris des Lois les plus faintes, s'eft occupé de la favorifer dans fes défordres; j'ai vu l'homme vil auquel elle s'eft abandonnée; j'ai vu l'homme audacieux qui s'eft fait un mérite de la fouftraire à l'autorité de fon époux; je les ai vus tous, environnés de ce que le crédit a de plus impofant, l'intrigue de plus dangereux, l'autorité quelquefois de plus formidable, & je n'ai vu perfonne s'intéreffer véritablement au fort de cette infortunée, & depuis qu'elle a quitté la maifon de fon époux, tous ont cherché à mettre à profit fes erreurs, tous l'ont encouragée dans la carrière licentieufe qu'ils ont ouverte devant elle, nul n'a voulu lui donner un confeil falutaire. Et moi feul, peut-être, j'ai cherché à la fauver, & vous voyez comme ma pitié pour elle a failli me devenir funefte, & vous voyez comme ces hommes affreux ont tenté de tourner à ma honte tout ce que j'ai entrepris pour la rappeller à fes devoirs; comme ils ont effayé de transformer, en démarche criminelle, la démarche la plus innocente, la plus fimple, la moins fufceptible d'une interprétation défavorable.

Après cela, dois-je me repentir d'avoir été trop crédule dans une circonftance où ma crédulité, quoiqu'excitée par les motifs les plus nobles, a pu avoir pour moi des conféquences fi cruelles? Non: j'aime encore mieux être imprudent qu'impitoyable. S'il eft des larmes perfides, on pourra, je le fens, me tromper encore, & quelque dure que foit l'expérience que j'acquiers

aujourd'hui, ce sera toujours avec le même abandon, la même disposition à me laisser séduire par de trompeuses apparences, que j'irai au-devant des malheureux qui imploreront mon appui.

Je passe au second reproche qui m'est fait. Vous n'avez point oublié qu'il a pour objet ce que j'ai dit du Prince & de la Princesse de Nassau dans mes Mémoires; qu'en conséquence de ce que j'y ai dit de l'un & de l'autre, le Prince de Nassau a rendu plainte contre le sieur Kornmann & contre moi; & que, sur cette plainte, grace à la complaisance des premiers Juges, nous nous trouvons tous les deux décrétés d'ajournement personnel.

Je remarque, entre le Prince de Nassau & moi, deux espèces de difficultés: des difficultés de forme, & des difficultés de fond.

Difficultés de forme. Il prétend que la plainte qu'il a rendue contre nous est régulière; & moi, je soutiens qu'elle est récriminatoire.

Difficultés de fond. Il prétend qu'il a eu raison de rendre plainte contre nous, parce que nous l'avons calomnié: & moi, je soutiens que, loin de l'avoir calomnié, nous n'avons pas dit de lui tout ce que nous pouvions, tout ce que nous devions dire.

Je m'arrêterai peu sur les difficultés de forme.

Le Prince de Nassau assure que j'ai tort de regarder comme récriminatoire la plainte qu'il a rendue contre nous, attendu, dit-il, qu'une plainte récriminatoire est la plainte que rend un accusé contre son accusateur, & que nous ne l'avions pas accusé lorsqu'il a rendu plainte conrre nous.

Et comment le Prince de Naſſau veut il prouver qu'à cette époque, il n'étoit pas accuſé ? De deux manières.

Il n'étoit pas accuſé, parce que, quand il a rendu plainte contre nous, il n'étoit pas décrété, & que, parmi nous, il n'y a que le décret qui accuſe.

Il n'étoit pas accuſé, parce que, quand il a rendu plainte contre nous, non-ſeulement, il n'exiſtoit point de décret, mais même il n'exiſtoit pas de plainte ſpéciale contre lui de la part du ſieur Kornmann.

A ces deux moyens, j'oppoſe deux réponſes bien ſimples.

Premièrement, il eſt faux que, ſuivant notre juriſprudence, il faille être décreté pour être accuſé. Deux particuliers rendent plainte le même jour, l'un contre l'autre ſur le même fait, en s'accuſant mutuellement. Dans cette poſition, quel eſt le devoir du Juge. Peut-il accueillir les deux plaintes à la fois? N'eſt-il pas tenu au contraire de rejetter l'une pour adopter l'autre ? De déclarer ainſi qu'entre ces deux particuliers, l'un eſt accuſateur & l'autre accuſé ? Et cependant il n'a point encore prononcé de décret. Ce n'eſt donc pas, comme vous le voyez, le décret qui accuſe, mais la plainte; puiſque dans cette hypothèſe, c'eſt entre des plaintes qu'on choiſit pour déterminer quel eſt l'accuſé & quel eſt l'accuſateur.

En ſecond lieu, il eſt faux que le ſieur Kornmann n'ait pas rendu plainte contre le Prince de Naſſau, bien antérieurement à la plainte du Prince de Naſſau, contre lui ; car, dix-huit mois avant la plainte du Prince de Nauſſau, le ſieur Kornmann avoit rendu une plainte générale contre le ſieur Daudet, ſes complices, fauteurs & adhérens. Or, le ſieur Kornmann a démontré, & je le démontrerai dans peu davantage, que le Prince de Naſſau eſt un des complices du ſieur Daudet. Il eſt

donc évident qu'en rendant plainte contre le ſieur Daudet, il a rendu plainte auſſi contre le Prince de Naſſau.

Mais, dites-vous, ces mots *complices*, *fauteurs & adhérans* qui ſe trouvent dans la plainte contre le ſieur Daudet, ſont des mots que vous pouvez appliquer à tout le monde, & qui, conſéquemment, ne s'appliquent à perſonne.

Oui, je peux appliquer ces mots à tout le monde; mais l'eſſentiel eſt de ſavoir ſi je les applique bien ou mal.

Si, par exemple, je ne vous démontre pas que le Prince de Naſſau eſt fauteur, complice ou adhérent du ſieur Daudet, il ſe trouvera que j'ai mal appliqué ces expreſſions au Prince de Naſſau, qu'il n'eſt pas accuſé, & que ſa plainte n'eſt pas récriminatoire.

Mais ſi je vous démontre invinciblement que perſonne n'a plus favoriſé le délit & la continuation du délit du ſieur Daudet que le Prince de Naſſau, il ſe trouvera que j'ai bien appliqué au Prince de Naſſau la qualité de complice, fauteur ou adhérent du ſieur Daudet; que, dès-lors, il eſt néceſſairement compris dans la plainte que le ſieur Kornmann a rendue contre le ſieur Daudet; que, dès-lors, il eſt accuſé; que, dès-lors auſſi, la plainte du Prince de Naſſau eſt récriminatoire.

Ces idées ſont trop faciles à ſaiſir pour que je m'y arrête davantage : j'arrive aux difficultés du fond; c'eſt-à-dire, à la calomnie que m'impute le Prince de Naſſau.

S'IL faut croire le Prince de Naſſau, je l'ai calomnié, non-ſeulement dans ſa perſonne; mais ce qui eſt bien pis, dans la perſonne de la Princeſſe de Naſſau, ſon épouſe.

Et ſur quoi ſe fonde-t-il pour dire que je l'ai calomnié? ſur

deux phrafes qui fe trouvent dans deux de mes Mémoires. Et quelles font ces deux phrafes (1)?

Le fieur de Beaumarchais publie un Écrit, où il annonce qu'il ne s'eft chargé de faire des démarches en faveur de la dame Kornmann, qu'en conféquence de la miffion expreffe qu'il en a reçue chez le Prince de Naffau.

Et moi je réponds au fieur de Beaumarchais, que la miffion qui lui a été donnée chez le Prince de Naffau, par quelques hommes corrompus & quelques femmes fans pudeur, ne fuffit pas pour le juftifier du rôle odieux que je lui reproche.

M. le Noir publie un Écrit où il dit que la Princeffe de Naffau, a vivement follicité auprès de lui, la liberté de la dame Kornmann, & ce qui eft bien plus fort, où il nous apprend qu'elle a envoyé aux Miniftres des Mémoires dans lefquels, à coup fûr, afin de difculper la dame Kornmann, elle ne traitoit pas le fieur Kornmann avec beaucoup de ménagement.

Et moi je réponds à M. le Noir que les follications de la Princeffe de Naffau, ne l'excufent en aucune façon à mes

(1) On trouvera ici trois ou quatre pages de réflexions déja développées dans mon grand Mémoire contre le Prince de Naffau; il faut bien, malgré moi, répéter ces réflexions, & très-fouvent dans les mêmes termes, quand je ne puis rencontrer mieux: l'Avocat du Prince de Naffau n'a fait autre chofe à l'audience que préfenter les objections que je me fuis faites dans ce même Mémoire, & tout fon art a confifté à ne pas dire un mot de mes réponfes. Cependant cet Avocat, comme les trois autres, prétend que mes Mémoires font fameux, que tout le monde les a lus; mais alors n'a-t-il pas un peu manqué, non-feulement de bonne-foi, mais de pudeur, en extrayant de ces Mémoires fi connus, tout ce que j'y avois mis moi-même à ma charge, afin d'en compofer fon Plaidoyer, & en laiffant de côté tous les raifonnemens, un peu décififs, il eft vrai, dont je me fuis fervi pour détruire fans retour les imputations que je prévoyois devoir un jour m'être faites.

yeux,

yeux, attendu qu'il ſavoit très-bien qu'il exiſtoit des relations intimes, entre elle & le ſieur Daudet, & que lui-même, en parlant de ces relations au ſieur Kornmann, ne s'en étoit pas expliqué d'une manière bien avantageuſe.

Voilà ce que j'ai écrit. Or, pour ſavoir ſi j'ai calomnié en écrivant ainſi, il faut rechercher ſi ce que j'ai écrit eſt vrai ou faux.

Et d'abord, en ce qui concerne la Princeſſe de Naſſau, elle ne niera pas, & tout le public ſait comme moi, qu'il exiſtoit entre elle & le ſieur Daudet, des relations intimes. M. le Noir, de ſon côté, n'oſeroit pas nier, s'il ſe trouvoit ici en préſence du ſieur Kornmann, qu'il n'a pas parlé de ces relations, en des termes très-honorables.

M. le Noir avoit entre ſes mains les regiſtres de la Police, remplis de notes infâmantes contre le ſieur Daudet, regiſtres dont, dans les cours momens de ſa proſpérité, le ſieur Daudet avoit vainement ſollicité la ſuppreſſion, regiſtres qui dépoſent encore en plus d'un lieu que le ſieur Daudet eſt un eſcroc, un intriguant, un homme ſans principes & ſans foi, &, d'après cela, dequel œil M. le Noir pouvoit-il voir les relations de la Princeſſe de Naſſau avec un tel perſonnage ? Et comment entreprendroit-on de nous prouver aujourd'hui que nous en avons impoſé, lorſque nous avons affirmé que M. le Noir en s'expliquant ſur de telles relations avec le ſieur Kornmann, n'en a pas parlé d'une manière favorable (1) ?

(1) L'Avocat du ſieur Daudet a oſé me faire un crime de ce que je cite ici les regiſtres de la Police, & il a déclaré avec une emphaſe a laquelle, il ſeroit bien à ſouhaiter qu'il renonçât, qu'il me rendoit reſponſable detoutes les

MAIS, me répliquez-vous, qu'importe tout ce que vous dites ici ? En avançant qu'il exiſtoit des relations intimes entre la Princeſſe de Naſſau & le ſieur Daudet, vous avez fait naître des ſoupçons ſur les mœurs de la Princeſſe de Naſſau, & ſous ce point de vue vous êtes toujours bien coupable.

Non, je ne ſuis pas coupable. Si, dans cette occaſion, comme vous le prétendez, les mœurs de la Princeſſe de Naſſau ont été offenſées, à qui doit-elle imputer cette offenſe ? Je fais, pour un moment, une ſuppoſition impoſſible. Je ſuppoſe que le ſieur Daudet, que vous connoiſſez maintenant pour le plus vil, le plus odieux de tous les hommes, ſi le ſieur de Beaumarchais n'exiſtoit pas, ſoit au contraire un homme d'une conduite pure & irréprochable. Eh bien, dans cette hypothèſe, quand j'ai dit qu'il exiſtoit des relations intimes entre la Princeſſe de Naſſau & le ſieur Daudet, je n'aurai rien dit qui puiſſe faire ſoupçonner les mœurs de la Princeſſe de Naſſau. Et pourquoi ? parce que des relations intimes entre la Princeſſe de Naſſau & un homme de bien, ne peuvent qu'être honorables. Ce

---

imputations que je m'étois permiſes, d'après ce que pouvoit contenir ces malheureux regiſtres ; l'Avocat du ſieur Daudet n'avoit pas beſoin de faire tant de bruit ; je me ſuis toujours rendu reſponſable de tout ce que j'ai dit ou écrit, depuis que je me mêle de dire ou d'écrire. Je déclare donc ici que ſi les Regiſtres de la Police ne dépoſent pas que le ſieur Daudet eſt un intrigant, un eſcroc, un homme ſans principes & ſans foi, je conſens à paſſer pour en avoir impoſé au Public & aux Magiſtrats. Après cette déclaration, le ſieur Daudet n'a plus qu'une choſe à faire. C'eſt de ſolliciter un Arrêt de la Cour, qui ordonne l'apport des Regiſtres de la Police, ou bien je le ſolliciterai, moi, & puis nous verrons ce qui réſultera de la confrontation de ces Regiſtres avec le ſieur Daudet.

Il faut dire encore que c'eſt de M. le Noir que nous tenons que le nom du ſieur Daudet qui ſe trouve en plus d'un lieu ſur les Regiſtres de la Police, n'y eſt nulle part accompagné d'une épithète honorable. Après cela, comment M. le Noir a-t-il pu livrer la dame Kornmann au ſieur Daudet. Je lui laiſſe cette queſtion à réſoudre.

n'eſt donc uniquement que parce que le ſieur Daudet eſt environné de la réputation la plus infâme, que je n'ai pu, ſelon vous, ſans que les mœurs de la Princeſſe de Naſſau aient été offenſées, parler de ſes relations avec elle; mais alors, à qui doit s'en prendre la Princeſſe de Naſſau? Eſt-ce à moi qui me ſuis vu contraint, par la néceſſité de la défenſe du ſieur Kornmann, de faire remarquer de telles relations? Ou à elle, qui ne s'eſt fait aucun ſcrupule de les entretenir? Ou à elle, qui, en recevant habituellement dans ſa maiſon, comme ſon homme de confiance, comme ſon ami, un perſonnage de tout point mal famé; en le ſervant outre-meſure dans une circonſtance où il ne méditoit qu'un crime, a donné à connoître combien ſa réputation lui étoit peu chère, & n'a pas craint de préparer ainſi ſur elle-même l'opinion défavorable dont vous m'accuſez ſi inconſidérément d'être l'Auteur aujourd'hui?

Et puis, pourquoi me parlez-vous ici des mœurs de la Princeſſe de Naſſau? Et comment pouvez-vous dire que j'aye ſongé à les offenſer, quand les Mémoires mêmes dont vous vous plaignez, prouvent évidemment qu'il eſt impoſſible qu'un tel deſſein me ſoit jamais venu dans l'eſprit?

N'avez-vous pas remarqué que dans ces Mémoires, en même-tems que je parle des relations de la Princeſſe de Naſſau avec le ſieur Daudet, je rends compte dans le plus grand détail de la paſſion du ſieur Daudet pour la dame Kornmann? N'avez-vous pas remarqué que dans ces mêmes Mémoires, j'expoſe que c'eſt pour ſervir cette paſſion malhonnête, que la Princeſſe de Naſſau a fait un ſi grand nombre de démarches, ſoit auprès de M le Noir, ſoit auprès des Miniſtres.

Or, ſi j'y rends compte dans le plus grand détail, de la paſſion du ſieur Daudet pour la dame Kornmann, ſi j'y peins en même

tems la Princesse de Nassau, tout occupée de servir cette passion malhonnête, comment pouvez-vous supposer que mon dessein ait été de donner à entendre un seul instant que cette même Princesse de Nassau n'agissoit ainsi, que parce qu'elle étoit éprise du sieur Daudet. Ne sentez-vous donc pas que dans une pareille hypothèse, l'intérêt de la Princesse de Nassau eût été précisément d'éloigner la dame Kornmann du sieur Daudet, & que dès que je vous la présente, au contraire, employant tout ce qu'elle a de crédit, & de moyens pour rapprocher le sieur Daudet de la dame Kornmann, nécessairement je suis allé au-devant de l'opinion qu'il ait pu exister entr'elle & le sieur Daudet des habitudes offensantes pour les mœurs, des habitudes semblables à celles qui existoient entre le sieur Daudet par exemple, & la dame Kornmann. Tout cela est si clair, que je n'ai pas besoin de m'y arrêter davantage.

Ainsi, je n'ai pas calomnié la Princesse de Nassau. Voyons maintenant si le Prince de Nassau peut, avec plus de raison, prétendre que je l'ai calomnié.

J'ouvre le Mémoire du sieur de Beaumarchais; & qu'y vois-je? Le Prince de Nassau agissant, écrivant, multipliant les démarches pour procurer à la dame Kornman sa liberté. J'ouvre le Mémoire du sieur de Beaumarchais, & qu'y vois-je? Le Prince de Nassau invitant le sieur de Beaumarchais à se prévaloir des Lettres du sieur Kornmann au sieur Daudet, pour répandre en secret chez les Ministres l'opinion que le sieur Kornmann avoit vendu son épouse au sieur Daudet, tandis qu'en Public, n'osant pas se prévaloir de ces mêmes Lettres, qui attestent précisément, & d'une manière invincible, l'opinion con-

traire, ils s'efforçoient l'un & l'autre de faire regarder le ſieur Kornmann comme le mari le plus jaloux & le plus intraitable. Enfin j'ouvre le Mémoire du ſieur de Beaumarchais, & qu'y vois-je encore ? que c'eſt aux ſollicitations très-preſſantes du Prince de Naſſau, à ſes voyages à Verſailles, à ſon crédit imposant, que la dame Kornmann a dû la fatale révocation de l'ordre qui a permis qu'elle fût transférée de la maiſon des Dames Douay, dans celle du Médecin Page (1).

---

(1) Le tems ne me permettant pas de faire imprimer à préſent les lettres du Sr. K. dan toute leur intégrité, je les publierai après l'Arrêt qui va intervenir, avec un écrit, où je rapprocherai de ces lettres enfin connues, l'horrible commentaire qu'en a fait le ſieur de B. dans ſon premier Mémoire. On ſe rappelle, qu'à cette époque, il concluoit de ces lettres, qu'il tiroit par lambeaux, & qu'il tronquoit à ſa fantaiſie; que le ſieur Kornmann étoit le plus vil de tous les hommes, qu'il avoit livré lui-même ſon épouſe au ſieur Daudet. On ſera bien ſurpris, quand on les lira telles qu'elles ſont, de n'y voir autre choſe que la morale d'un homme de bien, que tous les ſentimens d'un époux honnête pour une femme qu'il voudreit rappeller à ſes devoirs, que la peinture du chagrin qu'il éprouve, en ſongeant qu'il n'a fait auprès d'elle que des efforts inutiles.

Tout cela eſt ſi frappant, que quelques perſonnes qui les ont déjà lues, ſe demandent ſi ce ſont bien là les mêmes Lettres, dont le ſieur de Beaumarchais s'eſt ſervi pour diffamer le ſieur Kornmann.

Alors on ſe demandera, comment il a pu exiſter un Avocat aſſez peu jaloux de ſon honneur, l'Avocat du ſieur Daudet, qui les a lues, comme tout le monde les lira dans peu, pour continuer les diffamations ſi abominables; alors on concevra pourquoi M. le Lieutenant-Criminel & M. le Procureur du Roi, evidemment de concert avec le ſieur de B., n'ont pas voulu nous permettre même l'inſpection de ces Lettres; alors on ſentira, je l'eſpère plus encore qu'on ne l'a fait, la néceſſité de dépouiller les premiers Juges d'une grande portion du pouvoir que la Loi leur accorde, puiſqu'ils peuvent en faire un ſi déteſtable uſage. Et cette cauſe qui a déjà tant avancé les idées publiques, nous amenera peut-être à remarquer ce qui ſe paſſe chez nos voiſins, & à faire enſôrte qu'une fois notre régime politique établi, le Jugement par Jurés, c'eſt-à-dire, la ſeule manière de juger les hommes qui ſoit raiſonnable, s'établiſſe parmi nous, & remplace la Juriſprudence auſſi arbitraire que barbare, à laquelle nous avons juſqu'à préſent obéi.

Ce n'eſt pas tout. Je jette les yeux ſur l'information, & qu'eſt-ce que j'y trouve ? Que le ſieur Daudet, corrupteur très-connu, très-public de la dame Kornmann, que le ſieur Daudet, objet principal de nos accuſations, par une condeſcendance bien ſcandaleuſe, a eu la faculté de ſe rendre tous les jours dans la maiſon du Médecin Page ; c'eſt-à-dire, dans la maiſon de ce même Médecin, chez lequel le Prince de Naſſau & le ſieur de Beaumarchais avoient fait transférer la dame Kornmann, &, qu'à cet égard, aucune gêne ne lui étoit impoſée.

Voilà ce que je trouve dans le Mémoire du ſieur de Beaumarchais, & dans les dépoſitions des témoins.

Or, vous voudrez bien remarquer, MESSIEURS, que jamais le Prince de Naſſau n'a déſavoué les faits contenus dans le Mémoire du ſieur de Beaumarchais, que même encore dans cette audience, il en a, comme malgré lui, reconnu la vérité, en s'efforçant de faire regarder comme une imprudence, ce que je lui impute, moi, comme un crime.

Vous voudrez bien remarquer que le Prince de Naſſau ne peut pas plus nier, que la Princeſſe de Naſſau, & qu'il ne nie pas en effet qu'il n'exiſtât des relations très-habituelles, très-intimes entre le ſieur Daudet & lui.

Vous voudrez bien remarquer que le Prince de Naſſau ne peut pas nier davantage que lorſqu'il s'eſt occupé de rendre la liberté à la dame Kornmann, il ſavoit parfaitement, comme tout le monde, que le ſieur Daudet étoit l'unique cauſe de ſa détention, comme le principal auteur de ſes déſordres.

Enfin, MESSIEURS, vous voudrez bien remarquer qu'à cette même époque, le Prince de Naſſeau recevoit tous les jours le ſieur Daudet, qui, de ſon côté, employoit avec une incroyable

activité, toutes les ressources de l'intrigue, pour se rapprocher de la Dame Kornmann.

Et de ces circonstances bien connues, & quand je vois ensuite le sieur Daudet se réunir à la dame Kornmann, à peine échappée de chez les dames Douay, vous me permettrez sans doute de conclure que, dans tout ce qu'a fait le Prince de Nassau en faveur de la dame Kornmann, il n'a eu certainement pour objet ainsi que la Princesse de Nassau, que de soustraire la dame Kornmann à l'autorité de son époux, pour la replacer sous la main de son séducteur.

Mais alors, qu'est-ce à mes yeux que le Prince de Nassau? évidemment un des principaux auteurs de l'infortune du sieur Kornmann; & si je considère ici les suites funestes qu'a eu pour le sieur Kornmann, pour la Dame Kornmann elle-même, le succès des démarches du Prince de Nassau auprès des dépositaires de l'autorité; s'il n'est que trop démontré, par l'ensemble des faits de cette cause, que, sans son intervention funeste, la Dame Kornmann, égarée un instant, mais voisine du repentir(1), seroit revenue d'elle-même à ses devoirs, & jouiroit peut-être encore aujourd'hui de la considération publique, & sûrement du moins n'auroit pas à se reprocher l'opprobre & la désolatiou de sa malheureuse famille; si, sans le Prince de Nassau, tant de malheurs ne seroient pas arrivés, taut de forfaits n'auroient pas été commis, exista-t-il jamais un délit plus grave que celui dont il me force, en cet instant, de l'accuser.

Et si c'est-là un délit grave,

Qui osera me nier que, dès le principe de cette affaire, je

---

(1) Voyez mon premier Mémoire.

n'eusse bien incontestablement le droit de le poursuivre dans les tribunaux d'une manière spéciale ? Qui osera me nier que, dès le principe de cette affaire, je ne fusse bien fondé à lui faire subir tous les risques d'une procédure criminelle, ainsi qu'au sieur Daudet, ainsi qu'au sieur de Beaumarchais, qu'il secondoit si bien dans leurs lâches complots ? Qui osera me nier que, dès le principe de cette affaire, m'armant contre lui de toute la sévèrité des loix, il ne me devint facile de le faire compter au nombre des principaux coupables dont j'avois manifesté les trames criminelles, & publié les vexations ou les attentats ?

Au-lieu de tout cela, qu'ai-je fait ? Je publie un premier Mémoire, & dans ce premier Mémoire, je garde un rigoureux silence sur les démarches du Prince de Nassau, quoiqu'elles me fussent bien connues : & quand m'arrive-t-il de parler de lui ? Quand je ne peux plus me dispenser d'en parler ; quand las de le voir citer à tout propos par mes Adversaires ; quand fatigué d'entendre louer sans mesure, comme sans pudeur, sa bonté, sa vertu chevaleresque, dans une circonstance où il n'avoit employé sa bonté, sa vertu chevaleresque, que pour enlever une femme à son mari, une mère à ses enfans, je sens que je ne peux plus me taire sans compromettre la cause de l'infortuné dont j'ai entrepris la défense.

Et encore, MESSIEURS, comment m'arrive-t-il d'en parler ? Vous venez de voir tout ce que je pouvois dire, vous venez d'apprendre tout ce que je pouvois faire, & modéré néanmoins avec tant de raisons de ne l'être pas, je ne laisse échapper contre lui qu'une inculpation indirecte. Le sieur de Beaumarchais me provoque, en me parlant avec emphase de la mission qui lui avoit été donnée chez le Prince de Nasseau relativement à

la

la Damme Kornmann ; & moi, je vous le répète, qui n'ignorois à cette époque aucune circonſtance du rôle indécent que le Prince de Naſſau avoit joué dans l'affaire du ſieur Kornmann ; je n'attaque pas le Prince de Naſſau, je me contente ſimplement de dire au ſieur de Beaumarchais que je ne penſois pas que la miſſion qui lui avoit été donnée chez le Prince de Naſſau par quelques hommes corrompus & quelques femmes ſans pudeur, fut ſuffiſante pour excuſer la conduite criminelle que je lui reprochois.

C'eſt à cette ſeule phraſe que ſe borne tout ce que j'ai dit ſur le Prince de Naſſau.

Et c'eſt ſur cette phraſe ſi ſimple, ſur cette phraſe ſi loin des cruelles vérités que je pouvois révéler, que le Prince de Naſſau ſe permet de crier à la calomnie!

Et vous, qui l'avez défendu, vous avez oſé dire que je l'ai calomnié ; mais, qui donc, je vous prie, ſi ce ne ſont des hommes corrompus & des femmes ſans pudeur, qui donc a pu, chez le Prince de Naſſau, donner au ſieur de Beaumarchais la miſſion ſcandaleuſe dont il ſe vante? Avez-vous oublié que cette miſſion avoit pour objet le ſuccès d'un complot infâme, d'un complot qui offenſoit également la pudeur & la probité? Et ſi ce complot étoit infâme, s'il offenſoit également la pudeur & la probité, ſi, pour le faire réuſſir, il falloit employer, comme on n'en doute plus maintenant, toutes les reſſources de l'intrigue, tous les moyens de la calomnie, faites-nous donc connoître ici les femmes honnêtes qui n'ont pas craint de l'approuver, nommez-nous donc les hommes délicats qui ſe ſont empreſſés de l'accueillir.

Et vous, qui l'avez défendu, vous avez oſé dire que je l'ai calomnié. Mais, qu'eſt-ce que calomnier, à votre avis? N'eſt-ce

pas imputer un délit à un homme qui n'en eſt pas coupable? Et pouviez-vous douter, d'après l'enſemble des faits que vous aviez ſous les yeux, & qui auroit dû vous amener aux mêmes conſéquence que moi, pouviez-vous douter que le Prince de Naſſau ne fût ici d'autant plus coupable, que, ſans lui peut-être, nous n'aurions point eu de crimes à dénoncer, point d'accuſés à pourſuivre, point de malheurs ſur-tout à réparer.

Et vous, qui l'avez défendu, après avoir fait de vains efforts pour me prouver que je l'ai calomnié, vous n'avez pas craint d'ajouter que j'étois d'autant plus digne de toute la ſévérité des Lois, que j'ai manqué à toutes les bienſéances, en attaquant, dans le Prince de Naſſau, un homme recommandable par ſa naiſſance, ſon rang, ſes dignités.

Sa naiſſanee, ſon rang, ſes dignités! Quoi! il offenſe dans la perſonne du ſieur Kornmann, les premières lois de la morale & de la nature! Quoi! ſans autre motif que de favoriſer le libertinage effréné d'un homme ſcancaleux, il ſépare l'époux de l'épouſe, la mère des enfans, il prépare à tous, autant qu'il eſt en lui, une affreuſe deſtinée, & on voudra que je reſpecte ſa naiſſance, ſon rang, ſes dignités, & ces vaines prérogatives deviendront un obſtacle, qu'en des circonſtances ſi funeſtes, il ne me ſera pas permis de franchir? Et toutes les fois qu'à côté d'un délit je trouverai un nom illuſtre, ou un grand pouvoir, il faudra que je m'enveloppe dans une circonſpection timide, & qu'ôtant à la vérité ſon énergie naturelle, je lui donne ce caractère d'embarras & de ſoupleſſe, qui, ſelon moi, ne devroit jamais être que l'apanage du menſonge.

Sa naiſſance, ſon rang, ſes dignités! Mais, vous qui me parlez ainſi, ne viens-je pas de vous démontrer que j'avois le droit de m'exprimer ſur le Prince de Naſſau, avec bien plus de ſé-

vérité que je ne l'ai fait? Et alors, si j'ai ici quelque reproche à me faire, si je suis coupable, n'est-ce pas uniquement d'avoir été trop modéré dans une occasion où j'aurois dû m'abandonner à tous les sentimens énergiques que m'inspiroit le spectacle d'un homme puissant, combinant froidement, avec une troupe d'hommes sans morale, la ruine d'un infortuné qu'il connoissoit à peine, d'un infortuné qu'il auroit dû connoître au moins avant que de se mettre à la tête du complot dont il est encore aujourd'hui la victime.

Sa naissance, son rang, ses dignités! Mais, vous qui me parles ainsi, vous m'auriez donc épargné tous les outrages dont vous m'avez couvert, si le prince de Nassau n'avoit été qu'un simple particulier, qu'un homme sans nom, qu'un individu né dans les dernières classes de la société? Apprenez de moi qu'il n'y a point de naissance, point de rang, point de dignité devant la Loi; que dans les pays libres la Loi assure l'égalité des hommes, que dans les pays qui malheureusement ne sont pas libres, la fonction de la Loi est cependant encore de faire retrouver à tous, du moins en sa présence, cette égalité précieuse qu'ils tiennent de la nature; que dans les tribunaux où la Loi règne sans partage, on n'est ni grand, ni petit, ni puissant, ni foible, qu'on est simplement homme, que là il ne peut être question que de vices ou de vertus, de bonnes actions ou de crimes, & que le vil langage des esclaves n'y est pas plus toléré que le langage orgueilleux des tyrans.

Sa naissance, son rang, ses diguités! Et vous avez osé, en nous parlant de toutes ces choses, comparer le Prince de Nassau au Grand-Homme qui nous écoute (1); & me supposant en

(1) Le Prince Henri de Prusse.

délire, vous n'avez pas craint d'avancer que si cet homme, objet de notre admiration & de nos respects, s'étoit trouvé dans une position semblable à celle du Prince de Nassau, je n'eusse pas sans doute parlé de lui avec plus de circonspection & de mesure. Que venez-vous nous dire ici, & comment n'avez-vous pas senti que vous me placiez dans une hypothèse imaginaire? Comment n'avez-vous pas compris, qu'avec un grand caractère, on ne fait que de grandes actions? qu'avec une ame généreuse, il est impossible qu'on descende à des démarches sans noblesse & sans générosité? Un tel homme, d'ailleurs, soyez-en sûr, s'il étoit né parmi nous, & si quelqu'événement étrange l'obligeoit de paroître dans nos Tribunaux, ne se prévaudroit pas, comme le Prince de Nassau, de son rang, de sa naissance, de ses dignités. Il ne se prévaudroit pas même de cette suite d'actions magnanimes qui font de sa vie une des vies les plus illustres & les plus mémorables. Vous le verriez, MESSIEURS, pour rendre hommage à la Loi, inclinant devant vous ses palmes immortelles, se placer à côté du pauvre qui invoqueroit la Loi comme lui, &, dans cet abaissement auguste, vous offrir à-la-fois, ainsi que dans tant d'autres circonstances, le Héros de la guerre & de l'humanité.

Je n'ai donc pas plus calomnié le Prince de Nassau que la Princesse de Nassau; je n'ai donc pas même dit tout ce que je pouvois dire; je ne me suis donc pas même expliqué sur leur compte avec cette liberté sévère que la nature de leurs démarches & les désordres qui en sont résultés, me mettoit dans le cas d'employer.

MAIS, après cela, MESSIEURS, que faut-il penser du

décret d'ajournement perſonnel, dans les liens duquel je ſuis retenu depuis deux ans? Que faut-il en penſer, ſur-tout ſi l'on ſonge aux motifs qui m'ont fait entreprendre cette affaire, à la conduite que j'ai tenue depuis que je l'ai entrepriſe, au zèle ſi déſintéreſſé, ſi patient, ſi pur, que je n'ai ceſſé de manifeſter pour la conduire à ſon dénouement mémorable.

Quoi! je ſuis décrété! quoi! depuis deux ans, je vis dans une eſpèce d'interdiction civile, & je n'ai fait autre choſe que remplir envers l'amitié malheureuſe les premiers devoirs de l'honneur & de l'humanité! & ceux qui m'ont fait décréter, coupables du délit le plus grave, infracteurs audacieux des plus importantes règles de l'ordre ſocial, jouiſſent encore de la plénitude de leur état & de leur liberté! &, comptant ſur une impunité funeſte, ils oſenr, entre l'opinion qui les a déja comdamnés, & la Loi qui les attend pour les punir, demander qu'une telle vexatiou continue, que ce décret, qui fait la honte des Juges qui l'ont décerné, ſubſiſte dans toute ſa rigueur, ce n'eſt pas tout, qu'un Arrêt infamant contre moi, imprimé au nombre de trois mille exemplaires, les venge de la perſévérance avec laquelle j'ai défendu l'infortuné dont ils avoient conjuré la ruine.

Un Arrêt infamant contre moi!

Et où feroient-ils afficher cet Arrêt? Si vous n'étiez pas mes Juges, s'il leur étoit poſſible de l'obtenir, dans quel lieu pourroient-ils faire lire ſans indignation la condamnation d'un Citoyen irréprochable, qui s'eſt dévoué avec tant d'abandon pour le ſuccès d'une Cauſe, laquelle, par les circonſtances fameuſes qui l'ont accompagné, n'eſt pas moins aujourd'hui la Cauſe de la Patrie, que la Cauſe des mœurs & de l'humanité.

Un Arrêt infamant contre moi!

Et comment n'ont-ils pas frémi, comment n'ont-ils pas senti toute leur conscience se soulever, quand ils ont osé former une demande si audacieuse? Quelle est celle de mes actions, à côté de laquelle ils auroient la témérité de placer la honte? & comment pourroient-ils se flatter d'environner de quelqu'ignominie celui qui n'est remarquable aujourd'hui que pour avoir rempli, à travers les plus grands dangers, les devoirs les plus nobles que la Providence puisse imposer à un mortel.

Un Arrêt infamant contre moi!

Et ce seroit-là ma récompense, après trois ans de persécutions & d'outrages! après avoir mené, pendant ces trois années qui ne s'effaceront jamais de mon souvenir, la vie la plus agitée & la plus malheureuse! Et la patience dans les calomnies, la fermeté dans les revers, la résignation dans l'infortune, le courage contre les tyrans, le dévouement pour mon pays; toutes ces choses me seroient comptées pour des crimes, dont il vous seroit ordonné de poursuivre la vengeance!

Je n'ose me livrer, MESSIEURS, à tous les sentimens d'amertume que tant d'impudence, après tant d'attentats, excite malgré moi dans mon cœur. Ces sentimens, je l'espère, ou plutôt, je n'en doute pas, sont en cet instant partagés par tous ceux qui m'écoutent, & du moins cette consolation me reste; du moins, j'ai cette confiance dans la pureté des principes qui m'ont dirigé, & dans l'intérêt si satisfaisant qu'on met à m'entendre, que s'il si trouvoit encore des hommes assez hardis pour me contraindre à une apologie, il n'est personne ici qui, comme par un mouvement involontaire, ne se levât pour se déclarer mon vengeur, & ne s'honorât de prendre en main ma défense.

EN voilà bien assez, en voilà trop, peut-être, sur les reproches frivoles qui m'ont été faits.

Maintenant, Messieurs que s'est-on proposé, en me rendant l'objet d'une persécution si longue & si cruelle? Qu'a-t-on voulu, en déclamant contre ma conduite jusqu'au pied de votre Tribunal avec tant d'acharnement & de fureur? Pourquoi toutes ces injures qui m'ont été dites? Pourquoi toutes ces insultes qui m'ont été faites? Pourquoi toutes ces calomnies qu'on m'a prodigué avec si peu de pudeur & de mesure?

On s'étoit flatté, je le sais, qu'à force d'outrages, on me détacheroit du malheureux que j'ai défendu; on avoit espéré qu'à force de vexations, on parviendroit à me faire renoncer à la tâche si noble que j'ai entreprise; on avoit compté, sur-tout dans ces derniers momens, qu'en me couvrant pour ainsi dire, d'invectives grossières & d'impudens mensonges, on parviendroit à m'éloigner de ce sanctuaire redoutable, où ma présence étoit importune, où n'osoient se montrer à côté de moi, tous ces hommes pervers que j'ai accusés devant vous.

Comme ils sont loin de me connoître! Comme ils se doutent peu de l'élévation, & en même-tems de la sévérité des principes auxquels j'obéis.

Qu'ils apprennent que si, par un évènement désormais impossible, ce Tribunal se peuplant tout-à-coup de Magistrats pour qui la cause des mœurs seroit indifférente, l'infortuné que j'ai défendu, voyoit ses demandes rejettées, ses accusations abolies, qu'ils apprennent que je m'unirois à lui, d'autant plus qu'il lui resteroit moins de consolation sur la terre. L'amitié ne fait point de sacrifices. Dans quelque lieu qu'il portât ses pas, je le suivrois. La contrée qu'il auroit choisie pour y finir ses déplorables jours, deviendroit ma patrie, & que quelque triste que put paroître mon sort à ceux qui ne savent pas de quelle paix

secrette les bonnes actions sont toujours accompagnées, je m'estimerois heureux, moi, d'acquitter auprès de lui, jusqu'à son dernier moment, la dette de la Justice & de l'humanité.

Qu'ils apprennent que quelques puissent être encore leurs complots, leurs intrigues, leurs perfidies; à quelques vexations que je me trouve encore réservé, je ne cesserai jamais de les poursuivre; que tant qu'ils seront impunis, je ne me tairai pas, qu'il faut qu'on m'immole à leurs pieds, ou qu'ils tombent aux miens. . . . . . . L'autel de la Justice est dans ce moment pour moi l'autel de la Vengeance; car, après tant de forfaits, la justice & la vengeance ne sont qu'une même chose à mes yeux; & sur cet autel, désormais funeste. . . . . . je jure que jamais il n'y aura de paix entre nous; que je serai sans cesse au milieu d'eux, comme une Providence qui éclate parmi des pervers; que je ne les quitterai plus, que je ne me reposerai plus, que je m'attacherai à eux, comme le remord à la conscience coupable; que jamais, non jamais, je n'abandonnerai ma tâche commencée, jusqu'à l'instant solemnel où en prononçant sur cette masse d'attentats, les Magistrats qui m'écoutent, auront obtenu de nouveaux droits à la reconnoissance de la Nation entière, attentive à la destinée de cette Cause mémorable.

Et vous, qui présidez ce Tribunal auguste, vous l'ami des mœurs & des Loix; vous, dans lequel nous admirons tous, à côté des talens qui font le grand Magistrat, les vertus simples & douces qui caractérisent l'homme de bien & l'homme sensible. . . . . . recevez mes sermens (1).

Au reste, tous leurs efforts seront vains. Quoiqu'ils fassent,

M. le Pelletier de Saint Fargeau.

le

le triomphe des mœurs ne sauroit être encore long-tems différé. On commence à connoître, enfin, les rapports des mœurs avec la liberté; on commence à sentir pourquoi la corruption & la tyrannie marchent toujours ensemble; pourquoi toujours il faut dépraver les hommes quand on veut les accoutumer à la servitude; pourquoi dans une société dont les mœurs son dissoutes, il ne reste plus de place pour les sentimens généreux que l'amour de la liberté fait éclore; dans peu la morale domestique si intimement unie avec la morale des peuples, ne sera plus l'objet d'une dérision scandaleuse; dans peu, des habitudes plus sérieuses, mais plus douces, succéderont à toutes ces habitudes frivoles, qui ont été jusqu'à présent notre partage; dans peu, & quand nous serons vraiment citoyens, nous comprendrons que celui-là ne sauroit être long-tems bon citoyen, qui n'est ni bon père, ni bon fils, ni bon époux, qui porte avec lui dans les familles, le désordre & le trouble qui sont dans son cœur. Dans peu nous ne douterons plus que ce ne soit du milieu des vertus privées, & pour ainsi dire de leur sein, que s'élèvent les vertus publiques, si nécessaires au progrès de l'ordre social si essentielles au maintien de la prospérité commune.

Ils vont donc disparoître sans retour, tous ces préjugés, que la malheureuse dépravation de nos mœurs avoit fait éclore, toutes ces vaines opinions d'un monde corrompu, dans lesquelles nos adversaires avoient mis, je le sais, leur plus grande confiance; les tems de notre dissolution & de notre frivolité sont passés, la Vérité s'avance comme un Empire qui se meut, & quoiqu'on fasse pour s'opposer à sa puissance, il n'y a plus d'erreur, quelque imposante, quelque accréditée, quelque universelle même qu'elle soit, qui ne doive tomber & s'anéantir devant elle.

Ainsi nous verrons le morale renaître à côté de la liberté.

Je n'ai donc pas à craindre, qu'au commencement d'une époque, qui sera si fameuse un jour dans l'Histoire des Nations, les Magistrats qui ont défendu avec tant de courage & de zèle nos droits politiques, ne se hâtent de concourir, autant qu'il est en leur puissance, au rétablissement des mœurs, par un exemple mémorable de justice & de sévérité.

Notre liberté étoït méconnue, & ils nous ont appris à la connoître; nos mœurs étoient détruites, & ils nous apprendront combien il importe qu'elles renaissent, & s'il n'y a pas de bonheur durable sans les mœurs & la liberté, tout le bonheur dont nous allons jouir au sein de l'heureuse constitution, que nous appelle à former avec lui, un Monarque auquel l'Europe décerne déjà, comme le plus beau titre de gloire, le nom de Roi-Législateur, tout ce bonheur, il l'auront donc préparé; nous pourons donc en grande partie le regarder encore comme leur bienfait & leur ouvrage.

Signé, BERGASSE.

Brunetiere, Proc.

De l'Imprimerie de Cailleau, rue Galande, N°. 64.

La Bibliothèque Université d'Ottawa Échéance		The Library University of Ottawa Date due	

CE

a39003 009539775b